



**Thèse Présentée
par OPAHIMI
Patrice**

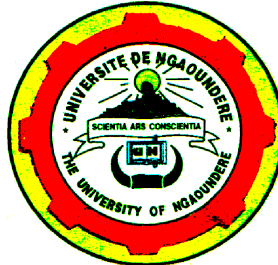
**UNIVERSITE DE
NGAOUNDERE**

**LA FISCALITE DANS L'EXTREME-
NORD DU CAMEROUN : DYNAMIQUE
ET ENJEUX DE 1916 A 1995**

Année académique 2009-2010

UNIVERSITE DE NGAOUNDERE
THE UNIVERSITY OF NGAOUNDERE

**FACULTE DES ARTS, LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT D'HISTOIRE**



**FACULTY OF ARTS, LETTERS
AND SOCIAL SCIENCES
DEPARTMENT OF HISTORY**

DEPARTEMENT D'HISTOIRE
DEPARTMENT OF HISTORY

**LA FISCALITE DANS L'EXTREME-NORD DU
CAMEROUN : DYNAMIQUE ET ENJEUX DE 1916 A 1995**

Thèse présentée en vue de l'obtention du Diplôme de Doctorat / Ph.D en Histoire
Spécialité Histoire économique et sociale

Par

PAHIMI Patrice

D.E.A en Histoire

Sous la direction de

SAIBOU ISSA

Maître de conférences

Année académique 2009-2010

DEDICACE

A mes parents pour leurs énormes sacrifices.

A tous ceux qui contribuent à l'ennoblissement de l'historiographie africaine.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail a été rendue possible par l'apport de plusieurs personnes auxquelles nous voulons exprimer notre gratitude.

De prime abord, nos sincères remerciements à notre Directeur de thèse, Pr. Saïbou Issa. En dépit de ses multiples tâches, il a toujours su faire preuve d'une grande disponibilité. Ses conseils, critiques, suggestions et soutien documentaire nous ont été d'un apport indéniable.

Notre gratitude va également à l'endroit du Pr. Hamadou Adama et du Dr Taguem Fah Gilbert Lamblin pour les riches conseils, ainsi que les recommandations et observations qu'ils ont apportées à notre travail. Que Dr Mokam David qui a guidé nos premiers pas dans la recherche et nous a inculqué le sens de la rigueur méthodologique et Dr Mbengué Nguimé Martin pour ses encouragements constants, trouvent ici l'expression de notre reconnaissance. Nous n'oublions pas l'apport remarquable des Docteurs Kolyang Dina Taiwé, Nnanga Sylvestre Honoré, Motaze Akam, Domo Joseph, Bring Christophe, Abdouraman Halirou et Fadibo Pierre. Nous sommes aussi redevable aux autorités administratives et traditionnelles qui ont été des facilitateurs dans notre recherche, ainsi qu'à nos différents informateurs. Notre reconnaissance va également à l'endroit de certains de nos camarades, notamment Wassouni François qui a lu et apporté des critiques à ce travail, et Watang Zieba pour avoir réalisé la carte de localisation de notre zone d'étude.

Par ailleurs, nous voulons témoigner une gratitude particulière à l'égard de tous les enseignants du Département d'Histoire de l'Ecole Normale Supérieure de Maroua, et de tous ceux qui, par leur soutien multiforme, nous ont aidé à garder l'espoir quand planait l'ombre du découragement ou de la lassitude. Nous pensons notamment aux Pasteurs Hendjena Tchanaga Richard, Boné Jean Jean, René Julliard Klavac, Tagao Simon, Abiné Jean-Paul, Hacheked Benjamin, sans oublier nos frères et soeurs de la famille Beikamé Gaston, Nyabia Mathias, nos aînés et amis Dezoumbé Esaïe, Kouli Albert, Hilé III Sadjo Alliance, nos compagnons Laba Emmanuel, Avava Guélé, Hamadou Messé, Abba Gabriel, Doumaha Ibrahim, Hassana Amnesse, Yaouna Martin.

Nos sincères remerciements enfin à tous nos guides de terrain et à toutes les familles qui nous ont gracieusement fourni le gîte.

Au demeurant, que tous ceux dont les noms ne figurent pas ici et dont l'apport a été sans doute considérable, trouvent en ce travail l'expression de notre profonde reconnaissance.

Ce travail a bénéficié de la subvention pour la rédaction des mémoires et thèses 2007 du CODESRIA. Nous tenons par cette opportunité à rendre hommage audit organe dont l'appui au rayonnement de la recherche et à l'édification de l'historiographie africaine est depuis quelques décennies déterminant. Puisse t-il trouver en ce travail l'expression de notre sincère gratitude.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AMI: Taxe d'assistance médicale indigène
ANV : Association pour la non-violence
ANY : Archives Nationales de Yaoundé
APM : Archives provinciales de Maroua
ARCAM : Assemblée représentative du Cameroun
ASK : Archives de la Sous-préfecture de Kaélé
ASM : Archives de la Sous-préfecture de Mokolo
ATCAM : Assemblée territoriale du Cameroun
CEDC : Centre d'étude de l'environnement et du développement du Cameroun
CEFOD : Centre de formation et de documentation
CFDT : Compagnie française pour le développement des fibres textiles
CGI : Code général des impôts
ENAM : Ecole nationale d'administration et de magistrature
IRAD : Institut pour la recherche agricole pour le développement
IRAT : Institut de recherches agronomiques tropicales et des cultures vivrières
JORC : Journal officiel de la République du Cameroun
NC : Non classé
PAS : Programme d'ajustement structurel
SAP : Société africaine de prévoyance
SIP : Société indigène de prévoyance
SOCOPED : Société coopérative d'épargne et de développement
SOMUDER : Société mutuelle pour le développement rural
TCA : Taxe sur le chiffre d'affaires
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
WFP: World food program

GLOSSAIRE

- *Agoda* : (du Fulfulde) agooda, qui vient du haoussa gwada « mesurer ». C'est un récipient de fer (aujourd'hui en aluminium) servant de mesure pour les grains (sorgho, riz, arachide, niébé et pois de terre).
- *Bamblem* : (du mafa), dîme prélevée sur l'extraction du natron chaque huitième année d'exploitation et due au chef mafa.
- *Bayt-al-mal* : (emprunté de l'arabe), trésor public.
- *Bikiire* : (du Fulfulde), amende relevant de l'exercice de la justice traditionnelle.
- *Billaare* : (du Fulfulde), embêtement en fulfulde.
- *Danki*: (du Fulfulde), hangar.
- *Dao zai* : (du guiziga), dîme prélevée sur la production céréalière chez les Guiziga.
- *Doole* : contrainte en fulfulde.
- *Fan ban zah dah* : (du moundang), signifie littéralement en moundang, « ce qui sert à attacher le sac ». Il s'agit en effet d'une sorte de pourboire. Cette expression ne diffère guère de *Bivâh jolle* qui renvoie également à la notion de pourboire.
- *Gabak ou (gabacque)* : du kanouri *gabaga*, «étroite bande de coton tissé». Le *gabak* désigne une bande de coton tissé de 7cm de largeur. Au début du XXe siècle, la coudée de *gabak* servait d'étalon monétaire.
- *Gaesoa* : tribut annuel auquel étaient astreintes les chefferies reconnaissant l'autorité islamo-peule de Yola.
- *Garaama* : terme générique (en fulfulde) englobant différentes formes d'imposition (impôt personnel, taxe sur le bétail, taxe sur le stationnement sur le marché).
- *Gassa* : désignation en mandara de toute forme d'imposition ou d'obligation.
- *Goŋ* : chef moundang.
- *Hamrari* : Redevance en nature ou dîme due au propriétaire du terrain si l'on est locataire ; si l'on est propriétaire du champ, la dîme est remise au chef de village, soit en totalité, soit en partie seulement, le reste étant redistribué aux pauvres.
- *Hadama* : appellation de l'impôt en langue mafa et *minéo*.
- *Hiagongon ou daogongon* : (du mofu), désignent à la fois l'unité de mesure et la dîme sur la production vivrière ou tout simplement céréalière. Ils dérivent de *hia* et *dao* qui signifient mil, et *gongon* qui renvoie à une boîte en métal de forme cylindrique, servant de tasse ou d'unité de mesure

- *Jangal* ou *dzangal* : littéralement, signifie quelque chose d'obligatoire ou une imposition.
- *Jizya* : (de l'arabe), capitation due par tous les sujets non musulmans ne pouvant participer au jihad.
- *Jomorgol* : (du Fulfulde), prélèvement opéré sur les biens ou les revenus au sens large.
- *Karal* : (du Fulfulde), vertisol adapté à la culture du sorgho dessaisonné.
- *Kharâj* : (de l'arabe), impôt foncier prévu par le Coran selon les jurisconsultes musulmans.
- *Lak massalay* : (du moundang), fosse à teinture.
- *Macuube* (sing maccudo): (du Fulfulde), esclaves mâles.
- *Maray* : (du mafa), fête du taureau célébrée chez les montagnards mofou et mafa des Monts mandara et du Diamaré.
- *Megeged* : (du mofu), part prélevée sur le taureau rituel maray tous les quatre ans et revenant au chef mofou.
- *Mouskouari* ou *muskuwaari* : Ce mot foulfouldé vient du kanouri masakwa, «sorgho repiqué» ou mil de saison sèche.
- *Muudoore* : (du Fulfulde), une mesure de capacité pour les grains et calebasse utilisée à cette fin.
- *Mudoowa* : (du Fulfulde), terme désignant à la fois une unité de mesure de capacité pour les grains qu'un prélèvement spécial effectué sur le mil pendant les récoltes.
- *Muyu* : (du moundang), masque sacré moundang chargé de la police coutumière.
- *Nada* : redevance en nature due au Tliksé (roi) mandara.
- *Padeeje* : (du Fulfulde), de *pade*, chaussures, est une sorte de taxe payée aux intermédiaires ou émissaires du chef.
- *Paseri* : (du moundang) chef de terre en pays moundang. Il est issu du clan des premiers occupants terriens.
- *Sillawo* : (du Fulfulde), panier servant de mesure de prélèvement de la dîme sur la production céréalière.
- *Toskaare* : (du Fulfulde), le ridicule en langue fulfulde.
- *Waaajibidum* : (de l'arabe), littéralement signifie en fulfulde, une obligation ou contrainte.
- *Wah cok kolle* : littéralement en moundang, signifie champ gratuit ou travail qui ne profite guère. Ceci en référence à la culture cotonnière perçue par certains comme une forme d'exploitation ; d'où l'expression « *mbəro matambit* ».
- *Zakkaari* : (de l'arabe), de *Zakkat*, dîme prélevée sur la récolte de mil ou d'arachide
- *Zeden* ou *Zeydey* : prémisses de la production du fer dues au chef mofou.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

A. Figures

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (plaine du Diamaré et monts mandara).....	x
Figure 2: Taux de la capitation sous la période allemande	85
Figure 3: Taux islamisés hommes (Diamaré)	133
Figure 4: Taux islamisés femmes (Diamaré)	133
Figure 5 : Taux de l'impôt forfaitaire (1960-1995).....	144

B. Photos

Photo1: <i>Sillawo</i>	79
Photo 2 : <i>Muudoore maunde</i>	79
Photo 3 : <i>Muudoore famarde</i>	80
Photo 4 : Jeton d'impôt.....	169

C. Tableaux

Tableau 1 : Tableau des proportions des populations imposables.....	124
Tableau 2 : Taux de base de l'impôt personnel pour l'année 1956.....	134
Tableau 3 : Taux de la taxe sur les bovidés 1916-1941.....	138
Tableau 4 : Taux de la taxe sur les équidés 1916-1941.....	138
Tableau 5 : Taux de la taxe sur les ovins-caprins 1917-1937.....	138
Tableau 6 : Taux de la taxe sur les ânes 1917-1937.....	138
Tableau 7 : Tarifs globaux des impositions, taxes comprises (1960-1961).....	147
Tableau 8 : Grille des remises d'impôts pour l'année 1938.....	156
Tableau 9: Grille des remises d'impôt pour l'année 1960.....	156

RESUME

Cette thèse étudie les enjeux et la dynamique de la fiscalité dans l'Extrême-Nord du Cameroun. Elle analyse les fondements, l'ordonnancement, les modes de perception et les réactions qu'elle suscite. Il en ressort que la fiscalité, de par sa constellation d'impôts, de taxes et de redevances, n'est pas un phénomène nouveau dans les sociétés hiérarchisées précoloniales. Qu'il soit conçu comme une marque de gratitude ou comme une matérialisation de la sujétion, l'impôt grève les revenus des imposables. Sous la période coloniale, l'impôt symbolise davantage l'allégeance à l'administration. Son recouvrement mobilise un dispositif comprenant pacification, apprivoisement et recensement fiscal. Pour obtenir le gage de la soumission politique par le biais de l'impôt, les populations furent astreintes à un régime rigoureux et intransigeant. Elles ont ainsi subi la terreur des miliciens. Il s'est dès lors formé un réseau fiscal au sein duquel cohabitent, sur fond de rapports de force, acteurs et victimes. Le recouvrement des impôts et taxes sert de prétexte aux chefs et à de nombreux intermédiaires, pour commettre des abus et exactions divers sur les populations. Ces dernières furent pressurées et le principe de la majorité fiscale bafoué. Des cas de détournement des recettes fiscales étaient légion et sévèrement réprimés par l'administration. L'accession à l'indépendance du pays n'apporta pas de mutations majeures dans l'ordre fiscal. Aussi, les populations réagirent-elles souvent et de diverses façons aux exactions des collecteurs. Il faut tout de même indiquer que les différentes réactions à l'imposition s'expliquent par un contexte économique austère, doublé des taux d'imposition jugés exorbitants. La délinquance fiscale souvent invoquée par les autorités administratives explique l'attitude réfractaire d'imposables déterminés à se ravir à tout paiement d'impôt. Avec la crise économique des années 1980 et la libéralisation politique des années 1990, on a assisté à la radicalisation de la résistance à l'impôt. Ce qui a entraîné la suppression de l'impôt forfaitaire en 1995 et l'introduction de l'impôt libérateur. Ce dernier, en dépit de l'argument de justice fiscale qui le sous-tend, est soumis à dure épreuve en ce qui concerne son recouvrement. Conçu pour être assis sur l'activité économique, l'impôt libérateur revêt pour beaucoup la connotation d'une exemption fiscale au nom de la démocratie.

Mots clés: Impôt, redevances, plaine du Diamaré, Monts Mandara, résistance.

ABSTRACT

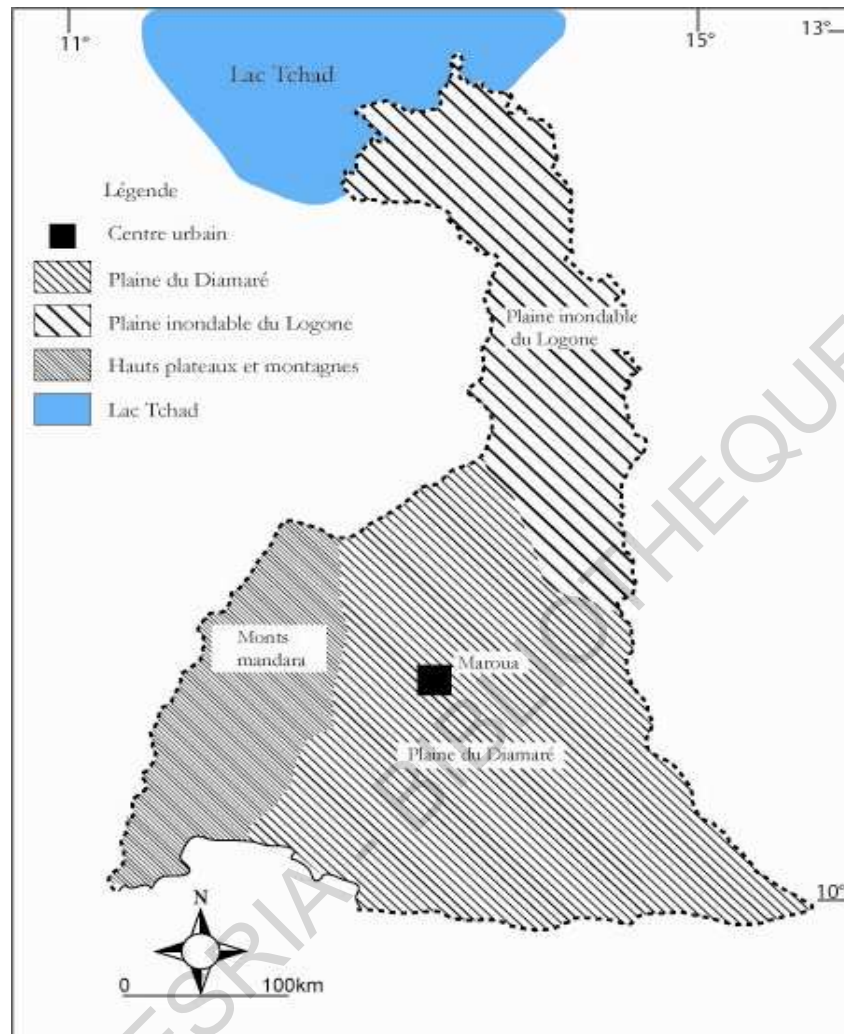
This thesis looks at the stakes and dynamics of fiscal system in the Far North of Cameroon. It examines the bases of tax system and lays out the methods of collection and reactions thereto. It is obvious that, due to the multiplicity of taxes, tax system is not a new phenomenon in the hierarchical pre-colonial societies. Be it considered as an act of gratefulness to a *pater familias* or simply as a proof of subjection, it goes without saying that taxes have an impact on tax payers' revenue.

During the colonial era, taxation symbolised allegiance to the colonial administration. Tax collection included pacification mechanisms, taming and tax census. In a bid to subdue the population through taxation, harsh and strict measures were employed. In the process of tax collection, the leaders and their agents wielded varied abuses on the population under pressure while the principle of tax majority trampled on. Cases of tax embezzlement were many although the administration severely reprimanded it.

With the independence of the state, the tax system did not experience a major mutation. The population often reacted variably towards the actions of the tax collectors. Fiscal delinquency, invoked by administrative authorities, explained the insubordinate behaviour adopted by tax evaders. The 1980s economic recession and the 1990s political liberalization witnessed cases of rampant tax evasion, leading to the cancellation of contractual tax in 1995 and the introduction of the global tax. The latter faced a lot of difficulties with regards to its collection, despite the arguments of fiscal justice which underlie it. Though supposed to lean on economic activities, the global tax is conceived by many as tax exemption under the pretext of democracy.

Key words: Tax, **redevances**, Diamaré Plain, Mount Mandara, resistance.

Figure 1 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE (PLAINE DU DIAMARE ET MONTS MANDARA)



Source : Seignobos, C et Iyébi-Mandjek., 2000, Atlas de la Province Extrême-Nord du Cameroun.

Réalisée par Watang Zieba Félix

INTRODUCTION GENERALE

Objet de l'étude

Cette thèse porte sur un sujet aussi ancien que d'actualité, celui de la fiscalité. Sa formulation, «**La fiscalité dans l'extrême-Nord du Cameroun : dynamique et enjeux de 1916 à 1995** », traduit en elle-même toute la trajectoire qui se construit autour de la nébuleuse de la fiscalité. Diverses motivations expliquent cette option.

De prime abord, il s'agit de la poursuite des travaux antérieurs. Notre Mémoire de Maîtrise avait porté sur les « **Pressions fiscales et mécontentements populaires : cas des Moundang et des Guiziga de la plaine du Diamaré. 1916-1997** ». Nous l'étendons à un champ d'étude plus vaste, en focalisant cette fois notre attention sur les types variés de sociétés.

Nous nous sommes attelé à examiner les aspects de l'Histoire des peuples du Nord-Cameroun, lesquels sont malheureusement restés jusque-là peu connus du public pour des raisons diverses. De multiples préjugés et stéréotypes semblent expliquer cet «oubli ». Et pourtant, le devoir de mémoire est ce qui le plus forge l'identité des peuples.

De là se situe notre intérêt pour un thème aussi vieux que d'actualité, celui de la fiscalité, ou dans un spectre plus étroit, les impôts. En effet, depuis notre tendre jeunesse, nous sommes témoin des peines, mais aussi des réticences des populations paysannes à s'acquitter de leurs impôts et taxes, à se soumettre aux réquisitions pour travaux forcés d'intérêt public ou privé. A cela s'ajoutent les multiples exactions ou l'intransigeance d'une administration fiscale toujours aux aguets ou à l'affût des indéliçats, de ceux qu'on dénomme à tort ou à raison les délinquants fiscaux.

Par ailleurs, l'observation du regain d'intérêt ou de l'effet d'attraction de la section Impôts du cycle A de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ne nous a pas laissé indifférent. De nombreux jeunes peut-être mus par l'appât du gain et le désir d'enrichissement rapide, y affluent. Ce qui sans doute ne tient nullement de la naïveté. La question fiscale est à n'en point douter au cœur des débats de tous les temps. L'attention renouvelée que lui portent les gouvernements, tout comme la répugnance qu'elle inspire aux populations, ne sont pas anodines. La fiscalité au sens large est devenue un instrument politique, mieux une arme économique qu'on voudrait mettre au service du développement. Comment donc se méprendre au sujet de l'importance d'une thématique qui cristallise espoir

et désespoir, tant et si bien que la fiscalité constitue l'un des maillons essentiels de l'économie et se veut également un moteur de renouvellement des régimes politiques ?

En outre, les luttes pour la survie tout comme la production matérielle et la transformation de l'économie qui définissent les rapports sociaux, méritent une attention particulière de l'historien. Tous ces faits et tant d'autres ont largement déterminé notre intérêt pour cette thématique.

La récurrence de la thématique de la fiscalité dans les sphères politiques et économiques est assez révélatrice. Bien que d'actualité, cette question plonge ses racines dans le lointain passé de l'humanité. Il n'est pas besoin de rappeler que la fiscalité constitue l'une des pièces maîtresses de l'économie mondiale. A cet effet, elle se veut névralgique, ce d'autant plus qu'elle occupe une place de choix dans tous les systèmes politiques du monde.

Déjà pendant la période coloniale, l'administration française entendait manipuler avec dextérité l'arme de la fiscalité et des travaux forcés. C'est dans cette optique que J. Suret-Canale¹ note que « le système fiscal -s'ajoutant à l'utilisation directe du travail forcé- fait financer par les populations colonisées, l'équipement nécessaire à leur propre exploitation, et leur fait supporter les frais de l'appareil administratif d'oppression qui assure « l'ordre colonial » indispensable à cette exploitation ». Cette observation conforte l'option selon laquelle la présente thématique constitue un champ d'investigation fascinant et digne d'intérêt.

En général, les abus dont les populations étaient l'objet ainsi que leurs attitudes, ont laissé des empreintes dans notre esprit. Cette étude apparaît alors comme un défi permanent de pénétrer les problèmes que posent les impositions. Il nous a aussi semblé judicieux d'aller scruter les systèmes fiscaux de ces peuples, afin de jauger leur vitalité, comprendre leurs ressorts et leur dynamique.

Enfin, la multiplicité des impôts, leur taux insupportable pour la masse pauvre, ainsi que les réactions (révoltes et mouvements d'humeur) qu'ils suscitent, constituent autant de raisons qui nous ont décidé à aborder cette étude. Le phénomène fiscal étant atemporel et universel, nous ne prétendons pas l'étudier dans toutes ses dimensions. Nous voulons plutôt éclairer modestement le caractère complexe et révoltant des impôts dans une perspective transversale, bien que davantage centrée sur l'histoire économique et sociale du Nord-Cameroun. Toutefois, l'évocation de cette thématique de recherche nécessite des précisions d'ordre conceptuel et théorique.

¹ J. Suret-Canale., 1962, *Afrique noire : l'ère coloniale. 1900-1945*, Paris, Editions sociales, p. 441

Cadre théorique et conceptuel

a- Cadre conceptuel

La thématique de la fiscalité et des sociétés est loin d'être une sinécure. Concept globalisant, la fiscalité est selon les experts conçue comme étant un système de lois et de réglementation administrative qui organise la perception de l'impôt². Pour ce faire, elle devrait être le reflet des systèmes politiques et économiques d'un pays. De par sa codification, la fiscalité conditionne les impôts. Il s'agit en clair d'un système dont l'objectif ultime est de garantir à l'Etat et aux collectivités, des prélèvements utiles à leur fonctionnement. Cet argument est d'ailleurs corroboré par Greenwald³ qui voit en la fiscalité « un processus par lequel les pouvoirs publics s'assurent des fonds, prélevés par voie obligatoire, afin de payer les dépenses publiques ».

On ne saurait toutefois concevoir une fiscalité détachée du grand ensemble représenté par les finances publiques. Ces dernières sont loin d'être une science ésotérique. Il faut donc entendre par finances publiques, le Trésor de l'Etat, de ses collectivités, c'est-à-dire l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses⁴. Vu sous cet angle, finances et deniers publics sont synonymes. La notion de denier public telle que souvent employée prête à équivoque. Assez complexe et essentiellement évolutive selon la dynamique sociale, économique et politique, la notion de « deniers publics » pose d'emblée un problème de forme. L'approche juridique n'y voyait autrefois des liens synonymiques que lorsqu'elle représente de l'argent liquide affecté à l'exécution d'un service public⁵. Il est ainsi difficile de cerner juridiquement ou financièrement la notion de « deniers publics ». Dans la conception populaire, on assimile les deniers publics à de l'argent que l'Etat capitalise non à des fins stériles, mais en vue de la couverture des dépenses dites d'intérêt général. C'est donc un fonds de fonctionnement et d'investissement dont les impôts et taxes diverses constituent une source d'approvisionnement. Les deniers publics au sens large permettent à l'Etat de mettre en œuvre sa politique par l'exercice de son pouvoir de commandement.

Il se trouve que la logique des finances publiques est sous-tendue par les impératifs que constituent les charges. Or, les charges engagent des dépenses ; d'où la nécessité de les

² Voir A.Cotta. (éd)., 1968, *Dictionnaire de Science économique*, France, Mame, p.:225 et J.Brémont et A.Gedelan., 1981, *Dictionnaire économique et social*, Paris, Hatier, p. :186

³ D.Greenwald. (éd), 1984, *Encyclopédie économique*, Paris, Economica, p. 413

⁴ B.Bidias., 1971, *Les finances publiques de la République fédérale du Cameroun*, Yaoundé, Imprimerie nationale, p.12

⁵ P-M.Gaudemet et J.Molinier., 1983, *Finances publiques: politique financière, budget, trésor*, Paris, Montchrestien, pp 41, 46.

couvrir. Ce qui fait intervenir le budget, dont l'élaboration est subordonnée à l'identification préalable des sources éventuelles d'approvisionnement. Le budget donne donc à l'Etat l'autorisation d'engager des dépenses et de percevoir des recettes dans les limites fixées par le parlement⁶. C'est dans cette logique qu'il faut comprendre la raison d'être de la fiscalité et donc des systèmes qui la définissent. Les systèmes fiscaux puisque c'est d'eux qu'il s'agit, sont en théorie des reflets des sociétés. Car il est établi que l'ampleur, la nature et la répartition des impôts sont conditionnées par la situation économique et politique de chaque pays et à chaque époque. Pour couvrir des dépenses publiques de plus en plus importantes, il est imposé aux populations l'obligation de mobiliser plus de ressources. Et pour nombre de pays en voie de développement, la voie royale pour y parvenir passe par les impôts et taxes.

Pour une bonne assise des finances publiques et partant la santé financière des Etats, il est indispensable, voire impératif de définir des stratégies rationnelles et adaptées aux réalités locales, c'est-à-dire une politique fiscale. Pour l'essentiel des anciennes colonies malheureusement, l'on s'est contenté de recourir à des politiques fiscales passe-partout qui s'accommodent mal ou du moins passablement des contingences locales et qui sont demeurées pour la plupart assez statiques ou inertes. La politique fiscale en effet se veut un puissant instrument de planification nationale, un levier pour le développement. Si c'est par la fiscalité que les pouvoirs publics s'assurent des fonds prélevés par voie obligatoire afin de payer les dépenses publiques, il est donc judicieux de s'y attarder et d'en cerner les différents contours.

De façon générale, les fiscalistes s'accordent à dire que le terme générique de fiscalité englobe les impôts et les taxes. Le but ultime de la fiscalité est donc d'assurer une mobilisation optimale des ressources en vue de couvrir les dépenses publiques et de promouvoir le développement. Il s'agit ici d'une conception fonctionnelle, selon que l'entend E. Gannage⁷. Toutefois, notre étude est loin d'embrasser le vaste champ de la fiscalité⁸. Notre attention se focalise essentiellement sur les impôts directs, et au rang desquels spécifiquement l'impôt forfaitaire ou capitation, les taxes vicinale et de péage, les redevances coutumières, c'est-à-dire l'ensemble des prélèvements opérés sur les revenus des populations paysannes de notre zone d'étude. Pour ce faire, il est indiqué de s'attarder sur les notions d'impôt et de taxe, et au besoin d'en établir une possible démarcation.

⁶ B.Bidias 1971, p.16.

⁷ E. Gannage., 1969, *Le financement du développement*, Paris, P.U.F, coll sup.

⁸ La fiscalité inclut à la fois les impôts directs et indirects (voir Gaudemet et Molinier 1983).

Du point de vue étymologique, l'impôt (du latin *impositum*) signifie imposer⁹. Il renvoie d'emblée à un terme policier, donc au recours à la force pour son prélèvement. L'impôt apparaît en partie comme une marque de la souveraineté de l'Etat, le baromètre de l'acceptation de son autorité. Gaston Jèze, grand pionnier des finances publiques, conçoit l'impôt comme étant une prestation pécuniaire, requise des particuliers, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques¹⁰. La définition administrative de l'impôt fait par ailleurs ressortir le caractère de prélèvement par voie d'autorité¹¹, tandis que d'autres spécialistes relèvent que l'impôt est requis en fonction des facultés contributives des assujettis¹². Cette dernière précision cependant est sujette à de vifs débats, surtout quand les assujettis estiment être surimposés, donc écrasés par le poids d'impôts qui s'accommodent peu de leurs conditions réelles de vie, de leurs revenus. Quoi qu'il en soit, il est communément admis que la notion d'obligation ou de contrainte est inhérente à l'impôt. Ce qui traduit notamment la légitimité de la puissance publique qui le requiert, et par voie de conséquence le devoir de soumission des imposables sous peine de sanctions. Pour l'essentiel des imposables en effet, l'impôt conserve plus ou moins l'aspect d'un tribut arraché grâce au monopole de la violence dite légitime¹³.

En outre, le fait que le prélèvement soit exclusivement de nature pécuniaire traduit sans nul doute une conception trop moderne de l'impôt. Il est clair que dans un contexte d'économie non monétarisée, les perceptions en nature, ne posent aucun problème. L'Egypte pharaonique tout comme de nombreux royaumes antiques et les forces coloniales en Afrique au début du 20^e siècle se sont prêtés à ce type de prélèvement fiscal. L'impôt en nature matérialisait ainsi l'esprit de réquisition. Le Français Vauban¹⁴, grand partisan et défenseur de l'impôt en nature au 18^e siècle, lui reconnaît le mérite d'adapter automatiquement la charge fiscale aux facultés contributives ; tout étant déterminé par le contexte socio-économique (bonnes ou mauvaises récoltes, intempéries, etc.). De nos jours cependant, la nature du prélèvement ne fait plus débat, car elle est liée à l'évolution économique et aux multiples mutations subies à travers les siècles. Ces mutations s'expliqueraient par la détermination des hommes et des Etats à vouloir régler l'impôt dans la « monnaie courante », dont le champ de vitalité circonscrit un territoire coexistensif à celui de la souveraineté politique¹⁵. Et pour G.

⁹ R.Paul., 1970, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Dictionnaire Le Robert, p.880.

¹⁰ Gaston Jèze cité par J-F Picard., 1997, *Finances publiques*, Paris, LITEC, p.349.

¹¹ B.Bidias, 1971, p.289.

¹² R.Guillien et J.Vincent, (éd.), 2001, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, p.295.

¹³ J-D Lafay., 2001, « De la non-révolte à la non-réforme », in *Sociétal*, n°33, p.23.

¹⁴ Voir P-M.Gaudemet et J. Molinier., 1997, *Finances publiques, T.II : Fiscalité*, Paris, Montchrestien, p.207.

¹⁵ S.Breton., 2002, « Monnaie et économie des personnes », in *L'Homme*, N° 162, Paris, EHESS, p.13.

Simmel¹⁶, « l'acquittement de toute obligation particulière au moyen d'argent signifie précisément que désormais la société dans son ensemble va assumer cet engagement vis-à-vis de l'ayant-droit ». Dans une économie monétarisée, le prélèvement en nature est nettement dépassé. Toutefois, il n'est nullement question pour nous de considérer exclusivement comme impôt tout ce qui relève du domaine des prestations pécuniaires, ce d'autant plus que les perceptions en nature opérées autrefois servaient également à la couverture des dépenses publiques. De toute évidence, l'antériorité de la pratique fiscale à la monnaie sous-tend l'argument selon lequel l'impôt n'a pas de tout temps été une prestation pécuniaire.

Toujours dans le registre des impôts directs, la notion de taxe est souvent assez ambiguë. En effet, l'impôt et la taxe ont la particularité d'être tous deux obligatoires. Cependant, il faut indiquer que la taxe est une prestation due par toute collectivité et correspond au coût du service rendu¹⁷. Des précisions supplémentaires laissent entendre que la taxe est opérée au profit de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics, par voie de contrainte sur le bénéficiaire d'un avantage particulier procuré à l'occasion du fonctionnement d'un service public sans corrélation avec le coût du service¹⁸. Ces indications prêtent souvent à équivoque. S'il est vrai que la taxe est une contrepartie d'un avantage particulier procuré par l'Etat ou les collectivités, il est tout aussi certain que tous n'en bénéficient pas équitablement. Ce qui laisse transparaître une injustice du système fiscal qui ne distingue pas toujours les bénéficiaires d'un service et se contente de frapper indifféremment. Cette question cependant ne retient pas notre attention dans le cadre de la présente étude. Toutefois, il convient de préciser que dans le contexte traditionnel africain, de nombreuses taxes étaient perçues de façon directe par les émissaires du chef, et ceci en guise de sa reconnaissance comme ultime propriétaire des biens (céréales, bétail, eau ...). La taxe épouse ici les contours des redevances coutumières. La redevance étant quant à elle le prix à payer en contrepartie de la concession d'un droit¹⁹. C'est le cas en matière d'occupation temporaire du domaine public ou privé, de pacage, des droits sur la propriété terrienne et son exploitation, ainsi que du droit de passage d'un cours d'eau territoriale; d'où la qualification d'impôts traditionnels. Ainsi, en raison de la grande similarité dans la forme, la taxe est devenue synonyme d'impôt.

Globalement, il ressort de ce qui précède que l'imposition directe, objet de notre étude, recouvre la notion économique d'impôt sur le revenu et d'impôt sur le capital. Elle consiste à

¹⁶ G. Simmel cité par A.Orléans., 2002, « La monnaie contre marchandise », in *L'Homme*, N° 162, Paris, EHESS, p.30.

¹⁷ Y.Bernard et J-C.Colli., 1996, *Dictionnaire économique et financier*, Paris, Seuil, p.1333.

¹⁸ P-M. Gaudemet et Molinier.,1997, p.54.

¹⁹ Y.Bernard et J-C.Colli.,1996, p.1176.

prélever au profit du fisc une fraction du revenu à intervalles réguliers, la plupart de temps annuellement. Les impôts directs sont donc des prestations perçues par voie de rôle nominatif ou numérique. Ce qui veut dire qu'ils comportent les indications des noms de contribuables, de la matière imposable et de la somme due. Ils ont la réputation d'être très impopulaires en raison des pressions et exactions qui en résultent. Au demeurant, il ne s'agit pas pour nous d'inventorier l'ensemble des impôts directs, mais spécifiquement de s'attarder sur ceux qui ont servi de mesure d'imposition des populations paysannes des Monts Mandara et de la plaine du Diamaré.

Le prélèvement des impôts pose de façon précise l'épineux problème des revenus imposables. Bien que reposant sur les individus, les impôts et taxes supposent néanmoins l'existence d'une base de prélèvement. Toutefois, la notion de revenu imposable déjà controversée se greffe à celle non moins complexe des capacités contributives des individus. Si d'aucuns conçoivent le revenu comme l'ensemble constitué par le total des sommes perçues par un individu ou un foyer²⁰ (ce qui est peu valable en cas de revenus non pécuniaires), d'autres par contre - et c'est la conception la plus répandue - estiment que le revenu évoque la somme d'argent reçue du fait d'une participation au marché du travail, c'est-à-dire les gens associés à un emploi rémunéré²¹. Cette dernière conception, d'ailleurs trop simpliste, semble cependant conforter la tendance à l'évasion fiscale chez ceux qui, parce que ne participant pas au marché du travail ou à la production économique mais disposant d'une fortune reçue en héritage ou d'un capital thésaurisé, se croiraient volontiers à l'abri des regards jugés indiscrets des services fiscaux.

Parce que destiné à couvrir les charges publiques, les impôts s'ils sont cantonnés dans un rôle purement financier ont certainement une incidence sur la vie économique. Dans ce sens, on ne saurait croire au caractère assez restrictif de la notion de revenu. Selon A. Smith, le revenu imposable devrait être défini comme un « revenu propre », ou ce qui reste au-delà des détails liés à la subsistance²². Cette précision est la bienvenue surtout dans cette région du Nord-Cameroun où les revenus imposables furent l'objet de supputations. Comment parler peut-être de revenu imposable quand la subsistance même demeure une préoccupation ? D'où notre intérêt pour une dimension aussi controversée des facultés contributives comme le dispose la définition de l'impôt.

Les facultés contributives des individus s'inscrivent dans la logique de leurs capacités

²⁰ E. Disle et J. Saraf., 2001, *Droit fiscal*, Paris, Dunod, p.3.

²¹ D. Greenwald., 1984, p.870.

²² A. Smith cité par R-A. Musgrave., 1959, *The theory of public finance. A study in political economy*, Newyork, Mac Graw Hil, p.95.

à faire face aux charges fiscales dont l'obligation de les supporter leur est échue. Elles se justifient par la volonté d'assurer la justice et l'équité dans la répartition des charges sur les imposables en tenant compte de la richesse, des facilités, mais aussi des pesanteurs qui handicapent ceux qui par quelque facteur que ce soit sont défavorisés par rapport aux autres. Pour Stuart Mill, « *equity should be defined as the requirement that each tax payer should suffer an equal sacrifice* »²³. Dans la même lancée, Musgrave recommande: « *Tax should be distributed so as to minimize the total sacrifice involved. This, in turn, is achieved by equating the marginal sacrifices of all tax payers* »²⁴. La théorie selon laquelle la répartition de la fiscalité doit être juste est assez vieille. Elle a été défendue par des hommes d'églises tels que Bodin, des humanistes comme Rousseau, des utopistes comme Sismondi, etc. Telle que envisagée, la justice ou l'équité fiscale entend promouvoir certes une égalité devant la loi, mais aussi une sorte de nivellement social.

L'équité fiscale est une vieille préoccupation, mais elle reste toujours assez ambiguë. Il n'existe en effet aucune norme objective de l'équité fiscale tout comme celle devant servir de mesure des capacités contributives relatives. Et pourtant, presque toutes les théories fiscales défendent la nécessité d'asseoir une fiscalité juste. Elles peinent donc à se conformer à l'esprit des prescriptions de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 en son article 13 qui voudrait que l'impôt soit « également réparti entre tous les citoyens en fonction de leurs facultés » ; la notion de justice fiscale ne traduisant que l'idée de « sacrifices égaux ». Le sacrifice toutefois doit être fonction du revenu ou des biens dont dispose l'individu imposable. La théorie de la faculté contributive fut au départ formulée en termes de faculté et non de revenu. L'émergence de la logique capitaliste et de l'industrialisation a cependant contribué à la modification de cette vision. Il était question de se conformer à la dynamique socio-économique.

On ne saurait cependant parler des facultés contributives sans prendre en considération la conception populaire qui fait généralement de l'imposable un misérable dépourvu de revenus. Ce qui pose en terme plus précis la question même de la pauvreté. Nombre d'imposables se considèrent comme étant foncièrement pauvres et incapables de satisfaire aux exigences fiscales. Donner l'apparence de pauvreté ou de dénuement est pour beaucoup d'imposables une attitude de protection contre la pression fiscale. La pauvreté dont certains se réclament comme bouclier contre le fisc est cependant loin de faire l'unanimité en terme

²³ J. Stuart Mill., 1921, *Principles of political economy*, éd W.J Ashley, Longmans Green et C.O., LTD, London, p.804.

²⁴ R-A. Musgrave., 1959, p. 90.

définitionnel. P. Townsend²⁵ la définit en ces termes :

Les individus, familles ou groupes de la population peuvent être considérés en état de pauvreté quand ils manquent des ressources nécessaires pour obtenir l'alimentation type, la participation aux activités, et avoir les conditions de vie et les commodités qui sont habituellement, ou sont plus ou moins largement encouragées ou approuvées, dans les sociétés auxquelles ils appartiennent. Leurs ressources sont si significativement inférieures à celles qui sont déterminées par la moyenne individuelle ou familiale, qu'ils sont, de fait, exclus des modes de vie courants, des habitudes des sociétés.

La pauvreté est ici définie en rapport avec la production et la consommation. On pourrait ainsi parler de pauvreté relative et de pauvreté absolue. Tout cependant est déterminé sur la base du seuil de subsistance. Dans la partie nord du Cameroun, la notion de pauvreté et son rapport avec la fiscalité est encore plus complexe. Les populations du Nord Cameroun, considérées sous l'angle agricole, sont dans une grande proportion présentées comme étant assez pauvres. Même si cette observation comporte une possible marge d'exagération, elle traduit néanmoins le mal-être d'une population presque continuellement éprouvée. Avec les crises toutefois, la considération de pauvreté s'amplifie, faisant ainsi de la région une zone à risque pour la fiscalité. De ces considérations se dégage le défi de catégorisation de la pauvreté. S'agit-il d'une pauvreté monétaire, celle des conditions d'existence ou tout simplement d'une pauvreté subjective ? Tout semble cependant s'enchevêtrer pour ainsi déboucher sur une complexité en matière de mesure du prélèvement fiscal.

Les difficultés de concilier la productivité de l'impôt et le souci d'équité demeurent continuellement le casse-tête des Etats et de gouvernements, car de la gestion des questions fiscales dépendent aussi bien la survie que la stabilité des régimes politiques. La notion d'impôt telle que nous l'employons de nos jours comme prélèvement requis d'autorité ou par pression sur l'imposable a connu des mutations, des ajustements. C'est ce que nous explorons dans la section suivante.

b- Cadre théorique

Situer de façon précise les origines de l'impôt dans les sociétés humaines n'est pas chose aisée. On a retrouvé l'impôt sous diverses formes et sous diverses appellations dans la Grèce, la Rome et l'Egypte anciennes.

Dans l'Egypte des pharaons, l'impôt occupait une place prépondérante. Les *fellahs* (paysans) en payaient lourdement les frais. En effet, «après que le fellah a reçu la part nécessaire à sa consommation, les denrées sont soumises à une chaîne d'attributions diverses jusqu'à ce que les ayants-droit, et en priorité le personnel sacerdotal, reçoivent leur redevance

²⁵ P. Townsend., 1979, *Survey of household resources and standards of living*, Lenguin Books, p.15.

de nourriture»²⁶. Les paysans égyptiens est-on tenté de dire, ne vivaient que pour l'impôt, car l'essentiel de leurs revenus ne servait qu'à payer l'impôt aux pharaons et aux temples.

Dans la Rome antique en outre, «le “cens” fournissait une part importante des recettes fiscales»²⁷. Au premier siècle de l'ère chrétienne, alors qu'Israël crouissait sous le joug romain, le paiement d'un tribut était établi. A propos de ce tribut, les pharisiens²⁸ éprouvèrent Jésus-christ en lui posant la question suivante:

«Dis-nous donc ce qu'il t'en semble: est-il permis, ou non, de payer le tribut à César?». Ce dernier leur répondit en ces termes:

«Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu»²⁹.

Toujours en Israël à l'époque de Jésus, il existait un impôt annuel du Temple que devait verser tout juif adulte. Son montant était de deux drachmes³⁰.

Dans la France du moyen-âge, on a connu une multiplicité d'impôts. Une lecture attentive de ce fait semble indiquer que l'impôt était une préoccupation majeure. C'est la raison pour laquelle il y eut des impôts prélevés par les seigneurs, les rois, et d'autres par l'Eglise³¹ et l'Etat. Les anciens impôts étaient connus sous le nom d'aide, de dîme, de droit (droits féodaux), de taille, capitation, gabelle et redevance. La corvée et la prestation étaient d'autres formes d'impôts en nature ou en travail³². Ainsi donc, la dîme qui, dans le langage biblique renvoie à la dixième partie du revenu que le fidèle doit verser à Dieu (propriétaire absolu), désignait plutôt en France un impôt levé par l'Eglise pour subvenir à ses besoins. Il s'agissait d'un impôt prélevé sur les récoltes (gerbe de blé, grappe de raisin). Ce type de prélèvement ne diffère pas de celui pratiqué en Egypte, car ici «jusqu'à Ramsès II (vers 1290-1224 avant l'ère chrétienne), le cens était dû au trésor royal, mais sous les règnes suivants ce sont les temples qui les perçoivent»³³. Les aides par contre étaient des contributions volontaires versées soit aux nobles soit aux rois. Cette conception de l'impôt sous la période féodale en France perdra plus tard sa place. C'est la conception romaine de l'impôt-devoir qui a été adoptée dans la France post-féodale³⁴.

La taille en revanche était le seul impôt direct levé par la monarchie en France, pour soutenir l'effort de guerre. Elle était notamment payée par tous ceux qui, physiquement, ne

²⁶ M-A. Bonhême et A.Forgeau., 1988, *Pharaons, les secrets du pouvoir*, Paris, Armand colin, p.171.

²⁷ Gaudemet et Molinier 1997 :74

²⁸ Les pharisiens constituaient un parti politique et religieux d'une grande influence, très attachés aux coutumes et traditions juives.

²⁹ Voir livre de Matthieu 22: 15-21, in *La Sainte Bible* (version Louis Segond), Genève, édition 1979.

³⁰ Ibid.

³¹ La mention Eglise renvoie ici à l'Eglise catholique, alors Eglise officielle de la France.

³² R.Paul., 1970, p.637.

³³ M-A.Bonhême et A.Forgeau., 1988, p.174.

³⁴ Laufenburger cité par R.Paul., 1970, p. 880.

faisaient pas la guerre. L'Eglise cependant en était exemptée, car ne pouvant contribuer à répandre du sang. Pour ce qui est de la corvée, elle était un type d'impôt en travail pratiqué dans la France du XVII^e siècle. Les rois et les seigneurs réquisitionnaient les gens pour travailler manuellement et gratuitement soit dans l'entretien des routes, soit dans les domaines (propriétés des seigneurs)³⁵. Il faudra toutefois attendre le règne de Louis XIV pour que soit mise sur pied la capitation ou impôt par tête. La capitation devint un impôt public en France sous Louis XIV³⁶. L'impôt en tant que prélèvement a donc évolué et s'est perfectionné en affinant son assiette et son arsenal. En France, on a abandonné les anciennes appellations (dîme, aide, droit, capitation, taille). Le vocabulaire de la fiscalité a aussi subi de profondes mutations. On utilise alors les termes de charge, contribution, imposition, patente, taxe pour désigner l'impôt, lequel est devenu une notion polysémique. De nos jours, on parle d'un système fiscal qui s'est davantage structuré et est devenu à la limite plus subtile. Dans les sociétés africaines précoloniales comme nous le verrons plus loin, la notion d'impôt n'épouse pas nécessairement les contours des impôts dits modernes. Ils se partagent entre les dons volontaires d'une part et les contributions obligatoires d'autre part. Au sens général, les impôts furent catégorisés pour les besoins de distinction fonctionnelle ou opérationnelle.

En effet, pour des besoins de distinction des impôts, deux classes sont à retenir. Il s'agit de l'impôt direct d'une part et de l'impôt indirect d'autre part. L'impôt direct est celui qui recouvre la notion économique d'impôt sur le revenu et d'impôt sur le capital. Il consiste à prélever au profit du fisc une fraction de ce revenu à intervalles réguliers, la plupart de temps annuellement. Les impôts indirects par contre ne frappent pas des situations mais des actes ou des faits. Ils n'atteignent les contribuables qu'à travers certaines opérations matérielles ou certains actes juridiques. Ces impôts se ramènent le plus souvent à des impôts sur consommations, les dépenses ou le capital. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en est une parfaite illustration. Cette dernière traduit l'idée d'anesthésie fiscale qui voudrait « qu'on plume l'oie de manière à obtenir le plus de plumes avec le moins de cris »³⁷, donc de drainer d'abondantes ressources dans le trésor public. Toutefois, dans ce travail, notre attention est essentiellement focalisée sur les impôts directs.

La question de la nature de l'impôt n'est pas à négliger. La tendance a consisté à distinguer les impôts personnels des impôts réels. Allix (économiste français) relève toutefois que « tous les impôts sont personnels parce qu'ils sont toujours destinés à grever un

³⁵ Michèle Touriche, Historienne dans un documentaire à Radio France Internationale, le 24 mars 2003.

³⁶ D.Mokam, 1999, « L'impôt de capitation et la crise économique de 1929 au Cameroun sous administration française », in *Annales de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences humaines de l'Université de Ngaoundéré*, p.20.

³⁷ P-M.Gaudemet et J.Molinier., 1997, p.152.

contribuable, c'est-à-dire une personne. En un autre sens, tous les impôts sont réels car ils ne frappent pas une personne pour le fait de son existence, mais pour les revenus dont elle jouit, les biens qu'elle possède »³⁸. Ces impôts, divers selon leur nature ou leurs classes, s'appliquent aux hommes dans un cadre bien défini.

La fiscalité est un véritable enjeu des sociétés, et en tant que tel, il nous a semblé opportun dans la présente étude, de mettre en exergue les différentes interactions qui en résultent avec la société. La société étant ici un cadre dans lequel vivent des individus aux vues, mœurs souvent divergentes. C'est le lieu par excellence d'expression de l'activité économique qu'est la production, de conflits ou de cohésion entre les hommes. Dans notre étude, la société désigne l'ensemble des agglomérations humaines, mais aussi leur lieu d'expression et d'épanouissement. Le sujet traduit ainsi le schéma des interactions entre les hommes et les impôts dans leurs différents milieux, les défis que cela pose, les capacités d'adaptation ou les stratégies de contournement déployés.

On ne saurait cependant sortir du cadre de la fiscalité et des sociétés sans rappeler les contestations et appréhensions qu'elle a suscitées au cours des siècles. Dans les cercles ou Ecoles de pensée, la question de la fiscalité est loin de faire l'unanimité. Elle semble cependant s'imposer à tous, quelle que soit l'obédience idéologique ou politique. Les systèmes fiscaux sont les reflets des sociétés, tout comme ils épousent les caractères des régimes politiques ou économiques. Dans les sociétés libérales par exemple, la fiscalité se veut névralgique; elle apparaît comme étant la cheville ouvrière de l'économie. Les prélèvements y sont d'ailleurs lourds et se justifient par l'élévation du niveau de vie et l'augmentation des charges de l'Etat. L'économie libérale étroitement liée au développement du système capitaliste³⁹ donc à l'entreprise privée, explique cette affection particulière pour la pratique fiscale.

En subordonnant la fiscalité à la répartition des facteurs de production et aux revenus, Musgrave⁴⁰ indique clairement la place qu'elle occupe dans une économie capitalisée et en pose les différents conditionnements. Le revenu est à n'en point douter un déterminant fondamental de la fiscalité dans toute société à économie libérale. L'incitation à la production est ainsi un préalable à une bonne assise du système fiscal. La conception classique de l'impôt qu'on voulait être un simple instrument financier destiné à fournir des ressources au budget de l'État, connaît une nette mutation dès la première moitié du XXe siècle (1920). L'impôt revêt

³⁸ Allix cité par R.Paul., 1970, p.638.

³⁹ J-F.Picard., 1997, p.357.

⁴⁰ R-A. Musgrave., 1959, p. 3.

dès lors un poids politique et se mit au service des changements de structure économique ou sociale⁴¹. Car même dans les sociétés libérales, les populations, parce que se sentant victimes d'un rude système fiscal piloté par les « riches », se montrent volontiers émues et facilement malléables par des discours de tous bords. Elles trouvent notamment en des discours antifiscaux une passerelle pour sortir de crise et regagner un paradis fiscal somme toute mythique. Il est vrai que même les plus libéraux dont Léon Walras, Stanley Jevons... penchent en faveur des idées d'Adam Smith, à savoir : fiscalité réduite, dépenses publiques limitées et budgets annuels équilibrés. Ce qui semble apparemment diminuer la charge fiscale des imposables. Mais il ne faut pas oublier que généralement, la charge fiscale augmente avec la croissance économique et le niveau de vie. Il est clair que la fiscalité constitue un champ de force où s'affrontent les intérêts⁴². Si les sociétés libérales affichent une réelle affection pour la fiscalité, les sociétés à économie socialisée ont elles une position assez ambiguë qui frise d'ailleurs une mauvaise adéquation entre idéologie et politique économique.

En effet, s'il est admis que l'impôt consiste à prélever les ressources sur le secteur privé pour les mettre à la disposition du secteur public, il serait théoriquement inconcevable, voire inapplicable dans une économie socialisée, car la socialisation de l'État devrait consacrer l'absence du secteur privé; d'où l'impossibilité logique d'opérer des prélèvements sur les revenus qu'il (l'État), distribue lui-même⁴³. La fiscalité s'impose ainsi à toute idéologie ou système politique comme une nécessité absolue, tant elle mobilise des fonds en vue de la couverture des charges ou des dépenses publiques. Conçue comme un instrument de justice sociale par le biais de son principe d'égalité devant l'impôt, la fiscalité a néanmoins un réel poids économique et politique. Des théoriciens à l'instar de P.Ngaosyvathn⁴⁴ lui prêtent d'ailleurs un caractère salubre. Elle devrait servir de levier au développement économique des pays en voie de développement par l'incitation à la production. Ce qui notamment est fortement lié au type de régime politique, économique, et à la politique fiscale.

Toutefois, la conception populaire semble constituer un contrepoids à ces obligations. Car si pour certains la fiscalité revêt le sens d'une juste contribution citoyenne aux fins d'impulser une dynamique de développement économique, pour d'autres en revanche, elle est la matérialisation d'un triste devoir. En effet, il est indiqué de mettre en parallèle les notions de contribuable et d'imposable. Ce qui justifie a fortiori que jamais l'impôt, fût-il

⁴¹ Laufenburger cité par Paul., 1970, p.880.

⁴² J.Dabin., 1968, « Sociologie de l'impôt », in *Encyclopaedia universalis*, France, Encyclopaedia universalis, p.757.

⁴³ P-M Gaudemet et J. Molinier., 1997, p.76.

⁴⁴ P.Ngaosyvathn., 1978, *Le rôle de l'impôt dans les pays en voie de développement*, Paris, L.G.D.G.

couvert de ses plus beaux revêtements et présentant des techniques raffinées de prélèvement, ne présente une forme attrayante ou séduisante⁴⁵. En outre, l'idée de contribution renvoie à un idéal de consentement ; ce qui d'emblée exprime un réel contraste avec le caractère forcé des prélèvements fiscaux. Si le consentement traduit le volontarisme d'un assujetti à remplir son devoir citoyen, rien à l'observation cependant n'autorise à adhérer à cet esprit surtout quand on sait que généralement la fiscalité fait l'objet d'opposition, d'évasion ou d'autres stratégies de contournement. Dans la France révolutionnaire, l'expression de la liberté a d'ailleurs suggéré l'idée d'une substitution du mot impôt (expression de la contrainte par excellence) à celui de contribution, comme pour désigner ce que Gaudemet qualifie de « l'honorable obligation de contribuer aux dépenses publiques. »⁴⁶.

Il est notoire que le parcours des sociétés humaines a toujours été marqué soit par une diabolisation, soit par l'exaltation de la fiscalité. D'où l'éternel combat en vue d'une réforme fiscale pour les plus souples, ou d'un bannissement total pour les radicaux. Cette question reste d'actualité. La tendance effrénée des sociétés actuelles (placées sous la bannière du capitalisme) à l'enrichissement donne lieu à la perpétuation, mieux au règne incontesté de la fiscalité. Car comme l'exprime Voltaire, « plus un pays est riche, plus les impôts y sont lourds »⁴⁷. Coût de la vie et coût de l'impôt semblent rimer, au grand dam des populations assujetties, pourtant désireuses de confort social et matériel. Toutefois, pour les théoriciens et partisans d'une fiscalité dite de développement, l'impôt, loin de détruire la richesse nationale, en modifie plutôt la répartition et l'emploi⁴⁸. Pour de nombreux détracteurs et avec eux la masse populaire, la fiscalité est un facteur déterminant de paupérisation, une pieuvre pour l'économie dans la mesure où la multiplicité des impôts et taxes, le caractère exorbitant de leur coût, peuvent décourager l'investissement et réduire à néant l'effort des petits producteurs.

A en juger le caractère véhément des débats autour de la fiscalité et des récupérations politiques dont elle fait l'objet, le rêve d'un paradis fiscal reste assez vivace. C'est une foule désireuse de réforme totale qui, en 1789, adopta avec enthousiasme l'éternelle doléance contre l'impôt. Le récit de P. Gaxotte en donne une nette indication : « plus d'impôts. Plus de taxes [...] On déchire les rôles. On détruit les registres. On renverse les barrières d'octroi. On pourchasse les collecteurs »⁴⁹. La volonté de s'affranchir du fardeau des impositions semble

⁴⁵ M-A.Méliot., 1912, *Dictionnaire financier international théorique et pratique*, Paris, Nancy, Berger-Levrault, p.656.

⁴⁶ P-M, Gaudemet et J.Molinier., 1997, p.25.

⁴⁷ Voltaire cité par R.Paul., 1970, p.880.

⁴⁸ M.Duverger., 1971, *Finances publiques*, Paris, coll Thémis, p.44.

⁴⁹ P.Gaxotte, (éd)., sde, *La Révolution française*, Paris, Fayard et cie, p.94.

ainsi justifier pour nombre de cas les agitations populaires. La pratique fiscale se faisant sur fond d'insistance et de contrainte aussi bien morale que physique, laisse penser à l'oppression. Elle grève les ressources des imposables et les incite à la révolte ou à l'adoption d'une attitude réfractaire.

En effet, de tous temps, les hommes sont à la recherche d'un système d'impôt idéal. Cette aspiration bien que justifiée, continue néanmoins d'être un mirage. La pesanteur généralement présentée intègre les types de régimes politiques ; certains étant rendus responsables d'une sévère inquisition fiscale. Montesquieu estime à cet effet que « les gouvernements despotiques ont une préférence pour l'impôt personnel, et notamment la capitation »⁵⁰ dont le prélèvement, par voie de contrainte, rappelle la rapine. Ceci ne suppose nullement que la fiscalité indirecte est moins pernicieuse. De par sa stratégie d'anesthésie fiscale qui consiste à « plumer l'oie de manière à obtenir le plus de plumes avec le moins de cris », la fiscalité indirecte est d'autant mesquine que vexatoire. C'est dans cette situation de juste injustice que l'Etat tire l'essentiel de ses ressources. Ainsi, la réaction des imposables, outre la simple évasion fiscale, prend la voie d'une véritable protestation ou révolte souvent violente. Avec les mouvements indépendantistes et récemment la réclamation de la démocratie, les populations, instrumentalisées ou non, exploitent la voie de la délinquance fiscale ou tout simplement de la désobéissance civile. Qu'il s'agisse d'un simple effet de mode ou d'une réelle propension à l'incivisme, le phénomène de délinquance fiscale semble plus que jamais en marche.

La désobéissance civile au Cameroun, contrairement à son sens premier, a servi de prétexte à toute forme de violence ou de brigandage. Les casses de la période des « villes mortes » en sont une illustration. L'incivisme fiscal cependant n'est pas totalement en marge de la désobéissance civile. Il en est même un pendant, dans la mesure où il permet à de nombreux citoyens de se ravir à leurs devoirs. Perçu comme un gage de bonne citoyenneté voire de patriotisme, le paiement de l'impôt est un signe fort de la reconnaissance de la souveraineté de l'Etat, de sa légitimité. Se prêter à l'incivisme fiscal est donc théoriquement une attitude de rébellion, un acte criminel tant et si bien que cela vise à le priver des ressources nécessaires à la conduite de sa politique de développement. Dans son exemple d'anticonformisme, Thoreau estime que l'incivisme fiscal se justifie par l'affirmation souveraine de sa liberté. En s'affirmant comme tel, il est loin de se prendre pour un délinquant toutes les fois qu'on refuse de se soumettre à l'obligation fiscale, mais bien comme celui qui

⁵⁰ Montesquieu cité par P-M.Gaudemet et J.Molinier., 1997, p.71.

choisit de ne pas dépendre de la cité pour sa survie, sa sécurité et celle de ses biens. Dans ce sens il n'est en rien redevable à l'Etat. Il développe en outre la théorie du « vivre juste », c'est-à-dire en se passant totalement d'argent afin de n'offrir à l'Etat aucune opportunité d'en réclamer, surtout qu'il est entendu que le citoyen contribue en fonction de ses capacités⁵¹.

Ces théories de l'incivisme fiscal sont trop idéalistes pour être raisonnables. Il demeure cependant que la notion d'incivisme fiscal voile celle de la résistance. En tant qu'expression des mouvements sociaux qui animent les Etats africains dans les années 1990, le concept d'incivisme fiscal se lit davantage sous le prisme des étiquettes brandies par le régime en place. On a tôt fait de l'adjoindre à la désobéissance civile qui, elle, se définit comme un « acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener à un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement. [...] elle représente une forme de dissidence qui se situe à la frontière de la fidélité à la loi »⁵². Pour des citoyens acquis à l'opposition, la question de désobéissance civile ou d'incivisme fiscal n'est qu'un simple paravent, ou de la pure distraction politique. Ils l'envisagent en revanche comme un juste droit de refuser fidélité et allégeance au gouvernement ou le droit de lui résister quand sa tyrannie ou son incapacité est notoire et intolérable. J-M. Muller⁵³ se veut plus explicite quand il précise que « la désobéissance civile n'est pas criminelle, c'est-à-dire qu'elle respecte les principes, les règles et les exigences de la civilité. La désobéissance civile est la manière civilisée de désobéir. Elle est civile en ce sens qu'elle n'est pas violente. De même, il est logique d'indiquer que la désobéissance civile telle que la conçoivent ses théoriciens, ne saurait être une vocation ; car on n'est pas « désobéisseur » par nature, ou par habitude, mais plutôt par nécessité ou par choix politique dans une situation donnée.

La logique contestataire qui s'est déployée dans les années 1990 à la faveur de la démocratisation est assez pernicieuse. En effet, au nom de la liberté, des masses populaires qu'on dit manipulées par les leaders de l'opposition⁵⁴, refusent de reconnaître la légitimité de l'impôt et partant, de l'Etat qui l'ordonne. Il s'agit à n'en point douter d'une stratégie délibérée visant à exercer une pression politique en s'attaquant aux finances, point névralgique de la puissance publique. Désormais, à la faveur des soubresauts politiques et du

⁵¹ H.D Thoreau, « La désobéissance civile », in <http://www.non-violence-mp.org/publications/thoreau.htm> consulté le 21 mai 2008.

⁵² J.Rawls., 1987, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, p.1.

⁵³ J-M. Muller cité par A.Refalo., « La désobéissance civile, une radicalité constructive », (Revue ANV, n° 142), in <http://www.nonviolence-mp.org>.

⁵⁴ L'argument de la manipulation est assez ambigu. Il laisse croire à la passivité béate du peuple qui serait alors insensible à ses propres problèmes, et donc incapable de toute réaction propre.

contexte trouble, on voit émerger en dehors des circuits traditionnels déjà connus de la résistance, un antifiscalisme moderne⁵⁵. L'antifiscalisme qui semble appuyer la défiscalisation, préconise une société sans impôt. A défaut d'y parvenir dans l'immédiat, riches et pauvres, tous fûtés à l'idée d'échapper aux impôts et taxes, empruntent la voie de l'évasion fiscale.

Par ailleurs, en tant que symbole d'allégeance ou de soumission à une autorité, fut-ce celle de l'Etat moderne ou des chefferies traditionnelles, le devoir fiscal est supporté comme un joug qu'on cherche peut-être en vain à secouer. Le paiement des impôts et taxes étant admis comme seul gage d'une véritable soumission, irrite les populations, éveille leurs sursauts de libération. Dans l'ensemble, l'exigence fiscale apparaît comme une réelle bombe à retardement. Notre sujet d'étude nous permet d'explorer cette troublante question des problèmes que pose la fiscalité, surtout dans une région aux nombreuses spécificités physiques, sociales et économiques.

Délimitation spatiale et temporelle

Notre étude porte sur l'extrême-Nord du Cameroun. Pour des besoins de clarté toutefois, il est judicieux d'indiquer qu'il ne s'agit pas de l'Extrême-Nord administratif, mais surtout de la plaine du Diamaré et des Monts Mandara. Ce qui constitue pour nous une opportunité pour ressortir les différents contrastes entre les deux régions.

La plaine du Diamaré qui est l'une des composantes de notre zone d'étude se caractérise par l'uniformité de son relief, toutefois dominé çà et là dans sa partie occidentale par des reliefs isolés. Dans le présent cas, la plaine du Diamaré est loin de se limiter à la seule ville de Maroua et sa région. Elle intègre la pénéplaine de Guider-Kaélé. Il est à noter toutefois que les plaines de l'Extrême-Nord s'étalent des piémonts des Monts Mandara jusqu'au cordon dunaire qui s'étend de Limani à Yagoua⁵⁶. C'est une région qui épouse les limites des anciennes subdivisions de Maroua et de Kaélé.

Les Monts Mandara tels que désignés, constituent une vaste aire géographique couvrant les départements actuels du Mayo-Tsanaga, du Mayo-Sava, et une partie du Diamaré à savoir l'arrondissement de Méri. Cette région était autrefois connue sous le nom de Margui-Wandala dont la seule évocation rappelle le royaume Mandara. Le Margui-Wandala couvrait

⁵⁵ Voir « Le refus de l'impôt, Finances publiques. Exposé 2007 », in <http://www.oboulo.Com> (consulté le 21 mai 2008).

⁵⁶ IRAD., 2006, « Rapport de synthèse du diagnostic discontinu de base 2006 de la zone soudano-sahélienne », Maroua, IRAD, p.7.

alors une superficie de 7893 km² au nord-ouest de la grande province du Nord⁵⁷. Il s'agit globalement d'un ensemble de massifs au relief chaotique s'élevant vigoureusement au-dessus de la plaine. Cette zone doit-on s'en convaincre, présente d'emblée une hostilité justifiable du fait de ses massifs. Toutefois comme nous le verrons plus loin, la région des Monts Mandara est paradoxalement distinguée pour sa forte densité humaine et le génie de sa population à mettre en valeur des sols apparemment incultes ; donc à forger en dépit des multiples vicissitudes, un cadre de vie acceptable. Le moins que l'on puisse dire cependant c'est que la zone en question a connu une histoire somme toute tumultueuse, en raison des difficultés à la pacifier et ainsi soumettre sa population tant à l'autorité coloniale que post-coloniale.

Pour éviter de faire piètre œuvre en raison de l'immensité du sujet, ses ramifications et les origines anciennes de la fiscalité, il nous a paru logique de focaliser notre attention sur la période française puis postcoloniale. Toutefois, en raison de l'insuffisance des sources, nous nous sommes limités à une évocation panoramique des époques antérieures à la mainmise française. Ainsi, 1916 marque le début effectif de l'empreinte « coloniale française », avec la mise en place des institutions administratives. Les Français venaient de prendre possession du Cameroun suite à la défaite allemande à la première guerre mondiale, et exerçaient depuis lors un régime dit de condominium avec les Anglais. Au plan local au Nord-Cameroun, 1916 est une année de transition. Les populations vécurent d'emblée cette transition non comme une réelle rupture, mais une continuité, tant le caractère terrifiant des campagnes de pacification ou des tournées d'impôts, ainsi que les démonstrations de force continuaient de perturber leur univers sociopolitique. La préoccupation majeure des autorités françaises était notamment d'asseoir une forte domination sur les peuples de la région. A l'instar de 1916, 1995 est une année de transition. Elle est marquée par la suppression de l'impôt forfaitaire qui, pour diverses raisons, est retiré de l'univers fiscal des populations imposables du Cameroun. L'ambition peut-être était de matérialiser un renouveau fiscal sur fond de sursaut démocratique. L'année 1995 vit également l'introduction de l'impôt libérateur en remplacement de l'impôt forfaitaire jugé obsolète, dépassé, surtout à l'ère de la démocratisation. Les fourchettes chronologiques sus indiquées ne constituent outre mesure des barrières étanches ; il y a un avant et un après nécessaires à une bonne intelligence du sujet. N'étant pas une œuvre de pionnier, notre travail repose sur un support documentaire,

⁵⁷ C.Seignobos., 1982, *Nord Cameroun, montagnes et hautes terres*, Paris, Editions Parenthèses, p. 21.

fruit d'études antérieurement conduites sur la région ou d'études générales sur le phénomène global de la fiscalité, des finances publiques.

Revue de la littérature

En raison de sa vitalité et des controverses qu'elle suscite, la fiscalité a avant nous déjà captivé l'attention de quelques chercheurs ; certains en ont fait leur domaine de prédilection en tant que théoriciens, experts, etc. Au rang de ceux-ci figurent notamment P-M. Gaudemet et J. Molinier⁵⁸, M. Duverger⁵⁹, J-F Picard⁶⁰ et G. Ardant⁶¹. Ces études constituent dans une certaine mesure les fondamentaux des finances publiques. P. Ngaosyvathn⁶² conçoit l'impôt comme un puissant levier pour le financement du développement, surtout dans les pays en développement. Cependant, il ne fait aucune mention de l'incidence possible d'une telle politique fiscale sur les populations pour qui l'impôt n'incite pas nécessairement à la production de masse. Il semble même souvent constituer un sérieux motif de découragement, surtout qu'il grève considérablement leurs revenus.

Un autre volet non moins épineux est abordé par Margairaz et Merkli⁶³. Il s'agit du phénomène d'évasion fiscale. Toutefois, les mesures palliatives que ces auteurs proposent visent davantage à redéfinir des stratégies nouvelles, question de garantir un recouvrement optimal par le biais d'une politique fiscale assez raffinée, subtile. Quand on sait que la politique fiscale dépend unilatéralement du fisc, donc n'obéit à aucun consensus, on ne peut qu'en prévoir les conséquences logiques sur les imposables.

D'autres travaux dont ceux de P. Léon⁶⁴, J. Lombard⁶⁵, J. Suret-Canale⁶⁶, P. Guillaume⁶⁷, évoquent la question fiscale et sa place au coeur des mutations socio-économiques, sans pour autant en évaluer le système. Il en ressort cependant que la multiplicité et le caractère parfois onéreux des impôts expliquent le phénomène de paupérisation, et par voie de conséquence les révoltes ou contestations des populations.

⁵⁸ P.M Gaudemet & J. Molinier, 1997, *Finances publiques. T.II. Fiscalité*, Paris, Montchrestien.

⁵⁹ M. Duverger, 1971, *Finances publiques*, Paris, Coll. Thémis.

⁶⁰ J.F Picard., 1997, *Finances publiques*, Paris, LITEC.

⁶¹ G. Ardant, 1965, *Théorie sociologique de l'impôt*, S.E.V P.E.N.

⁶² P.Ngaosyvathn., 1978, *Le rôle de l'impôt dans les pays en voie de développement*, Paris, L.G.D.J.

⁶³ A. Margairaz & A. Merkli, 1985, *La fuite devant l'impôt et les contrôles du fisc*, Lausanne, Imprimerie vaudoise.

⁶⁴ P. Léon., 1978, *Histoire économique et sociale du Monde vol II : les hésitations de la croissance. 1580-1730.*, Paris, Armand Colin.

⁶⁵ J. Lombard., 1967, *Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire : le déclin d'une aristocratie sous le régime colonial*, Paris, Armand Colin

⁶⁶ J. Suret-Canale., 1962, *Afrique noire : l'ère coloniale. 1900-1945.* Paris, Editions sociales.

⁶⁷ P. Guillaume., 1994, *Le monde colonial*, Paris, Armand Colin.

En outre, il faut souligner l'apport considérable des travaux de E. Mohamadou⁶⁸, lesquels offrent un regard panoramique sur la fiscalité telle que pratiquée dans le royaume Wandala précolonial, ainsi que les jeunes lamidats peuls du Diamaré.

Plus proches de notre zone d'étude, nous avons pour l'essentiel des travaux qui ne portent certes pas exclusivement sur la fiscalité, mais dont l'apport reste indéniable. C'est le cas de l'article de V. Tchokote et M. Pouaghe⁶⁹ qui décrit la fiscalité camerounaise, son mode de recouvrement, les modalités, l'ordonnancement et le reversement des impôts et taxes. Le texte en question propose un schéma visant à améliorer le rendement fiscal, quoique l'accent soit mis sur la fiscalité indirecte. J. F. Vincent⁷⁰ quant à elle s'est intéressée à la fiscalité coutumière (ou redevances coutumières) chez les peuples Mofou du Nord-Cameroun. Elle en présente notamment la forme et la connotation qu'elle revêt, mais, elle manque d'aborder les mutations survenues au contact de la capitation. Dans un tout autre sillage, Saïbou Issa⁷¹ dans ses travaux, établit un lien de cause à effet entre multiplicité des tributs, taxes et tensions sociopolitiques entre Arabes Choa et Kotoko à l'époque coloniale. A. Beauvilain⁷² offre à son tour un important recueil d'archives axé sur la pacification et les polices d'impôt au Nord-Cameroun.

Nous ne saurions omettre les travaux de C. Durand⁷³ qui, bien que centrés sur le cas tchadien, ont constitué une réelle source d'intérêt ou d'inspiration pour nous. L'accent y est mis sur les rapports entre l'administration coloniale et les souverains locaux, notamment en matière de friction entre fiscalité moderne et fiscalité coutumière.

Cette revue sommaire de la littérature montre que les contributions des devanciers sont riches d'intérêt, mais elles sont surtout d'ordre général. Tous évoquent certes les types d'impôts et les difficultés liées à leur recouvrement, mais éludent les fondements de la résistance à l'imposition.

Au demeurant, il n'est pas besoin de démontrer que la tendance générale est à l'affinement des stratégies en vue d'une imposition rentable. Certains travaux s'éprennent d'ailleurs sur la modicité des recettes fiscales, craignant ainsi son incidence sur les caisses publiques, tandis que la source d'approvisionnement qu'est l'imposable fait très peu l'objet de

⁶⁸ E. Mohamadou., 1982, *Le royaume du Wandala ou Mandara au XIXe siècle*, Tokyo, ILCAA.

⁶⁹ V. Tchakote & M. Pouaghe, 1997, « La fiscalité locale au Cameroun », Paris, Université de Paris IX Dauphine.

⁷⁰ J. F. Vincent., 1991, *Princes montagnards du Nord-Cameroun*. T1. Paris, L'Harmattan.

⁷¹ Saïbou Issa., 2001, « Conflits et problèmes de sécurité aux abords du sud du Lac Tchad. Dimension historique. (XVIe-XXe siècles) », Thèse de Doctorat d'Histoire (Ph.D), Université de Yaoundé I.

⁷² A. Beauvilain., 1989, « Nord-Cameroun : crises et peuplement. T I & II. » Thèse de Doctorat de Géographie, Rouen, Université.

⁷³ C. Durand., 1995, *Fiscalité et politique : les redevances coutumières au Tchad. 1900-1956*, Paris, L'Harmattan.

préoccupation. Sa condition sociale et économique, ses défis et difficultés sont passés sous silence. A l'observation générale, les taux d'imposition n'ont cessé de croître de façon géométrique, et les revenus des imposables de décroître considérablement. D'où l'urgence et la nécessité de préciser les orientations de cette étude.

Problématique

Notre étude s'ordonne autour d'une préoccupation majeure, laquelle est explicative des incompréhensions que suscite le phénomène fiscal. Il s'agit de savoir pourquoi la fiscalité qui se veut pourtant névralgique dans les politiques sociales et économiques, est de tous temps restée impopulaire ? D'où provient en effet cette perception négativiste d'une fiscalité asservissante, donc symbole d'assujettissement politique ? En clair, il est ici question d'aborder dans une perspective d'histoire de la fiscalité du Nord-Cameroun, avec accent sur la plaine du Diamaré et les Monts-Mandara⁷⁴, la typologie, les modes de perception, la dynamique des impositions de la période française à la suppression de l'impôt forfaitaire en 1995, ainsi que les différentes réactions des populations aux prélèvements fiscaux dans l'ensemble. Toutefois, cette démarche n'exclut pas une exploration quoique sommaire de l'univers fiscal traditionnel des populations et d'établir une passerelle entre le passage d'une fiscalité dite traditionnelle à une fiscalité dite moderne et officielle, avec les bouleversements qui en sont résultés, tout en statuant sur leur difficile coexistence.

Pour des besoins de clarification, il faut indiquer que la forme traditionnelle d'imposition dont il est question dans cette étude renvoie aux différentes perceptions taxées d'illégales par l'autorité coloniale puis postcoloniale. Il s'agit notamment des tributs, taxes et autres redevances coutumières versées aux souverains locaux en guise de reconnaissance de leur autorité. La forme moderne par contre ne désigne rien d'autre que l'ensemble des impôts et taxes créés et justifiés par l'administration coloniale. Ce sont en outre des suppléments d'impôts et de prestations physiques, en plus de ceux déjà existants. Plusieurs objectifs sont alors poursuivis à travers cette étude du phénomène fiscal.

Objectifs

L'ambition que traduit notre étude nous oblige d'emblée à examiner les différents aspects de la fiscalité sous ses formes précoloniale (traditionnelle), coloniale et postcoloniale

⁷⁴ Ce choix se justifie par le réalisme, vu l'étendue géographique du Nord-Cameroun et la modicité de nos moyens.

(moderne), ses particularités, singularités, ainsi que les systèmes d'imposition avec leurs forces et faiblesses. Les enjeux et la dynamique des impôts et taxes (mutations à travers le temps et l'espace) tiennent également une place de choix dans cette étude. Par ailleurs, il est question d'apprécier les conséquences sociales, économiques, voire politiques de la pratique fiscale sur les populations en général. Il se lit par ailleurs le traditionnel problème de l'impôt comme enjeu des sociétés dans la plaine du Diamaré et les Monts Mandara.

En outre, les différentes préoccupations qui ont fait l'objet de nos investigations, visent surtout à comprendre si l'insécurité économique à elle seule peut justifier la réticence des populations à s'acquitter des impôts. Des raisons sous-jacentes sont donc explorées. Dans la même logique, l'attention est portée sur la mentalité fiscale développée par les peuples des montagnes et ceux de la plaine. De même, l'impact éventuel de l'analphabétisme sur l'épanouissement de la fiscalité relève aussi du domaine des questionnements, tout comme le lien entre la subordination des primes ou remises et le recouvrement total des impôts, le regain des pressions exercées par les chefs locaux sur leurs populations. Cependant, faire une analyse de la question fiscale en prenant en compte les rapports de force entre dominants et dominés, bien que faisant partie de notre ambition, ne doit nullement être perçu comme un hymne à la rébellion ou l'exaltation des rapports tendus entre autorités et subordonnés. Il est bien question de déceler les causes profondes et les conséquences de ces tensions socio-économiques autour de la fiscalité. A considérer la période que couvre notre étude, il serait indiqué de s'intéresser aux interactions des colons et des colonisés et apprécier la transition postcoloniale avec son corollaire.

Au total, l'analyse des abus, exactions et réactions des imposables, tout comme la friction entre fiscalité coutumière et fiscalité moderne, la redéfinition des rapports sociaux, politiques au travers des impositions, ainsi que l'impact de l'ouverture démocratique sur la fiscalité camerounaise, constituent l'épine dorsale de cette étude. Telle que perçue, cette étude présente un intérêt pluriel.

Intérêt de l'étude

Cette étude est d'un apport sans doute pas fondamentalement novateur, mais d'un apport certain à l'historiographie camerounaise de façon globale. De même, elle offre l'opportunité d'évaluer les mutations fiscales connues dans le temps et dans l'espace, ainsi que de mesurer l'impact sociopolitique et économique des impositions. L'attitude des populations face aux perceptions fiscales, loin d'être exaltée ou condamnée y trouvera une

approche d'explication. Car, s'il est vrai que les impôts exercent un effet d'usure sur les revenus des populations, il est capital pour l'administration fiscale soucieuse de rendement, d'affiner non seulement ses stratégies d'imposition, mais plus encore de revoir toute sa politique. Cette dernière devrait ainsi intégrer la dimension d'une fiscalité déterminante, mais non au détriment des imposables qui attendent en retour une amélioration de leurs conditions de vie au travers du développement socio-économique. Les interactions des hommes et de leur milieu, en déterminant largement le rendement fiscal, sont ainsi être un sujet de préoccupation, tant et si bien que le contexte économique souvent précaire, fait de plus en plus appel à une fiscalité à visage humain, celle qui soit adaptée aux facultés contributives réelles des populations.

Résultats escomptés

A terme, la présente étude vise à montrer que la virulence des réactions populaires ou des jacqueries souvent observées face au phénomène fiscal relève d'une juste détermination des hommes à préserver leurs avoirs. Par ailleurs, il est question d'établir que les cas de réticence, loin d'être de simples expressions de délinquance ou d'incivisme, marquent plutôt les lacunes en matière d'éducation fiscale et civique tout court. Le déficit observé en cette matière entretient une répugnance toujours ambiante. C'est pourquoi la présente étude se veut utilitaire en débouchant sur des mesures ou propositions qui, à défaut de constituer une panacée au phénomène croissant d'évasion fiscale, en limiterait à coup sûr l'ampleur. Toutefois, pour mieux rendre compte d'une thématique aussi complexe que celle de la fiscalité, nous avons opté pour une démarche spécifique et dynamique.

Méthodologie et difficultés

Nos recherches dans le domaine de la fiscalité ont débuté depuis 2002. Elles ont consisté à l'exploitation des sources variées, et ceci en plusieurs phases.

En effet, outre l'observation en tant que témoin de l'Histoire, nous nous sommes intéressé à la fois aux sources écrites et orales ; ce qui a constitué la première phase de notre travail. Nos recherches documentaires nous ont conduit à différentes bibliothèques et autres centres de documentation. C'est le cas du Centre de Formation et de Documentation de N'Djamena (CEFOD), la bibliothèque centrale, la bibliothèque de recherche et celle du programme Ngaoundéré Anthropos de l'université de Ngaoundéré, ainsi que les bibliothèques municipales de Maroua et Ngaoundéré, le centre de documentation du ministère camerounais

de la recherche scientifique et de l'innovation à Yaoundé, les bibliothèques du CEDC et de l'IRAD de Maroua. Des ouvrages généraux, spécifiques, mais aussi des rapports de recherche, des mémoires, des articles et thèses, sans oublier d'autres ouvrages de référence y furent consultés. La médiathèque ne fut pas en reste, car de nombreux sites de recherche ont été mis à profit. Vu la dimension extrêmement sensible de notre sujet d'étude, nous avons mis un accent particulier sur les investigations aux archives. C'est le lieu de relever l'apport non négligeable des archives nationales de Yaoundé, de celles provinciales (Maroua), de même que les archives de certaines sous-préfectures dont Kaélé, Mokolo.

Dans l'ensemble, nous avons pu recueillir une importante documentation écrite qui toutefois, ne constitue pas nécessairement un gage de vérité. En effet, les ouvrages tout comme les archives, pèchent souvent par leur analyse partisane. Ils traduisent à dessein ou non les intentions, humeurs de leurs auteurs et présentent par ailleurs des altérations, des limites et parfois des incohérences sensibles. Certaines se caractérisent même par l'étroitesse de la dimension analytique, tandis que d'autres regorgent des données biaisées qui à coup sûr, hypothèquent dangereusement la véracité des faits rapportés.

Pour ce qui est des archives, il n'est pas besoin d'indiquer qu'elles présentent dans l'ensemble un état de dégradation avancé, dû sans doute au peu d'intérêt qu'on leur voue. A cela s'ajoute le phénomène de « délinquance intellectuelle » marquée par le pillage intensif des documents de référence. Ce qui nous a sérieusement handicapé dans nos travaux ; de nombreux dossiers importants, du moins à en juger leurs titres, furent trouvés vides.

Pour pallier les insuffisances des sources écrites, nous avons eu recours aux sources orales qui sans conteste, s'affirment comme étant déterminantes dans l'historiographie africaine en général et celle camerounaise en particulier. Ce qui inaugure la deuxième phase de notre travail.

Nous avons en outre consacré une attention particulière aux sources orales dans la mesure où elles participent de l'approche d'histoire par le bas, sans pour autant tomber dans le guêpier d'une historiographie de la contestation. Nous avons pour ce faire sillonné l'essentiel des localités de notre zone d'étude. En bravant les intempéries et les vicissitudes des zones montagneuses, nous sommes allés à la rencontre des acteurs et témoins de l'Histoire afin de recueillir leurs témoignages. Des informateurs de diverses origines et statut social furent ainsi interrogés. La collecte de ces données orales s'est faite par voie de prise de notes, concomitamment avec les enregistrements pour certains cas.

Ainsi, en dépit de la concordance de nombre de récits, d'autres au contraire sont marqués du sceau de la dissemblance. C'est le lieu d'indiquer que tandis que certaines versions

brillent par l'abondance de leurs détails, d'autres au contraire souffrent d'altération. Au rang de nos informateurs, certains (notables ou chefs) étaient très peu enclins à se montrer assez explicites ou disposés à rendre leurs témoignages. L'attitude de réticence, de réserve ou de méfiance observée çà et là peut se justifier par la sensibilité même du sujet. D'aucuns y voyaient une tentative du pouvoir de réveiller la défunte capitation dont la seule évocation suscite encore le frisson et la terreur au sein de la population imposée. Nous fûmes par endroit assimilé à des enquêteurs à la solde de l'Etat. D'autres par contre se sont montrés coopérants, allant parfois jusqu'à nous offrir leurs services pendant des journées entières, acceptant de se soumettre aux épreuves de la recherche. Pour contourner les difficultés évidentes liées à la communication, nous avons eu recours aux services des guide-interprètes, lesquels, parce que originaires de la localité, ont joué à nos côtés le rôle de facilitateurs. A de nombreuses étapes, il s'est agi des volontaires à titre bénévole, mis à notre disposition par notre communauté religieuse. Notre connaissance fut-elle approximative de la langue fulfulde nous aura par ailleurs été d'un grand apport, surtout dans l'abord et l'établissement des rapports de confiance avec les informateurs.

Nous voulons toutefois souligner qu'en dépit de l'hostilité de certaines localités montagneuses à l'instar de Ziver et Ouzzal dans les monts Mandara, les enquêtes nous ont néanmoins permis de pénétrer dans l'intimité des populations, ainsi que de comprendre les problèmes et défis réels liés non seulement à la survie, mais aussi au paiement des impôts et taxes.

Au demeurant, il serait peu réaliste de rendre objectivement compte de l'immense réalité fiscale en se prêtant à un certain ésotérisme historique. Ce qui situe la place primordiale que tiennent les sciences connexes de l'Histoire dans la formation de nos analyses. Ainsi, la psychologie par exemple nous permet de comprendre certains phénomènes sociaux relatifs aux comportements de l'Homme, à son état d'âme mais aussi à ses défis. Sa contribution aux finances publiques rentre dans l'ordre de l'explication des réactions de l'imposable devant les prélèvements fiscaux. La sociologie financière quant à elle nous permet de comprendre que les mécanismes financiers et fiscaux ne sont pas des créations arbitraires des gouvernements ou qu'ils ne devraient pas l'être. Des recherches menées sur la sociologie de l'impôt ont en effet révélé que les systèmes fiscaux ne sauraient se réduire à un simple assemblage de règles juridiques abstraites ou la mise en œuvre de techniques fiscales. Bien au contraire, ils devraient être le reflet des structures sociales et politiques des pays dans

lesquels ils se trouvent appliqués⁷⁵. Grâce à la Sociologie et à la Psychologie, nous parvenons à replacer l'Homme en tant qu'être social dans son contexte, afin de comprendre ses différents agissements sans doute liés à un conditionnement préalable.

Dans une autre perspective, la Géographie est fondamentale dans l'appréhension des différentes interactions de l'homme et de son milieu. L'effort de production de l'homme est souvent soumis à dure épreuve par des facteurs naturels et aléatoires presque imprévisibles mais assez pernicioeux. La maîtrise du milieu, donc la capacité à le dompter, constitue un sérieux enjeu économique. La conjoncture économique influe sur le rendement fiscal, tout comme elle contribue à la modification de l'attitude des imposables. Comprendre les combats de l'homme pour tirer du milieu sa subsistance et un revenu supplémentaire pour le paiement de l'impôt est donc déterminant.

En outre, les sciences juridiques, politiques et économiques ne furent pas d'un moindre apport. Elles nous ont globalement permis de bâtir une base théorique en matière de fiscalité, mais aussi d'exhumer les législations et dispositions y relatives. La politique fiscale et les mesures de son application, ainsi que les pénalités en cas d'évasion ou de mauvaise foi nous en proviennent. Cette parfaite imbrication témoigne de l'exigence de l'interdisciplinarité dans l'approche globale en historiographie africaine. Ainsi, les finances publiques constituent le point de rencontre des sciences juridique et économique. Ce n'est pas à tort que la fiscalité est devenue un des instruments déterminants d'élections des gouvernements dans leur politique conjoncturelle. Car l'impact de la manière d'administrer l'impôt sur l'image du pouvoir politique au sein de la population est désormais indéniable. En faisant œuvre d'histoire économique et sociale, nous nous sommes donc attelé à rendre compte de l'évolution des structures, à décrire les modes de production, à apprécier leurs résultats en rapport avec la fiscalité et leurs conséquences.

C'est suite à ces préalables que la troisième et dernière étape de notre travail fût abordée. Elle a consisté à un recoupage de données, leur évaluation critique, afin de déceler leur importance et établir la véracité des faits historiques. A l'issue de nos différentes investigations il ressort clairement que la question fiscale reste encore au cœur des défis sociaux et économiques. En milieu paysan, son incidence est à l'origine de la grogne ou mécontentement, surtout en cas de pressions pour son recouvrement. Les impôts ont évolué de façon notoire dans le temps, du point de vue de leurs taux, du mode d'évaluation de la matière imposable, et les moyens de leur recouvrement.

⁷⁵ P-M.Gaudemet et J.Molinier., 1983, *Finances publiques : politique financière, budget, trésor*, Paris, Montchrestien, p.11.

Au demeurant, force est de relever que pour rendre compte d'une thématique voulue complexe comme celle de la fiscalité, nous avons opté pour une approche à la fois diachronique, inductive et empirico-déductive. Car, s'il est vrai que les contestations ou mécontentements des populations résultent souvent d'un système fiscal rigoureux, donc essentiellement marqué par de fortes pressions sur les imposables, il n'est pas toujours certain que cette attitude soit exclusivement imputable à l'indigence de ces derniers.

Par ailleurs, il faut préciser en rapport avec les différentes régions constituant notre zone d'étude, que notre approche ne vise nullement à les opposer, en dépit de réels contrastes qu'elles présentent. Il est plutôt question d'examiner dans une perspective d'histoire comparative, la question fiscale telle que perçue et vécue dans les zones montagneuses réputées hostiles d'une part, et d'autre part la plaine qui semble être le gage d'une atmosphère sereine et empreinte de convivialité. De même, notre ambition est motivée par la volonté de mettre en exergue les rapports entre conquérants et conquis, «acteurs» et «victimes» de la fiscalité, sans verser dans la rengaine ou la surenchère ethno-religieuse. Au coeur de l'analyse se trouvent notamment confrontées forces musulmanes (à savoir Peuls, Mandara) et populations dites kirdis⁷⁶, Nous nous situons donc dans une perspective d'«histoire par le bas», comme pour embrasser la logique des «Subalterns Studies»⁷⁷, Comme le souligne en effet Michelet⁷⁸, il est question de prendre l'histoire en bas, dans les profondes foules, dans les instincts du peuple, afin de montrer comment elle mena ses meneurs. Cependant, ceci est loin d'être une schématisation d'une Histoire des victimes résignées face à des vainqueurs dont la notoriété est inaliénable. En clair, notre préoccupation tient à la fois de l'examen des rapports entre dominants et dominés⁷⁹, sans pour autant négliger les causes et le contexte des mouvements ou des conflits qui en ont résultés⁸⁰.

En effet, si la fiscalité sous le prisme des théories marxistes peut être perçue comme une exploitation des masses populaires par une minorité riche, sous celui des théories libérales par contre elle peut se justifier par la nécessité bienfaisante de forcer les populations en vue de leur propre bien. En partant de la logique selon laquelle les rapports de production sont source d'inégalités et expliquent les antagonismes sociaux, on se risquerait de croire que la théorie

⁷⁶ Le terme kirdi ne traduit pas à proprement parler un groupe ethnique. Il renvoie à la désignation génétique des non-islamisés ; Il semble avoir pris une forte connotation péjorative voire dénigrante, méprisante, de peuples arriérés.

⁷⁷ Les Subalterns Studies désignent une approche d'étude des sciences sociales axée sur une vision dichotomique de la société partagée entre dominants et dominés.

⁷⁸ Michelet cité par J. Pouche Padass, « Les Subalterns Studies ou la critique postcoloniale de la modernité », in <http://www.ceri.sciencepo.com/publica/article/ci24p67-79.pdf>, consulté le 15 décembre 2007.

⁷⁹ Il s'agit encore de la subordination et de ses conséquences.

⁸⁰ Double recours aux théories des Subalterns Studies et des théories marxistes.

marxiste ait servi de socle aux réclamations ou à la volonté populaire de secouer le joug fiscal, du moins au sein des groupes dits des éclairés (les instruits). Tous les discours antifiscaux sont en effet édifiés sur la base de la considération des conditions économiques et sociales déplorable des imposables.

Au total, les difficultés financières, la carence des documents de référence et bien d'autres ne nous ont pas permis de multiplier nos recherches sur le terrain et dans les centres de documentation. Nonobstant le coût énorme de la recherche et les nombreux défis auxquels nous avons fait face, nous avons néanmoins pu organiser les données (dans la mesure de nos moyens) en centres d'intérêt qui constituent la charpente de notre travail.

Organisé en trois principales parties, notre travail comporte sept chapitres regroupés en trois parties. La première partie porte sur le milieu, les hommes et l'arrière-plan historique. Elle plante le décor de cette étude en statuant sur les différentes interactions des hommes et de leur milieu, les défis de la production et leur impact socio-économique, mais aussi les rapports de force entre populations kirdis d'une part, et les forces musulmanes d'autre part.

La deuxième partie étudie la dynamique de l'assiette fiscale et des modes d'imposition. En partant des appuis antérieurs, elle dresse l'état des différentes mutations survenues tant dans les mécanismes fiscaux que dans la typologie même des impôts et taxes.

La troisième et dernière partie quant à elle consiste en un bilan des pratiques fiscales dans la plaine du Diamaré et les Monts Mandara. Elle relève l'impact des pratiques militaro-fiscales doublées d'arnaques et d'exactions sur les imposables. Ce qui notamment débouche sur des réactions aussi divergentes que nombreuses, et partant la radicalisation du phénomène fiscal dans sa globalité. Les mutations qui en résultent dans les années 1990, marquent ainsi un tournant décisif dans l'Histoire politique, mais aussi économique et sociale du Nord Cameroun.

PREMIERE PARTIE : LE MILIEU, LES HOMMES ET L'ARRIERE-PLAN

HISTORIQUE

La plaine du Diamaré et les Monts Mandara sont de prime abord, deux zones géographiquement et historiquement opposées. Cependant, leur antagonisme n'est pas un prétexte pour fragiliser une unité bâtie à travers les brassages des populations. Etudier ces zones dans leurs complexité et spécificités relèverait sans doute d'une prétention démesurée, tant il est assez difficile d'en maîtriser les méandres. Aussi, par réalisme et selon nos objectifs d'étude, nous limiterons-nous à présenter les milieux en tant que cadre humain de vie et lieux par excellence d'expression des savoirs et savoir-faire. De même, pour nous inscrire dans une perspective de dynamique historique, nous portons une attention particulière aux relations entre les différentes composantes sociales, leurs rapports de force afin de comprendre, même partiellement, la question des relations entre les Kirdis et les pouvoirs musulmans (peuls et mandara) dont l'intelligence est utile à la compréhension des attitudes des uns et des autres vis-à-vis de l'impôt.

CHAPITRE I : LE MILIEU ET LES HOMMES

L'étude des interactions des hommes et de leur milieu est une thématique digne d'intérêt. Toutefois, il est de coutume de voir dans cette région située à l'extrémité nord du pays, les forces de la nature se déchaîner et causer des dégâts parfois désastreux. Inondations, sécheresses ou encore invasions acridiennes sont autant de défis qui mettent en difficultés les activités humaines. C'est sans doute en raison de ces différentes contingences que le Nord-Cameroun est devenu pour plusieurs une terre d'incertitudes, de constantes crises alimentaires et de misère. Dans ce contexte, tout prélèvement fiscal, aussi minime soit-il, ou de quelque nature qu'il soit, suscite le courroux de populations frustrées. Il est donc question ici de mettre en exergue le génie humain dans sa volonté à forger un cadre idéal de vie par l'adaptation au milieu.

A- Cadre physique

La plaine du Diamaré et les Monts Mandara présentent quelques contrastes. Il n'est cependant pas question pour nous d'en faire une étude exhaustive ou d'embrasser l'ensemble des diversités et des contraintes y relatives, mais de nous attarder sommairement sur les spécificités de chacune des zones.

a- Les Monts Mandara

La région des Monts Mandara couvre l'ancien département du Marghi-Wandala (actuels départements du Mayo-Tsanaga et du Mayo Sava), soit environ 4,84 pour cent de la superficie globale du Nord-Cameroun) et une partie du Diamaré (Méri et ses environs)¹. Il s'agit d'une région au relief varié, caractérisé par la présence des plateaux et des plaines. C'est donc un ensemble de paysages cloisonnés, compartimentés et éclatés en petits massifs². Les Monts Mandara bordent ainsi la frontière du Nigeria, avec comme piémont le Diamaré à l'Est. Ils sont constitués d'un ensemble de massifs au relief chaotique s'élevant vigoureusement au dessus de la plaine³. Globalement, on y distingue trois grands ensembles

¹ APM 06 En. 10.3, Rapport des activités agricoles (1971-1972), p. 54.

² C.Seignobos et O. Iyébi- Mandjek., 2000, *Atlas de la Province Extrême-Nord Cameroun*, Paris, IRD-MINREST, p.7.

³ A.Hallaire., 1972, « Marchés et commerce au nord des Monts Mandara », in *Cahiers ORSTOM*, vol XIII, N°1, Paris, ORSTOM, p.259.

de reliefs, à l'instar des plateaux au centre⁴ (Plateau de Tala –Zoulgo au Sud de Mora, à 700 m d'altitude et plateau de Bourha – Tchévi à 800 m d'altitude) ; les zones accidentées par contre se situent au nord de Mokolo. On parle notamment des Monts Mandara septentrionaux, dominés par deux sommets, Oupay et Ziver à caractère montagneux, et culminant à environ 1492 m et 1412 m d'altitude respectivement⁵. La partie méridionale en revanche est constituée de « dykes volcaniques », sortes de murailles rocheuses très escarpées qui caractérisent le paysage touristique des « Kapsikis ». La plaine de Mora qui fait irruption dans cet ensemble, pénètre jusqu'à Koza dans une vaste échancrure de la montagne⁶. Si du point de vue du relief, les Monts Mandara se caractérisent par leurs difformités, sur le plan écologique par contre ils forment une vaste unité tout à fait particulière.

Sols peu évolués ou sols légers, tels sont les qualificatifs que la pédologie attribue aux sols des montagnes. Il s'agit somme toute de sols faciles à cultiver, mais perméables et à faible pouvoir de rétention d'eau. Cet inconvénient toutefois est atténué par l'aménagement en terrasse. L'évolution et la structure de ces sols déterminent leur vocation culturale⁷. Les sols du Marghi Wandala sont ainsi reconnus pour être peu profonds et arénacés. Les sols des plateaux qui sont formés de dépôts colluviaux sont quant à eux assez aptes à la culture du mil et de l'arachide⁸.

En général, les sols des montagnes se caractérisent par l'abondance des réserves minérales. Surtout dans les secteurs habités des hauteurs, la fumure qu'ils reçoivent régulièrement augmente leur taux de matière organique. Contrairement à ces derniers, les sols ferrugineux (de couleur rouge) présentent une faible teneur en argile et en matière organique. Ils ont par conséquent la particularité d'être assez sensibles à l'érosion, surtout lorsqu'ils sont mis en culture. Par ailleurs, en dépit de leur aspect plutôt squelettique, les sols des montagnes sont néanmoins des bonnes terres. Ils sont en effet riches en minéraux ferro-magnésiens qui, en se décomposant, libèrent des éléments fertilisants assimilables par les plantes⁹. Avec un pénible aménagement des terrasses et l'étroitesse des espaces arables, les paysans des Monts Mandara ne font pratiquement pas reposer leurs champs. L'absence de jachère est une caractéristique majeure du système agricole montagnard. La végétation, tout aussi fonction du sol et du climat est ici constituée d'essences soudaniennes d'altitude et des steppes sahéliennes à épineux.

⁴ D'autres sources estiment l'altitude moyenne de la région des plateaux à 500 m, (voir APM, 06 En 10.3, p.54).

⁵ A.Hallaire., 1991, *Paysans montagnards du Nord Cameroun*, Paris, ORSTOM, pp 14–15.

⁶ APM, 06 En 10.3, p.54.

⁷ Ibid., p. 48.

⁸ « Rapport de synthèse du diagnostic continu de base 2006 de la Zone Soudano-sahélienne », IRAD, Maroua, p.8.

⁹ C.Seignobos., 1982, p.22.

Les éléments météorologiques sont en outre déterminants parce que explicatifs des formes d'habitat, d'activités, etc. Ils s'expriment par des aléas souvent fâcheux. Ici et peut-être mieux qu'ailleurs, on comprend le poids du milieu et du climat sur les hommes, leurs activités, leurs modes vestimentaires et leurs habitudes alimentaires, entre autres. En fait, la relation entre le climat et l'homme continue de peser sur sa vision du monde comme sur son vécu quotidien. Les historiens du climat dont Huntington, Brooks et E. Le Roy Ladurie, vont plus loin dans leurs analyses au point d'induire de l'évolution de la société, celle des fluctuations climatiques¹⁰. Nous n'allons pas nous risquer dans les dédales des joutes épistémologiques. Mais la piste de la corrélation n'est pas à balayer d'un revers de la main. Car il est évident de nos jours que « l'attitude des hommes, leurs capacités de résistance, leur organisation et leur propension à maîtriser les crises ou à se laisser déborder par elles rendent les rapports entre les facteurs naturels et le devenir de la société bien contingents »¹¹. Cela se justifie à plus d'un titre dans les Monts Mandara où les hommes sont autant conditionnés par leur milieu qu'ils ne le transforment eux-mêmes.

Revenons aux caractéristiques météorologiques pour indiquer que la région des Monts Mandara est soumise à un climat de type soudano-sahélien, modifié par la présence des massifs montagneux.

Les températures y sont élevées, avec un maximum en avril – mai et un minimum en novembre et décembre¹². Couvrant les dixième et onzième parallèles, les Monts Mandara appartiennent au nord de la zone soudano-sahélienne avec quatre mois et demi de pluies, au sud à la zone soudanienne avec six mois de pluies. Les hauteurs moyennes annuelles sont ainsi de l'ordre de 800 mm au nord et 1100 mm au sud. Le régime des pluies quant à lui se caractérise par l'alternance d'une saison sèche et d'une saison pluvieuse¹³.

Force est par ailleurs de souligner que globalement, les massifs du Mandara sont bien arrosés, grâce aux pluies orographiques, créant ainsi de véritables topo-climats. L'effet montagne joue sous ce rapport un rôle important dans le volume des pluies. Selon que l'on touche les reliefs, la tranche annuelle d'eau augmente brutalement, alors qu'en contrebas, dans la plaine de Mora, on enregistre de 750 à 800 mm¹⁴. Toutefois, comme c'est le cas en plaine, les aléas climatiques s'expriment souvent dans les monts par une irrégularité des pluies, à la fois dans les totaux pluviométriques et dans l'instabilité de la répartition d'une

¹⁰ Naciri Mohamed., 1990, « Calamités naturelles et fatalité historique », in *Sécheresse-Synthèse*, N°1, p.11.

¹¹ Ibid, p. 12.

¹² D-J.Campbell et al., 1980, Preliminary report of a socio-economic survey of the department of Margui-Wandala and the arrondissement of Meri, North Cameroon, and p.2.

¹³ A.Hallaire., 1991, p.17.

¹⁴ C.Seignobos., 1982, p.2.

année sur l'autre. Nonobstant les obstacles physiques, les conditions naturelles très rigoureuses et une histoire mouvementée (du fait des affrontements interethniques ou entre montagnards de divers groupes), les Monts Mandara ont été le foyer d'un type tout à fait original de civilisations agraires¹⁵. En plus, cette région en dépit de son apparence d'hostilité, constitue un important foyer de peuplement, avec une densité actuelle de 129 habitants au km² dans le Mayo-Tsanaga notamment¹⁶.

b- La plaine du Diamaré

Contrairement aux Monts mandara, la plaine du Diamaré est une zone marquée par une quasi-uniformité du relief. Elle constitue une parfaite transition physique entre le bassin de la Bénoué et la grande cuvette du Tchad. Il s'agit sous la période coloniale et ce jusqu'à la réforme administrative de 1984, d'une région couvrant une superficie de 9695 Km² et incluant notamment l'ancienne subdivision de Kaélé¹⁷. La plaine du Diamaré historique est donc loin de se confiner au département actuel du Diamaré, car dans sa connotation coloniale, elle s'étalait des piémonts des Monts Mandara (la plaine de Mora) au grand cordon dunaire qui s'étend de Limani à Yagoua. En terme géographique, elle couvre donc le département du Diamaré, le nord de l'arrondissement de Mora et l'ouest du département du Mayo-Danai. En pente très faible vers l'Est et le Nord- Est, elle est dominée çà et là, surtout dans sa partie occidentale, par des reliefs isolés communément appelés inselberg¹⁸. Avec plus de précision, cette aire géographique déterminée certes en fonction de ses caractéristiques générales et organisée sur une base administrative, englobe des sous-ensembles de relief. Il s'agit notamment de la pénéplaine de Guider-Kaélé aux altitudes comprises entre 350 et 400m. Cette pénéplaine intègre les massifs de Moutouroua, Midjivin, Boboyo, Gadas, Lara sur une ligne d'ouest en est, mais aussi ceux de Moumour et de Mindif sur une ligne plus au Sud¹⁹.

La plaine du Diamaré se caractérise par l'extension des dépôts argileux d'origine lacustre. Ce sont des argiles noires tropicales constituées de montmorillonites. Elles sont reconnues pour être de riches sols de cette plaine, mais leur mise en valeur requiert un couvert végétal adéquat. C'est ce qu'on désigne encore sous le nom de vertisols ou « karal »,

¹⁵ B.Steck., 1972, « Mokolo dans ses relations avec le milieu rural environnant », in *Cahiers ORSTOM- Série Sciences humaines*, vol IX, N°3, p.387.

¹⁶ IRAD, Rapport de synthèse du diagnostic de base 2006 de la zone soudano-sahélienne (Août 2006), p. 9.

¹⁷ APM, 06 En 10.3, Rapport sur les activités agricoles (1971 – 1972), p. 46.

¹⁸ H.Fréchou., 1963, *L'élevage et le commerce du bétail dans le Nord Cameroun*, Yaoundé, IRCAM, p.9.

¹⁹ A.Beauvilain., 1989, « Nord Cameroun : crises et peuplement T1 », Thèse de Doctorat de Géographie, Rouen, Université de Rouen, p.35.

véritables sols adaptés à la culture de sorgho dessaisonnés (*Mouskouari*)²⁰. La plaine du Diamaré est en outre dominée par des sols ferrugineux tropicaux, des sols sablo-limoneux (en bordure des mayos), mais aussi des sols sableux, ainsi que des sols dits hardé²¹. Si les sols argileux sont propices à la culture du mil de contre-saison, les sols dits hardés au contraire, qui sont des sols érodés halomorphes, riches en sodium, sont de fait impropres aux cultures. Les sols sableux quant à eux offrent de bonnes opportunités pour la culture arachidière. Les terres argilo-sableuses qu'on retrouve aussi bien dans le Diamaré que dans la Bénoué, sont propres à la culture cotonnière²². Il en est de même des sols sur alluvions plus fins et de ceux à tendance halomorphes retrouvés aux piémonts.

Pour ce qui est des données météorologiques, notons d'emblée qu'il ne serait pas logique de détacher la plaine du Diamaré des caractéristiques climatiques propres à l'ensemble de la région. L'extrême-nord du Cameroun est au sens large soumis à un climat de type soudano-sahélien. Ses principales caractéristiques sont entre autres une saison des pluies centrée sur un maximum au mois d'août avec des totaux annuels variant entre 400 et 1100 mm, une saison sèche rigoureuse et longue, s'étalant sur sept mois, voire plus. A cela s'ajoutent une importante insolation et des températures fortes²³. Au sens large, le risque pluviométrique est élevé dans les plaines du Diamaré et de Mora ; il l'est davantage dans la plaine du Logone, ce qui expose à une alerte permanente (menace de sécheresse et de famine). En effet, la mauvaise répartition de la pluviométrie annuelle entraîne souvent ici des périodes de stress hydrique correspondant aux trous pluviométriques dont les effets sur le rendement sont plus ou moins importants selon les cultures. La considérable baisse du volume pluviométrique observée depuis quelques décennies²⁴ est d'une conséquence fâcheuse pour l'ensemble des activités humaines. Dans cette précarité, les risques pour l'agriculture sont permanents, et les populations en raison du dérèglement climatique, éprouvent de plus en plus de difficultés à maîtriser le calendrier des activités agricoles.

La végétation de la plaine du Diamaré est tout à l'image du climat qui y règne. Constituée de steppe sahélienne à épineux, elle est plus maigre que dans le bassin de la Bénoué. L'insuffisance des ressources en eau doublée de celle du pâturage met à mal l'élevage bovin, surtout pendant la saison sèche²⁵. En dépit de ces entraves, la plaine du

²⁰ Ibid, p.38

²¹ C.Seignobos., 1997, *Terroir villageois de Gadas*, IRAD-PRASAC, p.6.

²² APM, 06 En 10.3, p. 48.

²³ C.Seignobos et O. Iyébi- Mandjek, (éd)., 2000, p.17.

²⁴ IRAD, Rapport de synthèse du diagnostic de base 2006 de la zone soudano-sahélienne (Août 2006), p. 8.

²⁵ H.Fréchou., 1963, p.10.

Diamaré contraste nettement avec les Monts Mandara. Elle fut une demeure, une terre d'accueil et de forte attraction des groupes humains. Sous la période coloniale, les plaines en général étaient d'ailleurs conçues comme de réels « eldorados », propices à l'épanouissement économique. C'est sur la base de ces considérations que les sols furent répartis en fonction de leur valeur agricole. Le Diamaré, le Mayo-Danaï, la Bénoué aux sols sableux et sablo-argileux (du Diamaré et de la Bénoué) sont affectés à la culture cotonnière ; d'où la désignation spatio-culturelle de zone cotonnière englobant le Diamaré ancien et l'essentiel de la Région actuelle du Nord, de la zone arachidière en référence aux piémonts du Diamaré (Ouazzan, Douroum) à la plaine de Mora (Doulek...).

B- Les hommes et leurs activités

Les défis de survie auxquels se greffent les enjeux politiques et économiques déterminent fondamentalement la conquête et la colonisation de l'espace. L'homme crée ainsi un cadre de sécurité alimentaire ou économique au sens large, renforce sa notoriété ou son prestige politique. Cependant, dans l'œuvre de colonisation qui vise à dominer et exploiter l'espace, des conflits de plus en plus nombreux surviennent.

a- La colonisation de l'espace de production

L'Histoire humaine regorge de nombreux cas de conflits dont l'enjeu principal est l'accès aux terres. En considérant la terre comme étant la base de toute richesse, on comprend mieux qu'elle ait servi de moyen d'enrichissement aux propriétaires terriens qui, abusivement tirent profit des rentes foncières. Les physiocrates ne disent-ils pas que seule l'agriculture est féconde et qu'une terre mieux cultivée donne à son propriétaire des revenus plus élevés ? C'est sans doute dans cette logique que l'accaparement des terres est non seulement un signe de pouvoir, mais aussi de richesse. Cette course est renforcée par la rareté des terres et la position de monopole. L'eau et la terre sont donc d'importantes ressources dont l'accès et le contrôle, tout en garantissant un prestige évident, n'attirent pas moins les ennuis, surtout dans un contexte de carence aggravée.

Dans les Monts Mandara, la question foncière est au cœur des conflits qui, par le passé, ont envenimé les relations entre groupes claniques des différents îlots-massifs. Le plus grand problème se pose surtout au niveau des terres arables, insuffisantes pour une population en pleine expansion. La terre fait alors l'objet d'une valorisation à outrance, et pour ce faire, ceux qui la possèdent ont seuls droit de cité sur le massif, droit que leur confirme d'ailleurs le

système religieux²⁶. La mise en valeur de ces petites portions de terres dans un ensemble de massifs au relief chaotique, était de plus un défi sérieux. Ce sont notamment des conditions naturelles assez rigoureuses qui semblent avoir forcé le génie des populations au point de concevoir un système agraire original²⁷. Il s'agit des terrasses dont l'édification et l'entretien²⁸ constituent des tâches ardues pour une population conditionnée par le milieu. En effet, la domination des plaines et plateaux par les Mandara et les Foulbé entre les 16^e et 19^e siècles, a contraint nombre de populations à se confiner dans les montagnes, sans terre, donc exposées à l'hostilité du milieu. C'est néanmoins dans cette condition plutôt âpre qu'elles durent concevoir des stratégies de survie au risque de périr ou de se voir réduire en esclavage. Il leur fallait ainsi s'accrocher à ces rocs hostiles et isolés²⁹, mettre en valeur leur génie afin de s'assurer des moyens de subsistance.

Sous la période française, l'administration entreprit de régler la « question kirdi » par la libération substantielle des terres des plaines et plateaux longtemps assiégées, confisquées par les Mandara et les Peuls. La pression foncière doublée d'autres motifs aura déterminé l'option française de décongestion des massifs.

L'opération de décongestion des massifs s'inscrit en étroite ligne avec la politique d'"apprivoisement" des populations kirdis³⁰. Il ne s'agissait pas fondamentalement d'une entreprise humanitaire, car économiquement intéressée. Le pouvoir français entendait ainsi mettre en valeur de vastes domaines terriens « vacants », et pouvant donner lieu au développement des cultures commerciales telles que l'arachide et le coton. Convaincre les montagnards de s'établir en plaine ne fut pas aisé. Outre la persuasion, l'administration française eut recours aux menaces ou somations, fixant des délais. Toutefois pour les populations kirdis, il fallait d'emblée des garanties de sécurité contre toute incursion mandara ou peule. Les massifs étaient par la force des événements, devenus de véritables sites de refuge imprenables.

L'incitation des Kirdis à descendre en plaine, tout comme l'augmentation des superficies cultivables étaient devenues un véritable leitmotiv pour les administrateurs coloniaux. Ces dispositions occupaient une place de choix dans leur programme de tournée. Il serait toutefois injuste de croire que la politique française fut sans profit pour la population

²⁶ C.Seignobos., 1982, p.23.

²⁷ B.Steck, 1972, p. 287.

²⁸ L'entretien des terrasses est une œuvre de longue haleine généralement pratiqué au moment de la préparation des champs, avant les pluies.

²⁹ J-P.Benoît., 1957, *Kirdi au bord du Monde*, Paris, Julliard, p.129.

³⁰ Voir ANY, APA 10036, Rapport de tournée, Circonscription de Maroua, 1932, p.5.

locale. Des preuves d'une certaine mansuétude ou d'un réel souci d'amélioration des conditions socio-économiques des administrés sont légion, à en juger les rapports administratifs. Face à cette situation de crise vivrière aiguë des années 1930, le chef de la Circonscription de Maroua fit l'observation et les prescriptions suivantes :

La crise de vivres qui sévit à l'heure actuelle chez les populations kirdis tant de la Circonscription de Mokolo que celle de Maroua, principalement dans les régions montagneuses où elles ne disposent pas de terres cultivables en qualité suffisante pour leurs besoins, commande de prévoir dès à présent une transformation des conditions d'habitat qui ont été faites aux autochtones kirdis par les conquérants foubé vers le début du siècle. En dépit de l'ingéniosité déployée par ces populations pour retirer d'un sol ingrat les produits nécessaires à leur subsistance, cette crise risque de réapparaître chaque fois que la récolte annuelle de mil sera déficiente. Notre politique doit donc tendre plus que jamais à persuader les groupements kirdis demeurés jusqu'alors réfractaires à notre influence, que leur intérêt bien compris est de descendre dans la plaine où leurs villages pourront s'établir et leurs collectivités s'organiser sous la protection de notre administration³¹ ».

La détermination de l'administration française se justifie à plus d'un titre. Primo, elle estimait ces mesures profitables à la population. Secundo, elle entendait créer des conditions susceptibles de garantir non seulement la sécurité alimentaire, mais au sens large renforcer le pouvoir économique et fiscal des populations. Pourtant laborieuse et en plein accroissement, la population kirdi montagnarde est sous l'effet de la psychose sociale, contrainte de vivre étriquée sur les rochers. Pressés et pressurés par les conquérants peuls, les Mofou du Diamaré par exemple préférèrent longtemps, en dépit de l'insistance de l'administration française, vivre dans les montagnes. Leurs difficultés sont réelles et de plus en plus aggravées. S'appuyant sur le cas des Mofou, B. de Gelis, adjoint au chef de subdivision de Maroua, observe que les « 320 hectares de terre cultivable que représente le massif de Ouazzan sont insuffisantes pour nourrir la population ; d'où l'urgence d'accorder de nouvelles terres dans la plaine »³². Cette mesure s'est d'ailleurs imposée d'autant plus que la minorité peule disposait de toute l'immense plaine allant de la partie Est du massif jusqu'au Mayo Kaliao, et partant, la montagne de Kosséwa. Toutefois, l'installation en plaine des éléments kirdis généralement jugés réfractaires était pour l'administration coloniale française, l'aboutissement logique des efforts d'apprivoisement³³. Qu'il s'agisse des zones montagneuses ou de plaine, les discours d'incitation sont les mêmes. Il est question de rallier l'ensemble des populations locales à une nouvelle donne, celle de la promotion des cultures commerciales (arachide et coton). C'est la culture de l'arachide qui aura servi d'appât pour faire descendre en plaine aussi bien les Mofou de Ouazzan, Douroum et Douvangar que ceux de Mokong. Il en fut de même dans la

³¹ ANY, APA 10036, Lettre du chef de Circonscription de Maroua (1932), p. 1-2.

³² APM, C. 1953. III. 3-4, Rapport de tournée d'inspection (subdivision de Maroua), p. 11.

³³ Voir ANY, APA 10036, Transmis à Monsieur le Commissaire de la République française par le Chef de Subdivision de Mokolo (30 mars 1934).

zone Mafa de Mokolo. Par contre, les Kirdis de la plaine, en raison des conditions naturelles propices, se sont vus enrôlés tour à tour dans le développement de la culture arachidière et cotonnière. L'appui des agents agricoles et de la CFDT fut déterminant, bouleversant les paysages et les systèmes agraires des populations locales.

La colonisation de l'espace de production a été fortement subordonnée à la volonté française de mise en valeur de vastes parcelles de terre. Grâce à cet appui, les communautés kirdis purent s'assurer une propriété foncière autrefois chasse gardée des pouvoirs mandara et peul islamisés. Cependant, cette « libération » les introduisait dans un nouveau système d'asservissement. Ainsi émerge une exploitation économique fondée sur une agriculture d'emblée extravertie.

L'administration du Cameroun indépendant récupère à son compte la politique coloniale de décongestionnement des montagnes surpeuplées aux fins d'exploiter les plaines ou les vallées. Il s'agit là d'une opération de migrations dirigées³⁴, celle qui ne tient pas compte de la volonté des paysans montagnards. Si dans le contexte colonial l'« apprivoisement » des Kirdis obéissait à une logique officieuse de recrutement forcé d'une main-d'œuvre gratuite à même de subvenir aux besoins de la culture cotonnière et de l'économie de marché, dans les années 1970 cependant, elle s'inscrit dans la logique de la colonisation des plaines dans le versant Est de la ville de Garoua. L'objectif visé au premier plan était notamment de « mettre à la disposition des familles paysannes originaires de l'Extrême-Nord, des terres non occupées du Bassin de la Bénoué en vue de réaliser un développement rural intégré dans la zone »³⁵. On a alors assisté à un déplacement massif des montagnards, mais aussi des Toupouri et des Moundang vers le Nord. Au demeurant, dans un contexte marqué par de nombreuses contraintes liées aux aléas du milieu, les populations des Monts Mandara et de la plaine du Diamaré s'adaptent en adoptant des modes spécifiques de production.

b- Modes de production et pesanteurs

Des rapports assez étroits lient les forces productives et les modes de production surtout dans le domaine agro-pastoral. Cependant, cet univers connaît souvent de sérieuses

³⁴ A.Motaze., 1998, « Migrations et reproductions des rapports sociaux dans le système lamidal du Nord Cameroun : esquisse sur les formes migratoires d'incertitude », in *Annales de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences humaines de l'Université de Ngaoundéré*, vol IV, p.41.

³⁵ A.Motaze., 1998, p.47.

perturbations du fait des facteurs aléatoires qui mettent à mal production et rendement. C'est le sens à donner aux interactions du milieu et de la production agricole, voire pastorale.

Comme l'ont montré de nombreuses études, la production agricole surtout dans les Monts Mandara est assez éprouvante. Elle relève même de l'exploit et exige peut-être plus qu'ailleurs de l'ingéniosité et de sacrifice. Les modes ou techniques de production, assez spécifiques, traduisent la bravoure d'une population contrainte de s'adapter à un milieu hostile. C'est dans ce vaste ensemble compartimenté cependant que se développe un type particulier de civilisations agraires. B. Steck estime d'ailleurs que ces civilisations sont nées de conditions naturelles très rigoureuses, et d'une histoire mouvementée³⁶. La quête de stratégie agricole a vu naître dans cette région difficile de par son relief compartimenté, le système dit de culture en terrasses. Ceci rentre dans les voies alternatives ou d'adaptation de l'Homme à son milieu. Couramment utilisée dans les zones accidentées de l'Afrique sahélo-soudanienne, la technique des terrasses atteignit un degré de perfection et d'achèvement exceptionnel chez les montagnards du Nord des Mandara. Il s'agit en effet d'une technique qui permet « d'épierrer » le sol, d'atténuer le ruissellement qui entraîne les particules fines et dégrade le sol, et de favoriser l'infiltration de l'eau et la décomposition de la roche sous-jacente³⁷. La mise en terrasse a ainsi le mérite de transformer les pentes caillouteuses et parfois plus ou moins prononcées, en terrains parfaitement cultivables, semblables à certains sols de plaine. Par ailleurs, du fait des barrières qu'elles constituent, les terrasses atténuent non seulement les effets agressifs de l'érosion, mais surtout favorisent l'infiltration des eaux et le dépôt des alluvions enrichissants pour le sol³⁸.

Il ne faut cependant croire que la technique de la terrasse s'est répandue chez tous les peuples montagnards du Mandara. Beaucoup en effet lient l'adoption de la terrasse aux pressions démographiques qui incidemment auraient contraint les montagnards de passer à un système agricole plus intensif. Cette hypothèse est fortement contestée dans la mesure où on retrouve également les terrasses sur les montagnes du sud, pourtant de faible densité humaine³⁹. Qu'elle soit un fait culturel ou qu'elle relève de la tentative humaine de résorber le problème de la densité, il est désormais acquis que cette technique constitue un mode rationnel d'exploitation des espaces montagnards. Le système de culture sur terrasse fut ainsi développé sur les espaces arables des flancs des montagnes. Il se présente sous forme de

³⁶ B.Steck., 1972, p.287.

³⁷ A.Hallaire., 1991, pp 34-35.

³⁸ Lire aussi J.Ferrandi., 1928, *Conquête du Cameroun Nord (1914-1915)*, Paris, Charles-Lavauzelle & cie, p.116.

³⁹ A.Hallaire., 1991, p.219.

pallier propre à freiner l'activité érosive des eaux. Le « tchergué »⁴⁰ est sans doute l'espèce de mil adaptée à cette zone de culture. A cela s'ajoutent le mil pénicillaire, le haricot, le sésame, le voandzou, etc. Toutefois, comme le relève Seignobos, « il n'y a pas pour les montagnards uniformité des agro-systèmes. Car si les parties nord-Est des monts Mandara ne pratiquent comme culture de base que le tchergué, il faut cependant reconnaître que chaque massif dispose d'une gamme de variétés qui se succèdent des terrasses les plus maigres jusqu'aux alluvions de piémont en passant par les éboulis où l'on sème entre les blocs »⁴¹. Dans cette région où les terres arables sont assez rares, la population opte généralement pour la polyculture. Ainsi, au mil principal viennent se greffer les légumineuses et autres plantes. Ceci participe de la gestion parcimonieuse de l'espace de production.

Contrairement aux montagnes, la plaine offre de grandes opportunités d'extension de l'activité agricole et de production massive. Elle semble être favorisée par la providence. L'accès à la terre quoique réglementé par le pouvoir traditionnel (politique ou religieux) se pose faiblement en terme de crise foncière⁴². Le milieu parce que propice n'aura sans doute pas forcé le génie des populations, surtout en matière d'innovation ou d'élaboration des stratégies de survie. Ceci donne raison à la sagesse populaire selon laquelle « l'homme se détermine face aux difficultés ». L'agriculture est également ici l'une des principales pourvoyeuses en ressources. En dépit de la qualité du sol, des caprices climatiques, de la mauvaise répartition des pluies et de multiples invasions acridiennes, ces populations se livrent à la polyculture vivrière.

Il faut distinguer le mil de saison des pluies du mil de saison sèche. Le mil rouge (*Sorgho caudatum*) occupe d'ailleurs une place importante dans le paysage agraire de la plaine du Diamaré. A ses côtés, les populations ont adopté la culture du mil blanc d'hiver repiqué⁴³. Il fallait cependant disposer de meilleures terres pour en assurer et améliorer le rendement. D'autres variétés de mil ont été véhiculées par les Peuls dans cette région, vers les années 1920. Il s'agit notamment du sorgho de type *guineense* à cycle long, ainsi que du *yolob'ri*. Ces sorghos à haut rendement occupaient de vastes surfaces. Ils connurent une vogue exceptionnelle au point de constituer la base même de l'alimentation.

Par contre, il a fallu attendre les années 1930 pour que le *mouskwaari* (mil de saison sèche) cultivé sur les terres argileuses commence timidement au nord-est du pays

⁴⁰ Le tchergué désigne un sorgho spécifique des zones montagneuses. Ce terme qui serait d'origine mandara recouvre une multitude de variétés aux cycles végétatifs variables.

⁴¹ C.Seignobos., 1982, p.29.

⁴² Le phénomène est toutefois développé de nos jours. Le système locatif des terres en est une réelle justification.

⁴³ B.Lembezat., 1961, *Les populations païennes du Nord Cameroun et de l'Adamaoua*, Paris, P.UF, p.116.

Moundang⁴⁴. Les Guiziga et les Moundang furent parmi les premiers peuples à l'adopter. Le mil pénicillaire (*Pennisetum typhoidum*) est aussi cultivé. Il ne représente cependant qu'une faible part de la production céréalière. Ces différentes espèces de mil dont disposent les agriculteurs réduisent certes les risques de carences vivrières dues aux irrégularités climatiques, mais elles ne présentent pas une réelle garantie. Néanmoins, il arrivait fréquemment qu'une mauvaise récolte de sorgho précoce soit compensée par une production normale de sorgho tardif ou de *moukwaari*⁴⁵, et vice-versa.

En outre, l'existence d'une saison sèche risquant de compromettre l'alimentation pendant une période de l'année, les paysans pratiquent la «polyculture vivrière»⁴⁶. Ils associent plus fréquemment le haricot (niébé) au mil. On peut donc dire de façon évidente que les champs de mil constituent l'élément dominant des paysages agraires de la plaine du Diamaré. En plus de ces cultures courantes, le paysage agricole de la plaine du Diamaré, en raison des opportunités que présentent ses sols et l'uniformité de son relief, servira de champ d'expérimentation et d'exploitation de nouvelles cultures, mais aussi de diffusion des techniques culturelles étrangères.

On y assiste dès lors à un véritable brassage des techniques culturelles et de plantes dans lequel le pouvoir colonial aura joué un rôle déterminant. Peut-être faudra-t-il parler davantage de choc des cultures que de brassage, quand on considère que ce n'est pas de façon consensuelle que se sont intégrées les innovations. La diffusion de ces techniques nouvelles et étrangères a ainsi favorisé les mutations du système agricole (plantes cultivées, bétail, techniques utilisées), du dispositif agricole (organisation de l'espace au niveau du terroir villageois par rapport à l'habitation et au milieu naturel) et du système d'exploitation (répartition de l'espace entre exploitants et groupes sociaux)⁴⁷. La colonisation vint donc régenter l'essentiel du dispositif agricole et par conséquent des faits de civilisation. Cette politique est rendue possible par l'introduction des cultures commerciales à l'instar de l'arachide et du coton. Dans les années 1930, l'administration française utilise la diffusion de la culture arachidière comme moyen d'occupation et d'exploitation de la plaine par les peuples des montagnes (Mofu, Mafa et autres en l'occurrence). Le pouvoir colonial souhaitait que toutes les cultures fussent faites presque exclusivement en plaine, afin de garantir leur productivité⁴⁸. Arachide et coton sont dès lors partie intégrante du paysage agricole des

⁴⁴ C.Seignobos., 1998, *Le pays Moundang du « progrès » au « développement durable »*, Paris, IRD-DPGT, p.22.

⁴⁵ Mamadou Seck et P.Touzard., (éd), 1981, *Encyclopédie de la République unie du Cameroun*, T.I, Abidjan, Dakar, Lomé, NEA, p.44.

⁴⁶ H.Isnard., 1964, *Géographie de l'Afrique tropicale et Australie*, Paris, PUF, p.80.

⁴⁷ A.Hallaire., 1991, p.215.

⁴⁸ ANY, IAC 143 (3), Rapport sur les opérations effectuées à Loulou (28 février 1922), p. 8.

populations locales habituées depuis toujours à une forme d'économie de subsistance. L'administration coloniale eut cependant de sérieuses difficultés à introduire ses « innovations agricoles » en montagne.

Les techniques culturelles montagnardes taxées de primitives constituaient selon certaines opinions un frein aux capacités productives des terres. C'est toutefois oublier qu'elles illustrent à souhait les capacités de l'homme des montagnes à mettre sur pied un système de culture spécifique et adapté à son milieu. Il faut néanmoins reconnaître que leur perfectibilité n'était pas aisée, surtout en raison des obstacles naturels, tout comme la propagation des cultures spéculatives et l'introduction de la charrue ou de la culture attelée. En dépit de ces handicaps, la production vivrière reste la principale activité des paysans et le sorgho la principale source de subsistance dans les Monts Mandara. C'est au moyen de la pression et des campagnes musclées que l'administration coloniale put s'assurer l'intégration de sa politique agricole dans les zones de plaine, condamnées par l'histoire et la géographie à subir toute forme d'invasion de son univers. Etant une culture de rente importante, l'arachide fut d'abord imposée aux populations qui n'en avaient pas l'habitude. L'effort des chefs de subdivision dans les années 1930 a justement porté sur l'arachide. Dans un rapport de tournée sur les cantons moundang de Lara et Kilguim en 1934, P. Médard rappelle les prescriptions faites aux chefs de cantons, de villages ou de quartiers d'envoyer au poste tout chef de saré n'ayant pas fait d'arachides ou n'ayant que des plantations insuffisantes »⁴⁹.

On comprend alors l'intransigeance des administrateurs coloniaux français du Nord-Cameroun dans le suivi de la culture arachidière. Ils justifiaient leur attitude par le fait que l'arachide constitue une autre source d'alimentation pour la population. Parallèlement, ils arguaient que l'imposition de cette culture devait permettre la création d'un courant commercial important. L'administration incite ainsi les populations à des cultures nouvelles par la promesse d'un profit, mais surtout par le biais de la pression. Elle réussit dans cette entreprise en s'appuyant sur les chefs de cantons ou de groupements. Tanga Onana⁵⁰ note que les chefs eux-mêmes se soumièrent à cette tâche de promotion agricole sous l'effet de la contrainte ou de la pression exercée sur eux. C'est alors qu'ils eurent à répercuter cette pression sur leurs populations. Sous la pression coloniale, les paysans se virent dans l'obligation de consacrer une partie de leurs champs à des cultures rémunératrices dont l'arachide. La production arachidière dut s'intégrer peu à peu dans les habitudes des

⁴⁹ P. Médard cité par C. Seignobos., 1998, p.25.

⁵⁰ J. Tanga Onana., 1987, « Le Cameroun et la crise de 1930 (1925-1938) », Thèse de Doctorat de 3^e cycle d'Histoire, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne, p.69.

populations, et c'est à ce prix seul que l'arachide devint l'une des cultures majeures d'exportation dans l'économie coloniale.

Dans la même perspective, le coton suivit aussi le même itinéraire. Son introduction véritable à la suite d'une propagande ne date que de 1951⁵¹. D'autres sources à l'instar de l'Encyclopédie de la République Unie du Cameroun⁵² avancent la date de 1954 comme année de lancement de la culture cotonnière au Nord-Cameroun. Toutefois, ces différentes sources s'accordent cependant et reconnaissent que le cotonnier n'était pas inconnu dans la région. Il s'agit au départ d'une plante pérenne, contrairement à l'espèce nouvelle, mais dont l'exploitation est restée artisanale. Ces différentes cultures ont certes impulsé un rythme nouveau à l'économie locale, mais il serait très naïf de ne lui reconnaître que cet exploit.

Le développement des cultures commerciales fut sans aucun doute une constante préoccupation pour les administrateurs, eux qui ne manquaient d'inspecter les champs affectés à cet effet, exiger l'extension des parcelles de culture, etc. Il était donc question d'une forme de « dictature économique » qui ne laissait aux paysans aucun choix. Ces derniers évoquent encore de nos jours le triste souvenir de la machine répressive déployée pour soutenir la vulgarisation des cultures commerciales⁵³. Dans la zone cotonnière en effet, la vulgarisation agricole impliquait obligatoirement l'adoption de la culture attelée. S'il est vrai comme l'ont montré certaines études que le développement de la culture de rente, notamment cotonnière, a souvent permis une modernisation générale de l'agriculture (amélioration des techniques culturales, utilisation des intrants, culture attelée) et donc une augmentation des disponibilités alimentaires, il est d'autant plus plausible encore qu'il a été pareillement à la base de la désintégration de l'organisation sociale et économique du monde rural nord camerounais. Grâce à la forte mobilisation des administrateurs et des chefs locaux, des techniques culturales anciennes – même celles qui ne présentaient pas un handicap au rendement – furent mises au banc, donc combattues comme étant archaïques et dépassées. L'administration postcoloniale en héritière de celle coloniale, relaie cette politique économique, sans en mesurer parfois l'inadéquation avec une civilisation agraire millénaire. Les différents rapports de tournée ou d'animation économique trahissent une fidèle continuité. Le fragment ci-dessous est évocateur :

Depuis quelques années, pour l'amélioration des conditions de culture, les planteurs ont adopté le système de culture attelée grâce à l'aide de la CFDT qui non seulement leur montre comment il faut travailler, mais elle a fait aussi des avances de bœufs, des charrues et des charrettes. [...] Le problème qui se pose actuellement et qui tient à cœur tous les dirigeants est l'amélioration du

⁵¹ C.Seignobos., 1998, p.27.

⁵² Mamadou Seck et P.Touzard, (éd)., 1981, p.80.

⁵³ Entretien avec Zli, Bololo- Midjivin, 13 mai 2003.

rendement par l'apport dans les champs du fumier et du tourteau de coton. La politique à mener n'est pas d'augmenter les superficies que les planteurs n'arriveront pas à entretenir comme il faut, mais de doubler le rendement de leurs productions en les incitant à fumer leurs champs⁵⁴.

Considérées comme étant à la base du relèvement sensible du niveau de vie de la population, les cultures arachidière et cotonnière font l'objet des campagnes agricoles conduites par les agents de la CFDT et du service de l'agriculture, en collaboration active avec l'administration étatique. L'adoption par la population des nouvelles méthodes ou techniques de culture était alors considérée comme une marque d'émancipation socioculturelle. Cependant, l'intrusion des techniques nouvelles s'est confrontée à la complexité des systèmes agraires montagnards. Toutefois, ceci ne relève nullement d'une simple tentative de démarcation. Les études menées par Boutrais (1973)⁵⁵ et Boulet (1971)⁵⁶ démontrent clairement que ces systèmes sont fondés sur la dynamique des interactions de l'environnement et des caractéristiques socio-économiques de la région. En plaine en revanche, cette complexité est peu expressive, sans doute en raison de la quasi-uniformité du relief.

La dynamique des systèmes agraires locaux est loin d'être le fruit d'une soumission volontaire des populations aux aléas socio-historiques. Si dans bien des cas elle relève du choix des hommes, de leurs institutions, de leur organisation sociale, ici au contraire, il s'est agi d'une influence extérieure. La réticence souvent observée quant à l'intégration des techniques culturelles nouvelles a vite été condamnée par certains comme une marque de « mentalité attardée » ou rétrograde. Contrairement à cette vision, D. Desjeux⁵⁷ estime que pour mieux comprendre la rationalité paysanne, il faut éviter de poser le problème ni en termes de « mentalité attardée » ni de résistance au changement, mais plutôt de compatibilité ou non avec les formes de l'organisation en vigueur. C'est cette considération qui a malheureusement manqué aux administrateurs coloniaux et post coloniaux trop pressés de bouleverser l'ordre antérieur et de donner au monde rural un ancrage à la modernité.

Les mutations précoces du système agricole traditionnel furent ainsi à la base des changements sociaux majeurs. En tant que principe d'organisation sociale surtout dans les milieux où l'Homme tire l'essentiel de sa nourriture de la terre, les changements du système de production impliquent une mutation de la société globale. Dans le nouveau contexte, la

⁵⁴ APM, C. 1963. III, 18.1, Rapport sommaire sur la situation politique, économique et sociale de l'arrondissement de Kaélé (mars 1963), p. 5.

⁵⁵ J.Boutrais., 1973, *La colonisation des plaines par les montagnards au nord du Cameroun (Monts mandara)*, Paris, ORSTOM

⁵⁶ J.Boulet., 1971, *Magoumaz : un terroir de montagne en pays mafa (Nord Cameroun)*, Paris, ORSTOM

⁵⁷ D.Desjeux., 1987, *Stratégies paysannes en Afrique noire (le Congo). Essai sur la gestion de l'incertitude*, Paris, L'harmattan, p.102.

société est mise en question de façon importante, puisque sa survie dépend des réponses qu'elle apporte sur ce plan aux problèmes posés aussi bien par l'expansion démographique que l'irruption de l'économie monétaire dans la sphère de la subsistance et la dégradation des solidarités traditionnelles⁵⁸. La désintégration des structures sociales et l'individualisation des comportements – expression de l'esprit capitaliste – achèvent ainsi toute une civilisation. Dans une autre perspective, l'affaiblissement des solidarités traditionnelles est fortement lié à l'extension des cultures de rente. La monétarisation des échanges, résultante du développement de l'économie de marché, offre ainsi l'opportunité aux dépendants des groupes familiaux de s'affranchir de la tutelle des aînés, contribuant par le fait même à l'éclatement et à la réduction des unités familiales de production⁵⁹. Les mutations survenues du fait de l'introduction des cultures commerciales sont généralement minimisées, et pourtant elles eurent un impact fondamental sur l'avenir économique de l'ensemble de la région. Irréversible ou non, appropriée ou pas, la transformation du secteur agricole a par ailleurs montré ses limites. Elle a peut-être réussi la déconnexion du paysan de son univers traditionnel, mais pour mieux le noyer dans l'univers impitoyable de l'économie de marché. Le perfectionnement des techniques culturales tout comme l'enrichissement des systèmes agraires au sens large, ne sont toutefois pas suffisants pour garantir la production agricole. De nombreux autres facteurs entrent en jeu et conditionnent fortement le rendement.

Pour mieux comprendre la complexité du problème de la production agricole au Nord-Cameroun en général, il faut prendre en compte le facteur climat qui englobe surtout la pluviométrie. Dans les Monts Mandara tout comme dans la plaine du Diamaré, le plus grand défi paysan a toujours été la carence des pluies ou tout au moins leur mauvaise répartition annuelle. Comme le relève si bien Kohler, « l'irrégularité interannuelle de la pluviosité et la répartition irrégulière des pluies font peser une lourde hypothèque sur les activités agricoles »⁶⁰. C'est ce qui donne au cultivateur le sentiment que la productivité de son travail dépend surtout des facteurs aléatoires.

En admettant que l'aptitude des différentes régions à la production agricole varie selon les quantités des pluies reçues au cours de l'année⁶¹, il serait assez facile de comprendre la faiblesse du rendement productif de la région Nord du Cameroun. La rareté des pluies pouvant conduire à une situation critique, on a souvent assisté à une vague de sécheresse aux

⁵⁸ J-M.Kohler., 1971, *Activités agricoles et changements sociaux dans l'Ouest-Mossi (Haute-Volta)*, Mémoires de l'ORSTOM, Paris, ORSTOM, p.13.

⁵⁹ P.Jouve., 1991, « Sécheresse au Sahel et stratégies paysannes », in *Sécheresse-Synthèse*, N°2, p.68.

⁶⁰ J-M.Kohler., 1971, p.93.

⁶¹ Bindji Tsala., 1968, « La pluviométrie et l'agriculture dans le Centre-Sud camerounais », Yaoundé », IRAT, p.4.

effets explosifs sur la production agricole. Les prévisions quoique possibles, ne permettent pas toujours d'en limiter les effets, encore moins de contourner durablement le phénomène en question. Conçue comme étant « la baisse relative des précipitations quel qu'en soit le niveau moyen, qui va entraîner des changements dans l'exploitation du milieu »⁶², la sécheresse est un phénomène qui s'exprime dans la durée. Le sahel est ainsi habitué à des vagues de sécheresse ou de périodes sèches au point de devenir pour beaucoup le symbole de misère, de détresse, d'une lutte désespérée pour la survie dans un environnement peu hospitalier. Les périodes les plus marquantes de l'histoire des sécheresses dans le sahel sont notamment constituées des années 1880, 1912- 1914, 1940-1944.

Les cycles de sécheresse de plus en plus récurrents dans la zone sahélo-soudanienne, représentent de véritables « pestes agro-pastorales ». Les périodes de 1940-1950, 1972-1973, 1982-1984-1985 ont été largement déficitaires pour le volume global des précipitations⁶³. La répartition inégale des pluies tout comme le phénomène des pluies tardives, sont autant de menaces. Dans un rapport d'activité de la CFDT de l'année 1973, nous trouvons les indications ci-après: « les conditions climatiques ont été en 1973, aussi mauvaises - sinon plus- qu'en 1970. Au nord de Kaélé, à l'exception de quelques zones très localisées, la saison des pluies n'a duré que 55 à 60 jours ». ⁶⁴ Les répercussions de ce phénomène sur les cultures et partant leur rendement est indéniable. Des études ont montré que les sécheresses de 1972-1973 et 1982-1984 se sont plus que celles antérieures accompagnées de grandes souffrances humaines. La pénurie alimentaire constitua ainsi une dure épreuve pour la population ; les stocks céréaliers aussi rares sur le marché, étaient en plus inaccessibles. Les activités agricoles sont plus que jamais devenues victimes des facteurs aléatoires. Car comme le rapporte Beauvilain, « à aucun moment il n'est possible d'affirmer que la récolte sera bonne et une saison des pluies précoce est rarement un gage de bon déroulement de l'ensemble de la saison, tant les sécheresses de juin – juillet, d'août ou un arrêt brutal et prématuré des pluies en septembre sont à redouter »⁶⁵. Imprévisibles facteurs climatiques, rendement agricole incertain, tel peut être résumé le quotidien des paysans qui vivent dans une insécurité alimentaire ambiante et la peur des lendemains⁶⁶. Cette situation plutôt malheureuse maintient l'économie- à forte base agricole- en siège, la paralysie et affame conséquemment les

⁶² P.Jouve., 1991, p.62.

⁶³ A.Beauvilain., 1989, TI, p.59.

⁶⁴ Rapport d'activités de la CFDT pour l'année 1973, p. 62.

⁶⁵ A.Beauvilain., 1989, TI, p.72.

⁶⁶ La situation de crise n'était pas permanente. Les périodes intermédiaires étaient souvent réputées pour être fortement bénies par une bonne production due à une pluviométrie annuelle abondante et souvent dévastatrice, car entraînant des inondations. Lire à cet effet E. L. Molua et C. M. Lambi : 10 ; et A. Beauvilain, 1989 TI : 60.

populations. Aussi ne serait-il pas exagéré d'affirmer avec G. Hyden qu' « en Afrique l'homme n'est pas en train de remporter la lutte contre les forces de la nature. Au contraire, il semble être en train de la perdre »⁶⁷.

La généralisation des déficits pluviométriques est renforcée par les méfaits des invasions acridiennes, de chenilles, plongeant davantage les cultivateurs dans la disette ou la famine. L'insuffisance d'eau n'affecte pas seulement l'élan des laborieux paysans⁶⁸, mais elle brise leurs âmes. Meurtris par l'agonie due à la sécheresse, ils sont, même en périodes relativement prospères, alarmés par les invasions acridiennes ou de chenilles qui sèment la désolation à leur passage. Ce serait cependant faire preuve de naïveté que de croire que la seule entrave au rendement productif est la sécheresse. Les plus grandes crises alimentaires des années 1930 dans le Nord-Cameroun et qui firent des dégâts localisés, l'étaient du fait des invasions acridiennes⁶⁹. Les archives abondent de rapports y relatifs. Le morceau choisi ci-après le relève si bien:

Une grande disette sévit actuellement chez les Kirdis (de l'ouest de la subdivision de Maroua). On sait que ceux-ci ne font qu'une seule récolte de mil par an, et ce n'est que les quelques charges de mil que la subdivision leur a distribuées encore au début de l'année qui ont remédié au manque de vivres. A l'heure qu'il est, ils ont échangé les quelques têtes de bétail qu'ils possèdent contre du mil et ils en sont réduits à manger des herbes et des fruits de brousse. Aussi, beaucoup pour échapper à la faim sont descendus de la montagne et sont allés offrir leur service aux Foulbé. Ils ont ainsi au moins leur nourriture assurée. C'est ainsi qu'à Doubagoudou, par exemple qui compte 938 hommes, plus de 500 hommes ont émigré dans les villages foulbé. Les chefs se plaignent que beaucoup de femmes quittent leurs maris et leurs enfants pour aller où elles trouvent à manger [...]⁷⁰.

Cette note traduit à plus d'un titre le rôle déstabilisateur des crises alimentaires. Dès lors, la lutte pour la survie détermine les rapports sociaux, la stabilité. Aussi faut-il admettre avec Owono Nguini que « la dialectique entre sécurité alimentaire et insécurité alimentaire adopte dans ce contexte une confirmation souvent tendue qui s'inscrit dans la trame élargie et complexe du questionnement global sur la sécurité des Etats, des sociétés et des populations »⁷¹. Il n'est pas de trop de constater des dislocations de foyers, et au besoin la « vente » des enfants aux Foulbé. Cette mesure selon certaines explications, était un ultime recours, mieux une véritable alternative pour sauver de la mort le reste de la progéniture⁷².

Outre les invasions acridiennes, les paysans subissent l'épreuve des principaux prédateurs récurrents de la province (actuelle Région de l'Extrême-Nord) que sont les chenilles défoliatrices, les oiseaux granivores (tisserins) et récemment les pachydermes. Les

⁶⁷ G.Hyden., 1985, p.94.

⁶⁸ APM, C. 1980. III, 18. 3, Rapport politique trimestriel des mois d'avril, mai et juin 1980, p. 5.

⁶⁹ A.Beauvilain., 1989, TI, p.129.

⁷⁰ ANY, APA 10036, Rapport de tournée du 18 au 25 mai 1932 dans la région des Kirdis Mofou et Guiziga.

⁷¹ M-E.Owona Nguini., 2005, « L'Afrique centrale entre sécurité et insécurité alimentaire : géopolitique de l'accès inégal aux aliments », in *Enjeux*, N°23, p.6.

⁷² Entretien avec Nassourou Lamé, Foulou 13 mai 2003.

premières infestations de chenilles défoliatrices apparaissent généralement en début de campagne agricole, lors des poches de sécheresse. Elles se manifestent par des fontes de semis. En l'absence de ces déprédateurs ou des maladies, les plantes peuvent être l'objet des dégâts occasionnés par des animaux sauvages tels que les singes et cynocéphales qui, par recherche de la canne à sucre, brisent les tiges des céréales, cassent les épis, ou encore déterrent les arachides⁷³. Il n'est pas à démontrer ces facteurs qui certes ne se déploient pas nécessairement de façon concomitante, causent d'importantes pertes des récoltes, et hypothèquent le rendement global. Malheureusement, les services compétents semblent de plus en plus négliger l'alerte de sécurité en baissant les bras, surtout en ce qui concerne la lutte anti-acridienne et celle contre les chenilles défoliatrices.

Au demeurant, il est avéré que ce sont les sécheresses, les inondations ou les méfaits des déprédateurs divers qui déterminent chaque année les récoltes dans la plus grande partie de l'Afrique (subsaharienne). Le retard des pluies et donc de la période des semailles occasionne presque toujours une baisse fatale du rendement agricole. Les paysans vivent ainsi continuellement sous le spectre de la sécheresse, de l'insécurité alimentaire. Pour pallier cette situation plutôt chaotique, ils choisissent pour la plupart l'émigration comme alternative. En effet, selon certains, la sécheresse incite au dynamisme avec comme objectif de se nourrir à tout prix. Les gens compenseraient ainsi leur situation de pénurie alimentaire par la mobilité ou la migration. Ils gardent jusqu'au bout l'espoir de s'en sortir, d'échapper à la crise⁷⁴.

C'est sans doute en rapport avec leur propension à maîtriser les crises que de nombreux individus ou familles durent quitter leurs montagnes jugées stériles pour regagner la plaine. Pour l'administration tant coloniale que post coloniale, l'installation des Kirdis montagnards en plaine constituait une panacée au problème de crise alimentaire ; la plaine étant prise à tort ou à raison comme une zone de prospérité, d'abondance. Cette considération n'est pas réelle, car on observe souvent en plaine les mêmes aléas qui défient les zones montagneuses. A la réalité, les phénomènes de crises alimentaires sont pour la plupart généralisés, surtout quand ils embrasent l'ensemble de la zone sahélo-soudanienne africaine. Si la descente des Kirdis en plaine peut être qualifiée de migration de la faim, pour l'administration coloniale, elle demeure un tremplin pour la mise en valeur des terres dans le cadre de son programme économique. On comprend alors pourquoi elle ne s'opposa ni ne s'insurgea formellement contre les vagues migratoires des Kirdis montagnards. Elle s'est tout

⁷³ ASM, NC, Rapport annuel- Campagne agricole 1986/1987, Mokolo, p. 4 (Par Adamou Mokol).

⁷⁴ Voir Naciri Mohamed., 1990, p.14.

au plus contentée de déplorer- timidement -le dépeuplement de certaines zones au profit d'autres.

Au regard de la considération des facteurs écologiques de l'insécurité alimentaire qui alarme la zone sahélo-soudanienne du Cameroun, force est de reconnaître le rapport entre pluviométrie et agriculture. Et comme le notent E. L. Molua et C. M. Lambi, "*The combined effect of decreasing annual rainfall with increasing distance northwards and the effects of seasonal variations of the rains lead to a decrease in agricultural production.*"⁷⁵. Or étant reconnue comme l'une des zones écologiques les plus fragiles, l'actuelle région de l'Extrême-Nord du Cameroun connaît selon les agro-climatologues une considérable baisse pluviométrique. La distribution des pluies dans le temps est à n'en point douter un facteur essentiel du climat. C'est le facteur qui règle la vie des plantes et c'est celui dont les répercussions sur la production agricole sont les plus importantes. Toutefois, on ne saurait se convaincre des seuls facteurs sus évoqués pour expliquer la situation dramatique d'insécurité alimentaire dans laquelle est longtemps plongé le Nord du Cameroun. Les cultures commerciales au rang desquelles le coton, auront en partie joué un triste rôle dans la perpétuation du malaise socio-économique.

En effet, si certains analystes soutiennent que la culture cotonnière a permis une modernisation générale de l'agriculture ainsi qu'une augmentation des disponibilités alimentaires, d'autres au contraire la tiennent pour responsable primordiale de l'insécurité alimentaire. Pour asseoir cette culture, l'administration coloniale dut déployer sa machine répressive. Dans ce circuit, les chefs ont joué un rôle fondamental, usant de persuasion, de menaces pour réussir l'adoption de cette nouvelle culture. Leur engagement était assez intéressé, car intimement lié à la chasse aux primes d'encadrement, une sorte de motivation pour services rendus. En acceptant une tâche aussi impopulaire, les chefs (surtout ceux de la zone cotonnière du Nord-Cameroun) démontrent leur promptitude à comprendre que leur statut dépendait désormais de l'adoption accélérée des règles du jeu capitaliste⁷⁶. Aux côtés des chefs, on retrouvait alors dans les années d'expérimentation du coton, ceux qu'on a désignés sous le nom de « boys-coton »⁷⁷. Il s'agit en fait des moniteurs agricoles dont la réputation de violence a donné à leur fonction une connotation plutôt négative. Ce n'est pas à tort que la culture cotonnière fut très tôt conçue comme une culture obligatoire.

⁷⁵E-L.Molua & C-M. Lambi, « Climate, hydrology and water resources in Cameroon », in <http://www.ceepa.co.za/docs/CDPN033.pdf>.

⁷⁶ R.Oumar N'diaye., 2003, « De l'administratif au politique : autorités traditionnelles et pouvoir colonial français en Mauritanie », in *MASADIR* (Cahiers des Sources de l'Histoire de la Mauritanie), N° 3, p.92.

⁷⁷ J.Suret-Canale., 1962, p.292.

En tant que culture dirigée, le coton entraîne de profonds changements dans le système agraire traditionnel. Cette culture se déroule selon un calendrier agricole, mobilise un outillage particulier et exige un suivi rigoureux⁷⁸ allant de la préparation du champ à la vente, en passant par le sarclage, buttage, etc. Ce qui fâche les paysans habitués à une libre organisation de leur espace agraire, c'est davantage le temps, les soins à accorder à cette culture obligatoire qui, au premier abord, ne leur profite pas dans l'immédiat. Qui plus est, la nouvelle culture entre en concurrence avec les cultures vivrières, lesquelles sont garantes de la subsistance de la population. Cette concurrence s'inscrit surtout dans les exigences en qualité du sol, mais aussi à la superposition de son calendrier à celui des cultures vivrières. Dans le nouveau contexte du monde rural, l'essentiel du temps des travaux lui est consacré⁷⁹. C'est dans cette mesure que ses détracteurs l'accusent de se « nourrir de la famine », c'est-à-dire d'entretenir la crise alimentaire. D'aucuns le dénoncent même comme « un vecteur pernicieux des changements que subissent les sociétés rurales, un instrument de la colonisation et de l'Etat, un agent de propagation de l'économie monétaire et de l'individualisme, une cause de fragilisation économique et de perte de repère socioculturel »⁸¹. Qu'on cherche à l'ennoblir ou à la diaboliser, il reste évident que la culture cotonnière fut une incarnation privilégiée de la violence coloniale. Chaque paysan avait l'obligation de cultiver une « corde » de coton sous peine de répression. En plus, les champs de coton devaient occuper les meilleures terres en termes de fertilité, de superficie. Le travail minutieux et pénible effectué sous le contrôle des boys-coton et des chefs locaux mettait en mal la culture vivrière, victime d'une « négligence programmée ».

Comment donc se douter du rôle voire de la responsabilité de cette culture dans la fragilité de l'équilibre alimentaire de la zone sahélo-soudanienne du Cameroun ? Et pourtant, il se trouve des propos ironiques et en même temps sadiques pour déplorer une certaine « concurrence déloyale » livrée par les cultures vivrières au coton. Alors que la sécheresse due aux mauvaises conditions climatiques des années 1972 – 1973 faisait encore des ravages, un rapport bilan de la campagne agricole dressé par la CFDT indique : « Les superficies cultivées en coton avaient régressé de 12 %, de 99.000 à 87.000 ha, en raison du retard de la saison des pluies dans le Nord-Est et d'un début de désaffection des planteurs dû à la concurrence des cultures vivrières et de l'arachide dont les cours sont en hausse constante

⁷⁸ A.Hallaire., 1991, p.96.

⁷⁹ S. Ndembou., 2005, « L'insécurité alimentaire dans la plaine de la Bénoué », in *Enjeux*, N°23, p.40.

⁸¹ G.Magrin., 2000, « Insécurité alimentaire et culture cotonnière au Sud du Tchad : des relations complexes », in *Cahiers d'Etudes africaines*, 159, XL-3, p.528.

depuis deux ans dans un climat général de quasi pénurie. »⁸². Cette observation trahit un état de fait : celui du peu de souci que semblent se faire les « encadreurs cotonniers » en matière de sécurité alimentaire des « paysans – partenaires » desquels ils tiennent aussi leur survie.

Il serait toutefois illogique de jeter l'anathème sur une culture qui, en dépit de ses méfaits réels, procure néanmoins des revenus aux paysans. Dans certaines localités du Sud tchadien par exemple, la culture cotonnière se veut une réelle bouée de sauvetage pour des paysans gravement affectés par les faibles productions céréalières⁸³. C'est l'argent du coton qui leur permet de « sauver la face », d'échapper à la famine. On comprend alors qu'une production cotonnière médiocre doublée d'un paiement tardif - comme c'est le cas depuis une décennie en raison de la crise du coton africain sur le marché mondial - serait synonyme d'asphyxie alimentaire pour ces populations fortement dépendantes du revenu cotonnier.

En attendant de trouver le véritable bouc émissaire, la situation alimentaire des paysans de la plaine du Diamaré et des Monts Mandara demeure précaire. L'autosuffisance alimentaire reste attendue. Un accord général semble s'établir quant à la tendance à la baisse de la production agricole depuis le début des années 1970. Dans la même lancée, il est reconnu que l'africain (donc le camerounais) dispose de moins de nourriture aujourd'hui que dans les années 1960⁸⁴. Si en général on explique la grande crise alimentaire des années 1930 par la crise économique qui sévissait alors, le tout aggravé par une pression fiscale accrue⁸⁵, la situation des années 1970 – 1980 n'est pas moins identique. De 1976 à 1986, la productivité agricole du pays connaît une croissance annuelle de 2,1 pour cent, et en 1987, les ménages d'agriculteurs qui représentent 59,3 pour cent de la population ne contribuent que de 155.000 francs CFA chacun à la richesse nationale⁸⁶. Ce qui voudrait dire que la croissance économique s'est faite aux dépens des ruraux.

L'ajustement structurel avec ses mesures d'austérité est venu assombrir davantage l'univers déjà chaotique du monde paysan. La récession économique se traduit alors par la baisse du pouvoir des ménages, la mévente des produits agricoles de rente. Les stratégies gouvernementales pour sauver un paysannat agonisant s'étant avérées mitigées, ce dernier crée une issue dont l'incidence pour l'économie du pays est assez prononcée. Ainsi que le note R. Sandbrook, « le poids des économies villageoises se déplace des cultures de rente vers les cultures d'autosubsistance. Les paysans vendent leurs produits au moyen de leurs propres

⁸² Rapport d'activité de la CFDT pour l'année 1973, p. 62.

⁸³ G.Magrin., 2000, p.528.

⁸⁴ Voir G.Hyden., 1985, p.94.

⁸⁵ G.Magrin., 2000, p.530.

⁸⁶ Pokam et W-D.Sunderlin., 1999, « L'impact de la crise économique sur les populations, le couvert végétal forestier du Sd Cameroun », in *CIFOR*, Occasional paper, N°25, p.10.

réseaux, se moquant des frontières politiques, des offices de commercialisation et des prix officiels »⁸⁷. Cette revanche du monde rural, loin d'être un acte de rébellion traduit plutôt une prise de conscience des enjeux réels de l'économie et de la société. Eprouvés par le temps et les circonstances, de nombreux paysans semblent avoir compris que la culture cotonnière ne sert pas ou plus leurs intérêts. Ainsi, des indices inquiétants s'accumulent et tracent la voie à un conflit à venir que la filière coton ne peut seule prendre en charge⁸⁸. En dehors d'une agriculture jugée peu rentable et source d'exploitation abusive du monde paysan, on retrouve d'autres activités non moins prometteuses au rang desquelles l'élevage et l'artisanat.

C- L'élevage et l'artisanat

L'élevage occupe aux côtés de l'agriculture une place prépondérante dans l'économie traditionnelle. Cette activité est importante selon les différentes composantes socio-ethniques des Monts Mandara et de la plaine du Diamaré.

Chez l'essentiel des peuples dits païens des monts et de la plaine⁸⁹, il s'agit d'un élevage à petite échelle et généralement centré sur le petit bétail. On retrouve entre autres l'élevage des ovins-caprins, des porcins et celui de la volaille. Ce schéma est typiquement repris dans les montagnes où l'élevage du petit bétail est prédominant. Ici cependant (et notamment chez les Mafa et les Mofou), l'élevage se perpétue sous une formule liturgique. Ainsi se procurent-ils (outre le petit bétail élevé par eux-mêmes) des taurillons chez les Foulbé éleveurs des plaines avoisinantes⁹⁰. L'élevage a donc pour le montagnard une importance hautement religieuse; les sacrifices d'animaux étant au cœur des différents rites ou redevances en viande offerte au prince. La fête du *maray* ou fête du taureau pratiquée chez les montagnards mafa et mofu explique la détermination même pour les plus pauvres de se procurer du bétail et surtout des taurillons⁹¹. Il ne fallait apparemment sous aucun prétexte se ravir aux exigences culturelles, de peur de subir les foudres divines ou la malédiction dans les activités agricoles. La pratique du *maray* toutefois ne fait pas des montagnards des éleveurs de bovins. Car l'ensemble de la région des Monts Mandara se caractérise par la faiblesse de son élevage bovin, contrairement à la plaine où il occupe une place de choix. Selon les

⁸⁷ R.Sandbrook, cité par J-M Ela., 1994, *Afrique, l'irruption des pauvres. Société contre ingérence, pouvoir contre argent*, Paris, L'Harmattan, p.39.

⁸⁸ J.C Devèze., 2006, « Le coton, moteur du développement et facteur de stabilité du Cameroun du Nord ? », Dossier « Agricultures familiales en Afrique subsaharienne », in *Afrique contemporaine*, N°217, 1, p.1.

⁸⁹ Les Massa et les Toupouri, peuples voisins des Moundang ont contrairement à ces derniers très tôt acquis une réputation d'éleveurs de bovins dont l'importance numérique n'est pas négligeable.

⁹⁰ C.Seignobos., 1982, p.24.

⁹¹ Pour plus de détails sur les rites dans les sociétés Mofu, lire l'importante contribution de J. F. Vincent., 1991, *Princes montagnards du Nord Cameroun* T1, Paris, l'Harmattan, et A. Hallaire., 1991, p. 56.

observations de A. Hallaire, dans les Monts Mandara, les rapports cheptel/ habitants sont assez proches de ceux du Diamaré pour ce qui est du petit bétail, mais quatre fois moins pour le gros bétail⁹².

En plaine en revanche, l'élevage est davantage destiné à fournir de la viande⁹³, mais aussi à aider en cas de besoin ponctuel tel que le fait de « sauver la face » au devant d'un étranger, régler les dettes et plus tard payer l'impôt. Avant l'installation des Peuls dans la plaine du Diamaré, les autochtones kirdis avaient vraisemblablement très peu privilégié ou pas du tout l'élevage des bovins. Ne pratiquant pas la transhumance parce que fondamentalement sédentaires, on pourrait se convaincre que l'élevage bovin qui requiert espace et pâturage abondant n'était pas important dans leurs sociétés. Au fil du temps cependant et surtout avec la proximité des Peuls, ils finirent par se constituer un cheptel bovin de plus en plus important. Evaluer l'importance numérique de ce cheptel serait certes hasardeux comme l'estime Seignobos⁹⁴, mais il n'est point besoin des données chiffrées pour constater la propension spectaculaire des peuples de la plaine à l'élevage de bovins.

En effet, face à la pression exercée sur eux par les conquérants peuls, ces peuples (Moundang et Guiziga en l'occurrence et par extension les Toupouri) développent la rapine comme revanche et surtout comme moyen de répression et d'accumulation. Cela s'inscrit notamment dans le cadre des rapports de force entre ces peuples et leurs victimes d'hier devenus souverains selon la dialectique du maître et de l'esclave. Ainsi, comme le remarque Saïbou Issa⁹⁵, « dans ce cycle, on a assisté à un transfert de propriété allant des pasteurs peuls au profit des peuples locaux ». Ce transfert somme toute massif de propriété a porté un coup sérieux au cheptel peul⁹⁶. C'est sans doute en raison de leurs forfaits que les Moundang et les Guiziga sont apparus dans les rapports des administrateurs coloniaux sous le qualificatif de peuples de voleurs invétérés et d'agresseurs⁹⁷. L'élevage en zone kirdi qui n'avait pas fondamentalement un objectif économique va ainsi connaître de profondes mutations. L'on est quitté du vol comme moyen d'accumulation du bétail à une phase d'élevage de faible commercialisation, soit pour se procurer de la nourriture en temps de disette ou de crise alimentaire, soit pour dégager de l'argent nécessaire au paiement de l'impôt.

⁹² A.Hallaire., 1991, p.55.

⁹³ Selon les anciennes traditions célébrées avec fierté, il est dit que les Moundang et les Guiziga volent du bétail pour la consommation. La vigueur physique était alors vantée sur la base du « record de viande » consommée dans la jeunesse

⁹⁴ C.Seignobos., 1998, p.13.

⁹⁵ Saïbou Issa., 1998, « Laamido et sécurité dans le Nord-Cameroun », in *Annales de la Faculté des Arts, Lettres et Science humaines de l'Université de Ngaoundéré*, vol.III, p.65.

⁹⁶ Saïbou Issa et Hamadou Adama., 2002, « Vol et relations entre Peuls et Guiziga dans la plaine du Diamaré (Nord Cameroun) », in *Cahiers d'Etudes africaines*, XLII-2, p.362.

⁹⁷ Voir P. Pahimi., 2003, « Pressions fiscales et mécontentements populaires : cas des Moundang et des Guiziga de la plaine du Diamaré. 1916-1997 », Mémoire de Maîtrise, Université de Ngaoundéré, p.19.

Les Peuls quant à eux avec leur tradition pastorale font de l'élevage global. Ils associent à la fois petit⁹⁸ et gros bétail. Le cheptel est généralement d'une taille considérable, signe de prestige, d'honneur et de richesse beaucoup plus « contemplative », surtout chez les Peuls nomades. En tant qu'éleveurs professionnels, les Peuls sont selon certaines sources, responsables de l'introduction de l'espèce « zébu » à grandes cornes au Nord-Cameroun. C'est à la faveur de la recherche du pâturage que ce peuple s'est déployé au point d'atteindre les confins du Nord-Nigeria et du Nord-Cameroun. Au-delà de l'idée trop répandue selon laquelle les Peuls pratiquent un élevage affectif, il faut considérer la dimension ontologique qui intègre l'imbrication du peuple et de son activité principale. Le bétail est en quelque sorte l'âme même du peul ; ils font corps et semblent indissociables. Pour M-Z Njeuma en effet, le prestige social d'un peul se mesure au nombre de têtes de bœufs qu'il possède. Qui plus est, les conversations quotidiennes, l'éducation de l'enfant peul tournent autour de la question du bétail, de son entretien ou encadrement⁹⁹. C'est dans cette mesure qu'il peut être établi que le sens du management et de fructification du capital chez les Peuls relève en grande partie de l'attention particulière ou de l'affection qu'ils portent à leur bétail.

De nos jours encore, cette tendance se perpétue avec plus ou moins d'exactitude même chez les Foulbé sédentarisés et urbanisés. La taille du cheptel fait alors l'objet de perpétuelles préoccupations pour le Peul, car il y va de son honneur, de son prestige social. Sous la période coloniale déjà, les recensements, à défaut de déterminer le nombre exact des troupeaux - pour cause de transhumance ou d'exode - parvenaient néanmoins à en faire une estimation sommaire. Et selon Yoshihito Shimada, il n'était pas difficile dans les années 1930 par exemple, de trouver des éleveurs possédant cent ou deux cents têtes de bœufs ; le plus modeste des éleveurs ayant environ 20 têtes de bœufs et de nombreux moutons¹⁰⁰.

L'activité pastorale généralement complémentaire à l'agriculture parce que indissociables est néanmoins longtemps restée à un stade embryonnaire. Les pratiques traditionnelles subsistent encore, en dépit de l'utilisation depuis les années 1950 des sous-produits provenant surtout de la CFDT, à l'instar des tourteaux de coton. Des pesanteurs culturelles et peut-être économiques expliquent en partie la réticence de l'éleveur d'acheter de la nourriture pour son bétail. Cette attitude témoigne sans aucun doute de la prépondérance d'un élevage traditionnel au détriment d'un élevage productif tourné vers le marché, donc à la

⁹⁸ Pour des raisons que nous ne pouvons justifier dans cette étude, les Peuls privilégient les moutons aux chèvres.

⁹⁹ M-Z. Njeuma., 1997, "Imperialism of knowledge: the Fulbe factor in Northern Cameroon", *Ngaoundéré Anthropos*, p.8.

¹⁰⁰ Shimada Yoshihito., 2004, *Royaumes peuls, islamiques et super-ethniques dans le Nord-Cameroun – autour de Rey-Bouba*, Japan, African kindoms collection III, p.324.

fois quantitatif et qualitatif¹⁰¹ En outre, de même que les populations sous la période coloniale redoutaient les vaccinations, de même elles se montraient réticentes à laisser leur bétail aux soins des agents vétérinaires. Les observations faites sur le terrain confirment encore de nos jours la perpétuation de ces réminiscences. C'est sans surprise que les bovins, ovins-caprins et surtout de la volaille sont sérieusement décimés lorsque surviennent les épizooties. Il se dit dans les milieux ruraux que la vaccination des animaux dénature la chair et diminue son caractère succulent.

Sur un tout autre plan, les peuples kirdis des plaines et des monts ont très tôt opté pour une diversification de leurs activités. Au rang de celles-ci, l'artisanat fait figure de proue. Le tissage par l'usage du coton (alors plante pérenne) leur permet de se procurer des étoffes artisanales généralement connues sous le nom de gabacques ou gaback. Seignobos indique d'ailleurs que chez les gens du plateau¹⁰², « la bandelette de coton de 5 à 6 cm de largeur était présente dans la plupart des concessions. Les dots, de même que toutes les transactions importantes se réglaient sur la base de rouleaux de gaback »¹⁰³. En plaine en revanche, le tissage du gaback s'accompagne de la teinture. De nombreuses fosses de teinture abandonnées et presque enfouies existent encore dans la localité moundang de Goudjouing dans le canton de Boboyo. Elles sont désignées sous le nom de *lak massalay*, c'est-à-dire « fosse à teinture ». Tandis que les gens du plateau et de la plaine exercent leur génie dans la production artisanale des étoffes, les montagnards- au sens strict du terme – par contre excellent dans l'extraction du fer.

Sur la montagne de Loulou en pays guiziga tout comme chez les Mafa des Monts Mandara septentrionaux, l'extraction du fer était une activité à connotation mystico-religieuse. En pays Mafa en l'occurrence, les fondeurs-forgerons transparaissent d'ailleurs comme des gens craints et méprisés. Posséder l'art de l'extraction et de fonte du fer leur confère en fait un pouvoir créateur presque divin. Les hauts-fourneaux, véritables centres de fonte du fer ont autrefois fait la réputation du pays mafa¹⁰⁴. Cette activité ne disparaît pas sous la période coloniale, mais les mutations socio-économiques et politiques survenues semblent l'avoir quelque peu éclipsée ou tout au moins réduit son ampleur. Toutefois, le lieutenant Givaudan n'a pu rester indifférent face à l'ingéniosité et le savoir artistique des peuples montagnards. Dans son rapport sur les opérations effectuées à Loulou¹⁰⁵, il note la présence

¹⁰¹ A. Beauvilain., 1989, TII, p. 455.

¹⁰² Pour des raisons que nous ne pouvons justifier dans cette étude, les Peuls privilégient les moutons aux chèvres.

¹⁰³ C. Seignobos., 1982, p.99.

¹⁰⁴ Ibid, p. 23

¹⁰⁵ ANY, 1 AC 143 (3), Rapport sur les opérations effectuées à Loulou (Mars 1922), p. 8.

sur cette aiguille rocheuse de nombreux fourneaux. Il précise d'ailleurs qu'il s'agit d'un système assez ingénieux servant à traiter le minerai de fer. La production qui en résulte intervient notamment dans la confection des armes (couteaux, sagaies et flèche) et des outils aratoires. Aux côtés de l'art du fer, on retrouve l'industrie de la poterie.

A cette époque reculée, il est peu probable que ces activités artisanales fussent destinées à assurer aux populations une certaine assise économique. Jusqu'à la période coloniale en effet, les montagnards étaient très peu impliqués dans l'activité commerciale. C'est avec une grande timidité - et ceci en raison de l'influence exercée par le brassage des populations - qu'ils s'adonnèrent à la vente de leurs produits d'artisanat, de cueillette et de ramassage à la clientèle mandara pour ce qui est des Mafa et peule pour ce qui est des Mofou du Diamaré. Les prix proposés cependant sont assez dérisoires, défiant ainsi toute concurrence¹⁰⁶. L'attitude de conservatisme aura ainsi retardé l'ouverture aux réseaux commerciaux précoloniaux. Généralement tournés vers l'autosubsistance, les Kirdis montagnards tout comme ceux des plaines étaient à l'origine très peu acquis à l'esprit capitaliste, contrairement aux Peuls, Kanouri et Haoussa.

En concluant cette partie, il est judicieux de rappeler que les populations de la plaine du Diamaré et celles des Monts Mandara à plus forte raison, ont toujours eu maille à partir avec un milieu hostile et menaçant pour la rentabilité ou la productivité de leurs activités. Qui plus est, en plus des antécédents historiques et géographiques déjà assez éprouvants, ils durent faire face à de profondes mutations de leurs habitudes socio-économiques. Celles-ci survinrent notamment avec l'introduction des cultures commerciales (arachide et coton). L'objectif visé par cette mesure était de forcer les populations à se procurer de l'argent nécessaire au paiement de l'impôt. Il déboucha par ailleurs sur une ouverture à l'économie monétaire conçue comme un gage de prospérité et de développement, et renforça par le fait même le déficit alimentaire déjà existant. Les cultures de rente ayant été privilégiées au détriment de celles vivrières, il n'y avait pas mieux à espérer. Le contexte créé par la colonisation est sans doute venu radicaliser la crise des sociétés paysannes qui, jusque-là, peine à retrouver ses repères. Depuis lors, « c'est par l'agriculture que chaque famille peut se nourrir et vendre pour obtenir les revenus monétaires nécessaires aux besoins de la vie quotidienne »¹⁰⁷. Malheureusement, la production ne va pas de soi ; elle est d'ailleurs fortement menacée par la qualité des sols et leur distribution parfois inégale, entraînant ipso

¹⁰⁶ A.Hallaire., 1972, p.277.

¹⁰⁷ D.Desjeux., 1987, p.147.

facto une incertitude quant aux possibilités de se nourrir et d'obtenir un revenu monétaire suffisant.

C'est une région au confort matériel précaire ou inexistant, avec des populations aux revenus dérisoires qui, outre une fiscalité coutumière déjà exorbitante en fonction du type de société, eut à faire face aux exigences d'une fiscalité moderne, large dans son assiette. Pour ce faire, c'est dans les conditions socio-économiques des paysans des Monts Mandara et de la plaine du Diamaré qu'il faut chercher à comprendre leur attitude fiscale.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE II : PANORAMA HISTORIQUE ET FISCALITE PREISLAMIQUE

Ce chapitre constitue un tremplin pour comprendre les rapports ou interactions des peuples sous la période précoloniale. Il statue en outre sur les fondements de la fiscalité dans les sociétés de notre zone d'étude avant le contact avec l'islam pris comme élément civilisateur des sociétés du Nord-Cameroun. Toutefois, il faut d'emblée indiquer qu'on ne saurait apprécier objectivement les réminiscences fondatrices de l'attitude fiscale des populations, sans brosser de façon sommaire la collaboration à des fins de domination entre les pouvoirs peul, mandara et allemand au début du XIXe siècle.

A. Les sociétés préislamiques et la logique des impositions

Le Nord du Cameroun est constitué d'une mosaïque de peuples dont l'organisation sociopolitique est loin de traduire toute homogénéité. Avant le croisement avec l'idéologie islamique révolutionnaire traduite par le jihad au début du XIXe siècle, les différents peuples des Monts Mandara et de la plaine du Diamaré ont présenté une conception plus ou moins divergente de la fiscalité.

a- La fiscalité dans les sociétés dites segmentaires

En tant qu'ensemble de règles et de procédures fondant les prélèvements d'impôts, la fiscalité dans le Nord-Cameroun précolonial rappelle le contexte des sociétés féodales médiévales, ainsi que l'antique civilisation égyptienne. Cependant, il serait peu logique de se prêter à toute prétention de généralisation du phénomène fiscal, d'autant plus que la fiscalité est en elle-même le reflet des sociétés et du type d'organisation politique. Une bonne étude sociolinguistique de l'impôt nous permet de comprendre la place qu'occupait la fiscalité dans les Monts Mandara et la plaine du Diamaré précoloniaux.

En effet, dans les sociétés dites segmentaires marquées par le rôle central qu'y jouent les chefs religieux, la fiscalité est très peu structurée. Elle ne revêt pas fondamentalement une connotation d'obligation requise autoritairement comme c'est le cas dans les sociétés hiérarchisées. Au vu de nos diverses investigations, il peut être établi sans conteste que le mafa ou le mofu n'ont pas tous au sens traditionnel, la même conception de l'impôt que les peuls ou les mandara. Les peuples kirdis dans leur globalité semblent n'avoir connu l'impôt

sous sa forme contraignante qu'au contact des conquérants peuls.

L'essentiel des peuples des montagnes (mafa, mofou, molko, mbokou, mouyang...) et des plaines donnaient vraisemblablement à leurs patriarches ou chefs, ce qui s'apparente davantage à des présents qu'à l'impôt. Par respect dû au chef de la montagne (chef religieux qui régit la vie sociale et spirituelle ainsi que l'activité économique), la population mafa lui apporte annuellement du vin dans des jarres, ainsi que du mil, des chèvres¹. Il s'agit d'un acte volontaire, symbole de la reconnaissance pour le rôle de stabilisateur social ou de protecteur qu'il joue. A première vue, tout semble indiquer que le chef mafa n'a aucune autorité coercitive, mais qu'il jouit cependant d'un grand respect ou déférence eu égard à son rôle religieux. Cette vision est reproduite chez les Moundang pour qui le chef, originellement, n'était pas un tyran cherchant à tirer profit de son peuple, mais un individu disposé à l'encadrer.

En cas de justice sociale cependant, le chef reçoit, à titre d'amende², une chèvre. Il s'agit d'une mesure corrective qui apparemment n'a rien à voir avec l'accumulation à des fins de prestige économique ou matériel. Il se dégage de ces propos les rapports entre type d'organisation sociopolitique et fiscalité. Cette dernière pour être assise, semble requérir un pouvoir centralisé et fort, capable d'user de la force ou de la coercition sur les peuples. Ce qui n'est pas le cas dans les sociétés montagnardes où pour l'essentiel, le religieux prime sur le politique ou les deux s'interpénètrent. La logique fiscale toutefois n'y est pas demeurée statique. Ce qui traduit sans doute les mutations survenues au contact d'autres peuples ou des transformations sociales internes.

Comment en effet expliquer les prélèvements sur la production ou l'activité économique au sens large sans qu'il y ait lieu d'y voir une connotation fiscale ? Le *bamblem*³ chez les Mafa, tout comme le *zeydey* ou *zeden* »⁴ chez les Mofou, sont de véritables taxes sur la production quoiqu'ils semblent reposer sur un système souple de prélèvement. Il faut néanmoins indiquer qu'en l'absence de la bonne foi de la population ou de l'honneur qu'elle accorde à son chef, de tels prélèvements seraient impossibles sans une administration affectée à cette fin et qui jouerait le rôle de contrôleur-percepteur. Qui plus est, dans une société où l'interdit est craintivement respecté parce que prescription divine, toute part due au chef est de facto sacrée et inviolable. Mais il n'est pas à exclure l'instrumentalisation du spirituel par le

¹ Entretien avec Gonondo Jean, Gousda, 22 janvier 2008.

² Entretien avec Dazina Guissa, Modoko, 21 janvier 2008.

³ *Bamblem* dîme sur le natron que les Mafa de Ouzzal donnent à leur chef chaque 8^e année d'exploitation.

⁴ *Zeden* prémisses de la production du fer due au chef Mofou (Douroum). A cela s'ajoutent les prémisses sur toute production potière, etc.

profane ou le politique à des fins d'imposition de la collecte d'impôts coutumiers. Or, tout transfert de bien d'une personne à une autre étant susceptible d'établir le lien d'inégalité, de dépendance⁵ ou de dominateur et de subalterne, il est plausible que le système fiscal des sociétés segmentaires, quoique a priori souple, n'exerce pas moins une ponction économique considérable. Ce qui à terme peut faire l'objet de grogne ou de mécontentement.

En effet, il faut indiquer qu'en l'absence de redistribution des biens reçus du commun du peuple dans une société segmentaire ou égalitaire, toute contribution devient tribut⁶. On devrait voir en cela la forme embryonnaire des systèmes obligatoires d'imposition. C'est fort de cela que la sociolinguistique de l'impôt finit par relever toute la symbolique réelle des prélèvements. Le *dzangal* ou *jangal* chez les Mbokou et les Mofou est plus un impôt qu'une dîme religieuse, encore moins un don, gage de gratitude au chef. Il prend la connotation d'un prélèvement obligatoire, s'il faut se référer à son sens littéral⁷. Ainsi, il est indubitable que les mutations de la « société primitive » originellement marquée par la détention du pouvoir par les personnages religieux, ont achevé de mettre en place un type de société à mi-chemin entre les sociétés segmentaires et hiérarchisées, avec sur toile de fond un système fiscal certes mal structuré, mais déjà contraignant. J. Sterner⁸ a noté avec pertinence cette phase de transition ambiguë en écrivant: *“The difference between kingdoms or chiefdoms on the one hand and acephalous or egalitarian societies on the other that seem so clear in the literature, tend to dissolve when their political and social organization is examined in detail, and appear more and more as merely variations in scales.”*

S'il faut s'attarder sur les Mofou, on serait sans doute frappé par l'assiette de l'impôt ou des dîmes. Le chef mofou reçoit en effet tous les quatre ans une part (*megeged*) sur le taureau rituel dit *maray*, ainsi que sur la bière des sacrifices, les esclaves vendus sur l'étendue de son territoire⁹. La soumission de la population à ces diverses redevances a un fond religieux, quand on considère que le chef au sens traditionnel africain, est l'intercesseur privilégié auprès des dieux. C'est lui qui, par le biais des prêtres, obtient sur la base des sacrifices rituels, les faveurs des dieux pour son peuple. Toutefois, en plus de la forte coloration religieuse de ces redevances, il se dégage une valeur pour le moins politique. Le versement des redevances coutumières est la matérialisation même de l'acceptation et de la

⁵ J.Lombard., 1967, p.83.

⁶ J.Diamond., 2000, *De l'inégalité parmi les sociétés : essai sur l'Homme et son environnement dans l'Histoire*, Paris, Gallimard, p.282.

⁷ Littéralement, *dzangal* ou *jangal* veut dire quelque chose d'obligatoire ou ce qu'on arrache sans espoir éventuel de récupération ou restitution

⁸ J. Sterner., 1998, « The ways of the mandara mountains: a comparative regional approach », Degree of Ph.D, School of oriental and African Studies, University of London, p.81.

⁹ F.Vincent., 1991, T.I, pp 283 ; 287.

soumission à une autorité. Il s'agit ainsi d'honorer le prince pour le rôle de bienfaiteur qu'il joue et pour la protection dont on jouit sous son ombre. Il faut cependant relever que chez les Mofou du Diamaré tout comme chez les Mafa, les prélèvements sur les activités économiques étaient faibles. Ils étaient loin de constituer une source importante d'accumulation pour des chefs, sans doute incapables d'asseoir un contrôle exclusif sur tous les secteurs d'activités en raison de la faiblesse de leur influence politique. Car comme le note J.F. Vincent, qu'il s'agisse de la transformation du fer ou de la vente des esclaves, la part du chef n'est que symbolique¹⁰. Ce qu'il percevait d'un peuple visiblement libre dans son expression économique, s'apparentait davantage à une marque de gratitude qu'à une réelle imposition.

Quant aux redevances en travail, elles n'étaient pas moins importantes et véhiculaient tout autant une forte symbolique. C'est une autre forme de valorisation du pouvoir du chef. Elles revêtaient ainsi le caractère d'une obligation morale mais non physique. A Ouazzan et Douroum par exemple, les populations effectuaient des travaux divers au bénéfice de leurs chefs. Ce sont notamment les travaux champêtres, la réfection des murs et des toits, ainsi que les apports en perches pour les hangars à palabres ou *danki*. On peut à juste titre parler d'impôt en travail qui certainement ne devait pas recevoir l'adhésion enthousiaste de l'ensemble de la population, surtout quand il faut considérer l'immensité du champ d'un chef. C'est par soumission, fût-ce sous forme de résignation que la population surtout jeune y consentait.

En somme, pour bien comprendre les réalités fiscales dans les sociétés segmentaires préislamiques, il faut se situer sous l'angle des convictions religieuses de ces populations. Il existe en fait une parfaite imbrication de la crainte des divinités et la soumission au chef ; de quoi penser au système d'imposition de l'Égypte pharaonique. Si la fiscalité est souple dans les sociétés segmentaires, elle est toutefois mieux élaborée et plurielle dans les sociétés hiérarchisées.

b- La fiscalité dans les sociétés hiérarchisées préislamiques

La fiscalité se présente comme l'un des traits caractéristiques des sociétés hiérarchisées. La centralisation du pouvoir doublée d'une force coercitive rend possible les impositions diverses justifiées sans doute par les besoins de couverture des dépenses liées à l'entretien de la cour royale, ainsi qu'au confort matériel du souverain. Dans cette forme d'organisation sociopolitique, les hommes libres marquent leur soumission au pouvoir

¹⁰ F.Vincent., 1991, T.I, p.288

souverain du monarque par le versement de tributs ou taxes diverses, tandis que les esclaves livrent d'importantes redevances en travail.

En effet, l'émergence d'une couche oisive vivant des revenus du palais royal impose l'affinement des stratégies fiscales, ainsi que l'élargissement de l'assiette d'imposition. Dans les chefferies moundang et guiziga de la plaine du Diamaré, originellement la fiscalité dans sa dimension de système organisé d'imposition était assez précaire. Ici comme dans les Monts Mandara, les populations sont portées vers la thèse de l'inexistence de toutes formes d'imposition. Les dons et autres redevances en travail étaient loin de revêtir le sens d'imposition. Toutefois, il convient de relever que tout travail ou prélèvement requis par l'autorité est d'emblée diversement perçu par la population. Il est vrai que tout sursaut d'absolutisme du *goŋ* moundang était temporisé par la forte influence politico-religieuse du *Paseri* (chef de terre). Mais il n'en demeure pas moins que cela ne constituait aucunement une barrière étanche à toute volonté de puissance et d'« enrichissement » du chef. Aux dîmes sur les récoltes des populations, se greffent parfois des taxes et autres amendes liées à l'exercice de la justice locale.

Les amendes, lourdes selon les cas, s'appliquent généralement aux cas de vol, de bagarre, d'adultère, etc. Ces divers prélèvements rentrent dans le trésor royal. Toutefois, la redistribution céréalière a souvent lieu, mais elle émane de la seule volonté du chef selon qu'il s'agisse d'une période de crise alimentaire ou de fête traditionnelle.

On ne saurait donc prétendre que les chefs moundang et guiziga étaient autrefois sans autorité au point d'être incapables de chercher à tirer profit des revenus de leurs sujets pour asseoir leur prestige économique et politique. Chez les Guiziga de la plaine du Diamaré, le *dao zai* prélevé sur la population n'aurait sans doute pas fait l'objet d'un automatisme dogmatique. En tant que dîme sur les céréales, le *dao zai* est sur le fond et la forme en tous points semblable à la *zakkat* islamique. Il s'agissait d'un système local de stockage ou « d'épargne » obligatoire pouvant faire l'objet d'une redistribution non proportionnelle¹¹.

En outre, la redevance en travail mentionnée plus haut prend souvent la connotation d'une véritable corvée supportée craintivement par une population en proie à l'étau du pouvoir politique. Le déploiement du *muyu*¹² dans la mobilisation de la population est de ce fait révélateur des contraintes liées aux redevances en travail. Ce qui indique que travailler à l'entretien des champs du chef n'était pas toujours la chose la mieux partagée. Il faut mentionner que l'annonce des travaux obligatoires au profit du chef est dévolue à un héraut

¹¹ Entretien avec Boulou, Midjivin, 13 mai 2003.

¹² Le *muyu* désigne le masque sacré qui joue le rôle de police coutumière dans la société moundang.

qui, plusieurs jours à l'avance rappelle aux populations le devoir sacré de se préparer à cette fin. C'est sans doute en raison de la faible mobilisation d'une population imbuë d'indépendance que l'autorité fait intervenir le *muyu*, lequel ratisse les quartiers afin d'en chasser les récalcitrants ou traînants. Par ailleurs, il est à noter que par souci d'organisation et d'efficacité, les quartiers se relayaient dans l'entretien de la propriété agricole du souverain.

Au total, tout porte à croire que chez les Moundang et les Guiziga de la plaine du Diamaré¹³, la nature des prélèvements a évolué avec la société. De l'organisation clanique de base marquée par la prééminence du patriarche à la hiérarchisation politique avec au sommet le chef, la fiscalité s'est structurée pour prendre sous la colonisation la forme ultime d'obligation requise autoritairement. Ce qui semble davantage plausible c'est que les Guiziga et les Zoumaya en l'occurrence, appliquaient néanmoins une rigueur fiscale à l'égard des étrangers présents sur leurs territoires.

En effet, de nombreux récits indiquent que l'infiltration peule dans le Diamaré s'est faite progressivement et de façon paisible. Ce peuple de bergers en quête de pâturage pour son bétail se vit imposer le paiement d'une taxe de pacage¹⁴. Comme le notent si bien Saïbou Issa et Hamadou Adama, les chefs guiziga de la plaine du Diamaré et bien d'autres chefs païens finirent par faire preuve d'arbitraire et d'exactions diverses. En plus d'une fiscalité lourde s'ajoute l'exercice du *jus de primae noctis* sur les pucelles peules¹⁵. Cette attitude d'humiliation de l'élément peul participa plus tard à la formation d'un esprit de revanche pour l'affront subi. Toutefois, ces chefferies « païennes » de la plaine, en dépit de leur arbitraire, étaient elles-mêmes sous les mailles du Wandala.

Le Wandala a acquis dans l'histoire précoloniale la réputation de royaume conquérant. C'est fort de ses visées expansionnistes qu'au XVIIIe siècle sa domination s'étendait sur le Diamaré colonial (Maroua, Mindif, Kaélé), le Mayo Kabi (ou kebbi) en pays moundang, la partie septentrionale du massif du Mandara, ainsi que Mokolo vers le Sud-Ouest¹⁶. Ses vassaux lui versaient un tribut annuel constitué d'esclaves. Le royaume mandara est en dehors des principautés kotoko des rives du Logone et du Chari, l'une des entités politiques pré-jihadistes dans lesquelles le pouvoir politique déployait déjà une importante artillerie fiscale.

En effet, une analyse succincte du système fiscal mandara du XVIIIe siècle, laisse indiquer que ce dernier était habilement organisé et de nature à assurer le prestige économique

¹³ Nous faisons beaucoup plus ici référence aux sociétés Moundang et Guiziga parce qu'elles représentent des cas d'étude pour la zone de la plaine.

¹⁴ Voir M-Z Njeuma 1997 et E.Mohammadou., 1988, *Les lamidats du Diamaré et du Mayo-Louti au XIXe siècle (Nord-Cameroun)* Tokyo, IICAA.

¹⁵ Saïbou Issa et Hamadou Adama., 2002, p.359.

¹⁶ E.Mohammadou., 1982, *Le Royaume du Wandala ou Mandara au XIXe siècle*, Tokyo, IICAA, p.189.

et politique du souverain. Une importante administration fiscale constituée des percepteurs des marchés et autres douaniers prélevait pour le compte du roi diverses redevances en nature ou redevances dues au roi appelées *nada*, des taxes sur l'activité commerciale¹⁷. Les liens de vassalité entre le royaume mandara et le Bornou, peuvent en partie expliquer l'ampleur des prélèvements sur les chefferies qui lui font allégeance. Le peuple mandara ainsi que de nombreux autres peuples des montagnes subirent ainsi les affres d'un système fiscal assez étoffé et dont l'assiette était assez large. Aussi parleront-ils du *gassa* comme de toute forme d'obligation destinée à opérer un transfert de biens du pauvre au riche. Contrairement à ce que nombre de personnes pourraient penser, la pratique fiscale était une réalité aussi bien dans les sociétés segmentaires que dans les sociétés centralisées préislamiques. Cependant, elle diverge dans son ordonnancement, son mode de prélèvement. Le caractère « volontariste » du versement s'apparente ainsi à une contribution des populations à la consolidation de l'aura politico-économique de leur chef. Il contraste notamment avec les prélèvements forcés qui, parce que requis autoritairement et surtout par des souverains étrangers, sont très impopulaires et péniblement supportés par la population.

B- Rapports sociopolitiques et imposition sous la domination peule et mandara

Pour bien comprendre les frictions sociopolitiques entre populations kirdis, peules et mandara, il faut nécessairement replonger dans leur passé assez tumultueux. Intrigues, exactions et humiliations ont profondément marqué ces rapports. Elles traduisent à point nommé l'Histoire des liens entre politique et système d'imposition. De nos jours encore, les populations en peignent un sombre tableau.

a- Le Pouvoir mandara et les populations kirdis

Le royaume mandara a fait montre d'une propension expansionniste propre aux royaumes féodaux médiévaux. Ces visées sans doute politiques avec comme toile de fond la constitution d'une gigantesque entité territoriale, avaient pour but ultime d'asseoir l'autorité du peuple mandara sur l'ensemble de la région. Ce royaume jouissait alors d'une notoriété locale et régionale en raison des liens de coopération ou de subordination qu'il entretenait avec d'autres royaumes (le Bornou par exemple). A ces visées politiques, il faut adjoindre les

¹⁷ E.Mohammadou., 1982, p.178.

visées économiques alors matérialisées par l'intensité des transactions commerciales. Au cœur de ces transactions figure notamment le commerce des esclaves. Les populations de la région qui sera appelée plus tard Monts Mandara en ont payé les frais, elles qui faisaient permanemment l'objet des razzias à des fins esclavagistes. En effet, situé à proximité des « païens », source d'approvisionnement habituelle en esclaves, le Mandara présentait un grand intérêt pour le Bornou¹⁸.

Il était risqué pour les Molko, Mada, Mafa, etc. de se livrer à toute activité agricole en plaine ou au piémont. En effet, toute personne trouvée errante au piémont était capturée et menée à Doulo, ancienne capitale du royaume mandara. Il s'établissait alors un marchandage pouvant donner lieu aux tractations diverses. Juste avant la période allemande, il y avait pour les familles des personnes raziées, la possibilité de procéder au rachat. Toutefois, le tribut de rachat était le plus lourd possible, consistant ainsi à fournir de nombreuses chèvres, du gabacque, etc¹⁹. Il en était de même chez le peuple Mbokou dans le Mayo-Sava actuel.

Les rapports de force entre Mandara et Kirdis des montagnes se traduisent par des conflits d'autorité, d'affirmation de soi. Les Mandara avaient du mépris pour ces peuples conquis et qu'ils entendaient manœuvrer à souhait. Pour exploiter toute parcelle de terre au piémont, les principaux clans mada (six au total selon les informations recueillies) se devaient de fournir chacun deux esclaves lors des semailles et deux à nouveau lors des récoltes²⁰, information confirmée par d'autres témoignages. Les scènes de brigandage étaient monnaie courante, tant de nombreuses incursions mandara permettaient de dépouiller les populations kirdis de leurs biens. Il faut souligner que l'usage des chevaux a servi de tremplin aux déploiements rapides et répétés des bandes mandara dans les zones d'implantation kiridi.

De toute évidence, l'enjeu foncier a occupé une place de choix dans les conflits entre Mandara et Kirdis. Ces derniers confinés sur leurs montagnes plus ou moins hostiles, ne pouvaient sans contrainte accéder aux terres occupées par les « envahisseurs » mandara en position de force²¹. Il ne faudrait toutefois pas se risquer de véhiculer toute idée de triomphalisme mandara. Car ce pouvoir, en dépit de sa réputation n'a pu établir qu'une relative suzeraineté sur ses voisins montagnards. Cette suzeraineté se limita pour l'essentiel aux massifs de bordure. Des montagnards comme les Mouktélé par exemple, sont toujours restés indépendants des Mandara ; et pour preuve, il n'y a qu'à se référer aux nombreuses

¹⁸ J.Boutrais et A.Hermenegildo (éd.), 1993, *Peuples et cultures de l'Adamaoua (Cameroun) : Actes du Colloque de Ngaoundéré du 14 au 16 janvier 1992*, Paris, ORSTOM et Ngaoundéré Anthropos, p.236.

¹⁹ Entretien avec Modolom Bla, Mbidémé, 04 février 2008.

²⁰ Entretien avec Goudouba Joseph, Balla-Tokombéré, 03 février 2008.

²¹ Entretien avec Oumaté Gayanga, Mora-massif, 29 janvier 2008.

révoltes des païens auxquels ils durent faire face au cours du XIXe siècle²². Par ailleurs, si pour certains massifs il s'est agi de la seule hégémonie mandara, la zone molko par contre eut à souffrir à la fois des assauts mandara et peuls. La frontière servant de démarcation des zones d'influence respectives (le mayo Mangavé) ne fut pas respectée. Ce sont surtout les Mandara qui, plus que les Peuls, se déployèrent avec acharnement dans ce massif²³.

Au demeurant, force est de noter que les razzias et exactions perpétrés par le pouvoir mandara contre les populations kirdis ont créé une atmosphère d'insécurité et de psychose quasi-permanente. Aussi l'essentiel des populations montagnardes se sentirent-elles plus en sécurité sur leurs montagnes que partout ailleurs. Le pouvoir mandara par le biais de ses émissaires inspirait la terreur. Cette situation sera fortement préjudiciable à l'œuvre de pacification que mèneront plus tard les conquérants allemands puis français. C'est en cela qu'il faut voir les difficultés liées au projet de déploiement des Kirdis en plaine à des fins agricoles et de main-d'œuvre par le pouvoir colonial.

Par ailleurs, l'intransigeance du pouvoir mandara est explicative de la nature des rapports avec ses sujets. Toute personne qui défiait l'autorité mandara en refusant de se soumettre aux obligations relatives aux redevances devenait ainsi esclave à vie affecté aux services du palais²⁴. L'appareil répressif a donné au pouvoir mandara une assise quoique relative aussi bien sur ses sujets immédiats que sur l'ensemble des peuples vassaux. Aussi, le roi pouvait-il envoyer des émissaires dans les massifs à Mora requérir des peuples kirdis la fourniture pour les besoins du palais, de la paille (pour les toits), du foin pour les bêtes, mais aussi du bois de chauffage, du mil, de l'arachide, de la main-d'œuvre, etc²⁵. Ces différentes réquisitions sont à prendre dans le sens des redevances en nature, de l'impôt en travail, ou tout simplement de corvée. Le pouvoir mandara appliquait déjà avant l'islamisation des prélèvements divers sur les produits vivriers et le bétail. De même il était accoutumé à tirer profit des butins de guerre ou des tributs des vassaux. Toutefois avec l'islamisation au XVIIIe siècle, de nouvelles exigences surgirent. Désormais à l'occasion des fêtes religieuses (Tabaski/Ramadan), le pouvoir mandara soumet les Kirdis au versement des dîmes de mil, d'arachide, mais aussi du bétail²⁶. Ce qui vint sans doute gonfler l'univers fiscal de ces populations déjà surimposées. De nos jours encore, les redevances coutumières (légumes, arachides...) sont versées au Sultan de Mora, surtout par les femmes. Il s'agirait selon les

²² J.Boutrais et A.Hermenegildo., 1993, p.237.

²³ J.Sterner., 1998, p.87.

²⁴ Entretien avec Brahim Hamidou Boukar, Mora, 29 janvier 2008.

²⁵ E.Mohammadou., 1988, p.75.

²⁶ Entretien avec Bebe Ndzarga, Mada-Kolkosch, 03 février 2008.

hommes du pouvoir d'un acte volontaire de reconnaissance de la souveraineté du sultan²⁷.

Au demeurant, force est de relever que le système traditionnel d'imposition mandara a servi de mesure de sa force politique. Des rapports de domination et de sujétion se sont construits autour de ce phénomène, renforcés par l'arme de l'intransigeance ou de la coercition qui a pu maintenir les populations kirdis dans une soumission relative. Car en effet, comme nous le verrons plus loin, la multiplication des exactions et la rigueur d'un pouvoir mandara toujours inflexible, finiront par fragiliser les rapports et ainsi susciter les élans autonomistes des Kirdis. Ici également, l'imposition est conçue comme un assujettissement à un pouvoir qu'on répugne mais auquel on fait néanmoins allégeance dans un contexte marqué par des rapports de force.

b- Les Peuls et les Kirdis

Longtemps restés pacifiques et soumis aux exactions multiples des chefs païens, les Peuls à la faveur du renouveau islamique lancé par Ousman Dan Fodio rallient massivement la cause jihadiste. D'après les témoignages recueillis par J-F Vincent dans la zone mofu du Diamaré, c'est seulement lorsque les Peuls eurent augmenté en nombre, et lorsqu'ils possédèrent des chevaux qu'ils se mirent à combattre les montagnards²⁸.

Installés en plaine originellement comme de petits groupes fragiles de bergers pacifiques à la recherche de pâturage, ils prennent l'appel au jihad comme un réel tremplin pour exhumer un rêve sans doute longtemps caressé. Il était question pour eux de prendre une juste revanche sur leurs maîtres d'hier et ainsi asseoir leur propre hégémonie politique. Les motivations économiques ne sont pas à négliger, car l'appât du butin de guerre, ainsi que la quête des esclaves à des fins commerciales constituaient une motivation pour nombre d'entre eux. C'est dans ce contexte que s'accomplit la dialectique du maître et de l'esclave, ce que Lestringant a appelé « la revanche de la fierté », après de nombreuses années d'humiliation²⁹.

En passant du nomadisme saisonnier à la conquête militaire³⁰, les Peuls affichaient ainsi leur volonté de bouleverser l'ordre politique antérieur ; d'où la reproduction des scènes d'intrigues politiques, de pillage économique, mais aussi de répliques qui n'ont cessé d'envenimer les relations Peuls-Kirdis au Nord-Cameroun et spécifiquement dans la plaine du Diamaré. Le processus de colonisation cependant se voulait imperturbable, tant les Peuls

²⁷ Entretien avec Brahim Hamidou Boukar, Mora, 29 janvier 2008.

²⁸ J-F. Vincent TII., 1991, p.94.

²⁹ J.Lestringant., 1964, *Les pays de Guider au Cameroun, Paris*, s.e, p.110.

³⁰ Saïbou Issa et Hamadou Adama., 2002, p.360.

disposaient aussi bien de la volonté que des moyens de leur politique. L'appareil étatique peul se déploie ainsi en force conquérante et dominatrice pour soumettre les peuples kirdis.

Le pays mafa était en proie à une double hégémonie étrangère. Il s'agissait notamment de celles peule et mandara. Les Peuls en provenance de Madagali dans le Nigeria actuel, se firent de véritables « envahisseurs » des Mafa de Djingliya, Ziver entre autres. En dépit de la farouche hostilité des Mafa à l'élément peul, ils se virent obligés de se recaser dans leurs montagnes pour éviter sa furie. Aussi subirent-ils d'incessantes exactions allant des razzias d'esclaves à l'expropriation des biens. Hamayadji (conquérant peul en provenance de Madagali au Nigeria) est resté dans la mémoire collective le symbole de l'oppression et de l'intransigeance peule, lui qui orchestrait des scènes de pillage des villages kirdis de la zone de Mokolo-Koza³¹. Les populations kirdis, méprisées, étaient l'objet de cruelles injustices.

Les Mofou de Mokong ont également éprouvé les affres des incursions peules. Ici, comme partout ailleurs, l'invasion peule du territoire a introduit un contexte nouveau marqué par la violence, les expropriations, les enlèvements à des fins esclavagistes³². Le village Zamay voisin quant à lui subit le même tort. Il était astreint au paiement annuel d'un tribut dénommé *gaesoa* à l'autorité peule de Yola. Ce tribut comme de convenance à l'époque, consistait en de nombreux esclaves et autres biens³³. Il est d'ailleurs connu d'après les récits de H. Barth que Yola recevait de nombreux esclaves envoyés par les sub-émirats en tributs annuels³⁴.

Par ailleurs, les forces militaires peules, peut-être par besoin d'extension de leur sphère d'influence ou de prestige économique, ratisèrent sans complaisance les villages mofou du Diamaré (zone de Méri actuel). La seule évocation du souvenir peul y fait encore frémir les esprits des populations, elles qui au quotidien étaient humiliées et n'avaient pour seule arme que le repli stratégique dans les grottes de leurs massifs³⁵. Selon certains témoignages, les chevaux effrayaient les habitants des montagnes et pour ce faire, ils ne pouvaient que se dérober, fuir à pied, gagner un terrain accidenté où les cavaliers peuls ne pouvaient les suivre³⁶. Il s'établit ainsi une crainte justifiée à l'égard de la plaine qui en rien n'inspirait la sécurité et les offrait sans merci aux appétits de leurs « envahisseurs ». Les rapports sont essentiellement ceux de sujétion, jusque récemment. La création des cantons même ne signifia pas affranchissement de la coupole peule. En effet, sous le lamido Hamadou

³¹ Entretien avec Ltanoua Kirché, Djinliya-plaine, 25 janvier 2008.

³² Entretien avec Yerima Alioum, Mokong, 02 août 2007.

³³ Entretien avec Hamadou Djouga, Zamay, 02 août 2007.

³⁴ H.Barth 1965, *Travels and discoveries in North and central Africa, vol I*, London, Frank Cass &CO. L.T.D, p.191.

³⁵ Entretien avec Adji, Ndjidda Douguer, Abdoulaye Rabé, Ouazzan, 13 février 2008.

³⁶ J-F.Vincent., 1991, p. 99.

de Maroua (dont le règne s'achève à sa mort en 1943), ces Mofou faisaient encore l'objet des captures, tandis que sous Yaya Dahirou ils étaient soumis à d'intenses travaux forcés. A l'instar des Mandara, les Peuls exigeaient de leurs sujets Mofou de pourvoir annuellement le lamidat en paille, foin pour l'écurie, perches pour les hangars³⁷. C'était ainsi un pernicieux impôt en travail. En plaine, les rapports Peuls-Kirdis se présentent sous un visage pour le moins différent.

Les Peuls qui vinrent à l'assaut des chefferies païennes de la plaine du Diamaré au début du XIXe siècle ne se réduisaient plus à ces groupes minoritaires de pasteurs autrefois marginalisés, victimes des injustices et autres marques d'hostilité³⁸. Il s'agissait d'une horde militaire relativement importante et mieux outillée qui entendait s'exprimer en conquérant et non plus en victime résignée.

Les Peuls procèdent ainsi au quadrillage des secteurs moundang et guiziga en dépit de l'insoumission de ces derniers. Le conquérant Modibo Bouba (peul Yillaga) s'empare de Bindir et de là des territoires environnants où il installe ses fils ou ses proches compagnons, avec pour objectif de lever les tributs et contenir les révoltes³⁹. C'est le cas de Kaygama Haman Talla à Boboyo, Ardo Kâwou Fanta à Gadas. Son autorité couvrait ainsi l'ensemble du pays des Moundang Zassing (Djidoma, Lara, Boboyo, Midjivin, Moumour, Mindjil...)⁴⁰. Toutefois, il ne faudrait point se méprendre quant au succès d'une telle entreprise, surtout quand on sait que sur le plan politique et militaire, les Moundang se considèrent comme partenaires égaux des Foulbé⁴¹. Cette volonté manifeste de conserver leur souveraineté rendit la tâche de soumission assez ardue aux Peuls conquérants. Ainsi, la fougue jihadiste est plus ou moins temporisée en pays moundang⁴². Il s'établit dès lors des rapports de force desquels tous semblent n'avoir tiré aucun profit réel.

En effet, dans ce contexte d'insoumission, il était presque impossible d'asseoir une fiscalité au profit du pouvoir peul. Toutefois, en l'absence de tribut, les Peuls de Binder, grâce à leur cavalerie, venaient régulièrement semer la terreur à Boboyo, emportant ainsi du bétail. Ceci était commun aux autres villages moundang. A l'approche de la fête du Ramadan ou de la Tabaski, les scènes de brigandage peul se multipliaient⁴³. En clair, les Peuls prenaient par force ce qu'ils ne pouvaient obtenir comme gage de soumission à leur autorité.

³⁷ J-F.Vincent., 1991, p.99.

³⁸ M-Z.Njeuma., 1997, p.6.

³⁹ K.Schilder., 1994, *Quest for esteem: State, Islam and Moundang ethnicity in Northern Cameroon*, ASC, Leiden, p.103.

⁴⁰ E. Mohammadou., 1988, pp 27 ; 31.

⁴¹ A.Ader., 1973, *La mort est le masque du Roi. La royauté sacrée des Moundang du Tchad*, Paris, Payot, p.17.

⁴² Ibid.

⁴³ Entretien avec Goutiri Marou, Kassilé, 24 décembre 2002 et Gaba Paguélé, Kari Djouaka, Dardao-Djidoma, 26 avril 2003.

Le pays guiziga, quant à lui était tiraillé entre l'hégémonie des Peuls Yillaya de Mindif d'une part (Midjivin, Moutouroua, Mouda...) et celle des Peuls Feerôbé du Diamaré d'autre part. Maroua, la capitale historique des Guiziga est passée sous l'autorité peule au début du XIXe siècle⁴⁴. Les Guiziga perdirent par le fait même leurs bonnes terres et servirent de réservoir d'esclaves. Ils s'éparpillèrent pour se dissoudre dans les groupes peuls et mofou, ou dans les montagnes à l'instar de Loulou prêt de Moutouroua. En dépit de leur forte répugnance pour le pouvoir peul, les Guiziga furent néanmoins soumis aux travaux forcés et autres exactions⁴⁵. Ce qui ne manqua pas d'alimenter les tensions.

Dans l'ensemble, les chefferies Moundang et Guiziga de par leur réputation de commandements difficiles parce que réfractaires à toute forme de contrainte, rendirent davantage la région ingouvernable aux différents lamibé peuls. On assiste à une atmosphère d'insécurité marquée par diverses déprédations. Comme l'indique Saïbou Issa, ces peuples choisirent de répondre à l'oppression peule par des brigandages axés surtout sur le vol massif du bétail⁴⁶. Ce qui leur a permis de se constituer un important cheptel bovin. Ces brigandages ont continué même sous la période coloniale, tant les archives abondent des récits y relatifs. Ce n'est qu'avec l'œuvre de pacification musclée que les Français parviendront à contenir le phénomène mais non à l'extirper.

De toute évidence, Moundang, Guiziga ainsi que Toupouri et Massa ont développé le vol comme à la fois une stratégie de résistance au pouvoir peul et d'enrichissement. Il s'agissait d'un système habilement conçu et organisé. On n'a qu'à observer la situation combien stratégique des villages païens engagés dans cette cause. Boboyo, Kassilé, Midjivin, Moutouroua sont situés à proximité des montagnes. Ce qui leur permettait d'y parquer dans l'anonymat le bétail volé, arraché à ses légitimes propriétaires. Du reste, la montagne est un réel site de refuge contre les envahisseurs. Aussi, de leurs sites montagneux, les populations pouvaient-elles défier l'autorité peule et ainsi affirmer leur autonomie sans être inquiétées. Les « envahisseurs » peuls auront payé les frais des rapports de force avec les peuples conquis. En choisissant de s'attaquer au bétail peul, les Moundang et les Guiziga et les Toupouri de la plaine du Diamaré ont touché à l'orgueil peul, à ce qui est des plus chers surtout que le bétail sert au Peul de mesure de prestige social⁴⁷. On évalue l'importance d'un homme peul au nombre de têtes de bœufs qu'il dispose ; le bœuf étant un capital, une richesse inestimable parfaitement intégrée dans l'univers social du Peul.

⁴⁴ Pour plus de détails sur les luttes hégémoniques entre Guiziga et Peuls, lire E. Mohammadou 1988.

⁴⁵ Entretien avec Bivoung, Oumarou et Zakkai, Badjava-Moutouroua, 15 mai 2003 et Boulou, Midjivin, 13 mai 2003.

⁴⁶ Saïbou Issa., 1998, p.65.

⁴⁷ M-Z Njeuma., 1997, p.8.

A l'évidence, les rapports conflictuels entre populations kirdis et peules se sont bâtis autour de l'épineuse question de l'exercice de l'autorité et d'affirmation de la souveraineté. Il s'agit d'une saga à cycle infernal qui, jusque-là, semble constituer un terreau qui alimente encore les tiraillements entre les deux groupes. La dialectique du gouvernant et du gouverné telle que l'entend M. Nigaïna⁴⁸, du dominateur et du subalterne ne semble pas avoir respecté le schéma classique. Nous reconnaissons cependant avec M. Guichard qu'il est inconvenant de croire que les relations entre Foulbé et Kirdis étaient exclusivement contraignantes. Une collaboration même factice a souvent été possible⁴⁹. Ceci toutefois n'est que la face visible de l'iceberg, car il est incontestable que malgré leurs succès militaires, les Peuls ne purent jamais établir des relations pacifiques ou un « vivendi » avec les païens⁵⁰.

Rendue pratiquement ingouvernable, la région moundang-guiziga inspira à la fois crainte et terreur. Si toutefois dans ce cas l'insécurité rendait toute fiscalité difficile à asseoir, ailleurs cependant, les Peuls n'ont pas rencontré pareil défi à leur autorité. L'appareil fiscal qu'ils déploient comporte ainsi de nombreux prélèvements, lesquels revêtent une symbolique particulière. Pour tout dire, les Peuls sont dans l'histoire du Nord-Cameroun, les seuls à constituer un véritable bloc face au monde dit païen. Cette fragmentation ethnico-sociale continue malheureusement de perdurer même à l'heure où les politiques prennent l'unité nationale comme un réel acquis. Les relations entre ces groupes semblent perdurer sous le prisme d'un continuum de domination et d'exploitation.

c- Fondements politiques, économiques et religieux des impôts précoloniaux

L'impôt tout comme le tribut et les redevances, traduit une logique, véhicule une idéologie avant tout politique et économique. Il repose sur une certaine base justificative, quoique objet des controverses, de répugnance.

Du point de vue politique, les impositions sont l'expression de l'autorité souveraine. Elles traduisent la volonté d'un chef, d'une institution de marquer de son sceau la vie sociale. Leur finalité est donc de jauger le degré de soumission d'un peuple à une autorité. Toutefois, il en est qui sont plus impopulaires, autant que l'autorité qui les ordonne. Dans les sociétés de la plaine du Diamaré et des Monts-Mandara, indépendamment de toute chapelle politique ou religieuse, les impositions ont toutes une même visée. Ailleurs comme dans l'Europe

⁴⁸ M. Nigaïna., 2004, « L'opposition à l'autorité politique au Nord-Cameroun du XIXe siècle à nos jours », Projet de Thèse présenté aux Doctoriales 2004, Université de Ngaoundéré, p.5.

⁴⁹ M. Guichard., 1997, « Discours sur la faiblesse du pouvoir peul », in E.Boesen, C.Hardung et R.Kuba., *Le Borgou historique et contemporain*, p.22.

⁵⁰ J.Boutrais et A.Hermenegildo., 1993, p.261.

médiévale, la guerre a servi de tremplin à l'exercice de la fiscalité. Il fut ainsi institué un impôt dit du sang. Connu sous le nom de *Soldatensteuer* en Allemagne féodale, ce type de contribution était destiné à l'entretien des troupes ou à payer les soldats⁵¹. Ces raisons visiblement nobles avaient néanmoins un pendant économique ou d'enrichissement des seigneurs et rois féodaux. Les tributs auxquels étaient assujettis les peuples conquis matérialiseraient la capitulation et la soumission à un suzerain. Ce qui a longtemps constitué un motif de satisfaction pour nombre de conquérants qui tiraient alors une vaine gloire de leur aptitude à soumettre des peuples à leur hégémonie.

Sur un tout autre plan, économique cette fois, la notion d'impôt exprime à souhait le contrôle systématique des activités. Le suzerain par ce biais matérialise son droit de regard en tant que propriétaire absolu aussi bien des hommes, de la terre que de la production. Les souverains des principautés kotoko sont de ceux qui ont appliqué avec rigueur cette vision économique de l'impôt ; eux qui prélevaient des taxes sur tout : élevage, droit de place sur le marché, activité halieutique, agriculture. A cela s'ajoutent les droits de péage sur les cours d'eau et le fleuve Logone⁵². Le système mandara de péage n'en était pas fondamentalement différent. Il est appliqué à l'instar du Bornou, un lourd tribut de beurre. Ce dernier devait être payé par les Gamergou, une tribu proche des Mandara⁵³.

De façon générale, la pratique à l'époque voudrait que le tribut qui marque la capitulation soit payé en esclaves. Comme le note Barth, '*slaves are the only articles the conquerors want from the subjected tribes; by carrying into slavery great numbers of them, they force them into subjection, and even the tribute which they levy, after having subdued them, consists of slaves*'⁵⁴. Ainsi, le Bornou recevait de ses vassaux (Wandala, Baguirmi et principautés Kotoko), un important tribut annuel qu'on pouvait évaluer à des centaines d'esclaves. Il est peut-être établi que la possession d'un nombre considérable d'esclaves et de chevaux constituait une richesse pour les souverains païens et musulmans qui tiraient profit de l'odieux commerce.

Revenons au Wandala pour indiquer que l'imposition y était érigée en mode d'accumulation, à en juger les différentes redevances perçues au profit du roi (*Tliksé*). On observait alors une répartition ethnique ou tribale des redevances, consistant à la livraison de bœufs, de chevaux, de beurre, mais aussi de mil à chaque nouvelle lune du mois de

⁵¹ P.Léon., 1978, *Histoire économique et sociale du Monde V.II: les hésitations de la croissance.1570-1730*, Paris, Armand Colin, p.181.

⁵² G.Hagenbucher., 1973, *Les Arabes dits suwa du Nord-Cameroun*, Paris, ORSTOM, pp18 ; 22.

⁵³ H.Barth., 1965 TI, p. 93.

⁵⁴ Ibid, p.401.

Ramadan⁵⁵. Le trésor royal était ainsi abondamment approvisionné ; ce qui profitait prioritairement au roi et à ses ministres.

Pour ce qui est du fondement religieux, force est de relever qu'il est celui qu'on brandit le plus pour justifier les prélèvements fiscaux dans l'ordre coutumier quel que soit leur caractère exorbitant. Dans l'Égypte pharaonique, le paysan (fellah) voyait sa production répartie entre les ayants droit qu'étaient le personnel sacerdotal et le pharaon⁵⁶. Le constat est que le paysan s'y soumet avec une crainte respectueuse, du moment où il croit que son bonheur, sa prospérité ou ses bénédictions sont liés à l'accomplissement de ce devoir de sujet et de croyant.

Dans la tradition chrétienne médiévale, il était enseigné aux populations que l'autorité est d'origine divine et que l'ordre social, comme l'ordre naturel est conforme au plan divin ; le respect et l'obéissance aux puissants étant présentés comme de grandes vertus⁵⁷. Cette stratégie participait de l'«hypnose religieuse» dont l'objectif fondamental était de faire accepter toute forme d'imposition provenant d'une autorité de droit divin.

Si la catéchèse a servi de soutien à la politique fiscale dans les milieux de forte dominance chrétienne, dans la région du Nord-Cameroun en revanche, l'influence des pratiques musulmanes et donc de la loi islamique comme référence en matière de prélèvements fut considérable. Son application toutefois ne relève pas de la plus grande fidélité aux principes édictés ; les intérêts ou les appétits de certains souverains primant notamment sur la règle. Il faut en effet remonter à l'origine de la *zakkat* et à la connotation qu'elle revêt pour expliquer l'attitude fiscale des populations dans notre zone d'étude.

En effet, la *zakkat* est l'une des obligations fondamentales de la foi musulmane et diffère de la *sadaqa*. Elle est due par tous les musulmans adultes, libres, possédant un revenu déterminé et s'applique aux récoltes, au bétail, aux produits du sous-sol, à l'argent, or ou papier-monnaie, aux salaires, aux bénéfices obtenus de manière licite, au butin de guerre⁵⁸. Son prélèvement porte sur le dixième de tous les éléments suscités. La *zakkat* est donc une aumône légale, contrairement à la *sadaqa* qui est une aumône volontaire. Si la première est une contribution obligatoire rentrant dans le trésor public, la seconde cependant est l'expression de la compassion envers les déshérités. Elle est strictement personnelle et ne connaît aucune réglementation de taux, quoiqu'elle serve de mesure de dévotion d'un fidèle musulman. Vu sous cet angle, la *sadaqa* serait une obligation morale du moment où elle

⁵⁵ E.Mohammadou ., 1982, p.74.

⁵⁶ M-A Bonhême et A.Forgeau., 1988, p.171.

⁵⁷ P.Léon., 1978, p.388.

⁵⁸ C.Durand., 1995, *Fiscalité et politique : les redevances coutumières au Tchad.1900-1956*, Paris, L'Harmattan, pp 9,11.

répond à la prescription divine du devoir d'assistance aux pauvres. A la suite de C. Durand, F. Hagenbucher souligne que la *zakkat* est une sorte de dîme imposée aux riches afin d'être répartie entre pauvres⁵⁹. Cette conception pour le moins restrictive de la *zakkat* semble soutenir l'idée d'une juste injustice, ce d'autant plus qu'elle peut éventuellement pousser de nombreux fidèles mal intentionnés à présenter des signes de dénuement en dépit de leur richesse. Le débat n'étant pas sémantique, il est toutefois clair que cette dîme (*zakkat*) a un fondement religieux légal. La *zakkat* cependant ne demeure pas strictement synonyme de vertu ou de piété comme le voudrait la logique coranique⁶⁰. Elle a néanmoins évolué dans sa pratique au point de perdre en partie sa motivation religieuse originelle.

Ce n'est un secret pour personne que la *zakkat*, en dépit de son fondement religieux, fasse de nos jours l'objet de contestations. Cette attitude de plus en plus répulsive se justifie notamment par le caractère politique qu'a pris sa perception dans les lamidats du Cameroun⁶¹, ainsi que sa destination.

De nombreux peuples soumis ont en effet été l'objet d'une dérive en matière d'application des prescriptions coraniques. La *zakkat* était alors due par tout peuple conquis, indépendamment de son adhésion à la foi islamique. La tentative d'application d'un tel prélèvement par les Mandara a été à l'origine d'une révolte générale des Mafa de Gousda⁶², vraisemblablement avant les années 1930 marquées par les invasions acridiennes. Cette pratique comme déjà mentionnée constitue une dérive par rapport à la législation islamique. Et pourtant, le Coran prévoit que les sujets non musulmans soient plutôt soumis au paiement d'une sorte de capitation dénommée *jizya*. Les juristes musulmans reconnaissent que la *jizya* a pour source le Coran. Sa promulgation repose sur les principes ci-après :

Combattez ceux qui ne croient ni en Dieu ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce que Dieu et son Messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, en toute soumission. La soumission signifie le fait de se résigner, de rendre les armes et de se soumettre au régime de la nation musulmane⁶³.

En effet, puisqu'il n'était pas demandé aux non musulmans de participer au jihad, ils avaient néanmoins l'obligation de soutenir l'effort de guerre par le paiement de la *jizya*. Les non musulmans tout en contribuant aux frais de la défense et de la protection de la patrie, témoignaient également par le paiement de la *jizya* de leur soumission au pouvoir musulman.

⁵⁹ F. Hagenbucher, 1973, p.19.

⁶⁰ Si se dépouiller de ses biens pour secourir un malheureux ou pour venir en aide à la communauté est une œuvre de charité aux yeux de l'Islam, il est toutefois certain que beaucoup de fidèles ne partageraient pas cette idée. La *zakkat* tout comme la *sadaqa* semble selon une interprétation vraisemblable de la morale musulmane proportionnelle à la prospérité ou bénédictions de celui qui s'en acquitte ou y consent.

⁶¹ Hamadou Adama., 2004, *L'islam au Cameroun : entre traditions et modernité*, Paris, l'Harmattan, p.77.

⁶² Entretien avec Gonondo Jean, Gousda, 22 janvier 2008.

⁶³ Voir Sheikh Yûsuf Al Qaradâwî., « La capitation et l'impôt foncier » in <http://www.islmophile.org>. Consulté le 15 juin 2008.

La *jizya* dans son principe prévoit toutefois des exemptions pour les femmes, les enfants, les vieillards, les infirmes, les invalides et toute personne incapable de porter les armes. C'est un impôt qui s'apparente étonnamment à la capitation coloniale. Pratiquée comme un impôt de répartition, la *jizya* n'a pas de montant fixe. Il revenait notamment au dirigeant de prendre en considération les capacités de ceux qui s'en acquittent et éviter de les accabler. Ce qui ne constitue toutefois pas un garde-fou contre les exactions.

Cependant, une bonne interprétation du fondement de cette capitation islamique devait en principe aboutir à l'exemption de la *zakkat* aux non musulmans, car seuls seraient soumis à la *zakkat*, les fidèles musulmans qui, par conséquent, échappent à la *jizya*. Ces derniers en plus de la *zakkat*, se voient également imposer le paiement de l'impôt foncier ou *kharâj*. En effet, si la capitation ou *jizya* est omise, c'est-à-dire fait l'objet d'exemption en cas de conversion éventuelle à l'Islam, l'impôt foncier par contre continue d'être exigé. Bien plus, par rapport au *dhimmi* qui conserve sa religion, le converti lui devient redevable en tant que musulman, du dixième ou de la moitié des récoltes de la terre tout en continuant à s'acquitter de l'impôt foncier, et ce conformément aux écoles juridiques de l'Islam et à la majorité des jurisconsultes musulmans⁶⁴. Apparemment, par rapacité ou connaissance approximative des dispositions coraniques, la *jizya* en tant que capitation fut dans certains lamidats exigée sans considération de l'appartenance religieuse. Certains musulmans interrogés nous ont déclaré qu'ils payaient la *jizya* pour élever le prestige et l'honneur de leur chef. Ne cultivant pas et parce que investi du pouvoir pour le bien de la communauté entière, il était du devoir de ses sujets de couvrir ses besoins. Ces fidèles musulmans indiquent toutefois que la *jizya* est logiquement volontaire, mais qu'il arrivait très souvent que tout contrevenant y soit contraint⁶⁵. Se refuser à ce devoir était donc synonyme d'une volonté délibérée de fragiliser l'institution de la chefferie⁶⁶.

Quoiqu'il en soit, dans nombre de localités, les populations se sont vues imposer, en plus des redevances coutumières déjà connues, le paiement supplémentaire de la dîme sur toute production ; ce qui n'a pas manqué de susciter des mécontentements. Nous y reviendrons plus loin. Les islamisés toutefois s'y soumettaient par obéissance aux prescriptions divines. Contrairement à l'idée de contribuer au trésor public (*bayt-al-mal*), beaucoup estimaient qu'ils donnaient au chef en guise de reconnaissance de l'origine divine

⁶⁴ Sheikh Yûsuf Al Qaradâwî., « La capitation et l'impôt foncier » in <http://www.islmophile.org>. Consulté le 15 juin 2008.

⁶⁵ Entretien avec Bello Toukour, Mindif, 06 mai 2008.

⁶⁶ Pour une étude plus approfondie de la fiscalité islamique, lire Khan Muhammad Akram, « Public finance in Islam », *Islamic Studies*, vol 40, n° 2, Islamic Research Institute, Islamabad, Pakistan, pp 227-256.

de son autorité⁶⁷. D'où la conception selon laquelle refuser la *zakkat*, c'est se rebeller contre Dieu qui a institué l'autorité⁶⁸.

Malheureusement, la pratique de ce type de fiscalité était à l'origine des injustices, mieux des exactions sur les assujettis. C'est ainsi que les Peuls de Siradjoué près de Mandouvaya, étaient annuellement soumis à l'obligation de verser chacun (entendre tout chef de famille ou jeune en âge d'imposition) un panier de mil (*sillawo*) par champ cultivé, sans tenir compte de la production globale. Le ratio légal d'un dixième de la production n'était pas rigoureusement respecté, et ceci au grand malheur des populations. Il est ainsi évident que la *zakkat* a été détournée de son fondement pour devenir une véritable source d'enrichissement personnel des chefs musulmans⁶⁹. Elle leur sert ainsi à asseoir à la fois leur puissance économique et politique. Or la logique voudrait que la *zakkat* soit par essence un impôt de redistribution en ce sens qu'elle devrait profiter aux déshérités ou à l'ensemble de la communauté qui s'y soumet. Dans la pratique, sa gestion pose de réels problèmes, de même que l'éventualité de sa redistribution.

S'il est vrai que même les non musulmans y sont astreints au mépris des dispositions coraniques, sa redistribution aux seuls nécessiteux musulmans susciterait logiquement une injustice qui à coup sûr déboucherait sur une dissidence insoutenable. Mais les chefs affirment néanmoins que la redistribution ne tient pas compte de l'appartenance religieuse, encore moins de la qualité de sujet résidant sur le territoire de la chefferie. La pratique cependant n'est pas moins restrictive. Nous ne soutenons pas la thèse d'une marginalisation sociale ou religieuse, mais nous estimons que la redistribution aussi rare que possible surtout dans un contexte d'amenuisement des revenus des chefs, est devenue plus que jamais aléatoire. Ainsi, compte tenu de toutes ces ambiguïtés, de nombreux musulmans choisissent de s'abstenir de cette obligation religieuse⁷⁰.

En outre, la *zakkat* dont la pratique est à la base de controverse ne diffère pas dans son fond de la dîme biblique. Dans la logique biblique, tout part du postulat selon lequel Dieu est le propriétaire absolu de tout et l'homme un simple bénéficiaire et gérant⁷¹. Rendre la dîme est donc plus qu'un acte de civisme, c'est la reconnaissance à l'égard d'un Dieu, détenteur et dispensateur des richesses et des bénédictions. Toutefois, la dîme biblique n'est pas moins

⁶⁷ Entretien avec Njidda Halidou, Zamay, 02 août 2007.

⁶⁸ Entretien avec Brahim Hamadou Boukar, Mora, 28 janvier 2008.

⁶⁹ A.M. Motazé., 1999, « Laamido, rapports sociaux et courtiers du développement au Nord du Cameroun », in *Ngaoundéré Anthropos*, vol IV, p.107.

⁷⁰ Hamadou Adama., 2004, p.79.

⁷¹ E.Denteh., 1998, *Sur les traces de l'économiste par excellence*, Yaoundé, Fédération des Eglises adventistes du Septième Jour du Centre-Sud, p.9.

qualifiée d'impôt de l'Église par certains détracteurs qui la ressentent comme une obligation bien que non requise autoritairement.

Il demeure certain que la logique d'imposition, en s'appuyant sur des fondements religieux, a mieux réussi à arracher l'adhésion des populations. Même ceux qu'on qualifie à tort de païens savent que payer l'impôt, c'est honorer un souverain, c'est désirer qu'il soit même du point de vue économique, au dessus de sa communauté ; lui qui incarne le bonheur et la prospérité de son peuple⁷². Pour des personnes acquises à la cause religieuse, le paiement de l'impôt est assimilé à l'adoration de Dieu par le moyen de ses biens. Quelque soit leur origine cependant, les recettes fiscales étatiques dans le principe islamique étaient assignées à des rubriques bien définies, selon que le stipule le Saint Coran dans sa Sourate 9 en son verset 60: «[...] les recettes de l'Etat sont pour les besogneux et pour les pauvres, et pour ceux qui y travaillent, et pour ceux dont les cœurs sont à gagner, et pour l'affranchissement des jougs, et pour ceux qui sont lourdement endettés et dans le sentier de Dieu ! Et Dieu est Savant, sage »⁷³.

Toutefois, c'est sur la base même de l'argument religieux que de nombreux lamibé purent s'assurer une richesse importante. On pourrait ainsi parler de la désacralisation du sacré ou de l'instrumentalisation de la *zakkat* comme itinéraire d'accumulation à des fins avant tout personnelles. En effet, tout lamido prestigieux et ayant une forte autorité disposait d'un trésor constitué de troupeaux, de chevaux de bataille et d'armement, de biens vacants et sans maître, des captifs, et enfin des païens ayant fait leur soumission. En plus, il jouissait des redevances légales reconnues par le Coran telles que la *zakkat*, l'*Oussarou* (de l'Arabe *ursu*)⁷⁴ ou droit d'un dixième sur les successions ou l'héritage, des droits de marché sur les transactions effectuées dans les marchés importants, des droits de pacage, etc.⁷⁵. Au demeurant, l'esquisse de la sociolinguistique des impôts issus du pouvoir musulman au Nord-Cameroun, laisse transparaître l'évidence d'une affection particulière pour la fiscalité. En effet, la richesse du phénomène fiscal dans les lamidats musulmans de notre zone d'étude s'est traduite par le développement d'un vocabulaire spécifique. Nombre de ces vocables semblent dériver de la *zakkat*, bien que n'ayant pas une même finalité. Le *jomorgol*, du verbe *jobnugo*, désigne un prélèvement sur les biens ou les revenus au sens large. Il n'est pas subordonné à un pourcentage quelconque et s'apparenterait ainsi au *garama* qui lui-même

⁷² Entretien avec Mijibé Tekoa Abou, Mora-massif, 1^{er} février 2008.

⁷³ *Le Saint Coran*, édition de 1985.

⁷⁴ L'*Oussarou* ou *Ursu* serait synonyme du *dankije*, cette sorte de part d'héritage ou d'honoraires donné au malloum et au Chef. (Voir Noye 1989 : 72).

⁷⁵ Lire à ce propos E.Mohammadou, in J.Boutrais et A.Hermenegildo (éd.), 1993, p.249 et J.Suret-Canale., 1966, « la fin de la chefferie en Guinée », in *Journal of African History*, vol VII, p.479.

englobe l'impôt personnel, la taxe sur le bétail, la taxe de stationnement sur le marché. Tous deux sont requis autoritairement par une administration fiscale au sein de laquelle le *Sarkin Fada* (collecteur d'impôt) joue un rôle prépondérant. Le *Sarkin Fada* en tant que chef de la cour, haut dignitaire ou personnalité mandatée dans des affaires délicates, jouit de larges pouvoirs pour lever par la force l'impôt sur des quartiers ou villages. Le *jomorgol* ou *garama*, illustre fort à propos l'idée d'obligation (*waajibidum*), de contrainte inhérente à la notion d'impôt. En effet le verbe *jomnugo* signifie littéralement « faire prendre au piège ou attraper »⁷⁶, ou encore prendre dans la nasse, attacher.

Pour ce qui est des redevances sur les récoltes, le lexique est assez particulier. On parle notamment du *muddoowa* ou *muudoore* et du *sillawo*. Le *muddoowa* est à la fois une unité de mesure de capacité pour les grains qu'un prélèvement spécial effectué sur le mil pendant les récoltes⁷⁷. Le *silawo* (panier, corbeille) quant à lui désigne aussi bien une unité de mesure que la quantité du prélèvement opéré sur la production cotonnière, arachidière. Le *muddoowa* et le *sillawo* sont perçus comme des droits absolus du lamido sur toute production agricole sur son territoire. Ils se rapprochent sous la forme de la *zakkat* officielle, mais trahissent visiblement la volonté du souverain de s'enrichir. On parle également du *hamrari*⁷⁸ et de *zakkaari*⁷⁹ pour désigner les redevances sur la production agricole. C'est par ces moyens toutefois que le lamido Ahmadou Bouhari de Mindif a pu considérablement accroître ses revenus et partant son prestige économique. Dans cette mesure, on comprend le degré d'implication des chefs dans la promotion des cultures commerciales, du moment où elles leur profitent. Les photos qui suivent donnent une nette indication des mesures pratiquées et de l'importance des prélèvements.

⁷⁶ D. Noye., 1989, *Dictionnaire Foulfouldé-Français. Dialecte peul du Diamaré Nord-Cameroun*, Garoua, Procure des Missions, Librairie orientaliste, p.193.

⁷⁷ G.Parietti., s.d, *Dictionnaire Français-Foulfouldé et index Foulfouldé. Dialecte peul de l'Extrême-Nord du Cameroun*, Mission Catholique de Guidiguis, p.228.

⁷⁸ Redevance en nature ou dîme due au propriétaire du terrain si l'on est locataire ; si l'on est propriétaire du champ, la dîme est remise au chef de village, soit en totalité, soit en partie seulement, le reste étant redistribué aux pauvres.

⁷⁹ Dîme versée au chef, prélevée sur la récolte de mil ou d'arachides.

Photo 1 : Sillawo (Panier servant au prélèvement de la *zakkat* sur le coton ou mil non pilé).



Cliché : Pahimi Patrice/ Kosséwa-Maroua, mai 2009.

Photo 2 : Muudoore maunde : grandealebasse servant d'unité de mesure pour le prélèvement des redevances céréalières et arachidières. Ce *muudoore* a une capacité d'environ cinq *agodas*, soit 5.5 litres.



Cliché : Pahimi Patrice / Kosséwa-Maroua, mai 2009.

Photo 3 : *Muudoore pamarde* ou Calebasses de faible capacité (soit respectivement 3 et 4 agodas ou 3.3 et 4.4 litres).



Cliché : Pahimi Patrice / Kosséwa-Maroua, mai 2009.

Les tributs sont connus ici sous le nom *de gaesoa*⁸⁰ et de *muudaaje*. Le *gaesoa* a-t-on relevé, est un tribut annuel constitué d'esclaves. Il était dû par les chefferies peules à l'autorité islamo-peule de Yola. Le *muudaaje* quant à lui est un tribut en nature (tasses de mil) auquel était astreinte la population musulmane⁸¹. Contrairement au *muudaaje*, le *karamdi* ou *daoka* était dû par l'ensemble de la population du ressort territorial du lamidat. Il était d'ailleurs exigé comme marque de vassalité à toutes les chefferies païennes de la plaine du Diamaré. Toutefois, son recouvrement était des plus difficiles, quand on se rappelle les rapports d'insubordination entre Kirdis et Peuls.

Certains droits étaient perçus à titre de taxes, ou d'amendes. Ce sont le *bikiré*, le *softal*. Le *bikiré* est une amende relevant de l'exercice de la justice traditionnelle. Il ne diffère pas fondamentalement du *padeedje* (taxe). Le *padeedje*, de *pade*, chaussures, tendrait à être une sorte de taxe payée aux intermédiaires⁸². En tant que propriétaire terrien et ayant droit de regard sur toute activité, le chef ordonne le prélèvement du *softal* ou taxe de fermage, de

⁸⁰ Entretien avec Hamadou Djougal, Zamay, 02 août 2007. NB : Le terme *gaesoa* est d'une origine incertaine. Il est néanmoins employé par les Peuls, quoiqu'il soit difficile de le ranger dans la langue fulfulde.

⁸¹ Abdouraman Halirou., 1997, « Yaya Daïrou, Lamido de Maroua (1943-1953) », Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Ngaoundéré, p.36.

⁸² Entretien avec Chérif, Maroua, 14 février 2008

pacage. Le *softal* frappe les éleveurs étrangers stationnés sur le territoire d'un lamidat pour cause de pâturage⁸³.

Des tributs aux taxes en passant par les redevances et autres droits, les lamibé semblent avoir disposé à leur compte les prescriptions du Coran. Des dérives certaines dans leur application leur ont permis pour le moins de bâtir un prestige sociopolitique et économique (surtout pour les cas des lamibé Yaya Dahirou de Maroua, Ahmadou Bouhari de Mindif, sans oublier les sultans kotoko et mandara). Commencées depuis la période précoloniale, les exactions fiscales des chefs se poursuivent sous la période allemande sous les regards d'une administration complaisante.

C- La fiscalité sous le protectorat allemand

Après avoir pris possession du Nord-Cameroun, les Allemands entreprirent la lourde tâche de soumission des populations. Cette entreprise assez ardue devait passer par des opérations musclées, des scènes de terreur répétées afin d'inspirer dans la région une crainte nécessaire à l'expression de leur pouvoir. Le système fiscal qu'ils mirent sur pied n'eut cependant pas le temps de bien se structurer et avoir une assise remarquable sur les populations, en raison de la débâcle allemande à la première guerre mondiale, laquelle a occasionné un départ précoce et précipité.

a) La collaboration entre Allemands, Peuls et Mandara.

Conscients que l'œuvre de soumission des populations serait compromise sans l'appui d'une arrière-base locale, les Allemands font vite de collaborer avec les pouvoirs peul et mandara qui, contrairement aux chefferies païennes, présentaient des signes de meilleure structuration politique et militaire. Les lamibé peuls et mandara étaient ainsi appelés à servir de tremplin à l'œuvre de domination allemande. Cette offre accueillie sans doute avec enthousiasme leur donnait, semble-t-il, l'aubaine de réaliser leurs visées hégémoniques, voire économiques. Devenus des collaborateurs ou des partenaires déterminants, ces vaincus d'hier apprennent désormais à compter sur le soutien allemand. En effet, après leur défaite face aux troupes allemandes, les forces musulmanes ont pour l'essentiel opté pour la coopération avec le vainqueur. Il s'agit d'une stratégie politique qui, conformément à l'esprit de l'administration indirecte instituée par les Allemands, les maintient au devant de la scène politico-militaire et économique du Nord-Cameroun. Dans le jeu de la coopération avec les forces locales, les Allemands trouvent en ces pouvoirs musulmans de meilleurs intermédiaires

⁸³ Abdouraman Halirou., 1997, p.36.

politiques et économiques. Cette option se justifierait sans doute par la particularité de cette région déjà en proie au danger kiridi.

En effet, la soumission directe des Kirdis étant difficile aux Allemands, ils confièrent cette tâche aux armées des lamidats (peuls et mandara en l'occurrence) tout en leur fournissant une aide militaire. Aussi prit-on à cette époque pour prétexte la perception de l'impôt pour attaquer les Kirdis insoumis. Les Allemands firent même des tournées de répression sérieuse des Kirdis réfractaires au début des années 1900 et réussirent ainsi à placer certains des groupements autrefois insoumis sous le contrôle des pouvoirs musulmans. Ceux-ci se virent par ailleurs dotés en fusils pour leur permettre de se faire obéir et faire rentrer l'impôt⁸⁴. Restaurés et revigorés par l'administration allemande, les forces musulmanes durcirent dès lors leur politique kiridi. Leur autoritarisme était d'autant plus renforcé qu'ils disposaient désormais d'un appui indéfectible. Comme l'a relevé I. Amundsen⁸⁵, "*The restoration of Fulani authority under German supervision yet had some advantages to the Fulani lamibe; they were helped by the Germans to crush the Mahdi opposition within their territories, and a number of pagan populations not subdued to Fulani pre-colonial rule were forcibly put under Fulani domination through joint German and Fulani military expeditions*". Selon certains critiques cependant, le système d'administration indirecte, s'il a dans une quelconque mesure été profitable aux lamidats, n'a pas moins participé à l'amoindrissement de leurs pouvoirs réels. En effet dans le processus de transformation des Etats traditionnels sous l'administration indirecte, la domination coloniale est demeurée fondamentalement totale et coercitive. Les Etats traditionnels en devenant des organes d'administration coloniale étaient pourvus certes d'une plus grande autorité, mais par ailleurs privés de leur propre pouvoir. Car il est évident que leur autorité était relative et tolérée dans la seule mesure où elle sert les intérêts de l'administration allemande⁸⁶. Mais il semble assez plausible que pour une meilleure assise de leur souveraineté, les Allemands ne pouvaient se passer des féodaux musulmans qui avaient l'avantage de la maîtrise des réalités locales.

Il faut ainsi relever que le système allemand d'administration indirecte, en accordant de grandes marges de manœuvre aux Peuls et Mandara, a de façon certaine contribué au renforcement, à l'affermissement et à la consolidation de la puissance des chefs musulmans

⁸⁴ Y. Shimada., 2004, p.213.

⁸⁵ I. Amundsen., 1997, « In search of a counter-force. State power and civil society in the struggle for Democracy in Africa or Mapping the political landscape of Senegal, the Côte-d'Ivoire and Cameroon, Vol.II », Degree Doctor Rerum politicarum Thesis, Universitetet I, Tromso, p.415.

⁸⁶ Pour des détails supplémentaires, lire D-T Billard, 2003, « A deterritorialized history: investigating german colonialism through Deleuze and Guattari », Master Thesis of Arts, University of Victoria. Et A. Sopca, 1999, « L'hégémonie ethnique cyclique au nord Cameroun », in *Afrique et développement*.

au détriment des populations animistes du Nord-Cameroun. Ce qui incontestablement a ravivé les haines et aggravé la fracture sociopolitique entre islamisés et populations kirdis. Toutefois, les Allemands étaient sans doute loin de s'imaginer qu'ils venaient d'attiser l'inextinguible feu d'intrigues, de mépris qui malheureusement allait transcender la période coloniale. On vit des lamidats bénéficier du concours des colonnes de miliciens afin de mener l'œuvre de pacification. Ce qui a notamment donné lieu à de réels brigandages, suscitant a fortiori un état de révolte endémique des Kirdis de plaine ou des monts⁸⁷. Si pour les Allemands ces mesures coercitives étaient destinées à conditionner l'exploitation économique et les perceptions fiscales, pour les pouvoirs musulmans cependant, elles renforçaient leur souveraineté sur les Kirdis.

Les pouvoirs musulmans disposaient en clair d'une sorte de concession relative au recouvrement fiscal. Aussi useront-ils de coercition contre les récalcitrants. Il est reconnu que les intermédiaires mandara qui recouvraient l'impôt pour le compte des Allemands faisaient preuve d'une grande intransigeance et d'arbitraire⁸⁸; d'où de continuelles scènes de terreur. Par ailleurs, cette politique a davantage conforté les populations des monts Mandara dans leur refuge montagnard. La coalition germano-peule ou germano-mandara représentait une force de pression sans pareil. Pour des raisons de non-paiement de l'impôt, les récalcitrants pouvaient être ainsi fusillés, des chèvres et moutons arrachés, des maisons incendiées, des greniers éventrés⁸⁹. Ces sévères répressions rendirent la fiscalité allemande impopulaire. En plus, cette fiscalité était davantage ressentie comme un asservissement au pouvoir peul ou mandara.

b)- Les caractéristiques du système fiscal allemand au Cameroun

La fiscalité allemande au Cameroun fut considérée à tort ou à raison comme un simulacre. Il lui est reproché sa mauvaise élaboration et son caractère plutôt traditionnel. Cependant, le facteur temps aurait constitué un handicap non négligeable au déploiement de l'appareil fiscal allemand. En effet, après la prise de possession de la côte camerounaise en 1884, les Allemands durent consacrer des années à la conquête et à la soumission de l'hinterland. La date probable de la mise sur pied du système fiscal au Cameroun est loin de

⁸⁷ Voir Hamadou Adama., 2004, p.146 et C.Seignobos et O. Iyébi-Mandjek., 2000, p.57.

⁸⁸ Entretien avec Pétéké Kefiel, Gabao, 23 janvier 2008.

⁸⁹ Entretien, avec Modolom Bla, Mbidemé, 05 février 2008.

faire l'unanimité. Si pour D. Abwa⁹⁰ elle remonte à 1903, pour Lestringant cependant, ce qu'on qualifie d'embryon de régime fiscal n'est intervenu qu'autour de 1910⁹¹. Les propos de D-T Bullard toutefois permettent de trancher toute polémique: « *All four of the colonies (germans colonies) were subjected to house (1886-1888, 1908), dogs (1906-1911), brewing (1908-1911), land (1906-1914), trade (1909-1913) and municipal taxes (1910-1914).* »⁹². Même si l'introduction des différents types d'impôts allemands s'est faite de façon progressive, le système fiscal n'en était pas moins élaboré et opérationnel. Par ailleurs, il est établi que la pacification du territoire allait de paire avec l'imposition. Aussi les Allemands percevaient-ils l'impôt des populations en guise de leur soumission somme toute partielle. Les pouvoirs musulmans leur ont apporté à cet effet un appui sans faille. Les opérations de police avaient alors pour objectif non seulement de punir les vols, pillages et insoumission aux Peuls, mais aussi de percevoir l'impôt⁹³.

Le système fiscal allemand comportait donc un impôt de capitation recouvré par l'intermédiaire des lamibé peuls et mandara, un impôt sur le bétail, une patente d'ambulant, des droits de place sur le marché⁹⁴. Il semble cependant qu'au départ, les Allemands rassemblaient ce qui était plus proche d'un tribut que d'un impôt⁹⁵, ceci peut-être par conformité à la fiscalité coutumière alors en vigueur au Nord-Cameroun, ou par crainte d'une rupture brusque qui ferait plus de mal que de bien. Toutefois, dans un contexte de conquête, il ne fallait s'attendre à rien de plus qu'une perception à forte coloration de razzia, étant donné par ailleurs que le système monétaire restait jusque-là à un niveau assez rudimentaire.

Revenons à la capitation allemande pour indiquer qu'il s'agissait d'un impôt frappant indifféremment hommes et femmes, sans égard pour leurs ressources ou biens possédés. Les taux de la capitation ont évolué, allant de 1,5 mark pour les hommes et 1 mark pour les femmes au début des années 1900 à environ 10 marks dans les années 1910. Le cheval, animal de luxe et symbole de prestige sociopolitique était imposé autant que l'homme à 10 marks⁹⁶.

⁹⁰ D.Abwa., 1994, « "Commandement européen"- "Commandement indigène" au Cameroun sous administration française de 1916 à 1960, TII », Thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres (Histoire), Université de Yaoundé I, p.915.

⁹¹ J.Lestringant., 1964, p.168.

⁹² D-T Bullard., 2003, p.99.

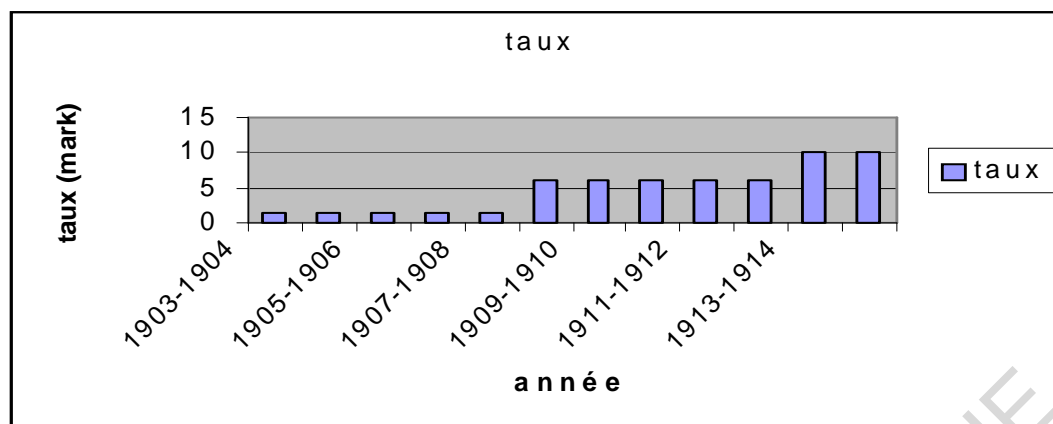
⁹³ A. Beauvilain., 1989, TII, p.317.

⁹⁴ J.Lestringant., 1964, p.168.

⁹⁵ C.Seignobos et O. Iyébi-Mandjek., 2000, p.152.

⁹⁶ ANY, Vt 38/17, Prescriptions du Lieutenant Von Hagen, Printemps 1915, p.5.

Figure 2: Taux de la capitation sous la période allemande



Source: Figure réalisée sur la base des données des ANY, vt 38/17, Prescriptions du Lieutenant Von Hagen (1915).

Il est clair à en croire les informations reçues qu'avant la diffusion de la monnaie allemande au Cameroun, résidus de fer, gabacques, etc. servirent de moyens d'acquittement de l'impôt. Quoiqu'il en soit, la capitation sous la période allemande n'était pas aussi élevée qu'on pourrait le penser. Sa perception plutôt rigoureuse en a fait un impôt impopulaire au sein de la population. La multiplication des postes militaires a été pour beaucoup dans la soumission et le paiement actif des impôts et taxes, surtout dans les zones réputées réfractaires comme les Monts Mandara⁹⁷.

Toutefois, en plus de la capitation, les Allemands mirent un accent particulier sur le travail forcé. Les réquisitions étaient courantes et avaient valeur d'impôt en travail. Et selon R.F. Betts, au Cameroun, les Allemands permirent aux populations de se libérer de la capitation par un « paiement » en travail⁹⁸. Ce travail consistait au portage et autres prestations physiques sur les chantiers publics. Cependant, l'ordonnance du 04 mars 1906 prévoyait que les femmes ne devaient pas porter, mais qu'il n'y avait pas lieu de s'opposer à la présence de femmes ou d'enfants comme compagnons pourvu qu'ils soient sains et en état de marcher⁹⁹. L'intransigeance aidant, travail forcé, impôts, harcèlements et mauvaises conditions de travail ont concouru au soulèvement des populations. Toutefois, aussi courageuses et incessantes que furent les révoltes, elles eurent en général un aboutissement

⁹⁷ ANY, APA, Rapport politique, 1^{er} trimestre 1921, p.3.

⁹⁸ R-F.Betts., " La domination européenne: methods et institutions", in A.Boahen, (éd), 1987, *Histoire générale de l'AfriqueTVII. L'Afrique sous domination coloniale de 1880-1935*, Paris, UNESCO-NEA, p.354.

⁹⁹ ANY, Vt 38/17, Prescriptions du Lieutenant Von Hagen, Printemps 1915, p.3.

tragique parce que réprimées énergiquement. La terreur par le biais des fusillades était de nature à museler même les plus rebelles¹⁰⁰.

Les chefs pour leurs loyaux services rendus à l'administration allemande, recevaient certaines gratifications. En effet, au commencement de chaque année fiscale, chacun d'eux recevait un avis de paiement et des jetons d'impôts lorsqu'il y a des hommes en état de travailler. Ils avaient ainsi du 1^{er} octobre au 31 décembre (période des récoltes) pour payer. En retour, une remise de 10 pour cent sur la somme globale perçue avant le 1^{er} octobre leur était reversée, tandis qu'elle était de 5 pour cent si la totalité était perçue avant le 31 décembre. Passée cette date, aucune remise n'était possible. Le recouvrement fiscal était aussi à l'origine de certaines infortunes pour les chefs. Ils étaient en effet responsables des jetons manquants¹⁰¹. En outre, il advenait que les chefs paient de nouveau de leurs propres deniers un arriéré pourtant réglé ; de quoi constituer un motif de frustration¹⁰². En quittant le Cameroun en 1915, les Allemands laissèrent un système fiscal plus proche dans le fond et la forme de celui que pratiqueront leurs successeurs français.

¹⁰⁰ Entretien avec Modolom Bla, Mbidemé, 05 février 2008.

¹⁰¹ Cette pratique s'apparente à ce que les populations vivront plus tard sous la période française.

¹⁰² ANY, Vt 38/17, Prescriptions du Lieutenant Von Hagen, Printemps 1915, p.5.

DEUXIEME PARTIE : DYNAMIQUE DE L'ASSIETTE FISCALE ET DES MODES D'IMPOSITION

L'occupant français, contrairement à son prédécesseur allemand, ne mit pas du temps à planter son décor fiscal. Ce dernier, aussi ambitieux que novateur, se veut mieux élaboré. Les Français élargirent dès lors l'assiette fiscale, procédant par le fait même à la liquidation du système allemand et de sa monnaie qui était déjà entrée dans les mœurs des populations. D'année en année, on verra les nouveaux occupants du Cameroun créer des impôts et des taxes annexes, affirmant ainsi leur volonté réelle de contrôler aussi bien les hommes que leurs activités. Pour y parvenir cependant, ils passent tour à tour de la pacification à l'appriovissement, du principe de répartition aux recensements fiscaux, de l'introduction des cultures commerciales à l'incontournable monétarisation de l'économie. Les taux d'imposition seront en constantes fluctuations de 1917 à 1959. L'accession du Cameroun à l'indépendance n'apporte guère de bouleversements majeurs. La logique de continuité est maintenue, du moins jusqu'à ce que les soubresauts sociopolitiques des années 1990 interviennent.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE III : DE LA FISCALITE FRANCAISE A LA FISCALITE POSTCOLONIALE : TYPOLOGIE ET JUSTIFICATIONS

L'appareil fiscal que la France met sur pied au Cameroun est un système organisé dont l'objectif ultime est de garantir les rentrées fiscales, gage de la soumission des populations. Il épouse d'emblée les stratégies laissées en héritage par les Allemands. Avec le temps cependant, il a pris ses propres marques au travers d'un déploiement renforcé de l'administration fiscale. Les mutations du système français d'imposition sont visibles du point de vue des types d'impôt, de leur taux et de leur assiette. L'Etat Camerounais indépendant, loin d'opter pour une innovation fondamentale, marchera quasiment sur les sentiers battus.

A- Contexte socio-politique et enjeux de la fiscalité

Le contexte dans lequel intervient le système fiscal français au Cameroun est indicateur de la politique et des mesures adoptées à cet effet. Il s'établit notamment une interaction du contexte sociopolitique et de la fiscalité. Notre ambition ici est de montrer en quoi l'héritage allemand a au départ conditionné le système fiscal français avant tout processus d'autonomisation.

a- Une transition fiscale sur fond de continuité

C'est une région terrorisée et en proie à une psychose sociale insoutenable que les Français héritent dès 1916. Malheureusement, loin d'apaiser les douleurs de ces populations meurtries par les violences et plongées dans l'insécurité, les troupes françaises pour affirmer leur souveraineté sur la région, continuent dans la même lancée, entretenant ainsi un vieux système de traumatisme. Renouant avec les méthodes allemandes, les Français s'allient dans un premier temps aux pouvoirs peul et mandara. Cette alliance fut sans doute préjudiciable à leur entreprise, laquelle donnait a priori l'apparence d'une opération de sauvegarde d'un système jugé impitoyable. Aux yeux des populations kirdis, les Français venaient ainsi d'envenimer une atmosphère déjà délétère.

En effet, l'administration française a cru devoir s'appuyer à l'instar des Allemands sur les chefferies peules et mandara disciplinées et disposant de « bonnes » structures politico-militaires, que de faire équipe avec des Kirdis réputés réfractaires à toute autorité étrangère, turbulents et enclins à la violence. Pour J.Ferrandi, cette attitude trouve une juste explication

dans le fait que l'élément kirdi est animé par un vif sentiment d'indépendance¹. Par naïveté ou par mauvais calcul politique, les Français optent pour la collaboration avec ceux-là mêmes qui étaient honnis des Kirdis. La conséquence immédiate en est la radicalisation de ce qu'il est convenu d'appeler le « phénomène kirdi ». Toute tournée à des fins fiscales rencontre dès lors la plus farouche des oppositions. Les populations kirdis des monts et de la plaine étaient déterminées à se préserver de toute agression des conquérants musulmans, tout comme ils se refusaient désormais d'être des chairs à esclaves, des subalternes. Les violences orchestrées ça et là rentrent dans cette logique de refus systématique de tout intermédiaire musulman, surtout dans la perception fiscale². Il faut noter que ces populations avaient longtemps fait les frais d'une coalition germano-mandara ou germano-peule, laquelle fut notamment d'une conséquence sociale et morale sans précédent. Beaucoup furent ainsi contraints de mener une vie de perpétuels fuyards, étrangers sur leur propre terre. Dans un tel contexte, l'impôt de répartition pratiqué alors ne pouvait que renforcer l'inimitié, surtout qu'il était cause de graves injustices.

Cette situation constitue un handicap sérieux au déploiement français ainsi qu'à son œuvre de marquage territorial, politique et économique. Le revirement français intervient après une prise de conscience qui imposait nécessairement une redéfinition préalable de sa politique musulmane, donc de la place que devaient désormais occuper les lamibé³. La démarcation était d'autant plus indispensable qu'elle conditionnait le succès de son entreprise coloniale au Nord-Cameroun. La nouvelle option cependant s'appuie sur un sage dosage administratif et politique. Elle est exprimée par le Commissaire de la République dans une lettre datée du 12 septembre 1917 en ces termes :

Il ne faut pas confondre Kirdi et Foulbé et nous devons éviter de donner aux réfractaires d'hier l'idée que nous agissons au nom de leurs ennemis foulbé. Vous devez vous attacher à n'employer dans vos relations avec eux aucun Foulbé. Ils devront être représentés directement auprès des chefs de subdivision par des chefs, des délégués de chefs, [...] Notre rôle ne saurait consister à sanctionner les conquêtes des Sultans Foulbé. Nous ne faisons pas la guerre aux peuplades indigènes pour le compte d'autres peuplades indigènes⁴.

L'analyse de ces propos laisse apparaître le caractère souvent mesquin de la politique coloniale française. L'administration bien que consciente des rapports de force entre populations kirdis et leurs contempteurs Foulbé et Mandara, se refuse à tout parti-pris officiel, mais use néanmoins de complaisance à l'égard des pouvoirs musulmans. Cette attitude

¹ J.Ferrandi., 1928, p.115.

² A.Beauvilain., 1989, TII, p.339.

³ Hamadou Adama., 2004, p.148.

⁴ ANY, APA 11787/0, Lettre du Commissaire de la République, 12 janvier 1917.

française n'aura sans doute pas permis l'évolution positive des rapports sociopolitiques dans les Monts Mandara et la plaine du Diamaré. En effet, tant que les exactions des pouvoirs musulmans ne menacent pas les intérêts français, l'administration reste muette. Il s'agit là d'une légitimation des abus qui dénote la faiblesse du pouvoir français à l'égard des alliés musulmans qui faut-il le noter, ont depuis le début du 19^e siècle été des intermédiaires déterminants dans l'appareil politico-militaire au Nord-Cameroun. L'administration directe voulue par les Français ne fut que timide au départ. Elle prendra effectivement corps avec l'érection des groupements païens en cantons indépendants⁵. Cependant, l'avènement des cantons ne constitue pas une panacée aux problèmes des anciens groupements païens ; les populations devant progressivement s'accoutumer à une nouvelle organisation administrative, car le village continuait d'être plus représentatif que le canton qui n'est en réalité qu'une entité administrative, donc une invention des Blancs destinée à remettre en cause l'ordre politique antérieur⁶.

Par ailleurs, déterminés à conserver leur tutelle sur les chefferies païennes, certains lamidats musulmans continuent de perpétuer leur hégémonie. Tel fut le cas des lamidats de Mindif et de Doumrou qui le firent encore quelques années après, s'affirmant comme d'« incontournables » intermédiaires en matière de recouvrement fiscal dans les localités guiziga (Moutouroua, Mindif...)⁷. Toutefois avec les nouvelles restrictions dues à la politique d'apprivoisement, leurs prétentions hégémoniques sont sérieusement réduites. En effet, comme l'indiquent Saïbou Issa et Hamadou Adama, « l'amputation des cantons moundang et guiziga est une perte considérable pour les chefs de Mindif et Doumrou et en particulier pour le lamido Bouhari Sadou qui commandait la plupart d'entre eux : elle porte gravement atteinte à son orgueil de chef yillaga en réduisant son autorité à des proportions plus modestes ; elle l'appauvrit en lui enlevant des populations dont il recevait des impôts, des redevances diverses et autres prestations. »⁸. Dans tous les cas, à l'avènement des cantons païens, on assista à un réel sursaut autonomiste renforcé par une redéfinition par l'autorité française de sa politique kirdi. Les pouvoirs musulmans semblaient avoir perdu à jamais leur mainmise sur les groupements païens.

⁵ Cette notion de Cantons indépendants mérite d'être relativisée. L'indépendance ou l'autonomie est loin de traduire ici un réel affranchissement. NB : Dans la plaine du Diamaré, ces cantons sont créés en 1924.

⁶ Lire P.Pahimi., 2002, « Conflits politiques centre-périphérie dans le canton de Boboyo : cas de Goudjouing, Kassilé et Gadas 1924-1999 », Rapport de Recherche, Université de Ngaoundéré.

⁷ P.Pahimi., 2003, « Pressions fiscales et mécontentements populaires : cas des Mondang et des Guiziga de la plaine du Diamaré », Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Ngaoundéré, p.63.

⁸ Saïbou Issa et Hamadou Adama., 2002, p.363.

Par ailleurs comme mentionné plus haut, l'indépendance ne constitue pas une rupture dans l'ordre fiscal camerounais. Elle a plutôt servi de jonction entre un passé répugné et un présent porteur d'espoir. Malheureusement, les promesses par lesquelles les leaders nationalistes séduisirent des populations ivres de liberté ne tardèrent pas de se révéler comme un simple mirage. L'administration fiscale du Cameroun indépendant renoue avec la machine inquisitoire léguée par les Français. C'est toujours au moyen des pressions et répressions que les impôts sont recouverts. Les chefs traditionnels en symbiose avec les sous-préfets continuent de terrifier les imposables récalcitrants. La souplesse tant rêvée de la part des dirigeants des années d'indépendance devint alors illusoire. Ainsi se perpétue également la dévalorisation historique de l'impôt. Ce dernier est en effet perçu comme une marque d'oppression politique. Ce qui indique à suffisance que l'indépendance n'était pas nécessairement synonyme de changement des structures existantes, mais d'une entrée en scène des leaders certes nouveaux, issus du terroir, mais presque tout à l'image du colon d'hier. L'ancien colonialisme étant une servitude exercée par l'homme blanc sur l'homme noir, le nouveau est une servitude exercée par l'Africain sur son frère. Se sentant dès lors esclave de la communauté nationale, délaissée et méprisée par la minorité dirigeante, la population n'a de cesse de fuir son devoir fiscal⁹. D'un bout à l'autre de l'histoire de la fiscalité au Cameroun et au Nord-Cameroun en particulier, la pratique fiscale conserve la dimension de facteur de paupérisation et de traumatisme pour les sociétés.

Pour tout bien considérer, l'administration française a posé au Cameroun les bases d'un système fiscal qui, dans le fond et la forme, était appelé à lui survivre. La considération de la législation fiscale du Cameroun indépendant indique justement un mutisme qui d'ailleurs frise l'incapacité à toute innovation positive. Dans la plupart des cas, on s'est contenté d'homologuer l'essentiel de la législation fiscale coloniale. Cette dernière est donc préservée de toute modification majeure, sauf dans le changement des taux. On parle ainsi de l'impôt personnel ou impôt forfaitaire pour désigner la même chose. A la réalité, la capitation est elle-même un impôt personnel dans la mesure où il s'agit d'un impôt frappant les personnes, indépendamment de leurs activités. La notion d'impôt forfaitaire par contre renvoie à la méthode d'évaluation de la matière ou personne imposable, ainsi que la fixation des taux d'imposition. Le forfait en effet ne tient pas compte de ce qui peut exister réellement chez le contribuable¹⁰. Ces différentes désignations peuvent donc être regroupées sous le nom générique d'impôt personnel. Nous pouvons néanmoins souligner qu'il ne s'est jamais agi de

⁹ P.Ngaosyvathn., 1978, p.249.

¹⁰ B.Bidias., 1971, p.300.

types différents d'impôts, mais bien d'un contenant exprimé autrement sous divers contextes historiques. Ce qui marquerait ainsi le passage du système féodal aux systèmes colonial et postcolonial, surtout en ce que la capitation a disparu des fiscalités des pays développés depuis bien longtemps. Un concept de démarcation somme toute médiocre fut forgé au Cameroun. Au lieu de la simple capitation perçue comme un tribut, on parle désormais de l'impôt forfaitaire sur le revenu des personnes physiques, comme pour dire que l'impôt frappe l'individu pour ses revenus ou ses ressources.

En embrassant l'héritage colonial, le Cameroun à l'instar d'autres anciennes colonies africaines, semble perdre de vue la réalité qui voudrait que toute politique fiscale exprime les vues économiques générales, les aspirations sociales et les objectifs des citoyens, mais aussi reflète les institutions sociales et culturelles¹¹. Dans ce jeu de suivisme, il se montre déterminé à garder les liens de paternalisme au détriment des exigences nouvelles, celles de la croissance et du développement.

En somme, nombre de pays dont le Cameroun ont opté dès les indépendances pour la continuité de la fiscalité coloniale. Dans sa tentative d'explication du phénomène de suivisme qu'il qualifie d'« inertie fiscale », P. M. Gaudemet écrit : « les systèmes fiscaux sont dotés d'une sorte d'inertie qui en rend toute modification très difficile [...] Ainsi, un système fiscal tend à se perpétuer du seul fait de son existence et son inertie rend la survivance des traditions historiques particulièrement remarquable en matière de fiscalité »¹². Dans l'essentiel des pays indépendants cependant, on a assisté dans les années 1960 à une euphorie qui, dans le domaine fiscal, marque le désir peut-être immature des nouvelles autorités de tout régenter. De nombreux textes fiscaux furent élaborés, mais rien n'augurait une mutation sérieuse. Les législateurs, de par la profusion des textes fiscaux, ont mis en place un système dans lequel les petites gens, subalternes en tous points, continuent de supporter presque seuls le poids de l'impôt et les affres des agents collecteurs. En clair, si la volonté de changement était réelle, les moyens de cette politique toutefois étaient inexistantes.

b- Symbolique, finalité et enjeux du rendement fiscal

L'impôt en tant que prélèvement requis d'autorité véhicule toute une symbolique. Il est non seulement au cœur des controverses, mais se veut également un important moteur de renouvellement des régimes politiques. Sa finalité est à la hauteur des enjeux que la société lui

¹¹ R-K. Davidson., 1967, « La fiscalité dans les pays en voie de développement. », in *Problèmes fiscaux et monétaires dans les pays en voie de développement. Comptes-rendus de la 3^e conférence de Réhovoht*, Paris, Dunod, p.225.

¹² P-M. Gaudemet cité par P.Ngaosyvathn., 1978, p.116.

reconnaît. Il est opportun dans la présente étude que nous portions une attention particulière sur l'impôt dans toute sa dimension symbolique à la base. L'impôt cependant est si complexe et multidimensionnel qu'il est difficile de l'appréhender sous un prisme quelconque. Aussi nous attellerons-nous à sa symbolique politique et économique.

Dans l'histoire de l'humanité, le prélèvement fiscal apparaît avant tout comme un acte politique. Le paiement de l'impôt dans les structures traditionnelles ou modernes passe pour être le signe tangible de la soumission à une autorité, quel qu'en soit le prix¹³. La soumission, notion qui prête à équivoque, est bien le point focal des tensions, des révoltes. De par son caractère vexatoire, l'impôt traduit la reconnaissance d'une souveraineté, fut-elle celle de l'Etat, d'un monarque ou aristocratie féodale quelconque. C'est la matérialisation des droits souverains que l'Etat exerce sur ses citoyens et/ou sujets. Aussi est-il conçu comme étant essentiellement un acte d'asservissement de l'individu à une autorité dont il supporte parfois très mal la souveraineté. La considération des tensions sociopolitiques qu'il a de tous temps suscitées en témoigne. La révolution française de 1789 relève d'un mouvement de contestation de l'impôt féodal, et partant de l'autorité du roi, de l'ensemble des systèmes politique, économique et social accusés d'être la principale cause du malaise et des injustices¹⁴. Toutefois, par la manifestation de sa souveraineté¹⁵, l'Etat donne à l'impôt un caractère obligatoire. Ceci est lié à la légitimité de la puissance publique qui l'exige¹⁶. Jamais cependant il n'est accepté de plein gré. Pour imposer son autorité par le biais de l'impôt, l'Etat est souvent bien obligé de violer la volonté du peuple ; ce qui le rend davantage impopulaire en raison de la pression, de l'oppression et de la répression qu'il charrie.

La fiscalité au sens large pose l'épineux problème de légitimité aussi bien de l'Etat que de ses dirigeants politiques¹⁷. C'est pourquoi dans sa théorie sur la désobéissance civile, H. D. Thoreau assimile le refus de l'impôt au refus de fidélité et d'allégeance au gouvernement, à un rejet de son autorité¹⁸. Avec la colonisation, la symbolique de l'impôt s'enrichit de nouvelles considérations. Dans un contexte marqué par des rapports de force, la connotation politique de l'impôt s'est plus que jamais radicalisée.

En effet, dans un premier temps, l'administration coloniale, en pactisant avec les systèmes féodaux locaux, a édifié une logique fiscale basée sur la relation – idéologique -

¹³ A. Beauvilain., 1989, p.347.

¹⁴ Voir P. Gaxotte, (éd), sd.

¹⁵ A. Grünberg., s.d (éd), *Le savoir juridique économique, fiscal et politique*, T.IV, EDILEC, p.213.

¹⁶ E. Disle et J. Saraf., 2001, *Droit fiscal*, Paris, Dunod, p.2.

¹⁷ Mangu Mbata., 2007, « La légitimité de l'Etat et le développement des capacités des dirigeants en Afrique », 7^e Forum Africain sur la Gouvernance, Ouagadougou, UNDP, p. 3

¹⁸ H-D Thoreau., « La désobéissance civile », in <http://www.non-violence-mp.org/publications/thoreau.htm>, consulté le 21 mai 2008.

hégémonique¹⁹. Ce qui constitue une perpétuation des relations entre souverain et sujets, autorité et subalternes. L'impôt est alors assimilé à un tribut imposé par le plus fort au plus faible²⁰. Il n'est donc pas étonnant, sous ce rapport, que les violences qui ont émergé, aient leurs origines dans la lutte séculaire de peuples refusant la domination étrangère. C'est un fait établi que l'impôt est plus impopulaire et répugnant quand il est exigé par une autorité étrangère. Cette dernière très souvent impitoyable se refuse à mesurer l'incidence du poids fiscal sur des populations qu'elle considère comme des proies à exploiter, donc se montre assez impitoyable et intransigeante. Au Nord-Cameroun, les peuples kirdis subissent un double asservissement en raison de la stratégie pernicieuse de l'administration coloniale - allemande et française -laquelle a voulu utiliser les intermédiaires musulmans pour percevoir des taxes²¹. Cette situation a renforcé des antagonismes déjà existants entre féodaux peuls, mandara et populations kirdis. Il ne faut par ailleurs pas oublier que dans la conception coloniale, il fallait absolument recevoir par l'impôt le gage de la soumission des peuples conquis. Les opérations de pacification ou d'apprivoisement n'avaient pour véritable finalité que de créer un contexte propice au prélèvement fiscal. Quelle que soit la stratégie utilisée, le but ultime était de parvenir à la capitulation des masses africaines déterminées à préserver une souveraineté ou autonomie justement sollicitée par les nouveaux maîtres. Le « rite de passage » fut assez douloureux, car capituler à l'issue du combat pour la souveraineté signifie céder totalement de ce qui hier encore était l'objet de fierté, de privilège. Et pour sceller cette défaite, il fallait notamment accepter le tribut ou l'impôt, empreinte même d'une autorité supérieure. C'est sans doute dans cette perspective que le chef de la Circonscription de Maroua notait :

Le consentement à verser l'impôt est le signe le plus manifeste du ralliement et le seul gage de loyalisme que nous puissions recevoir d'indigènes trop frustrés pour savoir tous les aspects de notre mansuétude. En conséquence, tout refus de s'acquitter d'un impôt de principe, toute manifestation d'hostilité, alors qu'une préparation politique a été soigneusement réalisée, sont les caractéristiques d'un état d'esprit que nous devons éviter de laisser cristalliser²².

La notion de consentement telle que employée ici ne revêt pas une connotation de volontariat, mais plutôt de résignation. En outre, pour continuer dans l'exploration de la logique coloniale, la fiscalité sous sa forme « moderne » relève du ressort de leur innovation.

¹⁹ A-M. Motaze., 1999, p.106.

²⁰ Voir Urvoy., 1949, p.80 et Coquery-Vidrovitch., 1968, « L'échec d'une tentative économique : l'impôt de capitation au service des compagnies concessionnaires du Congo français (1900-1909) », in *Cahiers d'études Africaines*, vol VIII, N°29, p.108.

²¹ A.Beauvilain., 1989, p.339.

²² ANY APA 12033, Lettre du chef de Circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République (17 janvier 1926).

L'impôt est dès lors conçu comme un devoir civique²³, une exigence qui rentre en étroite ligne avec le devoir de civilisation²⁴. L'autorité coloniale édifie ainsi toute une muraille idéologique et théorique autour de cette conception qui, à en juger les rapports y relatifs, témoigne de la mansuétude d'une Europe pourtant conquérante et asservissante. De même, il s'est trouvé des colonisateurs pour estimer que l'impôt est non seulement un acte légitime et nécessaire marquant les droits et le pouvoir souverain de l'Etat colonial²⁵, mais plus encore comme une juste rétribution des efforts du colonisateur²⁶. Il n'est donc point à douter que pour l'autorité coloniale, imposer le paiement de l'impôt relève d'un droit absolu en compensation de la « paix » et de la « sécurité » instaurées dans une Afrique en proie aux guerres sanglantes, aux brigandages de toutes sortes, donc à la psychose. En dépit de ces slogans, il est assez évident que la fiscalité coloniale avec sa cohorte d'intimidations, de répressions, d'abus et de malversations diverses, aura créé un traumatisme social sans précédent que la propagande nationaliste va récupérer et armer contre la métropole. Pour de nombreux nationalistes- leaders politiques et messianistes- l'impôt n'est ni plus ni moins qu'une forme d'esclavage²⁷.

Malheureusement, l'Etat postcolonial, loin d'effacer cette triste image, va plutôt contribuer à l'entretenir. Les populations se rendent vite compte des duperies des « soleils des indépendances » qui n'auguraient en rien le paradis rêvé. Elles continueront encore pendant plusieurs décennies de vivre la tragi-comédie de l'intransigeance fiscale à travers les démembrements locaux du pouvoir colonial. Avec ce nouveau contexte, l'impôt n'a de cesse d'être un instrument d'oppression des masses pauvres par la minorité riche et détentrice du pouvoir. La cristallisation des sentiments d'expropriation, d'injustices ou de spoliation des biens aboutit dans les années 1990 à une véritable débâcle fiscale. La désobéissance civile marquée par l'incivisme fiscal secoue alors l'édifice étatique en s'attaquant à ce qui incarne sa légitimité ou son autorité.

Sur un tout autre plan, l'impôt se justifie par des motifs économiques. Ils ne sont pas des moindres, mais leur subordination à une soumission politique préalable permet de les mettre théoriquement au second plan. Au nom des contraintes administratives liées aux dépenses y afférentes, l'impôt dès la période coloniale se veut un support économique. Pour

²³ Imposée par l'autorité française, la notion de citoyenneté s'accorde mal avec l'idée de la domination coloniale. Elle semble être l'expression même d'une indépendance assumée et traduite par la volonté concertée de bâtir en toute conscience une patrie, une nation dont on se sait membre.

²⁴ E. Mbokolo (éd.), 1992, *Afrique noire : Histoire et civilisations, TII XIXe-XXe siècles*, Paris, Hatier, AUP ELF-UREF, p.300.

²⁵ J. Lestringant., 1964, p.198.

²⁶ C.Coquery-Vidrovitch., 1968, p.103.

²⁷ P. Ngaosyvathn ., 1978, p.247.

l'administration coloniale française en effet, on ne saurait séparer l'exigence fiscale du principe d'autonomie financière des colonies. De par sa sournoise stratégie, elle ambitionne très tôt de « rejeter sur les masses le poids de l'appareil administratif et de l'équipement nécessaire à la bonne marche du commerce » par l'institution des impôts et taxes²⁸. Par cette voie, il est non seulement question que les colonies couvrent par leurs propres ressources toutes les dépenses faites par la métropole sur leur territoire, mais surtout d'obliger les populations à entrer dans le circuit de l'économie monétaire, et provoquer ainsi l'extension de l'économie marchande²⁹. C'est dans cette mesure que l'impôt devint un instrument de politique indigène. Il sert d'incitateur à la production et favorise les mutations sociales et économiques.

Désormais en effet, pour répondre à l'obligation fiscale, les masses populaires sont obligées d'embrasser les cultures commerciales génératrices de revenu, ou encore pratiquer le portage, vendre leur force de travail (emploi salarié)³⁰. Pour prêter la description pathétique du sort de l'africain sous la colonisation, nous pouvons dire avec Maran que ces masses sont devenues des « chairs à impôt, des bêtes de portage »³¹. La justification à cette exploitation par voie de « surenchère fiscale » qui fut brandie est peinte ironiquement par Maran qui, dans son roman, fait dire à un administrateur colonial : « l'argent que nous vous obligeons à gagner, nous ne vous en prenons qu'une infime partie. Nous nous en servons pour vous construire des villages, des routes, des ponts, des machines qui marchent, au moyen du feu, sur des barres de fer. »³². Même si ces propos, à en juger les réalisations, n'ont rien de démagogiques, ils n'ont pas empêché les Africains de croire que du premier jour de la saison sèche au dernier de la saison des pluies, leur travail n'alimente que l'impôt, lorsqu'il ne remplit pas par la même occasion, les poches de leurs commandants, de leurs protégés. Parfois même, ils font passer l'exigence fiscale avant les impératifs de leur propre subsistance. On est donc loin d'une idée partagée d'une fiscalité qui offre l'opportunité aux indigènes d'apporter le concours de leurs bras à une autorité coloniale qui en retour apporte son intelligence et sa méthode³³.

²⁸ J.Suret-Canale., 1962, p.80.

²⁹ Ibid, pp432 ; 441.

³⁰ Baba Kaké et E. M'Bokolo (éd)., 1977, *Histoire générale de l'Afrique vol 10 : Résistances et messianismes*, Paris, ABC, p.74.

³¹ R.Marant ., 1980, *Batouala*, Club Afrique Loisirs, p.71.

³² Ibid : 70

³³ C. Coquery-Vidrovitch., 1968, p.103.

L'appréhension de la fiscalité sous le prisme du devoir ou d'acte citoyen important³⁴ apparaît sous la période coloniale française. Mais il faut indiquer que la question de citoyenneté était alors mal élaborée, surtout sous la période inquisitoire de la colonisation. Elle aura cependant encore des difficultés à s'intégrer dans l'esprit des populations du Cameroun indépendant. En effet, accepter l'impôt comme un devoir citoyen implique une bonne dose de patriotisme ; ce qui passe notamment par la volonté de contribuer à l'édification ou au développement social et économique du pays. Ce n'est malheureusement pas la vision que nombre de personnes partagent. Bien que l'impôt soit la principale source des fonds publics de la plupart de pays³⁵, la mobilisation citoyenne a toujours de la peine à s'affirmer. Et pourtant beaucoup aiment à jouir des avantages liés à leur statut de citoyen, sans jamais faire valoir leurs devoirs propres. L'impôt, en contribuant aux dépenses qu'exige l'intérêt commun³⁶ devrait ainsi se concevoir comme une sorte de contrat passé entre les individus et l'Etat en vue d'une garantie d'ordre et d'organisation. L'intérêt public n'est pas la chose la mieux partagée, surtout dans un contexte camerounais où beaucoup peinent encore à se reconnaître comme étant d'importantes pierres dans l'édifice national.

Etant de nos jours devenue un instrument de politique économique et sociale³⁷, la fiscalité entend également s'affirmer comme élément déterminant de la formation de l'Etat en occupant une place de choix dans la définition du pouvoir³⁸. Or, on ne saurait parler d'un Etat fort et prospère sans l'implication active de ses composantes sociales. « Relevant du domaine de la subsistance de l'Etat en son dedans ou de son accroissement et de sa puissance au-dehors »³⁹, les finances publiques au sens large exigent de plus en plus d'attention, surtout que de par leur finalité, elles conditionnent le bien-être général.

Pour de nombreux théoriciens des finances publiques en effet, l'impôt est un moyen de répartition de la richesse par voie de redistribution. De là à faire accepter que les prélèvements, fussent-ils obligatoires, servent à financer non seulement la protection sociale, mais aussi les services publics. C'est sans doute selon cette perspective que l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, en édictant le principe de justice fiscale, stipule que l'impôt doit demander des sacrifices égaux aux citoyens. De même, il n'est plus à démontrer que l'impôt sert à intervenir dans le domaine économique pour réguler

³⁴ J.Cossart., 2007, « Malédiction africaine ou tableau impressionniste du capitalisme en Afrique ? » *La Lettre*, N°8, Rapport du CNUCED sur l'Afrique, p.6.

³⁵ D.Greenwald, (éd.), 1984, p.413.

³⁶ M-A.Méliot, (éd.), 1912, p. 656.

³⁷ A. Cotta., 1968, pp 260-261.

³⁸ B.Hibou., 1998, « Economie politique du discours de la Banque mondiale en Afrique subsaharienne. Du cathéchisme économique économique au fait (et méfait) missionnaire », *Les Etudes du CERI*, N°39, p.30.

³⁹ Colbert, cité par P-M.Gaudemet et J.Molinier., 1983, p.35.

et inciter à la production- dans le domaine social- pour redistribuer les richesses entre les citoyens ou même pénaliser ceux qui coûtent cher à la société⁴⁰.

La couverture des charges publiques profitables à tous est un noble objectif dans son principe, mais le ralliement de la masse populaire n'est pas moins passif hier qu'aujourd'hui. Cependant, selon le modèle orthodoxe de l'Etat qui domine la théorie économique des finances publiques depuis plus de deux siècles, si tous profitent des biens publics (sécurité publique, défense nationale, infrastructures routières ou socio-éducatives), tous devraient logiquement contribuer à leur financement⁴¹. C'est au fort de la déferlante montée de l'incivisme fiscal -comportement antipatriotique par excellence- que l'administration dut dans les années 1990 opter pour la stratégie de conscientisation des masses déchaînées. Cette stratégie expérimentée à Maroua est rapportée par J. Roitman :

But if you have houses and cars [...] and the state has nothing, what can you do for Maroua? The roads must be tarred, public works are stopped; they must continue but there is no moyen [...] If you don't pay taxes, the country will die. The country is on its knees because its sons [fils du pays] don't pay their taxes [...] It's no use to use a whip; it simply means that you are not free men⁴².

Si ce discours moralisateur tenu par le préfet du Diamaré en avril 1993 a eu des effets immédiats sur quelques contribuables commerçants, il n'a sans doute pas réussi à réduire de façon notable l'ampleur du phénomène dit de délinquance fiscale. Il est attesté de nos jours que partout dans le monde, ce sont surtout les riches qui cherchent à éluder l'impôt en sécurisant leurs avoirs dans des paradis fiscaux, loin des regards indiscrets ; les pauvres sont quant à eux réduits à en payer les frais.

Au regard de la précédente analyse, il apparaît clairement que la finalité des impôts modernes est identique à celle des impôts traditionnels. Les impôts traditionnels (fiscalité coutumière) à l'instar de ceux dits modernes ou officiels, sont destinés à remplir les obligations d'aide ou d'assistance, de sécurité, d'entretien d'une cour généralement nombreuse et des auxiliaires⁴³. Pour remplir ces missions régaliennes, il importe que la pratique fiscale soit rentable, qu'elle génère d'importants fonds susceptibles de couvrir les dépenses publiques. Selon la vieille maxime de G. Jèze édictant la règle d'or des dépenses publiques, les dépenses étant réelles, il y a nécessité de les couvrir. Ceci rentre en étroite ligne avec la théorie qui prétend que les dépenses publiques sont considérées comme toutes

⁴⁰ J-F.Picard., 1997, p.350.

⁴¹ P.Lemieux., 1997, « L'économie de la résistance fiscale », in *Le Figaro-Economie* (30 janvier), p.11.

⁴² J. Roitman., 2004, *Fiscal disobedience: anthropology of economic regulation in central Africa*, Princeton University Press, pp 37; 38.

⁴³ Voir C.Durand., 1995, p.4 et E. Mohammadou., 1982, pp 179-180 ; 194.

nécessaires, du moins si elles relèvent de l'intérêt général⁴⁴. L'élaboration du budget tient d'ailleurs de ce souci de prévision des dépenses ; mais il revient encore et surtout de véritablement collecter les fonds pour les combler.

Comme déjà mentionné, les recettes fiscales occupent une place prépondérante dans les budgets de nombre de pays en développement surtout. Ces derniers par leur forte dépendance vis-à-vis des recettes fiscales, ne manquent pas de présenter des signes de faiblesse quand les recouvrements sont médiocres, donc en dessous des prévisions. Pendant la période de conjoncture économique doublée des tensions politiques des années 1990 au Cameroun, on connut pareillement une sévère crise fiscale des finances publiques. Les effets de la récession économique auxquels il faut ajouter l'incivisme fiscal des années 1990, ont conduit à un déficit budgétaire sans précédent. Les mesures de redressement quoique ambitieuses, mirent du temps à porter des fruits⁴⁵.

Ainsi, le trésor public fut sérieusement éprouvé, et le peuple en a pâti. Ce fut grâce aux pressions exercées sur les imposables que l'administration fiscale parvint à dégager des revenus destinés à couvrir des dépenses publiques de plus en plus accrues, en raison du coût social et économique des programmes étatiques. Le Cameroun à l'instar de ses pairs (pays en développement) était donc confronté au besoin urgent d'accroître le montant des revenus publics de façon à pouvoir financer des projets destinés à accélérer le rythme de croissance économique et à améliorer le niveau de vie des populations. Mais le blocage se voulait considérablement menaçant. Le rendement fiscal est jugé insuffisant. Dégager l'épargne nécessaire au développement constitua dès lors un sérieux défi. L'essentiel n'était pas de céder à la tentation de multiplier les impôts ou d'en augmenter les taux, mais plutôt d'identifier et d'éliminer le manque d'efficacité et les pratiques malhonnêtes⁴⁶, qui malheureusement continuent encore de nos jours de gangrener le système fiscal camerounais.

Au total, on ne saurait concevoir une fiscalité non rentable. Autrement, elle devrait disparaître et céder la place à une autre plus prometteuse. Le problème réel se pose au-delà de la simple élaboration d'une politique fiscale. Il intègre davantage la prise en compte des facteurs économiques, sociaux ou sociologiques, culturels. A cela il faut bien ajouter la non moins grave pesanteur politique qui, souvent, compromet dangereusement le rendement fiscal. Si les colonisateurs ont mieux réussi dans la mobilisation des recettes fiscales mais en

⁴⁴ P-M Gaudemet et J. Molinier., 1983, p.243.

⁴⁵ Voir J.Courade (éd)., 1994, *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement structurel*, Paris, Karthala, p.64 et R.Mbassa Ndine., 2004, « Crise économique et ajustement structurel au Cameroun : le bilan d'une décennie », *Etudes et statistiques*, N°279, BEAC, p.16.

⁴⁶ R-K.Davidson., 1967, p.228.

employant des moyens forts voire inquisitoires, l'Etat postcolonial peut également y parvenir par l'expérimentation de la stratégie de l'éducation civique accompagnée de réalisations conséquentes. Si en général l'impôt revêt une symbolique plurielle, il est par ailleurs de par sa typologie aussi divers que multiple.

B- Typologie des impôts

Notre attention dans cette partie se focalise essentiellement sur les impôts directs, au rang desquels la capitation ou impôt forfaitaire avec les taxes annexes. Il n'est donc pas question pour nous de nous attaquer à la fiscalité dans toutes ses dimensions, au risque de s'égarer dans son labyrinthe.

a- La capitation et les taxes annexes

La capitation généralement connue sous le nom d'impôt forfaitaire, est une transposition de la fiscalité française des 17^e-18^e siècles. Cet impôt fut mis au point en France en 1695 par le contrôleur général Pontchartrain. Il s'agit à l'origine d'un supplément de la taille (impôt direct levé pour soutenir l'effort de guerre). Supprimée en 1698 et rétablie dix ans plus tard, la capitation reste en vigueur en France jusqu'à la Révolution de 1789 en tant qu'impôt permanent⁴⁷. C'est donc un impôt de répartition ; le montant global à recouvrer étant fixé à l'avance chaque année. La capitation frappe l'essentiel de la population aux maigres revenus, exception faite des indigents qui, dans le cas français, devaient produire un certificat de leur curé. Bénéficiaient également des mesures d'exception, les religieux relevant alors de l'ordre mendiant. Il faut pareillement relever que la capitation est assise sur l'individu pour le seul fait de son existence et non pour les revenus, le capital ou la fortune qu'il possède. C'est selon un autre qualificatif, un impôt par tête d'habitant, expression même du militarisme étatique qui cherche par tous les moyens à asseoir sa domination, faire supporter ses dépenses. Son prélèvement par décision unilatérale de l'Etat⁴⁸ corrobore bien cette idée et remet notamment en cause le principe du consentement à l'impôt.

Bien que déjà pratiquée avec quelque nuance sous la période allemande, la capitation sous l'administration française fait l'objet de restructuration. C'est un arrêté du 30 décembre 1916 qui en fixe les conditions de perception. Il faut cependant attendre 1917 pour voir la

⁴⁷ M. Benoist, " La révolution française de 1789", in <http://www.cliosoft.fr>, consulté le 15 décembre 2007.

⁴⁸ J-F. Picard., 1997, p.349.

capitation version française prendre effectivement corps et se généraliser aux différentes régions du pays. En dépit de son impopularité, elle reste jusqu'à la fin de l'ère coloniale et même au delà⁴⁹, la forme d'imposition la plus répandue en Afrique. Pour les théoriciens de la fiscalité, la capitation des adultes est l'une des taxes les plus faciles à appliquer dans les économies réellement primitives⁵⁰. Vue sous ses aspects politique et économique, elle est cause d'injustices et de frustrations, ce d'autant plus qu'elle s'exerce également au travers des travaux forcés. L'impôt de capitation est celui qui rappelle le plus la domination coloniale. Il lui est néanmoins reconnu un avantage supplémentaire et assez particulier, celui d'encourager probablement le rendement productif et le travail. S'il faut considérer la place prépondérante que la capitation occupait dans le budget colonial français, on comprendrait fort aisément les raisons de son élargissement.

En effet, la capitation sous la période coloniale était un véritable impôt fédérateur auquel sont greffées de nombreuses taxes. Ce sont notamment les « cotisations sociales », la taxe sur le bétail, etc. Les cotisations sociales ainsi dénommées renvoient à l'ancienne taxe d'assistance médicale indigène (AMI), créée par arrêté du 10 octobre 1923 et supprimée le 10 octobre 1934 pour être incorporée au montant de la capitation. Au départ, cette taxe était distincte et ne figurait pas sur le rôle d'impôt forfaitaire. Dans l'idéologie coloniale, elle constituait une forme d'assurance maladie ou une juste participation de l'indigène à sa prise en charge sanitaire, surtout dans un contexte marqué par la croisade contre les épidémies et autres maladies tropicales, causes de grande mortalité en Afrique. Noble de par sa connotation humanitaire, la taxe d'assistance médicale indigène ne fut pas d'emblée aux yeux des populations perçue comme une cotisation redistribuée sous forme de couverture sanitaire.

Les cotisations S.I.P (Société indigène de prévoyance) quant à elles débutent en 1937 au Cameroun à la faveur des dispositions prises par l'autorité coloniale compétente. Il faut indiquer que la création des S.I.P s'explique par le besoin de l'administration de remplir ses fonctions dans le domaine de la production. Elles se voulaient être de véritables outils institutionnels de production, de développement et de promotion du bien-être des populations. Pour l'administration coloniale, les S.I.P servaient de mesure d'incitation des peuples indigènes à la prévoyance, eux dont l'imprévoyance et la gestion hasardeuse des revenus agricoles semblaient préoccupantes⁵¹. Grâce aux réserves, les populations seraient à l'abri des famines souvent récurrentes. Cette vision quoique apparemment louable, ne traduit pas moins

⁴⁹ Cas du Cameroun où elle n'est supprimée qu'en 1995.

⁵⁰ R.Goode., 1967, « L'efficacité de la politique fiscale », in *Les problèmes fiscaux et monétaires dans les pays en voie de développement. Comptes-rendus de la 3^e conférence de Réhovoht*, Paris, Dunod, p.262.

⁵¹ J.Suret-Canale., 1962, p.299.

la conception coloniale de populations noires arriérées, manquant de sagesse, donc ayant besoin d'une tutelle renforcée. Et pourtant, l'essentiel des peuples du Nord-Cameroun ont une vieille tradition des greniers. L'ampleur de la crise économique des années 1930 a dans le reste de l'Afrique sous domination française suscité des mutations en matière d'objectifs fondamentaux des S.I.P. Les manœuvres du commerce privé commencent dès lors à prévaloir, et les paysans abandonnés à l'incurie administrative qui les tient à l'écart des greniers, ne peuvent guère profiter de leur dépôt⁵². Aussi faut-il relativiser la notion de cotisation sociale telle qu'employée sous la période coloniale, car elle semble avoir été un moyen mesquin de dépouillement des populations, surtout qu'elle faisait l'objet d'obligation. Les cotisations S.I.P sont remplacées par celles dites S.A.P (société africaine de prévoyance) puis SOMUDER (société mutuelle pour le développement rural). Outre les cotisations sociales, nous retrouvons la taxe de pacage, encore connue sous le nom de taxe sur le bétail. Cette dernière constitue avec l'impôt de capitation la base même du système fiscal indigène⁵³.

La taxe de pacage frappe notamment les propriétaires de bétail. Elle est assise sur les bœufs et chevaux à des taux inégaux. Les ovins-caprins furent quant à eux imposés à faible taux entre 1917 et 1937, date de suppression des dispositions y afférentes⁵⁴. Une forme embryonnaire d'impôt sur la propriété foncière fut également appliquée au Cameroun. Il s'agit de l'impôt sur les cases⁵⁵, qui en son temps fut l'objet de vives contestations. Les membres de la commission du Budget de l'ARCAM en avaient fait un sujet de débat en 1946. Ils recommandèrent en effet sa suppression, car il était à leur avis inconcevable qu'un indigène habitant sa propre case soit astreint à payer une taxe y relative⁵⁶. La taxe vicinale quant à elle était destinée à l'entretien du fonds routier. Toutefois, les dispositions y afférentes sont abrogées en novembre 1955 ; cette taxe devant désormais être perçue par les municipalités.

Selon les indications du chef de la Région du Diamaré, la taxe vicinale représente en 1955 60% de l'impôt personnel. Cette taxe reposait sur certaines bases de calcul. Ainsi, pour ce qui est de la région du Diamaré, les dispositions prévoyaient alors 8 journées de 8 heures de travail pour les islamisés et "païens" de la plaine, 5 journées pour les "païens" de la

⁵² J.Suret-Canale., 1962, pp 300,303.

⁵³ ANY, APA 10895/A, Circulaire de M. le Commissaire de la République française au Cameroun, p. 2.

⁵⁴ A. Beauvilain., 1989, p.464.

⁵⁵ Dans la France féodale, les populations étaient pareillement astreintes au paiement d'un impôt sur les cases et les fenêtres.

⁵⁶ Journal des débats de l'ATCAM, 2^e année, n° 8, 24 novembre 1955, p. 182.

⁵⁷ APM 1955. V, 1.1, Lettre du chef de la Région du Diamaré à M. Le Haut Commissaire de la République, pp. 2- 3.

montagne⁵⁷. Ceci est cependant à distinguer des réquisitions d'hommes à des fins d'exécution des travaux d'intérêt public, sans contrepartie quelconque. La taxe vicinale, parce que presque jamais affectée à son véritable emploi, fut vivement réprouvée. En 1946 déjà, Moumé Etia, membre de la Commission du Budget de l'ARCAM déclarait véhément : « Nous refusons de payer cette taxe ; jamais ce n'est l'administration qui a fait une route en brousse, c'est toujours le chef et ses hommes »⁵⁸. Pour ce qui est des centimes additionnels qui représentent une part importante dans les recettes communales, ils n'apparaissent pas sur les fiches d'impôt jusqu'à la fin de la période française. Il a donc fallu attendre l'année fiscale 1962-1963.

Par ailleurs, dans sa prétention d'endiguer le phénomène de polygamie et de contrôler la démographie, l'administration française entreprit d'instituer un impôt progressif à la polygamie ; ce qui ne fera pas l'unanimité même dans les rangs des administrateurs coloniaux. Il se posait en clair un sérieux défi aux valeurs coutumières des sociétés locales. Partant de la preuve assez incertaine des méfaits attribués à la polygamie surtout en matière de dénatalité, tout ne fit que soulever l'équivoque. L'argumentaire du chef de la région du M'Bam dans sa lettre au Gouverneur du Cameroun français relative à la prétendue corrélation de la polygamie et de la dénatalité est assez édifiant :

En acceptant cette hypothèse comme vraie, serait-il indiqué de comprendre les musulmans au nombre des imposables ? Le Coran leur autorise la possession de quatre femmes au moins. D'autre part, si l'on prévoit une exception en leur faveur, comment la faire admettre par les animistes ? Dans le cas où personne n'échapperait à la règle, nous n'aurions aucune peine à découvrir ensuite des protestations, réclamations et dénonciations, des assujettis que la monogamie en fait n'existe pas dans les milieux indigènes, à quelque confession qu'appartiennent les individus, et quels que soient leurs liens avec ces confessions. »⁵⁹.

Même si les propos avancés ne tiennent pas fondamentalement des réalités locales, cet argumentaire a toutefois le mérite de faire une lecture sans complaisance de ce projet mal mûri. C'est le lieu de reconnaître que le projet d'impôt progressif sur la polygamie comportait en lui-même une tare qui devait rendre son assise impossible. Genin, chef de la Région de la Bénoué abonde dans le même sens que son collègue du M'Bam en relevant « la difficulté de pénaliser un état de chose établi par le Coran et ayant une base religieuse aussi profonde et respectée, par un impôt qui froisserait les convictions des administrés sans amener de changement dans la situation démographique. »⁶⁰. D'où la réserve émise à tous les niveaux. Malgré les pesanteurs, les polygames ont selon toute vraisemblance été l'objet d'une

⁵⁸ Compte-rendu des séances de la commission du Budget de l'ARCAM, Yaoundé, Imprimerie du Gouvernement, p.6.

⁵⁹ ANY, APA 10895/E, Lettre du Chef de la Région du M'Bam au Gouverneur du Cameroun français, p. 1.

⁶⁰ Ibid.

imposition nettement plus lourde. Le président de la Commission du Budget de l'ATCAM eut à déplorer cette situation dans la mesure où l'administration prenait la polygamie comme un réel signe extérieur de richesse et taxait en conséquence les gens en partant de ce principe qu'un homme qui se marie avec plusieurs femmes est forcément nanti⁶¹. Dans la conception générale, rassembler un grand nombre de femmes témoigne du prestige social et économique. Certains ne s'en vantent-ils pas d'ailleurs, eux pour qui les femmes constituent une main-d'œuvre et génèrent elles-mêmes une main-d'œuvre plus abondante et les enfants comme un gage de prospérité et de sécurité ? Néanmoins, il ne faut point s'y tromper, car les contre-exemples sont légion. Beaucoup se sont retrouvés polygames par simple vanité et vagabondage, ou par héritage. Leur dénuement pourtant est plus que déplorable. Ainsi, les signes extérieurs de richesse basés exclusivement sur le nombre de femmes furent d'un grand préjudice aux polygames en général.

La législation fiscale coloniale consacrait globalement deux grandes classes d'imposition : les impôts payés par les indigènes et les impôts payés par les Européens et assimilés. Les impôts payés par les indigènes comprennent notamment ceux sur rôles numériques (impôt de capitation, impôt des prestations indigènes, la taxe sur le bétail) et ceux sur rôles nominatifs. Notons que les impôts sur rôles nominatifs ont une large assiette. Ils concernent l'impôt personnel indigène, l'impôt des prestations indigènes, la contribution mobilière, la contribution des patentes et licences, l'impôt sur les armes à feu, la contribution foncière bâtie et non bâtie, l'impôt global sur revenu. Les rôles nominatifs qui ne font pas l'objet de notre préoccupation dans cette étude, s'appliquent aux catégories de salariés, commerçants et autres, manœuvres⁶².

Au regard de ce qui vient d'être relevé, il convient de faire une lecture assez précise des différentes dimensions de la législation fiscale coloniale. Etant essentiellement dictée par la justification donnée aux impositions, elle définit néanmoins certaines dispositions qui lui donnent l'allure d'un système de domination habilement conçu. L'Arrêté du 02 décembre 1938 du Commissaire de la République portant réglementation de la capitation sur les indigènes indique en effet que cet impôt est dû par tout habitant de statut indigène des deux sexes, résidant au Cameroun, âgé de 14 ans au moins et de 60 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition et ayant eu à sa disposition au cours de l'année précédente un revenu inférieur à 3000 francs⁶³. Tel que défini, un seuil de revenu permettait à l'administration

⁶¹ Journal des débats de l'ATCAM 1955, p.186.

⁶² ANY, APA 10895/B, Circulaire du Gouverneur du Cameroun français, pp. 1-2.

⁶³ ANY, APA 10895/A, Arrêté du Commissaire de la République française (02 décembre 1938), p. 1.

fiscale de distinguer les paysans au sens strict du terme des salariés en général. Par contre, la même disposition prévoit que « ceux des habitants de même statut mais d'un revenu net supérieur ou égal à 3000 francs soient soumis à l'impôt personnel par catégories »⁶⁴. Tout habitant imposable résidant au Cameroun au 1^{er} janvier de l'année d'imposition tombe d'emblée sous le coup de ces dispositions.

En dépit de son caractère plutôt rigide, la législation fiscale coloniale présente cependant une moindre dose de souplesse. Des exemptions étaient exclusivement accordées aux miliciens et gardes pour leur œuvre de protection et de défense des intérêts de l'Etat colonial ; aux élèves des écoles du gouvernement ; aux mutilés de guerre ou du travail ayant une invalidité permanente d'au moins 60 % ; aux femmes ayant au moins trois enfants vivant en dessous de 14 ans, etc. Les indigènes inscrits aux registres sommiers-trypanosomés et signalés par le service de santé comme ayant suivi régulièrement le traitement pendant l'année écoulée, tout comme les lépreux, les infirmes et les malades incapables de travailler bénéficient également de ces mesures. Il est peut-être exagéré de qualifier ces exemptions de mesures de clémence. En effet, il est certain que l'invalidité représente un sérieux handicap à la production et incidemment à l'acquittement des impôts et taxes. Les dérogations étaient pour ce faire évidentes voire irréversibles. Toutefois, comme nous le verrons plus loin, ces mesures furent fréquemment violées et de multiples exactions perpétrées contre des invalides et des enfants d'âge scolaire.

La soumission des femmes à l'impôt a également été un sujet à polémique. Nombre de nos informateurs soutiennent en effet que « la femme en tant qu'esclave de l'homme et placée sous son couvert, ne saurait payer l'impôt ». Ils s'appuient sans doute sur la théorie du sexe faible pour justifier leurs propos. Selon toute vraisemblance cependant, il serait exagéré de croire que la femme était si démunie au point d'être incapable de payer l'impôt. Il ne s'agit donc ni d'un problème de sexe faible, encore moins de revenu imposable. L'argument qui a plutôt prévalu quant à son exemption dans les années 1950 est sa maternité. En 1946, les membres de la commission du budget de l'ARCAM émettaient le vœu d'exonérer la femme à partir du moment où elle a accompli son devoir social, la procréation, soit trois enfants, même lorsque ces derniers auront dépassé l'âge de 16 ans⁶⁵. A l'introduction de la capitation des femmes en 1921, toutes celles ayant des enfants quel que soit le nombre de ceux-ci en étaient exemptées. A partir de 1934, ne sont exemptées que les femmes ayant au moins cinq enfants vivants de moins de 14 ans, nombre ramené à quatre en 1942, trois en 1943, et enfin trois de

⁶⁴ ANY, APA 10895/A, Arrêté du Commissaire de la République française (02 décembre 1938), p. 2.

⁶⁵ Compte- rendu des séances de la commission du budget de l'ARCAM, p. 6.

moins de 16 ans en 1945⁶⁶. La capitation des femmes est officiellement supprimée en 1955, alors que l'âge minimal d'imposition des hommes était porté à 18 ans.

Il n'est pas aisé de justifier les fondements des mutations liées à la capitation de la femme, l'argument du devoir social ou de procréation n'étant pas fiable. En raison du vide juridique, on est en droit de croire que les dispositions sus évoquées ne s'appliquaient d'aucune manière aux jeunes filles nubiles et aux femmes ménopausées. Ce qui donne à penser à une médiocre justice fiscale.

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les impôts directs et les taxes assimilées, l'administration du Cameroun indépendant ne fit pas d'aménagement majeur. Il opta pour la continuité même en matière des types d'imposition, tout en introduisant cependant quelques nouveautés. On retrouve dans la mêlée les impôts sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive), l'impôt forfaitaire sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt personnel, la taxe de transaction, l'impôt sur les activités (patente, les licences, la taxe sur le bétail, la taxe d'apprentissage, la taxe sur les armes), et l'impôt sur le chiffre d'affaires^{*67}. Les centimes additionnels communaux quant à eux sont pour la plupart prélevés sur les impôts directs étatiques. La loi n° 74-23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale dispose par ailleurs que le produit de la patente et des licences, est réservé en totalité aux communes. Pour tourner la page d'un système d'impôt sur les cases mal structuré et impopulaire, le législateur crée en 1988 la taxe foncière. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1988, cette taxe est une nouvelle recette fiscale de l'Etat supportant un centime additionnel de 25 pour cent prélevé au profit des communes⁶⁸.

Outre le champ de la fiscalité moderne dont l'univers est saturé à en croire les imposables, on retrouve en marge un système traditionnel concurrent.

b- De la friction entre fiscalité coutumière et fiscalité moderne

La colonisation européenne a porté un coup fatal à l'organisation traditionnelle en Afrique. Du point de vue de la souveraineté, de l'autorité ou des privilèges, elle a sérieusement remis en cause l'ordre antérieur. On se souvient que les rapports entre autorités coloniales et pouvoirs traditionnels africains ont aidé à l'extension de la logique conflictuelle.

⁶⁶ A.Beauvilain., 1989, p.63.

* Encore appelé T.C.A, il n'a été remplacé qu'en janvier 1999 par la T.V.A.

⁶⁷ B.Bidias., 1971, pp 305 ; 311.

⁶⁸ Banque Mondiale et Groupe Huit-BEET., 1989, *Finances communales et perspectives de développement municipal au Cameroun*, p. 58.

Et pour marquer de son empreinte l'avènement d'un ordre nouveau, l'autorité coloniale s'active dans un premier temps à ravir tout ce qui reste de prestige aux chefs traditionnels, s'attaquant surtout à leur chasse gardée, les redevances coutumières. Comme déjà étudiées au deuxième chapitre, les redevances coutumières sont antérieures à la période coloniale. Elles représentent la mesure du contrôle politique et économique des chefs, tant sur les hommes que sur leurs biens et leurs activités. Les impôts modernes qui viennent s'y greffer ne tardent pas à s'affirmer comme étant officiels parce que institués par l'autorité coloniale. La logique conflictuelle soutenue par les nouveaux maîtres vise essentiellement - à défaut d'éclipser le système d'imposition traditionnel en vigueur - à réduire leur ampleur, leur emprise socio-économique. La capitation et ses taxes annexes viennent ainsi s'opposer à la multitude de taxes, tributs et impôts déjà en vedette dans les sociétés hiérarchisées du Nord-Cameroun.

Le contexte conflictuel né de la colonisation continue ainsi à rendre plus répugnante l'invasion étrangère. Etudiant ce phénomène dans le cas ivoirien, N'dri Kouadio note : « les conflits entre l'administration locale coloniale et la chefferie n'ont fait que dégrader sans cesse les rapports entre les deux structures. Les mouvements de résistances organisés par les chefs traditionnels contre les structures coloniales, ont amené le pouvoir colonial à adopter une attitude de conciliation »⁶⁹. Cette issue loin de restaurer le pouvoir traditionnel dans ses prérogatives et son prestige en sonne plutôt le glas. La perversion de l'institution traditionnelle est matérialisée par le contrôle des sources des revenus des chefs. En effet, les voies d'accumulation des richesses des chefs, assez étendues, inquiètent l'autorité coloniale. Dès lors, l'administration française au Cameroun déclara les redevances fussent-elles coutumières ou religieuses, en situation de concurrence déloyale avec les impôts officiels. Tout ce qui n'était pas ordonné par l'administration coloniale passait pour être illégal. Au Tchad voisin comme le relève C. Durand, « le colonisateur s'arroge le droit d'intervenir dans une matière coutumière ou religieuse en imposant notamment des quotas de prélèvement pour la *zakkat*, l'impôt coranique le plus important. Mais il se garde bien de supprimer les redevances, quoique leur finalité soit identique à celle de l'impôt officiel »⁷⁰. En dépit de la réserve quant à la suppression des redevances coutumières, un fait réel demeure cependant, celui du système de deux poids deux mesures. L'administration française craignait de voir les redevances coutumières ruiner les impôts officiels. Car il est évident dans bien des cas que la

⁶⁹ N'dri Kouadio., 2001, « Recherche sur l'exercice du pouvoir local en Côte-d'Ivoire », Centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement, Tanger, p.5.

⁷⁰ C. Durand., 1995, p. 4.

population écoute ou parfois craint plus le chef et ses émissaires que m'importe quel officiel investi de l'autorité de l'Etat.

La préoccupation majeure en matière de commandement indigène est axée sur la subsistance jugée dangereuse des redevances coutumières. En effet comme le souligne Taguem Fah, « les intérêts économiques du colonisateur français devraient mettre des limites étroites à ces formes d'impôts coutumiers et donner une nouvelle orientation à leur destination. »⁷¹. Ainsi, l'état colonial se resserre autour des chefs au moyen des dispositions visant à réduire considérablement leur autorité et favoriser leur instrumentalisation. Quoi de plus dégradant et de plus humiliant pour un chef que de s'attaquer à un domaine aussi sacré que les redevances coutumières ? Après avoir subi la domination, les chefs n'avaient plus que les redevances comme domaine exclusif où ils pouvaient encore affirmer ce qui leur reste de souveraineté. Tout était désormais déterminé à affaiblir la chefferie et dénaturer dans une certaine mesure les redevances. Dans les cercles de l'administration coloniale, on parle de réglementer ces redevances coutumières, de peur qu'elles ne finissent par nuire à l'impôt officiel⁷². En cette matière, l'autorité coloniale foule aux pieds la « sainte loi » des dispositions coutumières ou religieuses. En tant que zone de floraison des redevances coutumières, le Logone et Chari n'échappe pas à l'épervier colonial. Dans la subdivision de Fort-Fourreau en effet, on dénombre onze types de redevances courantes⁷³.

C'est sans doute à l'effet de réduire la capacité des Sultans kotoko que les autorités françaises durent prendre des mesures de réglementation des redevances coutumières. On reproche au système des redevances pratiquées par les Sultans kotoko de perpétrer des abus et exactions contre les populations Arabes Choa vassales. Outre les redevances agricoles, la *zakkat*, les droits de traversée du fleuve, de place sur les marchés⁷⁴, le Sultan Marouf de Logone Birni se réserve même sous la période coloniale, le droit de fixer à sa guise le montant de la taxe de pacage qu'il perçoit sur les troupeaux en transhumance du Diamaré⁷⁵. C'est en étant conscient de ces dérives et notamment du laxisme de l'administration coloniale que Mathey, Inspecteur des affaires administratives, dresse le rapport suivant :

Les redevances que nous avons laissées après notre occupation sont une tolérance de l'administration. Elles n'ont pas un caractère officiel et n'ont jamais été codifiées. C'est une situation que nous devons nous efforcer de maintenir en assurant un contrôle aussi strict que

⁷¹ G-LTaguem Fah. , 1996, « Les élites musulmanes et la politique au Cameroun. De la période française à nos jours », Thèse de Doctorat de 3^e cycle, Université de Yaoundé I, p.85.

⁷² ANY, APA 11854/A, Lettre n° 25 bis du chef de la Région du Chari à M. Le Commissaire de la République française au Cameroun, 21 janvier 1938, pp 2-3.

⁷³ Saïbou Issa., 2001, « Conflits et problèmes de sécurité aux abords sud du Lac Tchad. Dimension historique (XVIe-XXe siècles), Thèse de Doctorat Ph.D, Université de Yaoundé I, p.183.

⁷⁴ F. Hagenbucher., 1973, pp 19-20.

⁷⁵ ANY, IAC 143(1), Rapport d'inspection générale dans les Subdivisions de Fort-Fourreau et Mokolo, (Mathey) p. 74.

possible des perceptions qui sont souvent une charge beaucoup plus lourde que notre impôt, en partant du principe qu'elles sont à abolir chaque fois que l'occasion s'en présente⁷⁶.

De par leur ancrage traditionnel et religieux pour certaines, les redevances coutumières constituèrent un perpétuel casse-tête pour l'administration coloniale. Il était logiquement inconcevable d'interdire ce qui relèverait du «droit divin ». C'est ce qui donne raison à Mme Masson-Destourbet qui écrit à propos :

Ni la colonisation européenne, ni l'indépendance n'ont aboli ces différents impôts qui continuent, pour la plupart à être perçus non seulement par les tenants traditionnels de l'autorité mais également par leurs héritiers lorsque les terres dont dépendent les terres occupées par les étrangers ont été abandonnées par leurs habitants et ce, même après plusieurs générations⁷⁷.

Cette situation n'est pas le seul apanage des sultanats kotoko. Elle s'est montrée aussi persistante voire défiante dans nombre de lamidats. Les chefferies dites hiérarchisées païennes par contre ont montré plus de souplesse ou de faiblesse face aux mutations survenues sous la colonisation, peut-être parce qu'elles ont fait face à une plus grande pression. En pactisant avec les féodalités musulmanes dans leur entreprise coloniale, Allemands et Français se disposaient en effet en situation de faiblesse. Aussi fut-elle souvent contrainte d'user de complaisance sans pour autant jouer à l'indifférence. On pourrait ainsi parler de la faiblesse du pouvoir colonial face au pouvoir musulman au Cameroun et ailleurs. Les rapports clientélistes établis dès leur pénétration pourraient-ils leur permettre de durcir le ton plus tard ? A cela nous ne répondons pas dans cette étude. Il est toutefois certain que tout en remplissant leur mission d'agents percepteurs des impôts officiels, les chefs profitèrent pour prélever à leur profit (au besoin sous couleur de redevances ou prestations coutumières) de l'argent et des prestations en travail.

Pour revenir aux différents textes portant réglementation ou rationalisation des attributions des autorités traditionnelles, soulignons que tous eurent pour ambition de réduire le chef à un rôle subalterne afin de mieux le contrôler⁷⁸. Ils purent même sérieusement compromettre ou amenuiser les ressources des chefs mais jamais déraciner une pratique aussi ancienne et solidement implantée que le système des redevances coutumières. La prohibition de toute perception de *zakkat* et partant d'autres redevances coutumières par la conférence des chefs traditionnels du 18 juin 1963 est jusqu'à nos jours restée lettre morte.

De cette friction entre fiscalité coutumière et fiscalité moderne, il se dresse une lutte de positionnement, d'affirmation de l'autorité, mais aussi de contrôle économique. Depuis

⁷⁶ ANY, IAC 143(1), Rapport d'inspection générale dans les Subdivisions de Fort-Fourreau et Mokolo, (Mathey) p. 75.

⁷⁷ Masson-Destourbet cité par F.Hagenbucher., 1973, p.18.

⁷⁸ C.Nack Mback., 2000, « La chefferie traditionnelle au Cameroun : ambiguïtés juridiques et dérives politiques », in *Africa Development*, vol XXV, N°3&4, pp 92 -93.

l'ère des libertés marquée par la violation de l'interdit ou du sacré, la logique conflictuelle est devenue obsolète, donc sans enjeu. Les deux systèmes d'imposition subirent alors - peut-être pas à mesure égale- une sérieuse crise de délégitimité qui aura compromis leur assise.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE IV : MECANISMES DES IMPOSITIONS

Pour garantir un recouvrement efficient des impôts, les autorités coloniales ont recours à un dispositif jugé impératif. Il s'agit notamment des différents mécanismes, sortes de facilitateurs du grand dispositif du système fiscal. Ces derniers intègrent la pacification préalable des zones à imposer et l'apprivoisement. C'est une véritable œuvre d'aplanissement des sentiers des impositions, avec comme objectif fondamental l'efficience en matière de recouvrement des recettes estimées par voie de recensement. La pacification à laquelle nous faisons mention dans le présent travail s'est d'emblée exprimée de façon violente et, en raison de son résultat approximatif, fut progressivement assouplie. Dans sa deuxième phase, il s'est plutôt agi d'une stratégie dite d'apprivoisement qui se voulait être une preuve de mansuétude de l'administration coloniale à l'égard des populations locales. Toutefois, qu'il s'agisse de la pacification ou de l'apprivoisement, leur ambition était de créer des conditions propices au recensement des populations ou à l'estimation de la matière imposable. Les tournées d'animation économique quant à elles ne sont pas séparables des opérations préalables susmentionnées. Elles participent de la volonté de l'administration coloniale ou postcoloniale d'impliquer les populations dans le processus de production afin non seulement de renforcer leurs capacités de paiement des impôts, mais aussi d'améliorer leurs conditions socioéconomiques. Les principaux mécanismes des impositions intègrent ici diverses dimensions telles que la pacification, l'apprivoisement, les recensements, les polices ou tournées d'impôt et d'animation économiques.

A- Les préalables de la pacification et de l'apprivoisement

Dans leur entreprise de mise en place des institutions coloniales et de soumission des populations locales, les autorités allemandes puis françaises, optent d'emblée pour les politiques de pacification et d'apprivoisement.

a- La pacification

La "Pacification" a été au centre des préoccupations françaises dès la prise de possession du Nord-Cameroun. C'est une opération de soumission des populations étiquetées

comme rebelles, réfractaires et d'instinct belliqueux. Des rapports de violence s'instaurent dès lors entre les colonisateurs et les populations. De nombreux préjugés et stéréotypes fondés sur la connaissance approximative des réalités locales ou du sentiment de supériorité du colonisateur semblent avoir joué un rôle prépondérant dans ces rapports conflictuels. Ceux-ci ont sans doute influencé l'opinion que les Français avaient d'emblée de ces peuplades des monts et plaine du Nord-Cameroun et de fait modelé les comportements à leur égard¹. Les archives abondent en effet de rapports de tournées aussi nombreuses que spectaculaires sur les opérations de pacification voulues impératives dans la mise en place des institutions de domination et d'exploitation coloniales.

La pacification ne revêt pas aux yeux de tous, une même réalité. Si pour les Français elle signifie imposer une paix indispensable à leur entreprise coloniale, pour les populations cependant elle est synonyme de terreur. Il ne faut pas oublier le contexte dans lequel ces opérations sont survenues. De la psychose instaurée par les Allemands, les Peuls et les Mandara à la période française, il n'y avait qu'un pas. Tout s'est d'ailleurs passé dans une logique de continuité, ce d'autant plus que les nouveaux occupants entendaient s'imposer politiquement en arrachant la soumission des populations. Une certaine peur semble avoir dicté l'attitude radicale de l'administration coloniale qui craignait d'éventuels sursauts de violences, d'insubordination des populations dont la réputation d'hostilité requerrait un état permanent d'alerte.

Les Français à l'instar de leurs prédécesseurs allemands, soumettent surtout les populations kirdis à de perpétuelles scènes de terreur. Les témoins de l'histoire gardent encore en mémoire les tristes souvenirs des pillages, incendies des récoltes et des cases dont ils étaient victimes. Les greniers étaient éventrés et leur contenu livré aux flammes², tout ceci pour obtenir la soumission. Il s'agissait là de la phase de conquête militaire. Les Français justifient ces mesures draconiennes par leur « besoin d'adaptation à la psychologie indigène ». Et pour le Maréchal Lyautey, il était ainsi question de « manifester la force pour n'être pas obligé de s'en servir ; se garder par le mouvement ; se substituer aux lourdes colonnes purement militaires des groupes mobiles qui font régner l'ordre, et en même temps familiarisent les habitants avec la présence européenne. [...] »³. L'opération militaire assez opprimante avait une fin hautement politique, dans la mesure où elle visait des résultats stratégiques. L'action des militaires tout comme celle des missionnaires chrétiens participait

¹ Pour d'amples détails sur la théorie générale des stéréotypes et les préjugés, lire A. Akoun, F.Balle et al, 1975, *Encyclopédie de la Sociologie*, Paris, Librairie Larousse.

² Entretien avec Goutiri Marou, Kassilé, 24 décembre 2002.

³ Maréchal Lyautey cité par G.Hardy., 1929, *Nos grands problèmes coloniaux*, Paris, ORSTOM, p.17.

de cette logique de soumission des populations à un pouvoir étranger pourtant répugné. Ce qui, dans le jargon colonial était connu sous l'expression « mission de reconnaissance », dégénérait très souvent en opération de répression contre des Kirdis jaloux de leur indépendance.

Pour soumettre le village hostile de Loulou, les troupes françaises du Capitaine Chaveyron et du Lieutenant Givaudan durent procéder à des arrestations, fusillades au sein de la population réfractaire à toute présence européenne⁴. Souvent, avant tout assaut, des sommations étaient faites aux populations, question d'obtenir si possible une soumission sans recours à la violence. Des émissaires ou hérauts avertissaient ainsi des menaces de destruction et d'incendie des cases et des plantations. Tel fut par exemple le cas du massif de Mokong⁵. Il s'est développé un esprit de défi ouvert à l'administration coloniale, surtout en matière de soumission politique ou d'actes de brigandages. Le chef de Liline (village du département actuel du Mayo-Tsanaga) fit preuve d'une telle virulence verbale à l'égard du chef de Subdivision qui le sommait de restituer du bétail volé et un fusil précédemment arraché, sous peine d'incendie de sa case. Avec audace, il répondit : « Fais tout ce que tu voudras, tu n'auras ni bœufs ni moutons, pas plus que le fusil que nous avons pris aux gardes du chef de Mokolo après les avoir tués il y a six ans »⁶.

Comme il fallait s'y attendre, sa case fut incendiée, mais les populations de la localité se vantèrent néanmoins d'avoir intimidé le Blanc. Les démonstrations militaires furent souvent déterminées par la volonté française de briser les résistances, et par la même occasion, la conduite jugée audacieuse des leaders locaux. De leurs sites de refuge dans les montagnes, les populations kirdis se donnaient la liberté de défier l'autorité française, décochant les flèches sur toute « mission de reconnaissance », puis s'engouffraient dans leurs grottes pour échapper à la réplique généralement meurtrière. Qu'il s'agisse de Ziver, Gousda en pays mafa, des massifs mada ou de celui de Golda-Golda en pays mouyang, de Douvangar, Ouzzang chez les mofou, le repli en montagne était une réelle stratégie militaire. Le cas du village guiziga de Mouda rapporté par l'administrateur Fourneau est assez indicateur :

Arrivés à Mouda à 9 heures de la matinée, nous constatâmes que le vide avait été fait devant nous. La population au complet s'était amassée sur la colline, les chiens et les chèvres y avaient été emmenés. A 14 heures, ne pouvant stationner plus longtemps, nous fîmes crier aux hommes que nous étions décidés à incendier les saré du chef et du Massahaï. Cette menace fut accueillie par des bordées d'injures et par les provocations verbales habituelles aux kirdis⁷.

⁴ ANY, 1AC143 (3), Rapport du Capitaine Chaveyron sur les opérations de pacification de Loulou (09 -20 mars 1922), p.2

⁵ ANY, APA 12033, Lettre du Chef de Circonscription de Maroua (Lenoir) à M. le Chef de Subdivision de Mokolo, 1927.

⁶ ANY, APA 10213/E, Rapport du capitaine Vallin, Chef de Subdivision du Mandara, p.1.

⁷ ANY, APA 1184/B, Rapport de tournée (Fourneau), 1935, p.4.

Pour beaucoup qui n'étaient pas accoutumés à voir le Blanc, sa présence était sans aucun doute une menace aussi bien pour leur sécurité que leur autonomie politique. D'où leur caractère farouche et parfois provocateur. D'autres, croyant leurs montagnes inviolables, n'hésitaient pas à attaquer les premiers les troupes françaises d'occupation. La logique de guerre dominait les esprits, mais malheureusement la volonté des populations de préserver une autonomie déjà factice fut cause de sérieux dégâts humains. Les affrontements faisaient de nombreuses victimes parmi les indigènes⁸. C'est dans ce sens que les archives regorgent des récits des rapports tendus entre Français et Kirdis du Nord- Cameroun. Certaines localités de Moumour, Boboyo, Midjivin, Loulou, Méri, Mouda, Gousda, Oupaï ou Oupi furent de ce fait étiquetées comme « hauts lieux de dissidence kirdi »⁹. Leurs populations payèrent ainsi le prix de leur courage et de leur audace.

La méthode forte employée contre les populations des Monts Mandara et de la plaine du Diamaré ne semble pas avoir abouti à des résultats concluants à en juger la persistance des cas d'insoumission, de brigandages perpétrés çà et là. La pacification toutefois se voulait être une mesure française de se concilier, par la répression, des populations à peine sorties des griffes allemandes. Présentée comme une marque de magnanimité, elle ambitionnait peut-être de trancher avec les méthodes allemandes souvent diabolisées. Qu'on ne se méprenne cependant pas quant au vocable paix de laquelle découle la pacification. Car dans le fond et la forme, les opérations de pacification ne différaient guère des scènes de tortures ou de terreur. Toutefois, cette pacification était présentée comme étant la condition nécessaire à la perception de l'impôt et à la création des cultures utiles à l'économie française¹⁰. Le déploiement de l'arsenal militaire dans cette phase déterminante participait donc du conditionnement de l'exploitation économique du territoire. C'est sans doute dans ce sillage que les Français multiplient des campagnes visant à favoriser la descente en plaine des populations montagnardes. En effet, tant que ces dernières demeuraient en montagne, elles freineraient l'opération de mise en valeur des terres de culture accaparées par les Peuls et les Mandara. Habités aux diverses prédatons peules et mandara, les Kirdis firent pareillement preuve de réticence à adhérer à cette politique française qui par ailleurs visait à renforcer le contrôle de ces populations qualifiées de fuyardes. Il fallait donc leur offrir la garantie préalable de sécurité et de préservation contre toute capture à des fins esclavagistes¹¹.

⁸ A.Beauvilain., 1989, TII, p.325.

⁹ Ibid, p.331.

¹⁰ C.Dumas-Champion., 1983, *Les Massa du Tchad : bétails et société*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, p.31.

¹¹ ANY, APA 10036, Transmis à M. Le Commissaire de la République. 30 mars 1934.

Evoquant la situation dans les massifs mofou de Ouazzan, B. De Gelis (adjoint au chef de la circonscription de Maroua) note deux obstacles majeurs à la descente des populations kirdis en plaine. Ce sont « d'une part la résistance foubé qui se manifeste par un mépris et des brimades qui effraient les craintifs mofou, et d'autre part l'habitude devenue héréditaire -si l'on peut dire- que possèdent les mofou et qui consiste à vivre sur leurs montagnes où ils se sentent à l'abri de tout »¹². Toutefois, cette attitude craintive se justifie à plus d'un titre quand on considère surtout que le Kirdi qui descend de la montagne et s'installe en plaine, paie vite très cher la possibilité de cultiver sur des terres foubé (réquisition de main-d'œuvre, prestation, location des terres)¹³. Ainsi, de 1916 à 1922¹⁴, l'administration française expérimente au Cameroun la politique dite de pacification, mais elle n'aura pas porté les fruits escomptés. D'où son abandon¹⁵ au profit de l'appriivoisement.

b- L'appriivoisement

Initiée par le Commissaire de la République Carde, la politique d'appriivoisement ne fut effective qu'à partir de 1923 à l'avènement de Marchand. La réforme qu'entreprend ce dernier consiste à la redéfinition de la politique coloniale française afin de la rendre plus efficace. Comme le note Daniel Abwa, il s'agit de « mettre les populations camerounaises dans les meilleures conditions d'obéissance aux autorités coloniales [...], d'anéantir en elles toute velléité de rébellion et les transformer en sujets dociles de la France »¹⁶. Aussi Marchand s'investit-il au moyen de l'appriivoisement à briser le caractère réfractaire des Kirdis du Nord-Cameroun. L'appriivoisement entend substituer la vieille approche brutale et violente du colonisé par la coopération. Chadourne, chef de la Circonscription de Maroua tente une définition de cette nouvelle politique coloniale française en ces termes : « La politique d'appriivoisement suppose des prises de contact pacifique multipliées, afin d'attirer les Kirdis dans notre orbite. Une patience invariable s'impose pour réaliser sans aucune effusion de sang la mise en confiance des populations farouches »¹⁷.

La conception européenne de populations indigènes farouches à l'instar des bêtes féroces était loin de se dissiper ; la nouvelle technique d'approche semble d'ailleurs davantage

¹² APM, C. 1953.III.3-4, Rapport de tournée d'inspection, p. 11.

¹³ APM, C. 1953.III.3-4, Rapport de tournée d'inspection, p. 11.

¹⁴ Cette période est dite « temps des commandants », sans doute en raison de la prééminence des actions militaires.

¹⁵ Dans la pratique, la pacification ne disparut pas sitôt dans les zones montagneuses en raison de sursauts de violence répétés.

¹⁶ D.Abwa., 2000, *Commissaires et hauts commissaires de la France au Cameroun (1916-1960)*, Yaoundé, PUY-UCAC, p.129.

¹⁷ ANY, APA 12033, Lettre du Chef de Circonscription de Maroua. 17 janvier 1926.

la conforter. C'est dans cette optique que les Français se proposent de dompter avec tact peut-être les peuplades dites païennes du Nord-Cameroun. Cette idée épouse la description de la psychologie de l'indigène tel que dressée par les "anthropologues colons". Ce qui notamment a largement contribué à répandre l'image dégradante voire avilissante des peuples colonisés et par conséquent légitimé l'attitude sévère et intransigeante des administrateurs coloniaux.

Comment était-il cependant possible de changer aussi fortuitement de technique d'approche et réussir à convaincre ceux qui hier encore étaient froidement fusillés parce qu'inconciliables et hostiles ? Il faut avouer qu'il ne fut pas facile pour les hommes de terrain, adeptes des méthodes militaires, de rompre avec cette vieille habitude. Ces derniers supporteraient mal d'adopter une attitude d'agneau face à l'audace kirdi qu'ils considèrent comme un crime de lèse-majesté ou un affront. Conscient de cette difficulté d'adaptation, le chef de la Circonscription de Maroua, dans une lettre circulaire adressée aux chefs de subdivisions de son ressort de compétence fixe l'interprétation exacte à donner au concept d'apprivoisement dans le domaine pratique comme suit : « c'est d'amener les populations difficiles à entrer spontanément dans notre sphère d'échange par les moyens susceptibles de les attirer, cadeaux, marchés de sel... »¹⁸. Cette technique, appliquée avec douceur et esprit de persuasion a parfois permis de convaincre quelques familles du massif de Mokyo à descendre en plaine et à mieux tolérer la présence blanche¹⁹. Dans de nombreux autres cas à l'exemple de Ziver, Golda-Golda, Loulou, l'apprivoisement eut du mal à s'intégrer dans l'esprit des populations. Ces dernières continuent malgré tout de rester sur le qui-vive peut-être pas parce que fondamentalement récalcitrants comme le clament les administrateurs coloniaux, mais sans doute en raison des anciens rapports de force. Aussi s'obstinent-elles à faire preuve de méfiance, d'extrême prudence, mais aussi à narguer les Blancs. Pour réduire l'ampleur de ces tensions, les administrateurs français optent pour les stationnements prolongés dans les localités insoumises. Parfois, l'édification de campement s'est avérée indispensable, question de matérialiser aux yeux de la communauté villageoise la volonté de stationner au besoin le plus longtemps possible jusqu'à obtenir le gage de totale soumission. Telle fut la stratégie utilisée pour le village réputé rebelle de Mouda en pays guiziga²⁰.

Par ailleurs, la multiplication des tournées dans les zones difficiles participait également de la stratégie d'apprivoisement. Il faut souligner que les recommandations du Commissaire de la République écartaient théoriquement toute violence contre les populations,

¹⁸ ANY, APA 10675/D, Lettre circulaire de M. le Chef de la Circonscription de Maroua à Messieurs les Chefs de subdivisions.

¹⁹ Entretien, avec Modolom Bla, Mbidemé, 04 février 2008.

²⁰ ANY, APA 1184 /B, Rapport de tournée dans les régions guissiga de Moutouroua et moundang de Midschivin, p.5.

sauf par nécessité d'auto-défense. Celles-ci furent notamment violées par les administrateurs et les militaires qui invoquaient les raisons d'agression sur leurs personnes pour justifier les opérations de répression. Ces derniers concevaient mal devoir supporter indéfiniment les défis kirdis. Ainsi, tout en maintenant l'idée d'apprivoisement, le chef de la Circonscription de Maroua estime néanmoins malvenu de se contenter d'entretenir avec les Kirdis non ralliés des relations empreintes de douceur et de bienveillance. Il se refuse ainsi de cautionner la cristallisation de tout esprit d'insubordination²¹. Loin d'être une preuve de nonchalance ou de faiblesse politique, sa vision de l'apprivoisement appelle à la fermeté. Il était question d'empêcher que la politique d'apprivoisement dégénère en politique de chatouillement²². Les administrateurs coloniaux étaient donc décidés de se préserver de toute humiliation, refusant ainsi d'offrir aux Kirdis l'opportunité prématurée de s'émanciper. Autant les populations étaient insoumises, autant les administrateurs par le biais des détachements mobiles renforçaient le dispositif d'apprivoisement par des contacts fréquents et prolongés. C'est pourquoi la question kirdis est restée une constante préoccupation des autorités coloniales. Il est vrai qu'avec l'apprivoisement il n'est plus question d'opérations militaires ou de « tournées tornades », mais les militaires restaient toujours présents dans l'univers des Kirdis. Leur présence devait inspirer la peur et inciter au ralliement.

En raison de la particularité des Monts Mandara²³, il était question de l'avis de certains administrateurs d'y créer un poste avec un dispositif constitué d'un officier et d'une dotation de 40 à 50 fusils. La stratégie visait à assurer une « omniprésence » de l'autorité coloniale, intensifier les tournées, passer partout et ne se servir des armes qu'en cas d'attaque, essayer par tous les moyens d'attirer les Kirdis en plaine²⁴.

En général, il faut indiquer que la réussite de la politique d'apprivoisement était subordonnée à une nécessaire mutation politique. Il fallait parvenir progressivement à faire la chasse aux Peuls et mandara Musulmans et passer à l'administration directe. C'est sans doute cette logique qui a conditionné la création des cantons païens indépendants. Les Français s'étaient enfin rendu compte que toute collaboration étroite avec les pouvoirs musulmans constituait un sérieux handicap à leur politique de pacification et surtout d'apprivoisement des milieux kirdis. La supériorité de l'homme blanc était semble-t-il à imposer, même au prix des sacrifices.

²¹ ANY, APA 12033, Lettre du Chef de Circonscription de Maroua. 17 janvier 1926.

²² ANY, APA 10675/D, Lettre circulaire de M. le Chef de la Circonscription de Maroua à Messieurs les Chefs de subdivisions.

²³ Zone marquée aussi bien par le caractère austère de son relief que par l'hostilité de ses populations.

²⁴ ANY, APA 12033, Rapport politique, Circonscription de Maroua, 1^{er} trimestre 1921, p.4.

C'est plus tard que les Français comprirent que bien des incidents auraient pu être évités s'ils avaient cherché le contact avec l'insoumis au lieu de le terroriser, le mépriser ou de s'isoler dans une sorte de ghetto. Dans la pratique cependant, des opérations de police ont permis d'entretenir le cycle agression-répression²⁵. Pour une certaine catégorie d'administrateurs peu favorables à la stricte application des principes de l'apprivoisement, seule la fin justifiait les moyens. Ils ne voulaient notamment pas se soumettre à l'épreuve de la patience qu'impliquait cette nouvelle politique. Aussi se permirent-ils un minimum de violence tant que cela était de nature à conduire à une relative pacification marquée par l'arrêt des meurtres et des razzias²⁶.

A aucun moment les zones kirdis ne furent considérées comme étant totalement acquises à l'autorité française ; l'état d'esprit de ces populations étant essentiellement ondoyant en fonction des circonstances. L'échec provenait peut-être de ce que conquête française et pacification allaient de paire. G. Hardy souligne cette complexité en prétextant que « quand l'occupation a été précédée d'une véritable conquête militaire, la sécurité en général, s'établit assez facilement, les populations indigènes restent sous le coup des manifestations de force et à la faveur d'une résignation qui leur est naturelle, ne tardent pas à découvrir les avantages de la paix »²⁷.

Au Nord-Cameroun, la situation trouble n'a pas donné lieu à une considération aussi simpliste. Pilonnés par les troupes françaises, les Kirdis n'ont cessé de surprendre par leur courage qui souvent frisait l'insouciance. Il a fallu du temps pour obtenir une résignation bien factice, donc susceptible d'être remise en cause tant que leurs intérêts étaient menacés. Comme le reconnaît si bien Campion, Chef de la Région Nord, « il ne faut nullement exagérer quant aux mœurs paisibles, la bonne volonté et la timidité des Kirdis; car il s'agit d'indigènes généralement braves voire téméraires, souvent agressifs »²⁸. Aussi recommande-t-il une grande prudence en matière de politique indigène, car sait-on jamais et -surtout quand il s'agit des Kirdis- il y a une bonne part de hasard, et en tout cas il y a mérite réel et danger à aller en certains villages kirdis²⁹.

C'est conscient de l'instabilité du pays kirdi que les administrateurs crurent devoir faire preuve de fermeté. Car de leur avis, l'application de la politique d'apprivoisement telle que élaborée par Marchand serait laisser libre cours à la formation d'une rébellion

²⁵ C. Seignobos et O. Iyébi-Mandjek., 2000, p.57.

²⁶ ANY, APA 10675/D, Lettre du Chef de Circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République, 15 juin 1926, p.3.

²⁷ G. Hardy., 1929, p.15.

²⁸ ANY, APA 10675/D, Lettre du Chef de la Région Nord à M. le Commissaire de la République.

²⁹ Ibid.

insoutenable en pays kirdi. Ils optèrent ainsi dans les années 1930 pour une période dite d'« éducation ». Il s'agit en fait d'allier souplesse et intransigeance selon les cas, afin de tenir en respect les peuplades kirdis. Cette nouvelle donne est clairement exprimée par le Capitaine Charles Vallin : « La puissance de nos armes est chose connue partout, il n'y a plus de raison de ménager celui qui la brave. Sous la période dite de l'apprivoisement, les détachements d'escorte ont fait preuve d'assez de mansuétude pour que maintenant, le caractère pacifique de nos méthodes est affirmé, il ne soit plus toléré d'hostilité déclarée »³⁰.

Ainsi, la politique française en pays kirdi fut essentiellement fluctuante. Elle cherchait indéfiniment à s'adapter aux contextes et circonstances. Il était alors acquis que le Kirdi se détermine fondamentalement par son caractère imprévisible.

Par égard pour leur honneur donc leur orgueil, les populations de la plaine du Diamaré et des Monts Mandara continuent de braver les répressions. Vols de bétail, meurtres et pillages sont monnaie courante. Les tentatives d'y venir à bout par la force ont toujours montré leurs limites. C'est fort de cet échec qu'en pays moundang et guiziga de la plaine du Diamaré, le recours aux services de l'écrivain-intreprète Souleyman Lee fut plutôt salutaire. Le chef de la Circonscription de Maroua ne tarissait pas d'éloge à son égard, allant jusqu'à vanter son habileté en matière d'apprivoisement kirdi³¹. Grâce à ses stratégies et ses attaches avec ces populations, il parvenait à des résultats concluants voire spectaculaires dans des incidents violents, sans recours à quelque escorte de milicien, mais par les seules armes de la persuasion. Ces missions délicates à en juger leur particularité, dégénéraient en violences et tueries quant elles étaient confiées à un officier ou un fonctionnaire avec un dispositif répressif. Souleyman Lee acquit ainsi une grande renommée dans les territoires moundang et guiziga ainsi qu'auprès de l'administration, mais cela n'allait pas tarder à susciter en lui des élans d'abus d'autorité, une complicité avec les auteurs de trouble et des appétits de pouvoir qui finirent par lui ôter la confiance de l'administration française³².

Au demeurant, qu'il s'agisse de la pacification ou de l'apprivoisement, les rapports entre Français et populations kirdis surtout furent marqués par la violence ; la répression étant employée comme arme de soumission et de discipline de populations enclines aux brigandages et à l'insubordination. La seule chose qui comptait pour les administrateurs militaires ou civils, c'était d'obtenir un gage de soumission, de consentement à verser l'impôt, signe le plus manifeste de ralliement, de capitulation et de loyalisme de la part des peuples

³⁰ ANY, APA 11832/J, Rapport de tournée du Chef de Subdivision de Mokolo, juin-juillet 1935.

³¹ ANY, APA 10675/D, Lettre du Chef de Circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République, 15 juin 1926, p.1.

³² Saïbou Issa et Hamadou Adama., 2002, pp 364, 366.

indigènes. En clair, pour rentrer dans l'esprit de la politique développée par Marchand, il était question d'assurer la sécurité en vue de mettre en place les structures nécessaires à l'exploitation économique et aux perceptions fiscales. Ainsi, la paix et la sécurité étaient déterminantes dans le processus d'intégration des peuples colonisés dans la nouvelle dynamique politique et économique dictée par le contexte de l'occupation allemande puis française. L'administration coloniale combine alors polices ou tournées d'impôt et tournées d'animation économique, le tout à des fins d'exploitation économique et fiscale.

B- Du principe de répartition aux recensements fiscaux

Dans le processus d'imposition coloniale, la répartition a précédé les recensements. Elle rappelle en effet la phase primitive d'imposition en ce sens qu'elle est proche d'un tribut levé sur la population, indifféremment de l'âge, du sexe, des biens ou revenus. Il ne s'agissait donc pas à cette phase embryonnaire d'une répartition adaptée aux facultés contributives des citoyens comme le prétend la définition de l'impôt.

a- Le principe de répartition fiscale

En tant qu'impôt de répartition au départ, la capitation obéissait à un canon primitif apparenté à la cueillette. Par définition, l'impôt de répartition est celui dont le législateur fixe le produit total à recouvrer, sans en établir le tarif. Il diffère de l'impôt de quotité dans la mesure où ici, la loi des finances en fixe le tarif, sans déterminer le produit total³³. Ce système fut appliqué au Nord-Cameroun, au grand bonheur des féodalités musulmanes qui jouissaient alors du monopole en matière de perception fiscale. Car, sans avoir une idée précise du nombre de la population en âge d'imposition, l'administration française fixait par groupement ou chefferie le montant global à percevoir³⁴. Des témoignages concordants font état de cette période marquée par la non délivrance de ticket, seul signe visible de l'acquittement du devoir fiscal. Cette situation a été à la base de nombreux abus, l'administration ne contrôlant pas sur le terrain le montant exact perçu par les agents locaux de recouvrement³⁵. Les chefs décidaient à leur guise de la quote-part à payer par chaque individu. La majorité fiscale³⁶ n'étant pas encore établie, de nombreux parents se voyaient exiger l'impôt de leurs jeunes enfants. Le système de répartition pratiqué aussi bien par les Allemands que par les Français ne

³³ A.Rey, (éd.), 2000, *Dictionnaire historique de la Langue française*, Paris, Dictionnaire Le Robert, p.430.

³⁴ Voir J-P.Benoît., 1957, p.46.

³⁵ Entretien avec Goudouba Joseph, Balla-Tokombéré, 03 février 2008.

³⁶ Par majorité fiscale, nous entendons ici l'âge minimal d'imposition.

permettait pas de déterminer avec exactitude l'assiette de l'impôt. C'est à l'effet d'assurer une répartition équitable des obligations fiscales que le recensement s'est imposé comme un impératif.

b- Les recensements fiscaux

Le recensement est une opération de nature statistique consistant à dénombrer l'ensemble des unités statistiques concernées et à recueillir sur elles un certain nombre de renseignements d'ordre démographique, économique ou social³⁷. Il fut aux mains des administrateurs coloniaux un puissant instrument de politique économique, fiscale, etc. Compter et nommer sont en effet deux formes classiques du pouvoir. Aussi ne faut-il pas s'étonner que dans les sociétés hiérarchisées, au pouvoir central fort, la réalisation de recensements ou de dénombrement et l'élaboration de listes de population aient constitué une activité importante. La tenue des opérations de recensements constituait d'ailleurs l'une des attributions essentielles des chefs de subdivision³⁸. Et pour s'en convaincre, notons que dans le cercle de Ouahigouya en Haute-Volta par exemple, le commandant de cercle effectua pour la seule année 1924 117 journées de tournées, dont 05 pour les opérations de recrutement, 45 pour les travaux de recensement et 67 dans un but économique. Ce qui dénote de la place vitale qu'occupaient ces opérations sous la colonisation³⁹. Il était fortement recommandé aux administrateurs de multiplier des tournées à cette fin pour recueillir avec diligence des renseignements utiles à l'administration coloniale. L'activisme souvent observé chez ces hommes de terrain tient donc de cette exigence. Les recensements visent dès lors à donner un état plus ou moins détaillé des données quantitatives sur la population, tant du point de vue du volume global qu'en ce qui concerne ses différentes structures, mais aussi sur le bétail⁴⁰. En faisant figurer des informations sur la population active, la nuptialité, la fécondité, etc. l'Etat colonial affirme sa volonté d'asseoir un contrôle total sur l'évolution démographique du pays et son incidence économique. L'importance des recensements est révélée par l'administrateur Mathey, en ces termes :

Le recensement, s'il peut parfois paraître fastidieux, n'en est pas moins par sa durée même un des moyens les plus efficaces dont vous disposez pour pénétrer le pays dont vous avez la charge, vous faire connaître de vos gens, les connaître vous-mêmes, leur inspirer toute la confiance nécessaire, déceler leurs besoins. Tout ceci qui vaut surtout pour les visites en pays païen, est aussi vrai pour les musulmans. Et vous n'oubliez pas que votre seule présence

³⁷ Y. Bernard et J-C. Colli., 1996, p.1173.

³⁸ ANY, APA 10895/A, Circulaire n°123 du Commissaire de la République, pp 1-2.

³⁹ Voir F. Gendreau., 1996, « L'élaboration du savoir démographique et son rôle dans les pays du Sud », in *Cahiers québécois de démographie*, vol 25, N°1, p.5.

⁴⁰ APM, NC, Lettre circulaire de M. le Ministre de la France d'Outre-mer à M. le Commissaire de la République française au Cameroun, p.2.

suffit souvent pour rétablir l'ordre, à rappeler certains au respect des lois et des coutumes, à empêcher parfois des abus⁴¹.

Si au départ le recensement servait à l'assise d'une autorité politique, il finit par s'affirmer comme un instrument de base de la fiscalité⁴². Loin de se fier aux simples raisons brandies par l'administration coloniale, il serait plutôt judicieux de lier comptabilité des hommes et comptabilité des richesses. Parallèlement, l'administrateur effectue des relevés pluviométriques afin d'en prévoir les conséquences éventuelles sur le rendement agricole et partant les perceptions fiscales.

En outre, par souci de maîtriser l'évolution politique du territoire, l'exigence de faire figurer des renseignements politiques et culturels s'est imposée. L'observation des fiches de recensement laisse apparaître des éléments tels que électeur, connaissance du français, études supérieures.

Toutefois, avec le contexte des luttes nationalistes, ces renseignements réveillent les sensibilités voire les susceptibilités. Pour y mettre un terme, du moins théoriquement, le Haut-commissaire de la République appela ses collaborateurs à la confidentialité. Il attira leur attention sur les inconvénients de faire figurer sur les fiches individuelles de recensement, des renseignements d'ordre politique ou syndical. Dans ses observations, il précise que cela a fait l'objet de récupération par un certain parti⁴³ qui s'est empressé de déclarer que « l'opinion politique » entre en étroite ligne de compte dans la fixation de l'impôt⁴⁴. Dans le cadre de cette étude, nous n'étudions pas la théorie générale des recensements. Notre attention cependant se focalise sur le recensement fiscal. Il n'est toutefois pas superflu de rappeler que le recensement vise à évaluer la matière et la population imposables ; le souci majeur étant la détermination de l'assiette fiscale. Les administrateurs coloniaux et post-coloniaux en ont fait une préoccupation dans la mesure où il permettait d'envisager avec plus ou moins d'exactitude les recettes escomptées. Toutefois la pratique du recensement fiscal est assez ancienne, donc antérieure à la période coloniale. Dans le monde indien précolonial selon l'Arthashastra (traité de politique de l'Inde ancienne), le contrôleur avait de lourdes missions, celles « de recenser par écrit le nombre de villages, les classer en villages riches, moyens, pauvres, préciser que tel est exempt d'impôt et tel autre fournit des soldats, que celui-ci donne

⁴¹ ANY, IAC (1), Rapport d'inspection générale (Mathey), 1951, p.79.

⁴² F.Gendreau., 1996, p.6.

⁴³ La mention « un certain parti » renverrait sans doute à l'UPC, le parti en vedette dans les années 1950.

NB : En raison de la faible assise de l'UPC au Nord-Cameroun colonial, nous n'avons pu vérifier l'assertion d'une imposition sur la base ethnique. Nous précisons néanmoins que cette piste n'est pas totalement à écarter et mérite une exploration plus sérieuse dans des études ultérieures.

⁴⁴ APM, NC, Lettre de M. le Commissaire de la République française au Cameroun à messieurs les chefs de région et de subdivision. 11 juillet 1953.

un gros revenu en céréales, troupeaux, argent, produits forestiers et fournit donc, en guise d'impôts, du travail et des denrées⁴⁵. En dépit de son caractère jugé primitif, le système de recensement indien était structurellement bien élaboré et semblait présenter des garanties de justice fiscale. A noter qu'il y apparaît une logique de répartition du champ fiscal selon des critères divers tels que les spécificités naturelles.

Au demeurant, par delà la minutie que requiert le recensement fiscal, il se pose l'éternel problème de la fiabilité, les données recueillies étant généralement approximatives. Ceci rentre dans l'ordre des difficultés y relatives. En effet, dans un système où l'impôt n'a rien d'un consentement et qu'il est d'ailleurs ressenti comme une expropriation, les imposables se dérobent à tout recensement et en font de même pour leur bétail. Cela va de soi surtout en ce qui concerne les biens ou la richesse de façon générale, la tendance humaine étant à la préservation contre tout regard indiscret. Ce jeu n'est pas le seul apanage des petites gens, car même les chefs bien que zélés pour ce qui est de l'estimation des biens de leurs sujets, se montrent toutefois peu honnêtes quand cela les concerne⁴⁶. En plus, le recensement du bétail dans un contexte marqué par de longues transhumances ne permet pas de dresser un bilan statistique exact. Il s'apparente même à une fuite délibérée des recensements à des fins fiscales. En clair, il faut inscrire cette propension à l'évasion dans le registre de la grande méfiance qui a toujours prévalu à l'égard de tout recensement ou dénombrement. Pour beaucoup en effet, cette méfiance est liée à la crainte (fondée) que le recensement n'entraîne de nouveaux impôts. Les aléas liés aux recensements sont donc de nature à fausser leur fiabilité.

Malgré la collaboration des chefs locaux supposés mieux maîtriser leurs sujets, beaucoup parvenaient néanmoins à esquiver le recensement. Il ne serait pas exagéré de croire dans bien des cas à une complicité soit des populations, soit de leurs chefs moyennant un pourboire, pour rendre l'évasion plus opérante. Le tableau ci-dessous dressé par Fourneau, chef de la Circonscription de Maroua, donne une vue de l'ampleur du phénomène de fuite des recensements et donc de l'inquiétude de l'administration.

⁴⁵ R.Lardinois., 2002, « Pouvoirs d'Etat et dénombrements de la population dans le monde indien (fin XVIIIe siècle-début XIXe siècle) », in *Annales Histoire, Sciences sociales*, EHESS-Armand Colin, p.413.

⁴⁶ Y.Shimada., 2004, p.333.

Tableau 1 : Tableau des proportions des populations imposables

	Guiziga de Moutouroua	Moundang de Midjivin
Proportion des individus imposables	51%	57%
Proportion des enfants imposables	41%	33.5%
Proportion des vieillards imposables	8%	9.5%

Source : ANY, APA1184/B, Rapport de tournée dans les régions guiziga de Moutouroua et moundang de Midjivin, p.9.

Commentant ledit tableau, Fourneau relève l'écart entre la proportion des enfants imposables en zone guiziga (41 pour cent) et moundang (33.5 pour cent) et en déduit que beaucoup d'enfants n'auront pas été présentés au recensement⁴⁷. Les fluctuations observées seraient également dues aux migrations de certains éléments de la population vers les villages ou lamidats voisins. Celles-ci toutefois représentent un sérieux défi pour le rendement fiscal sur lequel s'appuient les recensements. Il en était de même pour le cheptel bovin soumis à la taxe de pacage. Pour pallier ces difficultés, l'administration opta pour le renforcement du dispositif de recensement. Il est procédé dans la mesure du possible à des vérifications chaque année. Ainsi, les imposables absents de leurs chefferies depuis un an et installés dans une région étaient rayés de leur subdivision d'origine, et inscrits sur les rôles de la subdivision d'installation qui en aura été préalablement informé. La mesure visait à éviter que les charges fiscales des uns ne soient supportées par des imposables n'ayant pas cédé à la fièvre des mouvements migratoires⁴⁸.

A la réalité, les recensements (nominatif et numérique) n'étaient pas tenus à des intervalles réguliers. L'ampleur des tâches y relatives et l'insuffisance de personnel qualifié ont constitué un sérieux handicap à ces opérations. Qui plus est, même les agents affectés à cette tâche contribuaient par leurs exactions à la radicalisation du phénomène de recensement. Les recensements étant approximatifs et rarement à jour, on connut alors le phénomène de surévaluation de la population imposable. « Cantons et villages sont ainsi taxés globalement au prorata de leur population théorique, chaque individu doit payer en fait, au-delà du taux

⁴⁷ ANY, APA 1184/B, Rapport de tournée dans les régions Guiziga de Moutouroua et Moundang de Midjivin (1935), p.9.

⁴⁸ ANY, APA 10895/A, Circulaire n° 123 de M. Le Commissaire de la République française au Cameroun, p.2.

légal, le surplus représentant l'impôt des émigrés, des morts que l'on n'a pas rayés des listes.»⁴⁹. En plus, des abus certains⁵⁰ étaient courants ; la mise en garde de Ahmadou Ahidjo alors vice-premier ministre chargé de l'intérieur est assez révélatrice :

Il importe de souligner à l'attention des chefs traditionnels l'importance des prérogatives qui leur échoient à cette occasion et de leur indiquer d'une part qu'aucune défaillance ne sera tolérée ni de leur part, ni de celle des agents recenseurs placés sous leurs ordres, et d'autre part, que des sanctions sévères seront prises contre tous ceux qui se rendront coupables d'abus de pouvoir à l'endroit des villageois⁵¹.

Nonobstant certaines entraves, les recensements sont demeurés un puissant instrument aux mains de l'administration coloniale. Ils lui permirent de maîtriser à la fois l'évolution de la population, du bétail mais aussi de la situation politique et économique de l'ensemble du pays. Par ailleurs, c'est surtout sur la base des données livrées par les opérations de recensement qu'étaient établis les rôles d'impôt⁵². L'administration du Cameroun post-colonial va continuer dans la même lancée mais avec moins de rigueur et une grande inertie à voir leur intermittence. Au total, le recensement est l'étape avant-gardiste dans la chaîne des dispositions préalables au recouvrement fiscal. Tel que défini dans son principe, il semble respecter la logique de l'adaptation de l'impôt aux facultés contributives ou à la capacité fiscale des populations. Cependant, au-delà de la question du recensement, il se pose la problématique de la base d'imposition. La capitation et la taxe de pacage devraient-elles être assises sur les individus, les biens économiques ou tout simplement les revenus ?

En effet, s'il est vrai que l'impôt ne frappe pas une personne pour le fait de son existence mais pour les biens qu'elle possède⁵³, la capitation n'aurait pas de raison d'être. De par son historique, la capitation est la forme la plus archaïque de l'impôt ; prélevée forfaitairement, en nature ou en argent, par tête d'habitant⁵⁴. Aussi fut-elle appliquée au Nord-Cameroun comme une imposition des personnes physiques, une sorte de tribut à verser en gage de soumission à un conquérant. La capitation dans son essence se soucie peu des revenus, encore moins des capitaux dont dispose l'imposable. Ce qui lui valut pleinement d'être classée comme un impôt de répartition. Les théoriciens de la fiscalité lui reconnaissent cependant l'avantage particulier d'encourager probablement le rendement productif et le

⁴⁹ J. Suret-Canale., 1962, p.437.

⁵⁰ Nous traitons plus amplement de la question des abus au cinquième chapitre.

⁵¹ APM, 06En 1-66, Lettre du Vice-premier ministre chargé de l'intérieur à M. le chef de la Région du Diamaré.

⁵² Le rôle d'impôt est un document administratif qui permet l'établissement de l'impôt. Il comprend la liste nominative, la matière imposable et le montant dû au titre de l'impôt correspondant. Le rôle d'impôt dans notre cas est établi par la Direction des contributions directes avec le concours des administrateurs (chefs de subdivision et plustard sous-préfets).

⁵³ R.Paul., 1970, p.638.

⁵⁴ Voir J-F.Picard., 1997, p.380.

travail⁵⁵. Ainsi, parce que vivants et adultes, les individus se sont vus imposer le paiement d'un impôt qui ne reposait ni sur des signes extérieurs de richesse, encore moins de revenus.

Il est cependant certain qu'aucun paiement d'impôt n'est possible sans un quelconque revenu quoiqu'il soit difficile dans le contexte colonial de déterminer avec exactitude le revenu imposable. Capital et revenu occupent alors la scène des débats à controverse. En effet, dans la théorie de la source, n'est considéré comme revenu que le produit total d'un capital, d'un travail ou d'une activité mixte. Le revenu serait ainsi ce qui découle régulièrement et pendant un temps suffisamment long d'une source extérieure à l'homme (terre, capital), ou lié à sa nature (travail musculaire ou intellectuel), ou encore de la combinaison des deux⁵⁶. Une autre tendance pour le plus populaire, voudrait que le revenu évoque la somme d'argent reçue du fait de la participation au marché du travail, c'est-à-dire les gains associés à un emploi rémunéré⁵⁷.

Au regard de ce qui précède, il apparaît clairement que la capitation devrait reposer sur la production agricole - source de revenus - du moins en ce qui concerne les masses paysannes. Or avant l'introduction des cultures commerciales, le mil constituait presque le seul revenu imposable outre le bétail. Cependant dans les mœurs de nombreuses populations du Nord-Cameroun, le mil en tant que « gardien du grenier » ne doit en aucune mesure être dépensé à des fins fiscales, aussi sacrée et intransigeante qu'en soit l'obligation. Sa fonction primordiale étant de combler les besoins nutritionnels de la famille ou de la communauté. Seul l'excédent dégagé pouvait être affecté à l'échange ou à la vente⁵⁸.

Globalement, il peut être acquis que le revenu provient de la participation au processus de production ; l'imposable étant assimilé à la matière à imposer, cette conception fut des plus propices aux autorités coloniales. On devra admettre avec A. Smith que le revenu imposable est un revenu « clair », l'excédent dégagé après avoir garanti la subsistance⁵⁹. En outre, la théorie du capital, autre base d'imposition, mérite également d'être prise en compte. Or le seul élément qui fut identifié comme capital dans cette région nord du pays est le bétail. Si le capital procure un revenu, il devrait surtout être un élément stable, une richesse consolidée dans le patrimoine de l'imposable et qui peut constituer sa fortune⁶⁰. P. Marchand

⁵⁵ R.Goode., 1967, p.262.

⁵⁶ J-F.Picard., 1997, p.383.

⁵⁷ D. Greenwald, (éd)., 1984, p.870.

⁵⁸ Entretien avec Yerima Alioum, Mokong, 02 août 2007.

⁵⁹ Voir R.Musgrave., 1959, p.95.

⁶⁰ P-M .Gaudemet et J..Molinier., 1997, p.98.

est celui qui soutint la thèse de capital-bétail du Nord-Cameroun. Il observe en effet que le bétail est un capital facile à conserver, qui s'accroît tous les ans grâce aux naissances⁶¹.

Bien que cette conception présente une certaine logique, il peut cependant lui être reproché son irréalisme. Car, le capital-bétail si c'en est un, est aussi périssable ; il n'est donc pas stable parce que pouvant être décimé par les épizooties. Quoi qu'il en soit, les éleveurs peuls à qui on reproche de pratiquer un « élevage affectif », semblent corroborer l'idée de Marchand. En disant « *ceede rimataa, gawri rimataa, nagge tan rimata* »⁶² (ce qui veut littéralement dire en fulfulde que ni l'argent, ni le mil ne se multiplie, seuls les bovins sont fructueux), ils estiment ainsi que le cheptel bovin et partant le bétail en général, est seule source de la vraie richesse. Cette conception se justifie néanmoins par le fait que grâce au bétail qui procure lait et argent après vente, on peut accéder à l'essentiel de ses besoins. Mais il est un fait avéré que le bétail constitue pour l'éleveur peul surtout une véritable richesse virtuelle, ce d'autant plus qu'il consent difficilement à le vendre même parfois pour résoudre des problèmes urgents ou ponctuels⁶³. En définitive, c'est sur la base d'une considération prématurée du bétail comme capital que sera assise la taxe de pacage devenue plus tard taxe sur le bétail. Les sentiers de la fiscalité coloniale et postcoloniale étant ainsi aplanis, il ne reste plus que la phase de recouvrement à proprement parler.

C- Taux et catégorisation des imposables

Pour opérer un meilleur prélèvement sur les revenus ou les biens des particuliers, l'Etat colonial après introduction du système monétaire, statue sur les taux d'imposition. La notion de taux ou de tarification est d'ailleurs étroitement liée à la valeur monétaire, étant donné qu'elle renvoie à un montant fixé conventionnellement, à une législation ou à l'usage d'une société, d'un Etat. Elle apparaît vraisemblablement sous la période coloniale, car la pratique ancienne au Nord-Cameroun était toute autre.

a- La tarification des impôts

Dans toutes les sociétés humaines, la question de la tarification des impôts n'a pas toujours été une première. On est passé de la quantification à l'évaluation monétaire de l'impôt. Le bétail, les denrées alimentaires et tout autre objet ou esclaves servant à

⁶¹ APM-O-1960-V, 1-1, Lettre de Paul Marchand, p. 2.

⁶² Lire à ce sujet Salamatou Alhassoumi Sow., 1998, « Mots et maux pour décrire la pauvreté : opinions de femmes peules », in *Annales de l'Université Abdou Moumouni de Niamey*, Actes du Colloque du Département de Géographie, tenu du 04 au 06 juillet 1996, FLSH/UAM, Hors série, p.26.

⁶³ Y. Shimada., 2004, p.167.

l'acquittement des tributs, taxes ou redevances coutumières, étaient livrés en tenant compte d'un pourcentage appliqué sur la valeur ou quantité globale. Cette pratique a épousé les normes bibliques ou coraniques de la dîme ou *zakkat*. Le prélèvement est alors opéré sur des revenus réels, quantifiables ou mesurables. Il s'agit ici de la forme embryonnaire de tarification, celle des unités et mesures. La taxation prenait en compte la valeur exprimée en superficie d'une parcelle cultivée, la quantité estimative d'une production (agricole, artisanale...).

Au Nord-Cameroun en général, le système de dons volontaires appliqué dans nombre de sociétés précoloniales s'est vu bouleversé par l'influence islamo-peule. L'indicateur en est la redynamisation ou la réorientation de la fiscalité. Un vocabulaire spécifique s'est développé autour des perceptions fiscales. Des unités de mesure ou de quantification des impôts et taxes font leur apparition. A titre d'illustration, nous pouvons indiquer le *muddoowa*⁶⁴ (grande mesure en matière de prélèvement fiscal coutumier) qui est un prélèvement spécial opéré sur le mil et dont la valeur est d'un sac de mil par dizaine récoltée, ou encore le *sillawo*, sorte de panier qui sert de mesure de prélèvement sur la production cotonnière. Il correspond à un panier sur 10, et son produit alimente les sources de revenu du chef musulman⁶⁵.

Par ailleurs, il faut indiquer qu'en matière de production céréalière, la *zakkat* est prélevée au moyen du *muudoore*. Il s'agit d'une mesure de capacité pour les grains, tout comme il désigne laalebasse utilisée à cette fin. La plus petite mesure (*muudoore famarde*) correspond à trois *agodas*⁶⁶, donc 3,3 litres environs. La mesure moyenne (*muudoore deydeyaare*) équivaut à quatre *agodas*, soit 4,4 litres ; la plus grande mesure enfin (*muudoore maunde*) compte pour cinq *agodas* ou 5,5 litres environ⁶⁷. Dans les normes islamiques, c'est le *muudoore* de 4 *agodas* (4,4 litres) qui est admis comme mesure de référence pour le prélèvement de la *zakkat* sur la production céréalière. Ainsi, pour sept charges et demie (charges d'âne), il est prélevé une *zakkat* de quinze *muudooje*, et trente pour quinze charges d'ânes. On parle également de cinq *lumbaaje* sur lesquels on prélève quinze *muudooje*, et pour dix *lumbaaje*, un *dumbaare*, soit environ un sac⁶⁸. En fait, la mesure moyenne prélevée

⁶⁴ Les sources sont divergentes en ce qui concerne la valeur métrique du *muudowa*. Certaines estiment qu'il correspond à dix *muudoje* ; or un *muudore* équivaut en moyenne à 3.3 litres.

⁶⁵ Sali Babani., 1997, « Le Lamido Ahmadou Bouhari de Mindif (1955-1991), Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Ngaoundéré, pp 68-69.

⁶⁶ Selon l'estimation de D-Noye (1989), un *agoda* (mesure de capacité pour les grains, farine, arachide, etc. a une contenance d'environ 1kg.

⁶⁷ D.Noye., 1989, p.251.

⁶⁸ Entretien avec Sarki Yayi Haman Bouba et Galdima Adam Mélé, Mindif, 06 mai 2008.

selon la production et en respect du minimum requis par l'islam est de soixante kilogrammes environ pour sept charges et demie⁶⁹.

Le *softal* ou *coftal* désigne quant à lui une taxe de fermage ou droit de pacage qui frappe les éleveurs étrangers. Il s'agit d'une reconnaissance islamique du droit du chef à la *zakkat* sur le bétail. Ce prélèvement n'est applicable que si la condition minimale de trente têtes est remplie. Pour ce faire, en ce qui concerne les bœufs, sur trente têtes, il est prélevé un taureau ou bœuf le plus gras. Quant au petit bétail (chèvres et moutons), on prélève un bélier sur 40 têtes.⁷⁰ Toutefois, on ne saurait certifier que les prescriptions du Coran relatives à la *zakkat* ou au *softal* (taxe sur le bétail) étaient scrupuleusement respectées par les chefs. Certains firent en effet preuve de cupidité, étendant l'assiette de cette *zakkat* ou en inventant d'autres.

Au total, force est de reconnaître qu'en matière de prélèvement sur le revenu agricole les habitudes islamo-peules ont fini par influencer les systèmes d'imposition anciennement en vigueur dans les chefferies animistes du Nord-Cameroun. Ces dernières soumises pour certaines à l'hégémonie peule ou mandara ou simplement en rapports de force, finirent par adopter pratiquement le système de *zakkat* comme forme de prélèvement à valeur socio-économique. Les nuances existent certes surtout dans la pratique, mais elles sont négligeables. On y retrouve dès lors des unités de mesure apparemment insignifiantes comparées aux *muudoowa* ou *sillawo* peuls, mais néanmoins proches du *agoda*. Il s'agit notamment du *hiagongon* chez les Guemschek, *daogongon* chez les Mafa ou du *dao zai*⁷¹, pour ne citer que ceux-là.

En dépit de nos différentes investigations, il n'est pas aisé de déterminer avec précision la valeur des mesures de prélèvement sus mentionnées, ce d'autant plus que l'étalon semble avoir évolué avec le temps. Par conséquent, la valeur des mesures peut varier du simple au double ; d'où la nécessité de mentionner que ce système métrique est loin de se conformer strictement aux normes actuellement en vigueur dans les sociétés à dominance musulmane.

En ce qui concerne le tribut d'esclaves exigé des vassaux, les critères de fixation par les suzerains du nombre d'esclaves prête à équivoque. On se rappelle ainsi le système de tributs et redevances alors pratiqué dans le royaume mandara, lequel impliquait une

⁶⁹ Une charge d'âne est estimée à environ 20 muodore, soit 80kgs, pour 1 muodore de 4,4litres—ou 4kgs.

⁷⁰ Entretien avec Sa Majesté Yerima Mohammadou Aminou, Zokok-Laddewo, 02 mai 2008. NB : Ces estimations de mesure sont loin de faire l'unanimité. Certaines sources parlent d'un prélèvement d'un taureau pour 33 têtes.

⁷¹ Le *hiagongon* ou *daogongon* désignent à la fois l'unité de mesure et la dîme sur la production vivrière ou tout simplement céréalière. Ils dérivent de *hia* et *dao* qui signifient mil, et *gongon* qui renvoie à une boîte en métal de forme cylindrique, servant de tasse ou d'unité de mesure. Chez les Guiziga, on parle de *daozaï*.

catégorisation ethnique. E. Mohammadou rapporte en effet que les Arabes des clans Balkawa, Salamat et Bani Hasan étaient respectivement astreints au paiement d'un tribut annuel de douze, dix et huit bœufs, tandis que les Foulbé Ngaradji, ceux de l'Ouest ou du Bornou ou ceux de Petté payaient dans l'ordre six et cinq bœufs. Les Mousgoum quant à eux pouvoient le mandara en chevaux, soit quatre annuellement. Le royaume mandara lui-même devait fournir tous les deux ans un total de cent esclaves au Bornou⁷². Une revue même sommaire de ces impositions laisse croire à une quasi-absence de logique ou de justification valable. Tout semble indiquer qu'il s'agit d'une fixation arbitraire, preuve de la domination sur un vassal contraint à la soumission ou à la résignation. Les nouveaux lamidats peuls issus du jihad du début du 19^e siècle vont suivre ces sentiers d'imposition.

Le système des valeurs traditionnelles, s'il n'était pas aussi affiné, n'était pas moins élaboré. En dépit des injustices qu'il perpétrait sur les populations, ce système peut en partie avoir le mérite d'adapter plus ou moins l'impôt aux facultés contributives des individus, surtout qu'il était généralement assis sur la production ou le revenu. Après une brève logique de continuité marquée par la perception de ce qui était plus proche du tribut que de l'impôt, l'administration française, pour matérialiser le nouveau contexte d'économie monétaire, procède à une réforme de son système fiscal. Elle s'appuie notamment sur les grandes théories fiscales.

Le tarif de l'impôt est selon les fiscalistes, « l'ensemble des règles déterminant les opérations qu'il faut effectuer sur la valeur de la matière imposable pour obtenir le montant de l'impôt »⁷³. Il s'agit donc d'un processus qui intervient suite à l'évaluation de la matière imposable, bien que très souvent marqué du sceau de l'imprécision ou de l'approximation. Une telle opération, vu sa délicatesse, intègre la dimension relative à la distinction préalable entre impôt proportionnel et impôt progressif, ou encore entre impôt de répartition et impôt de quotité. Un impôt est dit proportionnel lorsque son taux est constant. En revanche, l'impôt est dit progressif lorsque le taux croît avec la quantité de la matière imposable⁷⁴.

Il se dégage au regard de ces dispositions un réel souci de justice fiscale, mieux d'adaptation du taux à l'enrichissement collectif ou individuel. Toutefois, dans la plaine du Diamaré et les Monts Mandara, l'administration française appliqua un système à mi-chemin de l'impôt proportionnel et de l'impôt progressif. Car la capitation qui est un impôt par tête d'habitant - et d'origine féodale - se veut assez rigide dans sa théorie. Elle s'est d'ailleurs

⁷² E.Mohammadou., 1982, pp 74 ,194.

⁷³ R.Grünberg, (éd), T.IV, p.214.

⁷⁴ J-F.Picard., 1997, p.405.

révélee très injuste, car ne tenant aucun compte ni de la fortune, ni du revenu des imposables. La capitation prit alors la forme primitive d'impôt de répartition. On lui a à tort donné le qualificatif d'impôt personnel, mais dans la pratique, elle n'a rien à y voir. L'impôt personnel, s'il en était vraiment, devrait être établi en fonction des facultés contributives des imposables⁷⁵.

Dans le principe de la répartition fiscale, la somme globale à régler pour l'année est fixée à l'avance. Il s'agit notamment du produit de l'impôt et non de son taux, car il incombait alors aux circonscriptions et subdivisions la tâche de répartir cette somme par cantons, groupements, villages. Ce qui donne lieu à de nombreux abus, car aucun reçu ou ticket n'était délivré à ceux qui s'en acquittaient⁷⁶. Il faut cependant se référer au texte légal pour comprendre les dispositions relatives à la capitation coloniale.

L'arrêté du 30 décembre 1916 (dont certaines dispositions sont reprises en 1938) est assez clair. Il fixe les conditions de perception de l'impôt de capitation et des diverses taxes et redevances en matière administrative et judiciaire indigène dans les territoires occupés de l'ancien Cameroun. En son article 7, il est disposé que « les tarifs de l'impôt de capitation sont fixés pour l'année suivante par arrêté du Commissaire de la République approuvé par le Ministre des colonies. Ils peuvent varier par région, subdivision, poste, secteur, groupement, village, ou par rameau ethnique. A cela s'ajoute la disposition selon laquelle « les assujettis résidant hors de leur lieu d'origine acquittent l'impôt au tarif du lieu et dans la subdivision où ils résident. Lorsque dans un même lieu il existe plusieurs taux différents, ils sont soumis au tarif le plus élevé. »⁷⁷. Les taux d'imposition entament sur la base de ces dispositions une dynamique évolutive que même les crises économiques ou l'après-indépendance eurent de la peine à infléchir.

Pour véritablement évaluer la dynamique des taux d'imposition, il est nécessaire de les considérer depuis la période allemande. A l'introduction de la capitation allemande en 1903, les taux pratiqués étaient de 1.5 mark pour les hommes et 1 mark pour les femmes. Ils passèrent à 6 marks par personne imposable en 1908 pour finalement atteindre le cap de 10 marks en 1913. Par ailleurs, en ce qui concerne la taxe de pacage, les taux n'étaient guère loin de ceux appliqués aux humains. Le cheval surtout, considéré comme animal de luxe et signe de prestige social était imposé autant que l'homme au taux de 10 marks en 1913⁷⁸.

⁷⁵ Voir Y. Bernard et J.-C. Colli., 1996, p.801.

⁷⁶ Cette réalité se rapporte aux premières années d'imposition coloniale. Confirmée par les témoignages divers

⁷⁷ ANY, APA 10895/A, Arrêté n° 470 réglementant l'impôt de capitation sur les indigènes du Cameroun, p.4.

⁷⁸ ANY, Vt 38/17, Prescription du Lieutenant Von Hagen, 1915, p.5.

Cependant, comme déjà mentionné, il peut être admis que le taux de change du mark à cette époque n'était pas le même que celui pratiqué jusqu'en 2000; autrement, on penserait à une fiscalité assez écrasante, bien qu'elle le fût en réalité. Y. Shimada indique que le montant des tributs payés par les lamibé atteignit 30.000 marks en 1905, 3 millions de marks en 1914⁷⁹. Ce montant s'il n'est pas exagéré, devrait néanmoins renvoyer au total cumulé des versements annuels effectués par l'ensemble des lamibé du Cameroun septentrional. Toutefois, cette estimation permet de mesurer l'importance des recettes fiscales dans le budget colonial à cette phase d'expérimentation d'une « fiscalité importée ».

b- Catégories et matières imposables

Sous la période française en outre, les taux d'imposition furent assez fluctuants. Frappant indifféremment hommes et femmes, la capitation est de 10 francs par homme valide, et ceci de 1916-1917 à 1920. La Capitation des femmes intervient en 1921 avec un taux de cinq francs. Dans les années 1920, l'administration française mit sur pied le système très contesté de la catégorisation des imposables⁸⁰. Cette catégorisation apparemment spécifique au Nord-Cameroun reposait sur une base ethnique, religieuse ou géographique. Récupérée par l'administration du Cameroun indépendant, cette nouvelle donne va longtemps survivre à ses concepteurs. En effet, il s'avère difficile de justifier cette option coloniale ; des arguments anthropologiques et géographiques auront sans doute prévalu dans la logique coloniale. La distinction foubé et assimilés ou islamisés et païens n'est pas à négliger, surtout à considérer le caractère assez subtile de l'administration française. Les aptitudes physiques des peuples, leurs sites d'établissement (plaine, montagne ou vallée), ont été pris en compte. Ceci participerait de la tentative de tout normaliser en vue d'une « justice fiscale » même précaire. Ainsi, dans les tableaux des taux d'imposition, les Mousgoum de la vallée du Logone, peut-être en raison de leur vigueur physique, donc de leurs capacités à produire, viennent immédiatement après les islamisés⁸¹.

C'est dans cette même mesure que dans le Diamaré les islamisés se voient appliquer un taux de 10 francs par homme imposable de 1916-1917 à 1928. Ce taux passe à 12 francs en 1929-1930 et 14 francs en 1931-1938. Les femmes par contre sont soumises aux taux

⁷⁹ Y.Shimada., 2004, p.156.

⁸⁰ L'arrêté du 06 juillet 1930 instituant un impôt personnel par catégories (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème}) sur les habitants de statut indigène, modifié par arrêté du 25 janvier 1931, disposait en effet que les chefs de villages à l'exception des chefs de villages kirdis dont le taux de l'impôt de capitation est inférieur à 5 francs, sont classés dans la 3^{ème} catégorie (Voir ANY, IAC 5272).

⁸¹ Y.Shimada., 2004, pp 160-161.

suivants : 1 franc de 1922-1925, 3 francs de 1926-1930, 5 francs de 1935-1939⁸². Les figures ci-après permettent d'en faire une appréciation.

Figure 3: Taux islamisés hommes (Diamaré)

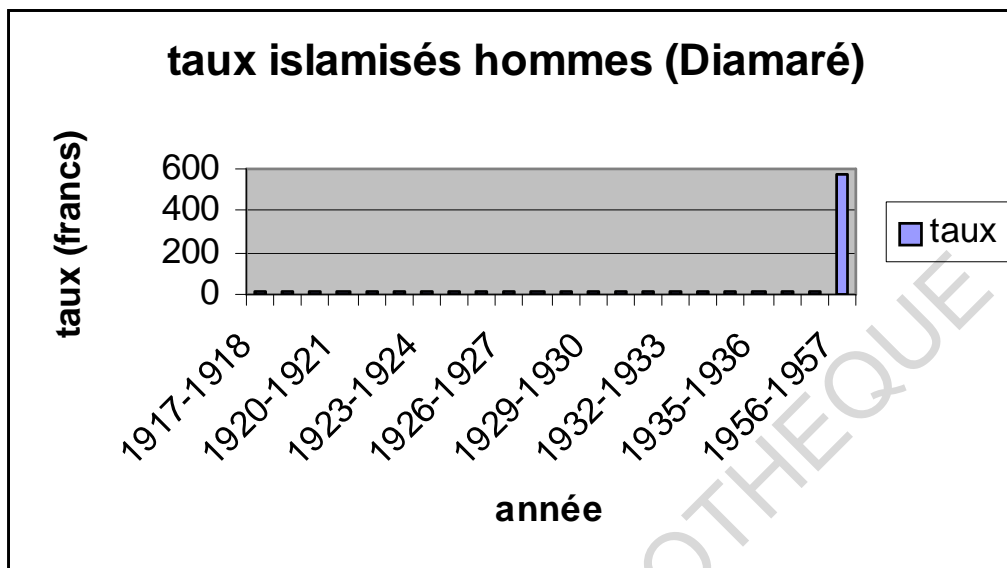
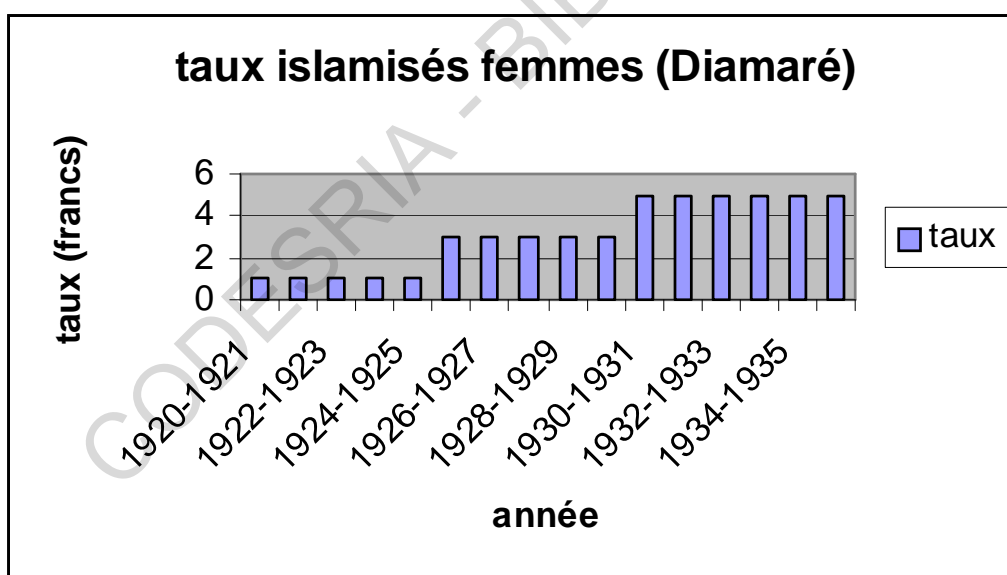


Figure 4: Taux islamisés femmes (Diamaré)



Source : Figures 3 et 4 réalisées sur la base des données de Beauvilain, 1989, T.II.pp 464-465.

Dans la région voisine du Mandara, en 1939, Foulbé et assimilés paient respectivement 16 francs par homme et 10 francs par femme, tandis que précisément dans la

⁸² A.Beauvilain., 1989, p.464.

subdivision de Mora, les taux appliqués sont respectivement de 14 francs et 9 francs⁸³. A bien considérer, les années de crise économique n'ont donné lieu à aucune mesure de dégrèvement des taux d'imposition. L'administration maintint dans la plupart des cas les taux alors en vigueur, mais tout en obligeant les populations à multiplier les sources de financement par l'adoption des cultures commerciales et le renforcement de la production. Aussi parvient-on dans les années 1950 à des taux plus ou moins exorbitants pour les paysans des Monts Mandara et de la plaine du Diamaré. En 1956, les taux de base applicables arrêtés par la commission du budget de L'ATCAM étaient les suivants⁸⁴ :

Tableau 2 : Taux de base de l'impôt personnel pour l'année 1956

Subdivision de Maroua	Subdivision de Kaélé
Islamisés, peul, Bornouan, Haoussa...570f	Haoussa(exclu).....570f
Païens de la plaine (sauf Guiziga)..... 465f	Tous païens de plaine.....465f
Guiziga.....310f	
Païens de la montagne (Mofou).....225f	

Source : Journal des débats de L'ATCAM, 1955, p.187.

Aux Kirdis des Monts Mandara, notamment les Mafa, il est appliqué le taux de 1 franc de 1922 à 1934 et de 2 francs (1935-1939), hommes et femmes confondus.

Depuis 1954, les taux de la capitation pour la zone de Kaélé sont restés statiques, et ceci, le précise le chef de la Subdivision de Kaélé, en dépit de l'accroissement du potentiel économique des habitants, en raison de leur forte implication dans la production de l'arachide et du coton. C'est ce qui sans doute va pousser le conseil des notables élargi de ladite Subdivision à proposer à l'ATCAM le relèvement du taux de l'impôt personnel pour l'exercice 1959, de 495 à 1000 francs pour la troisième catégorie (faibles revenus). Kakiang Wappi, lamido de Kaélé et par ailleurs député à l'ATCAM justifie son enthousiasme quant à l'aménagement de ces taux par l'ambition d'aligner ses populations avec celles des subdivisions du Sud du pays⁸⁵. La raison évoquée faut-il bien s'en convaincre, est loin de

⁸³ ANY, APA 1895/A, Arrêté fixant taux de l'impôt de capitation sur les indigènes du Cameroun pour l'année 1939.

⁸⁴ Voir Journal des débats de l'ATCAM, session budgétaire Octobre-novembre 1955, p.187.

⁸⁵ APM, NC, Procès-verbal de la réunion du Conseil des notables de la Subdivision de Kaélé. 15 juillet 1958, p.13.

s'accommoder des réalités des populations de l'ensemble du Nord-Cameroun qui, contrairement à leurs frères du Sud, disposent peu de « cultures riches ». De même, passer de 495 à 1000 francs apparaît à plus d'égards irréaliste, voire démesuré. Cela ne tiendrait pas compte de l'incidence évidente sur les revenus des imposables.

Globalement, il apparaît un émiettement assez criard au sein même des catégories d'imposition. Ainsi, la classe des islamisés était subdivisée en trois sous-catégories, à savoir les islamisés peuls et non peuls des villes, attachés à l'activité commerciale et disposant éventuellement des bœufs d'une part, et les pasteurs peuls quasi-nomades d'autre part. L'autre classe cependant comprenait les païens de plaine et ceux des montagnes. C'est le lieu de souligner que les Guiziga, même ceux de la plaine, pour des raisons inavouées, ou du moins peu logiques, ont pendant longtemps bénéficié d'un statut ambigu plutôt tout à leur avantage. Ce qui semble être synonyme d'égards particuliers de la part de l'administration coloniale⁸⁶. Comment en effet expliquer que le guiziga habitant la plaine et soumis aux mêmes conditions naturelles et de production que le moundang et le toupouri voisins, soient sous-imposés par rapport à ces derniers ? Du point de vue de la vigueur physique, il ne diffère guère fondamentalement du moundang par exemple. Nous n'allons pas nous attarder sur les considérations anthropologiques pour justifier cette disparité de taux au sein d'une même sphère géographique, mais des raisons plus profondes méritent d'être ultérieurement exhumées.

Au demeurant, la question de la catégorisation sur la base religieuse fut une autre tare coloniale. Elle aura contribué à édifier un mur de séparation entre islamisés et peuples dits païens. Cela continue malheureusement à entretenir la scission sociale dans un Nord-Cameroun multi-ethnique et multi-religieux. Il est cependant admis que les Peuls par exemple, parce que possesseurs de troupeaux de bétail, sont plus riches que les autres populations de la plaine et soient imposés en fonction de leur assise économique fut-elle réelle ou relative.

En outre, il faut indiquer que la catégorisation des imposables sur une base religieuse aura également fait l'objet de vives équivoques. Cette préoccupation fut relevée par le député Charles Assalé en 1955 en ces termes : « J'aimerais savoir si le terme païens s'adapte aux ressources des individus ? Est-ce que lorsqu'on est islamisé ou chrétien on est plus riche que lorsqu'on est païen ? »⁸⁷. Poignante de par sa pertinence, cette question emboîtait le pas à la

⁸⁶ P.Pahimi., 2005, « Pressions fiscales, travaux forcés et contestations sociales au Nord-Cameroun. XIXe-XXe siècles », Mémoire de DEA en Histoire, Université de Ngaoundéré, p.45.

⁸⁷ Voir Journal des débats de l'ATCAM, 1955, p. 187.

déclaration pour le moins péremptoire du conseiller Ahmadou Ahidjo pour qui il n'y a pas de païens à Garoua⁸⁸ ; de quoi faire croire que l'ensemble de la ville de Garoua dans les années 1950 était essentiellement composée d'éléments musulmans. Dans l'ensemble, au sein de la population kirdi, des voix s'élevèrent pour contester une vision fiscale jugée dévalorisante. Il était ainsi question pour elles de s'affirmer comme n'étant pas foncièrement démunie, donc en rien inférieure aux Peuls, même du point de vue des facultés contributives⁸⁹. Cette affirmation de soi ne faisait cependant pas l'unanimité chez tous les peuples kirdis, surtout qu'y adhérer signifierait aggravation de leurs peines fiscales. Il s'agissait là d'un simple sursaut d'orgueil émanant surtout des chefs de ces communautés. Selon Y. Shimada, les contrastes des taux d'imposition sont liés au degré ethnique d'intégration à l'économie monétaire, donc à la différence socio-économique. Il classe en effet les islamisés dans la catégorie des populations contribuant le plus lourdement à l'impôt, du moins en ce qui concerne le Nord-Cameroun. La répartition tient compte des sources monétaires⁹⁰. Aussi avons-nous d'une part le groupe éleveur composé des Peuls, Mbororos et Arabes Choa ; le groupe commerçant des Haoussas et Bornouans (Kanouri) ; le « groupe serviteurs » qui intègre notamment les Kirdis évolués et les « assimilés *macuube* ».

Ces considérations sont assez plausibles surtout quand on sait que la valeur de capital ou de richesse que le bétail revêt aux yeux d'une administration en quête permanente de matière ou d'élargissement de l'assiette fiscale n'est pas restée inaperçue. De même, de par leur forte propension capitaliste, les groupes islamisés ont très tôt mis à profit le mercantilisme. Ils ont d'ailleurs une vieille tradition commerciale ; ce qui leur a sans doute attiré l'attention particulière de l'administration fiscale. Ceci semble logique dans la mesure où les critères d'imposition portent sur les facultés contributives ou les signes visibles de richesse.

Dans une autre perspective, il s'est agi, outre la catégorisation ethnico-religieuse des imposables, d'une autre catégorisation que nous pouvons qualifier de technique. Elle épouse également les caractéristiques socio-économiques des différentes régions, et concerne l'impôt forfaitaire sur le revenu des personnes physiques. Aussi retrouve-t-on les taux A, B, C, D. Le taux A qui est le tarif de base correspond au mode de vie le plus courant dans la région. Le taux B quant à lui est le double du taux A. Il s'applique aux contribuables disposant d'une superficie cultivable de deux à cinq hectares, ou de ressources équivalentes. Le taux C par

⁸⁸ Voir Journal des débats de l'ATCAM, 1955, p. 188.

⁸⁹ Entretien avec Aboubakar Wabbi, Kaélé, 23 mai 2003.

⁹⁰ Y. Shimada., 2004, p.167.

contre, trois fois le taux A s'applique aux contribuables ayant une superficie cultivable allant de cinq à dix hectares, alors que le taux D le quadruple du taux A concerne tous ceux disposant d'une superficie de plus de dix hectares⁹¹. Cependant, seul le taux A nous intéresse dans le cadre de cette étude, parce que se rapportant aux individus qui ne pratiquent pas des activités économiques importantes, ou qui n'ont pas un emploi salarié. Il faut préciser que cette catégorisation ne fut pas aisée à établir. Le député Marcel Marigoh faisait remarquer en 1955 qu'elle « embrouille aussi bien les contribuables que les percepteurs qui sont les chefs »⁹². Ces derniers éprouvent de sérieuses difficultés à classer les gens dans la catégorie qui leur convient. Ceci était alors source de désordre, bien que officiellement il participait du souci d'établir le plus de justice fiscale possible. Toujours en rapport avec cette question embarrassante, les dérives survinrent dans la pratique coloniale qui prenait la polygamie pour un signe extérieur de richesse devant faire l'objet d'une taxation à part⁹³.

Il ressort de cet exposé sommaire de la situation des taux d'imposition une réelle dysharmonie dans le système fiscal. La variation régionale ou locale de ces taux, si elle tient à la volonté d'assurer un simulacre de justice fiscale, ne traduit pas moins les difficultés d'asseoir une fiscalité uniforme et susceptible de rallier sans grogne l'ensemble des imposables. Toutefois, les taxes annexes à la capitation ont connu le même sort.

Pour soutenir sa politique sanitaire au Cameroun, l'administration française institue la taxe d'assistance médicale indigène (A.M.I). Il s'agit en fait d'une juste contribution des populations à leur prise en charge sanitaire. De sa création par arrêté du 30 décembre 1916 à sa suppression en 1934, son taux a certes évolué, mais timidement. Ainsi, de 1916 à 1925, l'administration prélève sur les populations les taux de 0.5 francs par 5 francs de capitation. En 1926, il s'agit de 0.75 francs par capitation inférieure à 10 francs et 1.5 francs par capitation comprise entre 10 et 14 francs. Ce taux passe à 2 francs en 1927-1928, 2.5 francs en 1929-1930, avant d'être ramené à 2 francs en 1931, puis finalement supprimé en 1934⁹⁴. Il faut d'ailleurs indiquer que le taux de cette taxe est fonction du montant global de la capitation appliqué. La taxe d'assistance médicale indigène ne devait pas moins être considérée comme une imposition par une population kirdi qu'on a toujours voulue réfractaire à toute intrusion extérieure, quoique souvent bienfaisante. Cela est d'autant vrai que des témoignages font état de nombreux individus toujours prêts à se ravir à toute opération de vaccination.

⁹¹ B.Bidias., 1971, pp 307-308.

⁹² Journal des débats de l'ATCAM, 24 novembre 1955, p.186.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ A.Beauvilain., 1989, p.464.

C'est la taxe sur le bétail, ancienne taxe de pacage qui aura le plus fait l'objet d'une attention renforcée de l'administration coloniale. Pour s'assurer un contrôle total du cheptel bovin, des opérations de recensements étaient souvent organisées. Ce sont surtout les bovidés et les équidés qui furent privilégiés dans l'imposition. Les tableaux ci-contre sont de ce fait illustratifs.

Tableau 3 : Taux de la taxe sur les bovidés

Années	1916-1925	1926-1928	1929-1931	1932-1938	1939-1941
Taux	1fr	1.25frs	2frs	3frs	4frs

Tableau 4 : Taux de la taxe sur les équidés

Années	1916-1928	1929-1938	1939-1941
Taux	2frs	5frs	10frs

Tableau 5 : Taux de la taxe sur les ovins-caprins

Années	1917-1918	1919-1931	1932-1937
Taux	2frs	5frs	10frs

Tableau n° 6 : Taux de la taxe sur les ânes

Années	1917-1931	1932-1937
Taux	0.5frs	1fr

Source: Tableaux 3, 4,5 et 6, réalisés sur la base des données de Beauvilain 1989, TII : 464.

Sauf pour les ovins-caprins et les ânes, pour lesquels la taxe est supprimée en 1937, les taux bovidés et équidés connaissent dès 1942 de réelles envolées⁹⁵. Ce qui eut pour conséquences les exodes de bétail vers le Tchad ou le Nigeria en quête d'un environnement fiscal plus rentable⁹⁶. A noter que les périodes allant de 1942 à 1944 et 1952 à 1954 qui correspondent aux grands exodes de bétail sont marquées par l'ampleur du phénomène fiscal sur le secteur de l'élevage. Cependant, cette forte taxation du bétail n'est pas forcément liée à une quelconque activité commerciale y afférente. Quoi qu'il en soit cependant, le gouvernement colonial était déterminé à tirer du capital-bétail un réel profit ; d'où la lourdeur de la taxe de pacage ou taxe sur le bétail. Cela est d'autant plus criard que la taille du troupeau

⁹⁵ H.Fréchou., 1963, p.17.

⁹⁶ ANY, APA 12033, Rapport de tournées, Circonscription de Maroua, 1er trimestre 1921, p.11.

est considérable. Parallèlement à ce prélèvement, les lamibé attendent également des éleveurs à titre de *zakkat* annuel, un taureau de deux ans pour toutes les trente têtes, ou une génisse de quatre ans pour toutes les quarante têtes⁹⁷.

De toute évidence, la considération selon laquelle la possession de bétail (et surtout des bovins) est un signe de richesse a largement prévalu. C'est ce qui notamment expliquerait la volonté de l'administration de revoir à la hausse les taux pratiqués. Dans sa circulaire datée de 1939, le Commissaire de la République observa à ce propos que « Les éleveurs en particulier réalisent des bénéfices appréciables par suite de la hausse du prix du bétail. En face de ces faits, on serait volontiers tenté d'augmenter fortement les tarifs. Mais, sur ce terrain, j'estime encore qu'il convient de rester très prudent. Une majoration trop élevée risquerait d'amener des mécomptes en cas d'aggravation de la situation économique »⁹⁸.

Ces observations valent également mise en garde contre tout zèle démesuré tendant à majorer au coup par coup les taux d'imposition sur la base du moindre signe de prospérité, fut-elle brève, d'une frange de la population. Toutefois, il ne fait l'ombre d'aucun doute que la taxe de pacage constituait avec la capitation, la base même du système fiscal colonial au Cameroun, et que toute négligence serait synonyme de mise en péril de l'équilibre budgétaire.

Cependant, l'administration coloniale tout en évitant la majoration précoce et intempestive des taux d'imposition, se refuse pareillement d'envisager quelque mesure de dégrèvement. Face aux difficultés économiques des années 1930, la politique des taux est restée inflexible. En effet, dans un compte-rendu de tournée, Bernier, Chef de la Circonscription de Maroua, conscient des difficultés réelles des imposables, propose un léger ajustement des taux d'impôts et taxes, soit de 14 à 12 francs pour la capitation des hommes, 5 à 4 francs pour la taxe sur les chevaux, et 3 à 2 francs pour la taxe sur les bovins⁹⁹. Son ambition était de limiter les effets du malaise économique général sur les populations, et partant minimiser les exodes. Il ne faudrait peut-être pas voir en cela une marque de magnanimité, mais surtout une mesure de portée politique, tant le phénomène d'exode, de par la ponction démographique qu'elle exerce, constituait une source d'inquiétude pour l'administration coloniale. Par ailleurs, Bernier fait de pertinentes observations sur le bétail. Le contexte étant celui de l'angoisse économique, les prix pratiqués en matière de vente du bétail étaient assez dérisoires. Il indique en effet qu'« un bœuf de 5 ans qui a par conséquent déjà payé 12 francs d'impôt et 4 francs de droit de pâturage dans les *yaérés* se vend

⁹⁷ Modibbo Bassoro et E.Mohammadou..., 1977, *Garoua : traditions historiques d'une cité peule du Nord-Cameroun*, Paris, CNRS, pp 290-291.

⁹⁸ ANY, APA 10895/A, Lettre-circulaire du Commissaire de la République française au Cameroun, 29 avril 1939, p. 3.

⁹⁹ ANY, APA 11854/A, Compte-rendu de tournée, Circonscription de Maroua, 1934, p.12.

difficilement à 60 francs »¹⁰⁰. De quoi justifier l'incapacité ou tout au moins la réticence des éleveurs désorientés à payer leurs impositions.

En dépit de leur pertinence, les propositions ou plaidoyers de cet homme de terrain toujours au courant des réalités locales, eurent une fin de non-recevoir. En 1932 déjà, le Commissaire de la République Bonnacarrère envisageait cette question avec prudence, estimant « devoir se garder en pareille matière des décisions fragmentaires »¹⁰¹. La crainte des répercussions immédiates de toute mesure de dégrèvement des taux d'imposition sur les finances locales et de son incidence possible sur l'état politique du pays, semble avoir prévalu. C'est pourquoi aux demandes de réduction des taux en vigueur, il oppose plutôt des mesures d'études préalables sur la situation économique générale. Il souligne d'ailleurs que « cette étude devra s'accompagner de telles propositions qui vous paraîtraient justifiées, en tenant compte toutefois de cette considération que le budget du Territoire doit faire face à de lourdes charges et que l'on ne saurait s'engager dans la plus grande circonspection dans la voie d'une diminution des recettes. »¹⁰².

En sacrifiant au besoin les populations, l'administration coloniale se montre plus encline à satisfaire les exigences budgétaires qu'à dégrever les taux d'imposition. Cette réticence sur fond de crainte est d'ailleurs justifiée quand on sait la place prépondérante que la capitation et les taxes annexes occupent dans le budget colonial.

A peine sortis de l'épreuve de la crise économique, les imposables affrontent dès les années 1940 une majoration des taux d'imposition ; majoration peut-être flagrante mais non moins onéreuse dans un contexte d'insécurité économique. En 1946, J. Christol, Directeur des affaires politiques et administratives estimait assez juste de garantir la proportionnalité entre tarifs de base de la taxe sur le bétail et valeur des animaux. Il est selon lui anormal de payer 8 francs pour un bœuf vendu à 1800 francs¹⁰³. C'est sans doute dans cette logique que les tarifs de base de la taxe sur le bétail (les bovidés surtout) proposés par la Direction des contributions directes seront de 60 francs partout, exceptés l'Adamaoua et la Bénoué, 75 francs. Les ovinés quant à eux sont taxés au taux unique et général de 100 francs. Ce qui ne fait pas l'unanimité au sein de la commission des finances de l'ATCAM, ce d'autant plus que certains souhaitent l'uniformisation des taux à 70 francs, à part l'Adamaoua, 75 francs. Quant à la taxe vicinale, son taux de base est de 270, 210 et 205 francs, respectivement pour les 1^{ère},

¹⁰⁰ ANY, APA 11854/A, Compte-rendu de tournée, Circonscription de Maroua, 1934, p.12.

¹⁰¹ ANY, APA 10895/A, Lettre-circulaire du Commissaire de la République française au Cameroun, 29 avril 1939, p. 2.

¹⁰² ANY, APA 10895/A, Lettre-circulaire du Commissaire de la République française au Cameroun, 29 avril 1939, p. 2.

¹⁰³ ANY, APA 10918, Circulaire portant tarifs de base de la taxe sur le bétail, 1946 (J.Christol).

2^e et 3^e catégories en 1954. En 1957 en revanche, il est évalué à 374 francs pour 8 journées de corvée et 240 francs pour 5 journées de corvée¹⁰⁴.

En général, il est à reconnaître que dans les théories fiscales, les taux d'imposition croissent avec la quantité de la matière imposable¹⁰⁵. Par conséquent, les impôts ne peuvent être payés que du surplus économique, à savoir l'excédent de la production sur le minimum vital¹⁰⁶. Malheureusement, dans un système de pacte colonial, ces dispositions furent sans doute expressément méconnues, la priorité étant accordée à une réelle pression économique sur les imposables. Ainsi, c'est avec diligence que l'administration coloniale se prêtait aux recensements, certainement en vue d'évaluer à des fins fiscales l'accroissement du cheptel bovin, et même du nombre de la population. C'est de cette stratégie coloniale que l'administration fiscale du Cameroun indépendant hérite. L'observation de sa politique fiscale laisse clairement indiquer une logique de continuité, mieux un suivisme opportuniste qui se traduit dans les taux d'imposition.

Depuis 1960 en effet, les taux d'imposition, loin de rester statiques, entament plutôt une nouvelle expansion. La distinction entre taux païen et taux islamisés se perpétue et c'est sur cette base que tout se définit. Intéressons-nous d'emblée au tarif de base de l'impôt forfaitaire sur le revenu des personnes physiques¹⁰⁷ tel que adopté par l'Assemblée nationale et promulgué par le Président de la République en juillet 1960¹⁰⁸. En raison de leur importance, nous reproduisons ici l'intégralité de ces taux pour la région Nord du pays :

- Adamaoua et Logone et Chari	
* Foulbé, Bororo, Kotoko, tous islamisés et allogènes.....	960f.
* Toutes autres populations des arrondissements de Ngaoundéré et Meiganga	750f.
* Toutes autres populations de l'Adamaoua et du Logone et Chari.....	650f.
- Autres départements du Nord	
* Foulbé et assimilés du Mayo-Danaï, du Diamaré et de l'arrondissement de Guider	
Toutes autres populations de l'arrondissement de Garoua.....	860f.
* Foulbé et assimilés du Margui-Wandala et des arrondissements de Poli et de Reï-Bouba ;	
Toutes autres populations des plaines du Mayo-Danaï, du Diamaré et du Margui-Wandala	
sauf Guisigas ; Dourou de l'axe routier Ngaoundéré-Garoua ; Namchis, Batas, Kolbilas	
de l'arrondissement de Poli.....	650f
* Kapsikis, Mbana, Djini, Daba, Mana, etc. des plateaux du Margui-Wandala, Dourous,	
Lakas, Mboum, Bayas, etc. des plaines de Reï-Bouba ; Tchamba, Koma des montagnes	
de l'arrondissement de Poli, Guisigas.....	400f
* Mofu, Matakam, etc. des massifs montagneux du Margui-Wandala.....	250f.

¹⁰⁴ APM, O- 1955.V, 1-1, Notes sur la taxe vicinale, pp 1-2.

¹⁰⁵ J-F.Picard., 1997, p.434.

¹⁰⁶ N.Kaldor., 1967, « Les problèmes fiscaux dans les pays en voie de développement », in *Les problèmes fiscaux et monétaires dans les pays en voie de développement. Comptes-rendus de la 3^e conférence de Réhovoth*, Paris, p.206.

¹⁰⁷ L'impôt forfaitaire sur le revenu des personnes physiques n'est rien d'autre qu'un impôt personnel, un véritable pendant de la capitation coloniale. Il n'a rien à voir avec l'impôt sur le revenu au sens économique du terme.

¹⁰⁸ J.O.R.C du 13 juillet 1960, n° 1388, Yaoundé, Imprimerie du Gouvernement, pp.973-974 ; 983.

Le constat général qui se dégage est que les populations de la plaine sont plus imposées que celles des montagnes et des plateaux, ainsi que les Guiziga. Ceci trouverait son fondement dans la théorie non moins plausible du dénuement des populations montagnardes pour lesquelles le milieu, contraignant, ne permet pas l'exploitation massive des cultures commerciales pourvoyeuses de moyens financiers. C'est la même logique qui sous-tend la différence quoique minime, entre taux islamisés et taux païens. Il faut indiquer que ces taux sont passés respectivement de 570 et 475 francs dans le Diamaré en 1956, à 860 et 650 francs en 1960, soit une hausse de l'ordre de 290 et 185 francs en l'espace de quatre ans. Si cette évolution - apparemment peu sensible - est lente et faible, celle des ressources des masses paysannes l'est davantage.

Revenons au taux foulbé et assimilés pour relever qu'il continue de faire l'objet de contestation même après l'indépendance. S'érigeant en défenseurs de la cause foulbé, certains administrateurs trouvent injuste l'application irréversible de ce taux d'imposition. J. Dominé, Sous-préfet de l'arrondissement de Kaélé en 1960 soutenait en effet que les Foulbé sont largement inclus dans un contexte païen avec lequel il y a de très nombreux mélanges, des activités économiques identiques et un revenu inférieur¹⁰⁹. Il est vrai qu'être Peul ou islamisé au sens large ne signifie pas nécessairement commerçant ou grand éleveur. Aussi ne saurait-on assimiler les Foulbé des centres urbains à ceux des milieux ruraux, lesquels bénéficient logiquement moins que les premiers des conditionnements économiques adéquats. La même préoccupation est évoquée par Maïdadi Sadou, successeur de J. Dominé en ces termes : « Le taux de 800 francs appliqué aux Foulbé et assimilés du Département (Diamaré) me paraît très élevé pour les Foulbé de l'Arrondissement de Kaélé qui ont un revenu inférieur à celui des Foulbé de Maroua. »¹¹⁰. En revanche, Maïdadi Sadou désavoue cette mesure ambiguë qu'on pourrait qualifier de « politique de faveur » appliquée à l'endroit des Guiziga. Son observation est d'autant poignante que pertinente :

Le taux de 400 francs pour les Guiziga ne me paraît pas justifiable du fait que toutes les populations de l'Arrondissement ont les mêmes ressources et les mêmes revenus annuels, ce qui risquerait de créer des mécontentements chez les Moundang et Toupouri. D'autre part, j'attire votre attention sur le fait que les Guiziga de l'Arrondissement habitent tous les plaines et doivent appartenir à la catégorie B comme les Moundang et Toupouri au taux de 650 francs¹¹¹.

Nous ne partageons toutefois pas l'idée d'identité en matière de revenus ou de ressources, car l'appartenance à une même aire géographique n'implique pas nécessairement une uniformité économique, tout comme elle n'en justifie pas toujours la disparité. Il est vrai

¹⁰⁹ APM, NC, Lettre du Sous-préfet de Kaélé à M. le Préfet du Diamaré, 04 février 1960.

¹¹⁰ APM, O. 1960.V, 1.1, Lettre du Sous-préfet de Kaélé à M. le Préfet du Diamaré à Maroua, 12 août 1960.

¹¹¹ APM, O. 1960.V, 1.1, Lettre du Sous-préfet de Kaélé à M. le Préfet du Diamaré à Maroua, 12 août 1960.

que des disparités liées à l'implication des populations ainsi qu'aux techniques de production peuvent exister, mais elles semblent marginales. Par ailleurs, souhaiter comme certains administrateurs que tous soient imposés au taux foubé dans l'arrondissement de Kaélé¹¹² serait sans doute une flagrante injustice fiscale. S'il faut s'en tenir aux signes extérieurs de richesse (cheptel bovin important), le Peul jouirait d'une assise économique notoire, contrairement aux autres néanmoins réputés éleveurs de petit bétail et cultivateurs. Pour des raisons d'ordre politique et économique peut-être, quelques administrateurs vinrent à croire obsolète la distinction entre les collectivités peules et païennes¹¹³. Leur imbrication semble justificative de cette réorientation.

Avec l'indépendance, les municipalités prirent un bon envol. Ce qui de facto implique une charge fiscale supplémentaire pour les imposables. Outre les cotisations SIP et SAP auxquelles elles étaient déjà accoutumées, les populations voient apparaître dès 1960 sur les rôles d'impôt et leurs tickets les centimes additionnels communaux¹¹⁴. Pour ce qui est de l'arrondissement de Kaélé, la mention chiffrée des centimes communaux apparaît seulement en 1962-1963 sur les tickets de la catégorie "faible revenu" ; le taux était alors de 260 francs. Il faut néanmoins préciser que les taux des centimes communaux sont adoptés par les conseils municipaux puis communiqués à la Direction des contributions directes pour harmonisation et homologation. Cependant, il ne faut pas perdre de vue l'obligation de veiller à la proportionnalité des centimes communaux avec les impôts principaux auxquels ils sont greffés. Il fallait de ce fait envisager avec rigueur la politique des taux y afférents, car de sérieuses dérives ont souvent été observées. Les propos suivants de Njoya Arouna alors Ministre de l'Intérieur en 1960 traduisent cette préoccupation :

Dans les départements du sud, le tarif de base de l'impôt personnel était en moyenne de 700 francs jusqu'en 1960. Si les centimes additionnels à l'impôt personnel étaient votés à leur maximum, soit 150%, le contribuable payerait 700 francs à l'Etat et 1050 francs à la Commune, soit 1750 francs. Depuis juillet 1960, le tarif de base est de 1400 francs dans les départements du Sud. Avec 150 centimes additionnels, le contribuable devra payer 3500 francs, soit 1400 à l'Etat et 2100 francs à la Commune¹¹⁵.

De quoi tirer la sonnette d'alarme et appeler les municipalités à plus de vigilance et de rationalité. Il était logiquement inconcevable que les taxes ou cotisations annexes dépassent en montant l'impôt principal auquel ils sont greffés.

¹¹² Voir APM, O. 1960-V, 1-1, Lettre du Directeur des contributions directes à M. le Préfet du Diamaré, 29 février 1960, p.1.

¹¹³ APM, O.1961, V, 1-1, Lettre du préfet du Diamaré à M. l'Inspecteur fédéral de l'Administration pour le Nord, p.2.

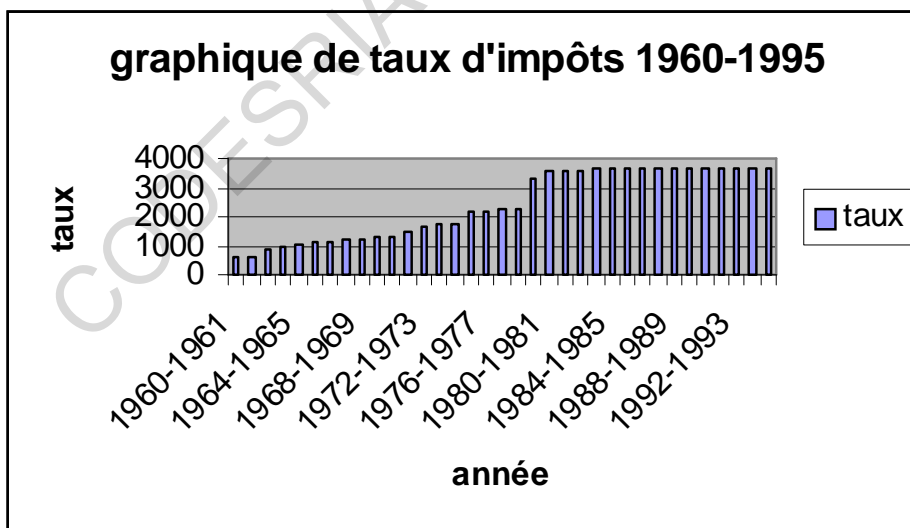
¹¹⁴ Les centimes communaux sont prélevés concomitamment avec l'impôt forfaitaire parce que figurant sur le même rôle. Y figurent également d'autres taxes communales pour services rendus, notamment eau, ordures ménagères etc. Paradoxalement, ces taxes étaient aussi valables pour les zones n'ayant ni adduction d'eau, ni dépôt d'ordures ménagères à enlever.

¹¹⁵ APM, O.1960.V, 1-1, Circulaire relative aux centimes additionnels communaux, p.1.

En général, les taux d'imposition allèrent croissants depuis la période coloniale. A l'indépendance en effet, les jeunes Etats faisaient face au défi d'accroître rapidement le montant des revenus publics de façon à pouvoir financer des projets destinés à accélérer le rythme de la croissance économique et améliorer le niveau de vie des populations. Taxés d'incapables, il leur est reproché par certains théoriciens de la fiscalité de n'avoir pas suffisamment augmenté leurs impôts pour être à même de suppléer à la fois aux dons des puissances coloniales et affronter les charges accrues des divers services sociaux¹¹⁶. Pour ce qui est du cas camerounais, l'observation des tickets d'impôt couvrant la période 1960 à 1995 laisse apparaître une nette croissance des taux d'imposition. Même s'ils semblent insignifiants pour les fiscalistes, ils sont toutefois écrasants pour la masse paysanne ou les petites gens en général.

Pour l'essentiel des populations de la plaine, les taux vont de 495 francs en 1960 à 3640 francs en 1995, date de la suppression de l'impôt forfaitaire. On note toutefois une légère stagnation en 1967-1968 et 1968-1969 (1203 francs), 1969-1970 et 1970-1971 (1300 francs) ; de même qu'entre 1973 et 1975 (1745 francs), 1975 et 1977 (2170 francs), 1977-1978, 1978-1979 (2220 francs). Le taux de 1985-1986 (3640 francs) reste courant jusqu'en 1995. Cette évolution des taux est assez expressive sur le graphique ci-contre.

Figure 5 : Taux de l'impôt forfaitaire (1960-1995)



Source : Graphique réalisé par nous sur la base des tickets d'impôt forfaitaire de 1960 à 1995.

¹¹⁶ R.Goode., 1967, p.258.

Les stagnations des taux d'imposition correspondent essentiellement aux périodes critiques marquées par les crises climatiques, agricoles ou alimentaires. La crise économique qui frappe durement le pays dans les années 1980 va définitivement déterminer l'obligation de stabiliser le taux à 3640 francs pour la catégorie des faibles revenus. Cette mesure peut néanmoins être interprétée comme une mansuétude d'une administration qui tient compte des difficultés de ses populations.

Au-delà de cette considération, il faut relever que les taux d'imposition furent globalement gonflés avec l'introduction de la cotisation SOMUDER¹¹⁷ en remplacement de la cotisation SAP en 1971-1972, puis de la taxe d'ambulance¹¹⁸ (240 francs) en 1980-1981, quoiqu'il ne fut pas courant de voir des ambulances assurer la desserte des villages surtout dans une optique d'évacuation sanitaire. La taxe d'eau, tout comme la taxe d'éclairage public, celle portant sur les ordures ménagères bien que figurant sur les tickets d'impôt, ne furent néanmoins jamais perçues dans les zones rurales à qui ne profitaient pas alors ces prestations. Au total, en dépit de l'argument de proportionnalité, les centimes additionnels communaux ravirent la vedette dans les taux globaux d'imposition. A titre d'illustration, ces taux sont passés de 260 francs pendant l'exercice 1962-1963 à 1800 francs en 1995¹¹⁹. Dans l'ensemble, la dynamique des taux de l'impôt forfaitaire ne diffère guère de celle de la taxe sur le bétail.

La perception des taxes sur les ovins-caprins et les ânes étant abrogée avant l'indépendance, notre intérêt s'est porté sur les bovidés et les équidés. Le Code général des Impôts pour l'année 1960 avait en effet arrêté le taux de 100 francs pour les bovidés et 150 francs pour les équidés¹²⁰. L'article 60 du Code général des impôts sus-mentionné portant forfait spécial sur la taxe bétail, a certes introduit une nouvelle dimension de la fiscalité, mais il s'est trouvé des détracteurs pour y voir une base d'injustice notoire. Cet article stipule que les éleveurs sont astreints à payer une double taxe sur le bétail à partir de la 11^e tête¹²¹. Les mesures locales visant à amortir le choc lors des perceptions portèrent dès lors sur la classification des éleveurs dans des catégories dites supérieures, en fonction du nombre de leurs animaux. Le résultat obtenu est le suivant¹²²:

- 1 à 10 têtes : taux A
- 11 à 20 têtes : taux B

¹¹⁷ La cotisation SOMUDER est elle-même remplacée par la cotisation SOCOPEP.

¹¹⁸ La taxe d'ambulance est sous la forme proche de l'ancienne taxe d'assistance médicale.

¹¹⁹ Cette illustration s'appuie essentiellement sur la zone moundang de Kaélé pour laquelle nous avons pu reconstituer les tickets d'impôt de 1960 à 1993.

¹²⁰ Voir JORC du 13 juillet 1960, p. 974.

¹²¹ APM, O.1960, 1.1, Lettre du Sous-préfet de Kaélé à M. le Préfet du Diamaré (08 avril 1961), p.1

¹²² P. Marchand utilise quant à lui une autre grille de catégories d'éleveurs : Catégorie A : 1 à 30 têtes ; B : 31 à 60 têtes ; C : 61 à 90 têtes ; D : au dessus de 90 têtes.

- 21 à 30 têtes : taux C
- Plus de 31 têtes : taux D

En fonction des revenus provenant de la vente du coton et de l'arachide, nous avons l'équivalence suivante :

- jusqu'à 10.000 francs : taux A
- de 11.000 à 20.000 francs : taux B
- de 21.000 à 50.000 francs : taux C
- plus de 50.000 francs : taux D

La classification des éleveurs telle que proposée est revue par le Préfet dans sa correspondance à l'Inspecteur général de l'administration pour le Nord. Il s'en dégage les aménagements ci-après :

- Catégorie A : éleveurs possédant 1 à 20 têtes
- Catégorie B : --/-- --/-- 21 à 40 têtes
- Catégorie C : --/-- --/-- 41 à 60 têtes
- Catégorie D : --/-- --/-- 61 et plus¹²³.

Au regard de cette ébauche de catégorisation des impositions, il est évident de prévoir une ponction économique assez rigoureuse sur les éleveurs. Pour les théoriciens de la fiscalité, cela est d'autant plus logique que l'imposition est fonction de la fortune, des biens ou des revenus d'un individu. Les effets régressifs de cette politique sur l'activité pastorale sont sans précédent, car devant inciter les éleveurs à recourir à la redoutable évasion fiscale. La possession d'un grand nombre de bétail devient dès lors difficile à envisager du fait de l'incidence évidente relevant d'une politique fiscale aussi mal comprise que répugnée. Les nouvelles charges fiscales imposées aux éleveurs dès le début des années 1960 seront lourdes de conséquences et c'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles le forfait spécial ne put longtemps subsister. La lecture du tableau des taux globaux des impositions avec taxes incluses nous donne une juste mesure du poids de la fiscalité pour les petites gens.

¹²³ APM, O.1960, V, 1.1, Lettre de l'Inspecteur général de l'Administration pour le Nord à M. le Ministre des finances, p.1. NB : 13.000 francs est pris comme prix moyen de vente d'un bœuf.

Tableau 7 : Tarifs globaux des impositions, taxes comprises (1960-1961)

	Anciens taux			Taux 1960-1961		
	Taxe sur le bétail	Impôts forfaitaires + contribution de solidarité sociale	Total	Taxe sur le bétail	Forfait pour 1960-1961	Total
1 bœuf	60	645	705	100	800	900
10 bœufs	600	645	1245	1000	1000	2000
20 bœufs	1200	645	1845	2000	2000	4000
30 bœufs	1800	1200	3000	3200	3200	6400
40 bœufs	2400	1200	3600	4000	4000	8000
100 bœufs	6000	1200	7200	10.000	10.000	20.000

Source : APM, O.1960, V, 1.1, Lettre de l'Inspecteur général de l'Administration pour le Nord à M. le Ministre des finances, p.1.

Ce gros effort fiscal exigé à l'éleveur peut surtout est dû à une normalisation inappropriée des catégories productives ; l'éleveur peut être à tort ou à raison comparé au planteur de cacao. Trouvant cela inconcevable, P. Marchand observe fort opportunément que « pour un revenu variant de 90.000 à 225.000 (selon ses propres estimations), ce dernier (le planteur de cacao) paie 2800 francs d'impôt, tandis qu'il est injustement demandé à l'éleveur de verser à l'Etat la même somme pour un revenu d'environ 13.000 francs». Cette situation reflète en général les balbutiements d'un système fiscal en mal de structuration et d'autonomisation. Il est vraisemblable que les promoteurs d'une telle réforme ont omis que la taxe sur le bétail - loin d'être un impôt sur le revenu - devrait être envisagée comme un impôt sur le capital. Dans une économie en expansion, le bétail peut être source de richesse, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il peut également s'agir d'un mirage qui se dissipe sous l'effet de graves crises épizootiques. En marge de cette réflexion, P. Marchand estime quant à lui que l'impôt sur le bétail devrait se concevoir comme une taxe perçue à la vente¹²⁴, mais son inconvénient serait de favoriser des fraudes massives.

De façon générale, le Code Général des Impôts de 1960 marque le passage timide du régime fiscal colonial au régime postcolonial. Il est d'ailleurs ambitieux de par ses aménagements, mais pêche par son inadéquation aux réalités locales. Aussi donna-t-il lieu à

¹²⁴ APM, O.1960, V, 1.1, Lettre de l'Inspecteur général de l'Administration pour le Nord à M. le Ministre des Finances, p.2.

des observations de la part des préfets et sous-préfets qui, à travers leurs multiples correspondances, firent preuve d'une certaine marge de manœuvre, se refusant de cautionner ce qui sur le terrain des impositions, ne serait qu'un cuisant échec. Leurs suggestions de modification de certains articles jugés inapplicables du fait de nombreuses contingences ne restèrent pas toujours lettre morte auprès de la Direction des contributions directes. Ce qui témoigne alors de leur opportunité.

En somme, le Cameroun indépendant dut adopter une politique fiscale, reflet de ses vues économiques, sociales et politiques. Cette politique devrait lui permettre d'affronter ses nouveaux défis, donc de suppléer à la fois aux dons de l'ancienne métropole coloniale et de subvenir aux exigences des divers services sociaux de plus en plus accrus. C'est dans cette optique que R. Goode dira qu'« une nation incapable à laquelle il répugnera de financer ses services publics essentiels [...] n'aura pas mérité son indépendance »¹²⁵. Pour parvenir à cette fin, il était presque irréversible aux jeunes Etats d'augmenter suffisamment leurs impôts. Cela s'est traduit au Cameroun par une relative croissance des taux d'imposition par rapport à la période coloniale. Exprimant ce souci de voir augmenter les recettes budgétaires, R. Gradelet, Directeur des Contributions directes, en vint à souhaiter que les taux d'imposition suivent le cours des prix et le développement du pays. Aussi suggéra-t-il leur relèvement substantiel¹²⁶. Faut-il indiquer qu'il s'agit là d'un rêve précoce, voire utopique, surtout dans un contexte où les populations longtemps écrasées par la machine coloniale, aspiraient désormais à plus de liberté, mieux à une mise en parenthèse de la question fiscale. La préoccupation majeure et constante de l'administration (coloniale et postcoloniale) demeure la même : celle de l'améliorer des recettes fiscales via un élargissement de l'assiette et un relèvement des taux d'imposition. Les grandes fluctuations ainsi que l'affinement des stratégies fiscales illustrent à souhait cette volonté de ne jamais sacrifier le devoir de la couverture des charges publiques sur l'autel du ménagement des imposables. Cette situation entretient des élans conflictuels ou des mécontentements au sein des populations imposables, lesquelles ne s'en tiennent pas toujours à une logique de passivité.

¹²⁵ R. Goode., 1967, p.258.

¹²⁶ APM, O.1960, V, 1.1., Lettre du Directeur des Contributions directes à M. le Préfet du Diamaré, 16 avril 1960.

TROISIEME PARTIE : DES CONFLITS FISCAUX AUX MUTATIONS DES ANNEES 1990

La pratique fiscale est de tous temps au cœur des conflits sociaux et politiques. Cette situation tient généralement de la pression fiscale ou ensemble des influences coercitives exercées sur les populations en vue du paiement de l'impôt.

La question des conflits fiscaux constitue un véritable imbroglio dans lequel s'expriment des rapports plutôt tendancieux entre acteurs et « victimes » des impositions. Les réactions des imposables s'inscrivent dès lors à mi-chemin de l'incivisme et de l'évasion d'une part et les révoltes ou contestations passives d'autre part. C'est sans doute dans cette logique qu'il est admis que toutes les agitations du peuple, qu'elles qu'en soient les causes apparentes ou immédiates, n'ont jamais au fond qu'un seul but, celui de se délivrer du fardeau des impositions. Avec l'évolution du contexte social, politique et économique, on s'acheminera résolument dans les années 1990 vers des mutations notoires. Celles-ci cependant ne matérialisent pas fondamentalement une rupture avec l'ordre fiscal antérieur.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE V : LA COLLECTE DES IMPOTS ET LA CRISTALLISATION DES ANTAGONISMES SOCIAUX

En tant que prélèvement forcé, l'impôt sous toutes ses formes n'a jamais pu recevoir l'adhésion enthousiaste des populations. Ces dernières subissent des arnaques diverses, ainsi que des exactions et autres abus. De par son mode de collecte, l'impôt frustre et exacerbe les populations. Elles conçoivent dès lors l'obligation fiscale comme une entreprise visant leur exploitation, la spoliation de leurs biens dans un contexte marqué par la précarité économique. Il est donc question dans ce chapitre de montrer la corrélation entre l'organisation du système de collecte des impôts, les abus et malversations perpétrés, et la formation d'une opinion publique anti-collecte et résolument anti-fiscale. Sous ce rapport, nous mettons au devant de la scène les acteurs et les victimes des impositions, ou sous un autre vocable, dominant et dominé. Il faut entendre ici par acteurs des systèmes d'imposition, l'ensemble de tous ceux qui sont impliqués dans la chaîne fiscale, allant des recensements au recouvrement. La notion de victimes en revanche renvoie aux imposables, à ceux qui supportent le poids des impôts et leurs dérives. Dans la même logique, le dominant est celui qui asservit, assujettit le dominé au travers des impôts, taxes ou tributs généralement multiples et énormes. C'est dans ce cadre qu'il faut situer les rapports qui marquèrent l'univers politique et fiscal de la région Nord du pays en général, et des Monts Mandara et de la plaine du Diamaré en particulier.

A- Zèle et déboires des chefs locaux ou agents de recouvrement des impôts

Les chefs locaux ont joué un rôle déterminant dans le système d'imposition colonial et post-colonial. On les vit sur le devant de la scène fiscale, recensant la population et le bétail, œuvrant parfois aux côtés des forces coloniales à la « pacification » des groupements réfractaires, ou pour le plus récurrent rompus à la tâche de collecte des impôts. Habités autrefois à être servis, ils étaient désormais transformés en bras séculiers de l'administration, accomplissant ainsi des tâches qui, dans l'ordre traditionnel, étaient dévolues à leurs serviteurs ou vassaux. Seulement, cette nouvelle donne leur offre l'occasion de verser dans des abus qui finirent par les rendre dans certains cas impopulaires aux yeux de ceux qui hier

encore, par crainte des principes religieux et coutumiers leur vouaient respect et considération.

a)- Du zèle des chefs dans le système fiscal colonial et postcolonial

Les spécificités politiques des Monts Mandara et de la plaine du Diamaré ont permis à l'administration coloniale (allemande d'abord puis française) d'y asseoir un régime fiscal dans lequel les chefs musulmans prioritairement jouèrent un rôle prépondérant. Comme mentionné plus haut, les autorités traditionnelles musulmanes ont servi de tremplin à l'assise de l'autorité coloniale sur des populations réputées réfractaires. Soumettre les Kirdis des montagnes et de la plaine semblait être la clé de voûte de l'application sans faille du système fiscal colonial.

En laissant subsister les « commandements indigènes », Allemands et Français ne mesurèrent certainement pas l'impact de leur stratégie sur l'avenir politique de la région ; car la légitimation du pouvoir islamo-peul sur les Kirdis ne fera que polluer l'atmosphère entre les deux groupes. Dans tous les cas, les différentes forces d'occupation du Nord-Cameroun étaient conscientes du rôle déterminant que pouvaient jouer les lamibé musulmans ou les chefs traditionnels au sens large dans la réussite de leur entreprise. Les Français surtout prirent toute la mesure du problème, eux qui savaient que les populations locales conservent un profond attachement à leurs institutions coutumières, qu'elles estiment et craignent leurs chefs, acceptent ou tolèrent volontiers leur autorité. C'est fort de cela que Brévié, Gouverneur général de l'Afrique occidentale française (AOF) dans sa circulaire sur l'administration indigène rappelle qu'en tant qu'auxiliaire, le chef n'est pas un simple agent de transmission. Il lui est requis de renseigner l'administration sur tout ce qui se passe en mettant à profit sa parfaite connaissance du pays, son influence sur la population. Et d'ajouter:

Si le chef indigène a bien compris notre volonté, il est à même de la traduire, non seulement par la parole mais encore par les procédés qui sont les plus adéquats aux mœurs de la population. Il faut donc, en matière d'exécution lui laisser beaucoup d'initiative, mais cette initiative doit être contrôlée [...] Le chef doit être notre instrument et non pas le commandant de cercle le sien [...] La population doit nous voir au travers de lui¹.

Avec la nouvelle donne introduite par l'administration française, les chefs perdent leurs privilèges et prestige d'antan pour devenir des instruments, servant les intérêts de la métropole et traduisant la pensée et l'esprit de la colonisation. Désormais, le chef est tenu de respecter les ordres qui ne sont pas toujours dans l'intérêt de ses sujets, donc de veiller au

¹ ANY, 1AC 279, Circulaire sur l'administration indigène (Brévié), p.7.

respect des directives de l'Etat colonial². Contrôlé et ne disposant plus de larges marges de manœuvre que lui reconnaissait encore hier la société traditionnelle, il est transformé en un instrument de politique indigène du colonisateur, nommé et destitué au gré des plaisirs de ce dernier. Le titre de collaborateur qu'on octroie au chef traditionnel n'est guère qu'un trompe-l'œil, car il consacre davantage sa dépendance à l'égard du pouvoir colonial. Il faut toutefois souligner que cette « reconnaissance » résulte des résistances préalables des chefferies traditionnelles aux structures coloniales. D'où l'adoption d'une attitude de conciliation, d'une politique de concours et de collaboration dans lesquelles subsistent néanmoins la privation des prérogatives leur permettant de s'affirmer en tant que chefs.

Dans la plaine du Diamaré et les Monts Mandara, la création des cantons païens autonomes dans les années 1920-1930, ne fit guère évoluer la situation. Les chefs de cantons ont souvent été l'objet de rejet ou de contestation de la part des villages périphériques relevant de leur compétence mais clamant leur souveraineté³. Il se pose donc un sérieux problème d'accommodation, ce d'autant que le canton passe pour être une unité politique plus ou moins artificielle, factice, distincte de la vraie chefferie traditionnelle. Elle est en effet une institution coloniale, et ses chefs considérés comme des marionnettes à la solde de l'autorité coloniale.

Il faut ainsi admettre que les chefs dans leur ensemble, sont pris dans l'étau de l'administration tant coloniale que post coloniale. Aussi perdent-ils tout crédit aux yeux de leurs populations du fait du rôle que l'on cherchait à leur faire tenir. Rares furent ceux des chefs qui, conscients des responsabilités anciennes qui étaient les leurs, consentirent à protéger au mieux leurs sujets et de se faire leurs défenseurs auprès de l'Etat⁴. C'est pourquoi pour l'essentiel, ils passèrent pour des « personnels administratifs fielleux et balourds, véreux, cruels, barbants, toujours au service du colonisateur »⁵, même si ce ne fut pas le cas en tous points. Sous la « colonisation » ou sous l'administration de l'Etat camerounais indépendant, les chefs demeurés de véritables auxiliaires. Il est tout à fait clair que sous l'autorité française a toujours subsisté la tentation de l'administration directe qui réduisait les chefs indigènes à de simples fantoches⁶. Ainsi commença le déclin de l'institution traditionnelle. Les chefs virent de nombreux éléments de leur prestige disparaître progressivement. Le caractère ambigu de leur position politique consacre davantage leur instrumentalisation. S. Payang, exprime si bien cette ambiguïté :

² N'dri Kouadio., 2001, pp 6-7.

³ P.Pahimi., 2002, pp 21-22.

⁴ Souleymane Abba., 1990, « La chefferie traditionnelle en question », in Politique africaine, N°38, p.53.

⁵ Oumar N'diaye., 2003, p.91.

⁶ P.Guillaume., 1994 :138

Devant exécuter les ordres d'une administration à laquelle il est subordonné et dont les décisions vont bien souvent à l'encontre de la volonté de son groupe, le laouane comme le djaouro ressent plus que quiconque cette opposition d'intérêt entre les motivations de l'administration et celles de son peuple. D'un côté il est le représentant, l'exécutant de l'autorité administrative, d'un autre, il est le représentant, seul reconnu et responsable de la collectivité africaine à la tête de laquelle il a été placé⁷.

S'il est vrai que faute de personnel nombreux et compétent l'administration coloniale ne pouvait se passer des intermédiaires indigènes, il est aussi certain que le statut accordé à ces derniers était pour le moins frustrant. Les chefs indigènes conservent certes leurs titres et attributions anciennes, mais ils ne sont désormais aux yeux de la loi que des agents de l'administration coloniale, agents non-fonctionnaires, dépourvus de tout statut et par conséquent de tout droit, révocables *ad nutum* par l'administration supérieure, passibles des sanctions applicables aux autres sujets indigènes. Cette humiliation est d'autant renforcée par le rôle à eux assigné, à savoir :

- faire rentrer l'impôt (impôt de capitation et taxes) sur lequel une ristourne leur est consentie (leur seule source officielle de revenu).

- fournir les « prestataires » (corvéables) pour les diverses besognes de l'administration, portage, construction et entretien des routes, des bâtiments publics, etc⁸. On peut ainsi dire avec Amon d'Aby qu'« on a renversé les trônes mais on a continué à utiliser leurs occupants. »⁹. C'est dans cette perspective qu'on peut aisément comprendre que la colonisation ne fit pas seulement que renforcer artificiellement les pouvoirs qu'elle avait par ailleurs largement réduits, elle orienta l'activité de ses nouveaux auxiliaires. En tant qu'agents de l'administration, ils durent faire face à des responsabilités nouvelles découlant d'une conception moderne du gouvernement. »¹⁰. En général, si certains chefs eurent du mal à s'adapter à la nouvelle donne, d'autres (et peut-être en plus grand nombre) par contre firent preuve d'un ralliement massif. Ils manifestèrent d'ailleurs un zèle parfois démesuré au point de frustrer, de pressurer leurs populations. Plusieurs raisons sont explicatives de ce zèle. D'emblée, il faut y voir les motivations économiques. L'appât du gain exprimé par la promesse des primes de rendement ou de ristournes, a ainsi justifié le caractère impitoyable voire intransigeant de certains chefs à l'endroit de leurs sujets. La deuxième raison est d'ordre politique. Recouvrer totalement l'impôt et dans les détails était un signe de loyauté et de dévouement vis-à-vis de l'administration. Ce qui valait des honneurs et des appréciations

⁷ S.Payang ., 1978, « L'organisation des pouvoirs politiques au sein des sociétés traditionnelles : l'exemple de la tribu Moundang (Kaélé, Nord-Cameroun), Mémoire de Licence en Droit public, Université de Yaoundé, p.48.

⁸ Pour de plus amples détails, voir J. Suret-Canale, 1966, « La fin de la chefferie en Guinée », in *Journal of African History*, vol VII, pp.459-495.

⁹ Voir J. Lombard., 1967, p.83.

¹⁰ Ibid.

exaltant et confortant les chefs dans leur orgueil. On ne saurait oublier de mentionner que « le chef était noté suivant son aptitude et sa célérité à satisfaire les innombrables exigences administratives.»¹¹.

Vécue comme une oppression, la rigueur des exigences administratives poussait les chefs à opprimer leurs populations, surtout s'ils voulaient maintenir les bonnes grâces de l'administration. L'examen des bulletins de notes des chefs est à cet effet fort édifiant. Sur celui du lamido Yaya Daïrou de Maroua en 1949, il était mentionné de lui la qualité d'un excellent collaborateur de l'administration, surtout si on ne tente pas de toucher à ses prérogatives traditionnelles. Ainsi était-il intraitable et dépourvu de toute complaisance à l'égard du personnel européen du service de l'élevage tenté d'évaluer ses troupeaux ou d'empiéter sur les droits coutumiers y afférents¹². Quelques années plus tard (en 1956), on peut lire cette note de Mirochette, Adjoint au chef de la Région Nord : « Son autorité est considérable aussi bien dans les massifs et les cantons païens que sur la population islamisée. Il est prudent et sans perdre de vue son intérêt propre, mesuré et de bon conseil. Il soutient à fond l'action administrative et toute initiative trouve actuellement chez lui non seulement un écho mais la certitude d'un appui.»¹³. Toutefois, il ne faut pas croire que les rapports entre autorités traditionnelles et administration étaient toujours des plus sereins.

b- Les déboires des chefs

Dans nombre de rapports coloniaux et postcoloniaux, les chefs sont qualifiés d'hommes adipeux, auteurs d'abus divers. Ils étaient par conséquent souvent fustigés par l'administration surtout quand la tâche à eux confiée était jugée mal exécutée. Aussi les notes de service n'étaient pas toujours dithyrambiques. Il s'agissait même généralement « de convocations, d'admonitions et d'injonctions de faire rentrer l'impôt »¹⁴.

Outre les éloges donc, les administrateurs se montraient assez virulents dans leurs expressions écrites ou rapports sur le commandement indigène. Certains chefs étaient ainsi sans complaisance taxés de chefs à autorité brouillonne, donc incapables d'assurer leurs devoirs à l'endroit de la population. C'est sans doute à l'effet d'éviter tout risque de destitution ou de désapprobation que nombre de chefs versèrent dans des abus divers. L'administration s'appuie sur ces incontournables intermédiaires non pour seulement lever

¹¹ J.Suret-Canale., 1966, p.475.

¹² Voir APM, 06 En 1.15 Bulletin de Notes (1949), Yaya Dahirou de Maroua, p.2.

¹³ APM, 06 En 1.15, Bulletin de Notes (1956) (Yaya Dahirou de Maroua). p.2.

¹⁴ Oumar N'diaye., 2003, p.92.

les impôts et taxes, mais également imposer les cultures commerciales (coton, arachide)¹⁵. Les chefs moundang de la zone cotonnière de Kaélé, tout comme Ahmadou Bouhari de Mindif et Yaya Dahirou de Maroua se sont particulièrement distingués par leur implication sans restrictions dans cette cause.

En raison de la terreur qu'il inspirait surtout pour ses sujets non-musulmans de la plaine, Yaya Dahirou réussit à rallier massivement sa population¹⁶. Il était alors du devoir de tout chef de famille d'entretenir une parcelle de coton (les terres les plus fertiles étant affectées à cette cause), de peur de se voir malmené. Ce sont les chefs qui, en collaboration avec les agents de culture dénommés Boys Coton, veillaient à l'entretien des champs en vue d'un meilleur rendement. A noter qu'outre la prime de rendement sur les perceptions fiscales, les chefs recevaient alors une autre prime de la part de la CFDT pour récompenser leurs efforts dans l'encadrement des populations pour ce qui est de la culture cotonnière¹⁷. Il faut d'ailleurs indiquer que c'est avec beaucoup de réticences que les populations accueillirent le coton, après l'introduction non moins forcée de la culture arachidière.

La forte autorité des chefs s'exprime à travers toute la chaîne fiscale, du recensement au recouvrement. Il était en effet établi que tout chef qui ne participe pas effectivement au recouvrement de l'impôt n'a droit à aucune remise¹⁸. Et comme mentionné plus haut, la chasse aux primes aura été pour beaucoup dans les exactions commises par les chefs sur leurs sujets. En effet, pour en bénéficier, il fallait aux chefs collecteurs (chefs de village ou de quartier) verser la totalité ou l'intégralité du montant recouvré au plus tard avant l'expiration du sixième mois suivant la mise en recouvrement des rôles. Ainsi, la rapidité dans le recouvrement impliquait l'application d'un pourcentage acceptable de remise d'impôt. Il faut d'ailleurs se référer aux grilles des remises de 1938 et 1960 pour déterminer exactement ce qu'elles représentaient.

¹⁵ Il ne faudrait pas croire en toute naïveté que les chefs versaient dans des abus et malversations pour juste répondre aux obligations administratives. Aussi est-il plausible de croire qu'au delà de la simple exécution des ordres de l'administration, leur zèle s'expliquerait davantage par la volonté d'accroître leurs propres revenus.

¹⁶ Entretien avec Terang Eloi, Dogba, 07février 2008.

¹⁷ Entretien avec Sa Majesté Oumarou Maïgari, Mindif, 06mai 2008.

¹⁸ ANY, APA 10895/A, Arrêté règlementant l'impôt de capitation sur les indigènes du Cameroun. 1938, p.6.

Tableau 8 : Grille des remises d'impôts pour l'année 1938

Collecteurs	Derniers versements effectués pendant le :		
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
	%	%	%
Recouvrement par l'intermédiaire d'un chef unique (chef 1 ^{er} degré)	8	4	2
Recouvrement par l'intermédiaire de deux chefs.	5	3	1
	3	2	1
	4	2	1
Recouvrement par l'intermédiaire de trois chefs	2	1	1
	2	1	1
	2	1	1
degré			
degré			
degré			

Source: ANY, APA, 10895/A, (Article 13), p.7.

Tableau 9: Grille des remises d'impôt pour l'année 1960

Remise d'impôt	Rôles Primitifs			Rôles supplémentaires
	Dernier versement effectué au cours des trois 1 ^{ers} mois suivant la mise en recouvrement	Sur le montant de côtes recouvrées au cours des trois 1 ^{ers} mois suivant la mise en recouvrement	Sur le montant des droits recouvrés au cours des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e mois suivant la mise en recouvrement	Sur le montant des rôles supplémentaires
Chefs de village d'administration directe	10%	8%	5%	4%
Chefs de Village dépendant d'un groupement	8%	5%	4%	3%
Prime de rendement	5%	4%	2%	1%

Source : J.O.R.C du 13 juillet 1960, p. 973.

Ainsi, les taux de remises et de la prime de rendement étaient non seulement fonction de l'importance de la population imposable, mais aussi du statut du chef collecteur et de sa capacité à recouvrer les recettes fiscales dans les délais impartis. Dans le cadre de l'impôt de répartition, la tâche, moins ardue, permettait aux chefs d'abuser en recouvrant plus que le montant global fixé à l'avance, le surplus rentrant dans leur trésor personnel. De facto, des récompenses étaient prévues pour les chefs actifs et méritants. Ceci cependant émanait de la seule autorité du Commissaire de la République qui, sur proposition motivée du chef de Région et à titre exceptionnel, pouvait soit accorder des remises à un taux supérieur à celui fixé pour les 2^e et 3^e trimestres, soit accorder des remises pour versements effectués pendant le dernier trimestre de l'année¹⁹.

En dépit de ce que l'on peut considérer comme des avantages liés à l'exercice de la fonction de chef, subsistent en marge de réels motifs d'abus divers. Longtemps habitués à agir sans contrôle donc en souverains, les chefs se virent du jour au lendemain frustrés d'abord par l'administration coloniale, et ensuite par celle postcoloniale. L'amenuisement de leurs revenus et de leur prestige ne fut certainement pas vécu avec passivité. Livrés à un activisme parfois démesuré, les chefs estiment les mesures d'accompagnement modiques, surtout quand on considère qu'ils ont à entretenir une cour souvent nombreuse. Ce sont eux en effet qui devaient se déployer sur le terrain afin de sensibiliser la population, recenser les personnes ou la matière imposables, décharger au niveau des sous-préfectures les jetons d'impôt et plus tard les tickets d'impôt, s'assurer du recouvrement. Pour Aboubakar Wabbi, lamido de Kaélé, cette forte implication des chefs se justifie plus par la recherche de l'honneur, de la satisfaction et de la considération que par la recherche du gain. Savoir que l'impôt était rentré à 100 % et dans les délais était pour tout chef un réel motif de fierté²⁰. Toutefois, cette déclaration ne saurait être totalement prise pour argent comptant, quand on sait que dans bien des cas elle tranche avec les réalités. Au-delà de l'honneur et de la satisfaction que procure un travail bien fait, de nombreux chefs étaient préoccupés de remplir leur bourse. Aussi tous les moyens visant à dépouiller les populations étaient-ils mis à profit. C'est dans cette logique d'accumulation que de nombreux enfants en âge scolaire²¹ ou n'ayant pas atteint la majorité fiscale étaient imposés. Les recettes ainsi engrangées n'étaient certainement pas reversées au trésor public, surtout qu'elles ne relèvent pas des rôles d'imposition. A cela il faut ajouter les redevances coutumières qui étaient aussi multiples qu'exorbitantes. Les populations étaient

¹⁹ ANY, APA 10895/A, Arrêté règlementant l'impôt de capitation sur les indigènes du Cameroun. (1938), p.8.

²⁰ Entretien avec Aboubakar Wabbi, Kaélé, 23 mai 2003.

²¹ Les textes prévoyaient des exceptions pour les scolarisés.

ainsi contraintes de verser des dîmes sur la production céréalière, arachidière et cotonnière, sans oublier des parcelles qu'elles devaient entretenir à titre gratuit et dont la production revenait en totalité au chef²². Ils passent dès lors pour être de la compétence exclusive de l'administration.

Le statut des chefs promulgué depuis le 04 février 1933 restera néanmoins ambigu jusqu'en 1977, date à laquelle le décret n°77/245 du 15 juillet 1977 porte organisation des chefferies traditionnelles. On assiste alors à une précaire fonctionnarisation des chefs par l'intégration progressive des chefferies dans les institutions modernes de l'Etat²³. En vertu de leur fonctionnarisation et en leur qualité d'auxiliaires de l'administration, le pouvoir d'Ahmadou Ahidjo leur garantit des allocations annuelles fixes mensuellement payables et de l'ordre de 350 000 à 450 000 FCFA selon le poids personnel d'un lamido²⁴. Les dispositions de 1983 relatives aux taux d'allocation fixe vinrent davantage assombrir l'univers des chefs traditionnels. Elles traduisent la volonté d'une administration déterminée à contrôler au maximum les chefs et les maintenir dans son étai.

En effet, en contrepartie des importantes sujétions, le chef traditionnel reçoit une rémunération calculée selon un système complexe qui tient notamment compte de l'importance démographique de sa communauté et des charges dites spéciales qui peuvent lui être confiées²⁵. Ce nouveau régime financier est défini dans les détails par un arrêté interministériel n° 57/MINAT/MINFI du 26 février 1983 fixant les taux d'allocation fixe à attribuer aux chefs du 1^{er} et du 2^e degré :

L'allocation liée au chiffre de la population est fixée à 5 francs CFA par habitant. Cette allocation est donc d'autant plus élevée que la communauté en question est importante. Dans le cas contraire, un plafond a été fixé : quelle que soit la petitesse démographique de la chefferie, l'allocation accordée au chef ne saurait être inférieure au salaire du travailleur classé en 1^{ère} catégorie, 1^{er} échelon du secteur public de la zone dans laquelle se trouve le siège de la chefferie. Il y a également les primes spéciales. Celles-ci consistent en des remises sur le montant total des impôts et taxes collectés par le chef pour le compte de l'Etat et des autres personnes publiques.

Il ne faut point se méprendre, car ces dispositions sont plus ou moins une reconduction de celles coloniales. L'arrêté de 1933 qui tenait déjà lieu d'embryon d'organisation de l'institution traditionnelle disposait en effet en son article 3 que : « les lamidos, les chefs supérieurs, les chefs de groupement et de canton reçoivent une allocation annuelle [...] calculée d'après l'importance numérique de leur commandement »²⁶. Il faut indiquer pour ce qui est de l'allocation pour charge spéciale que son attribution était liée à la

²² Résultats d'enquêtes menées à Kaélé, Midjvin, Moutouroua, Mindif en 2003 et 2008.

²³ Ahmadou Ahidjo., 1964, *Contribution à la construction nationale*, Paris, Présence Africaine, p.32.

²⁴ A.M.Motaze., 1999, p.117.

²⁵ C.Nack Mback., 2000, p. 93.

²⁶ C.Nack Mback., 2000, p.94.

manière de servir ou à l'efficacité jugée par la seule compétence de l'autorité administrative. Son montant annuel allant de 100.000 à 250.000 francs CFA²⁷.

Comment donc s'étonner du zèle dont firent preuve les chefs quand l'administration elle-même les mit en situation de compétition, de chasse aux primes? Les abus perpétrés s'ils tenaient en partie de la rapacité des chefs, relèveraient surtout de ce conditionnement dans lequel ils se trouvaient enserrés. Toutefois, on a vu des administrateurs qui, avec assez de verve, eurent à rappeler à l'ordre certains chefs du fait de leurs abus et de la ponction économique qu'ils exerçaient sur les maigres revenus de leurs populations. Ce fut le cas de Ondo Ebang alors Sous-préfet de l'Arrondissement de Mindif qui, dans sa correspondance au Préfet du Diamaré relative aux exactions du lamido Ahmadou Bouhari, écrivit : « Comme je l'ai souvent répété, il conviendrait de faire intimider très vivement ce Chef coutumier qui ne veut pas croire que le monde évolue et qui est constamment en quête des occasions pour ruiner les populations de son lamidat »²⁸.

Les agissements du lamido Ahmadou Bouhari firent tellement écho au point d'attirer l'attention du Gouverneur du Nord Ousmane Mey qui à son tour ne manqua pas de lui signifier sa désapprobation. Ainsi écrivit-il: « Il est désagréable de devoir vous rappeler tout le temps que vous devez être au sein des populations de votre lamidat avant tout comme un guide, un conseiller, un arbitre, toujours soucieux du bien-être de vos administrés et non guettant la moindre occasion de leur extorquer les maigres ressources que leur procure le travail de la terre»²⁹.

Toujours dans le sillage des exactions ou abus, il faut signaler celles perpétrées par Yérima Ibrahima, laouane de Gaouel contre ses populations. Les plaintes dressées par ces dernières, sans doute avec l'aval du lamido Yaya Dahirou qui voyait en son frère Ibrahima un sérieux rival, illustrent à suffisance l'ampleur des pressions subies. Rappelons-en quelques unes pour illustration :

- Au cours d'une tournée que faisait le laouane Ibrahima pour vérifier les cultures il y a deux lunes, il a examiné mon champ d'arachides et m'a obligé à lui verser 60 francs, sous peine de m'enfermer dans une case de piment, ceci sans explication ;
- Il y a un an environ, Ibrahima a dit que l'administration faisait une collecte pour l'achat d'un avion, et a fait payer 5 francs par chaque villageois. 65 ont payé les 5 francs. Il m'a obligé pour ma part, à payer 500 francs, comme chef de village³⁰.

²⁷ C.Nack Mback., 2000, p.94.

²⁸ APM, APA, 271 LICF, Rapport Spécial du 15 mai 1975, p.1

²⁹ APM, APA, 272LICF, Lettre confidentielle du Gouverneur du Nord au lamido de Mindif. 17 mai 1975, p.1.

³⁰APM, 06 En 1.19. Situation générale du canton de Gaouel et personnalité de laouane Yérima Ibrahima. Maroua, 19 avril 1948. p.5, 17.

Cependant dans des cas similaires, les autorités administratives semblent n'avoir pas toujours tenu le même langage ou fait preuve d'assez de fermeté, de promptitude à réagir. On comprend alors que leurs réactions étaient sans doute fonction du type de rapports entretenus avec les concernés. Il ne faut pas en effet oublier que l'essentiel des exactions commises par les chefs l'étaient en partie avec la complicité des Sous-préfets pour ce qui est de la période postcoloniale. Un réseau bien tissé permettait ainsi aux uns et aux autres d'avoir part aux dividendes au travers d'un système de péréquation. Plusieurs informateurs du rang de la notabilité justifient d'ailleurs les exactions des chefs par le devoir de satisfaire aux nombreuses exigences des autorités administratives. Ces dernières devaient être royalement accueillies lors de leurs tournées et rentrer avec des cadeaux divers. Or, quand on sait que l'essentiel des chefs traditionnels, même ceux de 1^{er} degré n'ont qu'un salaire mensuel assez modique, on se douterait avec raison de leurs capacités à remplir ces exigences. Pour donc entretenir les autorités administratives dont les exigences sont nombreuses, les chefs se trouvent contraints de verser dans l'arbitraire³¹. En tant qu'auxiliaires de l'administration et formant avec cette dernière un réseau, ils ne sauraient dévoiler les pressions des Sous-préfets qui souvent exigent d'eux des pourboires substantiels. Pour se disculper, certains chefs n'hésitent pas à s'afficher en victimes d'une administration jugée intransigeante ; d'où leurs multiples déboires.

Dans cette perspective, il faut avouer que les chefs ne furent pas que des profiteurs d'un ordre fiscal comme se prêtent à le croire nombre de chercheurs. Tel que mentionné plus haut, ils n'étaient pas mieux traités que leurs sujets, surtout quand il leur arrivait de commettre même les moindres erreurs. Fusaient alors les menaces de destitution, de déportation, etc. On comprend alors que parce que eux-mêmes opprimés, les chefs étaient pareillement « contraints » d'opprimer leurs sujets s'ils voulaient maintenir leurs sièges. Tant qu'ils bénéficiaient de l'aval de l'administration (sous la période coloniale surtout), les chefs jouissaient du droit de prélever à leur profit propre (au besoin sous couvert de redevances ou prestations coutumières) de l'argent et des prestations en travail. Ces exactions sont tolérées bien que n'ayant aucune base « légale », mais en cas de déconvenue, elles sont évoquées à l'encontre d'un chef dont on veut se débarrasser³².

Sachant que les remises d'impôt, les primes de rendement et plus tard la maigre solde ne suffirent pas à assurer leur train de vie et surtout les multiples charges à eux imposées, certains chefs eurent recours aux détournements des recettes fiscales. Le temps

³¹ Entretien avec Sa Majesté Oumarou Maïgari, Mindif, 06 mai 2008.

³² J. Suret-Canale., 1966, p.462.

qu'ils pouvaient se livrer à des activités « incontrôlées » et à exiger un surplus d'impôt dont ils empochaient la différence semblait à jamais révolu. Aussi l'administration développe-t-elle une attitude intransigeante à l'égard des chefs détourneurs. Dans la plaine du Diamaré, certains noms de chefs détourneurs apparaissent en vedette tant dans les rapports administratifs que dans la mémoire collective³³. Le cas de Goulna de Gadas est intervenu dans un cadre des conflits centre-périphérie. Gadas refuse en effet de se soumettre au chef de canton de Boboyo et le traduit par une insubordination fiscale. Aussi, Goulna préfère-t-il utiliser à des fins personnelles les impôts collectés que d'en verser le produit à un chef de canton dont il refuse l'autorité³⁴. Il fut alors arrêté et déporté³⁵. Quant au Laouane Djabou de Badjava, il est rapporté que parce que menacé d'arrestation par l'administration pour son forfait, sa population a dû cotiser à nouveau le montant correspondant afin de le tirer d'affaire³⁶. Yérima Bakari de Dogba en ce qui le concerne, sommé de payer le montant détourné, dut vendre son verger³⁷. D'autres chefs à l'instar de Mamaï de Mouda usèrent de diplomatie, négociant des arrangements avec l'administration. Il put ainsi conserver son poste. Ceci illustre à souhait les propos de l'interprète Bouba Danki : « je reçois des cadeaux en nature des chefs de cantons de la subdivision de Kaélé pour couvrir auprès de l'administration leurs malversations financières et agissements tels que la sympathie envers les brigands »³⁸. Les interprètes jouèrent un rôle déterminant dans le réseau des relations entre administrateurs et chefs traditionnels, profitant de la peur ou de l'ignorance de ces derniers pour se « rassasier » de pourboires (moutons, bœufs, argent, etc.).

On s'en est bien rendu compte que tant que les intérêts de l'Etat colonial ou postcolonial se trouvaient menacés, l'administration s'est montrée intransigeante envers les chefs. Dans d'autres situations cependant, la complaisance était de mise. Par ailleurs, s'il est un autre domaine qui fâche et constitue autant de motifs d'humiliation et d'instrumentalisation des chefs, c'est bien celui relatif aux restes d'impôt à recouvrer. Lorsque les rôles d'impôt sont mis à recouvrement, la Direction des contributions directes et les Sous-préfets ont une idée du montant attendu. Toutefois, les difficultés de terrain étant nombreuses, il advenait que les restes à recouvrer soient considérables. A titre d'illustration,

³³ En 1979, le Lamido Mohammadou Ahmadou de Doumourou s'est illustré par son détournement. En effet, les enquêtes du percepteur Bassoro Boubakary ont révélé que la totalité des impôts de son Lamidat a été recouvré avant le 31 mars 1979, mais qu'il l'a dilapidé. Cf. ASK. NC, Lettre du percepteur de Kaélé à M. le Préfet du Diamaré. (06 octobre 1979). p.1.

³⁴ P. Pahimi., 2002, p.26.

³⁵ Entretien avec Koumaï, Kani, 30 décembre 2002.

³⁶ Entretien avec Goula et Amaï Pamlé, Mouda, 14 mai 2003.

³⁷ Entretien avec Terang Eloi, Dogba, 07 février 2008.

³⁸ Mohamadou Bachirou., 1998, « Les interprètes sous la période coloniale française dans la région Nord Cameroun (1915-1960) », M émoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Ngaoundéré, p.31.

référons-nous à la situation de recouvrement de l'impôt forfaitaire et l'exercice 1993/1994 dans le canton de Mokolo³⁹ :

- Montant émis	6.243.465 francs CFA
- Versement (ou montant recouvré)	5.274.781 francs CFA
- Tickets invendus	568 000 francs CFA
- Déficit collecteurs	200 000 francs CFA
- Déficit Chef Canton	200 664. francs CFA

Les tickets invendus sont généralement ceux des imposables recensés mais décédés avant ou après établissement définitif du rôle, ceux des imposables ayant migré ou tout simplement autres récalcitrants ou délinquants fiscaux. Voilà qui constitue une autre source de déboire pour les chefs, car étant souvent sommés de compléter le montant restant. Comme le fait remarquer Padama Patonri, laouane de Poukébi-Kaélé, « être chef n'est pas que synonyme de privilèges sociaux, politiques ou économiques, mais aussi de calvaire »⁴⁰. Aucune dette d'impôt n'était en effet admise ; elle est assimilée au détournement ou autre malversation. C'est peut-être afin d'éviter une saignée économique personnelle que de nombreux chefs usèrent de stratégies de contournement. Elles consistent à faire supporter par leurs sujets ou chefs subalternes le coût de telles situations. Pour ceux des imposables décédés, ils font reposer leur impôt sur les proches-parents⁴¹. Ils semblent ainsi se référer aux termes de l'article 254 du Code Général des impôts directs de 1966 qui dispose que « le rôle régulièrement mis en recouvrement est exécutoire non seulement contre le contribuable qui y est inscrit, mais contre ses représentants ou ayants cause ».

En dépit du caractère injuste de cette disposition, tout semble indiquer qu'elle servit d'échappatoire ou de couverture aux chefs qui peut-être l'appliquaient en toute ignorance. De nombreux chefs sont allés plus loin jusqu'à imposer les enfants (c'est-à-dire les mineurs dont l'âge est moins de 14 à 18 ans selon l'évolution des dispositions y relatives). Des mesures qui selon toute vraisemblance étaient censées protéger les chefs contre l'intransigeance du fisc, se sont vite transformées en arnaque. Ainsi, pour tout recouvrement partiel, les chefs se précipitent à faire supporter le montant restant par les chefs de quartiers. Qui plus est, des sommes non comptabilisées sont exigées à titre de pourboire à donner au chef de village ou de

³⁹ ASM. NC. Situation de recouvrement de l'impôt forfaitaire de l'exercice 1993/1994 dans le canton de Mokolo.

⁴⁰ Entretien avec Padama Patonri, Poukébi, 21 mai 2003.

⁴¹ Résultats d'enquêtes menées à Kaélé, Mokolo, Koza entre décembre 2002 et Janvier 2008.

canton. On parle de *fan ban zah dah* ou *bivâh Jolle*, ce qui signifie littéralement en Moundang « ce qui sert à attacher le sac » ou « l'eau pour laver les mains »⁴².

Dans d'autres cas, cette fois par honneur personnel, certains chefs paient l'impôt de certains de leurs sujets. C'est d'ailleurs ce que rapporte Almaï Voutalla :

Lorsque pressée par le délai et face à l'incapacité immédiate de certains imposables à s'acquitter de leur devoir fiscal, le chef comble le montant dû, mais sous réserve que ces derniers prennent l'engagement de le restituer soit en argent, soit en travail. L'urgence pour le chef étant notamment de donner une bonne impression de zèle et de franche collaboration avec l'administration⁴³.

Par ailleurs, des chefs de cantons âpres au gain ne manquent certainement pas de se déployer dans toute leur fourberie. C'est le cas de Yérîma Ibrahima de Gaouel mentionné plus haut qui, à force d'exactions, est devenu insupportable pour ses sujets. Les plaintes de ses chefs de villages contre ses agissements sont légions⁴⁴ :

- J'ai versé la totalité des sommes selon les fiches établies par la subdivision. Le Yérîma Ibrahima m'a contraint de payer 630 francs d'impôt supplémentaire. J'ai refusé à trois reprises de verser cette somme. Aussi Ibrahima m'a arrêté et enfermé à Gaouel chez lui durant trois jours. Ma famille a dû verser la somme pour me libérer.
- Depuis quatre ans, je suis obligé de lui verser 100 francs d'impôt supplémentaire chaque année. Je n'ai pas osé porter plainte par peur (il m'aurait accusé de n'avoir perçu tout mon impôt).
- Il y a trois ans, chaque fois après avoir versé au complet mon impôt selon les fiches, Ibrahima exigeait 1000 francs de plus. J'ai été obligé de vendre ma vache pour payer ces 1000 francs.

Ces perceptions injustifiées rentrent bien dans l'ordre de l'arnaque et de l'abus d'autorité destinés à pressurer les populations. Cela ne fut pas sans conséquences.

De façon générale, la tradition qui voudrait que les montants non-recouvrés soient comblés par les chefs collecteurs d'impôt n'était pas appréciée de tous. Elle fut l'objet de débats à l'ATCAM en 1955. Les représentants du peuple s'appuient sur l'idée selon laquelle l'impôt est recouvré avec beaucoup de peine pour récuser cette tendance. Le Sénateur Kotouo faisait alors remarquer que certains chefs se heurtent à la mauvaise volonté de leurs sujets à s'acquitter de leurs impositions. Par conséquent, pour être bien vus de l'administration, ils se font l'obligation de compléter le montant de l'impôt de leur village de leurs propres deniers. Il estime en outre injuste de continuer à pénaliser ces malheureux chefs en les rendant responsables des déficits d'impôts au cours du premier semestre de l'année de mise en recouvrement des rôles⁴⁵.

Dans la même perspective, Woungly-Massaga en défenseur de la cause des chefs va plus loin dans son plaidoyer : « Les chefs sont pris d'une part par la vindicte de leurs administrés et les exigences de l'administration d'autre part. Il y a même certaines personnes

⁴² Entretien avec Zebdanné Koyeï, Gong-Yang Gouri, Garey, 04 mai 2003.

⁴³ Entretien avec Almaï Voutalla, Dogba Ldabo, 07 février 2008.

⁴⁴ APM, 06 En 1.19. Situation générale du canton de Gaouel et personnalité de laouane Yérîma Ibrahima. Maroua. 19 avril 1948. p.16-17.

⁴⁵ Journal des débats de L'ATCAM, n° 8, 24 novembre 1955, p.181.

qui, bien que possédant l'argent nécessaire, mettent de la mauvaise volonté pour s'acquitter de leurs impôts dans le seul but de faire pénaliser leur chef qui, finalement, se voit attribuer les taux de remise les plus faibles »⁴⁶.

Il faut cependant souligner que dans des cantons ou groupements arriérés du point de vue de l'alphabétisation comme c'était le cas du grand Nord-Cameroun, il n'était pas aisé pour la population d'avoir la mesure de ce que représentaient les remises d'impôt de leurs chefs. Ceux des imposables éclairés a contrario, pouvaient ainsi user de l'arme de l'incivisme par refus de voir le chef profiter de leur loyauté fiscale au travers des remises. De toute évidence, ces cas bien que existants, devaient néanmoins être minimes.

Dans l'ensemble, les chefs de par leur rôle primordial dans la chaîne fiscale, ne connurent pas que la gloire, mais aussi de nombreux déboires. Si leurs exactions furent cause de ponction économique sur les revenus des populations, celles de leurs intermédiaires ou hommes de main le furent pareillement.

B- Les tournées d'impôt et leurs implications

Les tournées d'impôts, en raison des méthodes déployées et des abus engendrés, furent d'une incidence psychologique, sociologique et économique sans précédent sur les populations de la plaine du Diamaré et des Monts Mandara. Pour mieux appréhender la situation trouble qui en résulta, il serait indiqué de se focaliser sur le contexte de la "pacification" puis de l'"apprivoisement".

a- Les tournées d'impôt sous la période coloniale

Elles revêtirent un sens de terreur et d'arnaque et leur seule évocation rappelle encore de nos jours de tristes souvenirs chez les témoins de l'histoire. Encore connues sous le nom de police d'impôt, les tournées d'impôt renvoient aux opérations de perceptions forcées marquées par des abus.

Généralement lorsqu'on parle de la machine fiscale, on met à tort au devant de la scène les chefs, tout en oubliant alors les «vrais maîtres de la brousse », ces agents d'exécution qui, plus que leurs commanditaires se montrent parfois exagérément exigeants. Ils n'agissent pas dans l'ombre ; ce qui contribua sans doute à les rendre indésirables, sinon craints et détestés. Ces hommes à tout faire, indispensables dans le fonctionnement de la

⁴⁶ Journal des débats de L'ATCAM, n° 8, 24 novembre 1955, p.181.

machine fiscale mais aussi souvent gênants, sont notamment les émissaires des chefs, leurs serviteurs ou autres notables, des soldats et des interprètes. Leurs exactions et oppressions contre la masse imposable leur valurent une mauvaise réputation. Pour emprunter les expressions de M. Raffinot⁴⁷, ils sont de ceux qui motivent et chicotent, dénaturent s'il faut le dire la fiscalité.

Dans le dispositif fiscal mis sur pied par l'administration coloniale, le soldat occupe aux côtés du « commandant » (ou l'administrateur) une place privilégiée. Il représente le bras séculier de l'administration, sa force de répression. L'action des soldats s'est exprimée presque de façon inhumaine pendant la phase de pacification. Pour asseoir la reconnaissance de l'autorité coloniale par la soumission à l'impôt, ces agents d'exécution incendièrent des villages dits réfractaires, éventrèrent des greniers, pillèrent les biens des populations. C'est le lieu de préciser que sous la période allemande, tout comme au début de la période française, les prélèvements fiscaux s'apparentaient à des scènes de brigandage⁴⁸. Et pour M. Raffinot, « les systèmes africains de collecte des impôts ne différaient en rien de la « cueillette »⁴⁹.

Il faut distinguer deux principales phases dans la perception fiscale sous la période française. Dans la première phase dite « temps des commandants allant de 1916 à 1918 (voire plus à en croire les réalités vécues longtemps après cette date officielle), l'implication des militaires ou soldats était accrue. Elle frisait d'ailleurs l'activisme, car rompus à la tâche, ils parcouraient alors les pistes chaudes de la plaine du Diamaré, escaladant par ailleurs les massifs escarpés des Monts Mandara. Lors de ces « polices d'impôt », ils mettent à exécution toutes les méthodes brutales dignes des armées d'occupation⁵⁰. Il était question pour les Français de prouver par le biais des soldats aux populations encore jalouses de leur autonomie, qu'ils étaient désormais les maîtres incontestables. L'administrateur Fourneau déplorera plus tard le fait que l'administration ait été au départ dévolue à des militaires ignorant les notions les plus élémentaires (d'administration) et peu sensibles aux préoccupations sociales et économiques du Commissaire de la République⁵¹. Cela n'y fit plus rien, car la population déjà martyrisée et pétrifiée par la peur, savait désormais que son univers fiscal serait fait de violence, de déprédations diverses. Toutefois, la préoccupation exprimée par Fourneau ne relève pas nécessairement d'un élan humanitaire. Il n'est point question pour lui de ménager les populations, mais plutôt de redéfinir les stratégies fiscales,

⁴⁷ M. Raffinot., 2001, « “Motiver” et “chicoter” : l'économie politique de la pression fiscale en Afrique subsaharienne », in *Autrepart* (20), p.91.

⁴⁸ C.Seignobos et O. Iyébi-Mandjek., 2000, p.57.

⁴⁹ M. Raffinot., 2001, p.93.

⁵⁰ D. Abwa., 1994, p.248.

⁵¹ Ibid.

les affiner en vue d'une meilleure imposition. Fourneau indique presque explicitement que la méthode militaire n'est pas propre à la fiscalisation rationnelle des territoires, donc à l'assise de bonnes bases en vue d'une exploitation économique optimale. Ce qui serait ainsi une traduction concrète de l'option d'apprivoisement dans laquelle l'usage de la violence intervient en dernier recours.

Qui plus est, l'impôt est appelé à servir d'instrument de soumission et de contrôle, de gage de la souveraineté et de la domination sociale, économique et politique de l'Etat colonial sur le colonisé. On connut alors même pendant la deuxième phase, des levées d'impôt opérées à main armée. Des tournées généralement sanglantes n'avaient ainsi pour but que de faire rentrer l'impôt, seul gage de la soumission des peuples colonisés. Il faut souligner le caractère paradoxal de ces tournées au regard du nombre de personnes qui étaient fusillées, parce que refusant une soumission par le paiement des impôts. Chaque tournée s'achevait par un lourd bilan comme celui que rapporte A. Beauvilain⁵² :

L'opération conduite par le sergent Le Saoût du 19 juillet au 07 septembre 1919 avec 25 fusils, 20 partisans à cheval et 150 partisans à pied, avait pour objectif de recueillir l'impôt chez les Kirdis du Mandara, et notamment dans la région de Mada. Le résultat donne satisfaction puisque l'impôt a été recueilli par la prise des troupeaux, mais l'attaque des Kirdis a nécessité l'emploi des armes et le sergent signale 80 tués et des blessés ».

Ces révélations ne constituent qu'une pâle indication de la réalité. En effet, au nom du recouvrement fiscal, de nombreuses vies humaines sont sacrifiées. On pourrait même se risquer de dire que les soldats massacraient ceux qui sont supposés supporter les charges de l'Etat colonial. Décrivant la situation dans les localités massa et toupouri, le Chef de bataillon commandant la Région Nord observe : « cette région est en pleine régression. Elle a été l'objet de tournées de police où on a massacré sans profit et sans résultats des noirs qui n'ont jamais été capables de résister à une troupe de vingt-cinq tirailleurs commandés par un européen. Il faut employer une autre méthode. »⁵³. Il s'agit là d'une reconnaissance de l'échec de la méthode forte en matière de tournée d'impôt.

Toutefois, la deuxième phase de la perception fiscale inaugurée par la période des administrateurs n'apporta pas de mutations majeures. La nouvelle orientation voudrait que le « commandant », accompagné d'une cohorte de soldats (servant d'appui ou de mesure d'incitation ou d'intimidation), se déploie régulièrement sur le terrain pour percevoir les impôts et taxes. Plus que le chef de village ou de canton, les exigences de la haute hiérarchie constituent pour eux un sérieux motif de dévouement. L'injonction suivante du Commissaire

⁵² A. Beauvilain., 1989, TII, p.325.

⁵³ ANY, APA 12033, Rapport du 2^e trimestre 1920 de la Circonscription de Maroua (Par Cros, commandant de la région Nord), 31 juillet 1920.

général Emile Gentil n'est pas moins un mot d'ordre pour ces derniers : « j'attache personnellement le plus grand prix à ce que vous apportiez tous vos efforts à assurer la perception de l'impôt [...]. Je ne vous cacherai pas que je me baserai, pour vous noter, sur les résultats que vous avez obtenus au point de vue de l'impôt indigène »⁵⁴. Il n'est pas à démontrer combien grande fut la pression que les chefs traditionnels et les imposables subirent conséquemment.

Si nous ne disposons pas d'éléments illustratifs pour mesurer les avantages personnels que purent tirer les administrateurs blancs des perceptions fiscales, leurs agents ou relais locaux cependant ont su exploiter leur négligence ou complaisance. Qu'il s'agisse des soldats noirs à leur service immédiat ou de la milice des chefferies ou lamidats, les retombées fiscales étaient considérables. Chèvres et moutons résultant des pillages leur profitaient, ainsi que des cadeaux ou pourboires émanant d'une population terrifiée, extorquée, ou de chefs victimes de la même arnaque ou chantage. N'ayant pas droit à des remises en dehors de leur maigre solde (pour ce qui est des soldats noirs au service de l'administration coloniale), ils surent exploiter l'attitude de mutisme de l'administration coloniale. B.Dadié peint bien cette situation : « être garde-de-cercle (milicien) pour certaines gens était le sommet de la promotion sociale. L'emploi offrait des avantages incontestables, octroyait des droits illimités et incontestables. »⁵⁵. Abondant dans le même sens, R. Maran fait commenter envieusement par un paysan la tâche de milicien :

Au lieu de payer l'impôt, c'est nous qui aidons à le faire rentrer. Nous y parvenons en pillant et les villages imposés et ceux qui ont acquitté leurs redevances. [...] Tel est le travail du milicien. Les chefs et les hommes le comblent de cadeaux pour obtenir sa bienveillance. Ces petites satisfactions rendent la vie du Tourougou (milicien), douce, plaisante, facile, voire délectable. »⁵⁶.

Dans cette chaîne fiscale ou ce réseau clientéliste, l'interprète est celui qui savait, mieux que quiconque, tirer profit de son rôle. Il se passait alors pour un faiseur de pluie et de beau temps, déformant les propos de l'administrateur à sa guise, suscitant par le fait même la frayeur au sein des populations afin de les amener à négocier, réussissant grâce à ces intrigues à mobiliser des cadeaux tels que poulets, moutons, chèvres, etc⁵⁷. En tant qu'intermédiaire incontournable entre l'administration et la population y compris le chef, l'interprète est au cœur des tractations qui généralement échappent à son patron. Il manie habilement l'arme du chantage contre les chefs, menaçant souvent de révéler leurs abus et détournements, ce qui leur attirerait la disgrâce de l'administration coloniale. Pour parvenir à leurs fins, les

⁵⁴ Cité par C.Coquery-Vidrovitch., 1968, p.106.

⁵⁵ B.Dadié., 1980, *Les jambes du fils de Dieu (Roman)*, Paris, CEDA-HATIER, p.18.

⁵⁶ R.Maran ., 1980, p.102.

⁵⁷ Mohamadou Bachirou ., 1998, p.30.

interprètes usent de la ruse, tandis que les soldats recourent à la terreur.

On se rappelle notamment de l'écrivain-interprète Souleyman Lee qui fut dans la plaine du Diamaré, un intermédiaire déterminant (surtout auprès des chefferies moundang et guiziga). Il put grâce à ses stratégies, rentrer en possession des impôts des peuples réputés réfractaires⁵⁸. Néanmoins, il finit par abuser de la confiance de l'administration en tentant de fragmenter le commandement de Mindif et en révoltant les cantons kirdis contre l'autorité du lamido Bouhari de Mindif⁵⁹.

Dans le Mandara aussi, les émissaires du roi se sont illustrés par des excès. En pays molko et mada par exemple, lors des collectes d'impôts, ils ne manquaient d'exproprier les populations de leurs biens, et nul ne devait s'opposer à leurs appétits, à leurs injonctions⁶⁰. On voyait en eux d'impitoyables profiteurs. De façon générale, les collecteurs d'impôt, de par leur rôle, devinrent impopulaires⁶¹. C'est dans la crainte d'être dénoncés par eux auprès du chef ou de l'autorité administrative que souvent la population cherchait à les concilier au travers des cadeaux et des pourboires. A leur niveau, il advenait parfois que l'impôt collecté soit en partie dilapidé. Et parce qu'investis de l'autorité du chef, ils sont capables d'ordonner la réimposition de la population. Les émissaires du Sultan du Wandala tout comme ceux des lamibé peuls commettaient ainsi de multiples exactions dans les territoires « païens » placés sous leur autorité. Royalement entretenus par les chefs de ces localités, ils bénéficient de tous les égards et se donnent le droit d'exiger des cadeaux de la population⁶².

Dans le lamidat de Mindif notamment, laouane Djafarou, homme de confiance et cheville ouvrière du commandement du lamido Ahmadou Bouhari, est reconnu pour son zèle, mais aussi pour ses exactions. Selon Sali Babani, « la seule évocation de son nom était suffisante pour susciter la peur au sein des populations. Toutes les missions délicates lui étaient confiées, notamment celle de mettre fin au refus des païens de payer l'impôt ou de participer aux travaux d'intérêt collectif »⁶³. Quoi qu'on en dise, sous la période française, le recouvrement fiscal a permis l'émergence d'un système sournois de corruption grâce aux réseaux de pourboires et d'arnaque déployés par les acteurs de la chaîne fiscale.

Pour matérialiser le paiement de l'impôt et éventuellement éviter les abus, il est requis des collecteurs la délivrance d'un reçu ou ticket. Au début de la période française (1916-1917), une pièce métallique remplissait cette fonction. Comme l'indique l'article 10 de

⁵⁸ ANY, APA 10675/D. Lettre du Chef de la circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République. p.2.

⁵⁹ Mohamadou Bachirou., 1998, p.58.

⁶⁰ Entretiens avec Bebe Ndzarga à Mada-Kolkosch, Goudouba Joseph à Balla et Modolom Bla à Mokyo, février 2008.

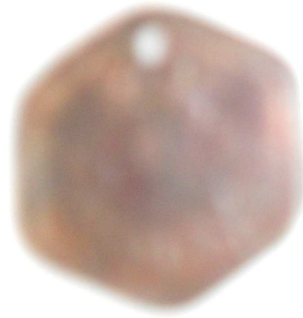
⁶¹ Entretien avec Sali Ndefiné, Tokombéré, 05 février 2008.

⁶² Résultats d'enquêtes menées à Mokong, Mora, Mada - Kolkosch, Mbidemé, Août 2007 et Janvier 2008.

⁶³ Sali Babani., 1998, p.49.

l'arrêté du 30 décembre 1916, « chaque assujetti reçoit, après s'être acquitté de son impôt et à titre de quittance, un jeton métallique numéroté portant le millésime de l'année à laquelle se rapporte l'impôt et l'indication du nom de la région où celui-ci a été perçu. L'assujetti doit conserver ce jeton par devers lui et le présenter à toute réquisition »⁶⁴.

Photo 4 : Jeton d'impôt de l'année 1940 / Zone des Monts Mandara.



Cliché : Pahimi Patrice / Maroua, mai 2008.

Il était malheureusement courant de voir les collecteurs d'impôt déroger à cette règle pour se donner l'occasion de réimposer les populations. On parle encore du phénomène de double imposition qui survient souvent après des contrôles inopinés de ce jeton et plus tard du ticket d'impôt. En effet, avoir le jeton d'impôt pendu à son cou servait à identifier tout imposable loyal⁶⁵. Ceci traduit à la fois fierté et asservissement, car ne pas en disposer expose à des désagréments. Dans l'ensemble, les collectes d'impôts ont édifié toute une nouvelle logique dans les rapports sociaux, rapports marqués par des intrigues de toute nature. Il convient enfin de relever que des techniques adaptées au milieu et au contexte ont permis aux collecteurs d'atteindre souvent leurs objectifs. Ces techniques conditionnaient largement le rendement global de l'impôt. Ayant à faire à des peuples paysans souvent doublés d'éleveurs, la période indiquée pour le recouvrement fiscal tout comme les recensements ne pouvait qu'être l'après-récolte⁶⁶.

Avec l'introduction des cultures commerciales (arachide et le coton), c'est à la vente que l'impôt était recouvré. Les seules ressources de ces populations démunies servaient à la fois à assurer leur survie et à s'acquitter de l'impôt. Il est donc plausible que l'incitation à la production visait entre autres objectifs la dotation des paysans de moyens de paiement de

⁶⁴ ANY, APA 10895/A – Arrêté réglementant l'impôt de capitation sur les indigènes du Cameroun. pp4-5.

⁶⁵ Entretien avec Boulou, Midjivin, 13 mai 2003.

⁶⁶ Entretien avec Payang kakoré, Goudjouing-Boboyo, 12 mai 2003.

leurs impôts. Cette logique est corroborée par les propos du président américain Lyndon Johnson en 1965 qui disait: « je veux être le président qui a aidé à nourrir ceux qui ont faim, à les préparer à payer des impôts au lieu de vivre de ceux qui sont versés par les autres»⁶⁷. La technique de recouvrement de l'impôt était somme toute contraignante voire opprimante pour les imposables. Elle offrait l'opportunité aux agents percepteurs de museler la population, de l'extorquer par voie de malversations diverses. Les tournées ou polices d'impôts eurent des implications sans précédent sur la vie sociale et économique des populations ainsi que sur les rapports sociopolitiques.

b- Les implications des tournées ou polices d'impôt

Pour garantir une certaine efficience du recouvrement fiscal, les acteurs de cette chaîne ne tarirent pas d'imagination, surtout en qui concerne les moyens de contrôle systématique de toute propension à la délinquance. C'est dans cette perspective que furent instituées sous la période coloniale et même postcoloniale des rafles ou contrôles inopinées bouclant des quartiers afin de dénicher d'éventuels délinquants fiscaux. Aussi pouvait-on se voir imposé à nouveau pour prix de sa négligence, à savoir la perte du jeton ou ticket d'impôt.

Payer donc l'impôt, c'est s'affranchir de l'arbitraire des agents collecteurs, c'est échapper aux tracasseries des forces de l'ordre. Il est judicieux de relever que le ticket d'impôt faisait alors l'objet de contrôle à toute réquisition au même titre que la carte d'identité. A cela est venue s'ajouter sous le parti unique (Etat postcolonial) la carte du parti. Il était en effet un gage de bonne citoyenneté et d'adhésion aux idéaux du parti-Etat. Car comme le soulignent nombre de nos informateurs, se dérober à l'achat de cette carte c'est faire acte de subversion.

Il apparaît clairement que le ticket d'impôt était indispensable et que sa non-délivrance relève d'une tentative de fraude fiscale. Pour éviter les désagréments certains, le ticket ou reçu devait être exigé à l'acquittement du devoir fiscal. Seulement, en raison du climat de terreur que faisaient régner les agents collecteurs, oser réclamer ce ticket passerait pour de l'audace de la part des paysans. Il serait toutefois exagéré de croire que les populations étaient en tous points incapables de défendre leurs intérêts. Chez nombre de villageois, on retrouve même encore de nos jours, une collection d'anciens tickets d'impôts. Ces derniers sont d'ailleurs gardés avec le plus grand soin, comme s'il s'agissait des trophées

⁶⁷ G.Wood et Hofstadter (éd)., 1992, *Esquisse d'une Histoire des Etats-Unis d'Amérique*, Washington, Agence d'information des Etats-Unis, p.188.

de guerre. En clair, selon l'administration fiscale compétente, à la fin de chaque période de recouvrement de l'impôt forfaitaire, après en avoir vérifié la situation générale, les tickets invendus ou rendus par les chefs collecteurs doivent être renvoyés sous bordereau au Directeur des contributions directes⁶⁸.

Par ailleurs, il convient de dire que les collecteurs d'impôt - qu'il s'agisse des chefs collecteurs eux-mêmes ou de leurs émissaires - faisaient preuve d'une présence gênante. Dès la période de mise en recouvrement de l'impôt, ils sont aux trousses des populations, allant de lieu en lieu pour remplir les exigences de l'administration fiscale. Avant la création des « cantons païens » autonomes, les chefs moundang et guiziga par exemple ne devaient pas détenir par devers eux les recettes fiscales ; les émissaires des lamidats peuls de Mindif ou de Binder étant seuls habilités à transmettre les montants collectés par les locaux aux lamibé qui, à leur tour, rendent compte à l'administration coloniale⁶⁹. Déroger à cette règle c'était s'exposer au courroux et aux représailles des chefs peuls. Dans cette logique de perception fiscale, les chefs pour s'assurer un recouvrement réussi, brandissaient alors un argument de poids : passée la période de grande commercialisation des produits, il n'est plus possible de faire rentrer les côtes non encore recouvrées. Il faut indiquer que les intérêts personnels des percepteurs expliqueraient en partie ces déploiements massifs. La période indiquée pour ces manœuvres correspond ici à la vente du coton pour ce qui est de la zone cotonnière (plaine du Diamaré), et celle de l'arachide en ce qui concerne la région des Monts Mandara.

Il est clair que les collecteurs, par souci de recouvrer la totalité des impôts ne laissaient alors aucune opportunité aux paysans de rentrer avec « l'argent du coton ». Ces redoutables collecteurs d'impôts s'invitaient à la paie du coton, les tickets d'impôt en mains.

P. Sammy décrit sous un ton réprobateur cette situation:

Les Bandias devaient découvrir au bout de deux saisons de récolte de coton que le revenu qu'ils en obtenaient suffisait juste à s'acquitter d'une nouvelle contrainte introduite dans le pays et que les Bawé nommaient « impôts ». Pendant le marché du coton, Mongou et les gardes passaient de groupe en groupe, distribuant des bouts de carton bleu contre la somme que les paysans venaient de gagner⁷⁰.

Pour la plupart de paysans, collecter l'impôt à la vente du coton était ni plus ni moins qu'un stratagème pour leur reprendre ce qu'ils ont gagné par leur travail. Pour les Moundang du Cameroun et de nombreuses autres populations du Sud tchadien, la culture cotonnière n'est qu'une « culture gratuite » ou *wah cok kolle* ou encore *mbəro matambit* (en Moundang). Il s'est créé au début de la phase expérimentale du coton une psychose qui rendit détestable la

⁶⁸ APM, 06En 1-66, Lettre circulaire du Directeur du Trésor (28 octobre 1969).

⁶⁹ Entretien avec Goutiri Marou, 24 décembre 2002 et Padama Patonri, Poukébi, 21 mai 2003.

⁷⁰ P. Sammy., 1983, *L'Odyssée de Mongou (Roman)*, Paris, Hatier, p.48.

culture du coton, laquelle est dans l'esprit de paysans, étroitement liée au paiement de l'impôt.

Un autre aspect qui rend la présence et l'action des collecteurs d'autant indésirable est relatif aux périodes de crises alimentaires ou de sécheresse. Durement éprouvés par la nature et en quête des voies et moyens pour subsister, les populations devaient en plus de leur calvaire répondre aux exigences fiscales. Il n'était en effet envisagé aucune exemption et les mesures de dégrèvement quoique souvent proposées semblent n'avoir jamais été effectives. Tout au plus l'option de clémence envers les paysans n'est rien d'autre que la stabilisation des taux d'imposition. Beaucoup s'en souviennent encore avec amertume qu'on leur arrachait leur petit bétail, car semble-t-il, la famine ou la disette n'est pas un motif sérieux « d'apaisement fiscal ».

Jusque dans les années 1930, il était courant pour certains parents démunis et indigents et dont les familles, secouées par la famine ne trouvaient aucune issue, de vendre aux Peuls quelques enfants afin de sauver s'il était possible le reste de la progéniture⁷¹. Or nous savons qu'en milieu paysan le paiement de l'impôt forfaitaire est subordonné à la vente du mil, de l'arachide, du coton et du bétail. Ce qui ressort toute la rigueur et peut-être le caractère inhumain de l'administration fiscale. Toutefois, même s'il est quasi impossible de cautionner quelque exemption au risque d'asphyxier l'Etat dans son fonctionnement, la clémence au moyen de la prorogation des délais de paiement ne serait pour autant pas une alternative suicidaire. Les collecteurs parce que conditionnés, faisaient généralement montre d'intransigeance. C'est pourquoi pour échapper à leur courroux, certains montagnards à ces périodes fatidiques, allaient travailler en plaine pour gagner l'argent de l'impôt et aussi nourrir leurs familles⁷². Les administrateurs sont bien conscients des malheurs de la population et ne manquent pas de les relever, surtout avec les crises économique et alimentaire des années 1930. C'est du moins ce qui ressort du rapport de tournée du Chef de Subdivision de Maroua (tournée effectuée dans la région des Kirdis Guiziga et Mofu de la montagne) et relayé par le Chef de la Circonscription :

Ces populations ont beaucoup souffert des dégâts commis par les sauterelles, surtout en 1931. Nous avons dû, à plusieurs reprises, leur distribuer du mil. En 1932, les récoltes quoique plus abondantes ont encore été déficientes. Il n'y a pas eu pourtant de famine. Des indigènes ont vendu leur petit bétail : chèvres, moutons, brebis aux Foulbé et se sont approvisionnés en mil. D'autres abandonnant la montagne sont venus travailler dans les villages foulbé⁷³.

⁷¹ Entretien avec Nassourou Lamé, Foulou, 13 mai 2003

⁷² Résultats d'enquêtes menées à Gousda, Ziver, Gaboua, Modoko, Janvier 2008.

⁷³ ANY, APA 10036, Lettre du Chef de la circonscription de Maroua et M. le Commissaire de la République française, (08 décembre 1932). p.1

Le malaise étant général, il a connu une amplification, et les administrations déconcentrées, plus proches des réalités et des difficultés de recouvrement fiscal, portèrent auprès de l'autorité compétente les cris de la population. Le Commissaire de la République, mis en état des conséquences de ce phénomène, dut dans sa circulaire adressée aux chefs de circonscription faire le point suivant :

Parmi les questions que la prolongation de la crise économique met au premier plan de mes préoccupations, celle qui a trait au taux de l'impôt de capitation revêt une importance particulière du fait de ses répercussions immédiates sur les finances locales et de son incidence possible sur l'état politique du pays. Des demandes en réduction des taux actuellement en vigueur m'ont, par ailleurs, été transmises par certaines circonscriptions. [...] Je considère qu'il convient de se garder en pareille matière des décisions fragmentaires et qu'une étude d'ensemble est indispensable⁷⁴.

Il n'est point à démontrer que les caprices du climat, tout comme les invasions acridiennes, en influant sur le rendement agricole, réduisent par voie de conséquence les capacités fiscales des populations paysannes. Toutefois, en dépit de l'ampleur de la crise, l'administration coloniale se voulut toujours prudente voire réticente à dégrever les taux des impôts et taxes et à les adapter aux facultés contributives réelles des populations. L'administration du Cameroun indépendant ne fera pas mieux, car elle poursuivra presque fidèlement la politique fiscale coloniale. Qu'il s'agisse des crises pluviométriques et alimentaires des années 1970 et 1980, la seule mesure jugée opportune ne fut que la stabilisation des taux d'imposition. Il est vrai, et cela en concordance avec de nombreuses sources, qu'en période de déficit alimentaire, l'Etat déploie certes des mesures d'urgence en distribuant des vivres (mil ou maïs) aux populations, mais jamais le dégrèvement des taux d'imposition ou les exemptions ne furent envisagés. Cette politique semble contradictoire, mais elle participe peut-être de l'éducation citoyenne qui voudrait que tous soient capables de soutenir les charges publiques, même au prix des sacrifices. Oser habituer les imposables à des exemptions fiscales développerait une mollesse qui se traduirait vite en « insouciance citoyenne », périlleuse pour la Nation.

Il faut encore rappeler que la capitation occupait une place non négligeable dans le budget de l'Etat colonial. C'est pourquoi son incidence fut ressentie sous la crise économique de 1929. Pour relever la situation qui prenait déjà une allure critique, et loin d'amadouer les populations, l'administration française mit dès 1934 un accent particulier sur l'amélioration de la quantité et la diversification des produits. Il était du devoir des producteurs d'augmenter leur production afin d'être capables de faire face à leurs charges fiscales sans grande

⁷⁴ ANY, APA 10895/A, Circulaire n°68 de M. le Commissaire de la République à M. les Chefs de Circonscription, 19 septembre 1932, p.1.

difficulté⁷⁵. Ainsi, il fallait se dépenser, déployer son génie afin de gagner absolument l'argent de l'impôt.

Pour tout dire, la situation économique assez angoissante à certaines époques et à la base du malaise général, ne put infléchir l'administration fiscale, pas plus que les collecteurs d'impôt. C'est ce qui d'ailleurs conforte ces derniers dans leur position de bourreaux, de tortionnaires ou de profiteurs. Il est clair que pour nombre d'imposables, les tournées d'impôt n'étaient rien d'autre que des scènes de razzias. Elles mettaient sans doute en valeur les rapports de force entre acteurs et « victimes » des impositions. Car comme l'estiment certains observateurs, l'impôt semble dépouiller les populations au profit de l'Etat et c'est dans cette perspective qu'il faut situer leurs réactions.

En outre sous la domination « étrangère », la tâche de collecteur d'impôt, même effectuée par des locaux, fut considérée comme une véritable abomination. C'est du moins l'image que les juifs avaient de leurs confrères affectés à cette tâche par l'autorité romaine. En effet, être collecteur d'impôt à cette époque de domination contestée était perçu comme une pure trahison de la nation israélite. Aussi les collecteurs étaient-ils mis au ban de la société, livrés à la vindicte populaire et indexés comme des parias et des indésirables responsables des exactions et des malheurs du peuple. La tâche certes leur procurait de grands privilèges économiques, mais elle les rendait par ailleurs impopulaires, donc redoutés et méprisés. Dans la conception rabbinique d'alors, tout juif collecteur d'impôt était impropre au salut ou disqualifié du royaume des cieux⁷⁶. Cette situation a été vécue au Nord du Cameroun avec plus ou moins de similitudes. Les Mada écrasés par les collecteurs mandara en vinrent à caresser l'espoir illusoire d'avoir leur propre fils comme chef⁷⁷. Qu'il s'agisse de la période de domination peule, mandara ou occidentale, le collecteur d'impôt est toujours perçu comme un sinistre personnage qui joue un rôle de persécuteur, quoique étant un simple agent d'exécution. Ce sont notamment les manœuvres souvent inhumaines matérialisées par moult violences et exactions qui finirent par exaspérer les imposables et provoquer leurs réactions.

⁷⁵ D. Mokam., 1999, p.27.

⁷⁶ B.Melbourne. 2008, *Discipleship. Adult Sabbath school*, General Conference of Seventh day's Adventist, pp 37-38.

⁷⁷ Ozong Kavaye, S.d., Cavaya Marga : portrait du premier chef de canton de la tribu Mada, p. 23.

CHAPITRE VI : LES REACTIONS A L'IMPOSITION

Les réactions à l'imposition furent diverses mais elles présentent néanmoins des causes similaires. Qu'il s'agisse des zones montagneuses ou de la plaine, elles traduisent presque unanimement le ras-le-bol de populations exploitées et abusées par les dérives de la pratique fiscale. Pour ce faire, elles devraient être conçues non comme une simple marque de délinquance, mais bien comme la volonté d'un peuple de se libérer de l'oppression politique, d'une fiscalité jugée paupérisante. Notre analyse tranche avec la croyance répandue selon laquelle l'ensemble du Nord-Cameroun n'a que connu des jacqueries. Les modes d'expression de ces réactions vont par conséquent de l'évasion fiscale par voie de migration temporaire ou définitive aux réactions parfois violentes ou passives.

A- Des justifications

Etant l'une des caractéristiques majeures de l'impôt, la contrainte joue un rôle déterminant dans les systèmes d'imposition. L'autorité qui en use exprime ainsi sa souveraineté, son assise politique ou économique sur les populations. E. Durkheim reconnaît en la contrainte un fait social important. Aussi écrit-il : « Sans doute, quand je m'y conforme de mon plein gré, cette coercition ne se fait ou se fait peu sentir, étant inutile. Mais elle n'en est pas moins un caractère intrinsèque de ces faits et la preuve c'est qu'elle s'affirme dès que je tente d'y résister »¹. Il n'est pas question pour nous dans cette étude de soulever un débat théorique sur la question de la contrainte et de la résistance. Notre attention se focalise plutôt sur les différentes motivations qui fondent les réactions à l'impôt. Le principe il est vrai, voudrait que l'impôt soit payé volontairement par l'imposable et sans que l'appareil de contrainte soit mis en jeu² mais les réalités sont partout similaires.

a- Fondements politiques et socioculturels des réactions à l'imposition

De par sa conception de prélèvement forcé, l'impôt comporte en lui-même les germes de sa contestation. Jamais au cours de l'histoire humaine il n'a été accepté avec une joie délirante, même au sein des sociétés réputées civilisées. La contestation de l'impôt n'épargne ni l'intellectuel ni l'analphabète. Le « sauvage » et le « civilisé » y réagissent

¹ E. Durkheim cité par J.Dabin., 1968, p.757.

² P-M Gaudemet et J.Molinier., 1997, p.219.

presque pareillement. Toutefois, outre la raison assez simpliste qui voudrait que toute réaction à l'imposition soit de la délinquance fiscale ou de l'incivisme, il faut exhumer d'autres raisons sous-jacentes qu'on refuse peut-être par pacifisme scientifique de brandir. Elles sont d'ordre social, économique et politique. A. Margairaz et R. Merkli dans leur étude de ce phénomène, identifient entre autres causes de résistance à l'impôt, l'égoïsme et l'intérêt personnel, l'idée de l'impersonnalité de l'Etat (donc ne pas payer ne cause de dommage à personne), la tentative de protestation contre les dépenses publiques jugées inutiles ou exagérées, la conception d'un état « vache à lait », mais aussi les inégalités réelles ou supposées entre les imposables, les taux d'imposition, etc³. Les raisons sus évoquées sont générales et universellement expérimentées. Cependant dans notre région d'étude, elles se sont amplifiées, surtout avec le contexte d'un Etat colonial et d'un système fiscal embryonnaire.

En effet, de l'imposition sous la domination peule et mandara, coloniale et postcoloniale, il ne fut presque pas tenu compte des mœurs des peuples. Et pourtant en matière d'impôt, ce facteur devrait peser autant que les principes de la Science. On assista ici malheureusement à une sorte d'incursion fiscale qui a profondément bouleversé l'ordre antérieur. Les Mandara tout comme les Peuls et plus tard les puissances coloniales, instituent des impôts dans l'optique d'affirmer leur autorité, de clamer leur souveraineté sur les peuples conquis ou dominés. C'est pourquoi chez les populations non musulmanes des plaines et des montagnes, la réaction contre l'impôt fut avant tout le rejet d'une autorité politique, mieux la contestation d'un pouvoir étranger. C'était également une marque de préservation, de restauration de leur indépendance bafouée⁴. Si lever l'impôt est le gage d'une assise politique, y résister est tout aussi une réaction politique. Dans les rapports de force entre Mandara, Peuls et populations kirdis, l'enjeu majeur était pour les uns de s'imposer en maîtres incontestés, et pour les autres de s'affranchir. Comme l'indique en effet C. Durand, l'impôt donne inmanquablement lieu à des prélèvements abusifs quand il est perçu par un chef sur une autre ethnie que la sienne et dont les intérêts s'opposent à ceux de son peuple⁵. C'est dans cette perspective qu'il faut appréhender la situation vécue par les peuples kirdis. Malmenés par leurs « envahisseurs », ils sont l'objet des exactions diverses. Pressurés économiquement, ils ne s'empêchent de développer une mentalité d'hostilité fiscale. Cela passe notamment par une lutte pour l'affranchissement du joug fiscal et politique. L'importance des prélèvements effectués sur les biens des populations déterminera ainsi l'ampleur de leurs réactions.

³ A. Margairaz et R. Merkli., 1985, *La fuite devant l'impôt et les contrôles du fisc*, Lausanne, Imprimerie Vaudoise, p. 5.

⁴ Résultats d'enquêtes menées à Moutouroua, Boboyo, Midjivin, Gousda et Ziver de 2003 à 2008

⁵ C. Durand., 1995, p.29.

Sous la période coloniale, ces réactions font plus que se renforcer, elles se radicalisent. Elles sont d'autant radicales dans les zones où Allemands et Français recoururent à la collaboration avec les Peuls et les Mandara pour prélever les impôts des populations kirdis. Cette ambiguïté traduit pour elles une double colonisation. Selon certaines révélations, le mépris à l'égard des Kirdis tout comme les exactions perpétrées contre eux, ne prirent pas sitôt fin à l'avènement de l'indépendance. Cette situation entraîne certains éléments de la population à opter pour l'indifférence ou tout simplement pour l'intérêt personnel. L'argument d'égoïsme n'est sans doute pas mal venu en dépit de l'absence de base civique. En tant que prélèvement autoritaire et sans contrepartie, l'impôt est d'emblée répugnant. Il a rempli dans l'histoire des Etats des objectifs aussi contradictoires que la consolidation de l'Etat-gendarme. Le pouvoir colonial le requiert ainsi d'autorité et de droit, donc sans explications préalables. Selon nos diverses investigations, beaucoup de paysans ne savent pas pourquoi ils sont astreints au paiement de l'impôt. Ils déplorent en effet le déficit de communication, d'explication et d'éducation. Exigé comme un devoir, ils s'y soumettent par crainte des répressions. Longtemps habitués au système traditionnel de redistribution, les imposables se rendent vite compte que le nouveau système d'imposition ne leur profite pas dans l'immédiat. Il traduit plutôt une impitoyable inquisition fiscale.

De toute évidence, le sentiment de l'inutilité ou de la non-rentabilité des impôts coloniaux est un indicateur de poids dans la formation de la mentalité ou de l'attitude fiscale. Les gens voient leurs biens arrachés et sans savoir à quelle fin. Ils ne reçoivent pour seule explication que l'expression de l'autorité souveraine de l'Etat colonial⁶. Malheureusement, l'Etat Camerounais indépendant hérite de ce déficit d'éducation fiscale et semble le perpétuer en raison du mutisme observé en cette matière. C'est en cela qu'il faut chercher les raisons des recouvrements fiscaux approximatifs. En tant qu'élément social, l'homme est par nature hostile à toute forme d'imposition. Il la ressent comme une oppression et cherche à y faire face en réagissant parfois de façon violente et imprévisible. Au regard de ces faits, il peut être établi que l'oppression forge inmanquablement une attitude réfractaire. En outre, force est de mentionner que les réactions à l'imposition eurent également un fondement économique.

b- Les fondements économiques des réactions à l'imposition

Dans un contexte général ou spécifique marqué par le malaise économique, la pratique fiscale suscite une réaction de répugnance. L'impôt apparaît alors comme la cause

⁶ Entretien avec Terang Eloi, Dogba, 07 février 2008.

des malheurs sociaux, et ce n'est pas sans raison qu'elle réveille les sursauts de préservation des intérêts menacés par les obligations fiscales. C'est pourquoi, par indigence ou manque de volonté, de nombreux imposables prenaient l'exigence fiscale pour du *billaare* (embêtement en langue fulfulde)⁷. Ces sentiments étaient d'autant renforcés pendant les périodes de grande austérité à l'instar des catastrophes naturelles, ou tout simplement des aléas divers. Dans cette mesure, il ne serait pas abusif de soutenir que les réactions à l'impôt résultent du sentiment de la modicité des moyens imposables, et donc de la détermination à les préserver. Le poids de l'impôt fut donc ressenti comme une masse énorme et à la limite écrasante pour les paysans (généralement petits producteurs) de la plaine du Diamaré et des Monts Mandara. Ce poids est renforcé par la confrontation des populations à deux types de fiscalités. Il s'agissait d'une part des impôts officiels exigés par l'administration, et d'autre part des impôts coutumiers constitués de redevances et autres droits divers. A cela s'ajoute la majoration des taux d'imposition, laquelle alourdit davantage le fardeau fiscal. Rapportant les observations d'un administrateur français, Beauvilain écrit : « l'impôt est écrasant dans les premières années de l'occupation française. En 1917, la Circonscription de Maroua collecte le tiers de la totalité des impôts perçus dans tout le Cameroun »⁸.

Même si cette mention semble se rapporter au rendement cumulé pour toute l'année fiscale, elle illustre à point nommé la mesure de la pression, de l'oppression et de l'incidence économique de la fiscalité sur les maigres revenus des populations déjà fréquemment soumise à une insécurité alimentaire et économique parfois inquiétante.

Toutefois quoiqu'on puisse en dire, il n'est pas juste de croire que l'insécurité économique soit seule explicative des réactions des imposables. On pense en effet à tort que l'état de dénuement ou de paupérisme de la population était continu. Des séquences, mêmes brèves de « prospérité » agricole existaient. On se rappelle en effet que les administrateurs coloniaux attachaient du prix à l'évaluation des rendements agricoles et s'inquiétaient de leurs fluctuations. Il était aussi courant de rencontrer les notes suivantes : « plantations de mil et de coton donnant des récoltes sérieuses ; greniers importants de mil ; belles bandes de coton aux mains des indigènes »⁹. Dans la même lancée, le chef de la circonscription de Maroua observe :

En fait, le Kirdi du Mandara n'est pas pauvre. Il est grand cultivateur, s'il sort une grande partie de son mil il lui en reste suffisamment pour ses besoins et pour la vente ou plutôt le troc chez les Foulbé. Ainsi

⁷ Entretien avec Padama Patonri, Poukébi 21 mai 2003.

⁸ A. Beauvilain., 1989, TII, p.325.

⁹ ANY, 1AC (3), Rapport du capitaine Chaveyron sur les opérations de Pacification de Loulou (09 au 20 mars 1922), P.10.

cette année où le mil manquait dans le Diamaré, les Foulbé se rendaient au Mandara où ils obtenaient du mil, arachides contre gabacques, poisson sec, viande sèche bétail¹⁰.

Ces cas isolés ne rendent certes pas compte de la situation générale de la région, mais invoquer la pauvreté des imposables de façon absolue serait erroné. Dans une zone en proie aux conjonctures économiques difficiles et aux aléas climatiques comme c'est le cas avec le Nord-Cameroun, le spectre de l'insécurité économique est quasi-permanent. Les paysans y vivent presque dans la crainte des lendemains qui n'augurent guère de prospérité. D'où leur attitude de réticence fiscale. Malheureusement, l'administration coloniale guettait les moindres signes de "prospérité" fut-elle relative des populations pour envisager une augmentation des taux d'imposition. Même s'il n'est pas question de prôner une stagnation fiscale, il semble néanmoins peu indiqué d'aggraver les conditions socio-économiques précaires des imposables. Cependant, l'ignorance tout comme le refus volontaire de l'impôt, ne sont pas à négliger. Il s'est souvent agi de défi à l'autorité de l'Etat. Certains imposables interviewés ne rendent pas l'impôt responsable de l'appauvrissement des populations et par voie de conséquence de leur réaction. Ils estiment par contre que les imposables sont mus d'une part par l'ignorance du bien-fondé de l'impôt, et d'autre part par leur manque d'organisation¹¹. Ce qui confirme la théorie selon laquelle les pauvres sont prêts à payer si on prend la peine de tout leur expliquer, mais ils n'ont pas grand-chose ; tandis que les nantis eux peuvent payer l'impôt, mais ils ne le veulent pas. Il y a dans la masse populaire ces deux catégories d'imposables. Toutefois, sous la période coloniale l'impôt a causé un réel traumatisme social. Exigé par un gouvernement étranger, il légitima l'incivisme fiscal. La propagande nationaliste l'identifie d'ailleurs à un esclavage. Ce qui de façon générale a donné naissance à l'éveil de la conscience populaire¹².

Par ailleurs, de nombreuses études ou rapports de tournées effectuées par les administrateurs coloniaux édifient la théorie selon laquelle les Kirdis seraient foncièrement de mentalité rétrograde, comme pour justifier leur tendance réfractaire à l'impôt¹³. De nos jours encore, il se trouve des personnes qui adhèrent à cette vision. En effet, selon certains responsables impliqués dans la chaîne fiscale, la mentalité des montagnards du Mandara est

¹⁰ ANY, APA 10213/E, Lettre du Chef de la Circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République, (Maroua, 06 Juillet 1927). P.3

¹¹ Entretiens avec Hacheked Fandi, Gandi Matakone à Gousda., 22 janvier 2008 et Yerima Alioum à Mokong, 02 août 2007.

¹² Pour de plus amples informations sur ce phénomène, lire P. Ngaosyvathn (1978).

¹³ Voir à cet effet ANY, APA 12033, Lettre du chef de Circonscription de Maroua au chef de la Région Nord relative à l'incident de Guili ; ANY, APA 10675, Lettre confidentielle du Chef de la Circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République, 11 décembre 1925, P.1 etc.

jusqu'à-là demeurée contestataire¹⁴. Ce qui traduirait à la fois une faible et lente évolution de la mentalité fiscale. La raison la plus plausible semble être le déficit de communication, de sensibilisation tant par les forces politiques que par les peuples montagnards qui, avant l'hégémonie mandara ou peule, ne connaissaient aucune forme d'imposition. Aussi faudra-t-il une action longue, patiente et dénuée de tout opprobre politique. Dans l'ensemble, les réactions à l'impôt émanent du refus d'une situation de soumission, d'obéissance à une autorité jugée illégitime. A cela viennent s'ajouter les charges fiscales (coutumières et « officielles »), lesquelles ne firent que renforcer la réticence de la population. Beaucoup ne voyant aucune retombée des impôts modernes sans cesse exigés, en viennent à conclure qu'il ne s'agit que d'une entreprise visant l'extorsion de leurs maigres revenus. Dans bien des cas, ils sont nombreux, ceux des imposables qui se refusent à donner ce qu'ils ont durement acquis.

B-Les stratégies de contournement de la fiscalité et autres formes de réaction

Les stratégies de contournement désignent l'ensemble des voies et moyens auxquels de nombreux imposables recourent pour échapper à l'impôt. Il s'agit donc d'une lutte effrénée contre les effets spoliateurs de l'impôt. Au rang de ces stratégies figurent notamment l'évasion fiscale par voie de migration périodique, de dissimulation des biens ou personnes imposables, ainsi que de refus systématique de toute forme d'imposition, allant des réquisitions aux perceptions fiscales. Elles sont presque partout similaires, mais leur ampleur diffère selon qu'il s'agit des zones montagneuses ou de la plaine. Dans tous les cas cependant, le contournement de la fiscalité se veut un phénomène général, sévèrement combattu par l'administration fiscale.

a- L'évasion fiscale

L'évasion fiscale désigne la fuite devant l'impôt. L'imposable ou contribuable¹⁵ cherche indéfiniment à éviter le prélèvement que le fisc prétend opérer sur son revenu, ou du moins à en réduire l'ampleur¹⁶. Il s'agit donc d'un phénomène général qui exprime avec l'idée de désobéissance, mieux de préservation de ce que l'on possède. En fuyant ou fraudant, l'Homme cherche à éluder l'impôt.

¹⁴ Entretiens avec Mahamat Ali et Zoua Pascal, Mokolo, 30 juillet et 1^{er} août 2008.

¹⁵ Nous préférons l'appellation imposable à celle de contribuable. Cette dernière exprime l'idée d'une action volontaire et concertée ; ce qui à notre sens est contraire à la notion même d'impôt.

¹⁶ P-M Gaudemet et J.Molinier., 1997, p.226.

Des spécialistes des Finances publiques estiment que l'évasion est souvent le résultat de la fraude fiscale. En effet, par le biais des non-déclarations ou des fausses déclarations, une importante matière fiscale échappe à l'imposition et par conséquent constitue un manque à gagner pour le fisc¹⁷. Des évasions fiscales sans fraude existent, mais dans le cadre de ce travail, évasion et fraude fiscales s'entremêlent, car au total il y a fuite, dissimulation des individus ou de la matière imposable.

Le phénomène d'évasion ou de fraude fiscale n'est pas l'apanage des sociétés modernes, mais son ampleur s'y est considérablement accrue. En effet dans l'Europe féodale, les royaumes britanniques passaient aux yeux d'un Espagnol pour un paradis fiscal, étant donné que le fardeau brut par tête y était trois fois moins lourd que chez lui¹⁸. De même, les exonérations accordées aux seigneurs féodaux et aux domaines ecclésiastiques révoltaient bien le petit peuple qui y voyait une forme d'injustice fiscale ; ce qui ne manquait de cristalliser en eux la propension à l'évasion, aux migrations. Mais cette alternative n'est pas nécessairement une panacée au phénomène des avantages fiscaux qui semblent avoir toujours existé. Au l'Extrême-Nord du Cameroun, les Arabes Choa, victimes des multiples exactions des sultanats kotoko, développèrent ainsi l'art de se soustraire. Ils mirent en valeur leur seule arme de mobilité, mais finirent par subir la poussée d'autres nomades à l'instar des Toubou¹⁹.

Quoi qu'il en soit, l'évasion fiscale fut assez négligeable avant la période coloniale²⁰. Selon nos diverses investigations, ce fait se justifie par l'insécurité ambiante qui faisait redouter toute volonté personnelle ou individuelle à quitter le village. Le contexte était justement aux guerres intertribales et aux razzias d'esclaves. Avec la colonisation cependant, la situation change. La pacification des zones réputées réfractaires, ainsi que le déploiement des miliciens armés rendit la mobilité plus fluide. La sécurité toutefois reste toujours précaire. L'évasion dictée par une fiscalité jugée lourde, provoque dans la plupart des cas des migrations temporaires ou définitives des populations, et surtout celles des zones frontalières. Habiter une zone frontalière offrait ainsi des avantages réels à ceux qui, par indigence ou par incivisme, voulaient échapper à l'imposition. Beaucoup en effet sont attirés par les pays voisins qui pratiquent des taux d'imposition relativement bas ; d'où l'idée de la recherche de paradis fiscal. Le Sultan Diagara de Goulfeï s'en plaignit, car de nombreux Arabes relevant de

¹⁷ Voir J.Brémont et A.Gedelan., 1981, p.190.

¹⁸ P.Léon., 1978, p.154.

¹⁹ F.Hagenbucher., 1973, p.6.

²⁰ Nous ne suggérons pas que la mobilité était impossible sous la période précoloniale. Car les marchés déjà actifs, étaient le cadre de rencontre ou de brassage des populations d'origine diverses. Indiquons toutefois que les dispositions sécuritaires étaient préalablement prises. Le système de convoi des marchandises serait sans doute répandu. Pour des études approfondies, lire les récits des voyageurs européens en Afrique, à l'instar de Barth, 1965.

son commandement s'enfuyaient vers le Nigeria et le Tchad, emportant leurs biens. Ces derniers protestaient à leur manière contre le taux d'imposition porté à 10 francs, tandis qu'il était de 5 francs au Tchad²¹. Dans la même lancée, le lamidat de Doumrou connut de réelles difficultés de recouvrement fiscal. Sa proximité de Binder était exploitée par les imposables. Ces derniers au nom de leurs attaches familiales par exemple, ont tendance à s'y réfugier dès qu'on leur demande l'impôt ou des prestations collectives²².

Il faut relever que de nombreux imposables se faisaient normalement recenser, mais prenaient néanmoins l'habitude de fuir tout paiement d'impôt. D'autres par contre échappaient aux deux. Le chef de la circonscription de Garoua relève à cet effet que les indigènes sont assez nombreux à passer vers le Nigeria, les uns pour ne pas payer leur impôt, les autres parce qu'ayant commis quelques méfaits et sur le coup de recherches de la justice²³. Ces indications traduisent la préoccupation qu'en faisaient les administrateurs coloniaux qui répugnaient à coup sûr l'amenuisement démographique de leur territoire. Dans ces vagues de « migrations d'impôt », l'élément kirdi est le plus important²⁴. Les exodes se produisent surtout au moment de la perception de l'impôt, car passée cette période, ils se reproduisent mais en sens inverse.

Dans sa lecture du phénomène d'exode qui prenait des allures inquiétantes, le chef de Bataillon Langlois, commandant la Région Nord observe :

Je n'ai constaté de mouvement de quelque importance vers le Nigeria qu'en cas de mauvaise administration indigène, quand le Sultan et les chefs de canton commettent des exactions. Et généralement les indigènes revenaient dès que le chef coupable était remplacé. [...] Quoique la partie du Cameroun rattachée à la Nigeria soit dégrevée par rapport au reste de la Nigeria, nos taxes de capitation et sur le bétail ne sont pas de nature à provoquer le départ de nos indigènes. Tout au contraire, les populations kirdis et le bétail sont moins imposés²⁵.

Ces propos bien qu'empreintes de vérité, semblent malheureusement minimiser ce que représente pour l'imposable le moindre dégrèvement des taux d'imposition. Outre les exactions perpétrées par les chefs locaux et leurs agents, l'argument du poids économique de l'impôt demeure. Autrement, l'attraction qu'exercent les régions frontalières ne serait pas le plus souvent liée aux périodes de recouvrement fiscal. Les soulèvements des populations résultèrent également des mécontentements contre l'impôt, les réquisitions de porteurs, et dans de rares cas contre la vaccination. Suite aux multiples rapports faisant état des exodes

²¹ ANY, APA 12033, Rapport de tournée dans le Sultanat du Logone (18 décembre 1920 au 06 janvier 1921).

²² ANY, APA 11854/A, Compte-rendu de tournée, Circonscription de Maroua, p.14.

²³ ANY, Vt 38/17, Rapport du chef de Bataillon (Langlois) commandant le Région Nord à M. le Commissaire de la République. p.1.

²⁴ Ibid.

²⁵ ANY, Vt 38/17, Rapport du chef de Bataillon (Langlois) commandant le Région Nord à M. le Commissaire de la République. p.1.

massifs des populations, le Ministre français des colonies fit une lecture froide et sans complaisance. Pour lui en effet, les départs de populations peuvent, d'ailleurs, avoir des causes autres que celles dues à des méthodes défectueuses : fautes de commandement local, exigences excessives dans le recrutement de la main-d'œuvre, fiscalité hors de proportion avec les facultés contributives de la population²⁶.

Il n'était pas habituel d'entendre de telles déclarations provenant d'un administrateur colonial. Selon toute vraisemblance, les facultés contributives, si elles étaient fonction des capacités réelles ou du potentiel fiscal des imposables, feraient logiquement moins de mécontents. Toutefois, c'est d'oublier que l'homme préfère généralement l'exemption totale à un impôt fut-il d'incidence relativement nulle. Toujours dans sa perspective, le même ministre des colonies reconnaît que le système de l'impôt de capitation frappe durement, et très injustement la famille nombreuse. Il trouve contraire à la politique d'accroissement de la population de l'empire colonial français que d'appliquer une fiscalité qui, non seulement n'accorde aucun avantage au contribuable chargé de famille, mais encore impose d'autant plus ce contribuable au grand nombre d'enfants²⁷. Il est tout à fait indéniable que la fiscalité dans son ensemble et l'impôt de capitation a fortiori, constituent un sérieux défi à toute puissance colonisatrice. Le poids de cet impôt est particulièrement ressenti par les populations. Ainsi, de sa quotité rationnelle, de son assiette équitablement réglementée dépendent pour beaucoup la tranquillité des régions entières et la paix des esprits. C'est en étant conscients de ce que la question fiscale représente une potentielle bombe voire un moteur des révoltes sociopolitiques, que l'autorité métropolitaine dut recommander la mise sur pied d'une fiscalité voulue équitable et l'instauration d'une politique dite d'attraction. La campagne ou propagande entreprise à cet effet avait pour ambition de faire connaître aux populations les bienfaits de l'administration française, laquelle était présentée comme seule garante des intérêts des peuples colonisés.

Toutefois, les mesures d'application de cette politique qui vise à contenir les exodes de population rencontrent de sérieuses difficultés sur le terrain. Ce qui pousse à nouveau le Ministre des colonies à faire des observations :

En ce qui concerne la politique d'attraction vers le territoire que j'ai recommandé de pratiquer, vous faites remarquer que des pays voisins accordent, pendant plusieurs années, des exemptions d'impôt aux indigènes qui, venant d'une colonie étrangère, se fixent chez eux. Vous pensez qu'une mesure semblable, prise au Cameroun, serait susceptible d'entraîner des résultats dans plusieurs régions, en particulier dans celles du Logone, où certains chefs de famille Peuhl ou Bororo, fuyant les exactions des

²⁶ ANY, APA 10895/A, Lettre du Ministre des Colonies à M. les Gouverneurs généraux de l'AOF et de l'AEF et à M. les Commissaires de la République au Cameroun et au Togo. (25 juin 1935), p.1.

²⁷ Ibid.

sultans du Bornou, cherchent à s'installer dans le Diamaré²⁸.

L'examen de ces propos laisse transparaître une réelle course à la démographie ; chaque puissance voulant étendre son importance par le biais d'une population nombreuse qui représente un potentiel économique tant du point de vue de la production que de la consommation. Tomber dans le piège de l'imitation et se positionner dans une logique de course effrénée à l'importance démographique serait tout simplement périlleux pour l'administration française au Cameroun ; d'où les prescriptions ci-après :

On ne saurait, dans un pays sous-mandat, inscrire dans la réglementation un article portant que les indigènes étrangers seraient, pendant plusieurs années, exemptés d'impôt, laissant aux seuls habitants originaires du territoire, la charge des dépenses publiques qui profitent à tous. Mais rien n'empêcherait, dans la pratique, l'administration locale d'attendre, avant de porter un étranger sur les rôles de recouvrement des contribuables, qu'il ait résidé au Cameroun un minimum de temps dont-il vous appartiendrait, dans chaque cas, de fixer la durée²⁹.

En dépit de ces mesures palliatives, les exodes de population continuent inlassablement. En 1985 encore, le lamido de Gawar dans une lettre adressée au Sous-préfet de Mokolo, se plaint d'un nommé Djingui qui, chaque année se fait recenser, mais s'évade pendant la période de paiement. Sa charge fiscale était pendant trois années consécutives supportée injustement par son chef de quartier³⁰. Ce cas n'est certainement pas le seul. De nombreux imposables ayant pris goût à l'évasion fiscale, semblent se plaire à laisser supporter leurs obligations par leurs proches-parents, ou à défaut le chef de quartier collecteur d'impôt. Si les exodes humains sont considérables, ceux du bétail ne le sont pas moins.

En effet, les peuples nomades surtout, dans leur fuite font échapper leur bétail au recensement fiscal et donc à l'imposition. Tel fut le cas des Arabes Choa des rives du Logone. Face aux appétits des Sultans kotoko voulant à la fois tirer profit d'une lourde taxe de pacage et de nombreux autres tributs et taxes en guise de reconnaissance de leur souveraineté, les Arabes Choa exaspérés sont contraints à l'exode. Ils traversent ainsi selon une fréquence annuelle la frontière tchadienne, fuyant l'impôt et émigrant temporairement avec leur bétail, objet des appétits et avantages fiscaux des chefs kotoko³¹. Pour d'autres cependant, leur attitude témoigne de leur caractère jugé mesquin. C'est le cas des Peuls installés dans les pays Moundang, Guiziga et Toupouri qui non seulement échappent aux prestations, aux réquisitions de porteurs, et paient une faible taxe de 1 franc. Comme le précise le chef de la

²⁸ ANY, APA 10895/A, Lettre du Ministre des Colonies à M. le Commissaire de la République au Cameroun. (21 décembre 1935), p.1.

²⁹ ANY, APA 10895/A, Lettre du Ministre des Colonies à M. le Commissaire de la République au Cameroun. (21 décembre 1935), p.1.

³⁰ ASM, NC, Lettre du Lamido Ousmanou Oumarou de Gawar au Sous-Préfet de Mokolo. (07 décembre 1985).

³¹ Pour plus de détails à ce sujet, lire Saïbou Issa, 2001, « Conflits et problèmes de sécurité aux abords sud du lac Tchad. Dimension historique (XVIe – XXe siècle) », Thèse de Doctorat Ph.D, Université de Yaoundé I, pp.182-185.

circonscription de Maroua en 1938, on en trouve environ une cinquantaine dans chaque canton. Ils avancent l'argument selon lequel ils ne font que traverser le pays avec leurs troupeaux³². Par ailleurs, dans un cadre strictement traditionnel ou religieux, C. Durand relève que l'éleveur paie moins facilement sa *zakkat* que le cultivateur et cherche assez systématiquement à s'y soustraire. Cette fâcheuse tendance se perpétue avec la création par l'autorité coloniale française de la taxe sur le bétail³³. Dans les années 1930, les lamidats foubé frappés par le malaise politique dû à la crise économique, les éleveurs cherchent à échapper à un impôt très élevé qu'ils sont pourtant contraints de payer³⁴.

Une analyse plus sérieuse des faits liés à la soustraction du bétail à l'imposition laisse apparaître une stratégie de dissimulation développée par les éleveurs nomades. Il s'agit notamment du séjour prolongé au pâturage afin d'échapper à la période de recensement. Ce qui se traduit par des statistiques approximatives de bétail tenues par les services d'élevage. Dans une étude menée par Fréchou, il est clairement révélé que les effectifs bovins, en dépit d'une nette augmentation entre 1930 et 1948 du fait des succès de la lutte contre la peste bovine, connaissent néanmoins par la suite des oscillations remarquables. Cette situation s'explique par des migrations saisonnières effectuées par les Arabes Choa en direction du Tchad et du Nigeria. De 1942 à 1944 et de 1952 à 1954, les exodes de bétail sont liés à l'augmentation du tarif des impôts. Il faut en effet souligner avec Fréchou que le facteur impôt ou taxe sur le bétail sert de mesure d'intensité de ces exodes. Une forte augmentation des tarifs de la taxe sur le bétail dans un pays (Tchad, Cameroun ou Nigeria) provoque sans conteste une émigration d'éleveurs³⁵.

D'un autre point de vue, les exodes de bétail s'expliquent par l'obligation faite aux éleveurs par les représentants de l'administration générale de préparer et d'ensemencer une certaine superficie de terrains pour obtenir une récolte suffisante de coton et d'arachide. Cette campagne cotonnière menée avec plus ou moins de rigueur administrative, fut surtout ressentie par les éleveurs nomades peuls comme de la pure oppression. A noter d'ailleurs que l'éleveur, outre l'impôt personnel dû par tout individu, paie un impôt spécial sur ses têtes de bétail qui peut être considéré équivalent au moins à cette sorte d'impôt-travail demandé à l'agriculteur. Echapper à ce calvaire lié à l'énormité des charges fiscales serait donc juste pour

³² APM, C. 1938- III, 1.1, Lettre du Chef de Circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République. (25 février 1932), p.4.

³³ C. Durand., 1995, p.12.

³⁴ ANY, APA, Compte-rendu de tournée du chef de Circonscription de Maroua. (juin 1934), p.11.

³⁵ H.Fréchou., 1963, pp 17-18.

les éleveurs³⁶.

En outre, il faut reconnaître qu'il existe une délinquance ambiante qui dans bien des cas fut préjudiciable au fisc. Il s'agit notamment d'une complicité coupable entre les populations dans le sens de cautionner ou de protéger la fraude fiscale. Ce stratagème qui fonctionnait efficacement est ainsi peint par le capitaine Petit dans un rapport de tournée : « Dès que Gaouar foulbé sait que le chef de la Circonscription est dans la région, il prévient Gaouar kirdi qui se cache avec tous ses troupeaux. De là la difficulté à prendre le contact, chose essentielle pour obtenir la soumission »³⁷. Dans l'essentiel des villages kirdis situés sur la montagne ou à proximité des montagnes, le repli tactique face aux collecteurs blancs sous la période de pacification était alors total. Ceci était rendu possible par un réseau local de renseignement. « Presque toujours informés à l'avance de l'arrivée du « commandant » dans le village, rapporte un informateur, nous nous cachions, nos femmes et notre bétail dans les grottes, au cas où sous la pression nous acceptions de descendre, nous ne présentions qu'une infime partie de notre petit et gros bétail, de préférence les plus chétifs. Ainsi parvenions-nous à dissimuler au Blanc l'essentiel de notre cheptel »³⁸. En dressant les statistiques de la population, surtout en ce qui concerne le recensement fiscal, les administrateurs coloniaux se rendent bien vite compte des roueries des peuples indigènes. Le dépeuplement ne restait pas inaperçu et la conclusion la plus plausible est que de nombreux imposables sont parvenus à esquiver le recensement. Fourneau note à ce propos qu'en dépit de toute la minutie qu'apporte le fonctionnaire pour la régularité des opérations de recensement et le contrôle des rassemblements, il est impossible d'empêcher des fraudes. Celles-ci sont généralement de l'ordre de 3 à 4 % »³⁹.

Il ne faudrait cependant pas croire que l'évasion fiscale par voie de migration était essentiellement orientée en direction des pays voisins. Des flux internes étaient également observés, surtout en provenance des zones montagneuses de Mokolo-Koza ou Méri (Douvangar, Ouazzan, Douroum). Comme déjà relevé, de nombreux imposables issus de ces zones affluent en période de disette dans les localités peules et mandara de la plaine pour non seulement chercher de quoi nourrir leurs familles, mais surtout gagner l'argent d'impôt. C'est pourquoi aux injonctions du chef de la circonscription de Maroua qui disposent que l'impôt des Kirdis travaillant chez les Foulbé soit payé par leurs patrons, le lamido de Maroua répond

³⁶ ASK, NC, Lettre du Chef Secteur d'Elevage Nord à M. le Chef Service de l'Elevage et des industries animales du Cameroun. (06 Juillet 1953), p. 1, 2.

³⁷ Cité par A.Beauvilain., 1989, T.II, p.327.

³⁸ Entretien avec Argom, Mokyo, 08 février 2008.

³⁹ ANY, APA 1184/B, Lettre du chef de la Région du Logone à M. le Commissaire de la République.(21 novembre 1935), pp 9-10.

que ces hommes ne sont pas installés définitivement dans les villages foulbé, et qu'ils retournent chez eux dès qu'ils ont constitué un petit pécule⁴⁰.

Le phénomène d'exode des montagnards vers la plaine prit de l'ampleur, mais l'administration coloniale ne vit pas la nécessité d'entraver ces mouvements. La raison invoquée est qu'ils participaient de la politique de mise en valeur des sols productifs de la plaine⁴¹. A ces exodes internes viennent s'ajouter des élans de soustraction à l'impôt. De nombreux imposables, par crainte ou par défi à l'autorité, prenaient plaisir à se réfugier dans des lieux de cachette tels que les montagnes, les brousses. Il s'agit ici d'un abandon momentané du village pour échapper aux tournées d'impôt. Selon nos sources, ce cas concerne beaucoup plus les jeunes ou autres adultes célibataires, les pères de famille se prêtant rarement à ce jeu, sauf par irresponsabilité, car de toute évidence leurs biens si disponibles, seraient saisis ou leur charge fiscale supportée par leurs épouse, leurs proches parents ou encore leur chef de quartier. Ainsi advenait-il que des villages se désagrègent progressivement par le fait d'individus, de familles, de petits clans qui, sous divers prétextes, s'affranchissent de la tutelle du chef. La raison la plus fréquemment invoquée est la mécontente avec le chef de village. En fait, il s'agit tout simplement pour eux, d'échapper désormais à toute contrainte, à toute obligation administrative ou coutumière. Cette situation est révélatrice de l'état d'esprit de la population ou de l'autorité jugée soit trop forte, soit brouillonne du chef. Le lamido Bouhari de Mindif de par ses agissements, a souvent provoqué un sérieux malaise fiscal dans son commandement. Il a successivement déposé à peu près tous ses laouanes, soit qu'il fût jaloux de leur autorité, soit qu'il ait voulu s'approprier leurs biens en les déposant, soit plus simplement qu'il ait voulu percevoir l'impôt sans contrôle intermédiaire.

Comme le rapporte Bernier, chef de la Circonscription de Maroua, « les laouanes interrogés ne savent ni ce qu'ils ont à payer pour leur village, ni ce qui a été déjà payé ; leur autorité est inexistante, leur influence nulle »⁴². La population qui subit les conséquences de ces conflits en profite selon les cas, tente ainsi d'échapper aux exactions en migrant. C'est le lieu de constater que les abus des chefs ont fini par leur aliéner beaucoup de leurs ressortissants, et même leurs collaborateurs directs à l'instar des laouanes et des djaouoros. Avec le recul du sentiment religieux et sous la pression des faits économiques, les éleveurs

⁴⁰ ANY, APA 10036, Lettre du chef de la circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République (16 juin 1932), p.1.

⁴¹ ANY, APA 10036, Lettre du chef de circonscription de Mokolo à M. le Commissaire de la République (11 mai 1932), p.1.

⁴² ANY, APA, Compte-rendu de tournée du Chef de Circonscription de Maroua. (juin 1934), pp 13-14.

peuls surtout reprennent leurs habitudes nomades à l'effet d'éviter les charges fiscales de plus en plus lourdes.

Sur un tout autre plan, les imposables exaspérés par les exigences fiscales n'hésitent pas à feindre l'indigence. C'est la teneur du témoignage d'un vieux paysan de la montagne de Djengué-Gaboua: « Pour échapper à l'impôt, nous avons développé outre le refuge dans les grottes, une nouvelle stratégie. Cette dernière consiste à créer le vide devant les agents percepteurs. Nous consentions volontiers pourvu que ça produise l'effet escompté, à enlever ou brûler les toits de nos maisons pour leur donner l'apparence de maisons abandonnées ou inhabitées »⁴³. Il faut indiquer que cette stratégie est loin d'être une simple expression de l'indigence. Elle traduit plutôt le rejet de l'autorité coloniale et partant de toute intrusion étrangère dans l'univers fiscal local. Les montagnards préfèrent mieux offrir d'importants sacrifices d'animaux à leurs « idoles » ou « dieux », ou des cadeaux à leurs chefs rituels, plutôt que de consentir au paiement d'un impôt étranger, fut-il modique.

Toutefois, détruire les toitures pour se soustraire à l'impôt est davantage indicateur de la détermination sacrificatoire que met le Kirdi à combattre toute forme de contrainte. La philosophie anarchiste corrobore cette tendance naturelle de l'Homme. Pour les tenants de ce courant, le recours traditionnel à la force par l'Etat a toujours suscité historiquement une répugnance qui engendre indéniablement une position diamétralement opposée⁴⁴.

Au demeurant, force est de reconnaître que cette attitude d'évasion sournoise ou de fraude fiscale n'est pas le propre de la période coloniale. Elle semble avoir toujours été le mot d'ordre de masses populaires ou d'individus se sentant injustement imposés. P. Gazotte commentant ce phénomène dans la France sous la Révolution écrit : « c'est un dogme profondément ancré dans les esprits populaires que le seul moyen de ne pas payer pour les autres, la seule façon de ne pas être écrasé par les estimations injustes, c'est de restreindre ses dépenses, de paraître sans ressources, d'affecter les dehors du plus profond dénuement »⁴⁵. Les imposables honnêtes et sincères sont généralement victimes de leur propre naïveté. Ils passent pour être une véritable « poire » à la merci des collecteurs d'impôt. C'est ainsi que modelés par un contexte économique difficile doublé d'une mauvaise volonté, de nombreux imposables présentent une affectation de misère, tout en étant rétifs, dissimulés et au besoin hargneux. Les recettes fiscales en pâtissent et certains individus devenus amers ou aigris parce que ne voyant aucune retombée de leurs sacrifices fiscaux longtemps consentis, prennent des

⁴³ Entretien avec Kotchéké Djogof, Djengué-Gaboua, 23 janvier 2008.

⁴⁴ Voir L.Lipson., 1977, *Les grands thèmes de la pensée politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, p.92.

⁴⁵ P. Gazotte., (s.d), p.27.

airs d'insouciance ou de fierté face à cette décadence. Leur attitude est alors à tort ou à raison qualifiée d'incivisme fiscal quand bien même aucun effet d'éducation civique n'est consenti par les structures étatiques. L'évasion fiscale en tant que mode d'expression du ras-le-bol des populations ne fut pas plus pernicieuse que les révoltes populaires, généralement violentes. Par ailleurs, certains imposables, par crainte des répressions, adoptèrent plutôt une attitude dite de contestation passive.

b- Révoltes populaires et contestations passives

En tant qu'expression de la contrainte, l'impôt est apparu sous la révolution française sous les couleurs de l'oppression. Il devint incompatible à l'idéal de liberté prôné par les révolutionnaires. C'est ce qui fonde l'éternelle doléance de réforme fiscale.

La résistance à l'impôt revêt à la fois une connotation politique, économique voire culturelle. Les sévères mesures de coercition appliquées contre la population ne manquent pas de construire de nouvelles attitudes fiscales. Au XVI^e siècle en France, la mutilation des oreilles ou du nez était la punition normale appliquée à tous ceux qui refusent de payer l'impôt⁴⁶. Si cette méthode brutale et violente était destinée à impressionner ou à faire peur, elle a en revanche suscité la cristallisation des grandes révoltes fiscales du XVIII^e siècle. Sous la révolution française en effet, les frondeurs, presque essentiellement des paysans, protestent contre la lourdeur de la fiscalité, les privilèges inouïs de la noblesse et du clergé, mais surtout contre un système monarchique despotique et à la base des injustices sociales. C'est ainsi que des paysans révoltés expriment leur ras-le-bol et parviennent à bouleverser un ordre sociopolitique jusqu'ici contesté en sourdine. Déchaînée, la masse populaire oriente ses fureurs contre la fiscalité qui est une matérialisation de l'arbitraire monarchique : les impôts et les taxes sont alors condamnés, les rôles déchirés, les registres détruits et les collecteurs pourchassés. Tout l'édifice financier s'effondre, emportant ainsi un système d'imposition contesté⁴⁷. On comprend dès lors pourquoi les temps troublés (crise économique et politique, famine, épidémies) constituent généralement un terreau fertile à l'expression des révoltes violentes.

Les imposables étaient ainsi décidés d'en découdre avec la tyrannie fiscale qui leur prenait presque le tiers de leur production annuelle. Les révoltes antifiscales sont au centre de nombreux troubles sociopolitiques connus dans l'Histoire. Elles résultent de l'augmentation

⁴⁶ Voir l'article « Soulèvements, révoltes et contestations populaires en France et en Angleterre aux XIV^e et XV^e siècles », in <http://www.dreillard.vip.bloq.com>, consulté le 15 mars 2008.

⁴⁷ P.Gazotte., (éd), pp 91, 94.

du prélèvement fiscal et de la contestation du pouvoir. La légitimité des prélèvements fiscaux, bien que garantie par le parlement, n'a de cesse d'être remise en cause. Les collecteurs d'impôt sont froidement assassinés, eux qui sont le bras séculier de l'Etat et semblent profiter abusivement du système d'imposition. Au Nord du Cameroun cependant, on ne saurait expliquer les soulèvements contre l'imposition sans replonger dans le contexte précolonial.

En effet, après une longue période d'assujettissement marquée par des prélèvements fiscaux abusifs et des exigences souvent humiliantes de la part des souverains « païens », les Peuls prirent leur revanche à la faveur du jihad du début du XIXe siècle. Ils se servirent dans une certaine mesure de l'islam comme une ressource hégémonique, au gré de leurs intérêts politiques et économiques. La *zakkat* et les autres prescriptions font ainsi l'objet de manipulations à des fins égoïstes de la part des souverains musulmans et de leurs sbires⁴⁸. La résistance kirdi qui s'organise alors est davantage une marque de refus de l'autorité des lamidats peuls. Tel fut également le cas avec l'autorité mandara musulmane. Il n'est pas juste de croire comme s'y prêtent certains qu'il s'agissait fondamentalement d'une opposition sur une base religieuse. Loin s'en faut ! Pour l'essentiel des témoins interrogés parmi les Kirdis, la révolte s'attaquait plutôt à l'arbitraire des chefs musulmans enclins à jouer aux tyrans, à s'enrichir. Il s'agit par ailleurs d'une forte réplique au mépris qu'affichent leurs contempteurs. On se rappelle que la compétence fiscale du lamidat de Maroua s'étendait jusqu'aux montagnes Mofu (Méridj, Douvangan, Douroum, Ouazzan etc.), tandis que celle du lamidat de Mindif couvrait tout ou partie des zones moundang et guiziga de Moutouroua, Mouda, Midjivin, Kassilé, etc.

Les nombreuses escalades de prédatons peules dans ces régions ne firent qu'envenimer les relations entre Peuls et Kirdis. Avant la légitimation de l'autorité peule sur les Kirdis (Moundang, Guiziga, Toupouri, etc.) par le pouvoir colonial, les tensions politiques ne permirent pas d'asseoir une véritable fiscalité musulmane. On assistait plutôt à des démonstrations de force sur fond de rapines et de répliques⁴⁹.

Avec la période allemande, Mandara et Peuls qui disposent de bonnes structures politiques et de moyens de domination, reçoivent le droit de collecter les impôts des territoires kirdis. En tant que pouvoirs étrangers déjà répugnés, ils seront fortement désavoués par la population. Seul l'appui militaire allemand réussit à les maintenir dans une obéissance factice, voire un état de révolte latent. Pour les Kirdis, fussent-ils des montagnes ou de la plaine, payer l'impôt aux Blancs au travers des Peuls et des Mandara, n'est ni plus ni moins qu'un

⁴⁸ Pour un approfondissement de l'étude, lire C. Coulon., 1983, *Les musulmans et le pouvoir en Afrique*, Paris, Karthala.

⁴⁹ Voir Saïbou Issa et Hamadou Adama., 2002.

double asservissement. Jusqu'à la création des « cantons païens autonomes », leurs chefs ne devaient pas garder par devers eux les recettes d'impôts collectés sur leurs territoires⁵⁰. Ce qui était notamment perçu comme une réelle humiliation. Aussi vont-ils jubiler à l'avènement des cantons qui non seulement signifiait pour eux affranchissement, mais aussi privilèges liés aux remises d'impôts. L'idée d'autonomie resta néanmoins longtemps encore un leurre, surtout pour les Guiziga de Midjivin sur lesquels Bouhari de Mindif continuait de réclamer des redevances malgré la réforme de 1924 créant des commandements guiziga et moundang autonomes.

La contestation des systèmes fiscaux allemand et français passe par le refus souvent énergique de ce que les colons considèrent comme un droit ou une marque d'acceptation de leur autorité. Dans son essence en effet, la contestation plus que la révolte qui se limite à l'usage de la violence contre une autorité, engage quant à elle un champ plus large de mise en cause du pouvoir⁵¹. C'est ce que firent généralement les populations contre toutes formes de domination d'origine étrangère. L'insoumission manifeste dont font preuve les Kirdis frise d'ailleurs le défi. Il ne s'agit pas exclusivement de comportement individuel, mais bien aussi collectif. De nombreux incidents résultent alors de l'application de la fiscalité coloniale. Si pour Lestringant ces incidents kirdis n'ont à aucun moment constitué une rébellion organisée ou un soulèvement généralisé⁵², leur ampleur n'est pas négligeable. L'examen des rapports de tournées d'impôt indique d'ailleurs qu'il s'est agi d'un véritable casse-tête pour les administrateurs coloniaux.

En région de plaine et notamment dans les zones moundang et guiziga, le prétexte de pacification ou d'appriovisoement visait bien à soumettre surtout par la force des populations trop imbues du sentiment d'autonomie et réfractaires à toute autorité extérieure. Dans certains commandements en effet, les chefs de canton mis en place par l'autorité française sont confrontés à l'opposition de leurs populations. Cela s'exprime par le refus souvent délibéré de consentir au paiement d'impôt. L'autorité de l'administration y était toujours en passe de devenir inopérante⁵³. Dans le même sillage, des tendances autonomistes justifient ainsi l'insoumission fiscale de certains villages périphériques au chef de canton. Tels furent néanmoins d'une part le cas de Garey qui refusait l'autorité de Kaélé et Djidoma⁵⁴, et d'autre

⁵⁰ Entretien avec Patonri Padama, Poukébi, 21 mai 2003.

⁵¹ « Soulèvements, révoltes et contestations populaires en France et en Angleterre aux XIVe et XVe siècles », in <http://www.dreillard.vip.blog.com> consulté le 15 mars 2008.

⁵² J.Lestringant., 1964, p.209.

⁵³ ANY, APA 11854/A, compte-rendu de tournées, Circonscription de Maroua, juin 1934, p.15.

⁵⁴ Dans les années 1930, Garey était partagé entre le canton de Kaélé d'une part et celui de Djidoma d'autre part. Voir notamment ANY, APA 11833/C, Rapport de tournée dans les cantons de Kaélé et Djidoma. Par Dietman, du 04 au 11 octobre 1937, p.5.

part de Gadas, Kassilé, toujours en mauvaise intelligence avec Boboyo⁵⁵. L'insubordination fiscale est ici une véritable gangrène pour les jeunes cantons moundang. Si en pays moundang le refus de l'impôt passe surtout par les visées autonomistes des villages périphériques, en pays guiziga par contre il s'apparente à une réelle délinquance.

En effet dans leurs rapports de tournées, les administrateurs français qualifient Mouda, Foulou, Zouzoui, Loulou, Moundjouï et Moumour de villages turbulents de tout le pays Guiziga. Ici, la rébellion est animée par des chefs religieux ou des ritualistes dénommés *Massaï*. Il s'agit à Mouda de Massaï Grouï et à Foulou de Massaï Tchang⁵⁶. Personnages assez influents, ils sont écoutés de la population sur laquelle ils ont une emprise religieuse voire politique. Tous deux sont tenus pour responsables des agissements de leurs villages, contribuant ainsi à leur disgrâce aux yeux de l'administration coloniale. Massaï Tchang en raison de l'écoute dont il jouit, réussit à inciter à la révolte tout le pays Guiziga ainsi qu'à défendre formellement aux Guiziga de payer l'impôt. Il alla jusqu'à menacer d'attaquer le chef de canton de Moutouroua lorsqu'il porterait l'impôt de son canton au poste de Kaélé. Sa répugnance de l'autorité coloniale s'exprime également - comme c'est toujours le cas en pays Guiziga et Moundang - par du brigandage sur les chemins ainsi que par d'autres formes de vol. Les agitations de Foulou sous l'instigation de Massaï Tchang finirent par contaminer les localités voisines de Zouzouï et Vaza, aggravant la turbulence et multipliant les incidents.

Massaï Grouï est quant à lui une figure non moins emblématique du pays Guiziga. Il a presque réussi à éclipser l'autorité du chef de Mouda. Craint et aimé de la population, Massaï Grouï fut un sérieux trouble-fête dans la politique française d'appropriation des années 1920-1930. Sa campagne d'agitation était d'autant efficace qu'il put pendant des années convaincre les Guiziga de Mouda à refuser la soumission à l'autorité coloniale. Sous sa houlette, la population se retirait ainsi en montagne, emportant biens et bétail afin d'échapper à toute forme d'imposition. L'incendie des sarés pour l'amener à résipiscence fut toujours vain. *L'adjia* Betanzouï (représentant de Moutouroua) qui accompagne l'administration en tournée à Mouda en novembre 1935, est qualifié de traître et menacé des foudres du Massaï.

Le massif de Loulou s'est également illustré par son hostilité fiscale. Difficile d'accès en raison de son relief escarpé, Loulou fut un commandement difficile. Jusqu'en 1922 en effet, les opérations de pacification n'ont pas pu le soumettre. Il est d'ailleurs indiqué que

⁵⁵ Pour plus de détails, lire P. Pahimi., 2002, pp 25-26.

⁵⁶ ANY, APA 10095/D, Rapport de tournée effectuée dans le village de Foulou. 28 janvier 1943, pp.1-2.

le village de Loulou, tout en étant entièrement réfractaire, continue de faire preuve de réticence quant au paiement de l'impôt⁵⁷. Du haut de leur massif, les Guiziga de Loulou narguent le contingent chargé des polices d'impôt. Les cas de refus de l'impôt se sont avérés plus nombreux dans les régions montagneuses. Maîtrisées par leurs habitants, les montagnes offrent le spectacle des défis kirdis aux autorités coloniales.

Dans la région des Monts Mandara, les hostilités parfois violentes sont abondantes. Pour de nombreux villages, il est question d'empêcher l'instauration d'un ordre fiscal dans un univers où la pratique de toute imposition est quasi inconnue. Bien que consciente de cette réalité, l'administration française par sa politique de pacification tente d'y mettre fin. Le lieutenant Lavergne, chef de la Circonscription de Mokolo fit une expérience malheureuse de perception fiscale dans le village de Méri en 1934. Il se confronta en effet au caractère belliqueux des populations qui, le reconnaît-il, avaient joui jusqu'à lors d'une paix absolue, n'ayant pour la plupart jamais vu le Blanc ni versé de contribution (impôt/taxe)⁵⁸. Leur hostilité fiscale est d'autant renforcée qu'elles sont confiantes en l'invulnérabilité de leur refuge montagnard. Le massif de Méri est en effet un ensemble de blocs rocheux séparés par de profonds ravins. Son accès est partout difficile, l'invulnérabilité sus évoquée ne fut pas éternelle, car l'intervention armée française réussit à soumettre ce qui tenait alors lieu de « forteresse » aux yeux des Mofou.

En outre, l'argument selon lequel la grande majorité des villages kirdis n'avaient encore jamais payé l'impôt semble avoir conforté l'administration française dans sa détermination à les soumettre par la force. Cependant, cette entreprise était assez difficile, voire stressante. Toujours aux prises avec des populations réfractaires à toute autorité étrangère, les administrateurs coloniaux affrontent le danger, essuient le mépris et l'humiliation. Les Kirdis avaient d'ailleurs l'habitude d'accueillir les administrateurs ou les cohortes de miliciens en tournée avec des cris hostiles, mais aussi des essaims de flèches. Massés dans les rochers, ils n'obéissaient pas à un instinct animal comme le font croire certaines sources, mais plutôt sous un ordre, du moment qu'ils se décident après avoir été harangués. Le récit suivant est évocateur des difficultés rencontrées :

Le 17 juin 1934, je partis pour Kouva – le 2^e quartier de Mandoussa qui refusait de payer. Je fus accueilli par quelques flèches. De ce fait, ce quartier comprenant environ 30 sarés n'acquitta pas son impôt ». Plus loin, on lit : « l'impôt fut perçu à Tala Gozélé – puis à Moskota où 3 quartiers vinrent bien – le 4^e (Verkasa) refusa de venir. Je leur fis crier que je les attendais jusqu'au lendemain matin. Leur réponse fut : nous ne sommes pas des esclaves du blanc, nous ne paierons pas⁵⁹.

⁵⁷ ANY, 1AC 143 (3), Rapport sur les opérations effectuées à Loulou. Mars 1922, P.9.

⁵⁸ ANY, APA 10036, Rapport du Lieutenant Lavergne, chef de la subdivision de Mokolo, 11 octobre 1934, p.4.

⁵⁹ ANY, APA 10036, Rapport de tournée du chef de subdivision de Mokolo, 31 mai au 28 juin 1934, p.1, 4.

C'est peut-être à l'effet de laver de tels affronts que l'administration coloniale opta pour la méthode forte, celle de la répression énergique de toute tendance à la rébellion. Cela est cependant loin d'extirper la propension à l'insubordination fiscale. L'administration coloniale est alors partagée entre désarroi et hargne, comme cela ressort des notes ci-après :

En zone Mada, le quartier Zakiaoué s'est toujours montré rebelle à la perception de l'impôt. Ce quartier qui est à lui seul un véritable massif devait normalement me rapporter au moins un millier de francs. Or, pas un seul kirdi n'a voulu payer ; j'ai trouvé devant moi le vide absolu. De plus, de nombreux sarés avaient été brûlés par leurs propriétaires ; ceci montre bien la mauvaise volonté et le mauvais esprit de ces Kirdis, et également le peu de cas qu'ils font de voir leurs sarés en feu. [...] Il ne fait aucun doute qu'un vent de révolte ou tout au moins d'insoumission règne dans beaucoup de massifs⁶⁰.

Les Mada et leurs voisins Mouyang de Golda-Golda réputés turbulents, qualifient de poltrons ceux de Palbara qui non seulement paient leurs impôts, mais plus encore fournissent des hommes pour les travaux de route au poste⁶¹.

L'examen de nombreux documents d'archives nous amène à établir que les mouvements de révolte à l'impôt ont été plus récurrents dans les années 1930. Cette date correspond à la période de soudure renforcée par les déficits pluviométriques, mais aussi les invasions acridiennes. Le fait que ces mouvements se sont avérés assez virulents dans la zone montagneuse ne relève pas simplement d'une mentalité rétrograde ou réfractaire des éléments kirdis, mais bien aussi du contexte de perfusion économique. Cependant, pour les administrateurs coloniaux, cette attitude est une preuve de la mauvaise volonté de ces peuples comme l'indique si bien l'extrait suivant : « Il n'y a pas de doute que les Kirdis d'une façon générale font preuve cette année de mauvaise volonté à payer les taxes d'impôt. Quel que soit le massif visité, on a trouvé partout quelques mauvais quartiers qui ont refusé de payer ; à Mada et à Guemschek, le refus fut systématique, les indigènes ayant fait le vide devant le chef de subdivision ou chef Adjoint. »⁶².

Pour marquer leur profonde désapprobation du système fiscal et de ses abus, les populations sont même allées jusqu'à désavouer leurs chefs, les rendant responsables de leurs malheurs de par la complicité avec les Blancs. Certains subirent même des attaques, d'autres furent froidement abattus. Tel fut le cas de Tigréa, chef Mandara de la région de Mousgo qui, s'étant rendu avec 80 de ses hommes à Gousda y attendre le chef de la subdivision de Mokolo aux fins d'y procéder à la levée de l'impôt, fut assassiné avec ses hommes⁶³. De même, les Kirdis de Madavaré (près de Tokombéré) menacèrent d'incendier le village de Ouarba où

⁶⁰ ANY, APA 10036, Rapport de tournée du Lieutenant Brillant, chef de Subdivision de Mora dans le massif Kirdi de Mada. 20 – 28 avril 1934, pp.1, 2.

⁶¹ ANY, APA 10036, Rapport de tournée de Police à Ouarba, Subdivision de Mora. 09 décembre 1934, pp.1, 2.

⁶² ANY, APA, 10036, Rapport du chef de subdivision de Mora à M. le Chef de la circonscription de Mokolo (1934), p.1.

⁶³ ANY, APA, 10036, Rapport du chef de subdivision de Mokolo (Affaire Tigréa), 20 juillet 1928, p.1.

habite leur chef de région. Dans des cas de soulèvement contre l'autorité traditionnelle en mission de recouvrement d'impôt, l'administration française intervient promptement pour restaurer l'image de l'institution traditionnelle, seul gage de la réussite des systèmes d'imposition. Le village Mada de Zazougou par exemple en a fait les frais.

En effet, comme le rapportent Goudouba et Bebe Ndzarga, ce village après avoir refusé de payer l'impôt aux Mandara, vit son principal instigateur, Ltikité, capturé et emprisonné à Balla par les Mandara. La riposte de Zazougou fit subir d'énormes pertes aux Mandara. Appelés à la rescousse, les Français venus en pacificateurs, incendièrent le village rebelle, comme pour taire toute insubordination fiscale⁶⁴. Les exactions fiscales des Mandara de Makalingaï doublées des visées autonomistes décidèrent également le peuple Molko à déclencher une dissidence en 1992. Ils en profitent pour réclamer une chefferie autonome et depuis lors leur insubordination fiscale à l'égard de l'autorité mandara de Makalingaï est avérée. Leurs impôts, recueillis par les Blama locaux, sont désormais versés à la Sous-préfecture de Tokombéré⁶⁵.

Par ailleurs, il faut reconnaître que les chefs n'ont pas toujours joué le rôle de trouble-fête pour leur population. Ils furent souvent à l'origine de certaines révoltes fiscales, instrumentalisant ainsi la population pour secouer un joug étranger qui fait obstacle à leur pouvoir propre. Le village Zok du canton de Douroum vécut cette situation. Partie de la chefferie, la dissidence avait pour objectif de soulever la population contre un impôt conçu comme une forme de domination extérieure. La répression dirigée par l'administration française fut impitoyable. Des maisons furent en effet incendiées, laissant ainsi la désolation totale⁶⁶.

Au demeurant, s'il faut se situer dans la perspective de la théorie des révoltes fiscales, on ne saurait adhérer aux propos de Lestringant qui s'apparentaient d'ailleurs aux discours coloniaux. Ces derniers cherchent toujours à minimiser l'ampleur des incidents locaux pour faire étalage de l'invulnérabilité des forces coloniales. Pour Lestringant en effet, « à aucun moment [...] les incidents kirdis ne constituèrent une rébellion organisée, ni un soulèvement généralisé. Ils constituèrent, bien plutôt des flambées locales ou des jacqueries villageoises en rapport avec les difficultés momentanées. »⁶⁷. C'est dire en clair que ces incidents n'eurent aucune ampleur, et pourtant à la réalité, ils constituèrent une cause fondamentale d'instabilité sociopolitique, ou encore une effronterie dommageable à la

⁶⁴ Informations concordantes recueillies à Mada Kolkosch et Balla. 03 février 2008.

⁶⁵ Entretien avec Argom à Mokyo, mars 2008.

⁶⁶ ANY, APA, 10036, Rapport du chef de subdivision de Mora à M. le Chef de la circonscription de Mokolo (1934), p.1.

⁶⁷ J.Lestringant., 1964, p.209.

quiétude, à l'assurance de l'entreprise coloniale.

Si par révolte il faut entendre toute action collective, violente et spontanée marquant l'opposition au pouvoir, à une décision, à une situation⁶⁸, il est indéniable que le Nord-Cameroun en général fut une terre de révoltes antifiscales. Pour des raisons de diversité et de fragmentation ethnique cependant, elles se réduisent généralement à la dimension de quartiers ou de villages.

Au Nord du Cameroun et spécifiquement dans les zones rurales, les révoltes paysannes ne furent pas moins virulentes, en dépit de l'absence d'organisation rationnelle et consensuelle. La masse paysanne était hors d'état de résister à l'oppression autrement que par la violence, l'évasion fiscale. Pendant longtemps en effet elle a porté presque seule tout le faix des abus, tout en vivant à l'écart, se nourrissant en silence de ses préjugés et des ses haines ; ce qui a notamment contribué à l'endurcir, mais aussi à la rendre incapable de tout endurer, de tout souffrir. Comme évoqué plus haut, l'emprise des chefs religieux ou ritualistes sur les populations a fini par les confirmer dans leur rôle de chefs de file de la résistance ou des révoltes fiscales et politiques. Keldahoua est ainsi resté pour les administrateurs et la population de Oupi (ou Oupay) un leader mystique ou le principal instigateur des révoltes contre l'autorité coloniale⁶⁹.

Par ailleurs on ne saurait sous-estimer le rôle des « messianismes » dans les révoltes africaines en général, et celles contre l'impôt au Nord du Cameroun en particulier. Il faut entendre par messianisme, toute croyance en la venue d'un libérateur ou d'un sauveur qui mettra fin à l'ordre présent considéré comme mauvais et instaurera un ordre nouveau dans la justice et le bonheur⁷⁰. Les messianismes furent surtout en Afrique un mode d'expression du refus de l'autorité coloniale avec ses abus. Ils revêtent ainsi une dimension socio-anthropologique et leur influence, assez notoire, est reconnue par des spécialistes tels que Georges Balandier, Henri Desroche et Vittorio Lanternari. Les mouvements messianiques s'appuient notamment sur une communauté vivante privée de ses avantages sociaux, de liberté et qui connaît une situation misérable. Mouvements socioreligieux prétextant la délivrance ou la libération de communautés opprimées, les messianismes reçurent des adhésions massives et parfois empreintes de délire de peuples décidés de rompre avec l'ordre colonial. La grande expansion qu'ils connaissent dans les années 1920-1930 en est une indication.

⁶⁸ M.Grawitz., 1999, *Lexique des Sciences sociales*, Paris, Dalloz, p.359.

⁶⁹ ANY, APA 10036, Rapport de tournée d'impôt dans le massif matakam. (Subdivision de Mokolo). 14-23 juin 1933, p.2.

⁷⁰ « Messianisme », in *Bibliorom -Dictionnaire Larousse*

La plaine du Diamaré et le pays moundang du Sud tchadien voisin furent en partie influencés par les actions jugées pernicieuses du « Manguilva de Lam ». Ce messie auto-proclamé incite dès 1927⁷¹ les populations à l'indocilité ou l'insoumission, prétextant parfois les libérer des exactions coloniales et des impôts. Sa campagne anticoloniale eut un écho explosif chez les Moundang de la région de Léré, Palla, Doué au Tchad. C'est en effet Kadjonka, chef de Léré et chef religieux des Moundang qui se fit le porte-parole de la contestation, prétendant que les Français commençaient à être chassés du Nord-Cameroun, que l'impôt ne devait plus être payé ni l'argent français conservé. Il s'en suivit une cascade de soulèvements⁷². Les Moundang de Boboyo, Midjivin, et les Guiziga de Loulou, Moutouroua imitèrent également leurs voisins et frères tchadiens.

Toutefois, il faut bien relever que nombre de « messies » à cette époque profitent de la naïveté des populations, mais aussi de leur détermination à s'affranchir du système colonial. Ils exploitent au besoin leurs « fidèles » alors hypnotisés par les machinations mystico-religieuses. Par attachement aux promesses de libération, de nombreux paysans écrasés par le poids de l'impôt n'hésitent pas à « sacrifier » des chèvres et moutons à leurs nouveaux dieux. En dépit des tournures de rouerie que prirent souvent les mouvements messianiques, leur impact dans la construction des sentiments anticoloniaux et des tendances autonomistes fut notoire. Ailleurs comme au Congo, les mouvements messianiques ont donné naissance à une idéologie politique nationaliste doublée de revendications prophétiques⁷³.

Dans l'ensemble, qu'il s'agisse de l'insurrection Gbaya avec Karnou ou des révoltes inspirées par le « Manguilva » ou dieu de Lam, le contexte de misère et de crise économique des années 1920-1930 aura aidé à la cristallisation des idées anticoloniales. Dans la plupart des cas, la logique adventiste ou eschatologique de la révolte a trouvé un fondement solide dans le malaise social, politique ou économique. Les populations presque martyrisées par l'exploitation coloniale et sa perversité, sont enclines à suivre, même de façon béate un messie qui visiblement ne dispose de rien que l'arme du discours galvaniseur et de prétendus pouvoirs magiques d'ailleurs inoffensifs. Il n'est point de doute que la pénurie alimentaire ou la disette de façon générale furent un détonateur non négligeable des révoltes sociales, que le pouvoir eut du mal à contrôler ou à maîtriser.

Outre les messianismes d'origine païenne, on eut un autre pendant, cette fois

⁷¹ Ce mouvement messianique émerge à la même période que l'insurrection gbaya initiée par Karnou. Mais il ne peut être établi l'influence de l'un sur l'autre.

⁷² A. Beauvilain., 1989, TII, pp 333-334.

⁷³ A. Kouvouama, « Temporalité messianique et mythes du salut dans le Congo actuel », in <http://www.revelunice.fr>, consulté le 18 avril 2008.

d'inspiration islamique : le mahdisme. La tendance qui porte à croire que les Kirdis sont seuls instinctivement rebelles et farouches à l'impôt se trouve ici contredite.

En effet, il est un fait que les prescriptions islamiques en matière de fiscalité ou de droits dus au souverain ne souffrent d'aucune équivoque, mais il n'en demeure pas moins que la pratique, cause d'énormes abus, n'a pas manqué de susciter la réticence populaire. Tout comme dans le cadre de la fiscalité moderne, la *zakkat* islamique est obligatoire⁷⁴ pour tout musulman ou tout autre sujet exploitant les terres d'une chefferie bien déterminée. C'est donc un devoir religieux et moral dont on ne saurait en tant que fidèle musulman surtout se départir. Ceux des fidèles qui refusent de se soumettre à ce devoir font souvent face aux menaces sous forme d'anathème, mais aussi de pressions directes. Dans la conception d'une catégorie de musulmans proches de l'autorité lamidale, il est reconnu au chef le droit d'user de la contrainte contre les récalcitrants en arrachant au besoin leurs biens. Le chef qui le fait semble-t-il ne pêche point par cette action. Même parmi les musulmans, l'idée d'une soumission inconditionnelle à la fiscalité semble plus mythique que réelle. La théorie d'une exemplarité est soutenue par nombre de nos informateurs musulmans. Aussi la question fut-elle érigée en tabou. Le fait que les archives et autres investigations n'en font pas mention toutefois ne signifie nullement que des incidents y relatifs étaient inexistantes.

En effet, contrairement aux populations kirdis, foubé et mandara ont fait montre d'une résignation opportuniste dans l'acceptation de l'autorité coloniale allemande et française. En pactisant tour à tour avec les Allemands et les Français, ils reçurent le commandement des Kirdis insoumis. Toutefois, il serait naïf de croire que les exactions fiscales ou économiques au sens large des souverains musulmans étaient essentiellement orientées vers les Kirdis. La communauté de religion, bien que procurant des privilèges exclusifs certains, ne fut pas toujours une sauvegarde contre les appétits économiques des souverains musulmans. En plus des redevances coutumières ou des droits religieux qu'ils ont à verser, les peuples islamisés (Peuls, Haoussa, Kanouri, Arabes, Kotoko) font face aux impôts dits légaux, avec notamment une taxe sur le bétail plus ou moins lourde. Ils étaient ainsi tiraillés entre les devoirs religieux d'une part et les devoirs civiques d'autre part. Avec l'association de l'islam à l'autorité temporelle comme le soutient M. Ayesha⁷⁵, on a assisté à une montée vertigineuse du cynisme vis-à-vis de la haute fiscalité et au renforcement des exigences arbitraires. Déjà habitués à des avantages inouïs relevant de l'« âge d'or » du début

⁷⁴ « Zakkat lati hunde waajibidjum » (la zakkat est devenue une chose obligatoire, voire inévitable.) Waajibidjum dérive du mot arabe waajib.

⁷⁵ M. Ayesha, « Généralisation de l'enfermement des femmes en pays Haoussa, le Nord du Nigeria », in <http://www.wlumw.org>, consulté le 15 juin 2008.

du jihad, les souverains musulmans trouvèrent certes un appui dans le pouvoir colonial, mais aussi un obstacle à leurs visées. Ils sont désormais des auxiliaires d'une administration qui se sert d'eux et se montre assez regardante quant à leurs revenus. Les chefs dans leur ensemble et ceux musulmans compris, perdirent ainsi non seulement leurs prérogatives domaniales, tribunitiennes mais aussi fiscales et protocolaires⁷⁶.

Nonobstant cette nouvelle donne, ils tentent de reconstituer leurs privilèges par le biais de ce que Saïbou Issa qualifie d'économie de rapine. Il s'agit en effet d'un élargissement des sources de revenus, allant des exactions contre leurs administrés à l'intelligence avec les malfaiteurs, en passant par l'exagération des montants de l'impôt forfaitaire, des taxes de pacage, etc⁷⁷. Ces multiples exactions auxquelles il faut ajouter les exagérations en matière de prélèvement de la *zakkat* sur les récoltes finirent par mécontenter des groupes musulmans réputés résignés. Tout comme dans le cas des "incidents kirdis", il s'est trouvé des mouvements messianiques ou mahdistes pour envenimer les mécontentements populaires.

Le mahdisme se présente comme un mouvement de réforme religieuse et de contestation politique symbolisée par le refus de l'impôt. Il s'agit donc d'un mouvement de résistance à la domination et à l'exploitation coloniales⁷⁸. Dirigé par des marabouts anticoloniaux, le mahdisme fut un tremplin à la critique acerbe des abus des chefs musulmans accusés de violer les principes islamiques et de pactiser avec le pouvoir colonial pour exploiter le peuple. Le portrait du meilleur chef voudrait d'ailleurs que ce dernier soit celui qui gouverne le moins, qui n'abuse pas de son pouvoir et qui n'accumule des biens que pour redistribuer.

Probablement influencé par l'islam soufi qui prône une réforme totale, le mahdisme dénonce également l'utilisation politique que les princes font de la religion pour opprimer leurs sujets⁷⁹. En clair, outre les réflexes « nationalistes » et les sentiments anticoloniaux, le mahdisme se dresse contre les classes, les coalitions d'intérêts et les institutions indigènes porteuses d'oppression⁸⁰. L'action des marabouts s'est ainsi appesantie sur une propagande anti-française ; ce qui put rallier de nombreux partisans et inquiéta l'administration coloniale qui dut se tenir en état d'alerte. Il faut préciser que la résistance mahdiste ne date pas de la période française. Les Allemands à leur époque déjà en affrontèrent deux (en juillet 1907). La première s'est attaquée au capitaine Zimmermann, chef de la résidence de Maroua,

⁷⁶ Hamadou Adama., 2004, p.157.

⁷⁷ Saïbou Issa., 2001, p.125.

⁷⁸ J.Boutrais et A.Hermenegildo (éd)., 1993, p. 109.

⁷⁹ C.Coulon., 1983, p. 20.

⁸⁰ Ibid, p.68.

précisément dans la localité de Malam-Petel, alors qu'il se rendait à Maroua. Le « mahdi » qui serait en effet originaire de Mindif, ambitionnait d'évincer le lamido Souidi de Maroua du pouvoir, afin de s'allier à celui de Mindif pour combattre les Européens⁸¹. La deuxième fut conduite par un ouaddaïen nommé Maloum Djirmé entre 1908 et 1910 dans les localités environnantes de Garoua. Sous la période française, on eut dans la région de Ngaoundéré le Mahdi Amagabdo Konaré qui, en 1939, prêchait le refus de l'impôt⁸².

Dans l'ensemble, l'objectif visé par ces mouvements mahdistes était de chasser l'usurpateur blanc et chrétien, restaurer l'islam et l'empire peul, instaurer un ordre nouveau dans lequel la justice serait garantie. En tant que réel motif de traumatisme pour l'autorité coloniale, les mouvements mahdistes furent sévèrement réprimés. Les lamibé aidèrent ou incitèrent les autorités coloniales à briser ces poches de résistance qui constituaient également pour eux une sérieuse menace⁸³. Dans certains cas comme au Sénégal par exemple, on a retrouvé des marabouts qui, parce que coopérant avec le pouvoir colonial, appelaient à l'apaisement. D'autres demandaient même à leurs adeptes d'obéir aux ordres de l'administration, de payer les impôts, et même de prier pour la victoire des armées françaises lors des conflagrations mondiales. Pour ces derniers en effet, le soutien de l'œuvre du gouvernement était considéré comme l'expression de la volonté divine qui favorise aussi dans le pays, le règne de la paix, de l'ordre, de la justice et particulièrement, de l'Islam⁸⁴. Ce schéma cependant ne s'est pas reproduit partout, mais au Nord Cameroun des marabouts pacifistes ne devaient pas manquer. Toutefois, ils devaient passer aux yeux des leaders de la « fronde musulmane » pour des traîtres, à peine assimilables à des mécréants.

Les résistances à l'impôt cependant n'ont pas disparu avec les messianismes. Sous la période postcoloniale, elles continuèrent de s'exprimer. C'est peut-être à l'effet d'en limiter l'ampleur que dès 1960 des dispositions légales y relatives furent prises.

Le décret n° 60-137 du 13 juillet 1960 du Président de la République portant assiette des impôts directs, dispose en son article 277 : « Quiconque, par voie de faits, menaces ou manœuvres concertées, aura organisé ou tenté d'organiser le refus collectif de l'impôt, sera puni des peines prévues à l'article 1^{er} de la loi du 18 août 1936 réprimant les atteintes au crédit de la Nation. Sera puni d'un an à six mois de prison et d'une amende de 50.000 à

⁸¹ A.Beauvilain., 1989, TII, p.318.

⁸² J.Boutrais et A.Hermenegildo (éd.), 1993, p.110.

⁸³ Pour l'essentiel, les mouvements de révolte contre l'impôt et partant l'ensemble du dispositif colonial d'exploitation furent initiés en milieu musulman par des marabouts, malloum et non des lamibé. Ces derniers étaient d'ailleurs en situation de conflit avec leurs détracteurs qui les accusaient de pactiser avec le pouvoir colonial au mépris de la communauté.

⁸⁴ Oumar N'diaye., 2003, p.94.

1 000.000 de francs quiconque aura incité le public à refuser le paiement de l'impôt »⁸⁵. Cette disposition est complétée par le code pénal camerounais qui en son article 183 alinéas 1 et 2 indique :

Est puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 200.000 à 2 millions de francs celui qui organise par quelque moyen que ce soit le refus collectif de l'impôt. Est puni d'un emprisonnement de six mois à un an et d'une amende de 50 000 à 1 million de francs celui qui incite à refuser ou à retarder le paiement de l'impôt⁸⁶.

La sévérité des dispositions sus-évoquées traduit la détermination du nouvel Etat indépendant à se préserver de toute prétention à l'incivisme fiscal. En tant que juste contribution du citoyen au fonctionnement des institutions étatiques, l'impôt matérialise l'attachement patriotique et la volonté de construction commune d'une Nation voulue souveraine.

Le financement efficient des charges publiques se présente d'ailleurs comme un gage d'indépendance. Il était question pour les jeunes états indépendants de s'affranchir, mieux de suppléer à la fois aux dons des puissances coloniales et de subvenir aux besoins sociaux considérablement accrus. De façon hâtive souvent, nombre de ces Etats, brutalement sevrés, se sont vus contraints d'augmenter leurs impôts, sans réelle adéquation avec la capacité fiscale de leurs populations. Ce qui a eu pour corollaire des émeutes. Telle fut la douloureuse transition fiscale qui néanmoins dans ses méthodes, conserve les attaches avec la fiscalité coloniale. Il est assez évident qu'en un sens, l'Etat postcolonial a hérité des pratiques de l'autorité coloniale⁸⁷.

Seulement, l'histoire de l'Afrique noire atteste que même après les indépendances, l'arbitraire, les injustices et la domination ont été rarement subis dans la passivité. Car si jadis l'autorité coloniale s'est heurtée aux révoltes paysannes, au refus de l'impôt, à la désertion ou à la migration⁸⁸, l'administration postcoloniale n'a pu y échapper. Pour maîtriser ces élans, elle maintient l'appareil de l'inquisition fiscale dont les maillons essentiels sont désormais les Sous-préfets, les forces de l'ordre et les chefs traditionnels. Un autre organe fait également son apparition. Il s'agit du parti unique qui, dès 1966, fera partie intégrante de la vie politique et sociale des Camerounais. C'est lui qui aide le pouvoir à tenir le peuple. En effet, selon J.M. Ela, « le parti contrôle les populations et exerce sur elles sa pression, notamment dans les villages où les dirigeants se méfient toujours des masses rurales dont le mécontentement et les

⁸⁵ J.O.R.C du 13 juillet 1960, p.989.

⁸⁶ Code pénal camerounais, 1975, p.176.

⁸⁷ J-M.Ela., 1990, *Quand l'Etat pénètre en brousse...les ripostes paysannes à la crise*, Paris, l'Harmattan, p.73.

⁸⁸ J-M.Ela., 1994, pp 10-11.

espoirs trahis peuvent créer des difficultés aux gouvernements »⁸⁹. Le parti unique servit ainsi de cadre à la communication des attentes économiques et fiscales de l'Etat postcolonial.

Pour tout dire, l'indépendance était pour beaucoup symbole d'affranchissement total de toute forme d'imposition ou d'exigences. L'impôt ayant sans doute créé un traumatisme social, les paysans qui se sentant plus victimes, entendaient tourner la page de ce sombre tableau. Cette idée a été confortée par la propagande nationaliste qui assimilait l'impôt à un esclavage ; y résister était légal puisqu'il s'agit d'une oppression. Malheureusement, les nationalistes tombent dans leur propre piège. Ils avaient cru que seule la fin justifierait les moyens, mais les moyens ont fini par peser sur la fin et la modifier. On a assisté dans les années 1960 à ce qu'on peut appeler la désaffectation fiscale de la population. On se rappelle en effet la triste expérience du Viêtnam du Nord qui, pour obtenir le soutien de la population, dut abolir en 1945 les impôts les plus impopulaires sous la colonisation française (capitation, impôt foncier, etc.). Une fois l'indépendance acquise, tous ces impôts ont été rétablis, renforcés et perçus⁹⁰.

Dans l'ensemble des anciennes colonies africaines, les populations ont la juste impression de la perpétuation du régime colonial. L'ancien colonialisme était notamment une servitude exercée par l'homme blanc sur l'homme noir, le nouveau étant une servitude exercée par l'Africain sur son propre frère. Cette situation réveille l'allergie fiscale. Il n'est pas rare de rencontrer des propos suivants : « Dans nos villages, nous nous demandons ce qu'est l'indépendance. Notre vie n'a pas changé [...] les impôts ont augmenté [...] et les délégués du parti nous dépouillent lors de leurs tournées [...]. Si c'est ça l'indépendance, mieux valait supporter les toubabs⁹¹. Au soleil des indépendances tant rêvé s'est plutôt substitué la « sombre nuit des indépendances ». Les Kirdis des Monts Mandara et de la plaine du Diamaré autrefois affranchis du pouvoir musulman (mandara et peul) sont à nouveau soumis à un nouvel asservissement. Il est de coutume d'entendre chez ces peuples que le pouvoir d'Ahmadou Ahidjo, en laissant libre cours aux lamibé et sultans musulmans, a - peut-être sans le vouloir- ressuscité les exactions jadis temporisées par l'autorité coloniale. Les mécontentements sont multiples, mais avec l'appareil inquisitoire hérité de son ancien maître, l'Etat Camerounais postcolonial relève le défi de contenir les populations et ainsi éviter les révoltes d'impôt.

En outre dans le contexte actuel, on assiste dans les rangs des fidèles musulmans à

⁸⁹ J-M.Ela., 1990, p. 8.

⁹⁰ P. Ngaosyvathn., 1978, pp 248-249.

⁹¹ Alioum Fantouré, cité par J-M.Ela., 1990, pp 11-12.

l'expansion d'une forme de résistance à la *zakkat* qui pourtant est un devoir religieux. Cette situation est en partie due à un éveil religieux de la part des musulmans curieux, de plus en plus instruits à leur religion ou sensibilisés par les nouveaux Ulémas revenus des pays arabes. Analysant sans complaisance ce phénomène à la mode, Hamadou Adama estime que l'attitude actuelle de réticence des musulmans traduit l'expression de leur mécontentement ; d'où leur abstention de plus en plus prononcée à verser la *zakkat* à l'autorité traditionnelle qui semble en jouir exclusivement au mépris des principes islamiques. De même, le contexte de laïcité aidant, il se pose la problématique de la vraie destination de l'impôt. Les fidèles se trouvent ainsi en ballottage entre l'impôt rituel et l'impôt civique payé à l'Etat laïc⁹². La réticence à la fiscalité, fut-elle coutumière, est sans aucun doute une censure sociale, mieux la contestation d'un ordre politique ou religieux qui progressivement se désagrège.

En dépit des dispositions légales et la rigueur d'un Etat-policier, la résistance à la fiscalité est loin de prendre fin. L'évasion fiscale persiste et semble même prendre une ampleur inquiétante. Néanmoins, il faut reconnaître que la terreur pratiquée depuis la période coloniale a fini par donner naissance à une autre attitude fiscale. Il s'agit notamment de la résignation.

c- De la résignation ou résistance passive

La résignation face au phénomène d'imposition résulte généralement de la peur des répressions. Sachant que c'est peine perdue que de chercher à se dérober à la fiscalité, de nombreux imposables en sont venus à préférer affronter leurs obligations. Sous la période de pacification, des moyens forts étaient utilisés pour mâter toute rébellion. Ils étaient nombreux ces Kirdis qui, refusant de se soumettre au paiement de l'impôt, furent impitoyablement fusillés par les miliciens. Les Kirdis des montagnes, bien que disposant de sites stratégiques de refuge, finirent par céder sous l'effet de la pression et de la terreur⁹³. Les administrateurs coloniaux pouvaient se vanter d'avoir réussi à produire l'effet désiré, donc la soumission inconditionnelle des populations considérées réfractaires à l'impôt. Toutefois, conscients du caractère imprévisible des peuples kirdis, ils durent se raviser et adopter une attitude de vigilance.

Quoi qu'il en soit, la répression a en partie conditionné l'évolution de la mentalité fiscale générale ou de l'état d'esprit des populations. Car aux sanglantes tournées d'impôt ont

⁹² Hamadou Adama., 2004, pp 78-79.

⁹³ Entretien avec Modolom Bla, Mbidémé, 04 février 2008 et Argom, Mokyo, 08 février 2008.

progressivement succédé des tournées plus ou moins pacifiques. Des sursauts d'opposition à toute forme d'imposition restèrent intrinsèquement attachés aux cœurs des masses imposées, surtout en cas d'exactions, de double imposition ou réimposition. De façon générale, la résignation est apparue comme une attitude de faiblesse, mais aussi de sagesse. Elle vise à éviter tout bras de fer avec l'administration qui dispose de moyens de répression solides. Les populations ont certes conscience d'être des « "chairs à impôt" ou des "bêtes de portage" »⁹⁴, mais ne pouvant rien faire d'efficace pour renverser la tendance, certaines adoptent l'attitude de résignation. C'est une reconnaissance de leur faiblesse à laquelle est subordonnée leur tranquillité. Aussi les imposables supportent sans pour autant les tolérer, les différentes exactions dont ils sont victimes. Cela s'applique aussi bien aux redevances coutumières qu'aux impôts modernes.

L'administrateur Roy s'est montré indigné devant l'attitude passive des populations de Mindif à l'égard des pressureuses manœuvres fiscales du lamido Ahmadou Bouhari. Il n'hésita pas de qualifier les peuples païens de timides et craintifs et les musulmans de réceptifs et d'endurants⁹⁵. Toutefois, il faut reconnaître que cette mentalité ou attitude fiscale résulte de l'implication des missions religieuses dans le jeu de l'apaisement. En effet, par leurs discours et engagements moralisateurs, les religions ont servi de plate-forme à l'assise des systèmes fiscaux. C'est dans la même logique qu'elles réussirent également à faire accepter la présence étrangère, la domination et l'exploitation. Dans cette perspective, les missions chrétiennes furent des partenaires privilégiés que l'Etat colonial, plus que l'Etat postcolonial a su exploiter. C'est d'ailleurs ce que reconnaît P. Guillaume quant il écrit que « l'Eglise a beaucoup aidé le colonialiste, cautionnant ses entreprises, lui donnant bonne conscience, contribuant à faire accepter la colonisation y compris par le colonisé. »⁹⁶. La « doctrine chrétienne » de la fiscalité par exemple s'appuie sur les principes bibliques édictés par Jésus-Christ pendant son ministère, et relayé par les enseignements de ses apôtres. Référons-nous à quelques extraits pour nous en imprégner. Dans l'Evangile selon Matthieu⁹⁷, nous trouvons la conversation de Jésus-Christ avec les Pharisiens au sujet du tribut à payer à César : « Dis-nous donc ce qu'il t'en semble : est-il permis, ou non, de payer le tribut à César. [...] Alors il leur dit : rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ».

Etant sous la domination étrangère (romaine), les Juifs attendaient d'être affranchis

⁹⁴ R.Maran., 1980, p.71.

⁹⁵ Sali Babani ., 1997, p.68.

⁹⁶ P.Guillaume., 1994, p.79.

⁹⁷ L'Evangile selon Matthieu, chapitre 22 versets 17 et 21, in *La Sainte Bible*, Louis Segond, société Biblique de Genève, Genève-Paris, 1979.

d'un système fiscal rigoureux, mais la recommandation de Jésus contraste avec leurs aspirations. Loin de les inciter à la révolte, il leur enseigne la soumission totale à l'autorité. L'apôtre Paul, dans la même logique prescrit aux Romains convertis au Christianisme de « rendre à tous ce qui leur est dû ; l'impôt à qui vous devez l'impôt, le tribut à qui vous devez le tribut, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur »⁹⁸. Ces enseignements constituèrent une base morale dont l'Eglise se servit pour dompter les mentalités souvent réfractaires des populations aux impositions. Eu égard à l'emprise des enseignements bibliques et fort du constat de naïveté des Kirdis du Nord-Cameroun, la soumission fut non seulement possible mais obligatoire pour toute personne adhérant à la foi chrétienne.

Le sentiment religieux et la crainte d'une éventuelle foudre de Dieu à l'encontre des récalcitrants auront considérablement favorisé le ralliement des masses influencées par la nouvelle religion qui venait de pénétrer dans leur univers. Le « moule » chrétien devait ainsi faire des « païens » non pas des hommes véritablement convertis mais plutôt des pions d'une administration coloniale en quête de positionnement en milieu hostile. Les cours de catéchèse exprimèrent plus ou moins cette vision. Le baptême était, de l'avis de certains chrétiens subordonné à l'engagement solennel des candidats à payer aussi bien la dîme de Dieu que la part de l'Etat (les impôts et taxes). Cependant il n'était pas rare de rencontrer des chrétiens contestataires qui se soustrayaient à la dîme qualifiée à tort ou à raison d'impôt de l'Eglise. Toutefois selon les hommes d'église, assimiler la dîme à l'impôt est injuste, car contrastant avec les principes qui la sous-tendent. N'étant pas requise d'autorité, elle s'oppose de facto aux impôts étatiques ou coutumiers⁹⁹.

A propos de la dîme biblique, l'obligation il est vrai n'est pas formelle, mais engage la conscience de tout fidèle craignant Dieu et le reconnaissant comme propriétaire absolu des biens dont il jouit. La crainte des malédictions résultant du refus de la dîme ou de toute fraude éventuelle, tout comme la quête des bénédictions y afférentes semblent motiver la soumission des chrétiens à la dîme. Cette logique est soutenue par les passages bibliques ci-après :

- Apportez dans la maison du trésor toutes les dîmes, afin qu'il y ait de la nourriture dans ma maison ; mettez-moi de la sorte à l'épreuve dit l'Eternel des armées. Et vous verrez si je n'ouvre pas pour vous les écluses des cieux, si je ne répands pas sur vous la bénédiction en abondance ;
- Tu seras béni dans la ville, et tu seras béni dans les champs. Le fruit de tes entrailles, le fruit de ton sol, le fruit de tes troupeaux, les portées de ton gros et de ton menu bétail, toutes ces choses seront bénies ;
- C'est pourquoi les cieux nous ont refusé la rosée, et toute la terre a refusé ses produits. J'ai appelé la sécheresse sur le pays, sur les montagnes, sur le blé, sur le moût, sur l'huile, sur ce que la terre peut

⁹⁸ L'Evangile selon Matthieu, chapitre 22 versets 17 et 21, in *La Sainte Bible*, Louis Segond, société Biblique de Genève, Genève-Paris, 1979.

⁹⁹ Entretien avec le Pasteur Palou André Gonbyanné, Djidoma, 13 mai 2003.

rapporter, sur les hommes et sur les bêtes, et sur tout le travail des mains¹⁰⁰.

Loin de nous prévaloir d'une érudition quelconque ou de nous porter en exégète biblique, nous pouvons néanmoins dire que ces textes sont d'une emprise avérée sur la mentalité chrétienne. Ils indiquent les fruits de la fidélité et de l'infidélité. C'est ce qui a également prévalu dans l'Égypte pharaonique où le paysan (fellah), par crainte du jugement, faisait taire stoïquement peut-être, ses élans de révolte contre les injustices et l'intransigeance du système fiscal commandé par les Scribes (Bonhême et Forgeau 1988). Il ne faut cependant pas se prêter à une lecture souvent simpliste voire abusive des réalités de l'Égypte ancienne. Comme le précise Joseph Ki-Zerbo¹⁰¹, « il n'est pas toujours juste de croire exclusivement aux textes satiriques de l'époque pharaonique, car d'un autre point de vue, les pharaons pratiquaient à l'égard des paysans un paternalisme de providence en redistribuant des stocks royaux en cas de fléaux naturels. ». La fiscalité redistributive était pratiquée dans cette société qu'on croit à tort essentiellement arbitraire et inhumaine.

Dans les sociétés islamo-peules en revanche, on n'est pas loin du schéma chrétien de la logique fiscale. Car en s'acquittant de la *zakkat*, le fidèle musulman se conforme à la loi divine et élève par ricochet son chef qu'il accepte comme autorité établie par Dieu lui-même. Toutefois, avec l'évolution de la mentalité consacrée par la montée des idées contestataires relatives à la gestion du *bayt-al-mal* en général et du produit de la *zakkat* en particulier, certains lamibé devenus amers parce que diminués dans leur prestige social et économique, recourent aux imprécations. Ils récupèrent à leur compte le Coran qu'ils prennent à témoin pour soutenir que « tout musulman qui enfreint les prescriptions islamiques relatives à la *zakkat*, soit en dissimulant ses biens ou en feignant la pauvreté, reçoit dès ici bas sa récompense. La malédiction de Dieu s'abat à coup sûr sur ce qu'il a indûment refusé de verser et autant sur l'ensemble de ses activités ; car on ne fraude pas impunément avec Dieu »¹⁰².

Redoutant plus que tout que la main de Dieu s'abatte sur eux, les musulmans nantis surtout, s'empressent de remplir leur devoir religieux ; la *zakkat* étant l'un des cinq piliers de l'islam. En effet, il est mal conçu dans les milieux religieux « modérés » qu'un bon fidèle soit un piètre citoyen, ou qu'il soit malmené pour incivisme fiscal. Pour le Peul et par extension les islamisés en général, éviter le *toskaare* ou le ridicule, la honte est une marque de sagesse. Au total, il n'est pas exagéré de croire avec J. F. Bayart que la « chicotte », la répression en général [tout comme la menace de malédiction] se sont avérées être de véritables symboles de

¹⁰⁰ Les passages sus cités sont tirés des livres de Malachie 3 : 10 ; Deutéronome 27 : 3-4 et Agée 1 : 10-11 in *La Sainte Bible* (Louis Segond), Édition de la société Biblique de Genève 1979.

¹⁰¹ J.Ki-Zerbo., 1978, *Afrique noire : d'hier à demain*, Paris, Hatier, p.72.

¹⁰² Entretien avec Yerima Mohammadou Aminou, Zokok-Laddewo, 02 mai 2008.

la subordination sociale¹⁰³. Si au nom de la démocratie et des droits de l'Homme on craint de recourir à la chicotte, l'argument de diminuer les subsides ou de voir chuter les investissements sociaux déjà insignifiants s'est érigé en mode de chantage plus ou moins efficace.

Il n'y aurait à ce propos pas meilleure expression de la triste condition du paysan résigné que cette poésie que Houang Tch'ouen-yao met dans la bouche de son homologue chinois :

Le paysan soupire, car l'année est mauvaise
Même creusés dans un étang, les puits restent à sec
Des vols de sauterelles arrivent par bandes et recouvrent le ciel
En vain la famille tout entière est mise au travail des champs
La cour sans cesse augmente les impôts
Il va se plaindre au mandarin qui l'écarte d'un geste
En rentrant sur l'étroit chemin, il croise le percepteur
Qui, vêtu de molles fourrures, sur son cheval rapide, vient réclamer l'argent. [...]
Il frappe à la porte : pas une âme [...]
Ils chancellent dans la rue déserte ; leurs larmes coulent comme pluie¹⁰⁴.

Ainsi, par crainte ou par respect pour Dieu, le chef ou l'administration, la population s'est longuement mortifiée, étouffant presque, mais frôlant toujours des manifestations violentes contre l'imposition. Les miliciens, le percepteur, mais aussi l'interprète, exploitèrent leur naïveté, leurs peurs, de même que leur bonne foi religieuse. Il demeure néanmoins que si un administrateur venait à eux en leur promettant ce qu'ils demanderaient, ils répondraient, non pas comme Diogène : « ôte-toi de mon soleil », mais, ce qui revient au même : « supprime tes impôts »¹⁰⁵. Toutefois, le mouvement de démocratisation du début des années 1990 apporte de profondes mutations dans l'ordre fiscal camerounais. Il a impulsé une dynamique nouvelle sous le prisme d'une réclamation véhémement des droits et libertés. L'aboutissement est à n'en point douter une réorientation, mieux une redéfinition de la politique fiscale du pays.

¹⁰³ J-F.Bayart., 1985, *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, p.238.

¹⁰⁴ Cité par P.Léon., 1978, pp 193-194.

¹⁰⁵ J.Wilbois., 1935, *Le Cameroun : les indigènes- les colons- les missions- l'administration française*, Paris, Payot, p. 24.

CHAPITRE VII : LES MUTATIONS FISCALES DES ANNÉES 1990 ET LEURS IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES

A l'orée des années 1990, le Cameroun connaît un véritable malaise tant sur le plan économique que politique. La crise déjà réelle depuis le début des années 1980 commence à inquiéter sérieusement et à remettre en cause la relative stabilité économique du pays. Les indicateurs sont sévères et irréversibles, annonçant ainsi une ère d'austérité économique. A cela viennent s'ajouter les revendications démocratiques qui semblent consubstantielles au marasme économique. Mû par cet enchevêtrement de raisons et par le contexte économique et politique de l'heure, le pays est contraint de procéder à des réformes, mieux de libéraliser ; ce qui ne reste pas sans conséquences, car du point de vue des finances publiques, la fiscalité connaît une restructuration. Au delà des raisons officielles, cette « transition fiscale » est étroitement liée aux conjonctures politico-économiques voire sociales. Les populations semblaient plus que jamais déterminées à en découdre avec un système jugé obsolète et asservissant. Toutefois, il serait prétentieux voire hâtif de croire à l'hivernage du paysage fiscal camerounais, tant la nouvelle donne a ouvert la voie à des défis prétendument soutendus par la prise de conscience politique.

A- Les facteurs des mutations

En dépit des indicateurs, le Cameroun semble avoir été surpris par les mutations globales de la fin des années 1980. Les principaux goulots d'étranglement se nomment crise économique et élan démocratique. Ils sont néanmoins déterminants dans la mesure où ils devraient permettre au pays de tirer des leçons de sa longue inertie, ainsi que de l'inadéquation de sa politique économique d'avec un contexte international en constante mutation.

a- La crise économique des années 1980

Notre propos est loin de renvoyer à une étude savante du phénomène de la crise économique. Il s'agit néanmoins d'établir des liens de causalité entre le malaise né de la crise et la radicalisation de la fiscalité.

En effet, la décennie 1980 que nombre d'observateurs qualifient de sombre période parce que porteuse de bouleversements, fait a contrario suite à une ère de prospérité. Entre le début des années 1970 et la fin de la première moitié des années 1980, le Cameroun a connu une satisfaisante hausse continue de son taux de croissance réelle, lequel est passé de 4,5 % entre 1970 et 1978 à 8 % entre 1979 et 1985¹. Le pays allie à la fois performances de production, atouts de l'autosuffisance alimentaire et bonne santé des finances publiques. Cet état des choses encourage malheureusement la mauvaise gestion économique, notamment par le biais du gaspillage des ressources et souvent de somptueuses dépenses de fonctionnement. La désillusion qui intervient dès 1984-1985 marque à n'en point douter une rupture fondamentale de l'ordre antérieur. Il s'ouvre alors une période charnière de crise aiguë et sévère, couvrant la décennie 1984/85-1994/95. Déjà il faut relever que l'année budgétaire 1984/85 marque la fin d'un cycle de forte croissance de près d'une quinzaine d'années, et qui a profondément modifié le paysage économique et social du Cameroun². Le pays venait ainsi de manquer l'occasion de stimuler son économie, conformément à la théorie de la croissance. Il se plonge dans une impasse économique sans précédent qui le contraint à recourir à ce qu'il avait longtemps redouté : les mailles du FMI et de la Banque Mondiale.

Dans un contexte de développement bloqué³, le Cameroun n'avait visiblement pas d'autre choix que de « passer sous les fourches caudines du FMI »⁴. Et pourtant, tous les efforts consentis jusque-là par le moyen des emprunts extérieurs visaient soit à retarder, soit à éviter les ajustements. Nonobstant tous ces obstacles, le pays dut affronter la récession économique, la baisse des coûts des matières premières, la diminution de l'aide extérieure, etc. Ce désastre que nombre de camerounais ne comprennent pas, leur atterrit dessus comme un coup de massue; d'où leur profond désarroi. La mesure d'urgence pour laquelle opte l'Etat, à savoir le recours au FMI et à la Banque Mondiale, est aussi incontournable que sacrificatoire. Le FMI surtout, pour ceux qui en avaient déjà fait l'expérience, est d'une triste réputation. Elle est tenue pour responsable de la misère et de l'instabilité politique dans les pays qui sollicitent son appui.

Les programmes d'ajustement structurel imposés par cette structure sont causes de frustrations. Le premier programme conclu en septembre 1988 vise en effet la restauration de la stabilité financière du pays pour ainsi permettre le retour à une croissance positive de 2,9 %

¹ R. Mbassa Ndine., 2004, p.3.

² Ibid, p.5.

³ I.Amundsen., 1997, p.471.

⁴ J-M.Ngankou., 1999, *Cameroun: le pari de la croissance et du développement (Essai)*, Yaoundé, Edi' Action, p. 34.

dès l'exercice 1989/90⁵. A cela, viennent s'ajouter les réformes structurelles. Malheureusement ce sont les populations qui font les frais des contraintes imposées par les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS), ce d'autant plus que cela exige de leur part des sacrifices importants⁶. Avec les PAS, on assiste à de nouveaux défis, notamment la stabilisation des finances publiques et la nécessité d'améliorer les recettes publiques. Or le secteur agricole qui fournit une part considérable des recettes publiques, durement frappé par la crise, se trouve en mal de redressement. Cependant, de 1976 à 1986, la production agricole avait connu une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 2,1 %. Cette croissance économique qui s'est faite aux dépens des ruraux a eu pour effet d'entraîner des flux d'exode rural⁷. La crise économique est donc venue briser l'élan de croissance de la production agricole, impliquant ainsi une baisse significative du revenu par habitant et de la consommation privée, respectivement de 24 % et 15 % entre 1985 et 1987⁸.

Sans conteste, ce sont les paysans qui ont été considérablement appauvris par la mévente de leurs produits. Comment donc conduire la politique étatique de stabilisation et de redressement des finances publiques ? Il ne faut surtout pas oublier que face à la montée des périls, l'Etat donne l'impression de s'en prendre aux agriculteurs par la liquidation des structures d'encadrement paysan, la réduction drastique des prix de leurs produits, ainsi qu'aux salariés du secteur privé et public par la forte baisse et le paiement irrégulier des salaires⁹. Alors que le FMI et l'Etat Camerounais accordent leur violon pour parler de redressement des finances publiques, les préoccupations du paysan au contraire sont celles de savoir quelles sont les meilleures stratégies à adopter dans le futur, étant donné un environnement naturel marqué par la baisse de la fertilité des sols, la faiblesse des revenus agricoles dus à la baisse des rendements, l'exigence de libéralisation, et de surcroît la démission de l'Etat de ses missions régaliennes.

L'ambition formulée de redressement des finances publiques n'est toutefois pas un simple vœu pieux. Les populations paysannes imposables voient se resserrer autour d'elles l'étau de la fiscalité, alors qu'elles auraient souhaité une pure exemption. Nombre de nos informateurs sont en effet formels quant au poids fiscal enduré au cours de cette période d'austérité économique. Cependant, la question du poids de la fiscalité ne doit pas être

⁵ R.Mbassa Ndine., 2004, p.10.

⁶ J-M.Ngankou., 1999, p.35.

⁷ Voir J., Pokam Wadja et W-D.Sunderlin., 1999, p.10.

⁸ Touna Mama et Tsafack Nanfosso., 2001, « L'économie camerounaise : de la crise à la reprise » », in *Cameroun 2001: Politique, Langues, Economie et santé*, p.146.

⁹ R.Mbassa Ndine., 1999, pp 21-22.

envisagée sous le prisme de l'augmentation des taux ou de la création de nouveaux impôts¹⁰, mais plutôt dans le sens de ce qu'il représente comparativement aux revenus disponibles. Pendant cette période en effet, l'essentiel des produits d'exportation (coton pour ce qui est du Nord du pays) connaissent de faibles tarifs de commercialisation, amenuisant de facto le revenu financier des paysans et aggravant conséquemment leurs difficultés à s'acquitter de l'impôt.

La crise économique, loin d'être un motif d'exemption fiscale par mesure de clémence ou de compassion, a plutôt fait accroître les besoins financiers d'un Etat camerounais agonisant. L'Etat cherchait donc à renflouer ses caisses afin de juguler le marasme économique et relancer le pays sur la voie de la croissance et du développement¹¹. L'opinion générale a voulu faire de l'Etat un monstre économique et surtout en cette période difficile, mais loin s'en faut. Pour sortir de crise, l'Etat met sur pied un dispositif d'amélioration des recettes basé sur la dynamisation de l'administration fiscale et l'introduction de quelques mesures fiscales. Ces mesures même si elles ont favorisé dans bien des cas l'inquisition fiscale, n'étaient pas d'emblée destinées à cela. Dans sa lutte désespérée pour la maîtrise des dépenses publiques et l'amélioration des recettes fiscales, l'Etat contribua à renforcer le sentiment de surimposition. Les couches qu'on considère comme étant démunies à savoir les paysans, subirent plus que jamais l'application de ces mesures comme une opération de liquidation ou d'épuration dans la mesure où elles eurent pour corollaire la spoliation de leurs maigres revenus. Quand on se rend compte que le début de la crise économique au Cameroun coïncide avec la crise alimentaire des années 1980, on ne peut que justifier pareil ressentiment.

Dans le langage de la fiscalité, on ne minimise certes pas ces effets, mais on laisse néanmoins croire à une politique fiscale plus ou moins souple, comme pour dire que les plaintes des masses paysannes et partant celles de l'ensemble des imposables étaient sans doute exagérées. Pour Mahamat Ali, inspecteur des impôts, la prétention de surimposition est une question délicate qu'il faut relativiser. Car, estime-t-il, l'imposable se sent surimposé lorsque l'Administration procède à ce qu'on appelle « l'élargissement de l'assiette fiscale »¹². Et c'est justement ce qui s'est passé sous la période de crise économique. De nombreuses dispositions prévues par la législation fiscale sortirent ainsi de l'ombre pour être déployées à l'avènement des contraintes économiques et financières. Il s'agit en effet de mettre l'accent

¹⁰ La taxe foncière créée en 1987 ne concerne pas le monde paysan qui fait l'objet de notre étude.

¹¹ Entretien avec l'Honorable Gonondo Jean, Gousda, 22 janvier 2008.

¹² Entretien avec Mahamat Ali, Mokolo, 30 juillet 2007.

sur l'élargissement de l'assiette fiscale et d'envisager des mesures tendant à s'assurer l'acquittement effectif des impôts par tous les acteurs de la vie économique, chacun selon sa capacité. Entre temps, aucune création d'impôts nouveaux ou de majoration des taux d'imposition n'était envisagée : on parle alors de « pause fiscale »¹³. Ces mesures n'ont pas toujours permis de rassurer les imposables quant à la « justice fiscale » prônée par l'Etat, ni modifié leurs vues d'une puissance publique impitoyable et essentiellement encline à dépouiller.

Il était donc impensable de rêver d'une expansion des recettes budgétaires comme ce fut le cas dans les années 1975-1976. L'administration à cette époque pourrait avec raison se vanter de l'amélioration du rendement fiscal dans la mesure où les taux de recouvrement sont restés depuis 1975-1976 supérieurs à 100 %¹⁴. Ce qui demeure cependant, c'est que les mêmes méthodes brutales de recouvrement sont déployées même sous la crise économique des années 1980, avec plus ou moins de similitude que celles des années 1920- 1930.

Par ailleurs, il n'est pas superflu de revenir sur les cultures d'exportation pour indiquer qu'elles connaissent sous la crise une dépréciation ; situation très défavorable aux paysans qui en dépendent fortement, surtout pour s'acquitter de leurs impôts. La mauvaise conjoncture internationale n'a fait que renforcer l'état d'asservissement des paysans à ces cultures devenues financièrement peu rentables, et dont les prix pratiqués stagnent depuis des décennies, tandis que les taux d'imposition, à défaut de stabilisation, sont toujours en croissance vertigineuse. Et pourtant, dans les campagnes, la bonne santé du trésor ou des finances publics au sens large est tributaire de l'intérêt qu'on porte aux producteurs, à ces oubliés du monde rural. Ce n'est peut être pas sans raison que les paysans estiment que l'Etat leur applique la formule du « crève, mais que je m'enrichisse » propre à l'idéologie capitaliste et traduisant à souhait la cruauté de l'exploitation dont ils sont l'objet. Réduits à pratiquer des cultures de misère, et sérieusement éprouvés par les sévères mesures d'ajustement structurel, les paysans du Nord-Cameroun semblent plus que jamais pauvres qu'au moment de l'indépendance. En rapport avec cette analyse, les propos de P. Hugon sont d'une grande pertinence. Il observe en effet que « le paysan a un revenu qui demeure constant alors même qu'il finance toujours davantage les dépenses de l'Etat »¹⁵. C'est un fait avéré que l'évolution

¹³ L'observation des taux de l'impôt forfaitaire pendant cette période confirme la « pause fiscale » appliquée sous la crise économique. Ces taux ont pour la plupart été stabilisés ou très légèrement réajustés.

¹⁴ Ministère de l'économie et du Plan, Ve Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1981 – 1986. p 17.

¹⁵ P. Hugon cité par J-M.Ela., 1990, p.123.

d'une telle situation conduit à la paupérisation de la masse rurale, et donc à l'altération de ses potentialités fiscales.

Si pour les experts du F.M.I les plans d'ajustement structurel devaient permettre le redressement de l'économie camerounaise, ils ont au contraire plus ou moins été sans merci pour le monde rural qui en a subi les affres. R. Dumont est encore plus hargneux quand il écrit que « les plans d'ajustement ont produit davantage d'appauvrissement que l'assainissement, ils ont accepté un délabrement sans précédent des infrastructures collectives, économiques et sociales, sans permettre un retour à l'équilibre des finances publiques »¹⁶.

Il faut en effet reconnaître que dans cette situation économique désastreuse marquée par la misère, l'honnêteté souhaitée par le fisc reste quasiment difficile. D'aucuns estiment d'ailleurs que c'est dans ces conditions que s'est renforcé l'esprit de dissimulation des revenus ou d'évasion fiscale. Il ne s'agit pas d'emblée d'une délinquance, mais bien d'une stratégie de survie. L'obligation fiscale dans ce contexte devient plus que dans les autres circonstances, une tentative délibérée de soustraire au profit d'un état qu'on juge à tort ou à raison riche, les revenus à peine suffisants des pauvres paysans. De toutes les façons, la tourmente que vit l'économie camerounaise pendant la décennie 1984/1985-1994/1995 semble avoir imposé plus de sacrifice aux paysans, rendant de fait le poids de la fiscalité presque insupportable.

Pour les bureaucrates et même de nombreux élus locaux mal avisés, invoquer le poids de la fiscalité en milieu paysan relèverait de l'exagération. On concevrait en effet très mal que dans ces campagnes où pullulent moutons et chèvres, bovins et volailles, l'on soit incapable d'affronter la crise. Cette vue est trop simpliste pour être réelle, car elle n'est qu'une pâle réalité du monde paysan. Nous avons été au départ partisan de cette vision des choses, mais des témoignages aussi divers que pathétiques, ont fini par nous convaincre que sous la crise économique surtout, il s'est peu agi de manque de volonté ou d'incivisme fiscal. De nombreux paysans interrogés à cet effet nous ont rapporté que l'argent n'était pas aussi facile à gagner, sans doute en raison de la mévente généralisée des produits. L'ère du paiement en nature de l'impôt étant révolue, l'obligation de s'en acquitter avec du numéraire déjà difficile à gagner, rendait la tension presque insoutenable. Ce n'est peut être pas à tort qu'il est estimé que la faillite économique, les pressions internes dues à une situation économique désespérée, combinée à une gestion scabreuse et à la répression politique ont constitué les préalables fondamentaux des revendications démocratiques du début des années

¹⁶ R.Dumont., 1991, *Démocratie pour l'Afrique*, Paris, Seuil, p.103.

1990¹⁷. Cela n'est en rien surprenant quant on sait que dans bien des cas, ce sont les hommes de brousse qui supportèrent le fardeau de la crise économique.

Sous le couvert d'un devoir citoyen, les classes dirigeantes exigent des paysans un redoublement d'efforts pour travailler à sauver l'Etat de la banqueroute, ou à payer les dettes publiques qui n'ont servi qu'à des minorités opulentes¹⁸. Sécheresse et famine viennent ainsi s'ajouter aux effets pervers de la crise économique, assombrissant sans coup férir l'univers des ruraux. Les mutations sociales et économiques qui résultent de ces contraintes imposent de nouvelles stratégies d'adaptation. En cette période critique, cependant, la fiscalité qui est au centre de la définition politique du pouvoir est toujours laissée à l'arbitraire des chefs locaux, des représentants de l'administration. Ce qui a pour corollaire la radicalisation du «comportement fiscal » des populations.

Au demeurant, le marasme économique des années 1980, sa gestion chaotique et le rôle trouble des institutions de Bretton Woods finirent par exacerber le peuple et céder la place à de sérieuses tensions sociopolitiques axées sur le changement et la réclamation de plus de libertés. Il s'agissait visiblement d'une réplique forte à un gouvernement qui tendait à se préoccuper davantage de la respectabilité extérieure - fut-elle de façade- que de sa légitimité interne¹⁹.

b- La démocratisation des années 1990 et l'affirmation des droits et libertés

Les études menées par les économistes tendent à établir une parfaite corrélation entre crise économique, ajustement structurel et démocratie, surtout en ce qui concerne le continent africain. En effet, un enchevêtrement d'événements sociopolitiques et économiques leur donne raison. Depuis les années 1970, un vent de malaises successifs souffle sur l'Afrique. Le phénomène se radicalise alors au début des années 1990. D'importantes études ont été consacrées au phénomène de démocratisation, et il n'est point besoin de s'y étendre. Toutefois, la démocratisation est un processus porteur de bouleversements ou de mutations en Afrique et dans le reste du monde. On ne saurait en négliger l'ampleur et surtout l'impact sur le phénomène fiscal.

Pour se situer dans une perspective inductive, il ne serait pas abusif de considérer les périodes de crises comme ultime justification des mutations institutionnelles. Le contexte de

¹⁷ Lire à cet effet l'article de J. E. Goma-Thethet, 2001, « Historiographie de la quête de la démocratie en Afrique Centrale (1960 – 2001), in <http://www.codesria.org>, consulté le 26 mai 2008.

¹⁸ J-M.Ela., 1990, p.127.

¹⁹ B.Hibou., 1998, p.28.

la fin des années 1980 semble d'ailleurs s'y prêter. Dans cette logique, la transition démocratique en Afrique, peut s'expliquer en premier lieu par l'impact des crises économiques. Pour Kankwenda Mbaya, les causes profondes de l'apparition du processus de démocratisation sont rapportées à la « crise du modèle d'accumulation économique de l'Etat post-Colonial »²⁰. Si cette opinion n'est pas en tout point vraie, elle relève néanmoins le rôle des mutations politiques des années 1990 et de la banqueroute économique dans le processus de démocratisation.

En effet, la sévère période d'austérité économique des années 1980 a réveillé de façon notoire les élans contestataires longtemps cristallisés par des populations victimes de l'exploitation économique et des injustices fiscales. La vague de protestations qui conduisit à ce qu'on a appelé « opérations villes mortes » en 1991 en est une conséquence logique. Les années 1990 marquent dans de nombreux pays africains l'ère de la libération de la parole pendant laquelle le peuple dit ce qu'il pense de la vie sociale, politique, apprécie le processus démocratique, ose critiquer et réagir à la crise ou au malaise. C'est aussi malheureusement l'ère de la violence verbale, physique, une ère de destruction presque incontrôlée des biens publics²¹. La concrétisation de la nouvelle donne se traduit notamment par la désobéissance civile, les manifestations de rue, le refus de payer l'impôt et les grèves. Le refus de l'impôt fut plus que tout autre élan d'expression des libertés, vivement décrié dans la mesure où il est tenu pour responsable du freinage de l'économie, de la crise fiscale des finances publiques et de la délégitimité de l'Etat²².

L'analyse des questions y relatives indique une sérieuse redéfinition de l'ordre politique et social. Les populations imposables entendent profiter du contexte de désordre pour échapper au contrôle du fisc. I. Amundsen le relève en notant que: « *in more general terms, with austerity and increasing political uncertainty, the incentive for people to take what they can, and as fast as possible, is growing. Thus, the revenue base of the state is decreasing, through accelerated fraud and embezzlement, tax evasion [...]* »²³.

Le meilleur tremplin sur lequel les imposables des villes et des campagnes s'appuient est principalement constitué des partis politiques. Toutefois, l'introduction d'une démocratie libérale sera vue avec suspicion et crainte par les détenteurs du pouvoir dans nombre d'Etats

²⁰ Kankwenda Mbaya cité par Mamoudou Gazibo., 2002, « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée de démocratisation », in *Politiques et sociétés*, vol 21, N°3, p.144.

²¹ Pour des études plus approfondies de la libération de la parole, lire G.L Taguem Fah., 2001, « Questions démocratiques, créativité artistique et modes politiques clandestins », in *Cameroun 2001. Politique, langues, économie et santé*, Paris, l'Harmattan.

²² Touna Mama et Tsafack Nanfosso., 2001, p.147.

²³ I.Amundsen., 1997, Vol II, p.474.

africains²⁴. C'est ce qui explique la logique conflictuelle qui sévit alors en cette période. On assiste à une sorte de dé-totalisation de l'Etat alors habitué à l'in-contestation. La logique conflictuelle sus évoquée se matérialise par l'apparition de nouveaux néologismes, d'un vocabulaire fortement coloré d'intrigues. C'est l'ère par excellence des contradictions, dominée par le recours au discrédit politique. Pour L. Nzessé, l'année 1991 est l'année de la pratique du jeu politique dans tous ses contours, avec aussi un nouvel état de langue caractérisé par la violence verbale et les innovations terminologiques porteuses des réalités psychologiques et sociopolitiques du moment²⁵. Pour illustrer cette nouvelle donne, un parcours des articles de presse est indiqué. On retrouve de par et d'autres des expressions telles que « politiciens sans scrupules », « leader politique de l'opposition qui encourage la désobéissance civile et la contestation de l'ordre politique en vigueur »²⁶ ; « groupuscules de vandales »²⁷ ; « démocratie éprouvette »²⁸, etc. Cet échange langagier sans ménagement est selon Ladislav Nzessé, le reflet des antagonismes ; chaque camp tient un discours autoritaire et fait de l'autre le responsable des malheurs du peuple²⁹. La diabolisation de l'adversaire politique est un phénomène à la mode en cette période de crise. On pourrait à juste titre parler de K.O verbal ou de communication conflictuelle pour emprunter des expressions chères à U. Windich³⁰. Dans ce jeu du discrédit, l'opposition semble avoir trouvé le moyen ultime pour fragiliser le pouvoir en place et dresser un bilan de sa gestion dite chaotique du pays. Il est clair cependant que les années 1990-1991 mirent sérieusement à l'épreuve le régime, lui enlevant par le fait même une bonne part de sa légitimité. Et selon G. Courade et L. Sindjoun, le régime en place subit plus qu'il ne maîtrise la contestation du monopole présidentiel de la formulation du projet de société [...] ³¹. Aussi les partis d'opposition exploitent-ils les faiblesses d'un régime incapable de redresser la situation agonisante de l'économie, ainsi que son cuisant échec suite à des thérapeutiques qui ont révélé leur inefficacité.

Les discours et contre-discours s'avèrent incapables de stopper le grand mouvement social déclenché par l'avènement de la démocratie, ou ce qui tiendrait lieu de retour à la démocratie. Les mouvements sociaux tels que vécus entre 1990 et 1992 offrirent l'occasion de

²⁴ M-S. Makinda. 1994, « Democracy and multi-party politics in Africa », in *The Journal of Modern African studies*, vol 34, N°4, p.556.

²⁵ Ladislav Nzessé, « Le Français dans la réalité camerounaise, faits d'appropriation », in [http:// www.unice.fr/LF-CNRS/afcaf/21Nzesse.pdf](http://www.unice.fr/LF-CNRS/afcaf/21Nzesse.pdf).

²⁶ Voir Challenge Hebdo, n° 28, 1991, p.8.

²⁷ Le Messenger n° 226, 1991, p.2.

²⁸ Challenge Hebdo, n° 26, 1991, p.4.

²⁹ Ladislav Nzessé, « Le Français dans la réalité camerounaise, faits d'appropriation », in [http:// www.unice.fr/LF-CNRS/afcaf/21Nzesse.pdf](http://www.unice.fr/LF-CNRS/afcaf/21Nzesse.pdf).

³⁰ U. Windich., 1987, *Le K.O verbal. La communication conflictuelle*, paris, l'Age d'Homme.

³¹ G. Courade et L. Sindjoun., 2003, « Le Cameroun dans l'entre-deux », in *Politique africaine*, N° 22, pp 5-6.

vérifier le degré d'enracinement du paradigme conflictualiste, de l'explosion sociale et politique. On s'est ainsi acheminé vers une instrumentalisation du désordre pour produire du sens dans le champ politique³². Le désordre se présente dès lors comme un instrument politique avec lequel les partis d'opposition composent. Il vise à contester l'ordre en place, revendiquer l'avènement d'un Etat de droit, etc. Conséquemment, il s'accompagne des faits marquants de cette phase et notamment l'appel à la désobéissance civile et à l'incivisme fiscal.

En partant de l'argument selon lequel la liberté est apparue d'abord comme une revendication d'ordre économique ou que l'économie est l'un des aspects fondamentaux de la liberté parce que garant de l'épanouissement de l'homme³³, il n'est point de doute qu'elle ait constitué le point de mire des réclamations du début des années 1990. C'est au fort des souffrances éprouvées sous la crise économique que les populations envisagent la liberté politique sous le prisme d'un mieux-être économique. Toutefois, la conception populaire voulait à cette époque que liberté soit synonyme d'exemption ou d'allègement fiscal. La culture du désaccord n'étant jusque-là pas tout à fait admise par les princes régnants³⁴, on comprend dès lors pourquoi elle fut vivement réprimée par le pouvoir. Il s'est engagé une sorte de lutte pour la légitimité, mais aussi un élan conservateur face à une nouvelle donne « progressiste ».

Commencée dans les centres urbains, la désobéissance civile dont les partis d'opposition se font les chantres et les défenseurs, gagne également les campagnes. Les paysans se voient ainsi promettre par des hommes politiques, une prétendue exemption fiscale. C'est d'ailleurs de bonne guerre que partis d'opposition et parti au pouvoir usent de démagogie pour convaincre, tromper ou séduire un peuple qui souvent fait montre de crédulité. Les partis d'opposition sont ainsi accusés de jouer un rôle trouble, eux qui, par des slogans, promettent le paradis fiscal à leurs adeptes. Par exemple aux récentes élections législatives de 2007, on pouvait lire sur des banderoles dans la ville de Maroua : « voter ... c'est exempter les mototaximen de l'impôt libérateur ». La cible généralement visée est la masse de débrouillards, de petites gens qui font dans l'informel.

Il faut ainsi souligner l'instrumentalisation politique de la fiscalité. La question fiscale en effet a été plus que par le passé au centre des préoccupations à la fin des années 1980- début des années 1990, non pas qu'elle fût une donne nouvelle, mais de par l'enjeu

³² C. Abe 2006, p.36.

³³ Le Messager n° 225 du 25 avril 1992, p.15.

³⁴ J-M.Ela., 1994, p.201.

politique qu'elle représentait. Aussi fut-elle l'objet de récupération par des hommes de toutes les barques politiques. La fiscalité devint alors une arme dangereuse manipulée au gré des événements. On en use pour séduire l'électorat, l'hypnotiser ou spolier ses biens. Pendant les années troubles cependant et surtout dans un contexte de conquête de l'électorat, c'est le peuple qui se voit sensiblement ménagé. La préoccupation majeure est de s'attirer sa sympathie³⁵. Dans ce jeu politique, on semble même négliger l'incidence certaine des mesures ou des promesses démagogiques sur le développement. La stratégie de magnanimité ou de clémence de l'Etat est cependant circonstancielle³⁶. Elle est reléguée aux calendes grecques sitôt la phase délicate passée. Des délinquants fiscaux encore hier ménagés, sont sitôt traqués au lendemain de la période électorale par la machine inquisitoire du fisc³⁷.

Face à un gouvernement débordé par la horde contestataire due au malaise socio-économique, l'opposition dans sa quête de positionnement, use du discours de persuasion, cherchant à réveiller les sensibilités des masses populaires. Toutefois, les prêches politiciennes sont assez séduisantes pour les petites gens, dans la mesure où elles touchent leurs problèmes réels. Il était courant d'entendre les propos du genre : « vous payez l'impôt pour rien, il n'y a pas de retombées », « l'impôt qu'on vous prend ne sert qu'à enrichir davantage les riches », « sous Ahidjo, les impôts étaient systématiquement réinjectés dans les domaines socio-éducatifs au travers des plans quinquennaux »³⁸. Il s'en suivait des propositions tout aussi fallacieuses sur fond de promesses électorales. Le dégrèvement des taux d'imposition ou les exemptions s'étant toujours avérées comme des mesures creuses et déraisonnées. Dans l'ensemble, les masses pauvres surtout se complaisent aux manœuvres politiciennes, tant qu'elles leur permettent de tirer un profit immédiat.

Le contexte politique du début des années 1990 fut assez propice au jeu de clientélisme. Il semble établi qu'il suffisait d'être partisan engagé du régime en place pour se voir exempté ou jouir de certaines faveurs fiscales³⁹. Pour l'essentiel, la plèbe mobilisée par l'opposition et engagée dans les opérations « villes mortes » ou les campagnes de désobéissance civile n'est pas moins privilégiée. Le prétexte de tensions sociales, politiques et économiques permettait ainsi aux masses déchaînées de conforter leur désobéissance en échappant à l'impôt. Nombreux sont encore de nos jours ceux qui brandissent le prétexte de démocratie pour justifier leur refus de l'impôt. Il faut convenir avec C. Monga que « *thirty*

³⁵ Entretien avec l'honorable Gonondo Jean, Gousda, 22 janvier 2008.

³⁶ Entretien avec Zoua Pascal, Mokolo 1^{er} août 2007.

³⁷ Entretien avec Sarkifada Bouba, Kaliao- Maroua 1^{er} mai 2008.

³⁸ Entretien avec Sa Majesté Yerima Mohammadou Aminou, Zokok-Laddewo, 02 mai 2008.

³⁹ Entretien avec l'Honorable Amadou Adji, Baoliwol-Maroua, 15 juillet 2008.

years of authoritarian rule has forged a concept of indiscipline as a method of popular resistance ; in order to survive laws and rules judged to be antiquated, people have had to resort to the treasury of their imagination. »⁴⁰.

Le désordre ou l'indiscipline sont en effet au cœur des campagnes politiciennes au Cameroun, du moins s'il faut se prêter aux qualificatifs ou préjugés nourris par les forces politiques du régime en place. Tout semble indiquer que les leaders de l'opposition se sont inspirés des théories marxistes qui mettent aux prises masses paysannes exploitées et bourgeoisie profiteuse ; ce qui expliquerait sans doute le radicalisme des mouvements sociaux des années 1990⁴¹. Pour nombre de personnes, le contexte des années 1990 était assez propice pour prendre une juste revanche sur un gouvernement jugé fantoche qui, loin d'améliorer leurs conditions de vie, a sérieusement assombri le soleil des indépendances pourtant voulu porteur de changement. La terre promise du développement semblait davantage se distancer. En exprimant leur ras-le bol par voie de désobéissance civile ou de refus systématique de l'impôt, ils protestent indirectement contre une indépendance théorique voire factice. C'est le lieu de signifier à quel point l'Etat camerounais s'est trouvé en cette période trouble en sérieuse crise de légitimité ou de leadership⁴². Il est devenu incapable d'obtenir l'obéissance de ses citoyens. Dans cet imbroglio, c'est l'opposition qui est accusée de subversion de par ses anti-campagnes fiscales. La reconquête de la légitimité politique et économique est malheureusement passée par une militarisation de l'Etat. Il est alors question de réprimer la délinquance, la désobéissance civile. On cherche par tous les moyens à contenir les débordements des groupes sociaux subordonnés auxquels on avait à tort prêté une certaine passivité.

Le recours à une répression intimidatrice est alors de mise. La logique de rappel à l'ordre a tantôt revêtu une connotation relativement bonhomme et paternaliste, le Président admonestant lui-même ceux qui se sont rendus coupables d'indocilité politique⁴³. Pour certains imposables plus ou moins nantis préoccupés par la sécurisation de leurs avoirs et redoutant le chantage fiscal ou douanier, l'intimidation aura produit les effets désirés. Par ailleurs, il faut indiquer qu'avec la libéralisation politique, certains opérateurs économiques, mus par des calculs stratégiques, ont su capitaliser leur nom et leurs alliances politiques. Ils profitent à cet effet d'un contexte de fiscalité poreuse et d'un accès facile aux sources

⁴⁰ C. Monga., 1996, *The antropology of anger. Civil society and Democracy in Africa*, Lynne, p.14.

⁴¹ Lire à ce sujet P. Boele van Hensbroek., 1998, *African political philosophy, 1860-1995. An inquiry into families of discourse*, Centre for Development studies, University of Groningen.

⁴² A.Mbata Mangu., 2007, pp 1-2.

⁴³ J-F.Bayart., 1985, p.103.

publiques de la richesse pour non seulement gravir les échelons de la fortune, mais surtout échapper aux mailles des exigences fiscal-douanières⁴⁴. Pour l'essentiel des masses paysannes ou des petites gens en général, les rapports à l'Etat se virent considérablement fragilisés. L'autorité de l'Etat, mieux sa légitimité s'est altérée ou émoussée à leurs yeux. Ainsi, l'Etat n'aura pas seulement perdu une grande partie de ses capacités de régulation et d'arbitrage qui lui permettaient de se construire une légitimité, mais aussi ses « moyens financiers » et son pouvoir administratif⁴⁵. A la suite de Mbembé, Mbassa Ndine reconnaît que la montée de l'incivisme fiscal qui s'est nourrie de huit mois de « villes mortes », a sérieusement gêné la politique budgétaire de l'Etat. Cette dernière n'a en effet ni l'impact escompté au niveau des recettes, ni permis de maîtriser les dépenses publiques⁴⁶. Il en résulte un chaos économique assez criard, compromettant de facto les actions de l'Etat.

De toute évidence, dans les années 1990, l'expression de la loyauté démocratique s'est plus que jamais définie par la capacité des forces politiques de cristalliser les élans de désobéissance, de résistance à ce qu'on juge injuste et arbitraire⁴⁷. La culture de la contestation qui en résulta fut sans doute préjudiciable à l'Etat. Partout où les villes mortes sont effectives, « le respect des mots d'ordre de la coordination de l'opposition cohabite avec la vivacité et la délinquance : destruction des prisons, incendie des tribunaux, remplacement de l'impôt par le carton rouge Paul Biya doit partir »⁴⁸. Selon l'analyse de J. Roitman, les opérations villes mortes ont sérieusement paralysé l'économie du pays en s'attaquant à ses bases fiscales. En 1991, on a observé une baisse des activités économiques de l'ordre de 40% et représentant une perte de 4 milliards de francs CFA par jour pour le trésor public, en plus des taxes, etc⁴⁹.

Bien que déjà anciennement pratiquée dans les villes et campagnes de la Plaine du Diamaré et des Monts Mandara, l'évasion fiscale a pris dans les années 1990 une allure inquiétante. En effet, sous le prétexte du malaise économique, de nombreux imposables tentent par tous les moyens, de dissimuler leurs biens, de feindre la pauvreté ou le dénuement. La stratégie est d'autant pernicieuse que la fiscalité s'alourdit à mesure où la pression fiscale

⁴⁴ Pour une analyse plus ample de ce phénomène, lire Saïbou Issa 2006, p.12.

⁴⁵ A.Mbembé., 1999, *Du gouvernement privé indirect*, série Etat de la Littérature, 1, Dakar, CODESRIA, pp 84-85.

⁴⁶ R.Mbassa Ndine., 1999, p.22.

⁴⁷ A.Tine., 2000, « Allégeances partisans et multipartisme: des éléments d'une problématique et de la pluralisation des entités politiques et de la légitimation démocratique », in *Polis/R.C.S.P/C.P.S.R*, vol 7, Numéro spécial.

⁴⁸ L.Sindjoun, cité par C.Abe., 2006, « Espace public et recompositions de la pratique politique au cameroun », in *Polis/R.C.S.P*, vol 13, N°1 et 2, p.38.

⁴⁹ J.Roitman., 2004, p. 24.

se renforce. Certains imposables optent alors pour le « travail au noir » ou « l'économie souterraine »⁵⁰.

De toute évidence, la prise de conscience par les masses populaires des nouveaux itinéraires de l'évasion de la fraude fiscale fut préjudiciable aux finances publiques et par voie de conséquence à la politique économique et sociale d'un Etat fortement dépendant de la fiscalité comme celui du Cameroun. Selon nos observations et les témoignages recueillis, nombreux sont ceux des paysans qui se refusent de nos jours à cultiver le coton, principale « culture riche » du Nord-Cameroun. La raison en est que cette culture appelle l'imposition. C'est donc suite aux événements sociopolitiques du début des années 1990 que la fiscalité qui en a sérieusement pâti, connu des mutations déterminantes, lesquelles obligent à une relecture du système fiscal camerounais et de ses pratiques.

B- Le passage de l'impôt forfaitaire à l'impôt libératoire et ses conséquences

Le Cameroun inaugure au milieu des années 1990 une nouvelle ère fiscale. Cette dernière intervient sous les couleurs d'une réforme voulue ambitieuse. Toutefois, l'innovation s'est accompagnée de bouleversements, lesquels appellent notamment à une redéfinition des rapports sociaux et économiques entre populations imposables et forces étatiques.

a- Les raisons de la mutation fiscale

Les critiques acerbes formulées contre l'impôt forfaitaire (pérennité de la capitation coloniale) dès les indépendances, s'intensifient à la faveur de la démocratisation du début des années 1990. En 1995, la machine étatique semble avoir cédé sous le coup des pressions internes. Ainsi, par loi n° 95/010 du 1^{er} juillet 1995 en son article 6, portant loi de finance, le Cameroun mit officiellement fin à l'impôt forfaitaire. Dans la même lancée, l'article 50 nouveau du Code Général des Impôts institue l'impôt libératoire. Cette réforme fiscale fut célébrée comme une réelle volonté étatique de garantir l'équité et la justice sociale et même son souci de ménager des populations durement éprouvées par les effets de la longue crise économique et les mesures draconiennes imposées par les PAS.

Le fait que la réforme intervienne à la suite des troubles politiques et sociaux des années 1990 à 1993 est loin d'être anodin. Il traduit le poids des événements sur le conservatisme étatique. Pour l'opposition, cette réforme, même partielle n'est pas moins une

⁵⁰ J.Lemieux., 1997, « L'économie de la résistance fiscale », in *Le Figaro-Economie* (30janvier), p.11.

victoire, mieux une juste réponse à ses « élans libérateurs » des petites gens écrasées par des impôts qui ne profiteraient qu'aux riches. De façon générale cependant, on ne saurait détacher la réforme camerounaise du contexte mondial marqué par le diktat des donateurs. C'est sans doute par souci d'être en bons termes avec ces derniers que nombre de pays africains dont le Cameroun, ont cherché à modifier la structure de l'impôt au profit d'impôts plus faciles à recouvrer et considérés comme ayant des effets de distorsion moindres sur l'économie⁵¹. Il leur est bien reconnu la latitude de collecter quelques recettes pour un fonctionnement minimum de l'Etat, pourvu que cette collecte ne « perturbe » pas l'économie. Ce qui voudrait clairement dire que les collectes ne doivent pas s'opposer à l'accroissement des profits des propriétaires occidentaux du capital. Dans la réalité, il était question d'aplanir les sentiers en vue d'une bonne assise des conditionnalités liées à la mobilisation des capitaux occidentaux.

Outre les raisons sus évoquées, d'autres, et non pas des moindres, furent de toutes parts. Elles se veulent aussi explicatives du passage de l'impôt forfaitaire à l'impôt libérateur. La notion de transition semble adaptée à ce jeu qui n'est rien d'autre que le passage du témoin.

En effet, avec l'expansion des mouvements de défense des droits de l'homme et des libertés, on a assisté à une lecture peu complaisante de l'impôt forfaitaire. En tant qu'impôt de capitation ou par tête d'habitant, l'impôt forfaitaire fut accusé d'être cause de graves injustices⁵². Car à défaut de déterminer exactement la matière imposable, cet impôt frappe indifféremment, donc sans tenir compte des capacités contributives des uns et des autres. Il faut rappeler que l'impôt forfaitaire frappe l'individu pour le simple fait de son existence et non pour les biens ou revenus qu'il possède. C'est pourquoi d'aucuns n'hésitèrent pas à le qualifier d'impôt rudimentaire dans son assiette et son revenu, souhaitant ainsi sa substitution par un impôt sur le revenu qui ne toucherait pas les gens aussi indifféremment. Dans cette même perspective, l'impôt forfaitaire est jugé obsolète parce que présentant des différences inexplicables de taux entre les régions⁵³.

Au plan juridique, l'impôt forfaitaire est apparu dans les années 1990 comme une violation des droits de l'homme. Caractérisé par la pression, l'oppression et la répression, il ne convenait plus à un monde des libertés où l'homme cesse d'être le bouc émissaire de la machine inquisitoire du fisc, pour être un partenaire incontournable de l'Etat. Aussi l'argument d'équité et de justice fiscale se trouve ragaillard. C'est fort de cet élan qu'émerge

⁵¹ J.Cossart., 2007, p.2.

⁵² L'impôt forfaitaire est la continuation à peine voilée de la capitation. Il est encore connu sous le nom d'impôt personnel.

⁵³ APM, NC, Compte rendu des séances de la Commission du Budget de l'ARCAM, décembre 1946, Yaoundé, Imprimerie du Gouvernement, p.12.

à la faveur de la libéralisation, l'idée de la démocratisation du système fiscal. Ceci suppose la mise sur pied d'une fiscalité à visage humain, ou une fiscalité qui tienne compte des réalités sociales et économiques, et cesse de martyriser l'homme. La volonté de réforme est dès lors apparue comme un impératif par lequel les forces politiques pressent le gouvernement jugé inerte, voire passif. Toutefois, il ne faut point se méprendre quant à l'idée de réforme fiscale. En dépit de la volonté populaire ou de la volonté politique, elle demeure fortement mythique, Car, le système d'impôt idéal reste introuvable⁵⁴. L'à-peu-près est donc loin de satisfaire la masse imposée. De toutes les façons, les petites gens grâce à l'action des partis d'opposition, sont plus que jamais déterminées à ne pas se laisser ployer sous le faix d'impôts jugés arbitraires et sans profit pour eux. Manipulée avec dextérité, l'arme de la fiscalité est apparue aux mains des partis d'opposition, une véritable bombe sociale, avec pour corollaire l'incivisme fiscal⁵⁵.

Au demeurant, l'Etat a trouvé des motifs pour mettre un terme à un impôt finalement taxé de colonial. Il est néanmoins curieux de savoir que c'est seulement dans les années 1990 qu'on se rend compte de la connotation historique coloniale de la capitation ou impôt forfaitaire. Jusque-là en effet, on s'était satisfait de l'idée selon laquelle cet impôt est facile à appliquer dans les économies primitives, surtout qu'il présente le maigre avantage d'encourager probablement le rendement productif et le travail. A la réalité et ceci sous l'aspect politique, l'impôt forfaitaire est demeuré impopulaire dans nombre de pays colonisés⁵⁶. En dépit de la fixation arbitraire de son taux, l'impôt forfaitaire est néanmoins vanté comme étant un impôt dont le contribuable ne peut modifier le niveau en changeant de comportement économique. Il n'induit pas de distorsions dans les choix de production (effet de substitution)⁵⁷.

C'est avec le vent de la démocratie enfin que certains osent dire que cet impôt est dans le fond et la forme humiliant. Il est rendu coupable de la perpétuation de l'esprit de tutelle coloniale. De quoi révolter les observateurs avertis qui, malheureusement pour le cas du Cameroun, sont restés pendant des décennies assez muets ou pas écoutés. La survivance de l'impôt forfaitaire jusqu'en 1995 traduirait ainsi en partie l'incapacité du pays à se départir des chemins battus de la politique fiscale coloniale ou à affirmer son autonomie fiscale. Toutefois, il n'est pas question de se démarquer par simple fougue nationaliste, mais bien

⁵⁴ J.Rivoli., 1965, *Vive l'impôt*, Paris, Seuil, p.45.

⁵⁵ P.Pahimi., 2003, p.87.

⁵⁶ R.Goode., 1967, pp 262- 263.

⁵⁷ B.Araujo et G.Chambas, « Le paradoxe de la fiscalité agricole en Afrique subsaharienne », in <http://www.cerdi.org/publi/Doc-ed/9915.pdf>.

d'adapter la fiscalité aux réalités sociales et économiques, au type de régime, et partant au contexte politique.

Au delà de l'incitation à la production et à l'insertion des populations colonisées dans le circuit de l'économie monétarisée par l'obligation de sortir de l'autoconsommation, l'on finit par se rendre compte des limites de la capitation. Avec plus ou moins de réalisme, les stratégies économiques du gouvernement admirent que l'impôt forfaitaire est peu rentable et mérite de disparaître. Selon une base théorique, « l'impôt doit être économique, c'est-à-dire que son établissement doit être aussi simple et peu onéreux que possible afin de ne pas nécessiter plus d'opérations et de ne pas coûter finalement plus cher à l'Etat »⁵⁸. Ainsi, un impôt est dit productif s'il rapporte le maximum de ressources au budget de l'Etat, compte tenu des frais de perception. Tel devrait du moins être sa raison d'être.

L'examen de la réalité camerounaise semble s'inscrire en marge des canons fiscaux internationaux. La modicité de son apport dans les montants budgétaires globaux est avérée⁵⁹. C'est dans cette logique et ce contexte que le gouvernement plaide finalement en faveur de la suppression par l'Assemblée Nationale, de l'impôt forfaitaire. Les raisons évoquées sont claires : « cet impôt coûte cher à l'Etat et ne rapporte presque rien. Les opérations de recensement, l'établissement des rôles d'imposition, auxquels il faut ajouter le déploiement des agents fiscaux, administrateurs et forces de l'ordre, ainsi que les primes de rendement dues aux chefs collecteurs, font perdre à l'Etat d'énormes fonds chaque année. »⁶⁰. La question du faible rendement fiscal devrait être analysée en tenant compte des malversations soutenues par les agents du fisc. En plus, il ne faut pas oublier que les recettes fiscales servent en partie à l'entretien d'un réseau clientéliste, mieux une aristocratie née de l'organisation du système fiscal. Il s'agit en effet d'une classe de privilégiés sociaux qui profitent de la pratique fiscale en usant d'exactions, d'intrigues sur les imposables, mais aussi en détournant tout ou partie des fonds collectés. L'Etat, bien qu'au parfum de la situation, a longtemps fait preuve de complaisance, sans doute parce que les intérêts, tout comme les responsabilités étaient partagées. C'est cette inertie étatique cependant qui dut porter un coup fatal aux finances publiques en cautionnant au besoin les distractions de fonds, privant le pays des ressources susceptibles de soutenir l'action du développement socio-économique. Des témoignages concordants laissent apparaître la complicité pernicieuse et soutenue entre chefs traditionnels et sous-préfets ; l'arme du chantage étant alors fonctionnelle.

⁵⁸ B.Bidias., 1971, p.294.

⁵⁹ La même réalité est vécue en R.C.A. Lire- à ce propos l'article de A. Leroy et A. Mazido., 1994, « Patassé supprime les impôts : rêve d'Ange-Heureux », in *Politique africaine*, N°54, pp 163-166.

⁶⁰ Entretien avec l'honorable Gonondo Jean, Gousda, 22 janvier 2008.

En revanche, au regard de ce qui précède, il reste à douter du prétexte de faible rendement fiscal. Car, si les recettes générées étaient suivies par une administration fiscale honnête, rigoureuse et compétente, les cas de détournements enregistrés seraient certainement amoindris ou complètement inexistants. De même, les frais liés à l'établissement des rôles et au recouvrement seraient insignifiants. Au fond, il est pertinent de croire que le pays a davantage souffert de la mauvaise gouvernance économique, de la gestion approximative des recettes fiscales plutôt que de la modicité du rendement. On ne saurait toutefois envisager la thèse d'une législation fiscale défectueuse, mais l'application chaotique des meilleurs textes fiscaux ne peut qu'aboutir à la débâcle. Tel semble avoir été le cas du Cameroun. Outre les fonds distraits par des agents véreux ou le réseau clientéliste, il y avait, et non pas des plus négligeables, l'éternel problème d'évasion fiscale. Chaque année, le manque à gagner ou les restes à recouvrer freinent l'élan des prévisions budgétaires. Cette pesanteur est le propre des impôts directs qui présentent deux inconvénients majeurs : la complication de leur système d'imposition et les frais administratifs induits pour leur recouvrement ; en outre la découverte par le contribuable du montant du prélèvement fiscal opéré par l'Etat, et qui entraîne pour l'essentiel le phénomène d'évasion ou de fraude fiscales, véritable sangsue pour le rendement fiscal⁶¹. A titre indicatif, référons-nous à la situation de recouvrement de l'impôt forfaitaire de l'exercice 1993/1994 dans le canton de Mokolo⁶². Le récapitulatif présente les états suivants :

- Emission (rôles impôts)	6.243.465 FCFA
- Versement	5.274.781 FCFA
- reste à recouvrir : Tickets invendus	568.000 FCFA
- Déficit collecteurs	200.020 FCFA
- Déficit chef canton	200.664 FCFA

En dépit de ces manques à gagner, on a globalement assisté à une montée vertigineuse des recettes fiscales. Les cas de baisses sensibles sont rares ; ce qui indiquerait en principe une santé relative des finances publiques⁶³.

Au demeurant, avec la suppression officielle de l'impôt forfaitaire, on connut des effets sociaux désirés. Beaucoup de paysans ont accueilli avec liesse la nouvelle de sa suppression. Pour eux en effet, il s'agissait d'une libération d'un joug qui longtemps fut l'objet de leur terreur. Ainsi se dissipèrent à leurs yeux les scènes de répressions, de pillages, d'arnaques, d'intimidations et de spoliation de leurs biens. De quoi célébrer la démocratie et

⁶¹ Voir J-F Picard., 1997, p.360.

⁶² ASM, NC- Situation de recouvrement de l'impôt forfaitaire de l'exercice 1993/1994 dans le canton de Mokolo.

⁶³ Entretien avec Terang Eloi, Dogba, 07 février 2008.

les droits de l'Homme qui laissent sans doute exploser la liberté. Chez ces paysans épris de liberté, la notion de devoir citoyen ne signifiait pas grande chose, eux qui avaient soutenu peut-être sans le savoir mais certainement sans le vouloir les dépenses publiques. Nombreux sont ceux qui également voyaient en la suppression de l'impôt forfaitaire une forme de justice rendue. Ils estiment en effet avoir longtemps été sacrifiés pour enrichir les nouveaux aristocrates. D'autres encore louèrent le Président Paul Biya comme un sauveur venu les décharger du fardeau de la fiscalité. C'est dans cette perspective que les années 1990 pour beaucoup, ont inauguré l'ère de l'impunité, sonné le glas des contraintes.

Toutes ces considérations cependant ne sont qu'un mirage. A peine les populations jubilaient encore qu'elles ont vu resurgir les vieux démons des exigences fiscales. Il est vrai que la nouvelle donne fiscale disposant de la suppression de l'impôt forfaitaire dispensait d'emblée une bonne frange de la population de toute fiscalité directe, mais pas pour longtemps. Car si cette suppression satisfait naturellement les masses paysannes, elle constitue cependant un sérieux handicap pour le fonctionnement des municipalités. En effet, les communes rurales surtout, parce que désormais privées de l'impôt forfaitaire, manquent cruellement de ressources. Certaines essaient même par des voies peu orthodoxes (donc parfois au mépris des dispositions fondamentales), de revenir à un prélèvement forfaitaire⁶⁴. Selon des études réalisées par la Banque mondiale, les ressources des communes camerounaises sont à 80% de nature fiscale, et parmi ces recettes fiscales, les plus importantes sont les centimes additionnels à la fiscalité d'Etat. Elles relèvent pour notre cas d'étude de l'impôt forfaitaire, vraisemblablement la quatrième ressource des communes camerounaises de par son produit global. Ce dernier est estimé à 2.5 et 3 milliards de francs CFA en 1986/1987⁶⁵. Ainsi, supprimer l'impôt forfaitaire était, pour ces communes, synonyme d'asphyxie économique. Il fallait à nouveau convaincre la population de l'opportunité de l'impôt libérateur. Le pari reste d'autant difficile que les imposables venaient de prendre goût à la brève exonération fiscale, renforcée par le contexte délicat de démocratie et des libertés. En clair, avec la montée d'un nouvel impôt, les masses rurales devaient se convaincre que jamais il n'a été question de suppression, mais plutôt d'un aménagement de la fiscalité en vue d'un meilleur rendement. La volonté de financer de façon juste et efficace les programmes sociaux et économiques de l'Etat étant forte, tout laissait entrevoir une fiscalité rénovée et sortant surtout des fonds baptismaux, marquée du sceau de la perfection de la réforme.

⁶⁴ C.Seignobos., 2002, p.13.

⁶⁵ Banque Mondiale et Groupe Huit-BEET., 1989, *Finances communales et perspectives de développement municipal au Cameroun*, p.73.

b- L'impôt libérateur et ses défis actuels

L'année 1995 peut être considérée comme un tournant décisif dans la fiscalité camerounaise. En instituant l'impôt libérateur, le législateur semble lui assigner la principale mission de redorer le blason des finances publiques camerounaises par un redressement, mais aussi par un arrimage aux systèmes fiscaux contemporains. On voulut en effet en reprochant à l'impôt forfaitaire sa faible incidence sur la croissance, que son substitut soit plus efficace. C'est pourquoi, contrairement à son prédécesseur qui était un impôt assis sur les individus pour le seul fait de leur existence, l'impôt libérateur quant à lui est assis sur le revenu. Il est subdivisé en deux branches à savoir l'impôt libérateur sur le revenu agricole d'une part, et l'impôt libérateur sur l'activité commerciale d'autre part ; l'ambition étant notamment d'améliorer le rendement par l'élargissement de l'assiette, la simplification des procédures et l'élimination de certaines incohérences du système fiscal⁶⁶.

Ainsi, en tant que taxe proportionnelle, l'impôt libérateur frappe à des taux différents les bénéficiaires des activités économiques ou tout simplement le revenu généré. L'impôt libérateur qui entre sur la scène fiscale, est un impôt local dévolu aux communes. Le principe fondateur de cet impôt voudrait qu'il vise essentiellement les acteurs économiques, ceux dont les activités génèrent des revenus. Dans le cadre fort complexe de la Plaine du Diamaré et des Monts Mandara, cette question est assez ambiguë. Aussi fut-il demandé aux communes d'élargir son assiette aux agriculteurs et aux acteurs du secteur informel au sens général (petits artisans, débits de boisson, etc.)⁶⁷.

Dans la nouvelle approche fiscale, ce sont donc les communes qui, lors des conseils budgétaires, fixent le montant de l'impôt libérateur. On parle de fixation par délibération communale. C'est ce qui sans doute explique les disparités des taux d'imposition. A titre d'illustration, en 2003 les paysans de Moutouroua paient 3000 francs CFA, tandis que ceux de Kaélé paient 2000 francs pour ce qui est de la catégorie A (faible revenu). Les taux tels que pratiqués ne sont guère loin de ceux de l'impôt forfaitaire à sa suppression (3640 francs CFA). De quoi entretenir la logique de la continuité et non de rupture telle que préalablement conçue dans l'imagerie populaire.

Par ailleurs, le mécanisme de l'impôt libérateur est tout aussi complexe et peut en partie expliquer ses difficultés dans une région où prédomine l'activité agricole. En effet, en

⁶⁶ Circulaire n° 007/MINEFI/DI/LC/L du 20 juillet 1995 de M. le Directeur Général des Impôts.

⁶⁷ Entretien avec Mahamat Ali, Mokolo, 1^{er} août 2007.

tant que impôt sur le revenu⁶⁸, l'impôt libératoire repose en principe sur un système déclaratif. Dans cette perspective, tous les revenus non déclarés échappent au contrôle du fisc, à moins d'user du droit de répétition qui est la latitude de vérifier à la source les revenus déclarés par le contribuable. Ainsi, en l'absence d'une déclaration de leurs revenus agricoles (ce qui est d'ailleurs difficile), les paysans ne devraient logiquement pas être frappés par l'impôt libératoire. Pour mieux comprendre cette nouvelle ambiguïté fiscale, il est impératif de s'attarder sur les notions de revenu ou de bénéfice agricole, surtout en ce qui concerne des paysans beaucoup plus préoccupés par la survie que par l'activité économique à proprement parler.

Si le revenu est une somme d'argent, ou tout au moins une richesse susceptible d'être convertie en argent, une richesse qui provient d'une source fixe⁶⁹, les paysans de la plaine du Diamaré et des Monts Mandara ne disposent pour seules « cultures riches » que le coton et l'arachide. Le revenu évoquerait ainsi tout ce qui résulte de la participation au marché du travail ou encore au processus de production⁷⁰. Toutefois, la conception d'Adam Smith se veut plus explicite et révolutionnaire : « *taxation income [...] should be defined as clear income, or as income above subsistence* »⁷¹ cité. Toute proportion gardée, on devrait admettre que tout ce qui participe de la subsistance de l'individu ne mérite pas d'être catalogué comme revenu imposable. Et pourtant, le coton et l'arachide, bien qu'étant des cultures commerciales, servent de support à la subsistance, surtout quand on sait que le paysan en dépend souvent pour pallier les difficultés liées au déficit de la production céréalière.

Au-delà de cette préoccupation, on peut finalement se demander quel est le critère par excellence de détermination du revenu imposable ou du bénéfice agricole ? En effet, s'il faut entendre par bénéfice l'excédent résultant de la vente de la production agricole, cela signifierait très peu au contexte souvent sévère du rendement dans la plaine du Diamaré et les Monts Mandara. On ne saurait certes globaliser les paysans, c'est-à-dire les producteurs moyens qui parviennent malgré tout à tirer leur épingle du jeu, et les faibles producteurs qui arrivent à peine à régler la facture des intrants agricoles contractés. Il est souvent pitoyable d'entendre de nos jours certains producteurs dire qu'ils sont sortis redevables à l'issue de la campagne agricole. Ce qui veut dire tout simplement qu'en plus du revenu généré, ils ont dû recourir au petit bétail ou aux dettes pour pouvoir régler la facture des intrants agricoles. En clair, avec les carences pluviométriques de plus en plus chroniques, il

⁶⁸ Nous parlons essentiellement du paysannat agricole, donc du bénéfice agricole.

⁶⁹ P-M.Gaudemet et J. Molinier., 1997, p.89.

⁷⁰ D.Greenwald (éd)., 1984, p.870.

⁷¹ Adam Smith par R-A .Musgrave., 1959, p. 95.

est courant de rencontrer des producteurs qui font de l'économie déficitaire. Serait-ce faire preuve de justice sociale que de frapper des revenus inexistantes ou des gens aigris du fait des conditions économiques défavorables ? Qu'a-t-on fait du principe de l'habileté à payer ou des capacités contributives ? Ainsi que l'indique A. Smith, « *the subjects (should) contribute in "proportion" to their respective abilities; that is in proportion to the revenue which they respectively enjoy [...] The expression proportion might mean that all should contribute in some proper relation to their income; or it could be interpreted strictly to mean that all should surrender the same proper fraction to their income.* »⁷². Dans cette mesure, le sacrifice demandé à l'imposable ne devrait pas excéder son revenu réel.

En continuité de cette analyse, il faut indiquer qu'il existe un flou autour de la question du revenu imposable et de sa détermination. Il est certain que l'agriculteur ne déclare pas son bénéfice agricole. Cette tendance est d'ailleurs confortée par l'absence d'une comptabilité fiable ; d'où sa détermination forfaitaire. En effet, lorsque par délibération communale les taux sont arrêtés, c'est généralement sur la base d'une appréciation de ce qu'on peut appeler signes extérieurs de richesse, ou de la situation socio-économique approximative des imposables. Rappelons que ces taux sont supportés avec autant de peine et font l'objet de réticence que sous l'impôt forfaitaire. La situation économique s'étant entre-temps détériorée dans les campagnes, surtout avec le comportement actuel du coton camerounais sur le marché mondial et les effets induits, l'impôt, fut-il libérateur, n'est guère souhaité. Le drame des milieux ruraux serait venu du fait qu'ici, de nombreux chefs assimilent l'impôt libérateur au coton. Les précisions relatives à l'impôt libérateur, aussi claires soient-elles, continuent d'entretenir une certaine ambiguïté et à perpétuer la complexité du nouvel impôt. Elles peuvent néanmoins aider à trancher, même passablement, un débat fort passionnant. Le Code Général des Impôts du Cameroun stipule en effet en son article 62 : « Sont affranchis de la taxe proportionnelle, les revenus provenant de l'exploitation des terres exclusivement affectées à des cultures vivrières et dont la superficie cultivée est inférieure à 5 hectares. ». Plus loin dans le même Code, à l'article 66, nous retrouvons la mention suivante : « Le bénéfice réel de l'exploitation agricole est constitué par l'excédent des recettes provenant de la culture, de l'élevage, et des autres produits sur les dépenses nécessitées par l'exploitation au cours de l'exercice »⁷³. Malheureusement, comme déjà évoqué, il arrive souvent dans cette région Nord du pays soumise aux caprices climatiques et méfaits divers,

⁷² A. Smith cité par R. Musgrave., 1959, pp 96-97.

⁷³ Le Code Général des impôts du Cameroun, cité par D. Fotso., 2000, *Code pratique. Code général des impôts du Cameroun*, Yaoundé, p.83.

que le paysan ne dégage aucun bénéfice réel de son activité agricole. Tenir compte de ces réalités cependant serait pour de nombreuses municipalités, une potentielle source d'asphyxie.

Les opérateurs économiques et les petits commerçants ne représentant qu'une infime proportion de la population globale de ces municipalités, elles ont dû jeter leur dévolu sur les masses paysannes. Pour parvenir à leurs fins, elles ont recours aux discours de conscientisation, voire des jérémiades, comme pour dire à ces paysans que sans leur soutien, rien ne marchera plus, et que les municipalités seraient privées des moyens de leur politique sociale et économique. C'est dans ce sens qu'elles font miroiter l'idée de redistribution ou d'investissements profitables à tous et dans lesquels chacun devrait reconnaître sa contribution personnelle⁷⁴.

Pour renforcer les recettes communales, il se trouve outre la taxe sur le bénéfice agricole, la taxe sur le bétail. Le Code Général des Impôts en donne quelques indications. Il est établi en son article 216 que « tout propriétaire ou détenteur de bovidés ou d'équidés est redevable d'une taxe annuelle à raison du nombre d'animaux qu'il possède ». L'article 217 en revanche détermine les cas d'exemptions. Ainsi, « ne donnent pas lieu à perception de la taxe : les animaux de labour ; les animaux appartenant à l'Etat ; les animaux élevés et utilisés par des œuvres de charité dans un but exclusivement social »⁷⁵. Le paradoxe résulte de l'exemption des bovidés et équidés domestiques. Quand on sait que beaucoup d'agriculteurs-éleveurs préfèrent garder à la maison même un troupeau de plus de trente têtes par exemple, ils devraient tous bénéficier de ces mesures. Mais la pratique est toute différente et semble avoir pris en compte le facteur bétail tout court. Là encore, l'éventualité de dissimulation ou de fausse déclaration est récurrente. Le taux fixé par le Code Général des Impôts est de 200 francs par tête de bétail (bovidés ou équidés). Par conséquent, il faut préciser que la taxe sur le bétail doit être égale au produit du tarif et le nombre des animaux ne doit pas être inférieur à l'impôt libératoire.

Au total, l'option d'impôt sur le revenu, quoique louée pour son effet d'incitation positif pour l'économie et la croissance, est élaborée avec de nombreuses lacunes ou vides juridiques qui comportent ainsi les germes de son échec. Car, tout impôt sur le revenu ne peut revêtir une importance quelconque dans le système fiscal général que lorsque le pays aura déjà entamé son évolution⁷⁶. L'adoption de l'impôt libératoire s'il faut bien le rappeler, est intervenue dans le contexte des mesures de redressement imposées par les institutions de

⁷⁴ Synthèse des témoignages recueillis sur l'ensemble de la zone d'étude entre 2003 et 2008.

⁷⁵ D.Fotso., 2000, pp 44-45.

⁷⁶ R.Goode., 1967, p.261.

Brettons Woods. Le principe n'est pas condamnable en soi, mais il pose le problème de son adéquation avec des réalités qui tiennent encore le monde paysan à l'arrière-plan du processus économique. Les pesanteurs sociales, économiques et surtout politiques semblent avoir été négligées. C'est pourquoi la désignation même du nouvel impôt a donné lieu à des spéculations.

La notion d'impôt libérateur qui émerge à l'ère de la démocratisation a été diversement interprétée. Si pour les experts elle désigne l'impôt unique qui libère de tout autre paiement d'impôt⁷⁷ dans son sens premier, pour de nombreux paysans marqués par les discours d'hommes politiques, il est synonyme de libération définitive du joug fiscal. De même, l'idée selon laquelle « celles des personnes physiques qui n'ont pas d'activité lucrative n'auront pas d'impôt sur le revenu à payer » fut récupérée à des fins politiciennes. Aimant bien ces types de promesses fussent-elles fallacieuses, les imposables s'y sont accrochés pour justifier leur refus de l'impôt libérateur. Le jeu de sémantique a été instrumentalisé, et le résultat est spectaculaire. Les gens entendent défendre comme un droit inaliénable, le refus d'un impôt dont la connotation inspire le volontariat. C'est pourquoi nombre de paysans interviewés nous ont répondu : « De nos jours, il n'y a plus aucune exigence quant au paiement de l'impôt. En effet, nous sommes libres de payer ou de ne pas payer ». D'ailleurs, ceux qui s'y soumettent semblent agir par charité. Il est ainsi clair que la pratique de l'impôt libérateur se confronte à la volonté affirmée des droits de l'Homme brandie par les imposables. De quoi examiner le rôle de la démocratie dans la radicalisation du phénomène fiscal ou encore l'expression de l'incivisme fiscal.

Pour de nombreux acteurs de la chaîne fiscale, la démocratie, en ouvrant les yeux aux imposables, a créé de sérieuses difficultés de recouvrement fiscal. Le chef de canton de Zokok-Laddewo tente une comparaison chiffrée en matière de recettes : « Sous la période de l'impôt forfaitaire, je réalisais un recouvrement d'environ 3 millions de francs CFA. De nos jours avec l'impôt libérateur, le recouvrement dépasse à peine 300.000 francs CFA »⁷⁸. Même s'il nous est difficile d'attester ces propos, il nous est néanmoins possible d'en faire une lecture. Tout en effet indique une chute considérable des recettes fiscales. Au-delà du faible taux de recouvrement, il faut davantage voir la perte de l'autorité de l'Etat. Il est devenu courant en ville surtout, mais aussi en campagne, de voir des populations défier l'autorité en refusant de se soumettre à ses injonctions, bravant presque l'interdit, bafouant le sacré. Le processus démocratique au lieu d'ouvrir la voie à une conception citoyenne de

⁷⁷ Entretien avec Mahamat Ali, Mokolo, 30 juillet 2007.

⁷⁸ Entretien avec Sa Majesté Yerima Mohammadou Aminou, Zokok-Laddewo, 02 mai 2008.

l'Etat, aura sans doute sans l'avoir programmé décrété « la mort de l'Etat » par voie d'incivisme fiscal. Le témoignage ci-après rapporté par J. Roitman, en donne une claire indication : « [...] *We have entered into politics. Politics helped us refuse to pay. It's democracy. If we pay taxes, it finances the RDPC. [...] We used to be obligated, now, it's democracy, and we're no longer obligated* »⁷⁹.

Cette compréhension intéressée des exigences démocratiques témoigne du déficit d'éducation civique, et en cela, les partis politiques, toutes obédiences confondues, ont lamentablement manqué à leur devoir d'éducation civique. Il faut même souligner que dans le jeu démocratique des années 1990 et ce jusqu'à lors, de nombreux hommes politiques se sont vautrés dans leur propre borbier de l'anti-campagne fiscale. Pour glaner les suffrages des électeurs, ils sont parfois « obligés » de les courtiser en leur promettant le mythique paradis fiscal. L'adage selon lequel seule la fin justifie les moyens a ici prouvé son inefficacité. Non pas en ce qu'il n'a pas produit des fruits en matière électorale, mais qu'il a débouché sur la culture du sacrifice des intérêts personnels au détriment de l'intérêt public. Les hommes politiques de l'aile gouvernementale n'échappent curieusement pas à ce jeu du compromis. Un dignitaire de la scène politique nationale reconnaît :

A la veille des échéances électorales, le phénomène fiscal devient si délicat que l'Etat à travers ses agents se voit obligé de ménager les récalcitrants ou ceux qu'on qualifie de délinquants fiscaux, de peur de perdre son aura politique ou son assise. La stratégie voudrait ainsi que l'Etat, surtout à cette phase déterminante, se montre clément ou magnanime. Les dispositions légales qui prévoient la garde à vue pour les indéliquats fiscaux sont alors momentanément obliérées⁸⁰.

En faisant de la fiscalité le thème majeur des campagnes électorales, l'on a renforcé le caractère défiant des imposables. Ils semblent aujourd'hui plus qu'hier, avoir compris le « théâtre politique » qui consiste à « composer », « négocier », et en cela, ils se savent incontournables quoiqu'au finish ils n'en tirent souvent pas le meilleur parti.

Ce mutisme politique compromet la pratique de l'impôt libérateur. En plus, avec l'appui des organismes de défense des droits de l'Homme, il est devenu d'autant insensé de se prêter à quelque forme d'oppression, de peur de subir un lynchage médiatique international. Peut-être faudrait-il désormais extirper de la notion d'impôt l'idée de « prestation requise d'autorité ou par voie d'obligation ». Contraints de faire double-jeu, les hommes politiques ont eux-mêmes miné le terrain fiscal. Les chefs collecteurs et les autorités administratives qui jouent désormais un simple rôle d'appui en matière de recouvrement de l'impôt libérateur⁸¹, éprouvent de réelles difficultés. Il est donc avéré que ces hommes

⁷⁹ J.Roitman., 2004, pp 29, 31.

⁸⁰ Entretien avec Zoua Pascal, Mokolo, 1^{er} août 2007.

⁸¹ Voir E.Atangana Eteme, « L'institution communale de 1974 à nos jours au Cameroun », Exposé, ENAM, p.9.

politiques qui dirigent les exécutifs communaux sont pris dans l'état du défi de fonctionnement, d'actions sociales et économiques d'une part, et le respect des promesses électorales d'autre part⁸². La difficile équation à résoudre et qui est d'actualité, reste celle de savoir comment percevoir les impôts et taxes et continuer d'être juste à l'égard des électeurs desquels on tient les suffrages ?

En effet, en dépit du sentiment démocratique de plus en plus fort, l'autorité de l'Etat quoique grièvement blessée, subsiste néanmoins. L'impôt libérateur est loin de traduire l'idée d'affranchissement ou de démission du citoyen de ses obligations. La constitution camerounaise de 1996 en son préambule, rappelle l'obligation pour chacun de participer, en proportion de ses capacités, aux charges publiques⁸³. S'il est vrai que le sentiment d'impunité s'est répandu depuis quelques années, on assiste somme toute à un sursaut circonstanciel de la pression administrative. Ainsi, la thèse du recouvrement sans recours à la contrainte n'est pas toujours vraie dans la pratique.

Certes, lorsqu'un paysan ne pratique aucune culture commerciale, il ne peut lui être exigé le paiement de l'impôt libérateur ou *Garaama remoobe*⁸⁴, et qu'aucune convocation ne peut lui être adressée. Mais il arrive parfois, lorsque le recouvrement est jugé déficitaire, que les autorités administratives appuient l'action en requérant les services des forces de l'ordre⁸⁵. Toutefois, l'époque à laquelle on bouclait les quartiers au matin pour effectuer des rafles d'impôt semble à jamais révolue. Ailleurs comme dans le canton de Boboyo et plusieurs autres cantons moundang et guiziga, la tradition d'envoyer les collecteurs mandatés par les chefs recouvrer l'impôt libérateur lors de la paie du coton perdure. Munis de leurs tickets, ces émissaires vont souvent jusqu'à retenir à la source le montant exigé. De même, certains policiers continuent d'exiger la présentation desdits tickets aux paysans en déplacement vers les centres urbains. Plusieurs ignorent d'ailleurs le principe selon lequel seuls ceux qui exercent une activité économique devraient être soumis à l'impôt libérateur.

Dans l'ensemble, la question de la pression ou de l'oppression fiscale mérite d'être relativisée de nos jours ; tout se jouant sous l'angle des calculs politiques. Théoriquement, l'impôt sur le revenu devrait présenter l'avantage d'avoir une assiette plus large, permettant des taux plus faibles⁸⁶. Cependant, il est reconnu que dans les pays en développement et tout

⁸² Entretien avec Garba Bakari, Mindif, 06 mai 2008 et Zoua Pascal, Mokolo, 1^{er} août 2007

⁸³ J.O.R.C 1996, p.7.

⁸⁴ Cette expression signifie littéralement en fulfulde « impôts des cultivateurs ». Ce qui dénote de la connotation que revêt ce nouvel impôt en milieu paysan.

⁸⁵ Entretien avec Garba Bakari, Mindif, 06 mai 2008.

⁸⁶ Araujo Bonjean et G. Chambas., « Le paradoxe de la fiscalité agricole en Afrique subsaharienne », in <http://www.cerdi.org/publi/Doc-ed/9915.pdf>, consulté le 20 février 2008.

particulièrement en Afrique, il a des difficultés à prendre corps. Sérieusement perturbé par la montée de l'incivisme fiscal au nom de la démocratie et de la promotion des libertés, la pratique de l'impôt libérateur ne semble guère prometteuse, surtout en ce qui concerne les activités agricoles. Une redéfinition des bases d'imposition est impérative, mais la thèse d'une extension globale à l'ensemble des activités agricoles, même celles de subsistance, est d'emblée à exclure. Car, loin de permettre une mobilisation maximale des fonds par voie d'élargissement de l'assiette, cela pourrait plutôt entretenir la fronde sociale. C'est fort de cette réalité que les municipalités déploient leur artillerie, ratissant divers secteurs de l'économie, et notamment ceux des activités dites informelles.

Le secteur informel visiblement négligeable, se comporte comme un iceberg aux ramifications profondes. De plus en plus, on se rend compte qu'il est déterminant, donc à la base même de la vie socio-économique, qu'il constitue un secteur de repliement, surtout à l'ère de la récession économique⁸⁷. On a tôt fait de qualifier l'informel de secteur des *working poor*, pour être finalement obligé de reconnaître en lui une base non négligeable d'où l'Etat ou les municipalités pourraient tirer des ressources substantielles. Selon des études récentes, « le développement du secteur informel et le manque à gagner des recettes budgétaires que cela entraîne révèlent une insuffisance de gouvernance qu'il conviendrait de corriger afin d'en tirer pleinement parti par une fiscalisation adéquate. Il faudrait toutefois veiller à ce que l'impact d'une telle fiscalisation soit négatif et régressif sur la production des biens et services. »⁸⁸. Car, il est évident que toute fiscalisation à outrance aboutit à la stagnation de l'investissement et de la production. Jusque-là au Cameroun, la quote-part du secteur informel dans les recettes fiscales n'est pas satisfaisante. Malheureusement, la tentative de certaines municipalités d'y remédier est parfois émaillée de multiples arnaques.

L'expérience vécue par les brasseuses de mil et teneuses de cabarets de bil-bil de Maroua est évocatrice. En 1996, sous le prétexte des activités d'assainissement, la mairie profita pour imposer l'impôt libérateur à peine sorti des fonds baptismaux. La menace d'interdire cette activité fut brandie. Toujours dans le même sillage, forces de police et agents de l'hygiène, exigent le paiement d'une somme de 10.000 francs à titre d'impôt libérateur annuel pour les tenancières des cabarets d'origine camerounaise, et le double pour les étrangères. Les vendeuses de bil-bil appartiendraient ainsi à la catégorie A de l'impôt libérateur sur les bénéfices des activités économiques, et leur impôt devrait être inférieur à

⁸⁷ M.Lipeb., 1992, « Le secteur informel urbain à Douala. Une étude exploratoire sur l'artisanat de production et de service », in *Revue camerounaise de Management*, N°11.

⁸⁸ Voir *Revue Dialogue*, Actes du 22^e Colloque international du CREDAF, « Le secteur informel », Togo 2007.

12.000 francs CFA⁸⁹. Les vendeurs d'eau de la ville de Maroua n'échappent pas aux mailles de l'impôt libératoire. En plus du porte-tout qu'ils louent, ils doivent payer 1 000 francs chaque mois, soit 12 000 francs CFA par an en guise d'impôt libératoire. Ces débrouillards des villes et des campagnes de la région estiment ces taux exagérés, mais se résignent à payer pour s'en débarrasser, ou tout simplement pour éviter l'humiliation. Tel est aussi le sens donné à l'impôt libératoire : « payer pour n'avoir plus à payer, se libérer du joug fiscal »⁹⁰. Dans les campagnes, les populations longtemps habituées à l'oppression fiscale demeurent malgré la parenthèse de liberté ouverte depuis le début des années 1990 sous la psychose d'un nouveau sursaut du cycle infernal des violences, pression et oppression fiscales. Quoiqu'on en dise, la suppression de l'impôt forfaitaire et l'envolée de l'incivisme fiscal auront porté un sérieux coup à l'aristocratie née des systèmes d'imposition.

c- La « fin » d'une aristocratie

L'existence d'un réseau clientéliste ou d'une classe de privilégiés socioéconomiques précède la période coloniale. Nous nous y sommes largement étendus plus haut qu'il n'est point besoin d'y revenir. Toutefois dans cette partie, il est question d'analyser une situation de crise due à la suppression de l'impôt forfaitaire. Les implications en sont nombreuses. Pour apprécier les nouveaux rapports sociaux ou la redéfinition de l'échiquier sociopolitique et économique, le mot « fin » quoiqu'apparemment complexe, est ce qui sied le mieux. Nous n'envisageons pas la fin comme l'extinction complète, mais bien au sens de rupture, de fragmentation de l'ordre antérieur. La vieille aristocratie profiteuse des avantages liés au recouvrement fiscal se constitue des chefs traditionnels⁹¹, de leurs émissaires, mais aussi des administrateurs (sous-préfets)⁹².

L'aristocratie fiscale, crainte, haïe de la population imposable, tire des profits considérables, allant des opérations de recensement au recouvrement. Elle reçoit notamment des présents ou cadeaux divers (moutons, chèvres, poulets, argent) à titre de pourboire. A cela, il faut ajouter les détournements des recettes fiscales ou les excédents provenant des malversations et autres surimposition, imposition des parents de défunts non rayés des rôles, et dans le pire des cas, l'imposition des enfants mineurs. A l'époque embryonnaire de l'impôt

⁸⁹ C.Seignobos., 2002, « Trente ans de bière de mil à Maroua. Du saré à bil bil au bistrot ? », Colloque Mega-Tchad, p.13.

⁹⁰ Entretiens avec Sa Majesté Yerima Mohammadou Aminou, Zokok-Laddewo, 02 mai 2008 et l'Honorable Hamadou Adji, Baoliwol-Maroua 15 juillet 2008.

⁹¹ L'expression chefs traditionnels n'est pas employée en opposition à la modernité, mais comme un dénominateur englobant les chefs locaux (lamibé, chefs des communautés animistes...).

⁹² A cette liste, on peut ajouter les interprètes qui, sous la période coloniale, étaient plus que les chefs. Les véritables profiteurs du système fiscal.

de répartition où tout s'apparentait à la cueillette ou à la prédation, les excédents dégagés étaient encore considérables. Le processus démocratique enclenché au début des années 1990 semble avoir sonné le glas de cette aristocratie fiscale. Des témoignages recueillis auprès de ces féodaux ou aristocrates comprador laissent apparaître leur désarroi.

En effet, beaucoup jettent l'anathème sur la démocratie, la rendant non seulement responsable du déclin de leur autorité, mais bien encore de la diminution considérable de leurs privilèges économiques. Aigris, ils déplorent le multipartisme, le modernisme, les diabolisant au besoin et estimant qu'ils ont participé à la désacralisation de l'autorité féodale et administrative. Ayant ouvert les yeux, certains éléments de la population n'hésitent pas à considérer ces aristocrates comme des « profiteurs au passé » qui jamais n'auront encore à jouir comme au temps de l'obscurantisme social et politique⁹³. Certains administrateurs approchés avouent que le contexte actuel ne se prête plus aux exactions, aux malversations ou à la répression contre les imposables. En certains points d'ailleurs, ils se trouvent dans l'incapacité de forcer une population- même rurale- consciente des enjeux actuels⁹⁴. Aussi se sentent-ils blessés, diminués dans leur autorité, voire froissés et humiliés.

Nombreux sont ceux qui, avec regret, témoignent encore de la période faste comme d'un souvenir évanoui dans le lointain passé du champ fiscal. Dans leur appréhension de l'institution de la chefferie, de nombreux chefs disent sans complaisance avoir perdu leur prestige : « il ne reste plus que le nom de chef ; la gloire, les avantages ont disparu ». D'autres vont plus loin en présentant leur situation salariale guère reluisante, depuis la suppression des primes de rendement liées au recouvrement de l'impôt forfaitaire. Avec un ton alarmiste, ils font étalage de leurs problèmes actuels, lesquels sont relatifs à l'entretien d'une cour nombreuse, mais aussi l'obligation de se montrer à la hauteur en organisant des festivités fréquentes pour recevoir des hôtes de marque dans leurs localités⁹⁵.

En outre, les chefs surtout se trouvent dans une situation beaucoup plus inconfortable avec un impôt libérateur auquel la conception prête le sens de libertinage. Ils affirment vertement que la démocratie a tout gâté, bouleversé l'ordre social en dressant les sujets contre leurs souverains, le tout sous le couvert des prétextes politiques. « On ne peut plus rien prendre de force affirment-ils ; c'est pourquoi nous sommes devenus de simples boîtes à résonance, des boîtes à problème, ayant perdu le visage devant notre population ». Tout ceci traduit le malaise né du jeu démocratique, mais surtout la nouvelle dynamique qui s'édifie

⁹³ Entretien avec Terang Eloi, Dogba, 07 février 2008

⁹⁴ Entretiens avec Sa Majesté Hamadou Adama, Makabay-Maroua, 08 juillet 2008 et Zoua Pascal, Mokolo 1^{er} août 2007.

⁹⁵ Résumé d'enquêtes menées auprès de leurs majestés Hamadou Adama, Makabay-Maroua, 08 juillet 2008, Yerima Mohammadou Aminou, Zokok-Laddewo, 02 mai 2008 et Padama Patonri, Poukébi, 21 mai 2003.

peut être au détriment de la chefferie traditionnelle. Sans recours à la répression ou la pression, les tickets d'impôt libérateur présentent un fort taux d'inventus, le temps des rafles, des captures de bétail pour combler les recettes fiscales étant révolu.

Dans cette nouvelle donne, l'administration appelée à jouer le rôle d'appui dans la chaîne fiscale adopte désormais une position ambiguë. Peut-être par crainte de chantage politique ou par vocation retrouvée dans la défense des droits de l'homme, les autorités administratives prescrivent souvent aux chefs traditionnels de minimiser les mesures répressives. Certains expliquent cette attitude par le pernicieux jeu politique auquel ils sont bien souvent obligés d'adhérer de peur d'être désavoués, de ménager la population, l'amadouer, même en sacrifiant sur l'autel des manœuvres politiciennes les intérêts supérieurs de l'Etat. C'est un chef décontenancé qui nous a confié :

Les autorités administratives nous humilient. Elles protègent davantage la population, même contre la pression fiscale. De nos jours, au nom de la démocratie, certains qui ont des attaches politiques, vont se plaindre d'avoir été violentés auprès des sous-préfets. Ces derniers nous convoquent et nous admonestent. Qu'est-ce qu'un chef s'il ne peut pas réprimer ceux qui défient son autorité, refusent de l'honorer en se ravissant au paiement de l'impôt qui sert de barème de notation de son assise?⁹⁶

Victorieux, nombreux sont ceux qui parce que présidents de comités ou sous-comités de parti même dans quelque brousse perdue de la plaine du Diamaré et des Monts Mandara, se satisfont de l'impunité, de l'incivisme fiscal. Apparemment dans nos villes et campagnes, démocratie rime avec antipatriotisme, comportement déviant, le tout au détriment de l'Etat duquel on exige quand même une amélioration des conditions sociales et économiques.

En revanche, parce que humiliés, diminués et ne gagnant presque rien du nouveau système d'imposition, plusieurs chefs préfèrent se retirer à l'arrière-plan. Le manque de motivation a paralysé leur implication reconnue active par le passé dans les opérations de recouvrement. Cette attitude née des frustrations ne serait point souhaitable pour les municipalités, nouvelles patronnes de l'actuel impôt libérateur. Comment réussir pleinement les recouvrements fiscaux sans l'implication de ces bras séculiers de l'administration, de ceux qui malgré le contexte politique, continuent néanmoins de jouir d'une écoute relative auprès de leurs populations ? Dans cette Afrique encore enserrée entre tradition et modernité, l'emprise sociale des chefs reste déterminante dans le déploiement des actions sociales, économiques, politiques et culturelles. Si le recouvrement de l'impôt forfaitaire était satisfaisant, c'était justement parce que l'autorité traditionnelle savait user de son influence, mais aussi de la violence-répression pour accéder au gain et à l'honneur. Ce n'est pas sans

⁹⁶ Par souci de garantir la confidentialité, l'anonymat de l'informateur a été requis.

raison que les chefs caressent le rêve peut-être désespéré de retrouver l'ancienne époque avec son système, réel gage de leur prospérité par le biais des malversations, des exactions, etc⁹⁷.

Un problème cachant un autre, l'ère des libertés ne fut pas sans conséquence même sur l'institution fiscale religieuse. En dépit des menaces de malédiction, il se trouve de plus en plus un grand nombre de fidèles musulmans qui violent l'interdit⁹⁸.

Au total, force est de reconnaître qu'avec le douloureux apprentissage de la démocratie, des voies assez discordantes ont aidé, par leur anti-campagne fiscale ou leur désinformation, à fragiliser l'édifice constitué par les aristocrates. Autorités administratives et chefs traditionnels, ont dès lors connu des déboires, des frustrations qu'ils lient aux considérations politiques. En raison de leurs nouveaux ancrages, les masses rurales semblent déterminées à prendre une revanche sur un réseau fiscal hier encore oppressif et apparemment responsable de leur paupérisme.

Désormais contraints à la misère du fait de la suppression de leurs avantages, certains chefs⁹⁹ optent pour des voies alternatives. Comme l'indique Saïbou Issa, les considérations de leur mauvais traitement par l'administration ou d'une motivation insuffisante expliqueraient en partie la passivité des chefs dans la répression du banditisme et dans certains cas leur complicité avec les malfrats¹⁰⁰. Cette attitude peut s'inscrire dans la perspective d'une reconquête de leur prestige économique saccagé par voie de moyens d'accumulation illicites, d'où l'urgence de revoir leur statut et de faire leurs frustrations si on voudrait éviter d'autres dérives.

⁹⁷ Entretien avec sa Majesté Hamadou Adama, Makabay-Maroua, 08 juillet 2008.

⁹⁸ Entretiens avec Sa Majesté Yerima Mohammadou Aminou, Zokok-Laddewo, 02 mai 2008 ; Sarki Yayi Haman Bouba et Galdima Adam Malé Mindif. 06 mai 2008.

⁹⁹ De nombreux chefs sont des députés, maires, fonctionnaires, entrepreneurs ou simplement des opérateurs économiques. Toutefois, on ne saurait pour ce faire les exclure du jeu de reconquête de privilèges traditionnels perdus, en dépit de leurs avoirs parallèles.

¹⁰⁰ Saïbou Issa., 2001, pp 125-126.

CONCLUSION GENERALE

La plaine du Diamaré et les Monts Mandara, régions durement éprouvées par de nombreux facteurs aléatoires, offrent un spectacle plus ou moins désolant des interactions des hommes et de leur milieu, et encore plus de leurs défis fiscaux. Les menaces perpétuelles de sécheresse doublées des méfaits des pachydermes, oiseaux granivores et autres chenilles défoliatrices continuent de tenir en alerte les populations. Ces dernières se trouvent dès lors dans un état d'insécurité alimentaire et économique permanent. C'est dans ce contexte précaire que furent pratiqués divers systèmes d'imposition. Coutumière d'abord, moderne ensuite, la fiscalité dans ces régions fut sans doute un réel motif d'assise politique, un facteur d'accumulation ou de confort matériel des dominants sur les dominés. Dans les Monts Mandara et la plaine du Diamaré, la pratique fiscale a donné lieu à l'établissement de rapports de force ponctués de vols, de brigandages et d'insoumission politique. Entre volonté hégémonique et lutte pour la préservation de l'autonomie, les populations sont entrées dans une logique de fracture sociale, mieux de tension.

Après une brève période de domination et d'exactions sur les éléments peuls en quête de pâturage et d'emblée en situation de faiblesse, les populations kirdis, subirent à leur tour les revers et l'arbitraire de leurs victimes et subalternes d'hier. On assiste alors à la mise en place d'une fiscalité essentiellement contraignante. En effet, selon les traditions historiques de nombre de peuples de la plaine et des monts du Nord-Cameroun, la fiscalité n'a revêtu une connotation de contrainte que sous la période hégémonique mandara puis peule. La pratique courante était aux dons volontaires, gage de la reconnaissance d'un souverain protecteur davantage assimilé à un père, un protecteur et bienfaiteur. Toutefois, comme nous avons pu le dégager, il serait insensé d'affirmer péremptoirement que la contrainte n'existait pas dans ces sociétés préislamiques. Les travaux forcés effectués dans les champs des souverains locaux, tout comme les corvées de paille, de perches et autres en témoignent. Il est indéniable que les populations s'y soumettaient tout en maugréant. Elles toléraient ces pratiques tant qu'elles étaient destinées à conforter le prestige politique ou socio-économique d'un chef coutumièrement légal. L'instinct de répulsion semble s'être développé en réaction contre les tentatives de domination extérieure. L'insubordination est alors brandie comme une arme politique, mieux une censure sociale. Elle ne s'exprime pas seulement face aux « envahisseurs » mandara, peuls, mais aussi européens.

Les Allemands d'abord et les Français ensuite furent responsables de la perpétuation d'une logique de scission sociale et de frustration politique dans une région déjà politiquement mal en point. Avec leur bénédiction ou en raison de leur complaisance, on a vu les rapports entre féodaux musulmans (Mandara et Peuls) et populations kirdis se détériorer, s'envenimer. La volonté d'assujettir ces Kirdis ou de les transformer en « chairs à impôts » fut manifestement renforcée. Il s'agit de les tenir sous les bottes d'une coalition mal élaborée et au gré des intérêts politiques et économiques.

Pour asseoir leur hégémonie sur les populations locales et ainsi réaliser leurs ambitions, les occupants (Allemand et Français) optent pour la politique dite de « pacification » puis d'« apprivoisement ». Ils recourent ainsi à des méthodes peu orthodoxes et habilement revêtues de motifs de civilisation d'un peuple vivant encore dans les ténèbres de l'histoire, donc à l'état de barbares, de sauvages. De foudroyantes tournées de police dominées par la violence et la terreur, mais aussi par l'humiliation du peuple colonisé furent ainsi multipliées pendant toute la période coloniale. Les forces militaires en profitèrent pour écraser les populations. Elles firent par ailleurs acte de brigandage au nom de l'instauration de l'ordre et de la sécurité nécessaires à l'exploitation économique. Ces tournées dans l'ensemble avaient pour objectif de renforcer leur emprise politique, mais aussi de se donner les moyens d'un contrôle systématique des populations par la maîtrise des chiffres. Il était en effet question de disposer de bases plus ou moins fiables d'imposition en évaluant la population et le bétail imposables. On parlera alors de recensements démographiques et fiscaux. Ils furent l'une des préoccupations majeures des administrateurs coloniaux, du moins à en juger leur déploiement sur le terrain et le péril auquel ils se soumettaient. Cette détermination leur permit de disposer des moyens de contrôle tant de la démographie que de la « richesse » des populations. Aussi faut-il indiquer qu'au bout des campagnes de pacification, Allemands puis Français réussirent à greffer aux redevances coutumières et autres taxes, toute une constellation fiscale. Ce sont entre autres des impôts directs ou indirects, ainsi que de nouvelles taxes, en fonction des catégories sociales ou du statut.

Se voulant prétendument mieux élaborée par rapport à celle précoloniale, la fiscalité moderne intègre de nouvelles stratégies plus ou moins pernicieuses. Elle est davantage regardante, car elle s'intéresse à tous les aspects de la vie économique et politique des populations. Contrairement à l'ancienne pratique d'évaluation forfaitaire de la matière imposable, les recensements qui sont introduits se veulent un véritable instrument de politique indigène, un appareil de contrôle. C'est sur la base de leurs données statistiques que sont établis les rôles d'imposition. Toutefois, dans un contexte dominé par l'économie de

subsistance, la nouvelle fiscalité assez large sur sa base, était plus ou moins vouée à l'échec. C'est à l'effet d'en assurer le recouvrement que le pouvoir colonial dut tout conditionner. Il s'est agi notamment de l'introduction sur fond d'obligation des cultures commerciales (arachide puis coton pour ce qui est du Nord-Cameroun). Pour affronter leur nouvelle obligation fiscale, les populations furent soumises à un régime économique essentiellement contraignant. Selon la logique coloniale, il s'agissait de les doter de moyen d'échange ou de mode de paiement conventionnel.

Au nom des perceptions fiscales, de nombreux acteurs furent impliqués. On retrouve à la fois une foule de subalternes, de souverains locaux et des administrateurs. Sous la période coloniale en l'occurrence, les interprètes tout comme les miliciens constituèrent un corps privilégié de profiteurs dans un système fiscal qui ne disposait alors d'aucune structure de contrôle. De même, les chefs profitèrent de cette aubaine pour renforcer leur prestige économique en dépit des restrictions légales tendant à les tenir au strict nécessaire. Sur toute la trajectoire fiscale (des recensements au recouvrement), les exactions sont multiples. On use de chantage, d'arnaque, de pression et d'oppression pour à la fois satisfaire les exigences fiscales et remplir la bourse des acteurs du recouvrement fiscal. Les conséquences de ces exactions ainsi que le caractère généralement impitoyable des agents fiscaux finirent par exacerber les imposables. Dans un contexte d'austérité et de précarité économiques en effet, les réactions des imposables étaient évidentes. La pratique fiscale fut rendue coupable d'aggraver l'état de paupérisme déjà existant, en exerçant des effets d'usure sur les maigres revenus des populations.

Ainsi, outre les mécontentements observés çà et là, la pratique fiscale aura généré des conséquences fâcheuses. Elles se traduisent par de profonds bouleversements de l'ordre social, économique voire politique. Il en a résulté une redéfinition des rapports sociaux. Le système économique traditionnel est fragilisé voire sérieusement affecté. On pourrait à juste titre parler de l'émergence d'un hybridisme fondamental en lieu et place des acquis antérieurs considérés comme étant dépassés ou inadéquats par l'occupant européen.

Du point de vue économique, le système d'imposition moderne a donné l'occasion aux agents fiscaux de procéder à la double imposition ou à la surimposition des populations imposables. L'incidence des seuls prélèvements coutumiers par exemple indique à suffisance l'importante ponction économique et les effets paupérisants de la fiscalité en général. La production céréalière ainsi que celle cotonnière faisaient ainsi l'objet de prélèvements parfois exagérés, surtout quand on se rend compte des appétits ou de la voracité des chefs et de leurs

émissaires. C'est souvent au mépris des principes islamiques sur lesquels de nombreux chefs musulmans s'appuient pour légitimer leurs prélèvements, que des exactions furent commises. Certains chefs firent en effet preuve de cupidité, étendant l'assiette de la zakkat ou en inventant d'autres. La recherche de mesures compensatoires aux sources de revenus perdus du fait de la colonisation amène les chefs à sacrifier leurs populations sur l'autel des intérêts personnels. De l'autre côté, l'administration coloniale ou postcoloniale, quoique consciente de la modicité des remises d'impôt pour les chefs locaux, tient néanmoins à contrôler l'essentiel de leurs revenus. Il faut indiquer que les revenus des chefs traditionnels semblent de tous temps avoir été l'objet de curiosité. On pourrait sans exagération parler d'une guerre froide entre impôts coutumiers et impôts modernes.

C'est à l'effet d'éviter que les redevances coutumières ne nuisent aux impôts dits officiels que les administrateurs coloniaux puis postcoloniaux renforcèrent le dispositif de contrôle. On dirait que l'administration craignait toute opulence ou prestige poussé des chefs traditionnels. Il leur est arraché le seul domaine qui jusque-là leur permettait encore d'affirmer quelque souveraineté. L'administration intervint dès lors dans un domaine purement coutumier, affaiblissant ipso facto la chefferie et dénaturant dans une certaine mesure les redevances.

Les théoriciens des finances publiques s'évertuent pour la plupart à montrer la place prépondérante de la fiscalité dans le développement des Etats. Cette théorie bien que crédible, ne fait pas l'unanimité. Elle ne rencontre en effet pas l'adhésion de ceux qui, se sentant victimes, trouvent au contraire qu'elle grève considérablement leurs biens et contribue à l'entretien d'un paupérisme ambiant. La nature et l'importance des prélèvements le démontrent si bien. Il est de coutume dans les milieux étatiques de toujours affiner les stratégies ou la politique fiscales en vue d'une meilleure imposition, mais on néglige bien souvent l'incidence des impôts sur la population, ainsi que leur pouvoir annihilateur. Dans l'optique d'un développement économique, l'objectif fiscal, logiquement envisageable, n'est jamais appréhendé de façon consensuelle. Quand on sait le caractère léthargique des consultations parlementaires, on ne saurait se douter qu'elles ne traduisent presque jamais la volonté des masses populaires, surtout des paysans, véritables laissés-pour-compte dans une administration bureaucratique.

Dans l'analyse des rôles assignés à l'impôt, certains voudraient qu'il ait une vocation financière, économique et sociale. Pour d'autres cependant, l'impôt devrait tout en pourvoyant le budget, stimuler l'épargne et l'investissement, de même qu'encourager l'utilisation efficace des ressources. Ce qui rendrait ainsi l'économie plus souple aux

innovations et à même de réaliser le principe d'équité. Ces considérations plutôt idéalistes des finances publiques s'accrochent mal des réalités de la transition fiscale au Cameroun. Les administrations allemande et française optèrent plutôt pour une fiscalité de collecte des ressources. Dans cette perspective, l'intrusion d'un système fiscal nouveau dans sa conception et ses visées, consacre le bouleversement des structures traditionnelles africaines en général, et celle des peuples du Nord-Cameroun en particulier. Il est évident que tout système fiscal ne fait que refléter la structure du pouvoir, l'agencement de la société et la réalité de l'Etat. Les peuples africains dans l'ensemble et sous quelque administration que ce soit, furent brusqués par de nouvelles considérations socio-économiques. L'économie d'autosubsistance ou d'autoconsommation jadis répandue en Afrique, est substituée par une économie marchande. Pour les colons, promoteurs de cette nouvelle donne, il était question d'aider les Africains à se débarrasser d'une logique économique statique et non rentable au profit de l'économie monétaire.

En outre, il faut remarquer que cette innovation est fortement intéressée. Les Européens répugnent non seulement les prélèvements fiscaux en nature jugés lourds dans leur système, puisqu'ils posent le problème de transport et de convertibilité, mais ils avaient aussi hâte de mettre sur pied leur appareil d'exploitation économique. Il est indéniable que la pénétration européenne était avant tout celle du commerce ; le but premier de la colonisation étant de réaliser des transactions avantageuses, d'écouler les produits de l'industrie européenne et d'obtenir en échange des matières premières ou denrées alimentaires du cru. L'économie africaine d'autoconsommation était sans commune mesure un obstacle ou un frein à ces visées ; d'où l'urgence de lever ces barrières jugées outrageuses. La voie royale pour pénétrer dans cet ordre nouveau était notamment la monétarisation de l'économie. Elle s'accompagne de mesures visant progressivement à substituer l'acquittement de l'impôt en nature par celui en argent ; ce qui s'érigait comme signe d'adhésion à l'économie monétaire, et partant, la pré-condition de son développement. Dès lors, on assiste à une économie de prédation marquée par le pillage économique, mais aussi l'imposition des cultures commerciales. Les Africains sont dès lors dépouillés par un ensemble de mécanismes économiques dans lesquels ils ne sont que des marionnettes pour la plupart des cas. L'introduction des monnaies européennes apparut comme un triomphe de cette civilisation sur celles jugées arriérées des Africains. Le devoir de travailler y fut conséquemment adjoint. Et pourtant, l'objectif fondamental était d'assurer le développement des cultures commerciales introduites par voie d'obligation. Il s'ensuivit même le déclin des cultures vivrières sous le coup des pressions administratives.

L'exigence de l'impôt en argent détermine fortement l'engagement par résignation des paysans dans les cultures obligatoires, le portage ou autres travaux rémunérés.

En usant de l'arme fiscale, les Européens réussirent à saper les bases des conceptions économiques africaines. Toutefois, conscients des effets que susciterait toute rupture brusque de l'ordre fiscal antérieur, les administrateurs coloniaux admirent dans un premier temps la perception d'impôt en nature. Entre-temps, les théoriciens de la colonisation s'attelaient à répandre la nouvelle conception économique inséparable de l'idée de la propriété individuelle, de la considération de ses avantages, de l'utilité du travail enfin qui doit leur en faciliter l'acquisition. Dans l'idéologie coloniale en effet, on prétendait que la pratique d'une fiscalité monétarisée était la voie par excellence de modernisation des structures traditionnelles et d'apprentissage de la collecte et de la gestion d'un budget. Il était clair que seul l'argent pouvait mener au développement des infrastructures, tout comme l'impôt aiderait à stimuler la production et à inciter les indigènes d'entrer dans le processus économique instauré par le colonisateur. De toute évidence, l'introduction des formes modernes de monnaie impliquait l'obligation pour les populations locales d'accroître la productivité, afin de vendre plus et faire face aux obligations fiscales. D'où la propension à l'exploitation du travail paysan.

Toutefois, en raison de la modicité des recettes générées par la culture cotonnière, et souvent dans un contexte marqué par différents aléas, les paysans pour gagner l'argent de l'impôt, procèdent à des migrations de travail. Il s'ensuit généralement une trajectoire sociale définissant la formation d'une classe de travailleurs prolétaires en ville. C'est dans cette mesure que de nombreux jeunes surtout se sont volontairement exilés (sous la période coloniale) pour gagner de l'argent qu'ils employaient ensuite pour payer diverses taxes. Le phénomène de migration du travail fut d'une grande ampleur dans les Monts Mandara.

Ainsi, l'extension des cultures commerciales et la compétition économique et politique moderne ont entraîné une évolution profonde des formes d'organisation et la nature même des activités de production. Globalement, les mutations survenues dans le système de production interviennent à un niveau de la réalité où la société est mise en question d'une façon fondamentale, puisque sa survie dépend des réponses qu'elle apporte sur ce plan aux problèmes posés par l'irruption de l'économie monétaire dans la sphère de la subsistance et la dégradation des solidarités traditionnelles. Les paysans se trouvant dans l'étau colonial d'exploitation économique (qui malheureusement ne se desserre pas même sous la période postcoloniale), intègrent malgré eux l'obligation de produire aussi bien la valeur de l'impôt que ce qui est nécessaire à leur subsistance.

Dans l'imagerie populaire fortement moulée par le « terrorisme fiscal », le paiement

de l'impôt s'imposait à l'homme jusqu'à sa mort. Aussi se refuse-t-on d'être traité d'inutile par la société. Devenu un véritable sauf-conduit, l'impôt est en dépit des cas de réticence toujours multiples, une mesure de prestige social. Avec le temps, certains imposables finirent par tenir des discours moralisateurs, sans doute en raison d'une prise de conscience quant à l'importance des impôts. Ils assimilent alors la révolte à l'ignorance, car bien compris, l'impôt cesse d'être une dépense stérile pour devenir un réel investissement. D'autres encore vont jusqu'à combattre la tendance qui porte à croire que l'impôt est un facteur de paupérisation. Ils estiment que certains de leurs confrères paysans sont victimes de leur manque d'organisation ou d'imprévoyance. Aussi conçoivent-ils mal qu'au bout d'une année quelqu'un soit incapable de dégager la somme allouée aux impôts et taxes. De la production agricole au bétail, tout semble constituer un gage de solvabilité. Le contraire relèverait ainsi d'un manque de volonté.

Sur le plan politique, la fiscalité a fortement influencé les rapports sociopolitiques entre subalternes et détenteurs du pouvoir. En effet, il n'est point besoin de démontrer que toute politique fiscale rigoureuse a pour corollaire l'impopularité de l'administration chargée de l'appliquer. Pour la plupart des imposables, elle devrait se garder de perpétrer les injustices par le biais des inégalités économiques

Au Nord-Cameroun, la pratique fiscale fortement juxtaposée à l'effort de domination politique, a eu le mérite d'être tristement célèbre, surtout pour l'élément kirdi. La revanche peule contre l'affront subi avant le début du 19^e siècle à laquelle il faut ajouter l'arbitraire mandara, ont fortement contribué à polluer l'atmosphère fiscale. L'élément kirdi se refuse d'être une victime résignée d'un ordre politique qu'il répugne énergiquement. On comprend alors pourquoi de nombreux Kirdis des Monts Mandara, que de subir l'humiliation, privilégièrent leurs sites montagneux de refuge, tandis que ceux de la plaine (Moundang et Guiziga) peut-être plus téméraires, optèrent pour le brigandage. Le défi à l'autorité peule ou mandara fut alors conçu par les Kirdis comme l'expression d'une insubordination tant fiscale que politique.

Conscients que l'acceptation de tout devoir fiscal (tributs, taxes etc.) est le parfait gage de soumission ou de reconnaissance, ils préféraient entretenir une tension politique. L'appui politique apporté aux Peuls et Mandara par les Allemands puis les Français, bien que visant à asseoir une hégémonie définitive, ne débouche que sur le renforcement des hostilités politiques et économiques. Les démons de l'oppression, du discrédit et des violences subsistent toujours.

Dans la logique de la pacification des zones hostiles sous la période coloniale,

l'insubordination fut réprimée avec la plus grande intransigeance. Il était en effet question d'éviter par tous les moyens possibles, légaux ou non, de laisser se cristalliser tout élan d'hostilité. C'est cet itinéraire que suivit l'administration du Cameroun postcolonial ; d'où la perpétuation du sentiment de « terrorisme politique et économique ». Sous ce rapport, l'obligation fiscale offre l'opportunité à certains téméraires d'affirmer leur insubordination politique. Quand bien même ils s'y soumettent, c'est sans conviction réelle, comme pour se débarrasser des ennuis, éviter l'opprobre, les tracasseries. C'est donc en clair s'affranchir de l'arbitraire. Pour l'essentiel des imposables, le paiement de l'impôt était ni plus ni moins qu'une forme d'esclavage. Le terme *doolé* (contrainte en langue *fulfuldé*) qui revient fréquemment dans les témoignages des paysans, traduit bien cet état de chose. L'impôt était ni plus ni moins que du *billaré* (embêtement en langue *fulfuldé*).

Par ailleurs, la pratique fiscale sous sa forme oppressive est à l'origine d'une fragilisation des rapports antérieurs de confiance entre populations et autorités traditionnelles. Autrefois considérée comme garante de la sécurité et de la prospérité sociale et économique, l'autorité traditionnelle fut du jour au lendemain transformée en instrument d'oppression de sa population. En raison des nouvelles tâches qui lui sont assignées dès la période coloniale, l'institution traditionnelle a presque partout perdu partie de son crédit. Les chefs de canton relevant de la seule volonté de l'administration coloniale, donc sans base coutumière, ne purent pour la plupart bénéficier de l'estime de leur population.

A l'évidence, les chefs traditionnels acquirent depuis la période coloniale une triste réputation, sans doute renforcée par leur soumission comme valet d'une administration étrangère. Ils virent leur autorité sérieusement aménuisée, le tout matérialisé par la privation de leurs prérogatives tribunitiennes. Il demeure cependant que de nombreux chefs tentent depuis lors de tirer leur épingle du jeu en s'appropriant le mode de production capitaliste dicté par la colonisation (celui de l'exploitation des cultures commerciales) et s'appliquent à reproduire leur domination sur les paysans kirdis. Les rapports déjà conflictuels débouchent presque essentiellement sur les migrations qui ne sont rien que l'expression des réactions d'un paysannat face à un système d'inégalités et de domination. De nombreux éléments kirdis tentent alors de se libérer de l'autorité lamidale. Sans violence mais avec fermeté cependant, ces derniers veulent construire un ordre nouveau loin du schéma classique patrons-subalternes.

A l'observation générale, les chefs ont perdu nombre de leurs privilèges sous la colonisation et après, mais il faut se préserver de lier ipso facto dénuement des chefs et perte de leur autorité politique. Pour nombre de nos informateurs en effet, la décadence politique

des chefs est survenue du moment où ils ont cherché à abuser de leurs populations pour s'enrichir égoïstement. C'est sans doute en réaction à la « trahison », à la dérive de l'institution traditionnelle que la population dut « lever la tête » afin d'affronter l'injustice, les exactions. Elle recourt à l'arme de la déstabilisation politique en procédant à des migrations parfois massives. Dans l'ensemble, une ère nouvelle axée sur un réveil des consciences venait de s'ouvrir. Elle s'annonce d'emblée comme étant fortement préjudiciable aux chefs. Diminués dans leur prestige, certains chefs aigris, se rappellent néanmoins la période faste, celle de leur apogée matériel sans doute. Ils se découvrent de nouveaux itinéraires d'accumulation, lesquels passent très souvent par des circuits de banditisme, de vol.

Au total, s'il est admis que la pratique fiscale fut parfois brouillonné en raison de certaines anomalies, elle mérite d'être repensée. Il lui faut de nouvelles bases, lesquelles allieraient efficacité et humanisme en matière d'imposition. Jusqu'ici en effet, l'on s'est contenté d'un statisme en matière de politique fiscale. Quand bien même cela survenait, c'était davantage orienté vers un affinement des stratégies en vue d'une meilleure imposition, donc d'un rendement optimal. On se soucie du rendement fiscal sans améliorer les conditions de sa production. Et pourtant, l'incidence des impôts sur la population, ainsi que leur pouvoir annihilateur est sans précédent, surtout dans un milieu rural en proie à divers aléas. La réalité camerounaise voudrait qu'en matière de développement économique, l'objectif fiscal logiquement envisageable ne soit jamais appréhendé de façon consensuelle. Quand on sait le caractère léthargique des consultations parlementaires, on ne saurait se douter qu'elles ne traduisent presque jamais la volonté des masses populaires, surtout des paysans, véritables laissés-pour-compte d'un Etat technocrate. Ce n'est pas à tort que les taux d'imposition font généralement l'objet de murmures, car n'étant pas toujours arrêtés en fonction des facultés contributives réelles des masses paysannes.

En outre la véritable thérapie qui conviendrait au système fiscal camerounais en mal de positionnement surtout dans un contexte sociopolitique qui prête à l'expression d'un libertinage politique, serait une promotion du civisme fiscal. Cette alternative passerait inconditionnellement par une œuvre attentionnée d'éducation, de sensibilisation de tous les maillons de la société sur le bien-fondé de l'impôt, sa destination et le processus de sa répartition. Car il est avéré au regard de nos enquêtes que la réticence à l'égard du phénomène fiscal bien souvent ne relevait pas fondamentalement d'un problème d'indigence ou de mentalité rétrograde et hostile. Le déficit de formation et d'information aura ainsi été préjudiciable aux finances publiques en général et au rendement fiscal en particulier. Il importe pour ce faire de démystifier l'impôt, de cesser de le présenter comme un facteur

d'oppression et d'extorsion des peuples. Ce sentiment est d'autant renforcé quand les populations ne voient pas les retombées de leurs sacrifices durement consentis. Dans la même lancée, il serait judicieux de mettre l'accent sur les tournées d'animation économique. Et en cela il faudrait que soient associés les acteurs politiques. Considérer l'opposition comme un trouble-fête dans la chaîne fiscale comme c'est souvent le cas, c'est oublier l'emprise et l'influence qu'elle peut exercer également en bien sur la population. Les écoles des partis serviraient ainsi de cadres de formation civique, d'éducation fiscale. Ainsi, autant il y a campagne agricole, autant il devrait avoir des campagnes d'animation fiscale ; l'enjeu en vaut notamment la peine. C'est à ce prix qu'il serait possible de parvenir à une fiscalité à visage humain, celle adaptée aux capacités contributives des populations, une fiscalité au service de la société qui l'ordonne, y provient et en est le principal bénéficiaire.

D'un autre point de vue, il serait utopique de penser la politique fiscale en muselant l'institution traditionnelle dont la contribution est indéniable et l'appui incontournable. Ceci suppose sans doute une revalorisation du statut des chefs traditionnels, c'est-à-dire une amélioration de leurs conditions de vie et de travail afin de leur éviter de verser dans l'arbitraire, les exactions et autres cas de détournements. Seule une politique fiscale qui reflète les vues politiques, sociales, économiques et culturelles de chaque peuple serait digne d'intérêt. Le dialogue social doit en outre faire l'objet d'une large promotion surtout dans ce contexte nouveau d'ouverture aux valeurs démocratiques. Cette nouvelle donne implique notamment que les petites gens soient reconnues comme de véritables partenaires de l'Etat et qu'ils assument en toute conscience leurs obligations sociales. Pour ce faire, il serait indiqué de sortir de la logique du conflit encore trop présente et fonder une culture de la négociation, du compromis, de la responsabilité. Cela suppose une véritable révolution des esprits. Il est possible à ce prix d'éviter les jacqueries ou des ras-le-bol souvent virulents qui naissent des incompréhensions ou du sentiment d'injustice, d'oppression politique ou d'exploitation économique. La stabilité ou la cohésion sociale semble y tenir.

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

A- Dossiers d'archives

a- Archives Nationales de Yaoundé

ANY, 1AC 143 (3), Rapport sur les opérations effectuées à Loulou (28 février 1922).

ANY, 1AC143 (3), Rapport du Capitaine Chevayron sur les opérations de pacification de Loulou (09 -20 mars 1922), 23 mars 1922.

ANY, 1AC 279, Circulaire sur l'administration indigène (Brévié).

ANY, 1AC5272, Arrêté du Commissaire de la République portant institution de l'impôt personnel par catégorie sur les habitants de statut indigène, 25 janvier 1931.

ANY, 1AC 143(1), Rapport d'inspection générale dans les Subdivisions de Fort-Fourreau et Mokolo, (Mathey), 09 décembre 1951.

ANY, APA 11787/0, Lettre du Commissaire de la République, 12 janvier 1917.

ANY, APA 12033, Rapport du 2^e trimestre 1920 de la Circonscription de Maroua (Par Cros, commandant de la région Nord), 31 juillet 1920.

ANY, APA 12033, Rapport de tournée dans le Sultanat du Logone (18 décembre 1920 au 06 janvier 1921).

ANY, APA, Rapport politique, 1^{er} trimestre 1921. (Circonscription de Maroua), avril 1921.

ANY, APA 10675/D, Lettre du chef de la circonscription de Maroua au chef de la Région Nord relative à l'incident de Guili, 11 décembre 1925.

ANY, APA 10675, Lettre confidentielle du Chef de la circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République, 11 décembre 1925.

ANY, APA 10675/D, Lettre du Chef de la Région Nord à M. le Commissaire de la République, 22 décembre 1925.

ANY APA 12033, Lettre du chef de Circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République (17 janvier 1926).

ANY, APA 10675/D, Lettre circulaire de M. le Chef de la Circonscription de Maroua à Messieurs les Chefs de subdivisions, 15 mai 1926.

ANY, APA 10675/D, Lettre du Chef de Circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République, 15 juin 1926.

ANY, APA 12033, Lettre du Chef de Circonscription de Maroua (Lenoir) à M. le Chef de Subdivision de Mokolo, 1927.

ANY, APA 11857/C, Rapport de tournée dans le Logone-Birni. 13 mai 1927.

ANY, APA 10213/E, Lettre du Chef de la Circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République, (Maroua, 06 Juillet 1927).

ANY, APA 10213/E, Rapport de tournée du capitaine Vallin, Chef de Subdivision du Mandara (Mokong), 18 août 1927.

ANY, APA, 10036, Rapport du chef de subdivision de Mokolo (Affaire Tigréa), 20 juillet 1928.

ANY, APA 11832/J, Rapport de tournée du Chef de Subdivision de Mokolo, juin-juillet 1930.

ANY, APA 10036, Lettre du chef de Circonscription de Mokolo à M. le Commissaire de la République (11 mai 1932).

ANY, APA 10036, Rapport de tournée du 18 au 25 mai 1932 dans la région des Kirdis Mofou et Guiziga, Circonscription de Maroua.

ANY, APA 10036, Lettre du chef de la Circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République (16 juin 1932).

ANY, APA 10895/A, Circulaire n°68 de M. le Commissaire de la République à M. les Chefs de circonscription (Bonnecarrère) 19 septembre 1932.

ANY, APA 10036, Rapport de tournée, Circonscription de Maroua, 15 novembre 1932.

ANY, APA 10036, Lettre du Chef de la circonscription de Maroua et M. le Commissaire de la République française, (08 décembre 1932).

ANY, APA 10036, Transmis à Monsieur le Commissaire de la République française par le Chef de Subdivision de Mokolo (30 mars 1934).

ANY, APA 10036, Rapport de tournée du Lieutenant Brillant, chef de Subdivision de Mora dans le massif kirdi de Mada. (20 – 28 avril 1934), 29 avril 1934.

ANY, APA 10036, Soit transmis n°88/TR de M. le Chef de la Circonscription de Maroua à M. le Commissaire de la République, 25 mai 1934.

ANY, APA 11854, Compte-rendu de tournée du chef de Circonscription de Maroua, (Lucien Bernier) Juin 1934.

ANY, APA 10036, Rapport de tournée du chef de subdivision de Mokolo, 31 mai au 28 juin 1934.

ANY, APA 10036, Rapport du Lieutenant Lavergne, chef de la subdivision de Mokolo, 11 octobre 1934.

ANY, APA 10036, Rapport de tournée de police à Ouarba, Subdivision de Mora. 09 décembre 1934.

ANY, APA 10895/A, Arrêté n° 470 réglementant l'impôt de capitation sur les indigènes du Cameroun, 1935.

ANY, APA 10895/A, Lettre du Ministre des Colonies à M. les Gouverneurs généraux de l'AOF et de l'AEF et à M. les Commissaires de la République au Cameroun et au Togo. (25 juin 1935).

ANY, APA 1184/B, Rapport de tournée effectuée dans les régions guiziga de Moutouroua et moundang de Midschivin, (Fourneau) 21 octobre 1935.

ANY, APA 10895/A, Circulaire n° 123 de M. Le Commissaire de la République aux chefs de région, 23 octobre 1935.

ANY, APA 1184/B, Lettre du chef de la Région du Logone à M. le Commissaire de la République (21 novembre 1935).

ANY, APA 1184/B, Rapport de tournée, Région de Maroua, 21 novembre 1935.

ANY, APA 10895/A, Lettre du Ministre des Colonies à M. le Commissaire de la République française au Cameroun (21 décembre 1935).

ANY, APA 11833/C, Rapport de tournée dans les cantons de Kaélé et Djidoma. Par Dietman, du 04 au 11 octobre 1937.

ANY, APA. 10895/A, Arrêté règlementant l'impôt de capitation sur les indigènes du Cameroun. 1938 (décembre 1937).

ANY, APA 11854/A, Lettre n° 25 bis du chef de la Région du Chari à M. Le Commissaire de la République française au Cameroun, 21 janvier 1938.

ANY, APA 10895/A, Arrêté du Commissaire de la République française portant taux de la capitation pour l'année 1939, (02 décembre 1938).

ANY, APA 10895/A, Lettre-circulaire du Commissaire de la République française au Cameroun, 29 avril 1939.

ANY, APA 10895/B, Circulaire n° 13 du Gouverneur du Cameroun français aux chefs de régions relative à l'assiette des impôts perçus sur rôles, 25 septembre 1940.

ANY, APA 10895/E, Lettre du Chef de la Région du M'Bam au Gouverneur du Cameroun français (16 juillet 1942).

ANY, APA 10895/E, Lettre du Chef de Région de la Bénoué au Gouverneur du Cameroun français, 20 juillet 1942.

ANY, APA 10095/D, Rapport de tournée effectuée dans le village de Foulou. 28 janvier 1943.

ANY, APA 10095/D, Rapport de tournée dans le village de Foulou, Subdivision de Kaélé 09 février 1943.

ANY, Vt 38/17, Prescriptions du Lieutenant Von Hagen, Printemps 1915.

ANY, Vt 38/17, Rapport du chef de Bataillon (Langlois) commandant la Région Nord à M. le Commissaire de la République, 1925.

b- Archives Provinciales de Maroua

APM, APA, 271 LICF, Rapport spécial du 15 mai 1975.

APM, APA, 272LICF, Lettre confidentielle du Gouverneur général du Nord au Lamido de Mindif. 17 mai 1975.

APM, 06En1.19, Lettre confidentielle de M. le Commissaire de la République à MM. Les Chefs de Région (24 juillet 1947).

APM, 06 En 1.19. Situation générale du canton de Gaouel et personnalité de laouane Yérîma Ibrahima. Maroua, 19 avril 1948.

APM, 06 En 1.15 Bulletin de Notes (Yaya Dahirou de Maroua), 1949.

APM, 06 En 1.15, Bulletin de Notes (Yaya Dahirou de Maroua), 1956.

APM, 06En 1-66, Lettre du Vice-premier ministre chargé de l'intérieur à M. le chef de la Région du Diamaré, 13 juin 1957.

APM, 06En 1-66, Lettre-circulaire du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, 30 avril 1962.

APM, 06En 1-66, Lettre-circulaire du Directeur du Trésor (28 octobre 1969).

APM, 06En1.58, Lettre du Ministre de l'Administration territoriale fédérale à M. l'Inspecteur fédéral de l'Administration pour la région du Nord, 13 janvier 1970.

APM, 06 En. 10.3, Rapport des activités agricoles 1971 – 1972 (Inspection agricole du Nord).

APM, C. 1932. III, 1.1, Lettre n°296 du chef de la Circonscription de Maroua au Commissaire de la République, 25 février 1932.

APM, C. 1963. III, 18.1, Rapport sommaire sur la situation politique, économique et sociale de l'arrondissement de Kaélé (mars 1963).

APM, C.1976 III, 18 .1, Rapport politique du mois de septembre 1967, Arrondissement de Maroua.

APM, C. 1980. III, 18. 3, Rapport politique trimestriel des mois d'avril, mai et juin 1980 (Arrondissement de Kaélé).

APM, N.C, Rapport de tournée dans les territoires moundang, guiziga et toupouri de la Circonscription de Maroua (Par J. Lenoir), 25 février 1932.

APM, NC, Lettre circulaire de M. le Ministre de la France d'Outre-mer à M. le Commissaire de la République française au Cameroun, 25 juin 1935.

APM, NC, Compte rendu des séances de la Commission du Budget de l'ARCAM, Yaoundé, Imprimerie du Gouvernement, décembre 1946.

APM, NC, Lettre de M. le Commissaire de la République française au Cameroun à messieurs les chefs de régions et de subdivisions. 11 juillet 1953.

APM, NC, Lettre circulaire de M. le Ministre de la France d'Outre-mer à M. le Commissaire de la République française au Cameroun, 25 octobre 1956.

APM, NC, Procès-verbal de la réunion du Conseil des notables de la Subdivision de Kaélé, 15 juillet 1958.

APM, NC, Lettre du Sous-préfet de Kaélé à M. le Préfet du Diamaré, 04 février 1960.

APM, NC. Lettre n°445/L/DDI du Préfet du Diamaré à M. l'Inspecteur général de l'administration pour le Nord-Cameroun (portant institution du minimum fiscal), 10 Août 1965.

APM, NC, Circulaire n°9/SEC/INT/AFA/1 du 30 avril 1982.

APM, O. 1955.V, 1.1, Lettre n°651/CF/PDI du préfet du Diamaré à M. le Haut-commissaire de la République française au Cameroun. (Portant sur la taxe vicinale), 13 octobre 1955.

APM, O.1957. V, 1.1, Lettre confidentielle°8/INT/CAB (portant sur le recensement de la population) 13 juin 1957.

APM, O. 1958.V 1.1.Circulaire n°15 du Premier Ministre de l'Etat du Cameroun, relative aux tickets reçus 14 avril 1958.

APM, O., 1960. V, 1.1, Lettre n°8/AS/ARKE, du Sous-préfet de l'Arrondissement de Kaélé à M. le Préfet du Diamaré (J. Dominé), 4 février 1960.

APM, O.1960. V ,1.1, Lettre n°73/L/PDI du 10 février 1960.

APM, O. 1960-V, 1-1, Lettre du Directeur des contributions directes à M. le Préfet du Diamaré, 29 février 1960.

APM, O.1960, V, 1.1, Lettre du Directeur des Contributions directes à M. le Préfet du Diamaré, 16 avril 1960.

APM, O., 1960, Lettre confidentielle n°132/CF/DBU de J. Pillart (portant sur l'impôt forfaitaire sur le revenu) 02 Août 1960.

APM, O. 1960.V, 1.1, Lettre du Sous-préfet de Kaélé à M. le Préfet du Diamaré à Maroua, 12 août 1960.

APM, O. 1960. V 1.1, Lettre n°113/L/ARK du Sous-préfet de l'Arrondissement de Kaélé à M. le Préfet du Diamaré à Maroua 12 Août 1960.

APM, O.1960. V, 1.1, Lettre n°327/PDI du Préfet du Diamaré, 13 Août 1960.

APM, O. 1960. V 1.1; Circulaire n°284/CD-S relative à la retenue de 2.20% sur salaire des manœuvres non-permanents, 20 septembre 1960.

APM, O.1960.V, 1-1, Circulaire relative aux centimes additionnels communaux, 20 septembre 1960.

APM, O., 1961. V, 1.1, Circulaire n°19/INT/SC du Ministre d'Etat chargé de l'intérieur, relative aux centimes additionnels communaux, 12 octobre 1960.

APM, O.1960, V, 1.1, Lettre de l'Inspecteur général de l'Administration pour le Nord à M. le Ministre des finances, 10 décembre 1960.

APM, O.1960., 1.1, Lettre n°514/CF/IGAN de M L'inspecteur général de l'administration pour le Nord-Cameroun à M. le Ministre des Finances à Yaoundé, 16 décembre 1960.

APM, O., 1961. 1.1, Lettre n°6/CF/L/ARK du Sous-préfet de l'arrondissement de Kaélé à M. à M. le préfet du Diamaré à Maroua, 8 Avril 1961.

APM, O., 1961.1. , Lettre n°188/CF/D de M. le Préfet du Diamaré à M. l'inspecteur général de l'administration pour le Nord-Cameroun à Garoua, 12 Avril 1961.

APM, O.1962. 1.1, Circulaire n°609/CF/INT/AFA portant application de l'article 108 du code général des impôts, 11 mai 1962.

APM, O. 1962. 1.1, Circulaire n° 300/CD-S portant modification de l'article 59 du code Général des Impôts relatif au forfait spécial sur taxe bétail, 5 juillet 1962.

APM, O.1962, 1.1, Lettre n°107/R portant forfait spécial sur la taxe bétail, 25 juillet 1962.

APM,O., 1963.III, 18.1, Rapport politique trimestriel (deuxième trimestre 1963) Arrondissement de Kaélé, par M. Maïdadi Sadou, sous-préfet de Kaélé.

APM, O., 1967, 1.1, Lettre n°3/CD/IN de l'inspecteur fédéral de l'administration pour le Nord-Cameroun, à Monsieur le Ministre d'Etat chargé de l'administration Territoriale fédérale à Yaoundé, 14 décembre 1967.

APM, O., 1969.V, 1.1, Lettre n°18/DAJ/IFAN de l'inspecteur fédéral de l'administration pour le Nord-Cameroun, à Monsieur le Ministre d'Etat chargé de l'administration territoriale fédérale à Yaoundé, 23 juin 1969.

c- Archives de la Sous-préfecture de Kaélé

ASK, NC, Lettre n°1207 CF/AFA/I du Directeur des contributions directes à Monsieur le chef de la Région du Diamaré à Maroua, 15 mai 1953.

ASK, NC, Lettre du Chef Secteur d'Elevage Nord à M. le Chef Service de l'Elevage et des industries animales du Cameroun. (06 Juillet 1953).

Remise d'impôts.

ASK, NC, Lettre du Haut Commissaire de la République française au Cameroun à messieurs les chefs de subdivisions, 11 juillet 1953.

ASK, NC, Lettre n°43/CF/Ske relative à la rémunération des chefs de la subdivision de Kaélé, 20 juin 1955.

ASK, NC, Procès verbal de réunion du conseil des notables de la subdivision de Kaélé, 15 juillet 1958.

ASK, NC, Lettre de Kakiang Wappi (Aboubakar Wabbi) député de Kaélé, à Maïdadi Sadou, Adjoint d'arrondissement de Kaélé, 17 mai 1960.

d- Archives de la Sous-préfecture de Mokolo

ASM, NC, Lettre du Lamido Ousmanou Oumarou de Gawar au Sous-Préfet de Mokolo. (07 décembre 1985).

ASM, NC, Rapport annuel- Campagne agricole 1986/1987, Mokolo (Par Adamou Mokol).

ASM, NC- Situation de recouvrement de l'impôt forfaitaire de l'exercice 1993/1994 dans le canton de Mokolo.

Sources orales

Noms et Prénoms	Age	Profession	Religion	Ethnie	Date et lieu de l'entretien
Aboubakar Wabbi	71 ans	Chef de 1 ^{er} degré	Musulman	Moundang	23 /05 /2003 à Kaélé
Adam Mélé	68 ans	Notable	Musulman	Kanouri	06/05/ 2008 à Mindif
Adji Guelvadam	64 ans	Notable	Animiste	Mofou	13/02/ 2008 à Ouazzan
Almaï Vourtalla	48 ans	Paysanne	Chrétienne	Guiziga	07 /02/ 2008 à Dogba-Ldabo
Aloua Gilbert	33 ans	Enseignant	Chrétien	Molko	07/02/ 2008 à Dogba
Argom	80 ans	Djaouro	Animiste	Molko	08 /02/ 2008 à Mokyo
Baldagui Guétélé	54 ans	Laouane	Animiste	Mafa	21/01/2008 à Ouzzal
Bebe Ndzarga	90 ans	Ancien collecteur d'impôt	Chrétien	Mada	03/02/ 2008 à Mada-Kolkosch
Bello Toukour	87 ans	Paysan	Musulman	Peul	06/05/ 2008 à Mindif
Bigaola Douvaga	73 ans	Prêtre traditionnel	Animiste	Moundang	02/ 05/2003 à Dardao-Djidoma
Bivoung	53 ans	Paysan	Animiste	Guiziga	15/05/ 2003 à Badjava-Moutourwa
Bouba	98 ans	Notable	Animiste	Mofou	1 ^{er} /05/ 2008 à Kaliao
Bouba Wassili	51 ans	Notable	Musulman	Guiziga	1 ^{er} /05/2008 à Kaliao
Boudam Tekol Tem	80 ans	Laouane	Animiste	Mafa	22/01/ 2008 à Gousda
Boulou	70 ans	Notable	Animiste	Guiziga	13/05/2003 à Midjivin
Brahim Hamadou Boukar	65 ans	Secrétaire du Sultan de Mora	Musulman	Mandara	29/01/ 2008 à Mora
Chérif	42 ans	Artisan	Musulman	Kanouri	14/02/ 2008 à Maroua
Dawandala Damna	80 ans	Paysanne	Animiste	Mafa	23/01/ 2008 à Djengué
Dazina Guissa	80 ans	Paysan	Chrétien	Mafa	21 /01/2008 à Modoko
Dehilé	70 ans	Paysan	Animiste	Guiziga	14 /05/2003 à Moutouroua.

Dogoué Gradak	73 ans	Paysan	Animiste	Mafa	24 /01/ 2008 à Ziver
Gaba Paguélé	90 ans	Laouane	Animiste	Moundang	26 /04/2003 à Dardao-Djidoma.
Gaouye Hadama	45 ans	Laouane	Animiste	Mafa	21/01/ 2008 à Modoko
Garba Bakari	-	Sous-Préfet	Musulman	Arabe-choa	06/05/ 2008 à Mindif
Gatsbaï Nlakna	70 ans	Paysan	Animiste	Mafa	24 /01/ 2008 à Ziver
Gong-Lamé Ibrahima	63 ans	Laouane de Moumour	Musulman	Guiziga	15 /05/2003 à Moumour
Gong-yang Gouri	68 ans	Paysan	-	Moundang	04 mai 2003 à Garey-Nord
Gonondo Jean	54 ans	Député	Chrétien	Mafa	22/01/ 2008 à Gousda
Goudouba Joseph	93 ans	Ancien collecteur d'impôt	Chrétien	Mada	03 /02/ 2008 à Balla
Goula Pamlé	85 ans	Notable	Animiste	Guiziga	14 mai 2003 à Mouda
Goutiri Marou	91 ans	Laouane	Musulman	Moundang	20/12/ 2002 à Kassilé.
Hacheked Fandi	50 ans	Paysan	Chrétien	Mafa	22/01/ 2008 à Gousda
Hamadou Adama	64 ans	Ancien Sous-Préfet	Musulman	Peul	08 /05/ 2008 à Makabaye
Hamadou Adji	50 ans	Député	Musulman	-	15/07/ 2008 à Maroua
Hamadou Djougal	78 ans	Notable	Musulman	Peul	02/08/ 2007 à Zamäi
Hamidou Bakary	70 ans	Ancien député	Musulman	Peul	24/04/ 2003 à Maroua.
Kaka Pierre	72 ans	Infirmier retraité	Chrétien	Mada	07 /02/2008 à Dogba
Kandifdam Dinama	64 ans	Notable	Animiste	Mofu	13 /02/ 2008 à Douroum
Kari Djouaka	80 ans	Paysan	Animiste	Moundang	26/04/2003 à Djidoma
Kotchéké Djougof	90 ans	Paysan	Animiste	Minéo	23/01/ 2008 à Djengué
Koumaï	90 ans	Collecteur d'impôt	Chrétien	Moundang	30 /12/2002 à Kani.
Ltanoua Kirché	60 ans	Laouane	Animiste	Mafa	23/01/ 2008 à Djingliya-plaine
Mahaman Ali	36 ans	Secrétaire	Musulman	Peul	21/04/et 25/08/ 2003 à

		général de commune			Kaélé
Mahamat Ali	-	Inspecteur des Impôts	Musulman	-	30/07/ 2007 à Mokolo
Mahamat Tiné	-	Chef de Canton	Musulman	Minéo	23/01/ 2008 à Gaboua
Malloum Mbring	103 ans	Notable	Musulman	Moundang	24/12/ 2002 à Boboyo
Menika Bouba	71 ans	Djaouro	Musulman	Guiziga	14 /05/2003 à Moutourwa
Mijibé Tekoa Abou	40 ans	Chef de canton	Animiste	Mandara	1 ^{er} /02/2008 à Mora massif
Mindjivré Masdafa	60 ans	Paysan	Chrétien	Minéo	23/01/ 2008 à Djengué
Modolom Bla	100 ans	Prêtre traditionnel	Animiste	Molko	04 février 2008 à Mbidémé
Mohammadou Aminou	55 ans	Chef de Canton	Musulman	Peul	02 mai 2008 à Zokok-Laddewo
Nassourou Lamé	69 ans	Laouane	Musulman	Guiziga	13 /05/2003 à Foulou.
Ndangaram Aouaï	38 ans	Secrétaire de chefferie	Animiste	Mofu	13/02/ 2008 à Douroum
Ndelem Abraham	72 ans	Djaouro	Chrétien	Mbokou	04 /02/ 2008 à Mandouvaya
Ndjidda Douguer	87 ans	Notable	Musulman	Mofou	13/02/ 2008 à Ouazzan
Ndjidda Halidou	62ans	collecteur d'impôt	Musulman	Mofou	02 /08/ 2007 à Zamaï
Nnanga Sylvestre Honoré	-	Enseignant	-	-	25/05/ 2003 à Ngaoundéré.
Oumarou	80 ans	Paysan	Animiste	Guiziga	15/05/ 2003 à Moutourwa
Oumarou Abatcha	54 ans	Planton	Musulman	Guiziga	07/05/ 2003 à Kaélé
Oumaté Gayanga	65 ans	Pasteur	Chrétien	Mada	30/01/ 2008 à Mora massif
Ousmana Boukar	70 ans	Laouane	Musulman	Guemjek	04/02/ 2008 à Mandouvaya

Padama patonri	85 ans	Laouane	Musulman	Moundang	21/05/ 2003 à Poukébi.
Pagou Jean	52 ans	Prêtre catholique	Chrétien	Moundang	06/05/2003 à Kaélé.
Palou André	72 ans	Pasteur retraité	Chrétien	Moundang	05/05/2003 à Djidoma
Peteké Keftel	70 ans	Laouane	Animiste	Minéo	23 /01/ 2008 à Gaboua
Rever Bourha	98ans	Prêtre traditionnel	Animiste	Mafa	24 /01/ 2008 à Ziver
Rewetem Martin	50 ans	Maire	Chrétien	Mafa	20/01/ 2008 à Koza
Saïdou	65 ans	Berger	Musulman	Peul	04 /02/ 2008 à Siradjoué
Sali Ndefmé	60 ans	Agent communal	-	Mouyang	05/02/ 2008 à Tokombéré
Sanakay	73 ans	Paysan	Chrétien	Moundang	1 ^{er} /05/ 2003 à Boboyo
Semdi Soulaye	49 ans	Expert judiciaire	Musulman	Toupouri	18/02/ 2008 à Maroua
Terang Eloi	65 ans	Enseignant retraité	Musulman	Sara	07 /02/ 2008 à Dogba
Tetchokbé Roumbo	72 ans	Djaouro	-	Moundang	04/05/2003 à Garey-Nord
Tetchokbé Roumbo	72 ans	Djaouro	-	Moundang	04/05/2003 à Garey
Tsapan Simon	60 ans	Paysan	Chrétien	Mbokou	04 /02/2008 à Mandouvaya
Yerima Alioum	65 ans	Notable	Musulman	Mofou	02/08/ 2007 à Mokong
Zakkaï	80 ans	Paysan	Animiste	Guiziga	15/05/ 2003 à Moutourwa
Zebdanné Koyeï	62 ans	Notable	Animiste	Moundang	04/05/ 2003 à Garey-Nord
Zli	90 ans	Paysan	Animiste	Guiziga	13/05/ 2003 à Bololo
Zoua Pasacal	-	Sous-Préfet	Chrétien	Moundang	1 ^{er} /08/ 2007 à Mokolo

C- Ouvrages

- Abwa, D., 2000, *Commissaires et hauts commissaires de la France au Cameroun (1916-1960)*, Yaoundé, PUY-UCAC.
- Adler, A., 1982, *La mort est le masque du Roi. La royauté sacrée des Moundang du Tchad*, Paris, Payot.
- Ahmadou Ahidjo., 1964, *Contribution à la construction nationale*, Paris, Présence africaine.
- Akoun, A, Balle, F et al., 1975, *Encyclopédie de la sociologie*, Paris, Librairie Larousse.
- André, P-J., 1958, *Le réveil des nationalismes*, Paris, Berger-Levrault.
- Anonyme., 1975, *Code pénal*, Yaoundé, Imprimerie nationale.
- Ardant, G., 1965, *Théorie sociologique de l'impôt*, S.E.V.P.E.N.
- Baba Kaké,I & M'Bokolo, E.,(éd) 1977, *Histoire générale de l'Afrique Vol 10: Résistances et messianismes*, Paris, ABC.
- Barth, H., 1965, *Travels and discoveries in North and central Africa, Vol II*, London, Frank Cass &Co. L.T.D.
- Bassoro.et Mohammadou, E, 1977, *Garoua : traditions historiques d'une cité peule du Nord-Cameroun* Paris, CNRS
- Bayart, J-F., 1985 (2^e éd), *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques.
- Belloc, G, Nègre. G, Brahim. D, Chapuis., 1977, *L'Homme et le Monde moderne*, Paris, Delagrave.
- Bénoît, J-P., 1957, *Kirdi au bord du Monde*, Paris, Julliard.
- Bénôt, Y., 1987, *La Révolution française et la fin des colonies*, Paris, La Découverte.
- Bernard, Y et Colli, J-C., 1996, *Dictionnaire économique et financier*, Paris, Seuil.
- Biarnès, P., 1987, *Les Français en Afrique noire de Richelieu à Mitterand*, Paris, Armand Colin.
- Bidias, B., 1971, *Les finances publiques de la République fédérale du Cameroun*, Yaoundé, Imprimerie nationale.
- Boahen, A., (éd), 1987, *Histoire générale de l'Afrique vol.7 : L'Afrique sous domination coloniale 1880-1935*, Paris, UNESCO-NEA.
- Bonhême, M-A et Forgeau, A., 1988, *Pharaons les secrets du pouvoir*, Paris, Armand Colin.
- Boutrais, J et Hermenegildo, A., (éd), 1993, *Peuples et cultures de l'Adamaoua (Cameroun) : Actes du colloque de Ngaoundéré du 14 au 16 janvier 1992*, Paris, ORSTOM et Ngaoundéré Anthropos.

Boutrais, J., 1973, *La colonisation des plaines par les montagnards au nord du Cameroun (Monts Mandara)*, Paris, O.R.S.T.O.M.

Boulet, J., 1971, *Magoumaz : un terroir de montagne en pays Mafa (Nord-Cameroun)*, Paris, O.R.S.T.O.M.

Brémond, J et Gedelan, A., 1981, *Dictionnaire économique et social*, Paris, Hatier.

Bruisma, R., 2001, *Religions et relations humaines*, Maryland-USA, Département des publications de la Conférence générale des Adventistes du Septième jour.

Bruneau, M et Dory, D., 1994, *Géographie des colonisations : XVè-XXè siècles*, Paris, L'Harmattan.

Césaire, A., 1955, *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence africaine.

Coquery-vidrovitch, C, 1985, *Afrique noire : permanences et ruptures*, Paris, payot.

Cotta, A., (éd)., 1960, *Dictionnaire de science économique*, France, Mame.

Coulon, C., 1983, *Les musulmans et le pouvoir en Afrique*, Paris, Karthala.

Courade, G (éd)., 1994, *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement structurel*, Paris, Karthala.

Dadié, B., 1980, *Les jambes du fils de Dieu (Roman)*, Paris, CEDA-HATIER.

Denteh, E., 1998, *Sur les traces de l'économiste par excellence*, Yaoundé, Fédération des Eglises adventistes du Septième Jour du Centre-Sud.

Desjeux, D., 1979, *La question agraire à Madagascar : administration et paysannat de 1895 à nos jours*, Paris, L'harmattan.

Desjeux, D., 1987, *Stratégies paysannes en Afrique noire (le Congo). Essai sur la gestion de l'incertitude*, Paris, L'Harmattan.

Diamond, J., 2000, *De l'inégalité parmi les sociétés : essai sur l'Homme et son environnement dans l'Histoire*, Paris, Gallimard.

Dietman., 1937, *Monographie de Kaélé*, S.I.

Disle, E & Saraf, J., 2001, *Droit fiscal*, Paris, Dunod.

Dumas-Champion, F., 1987, *Les Massa Du Tchad : bétails et société*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme.

Dumond, R., 1991, *Démocratie pour l'Afrique*, Paris, Seuil.

Durand, C., 1995, *Fiscalité et politique : les redevances coutumières au Tchad. 1900-1956*, Paris, L'Harmattan.

Duverger, M., 1971, *Finances publiques*, Paris, coll Thémis.

Ela, J-M., 1990, *Quand l'Etat pénètre en brousse...les ripostes paysannes à la crise*, Paris, L'harmattan.

Ela, J-M., 1994, *Afrique, l'irruption des pauvres. Société contre ingérence, pouvoir contre argent*, Paris, l'Harmattan.

Ferrandi, J., 1928, *Conquête du Cameroun-Nord (1914-1915)*, Paris, Charles-Lavauzelle & cie.

Fréchou, H., 1963, *L'élevage et le commerce du bétail dans le Nord Cameroun*, Yaoundé, IRCAM.

Gannage, E., 1969, *Le financement du développement*, Paris, P.U.F, coll sup.

Gardi, R., 1957, *Kirdi parmi les peuplades païennes des monts et des marais du Nord Cameroun*, Paris, Albin Michel.

Gaudemet, P-M et Molinier, J., 1997, *Finances publiques III : Fiscalité*, Paris, Montchrestien.

Gaudemet, P-M et Molinier, J., 1983 (4^e éd), *Finances publiques : politique financière, Budget Trésor*, Paris, Montchrestien.

Gaxotte, P (éd)., *La Révolution française*, Paris, Fayard et cie.

Geschiere, P et Konings, P., 1993, *Itinéraires d'accumulation*, Paris, Karthala.

Giri, J., 1994, *Histoire économique du Sahel*, Paris, Karthala.

Grawitz, M., 1999, *Lexique des Sciences sociales*, Paris, Dalloz.

Greenwald, D., (éd) 1984, *Encyclopédie économique*, Paris, Economica.

Grünberg, R., (éd) *Le savoir juridique, économique, fiscal et politique*, TIV, Edilec.

Guillaume, P., 1994, *Le Monde colonial*, Paris, Armand Colin.

Guillien, R et Vincent, J. (éd)., 2001, *Lexiques des termes juridiques*, Paris, Paris, Dalloz.

Hardy, G., 1929, *Nos grands problèmes coloniaux*, Paris, Armand Colin.

Hagenbucher, G., 1973, *Les Arabes dits suwa du Nord Cameroun*, Paris, ORSTOM.

Hallaire, A., 1991, *Paysans montagnards du Nord-Cameroun : les Monts Mandara*, Paris, O.R.S.T.O.M.

Hamadou Adama., 2004, *L'islam au Cameroun : entre traditions et modernité*, Paris, L'Harmattan.

Isnard, H., 1964, *Géographie de l'Afrique tropicale et Australie*, Paris, P.U.F.

Jacquemond, P et Raffinot, M., 1985, *Accumulation et développement*, Paris, L'Harmattan.

Ki-zerbo, J., 1978, *Afrique noire : d'Hier à demain*, Paris, Hatier.

Kohler, J-M., 1971, *Activités agricoles et changements sociaux dans l'Ouest-Mossi (Haute-Volta)*, Mémoires de L'ORSTOM.

Lalumière, P& Castagnède, B. (éd)., 1982, *Encyclopédie juridique de l'Afrique, Vol 3*, Abidjan, Dakar, Lomé, NEA.

- La Sainte Bible* (Version Louis Segond), Société biblique de Genève, Genève-Paris.
- Lembezat, B., 1961, *Les populations Païennes du Nord Cameroun et de L'Adamaoua*, Paris, P.U.F.
- Léon, P., 1978, *Histoire économique et sociale du Monde Vol II : les hésitations de la croissance. 1580-1730*, Paris, Armand Colin.
- Lestingant.J., 1964, *Les Pays de Guider au Cameroun*, Paris, s.e.
- Le Saint Coran.*, 1985 (13e édition), une traduction de Muhammad Hamudullah, version revue et complétée, Amana corporation, Brentwood, Maryland.
- Liniger-Goumaz, M., 1992, *L'Afrique à refaire : vers un impôt planétaire*, Paris, L'harmattan.
- Lipson, L., 1977, *Les grands thèmes de la pensée politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques.
- Lombard, J., 1967, *Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire : le déclin d'une aristocratie sous le régime colonial*, Paris, Armand Colin.
- Magrin, G., 2001, *Le sud du Tchad en mutations : des champs de coton aux sirènes de l'or noir*, CIRAD, PRASAC-SEPIA.
- Mamadou Seck et Touzard, P., (éd) 1981, *Encyclopédie de la République unie du Cameroun*, TI&II, Abidjan, Dakar, Lomé, NEA.
- Maran, R., 1980, *Batouala*, Club Afrique Loisirs.
- Margairaz, A et Merkli, A., 1985, *La fuite devant l'impôt et les contrôles du fisc*, Lausanne, Imprimerie Vaudoise.
- Mbembé, A., 1999, *Du gouvernement privé indirect*. Série Etat de la littérature. Dakar, CODESRIA.
- M'Bokolo, E., (éd), 1992, *Afrique noire : Histoire et civilisations, TII. XIXe-XXe siècles*, Paris, Hatier, AUPELF-UREF.
- Méliot, M-A., 1912, *Dictionnaire financier international théorique et pratique*, Paris, Nancy, Berger-Levarult.
- Melbourne, B., 2008, *Discipleship. Adult Sabbath School*, General Conference of the Seventh day's Adventist.
- Mohammadou, E., 1976, *Les Feroobe du Diamaré : Maroua et Petté*, Tokyo, ILCAA.
- Mohammadou, E., 1988, *Les lamidats du Diamaré et du Mayo-Louti au XIXe siècle (Nord-Cameroun)*, Tokyo, ILCAA.
- Monga, C., 1996, *The anthropology of anger. Civil society and Democracy in Africa*, Lynne.
- Moulin, A., 1988, *Les paysans dans la société française de la Révolution à nos jours*, Paris, Seuil.

- Musgrave, R-A., 1959, *The theory of Public finance. A study in Political economy*, Newyork, Mac Graw Hill.
- Mussot, M., 1983, *La fiscalité camerounaise*, Yaoundé, CLE.
- Ngankou, J-M., 1999, *Cameroun : le pari de la croissance et du développement (Essai)*, Yaoundé, Edi'Action.
- Ngaosyvathn, P., 1978, *Le rôle de l'impôt dans les pays en voie de développement*, Paris, L.G.D.J.
- Noye, D., 1989, *Dictionnaire Foulfouldé- Français. Dialecte peul du Diamaré Nord-Cameroun*, Procure des Missions (Garoua), Librairie orientaliste.
- Parietti, G., (s.d), *Dictionnaire Français-Foulfouldé et Index Foulfouldé. Dialecte peul de l'Extrême-Nord du Cameroun*, Mission catholique de Guidiguis.
- Pervillé., 1993, *De l'Empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette
- Picard, J- F., 1997, *Finances publiques*, Paris, LITEC.
- Rawls, J., 1987, *Théorie de la justice*, (traduction de l'américain par Cathérine Audard), Paris, Seuil.
- Rey, A. (s.dir.), 2000, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dictionnaire Le Robert.
- Richard, J., 1987, *Le mouvement nationaliste au Cameroun*, Paris, Karthala.
- Rivoli, J., 1965, *Vive l'impôt*, Paris, Seuil.
- Roitman, J., 2004, *Fiscal disobedience: anthropology of economic regulation in Central Africa*, Princeton University Press.
- Roupsard, M., 1987, *Nord Cameroun, ouverture et développement*, Coutances, Manches.
- Rudin, H., 1968, *German in the Cameroon. 1884-1914. A case study in modern imperialism*, Yale, Greenwood Press.
- Sammy, P., 1983, *L'odyssée de Mongou (Roman)*, Paris, Hatier.
- Seignobos, C., 1982, *Nord Cameroun, montagnes et hautes terres*, Paris, Editions Parenthèses.
- Seignobos, C., 1997, *Terroir villageois de Gadas*, IRAD-PRASAC.
- Seignobos, C., 1998, *Le pays Moundang du « progrès » au « développement durable »*, Paris, IRD-DPGT.
- Seignobos, C et Iyébi-Mandjek, O., 2000, *Atlas de la Province Extrême-Nord Cameroun*, Paris, IRD-MINREST.
- Schaller, Y., 1973, *Les Kirdis du Nord Cameroun*, Strasbourg, Imprimerie des Dernières nouvelles.

- Schilder, K., 1994, *Quest for esteem: State, Islam and Mundang ethnicity in Northern Cameroon*, ASC, Leiden.
- Shimada, Y., 2004, *Royaumes peuls, islamiques et super-ethniques dans le Nord-Cameroun – autour de Rey-Bouba*, Japan, African kingdoms collection III.
- Simmel, G., 1987, *Philosophie de l'argent*, Paris, P.U.F
- Stuart Mill, J., 1921, *Principles of political economy*, éd, W.J Ashley, Longmans Green & Co., LTD., London.
- Suret-Canale, J., 1962, *Afrique noire : l'ère coloniale. 1900-1945*, Paris, Editions sociales.
- Townsend, P., 1979, *Survey of household resources and standards of living*, Lenguin Books.
- Vincent, J-F., 1991, *Princes montagnards du Nord Cameroun TI et II*, Paris, L'Harmattan.
- Wood, G et Hofstadter (éd), s.d, *Esquisse d'une Histoire des Etats-Unis d'Amérique*, Washington, Agence d'information des Etats-Unis.
- Wilbois, J., 1935, *Le Cameroun : les indigènes-les colons-les missions-l'administration française*, Paris, Payot.
- Winlich, U., 1987, *Le K.O verbal. La communication conflictuelle*, Paris, L'âge d'Homme.

D- Chapitres d'ouvrages et d'actes de colloques

- Adler, A., 1973, « Le royaume Moundang de Léré : contribution de la recherche ethnologique à l'Histoire des civilisations du Cameroun », Colloque international du CNRS, Paris.
- Allen, I., « Initiatives et résistances africaines en Afrique centrale de 1880 à 1914 », in Boahen, A., (éd) 1987, *Histoire générale de l'Afrique TVII. L'Afrique sous domination coloniale de 1880-1935*, Paris, UNESCO-NEA.
- Betts, R-F., « La domination européenne : méthodes et institutions », in Boahen, A., (éd) 1987, *Histoire générale de l'Afrique TVII. L'Afrique sous domination coloniale de 1880-1935*, Paris, UNESCO-NEA.
- Davidson, R-K., « La fiscalité dans les pays en voie de développement », in *Les problèmes fiscaux et monétaires dans les pays en voie de développement. Comptes-rendus de la 3^e conférence de Réhovoith*, Paris, Dunod.
- Goode, R., 1967, « L'efficacité de la politique fiscale », in *Les Problèmes fiscaux et monétaires dans les Pays en voie de développement. Comptes-rendus de la 3^e conférence de Réhovoith*, Paris, Dunod.
- Guichard, M., 1997, « Discours sur la faiblesse du pouvoir peul », in Boesen, E et Hardung, C et Kuba, R., *Le Borgou historique et contemporain* (titre approximatif), Paris.

Ibrahim Bouzou Moussa., 1998, « Dégradation des terres et pauvreté au Niger : cas du terroir villageois de windébayo », *Annales de l'université Abdou Moumouni de Niamey, Actes du Colloque du Département de Géographie*, FLSH/UAM, tenu à Niamey du 04 au 06 juillet 1996.

Kaldor, N., 1967, « Les problèmes fiscaux dans les pays en voie de développement », in *Les problèmes fiscaux et monétaires dans les pays en voie de développement. Comptes-rendus de la 3^e conférence de Réhovoth*, Paris, Dunod.

Mwanzi, H-A., « Initiatives et résistances africaines en Afrique orientale de 1880 à 1914 », in Boahen, A., (éd) 1987, *Histoire générale de l'Afrique TVII. L'Afrique sous domination coloniale de 1880-1935*, Paris, UNESCO-NEA.

Salamatou Alhassoumi Sow., 1998, « Mots et maux pour décrire la pauvreté : opinions de femmes peules », in *Annales de l'Université Abdou Moumouni de Niamey, Actes du Colloque du Département de Géographie tenu du 04 au 06 juillet 1996*, FLSH/UAM, Hors-Série.

Taguem Fah, G-L., 2001, « Questions démocratiques, créativité artistique et modes politiques clandestins », in *Cameroun 2001. Politique, langues, économie et santé*, Paris, l'Harmattan.

E- Articles des Revues et Périodiques

Abe, C., 2006, « Espace public et recompositions de la pratique politique au Cameroun », in *Polis/R.C.S.P.*, vol 13, N° 1 et 2.

Bah, T-M., 1974, « Karnou et l'insurrection des Gbaya », *Africa Zamani*, n°3.

Bayart, J-F., 1983, « La revanche des sociétés africaines », in *Politique africaine*, N°11 (CERI).

Breton, S., 2002, « Monnaie et économie des personnes », in *L'Homme*, N° 162, *Revue française d'Anthropologie*, Paris, EHESS.

Brodeur, J-P., « Justice distributive et rétributive », in *Philosophiques*, vol 24, N°1.

Burnham, P., 1991, « L'Ethnie, la religion et l'Etat : le rôle des Peuls dans la vie politique et sociale du Nord Cameroun », *Journal des Africanistes* (61).

Clauzel, J., 1992, « L'administration coloniale et les sociétés nomades dans l'ancienne Afrique occidentale française », in *Politique africaine*, N°46.

Coquery-Vidrovitch., 1968, « L'échec d'une tentative économique : l'impôt de capitation au service des compagnies concessionnaires du Congo français (1900-1909) », in *Cahiers d'Etudes Africaines*, N°29, vol VIII.

- Cossart, J., 2007, « « Malédiction africaine ou tableau impressionniste du capitalisme en Afrique ? », *La Lettre*, N° 8, *Rapport CNUCED sur L'Afrique*.
- Courade, G et Sindjoun, L., 2003, « Le Cameroun dans l'entre-deux », in *Politique africaine*, N°22.
- Dabin, J., 1968, « Sociologie de l'impôt », in *Encyclopaedia Universalis*, Etats-Unis, Encyclopaedia Universalis.
- Dabin, J., 1968, « Sociologie de l'impôt » in *Encyclopaedia Universalis*, France, Encyclopaedia Universalis. (Bibliothèque centrale de l'université de Ngaoundéré)
- Devèze, J-C., 2006 « Le coton, moteur du développement et facteur de stabilité du Cameroun du Nord ? », Dossier « Agricultures familiales en Afrique subsaharienne », in *Afrique contemporaine*, N° 217, 1.
- Dialogue, 22^e Colloque international « Le secteur informel », CREDAF, Togo 2007.
- Dorize, L., 1990, « Economie et climat en Etats-Unis de 1976 à 1989 », in *Sécheresse-synthèse*, N°1.
- Gendreau, F., 1996, « L'élaboration du savoir démographique et son rôle dans les pays du sud », in *Cahiers québécois de démographie*, vol 25, N°1.
- Hallaire, A., 1976, « Le problème de développement au nord des Monts Mandara », *Cahiers ORSTOM*, vol XIII, n° 1, Paris, ORSTOM.
- Hallaire, A., 1972, « Marchés et commerce au nord des monts Mandara (Nord du Cameroun), in *Cahiers ORSTOM*, vol IX, N°3.
- Hibou, B., 1998, « Economie politique du discours de la Banque mondiale en Afrique subsaharienne. Du catéchisme économique au fait (et méfait) missionnaire. *Les Etudes du CERI*, N° 39.
- Hyden, G., 1985, « La crise africaine de la paysannerie non capturée », in *Politique africaine*, N° 18.
- Jouve, P., 1991, « Sécheresse au Sahel et stratégies paysannes », in *Sécheresse- Synthèse*, N°2.
- Koussihouèdé, O et Damase Sossou., 2008, « Frustration relative de démocratie en Afrique », Working Paper N°101, *Afro Barometer*.
- Krieger, M., 1994, « Cameroon's democratic crossroads », in *The Journal of Modern African Studies*, vol 32, n°4 (edited by David Kimble).
- Lafay, J-D., « De la non-révolte à la non-réforme », in *Sociétal*, n°33, 3^e trimestre 2001.

Lardinois, R, 2002, « Pouvoirs d'Etat et dénombrements de la population dans le monde indien (fin XVIII^e siècle-début XIX^e siècle) », in *Annales Histoire, Sciences sociales*, EHESS-Armand Colin.

Lebeuf, J-P., 1970 « Monnaies archaïques africaines de terre cuite », in *Cahiers Vilfredo Pareto, Revue européenne des Sciences sociales*, N° 21, Genève, Librairie Droz.

Lemieux, P., 1997, « L'économie de la résistance fiscale », in *Le Figaro-Economie*, 30 janvier.

Leroy, A. et Mazido, A, 1994, « Patassé supprime les impôts : un rêve d'Ange-Heureux », *Politique africaine*, n° 54.

Lipeb, M., 1992, « Le secteur informel urbain à Douala, une étude exploratoire sur l'artisanat de production et de service », in *Revue camerounaise de Management*, n°11.

Magrin, G., 2000, « Insécurité alimentaire et culture cotonnière au Sud du Tchad : des relations complexes », in *Cahiers d'Etudes africaines*, 159, XL-3.

Makinda, M-S., 1994, « Democracy and multi-party politics in Africa », *The Journal of Modern African Studies*, vol 34, N° 4. (Edited by David Kimble).

Mamoudou Gazibo 2002, «Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée de démocratisation », in *Politique et sociétés*, vol 21, n°3

Mangu Mbata, A., 2007 « La légitimité de l'Etat et le développement des capacités des dirigeants en Afrique », 7^e Forum Africain sur la Gouvernance, Ouagadougou, UNDP.

Mbassa Ndine, R., 2004, « Crise économique et ajustement structurel au Cameroun : le bilan d'une décennie », *Etudes et statistiques*, N° 279, BEAC.

Mohammadou, E., 1992, « Le soulèvement mahdiste de Goni Waday dans la Haute-Bénoué (Juillet 1907) », in *Senri Ethnological Studies*, Osaka, Japan.

Mokam, D., 1999, « L'impôt de capitation et la crise économique de 1929 au Cameroun sous administration française », *Annales de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences humaines de l'Université de Ngaoundéré*, vol IV.

Motaze, A-M, 1998, « Migration et reproductions des rapports sociaux dans le système lamidal du Nord-Cameroun : esquisse sur les formes migratoires d'incertitude », *Annales de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences humaines de l'Université de Ngaoundéré*, vol IV.

Motaze, A-M., 1999, « Laamiido, rapports sociaux et courtiers du développement au Nord du Cameroun », in *Ngaoundéré Anthropos*, vol 4.

N'dri Kouadio., 2001, « Recherche sur l'exercice du pouvoir local en Côte-d'Ivoire », Centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement, Tanger.

- Naciri Mohammed., 1990, « Calamités naturelles et fatalité historique », in *Sécheresse-synthèse*, N°1.
- Nack Mback, C., 2000, « La chefferie traditionnelle au Cameroun : ambiguïtés juridiques et dérives politiques », in *Africa development*, vol XXV, N° 3 et 4.
- Ndembou, S., 2005, « L'insécurité alimentaire dans la plaine de la Bénoué », in *Enjeux*, N°23.
- Njeuma, M-Z., 1997, « Imperialism of knowledge: the Fulbe factor in Northern Cameroon », *Ngaoundéré Anthropos*, vol 2.
- Orléan, A., 2002, « La monnaie contre marchandise », *l'Homme*, n° 162, Paris, EHESS.
- Oumar N'Diaye, R., 2003, « De l'administratif au politique : autorités traditionnelles et pouvoir colonial français en Mauritanie », in *MASADIR (Cahiers des Sources de l'histoire de la Mauritanie)*, n°3.
- Owona Nguini, M-E., 1999, « Les rapports Etat- Société civile dans le processus politique en Afrique centrale : les montages civilisateurs et décivilisateurs du pouvoir et du Droit », in *Afr.J.Polit.Sci*, vol 4, n°2.2.
- Owona Nguini, M-E., 2005 « L'Afrique centrale entre sécurité et insécurité alimentaire : géopolitique de l'accès inégal aux aliments », in *Enjeux*, N°23.
- Pokam Wadja Kemadjou, J et Sunderlin, W-D., 1999, « L'impact de la crise économique sur les populations, les migrations et le couvert forestier du Sud Cameroun », CIFOR, Occasional Paper, N°25.
- Raffinot, M., 2001, « “Motiver” et “chicoter” : l'économie politique de la pression fiscale en Afrique subsaharienne », *Autrepart* (20) (pp 91-106).
- Revue Dialogue, Actes du 22^e Colloque international du CREDAF, « Le secteur informel », Togo 2007.
- Saïbou Issa et Hamadou Adama., 2002, « Vol et relations entre Peuls et Guiziga dans la plaine du Diamaré (Nord Cameroun) », *Cahiers d'Etudes africaines*, 166, XLII-2.
- Saïbou Issa., 1998, « Laamido et sécurité dans le Nord Cameroun », *Annales de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences humaines de l'Université de Ngaoundéré*, vol III.
- Saïbou Issa., 2006, « Les jeunes patrons de la contestation politique aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad », International conference ‘ Youth and the Global South : Religion, Politics and the Making of Youth in Africa, Asia and the Middle East ’, Dakar, Senegal.
- Sanbrook, R., 1987, « Personnalisation du pouvoir et stagnation capitaliste », in *Politique africaine*, n°26.

Seignobos, C., 2002, « Trente ans de bière de mil à Maroua. Du saré à bil bil au bistrot ? », *MEGA-TCHAD*.

Seymour, M-L et al., (mai 1993), « Une analyse comparative des prérequis sociaux de la démocratie », in *La Sociologie politique comparative : Démocratie, nationalisme, régimes du Tiers-Monde, la Classe dirigeante, Revue internationale des Sciences sociales*.

Sopca, A., 1999, « L'hégémonie ethnique cyclique au nord Cameroun », in *Afrique et développement*, vol XXIV, n° 1&2.

Sopca, A., 2005, « De l'insécurité alimentaire au Cameroun », in *Enjeux*, N°23.

Souleyman Abba., 1990, « La chefferie traditionnelle en question », in *Politique africaine*, N°38.

Steck, B., 1972, « Mokolo dans ses relations avec le milieu rural environnant », in *Cahiers O.R.S.T.O.M. –Série Sciences humaines*, vol IX, N°3.

Suret-Canale, J., 1966, « La fin de la chefferie en Guinée », in *Journal of African History*, vol VII.

Tarus, I., 2005, « Taxation, migration and the creation of a working class in Kenya », in *Africa development*, vol.XXX, N°4, CODESRIA.

Tchokote, V et Pouaghue, M, 1997, « La fiscalité locale au Cameroun », Paris, Université de Paris 9 Dauphine.

Tine, A., « Allégeances partisans et multipartisme : des éléments d'une problématique de la pluralisation des entités politiques et de la légitimation démocratique », in *Polis/R.C.S.P/C.P.S.R*, vol 7, Numéro spécial.

Touna Mama et Tsafack-Nanfosso, R., 2001, « L'économie camerounaise : de la crise à la reprise », in *Cameroun 2001 : Politique, Langues, Economie et Santé*, Paris.

Tournès, H., 1999, « L'argent de l'Eglise catholique », in *Parvis*, N°3.

F- Thèses, Mémoires et rapports

a- Thèses

Abwa, D., 1994, « “Commandement européen ”-“commandement indigène” au Cameroun sous administration française de 1916 à 1960. T I et II », Thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres (Histoire), Université de Yaoundé I.

Amundsen, I., 1997, « In search of a counter-force. State power and civil society in the struggle for Democracy in Africa or Mapping the political landscape of Senegal, the Côte-d'Ivoire and Cameroon, Vol II », Degree Doctor rerum politicarum Thesis, Universitetet I, Tromso.

Beauvilain, A., 1989, « Nord-Cameroun : crises et peuplement T I et II », Thèse de Doctorat de Géographie, Rouen, Université de Rouen.

Saïbou Issa., 2001, « Conflits et problèmes de sécurité aux abords sud du Lac Tchad. Dimension historique (XVI^e–XX^e siècles) », Thèse de Doctorat d'Histoire (Ph. D), Université de Yaoundé I.

Sterner, J-A., 1998, « The ways of the Mandara mountains: a comparative regional approach », Degree of Ph.D, School of oriental and African Studies, University of London.

Taguem Fah, G-L., 1996, « Les élites musulmanes et la politique au Cameroun. De la période française à nos jours », Thèse de Doctorat de 3^e cycle, Université de Yaoundé I.

Tandja, G., 1992, « “Cultures de rente” et mutations socio-économiques au Cameroun de 1946 à 1978 », Projet de Thèse de Doctorat de 3^e cycle d'Histoire, Université de Yaoundé.

Tanga Onana, J., 1987, « Le Cameroun et la crise de 1930 (1925-1938) », Thèse de Doctorat de 3^e cycle d'Histoire, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne.

b- Mémoires

Abdouraman Halirou., 1997, « Yaya Daïrou, Lamido de Maroua (1943-1953) », Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Ngaoundéré

Aïssatou Boussoura Garga., 2000, « Les mutations commerciales dans la région de Maroua pendant la première moitié du XX^e siècle », Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Yaoundé I.

Bouba, B., 2006, « La colonisation allemande à Mora (1902-1914) », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Ngaoundéré.

Bullard, D-T., 2003, « A deterritorialized history: investigating German colonialism through Deleuze and Guattari », Master thesis of Arts, Department of History, University of Victoria.

Gigla Garakcheme., 2003, « La résistance des peuples des Monts Mandara à l'hégémonie musulmane et européenne : le cas des Mada (1900-1948) », Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Ngaoundéré.

Kossoumna Liba'a, N., 2002, « Les stratégies paysannes face aux mutations de la filière cotonnière au Cameroun », Mémoire de DEA de Géographie, Université de Ngaoundéré.

Mohammadou Bachirou., 1998, « Les interprètes sous la période coloniale française dans la région Nord Cameroun (1915-1960) », Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Ngaoundéré.

Oumaraini., 2000, « Les migrations saisonnières de la main d'œuvre agricole dans le canton de Guidiguis (Extrême-Nord du Cameroun) », Mémoire de Maîtrise de Géographie, Université de Ngaoundéré.

Pahimi, P., 2003, « Pressions fiscales et mécontentements populaires : cas des Moundang et des Guiziga de la plaine du Diamaré. 1916-1997 », Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Ngaoundéré.

Pahimi, P., 2005, « Pressions fiscales, travaux forcés et contestations sociales au Nord-Cameroun. XIXe-Xxe siècles », Mémoire de DEA en Histoire, Université de Ngaoundéré.

Sakandé, J-M., 1997, « Chefferie traditionnelle et pouvoir moderne au Plateau Mossi-Ouagadougou », Mémoire de l'ENAM.

Sali Babani., 1997, « Le lamido Ahmadou Bouhari de Mindif (1955-1991) », Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Ngaoundéré.

Tchipezi, P., 1990, « Le fait colonial et l'économie dans la société Bamboutos (Ouest Cameroun) : Changements et permanences de 1916 à 1970. Cas du village Babadjou », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé.

c- Rapports

IRAD., Rapport de synthèse du diagnostic discontinu de base 2006 de la zone soudano-sahélienne (Août 2006).

Ministère de l'économie et du Plan, Ve Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1981 – 1986.

Nigaina, M., 2004, « L'opposition à l'autorité politique au Nord-Cameroun du 19^e siècle à nos », Projet de Thèse présenté au séminaire de Doctorat, Université de Ngaoundéré.

Pahimi, P., 2002, « Conflits politiques centre –périphérie dans le canton de Boboyo : cas de Goudjouing, Kassilé et Gadas. 1924-1999 », Rapport de Recherche, Université de Ngaoundéré.

Payang, S., 1978, « L'organisation des pouvoirs politiques au sein des sociétés traditionnelles : l'exemple de la tribu Moundang (Kaélé, Nord-Cameroun), Mémoire de Licence en Droit public, Université de Yaoundé.

Rapport d'activité de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles pour l'année 1973.

G- Sources électroniques

« Le refus de l'impôt, Finances publiques. Exposé 2007 », in <http://www.oboulo.com>

« Soulèvements, révoltes et contestations populaires en France et en Angleterre aux XIVe et XVe siècles », in <http://www.dreillard.vip.bloq.com>.

Ambassade des Etats-Unis, Rapports sur les Droits de l'Homme au Cameroun pour l'année 2003, Yaoundé-Cameroun.

Araujo Bonjean, C et Chambas, G., « Le paradoxe de la fiscalité agricole en Afrique subsaharienne », in <http://www.cerdi.org/publi/Doc-ed/9915.pdf>.

Ayesha, M., « Généralisation de l'enfermement des femmes en pays haoussa, le Nord du Nigeria », in <http://www.wluml.org>.

Benoist, M., « La Capitation », in www.cliosoft.fr. (L'Histoire en ligne).

Goma-Thetet, J-E., 2001, « Historiographie de la quête de la démocratie en Afrique centrale (1960-2001) », in <http://www.Codesria.org>.

Hallaire, A., « Systèmes agraires et histoire dans les Monts Mandara », in http://www.horizondocumentation.ird.fr/ex/doc/pleins_textes_4/colloques/25807.pdf
<http://www.ExpansionManagtReview.org>.

Kouvouama, A., « Temporalité messianique et mythes de Salut dans le Congo actuel », in <http://www.revel.unice.fr>.

Molua, E-L et Lambi, C-M., « Climate, hydrology and water resources in Cameroon », in <http://www.ceepa.co.za/docs/CDPN033.pdf>.

Nzessé, L., « Le français dans la réalité camerounaise, faits d'appropriation », in <http://www.unice.fr/LF-CNRS/afcaf/21Nzesse.pdf>.

Pouchepadass, J., « Les subaltern studies ou la critique postcoloniale de la modernité », in <http://www.ceri.sciencepo.com/publica/article/ci24p67-79.pdf>.

Refalo, A., « La désobéissance civile, une radicalité constructive », in <http://www.non-violence-mp.org>.

Sheikh Yûsuf Al Qaradâwî., « La capitation et l'impôt foncier », in <http://www.islamophile.org>.

Thoreau, H-D., « La désobéissance civile », in <http://www.non-violence-mp.org/publications/thoreau.htm>.

H- Autres

« L'islamisme en Afrique du Nord IV: Contestation islamiste en Mauritanie, menace ou bouc émissaire? », Synthèse, Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord de Crisis Group, N°41, 11 mai 2005.

Atangana Eteme, E., « L'institution communale de 1974 à nos jours au Cameroun », Exposé à L'ENAM.

Banque Mondiale et Groupe Huit-BEET., 1989, Finances Communales et perspectives de développement municipal au Cameroun.

Bindji Tsala., 1968, La pluviométrie et l'agriculture dans le Centre-Sud camerounais, Yaoundé, IRAT.

Blanco Moreno, D et Wodon, Q., (éd)., 2008, Public finance for poverty reduction. Concepts and case studies from Africa and Latin America, Washington, The World Bank.

Boele Van Hensbroek, P., 1998, « African political philosophy, 1860-1995. An inquiry into families discourses», Centre for development studies, University of Gronigen.

Campbell, D-J et al., 1980, Preliminary report of a socio-economic survey of the department of Margui-Wandala and the arrondissement of Meri, North Cameroon.

Circulaire n° 007/MINEFI/DI/LC/L du 20 juillet 1995 de M. le Directeur Général des Impôts
Documentaire proposé par le Centre National de la Documentation française sur les impôts, à Radio France Internationale (Interview accordée par Mireille Touriche, Historienne), 24 mars 2003.

Emission, Radiodiffusée, 'Echos de la Cité' sur CRTV Maroua, 18 mai 2003 (Saïd Mbang Oumar, Maire de la Commune Rurale de Maga, Interviewé par Ibrahim Kaïgama sur la gestion actuelle des communes).

Fotso, D., 2000, Code pratique, Code général des impôts (CGI) du Cameroun, Fondation africaine des métiers de gestion et de technologie, Yaoundé.

Journal des débats de l'ATCAM, N°8, 24 novembre 1955, Yaoundé, Imprimerie du Gouvernement.

Journal officiel de la République du Cameroun, 13 juillet 1960, N° 1388, Yaoundé, Imprimerie du Gouvernement.

Journal Officiel de la République du Cameroun, Spécial constitution du 30 janvier 1996, Yaoundé, imprimerie du palais de l'unité.

Ozong Kavaye., (s.d), Cavaya Marga : portrait du premier chef de canton de la tribu Mada, (non édité).

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXES

ANNEXE I : QUESTIONNAIRE

a- Questionnaire adressé aux administrateurs et spécialistes de la fiscalité

- Combien de types d'impôts distingue-t-on?
- Quels sont les principaux critères qui régissaient la fixation du taux de l'impôt?
- Quelle évolution a connu le taux de l'impôt forfaitaire au Cameroun?
- Quelle était au regard des dispositions les personnes ou matière susceptibles d'imposition?
- Comment s'effectuait le recensement fiscal?
- Quels types de relations les agents collecteurs entretenaient-ils avec les imposables?
- Quelle était la finalité des impôts perçus?
- Quand fut supprimé l'impôt forfaitaire et pourquoi?
- Quelles furent les conséquences de la pratique fiscale?
- Quels avantages l'impôt libératoire présente-t-il par rapport à l'impôt forfaitaire?

b- Questionnaire adressé aux paysans

- Les prélèvements fiscaux étaient-ils connus dans les sociétés préislamiques et précoloniales en générale?
- Quelles étaient la typologie et la nature des impôts et taxes précoloniaux ?
- Quelle perception aviez-vous de ces impôts?
- Quels sont les différents types d'impôts connus sous la période française ? Y avait-il une différence fondamentale entre ces impôts et ceux coutumiers ?
- A qui payait-t-on l'impôt et à quelle fin ?
- Saviez-vous pourquoi vous payiez l'impôt ?
- Comment s'effectuait la levée d'impôt avant, pendant et après la période française?
- Qui étaient les collecteurs d'impôt et quels types de rapports entretenaient-ils avec-vous?
- Comment ces derniers procédaient-ils pour prélever l'impôt ?
- Etait-il possible de corrompre les collecteurs d'impôts ? Si oui comment?
- Quelles étaient les principales stratégies déployées en vue de s'acquitter de l'impôt ?
- Quel regard les populations avaient-elles de l'impôt ? Le percevaient-ils comme un fardeau ou comme un noble devoir de citoyen?
- Quels impacts la perception de l'impôt a-t-elle eu sur le revenu des populations ?

- Peut-on voir dans le taux et la destination de l'impôt une cause aux réactions des populations?
- Comment fut accueillie la nouvelle de la suppression de l'impôt forfaitaire ?
- La levée de cet impôt a-t-elle survécu à sa suppression ?
- Peut-on assimilé la suppression de l'impôt forfaitaire à l'exemption fiscale?
- Comment est vécu de nos jours l'impôt libératoire ?
- A quels obstacles sa pratique est-elle confrontée ?

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

**ANNEXE II : DISPOSITIONS GENERALES ET TEXTES LEGAUX PORTANT SUR
LES IMPOTS**

SECTION I.- Impôts sur les personnes.

CHAPITRE PREMIER.

Impôt personnel.

Personnes imposables.

Article premier.- L'impôt personnel est dû pour l'année entière par toute personne de sexe masculin résidant au Cameroun Français au 1er Janvier de l'année de l'imposition ayant un revenu inférieur au revenu minimum fixé pour l'assiette des impôts cadastraux sur les revenus.

Il est également dû pour l'année entière par toute personne de sexe masculin imposable dont la résidence est constatée après le 1er Janvier de l'année de l'imposition, lorsqu'elle ne fournit pas la preuve qu'elle a acquitté cet impôt pour l'année en cours soit au Cameroun Français, soit dans un autre Territoire de l'Union Française, soit dans un pays accordant des avantages analogues à nos ressortissants.

Exemptions.

Art. 2.- Sont exemptés de l'impôt personnel :

- 1^o- les enfants âgés de moins de 16 ans au 1er Janvier de l'année de l'imposition;
 - 2^o- les marins, les tirailleurs, caporaux et soldats de toutes armes; les anciens combattants l'année de leur retour au Territoire et l'année suivante;
 - 3^o- les élèves ayant l'âge scolaire réglementaire ou effectivement inscrits dans des écoles du Gouvernement;
 - 4^o- les indigents; sont réputés indigents les habitants qui, se trouvant sans ressources, sont dans l'impossibilité de se livrer au travail;
 - 5^o- les mutilés de guerre et les accidentés du travail dont le degré d'invalidité est égal ou supérieur à 50%;
 - 6^o- les indigènes inscrits aux registres communaux des trypanosomés signalés par le Service de Santé comme ayant suivi régulièrement le traitement pendant l'année écoulée et déclarés inaptes au travail.
- Les renseignements nécessaires à l'établissement des rôles sont adressés par les Médecins aux Chefs de Subdivisions intéressées ayant

Des instructions du Chef du Territoire fixent le modèle de ces cartes et leurs modalités d'approvisionnement, de constatation des versements, de délivrance des cartes aux contribuables et de la comptabilité des sommes encaissées.

Art. 13. - La date de mise en recouvrement figurant obligatoirement sur chaque rôle, constitue le point de départ des délais d'exigibilité, de réclamation et de perception.

Réclamations et dégrèvements.

Art. 14. - Les demandes en décharge ou en réduction et les demandes en remise ou modération sont déposées et instruites dans les conditions fixées par l'article 274 et suivants du présent Code.
Lorsqu'un contribuable se trouve imposé dans plusieurs localités, il ne doit l'impôt que dans la localité où il habite le 1^{er} Janvier.
Les contribuables décédés dans le courant de l'année avant d'avoir acquitté l'impôt ne sont pas dégrévés; dans ce cas, les héritiers sont tenus d'acquitter les impositions qui n'auraient pas été soldées avant le décès.

Art. 15. - Le Chef du Territoire peut, sur la proposition dûment motivée du Chef de Région, prononcer par arrêtés pris en Conseil d'Administration un dégrèvement total ou partiel soit pour l'ensemble d'une Région, d'une Subdivision, d'un poste ou d'un secteur, soit pour une catégorie spéciale de population.

Remises et prime de rendement

Art. 16. - Des remises ou primes de rendement peuvent être accordées aux Chefs de village ou de quartier, collecteurs de l'impôt personnel, dans les conditions prévues à l'article 366 et suivants dudit Code.

CHAPITRE II

Impôts sur les revenus.

Généralités.

Art. 17. - Les impôts sur les revenus comprennent :

- des impôts cédulaires frappant à un taux proportionnel chaque catégorie de revenus des personnes physiques et des personnes morales :

- cédule des bénéfices industriels et commerciaux;
- cédule des bénéfices des exploitations agricoles;
- cédule des bénéfices des professions non commerciales;
- cédule des traitements et salaires;
- cédule des revenus fonciers;

- l'impôt général frappant à un taux proportionnel l'ensemble des revenus de toutes catégories des personnes physiques,

- accessoirement :

- l'impôt sur le chiffre d'affaires frappant le chiffre des affaires non assujetti à la taxe à l'importation et à l'exportation.

25/02/2011

ce qui concerne les immobilisations comprises dans l'apport, les amortissements annuels à prélever sur les bénéfices, ainsi que les plus-values ultérieures résultant de la réalisation de ces immobilisations d'après le prix de revient qu'elles comportaient pour les sociétés fusionnées, déduction faite des amortissements déjà réalisés par elles.

Art. 28. - Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article 22, les plus-values provenant de la cession en cours d'exercice d'éléments de l'actif immobilisé, ne sont pas comprises dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées, si le contribuable prend l'engagement de réinvestir dans son entreprise avant l'expiration d'un délai de 3 ans à partir de la clôture de cet exercice, une somme égale au montant de ces plus-values ajoutées au prix de revient des éléments cédés.

Si le rachat est effectué dans le délai prévu ci-dessus les plus-values extraites du bénéfice imposable sont considérées comme affectées à l'amortissement des nouvelles immobilisations et viennent en déduction du prix de revient à reconstituer au moyen des amortissements annuels prélevés sur les bénéfices. Dans le cas contraire, elles sont rapportées au bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel a expiré le délai ci-dessus.

Art. 29. - En ce qui concerne les sociétés à responsabilité limitée, les rémunérations allouées aux associés-gérants et portées dans les frais et charges ne sont pas admises en déduction lorsque la majorité des parts est possédée par l'ensemble des associés-gérants.

Pour l'application de la présente disposition, les gérants qui n'ont pas personnellement la propriété des parts sociales sont considérés comme associés si leur conjoint ou leurs enfants non émancipés ont la qualité d'associé. Dans ce cas, comme dans celui où le gérant est associé, les parts appartenant en toute propriété ou en usufruit au conjoint et aux enfants non émancipés du gérant sont considérées comme possédées par ce dernier.

Art. 30. - Sont admis en déduction, en ce qui concerne les coopératives de consommation, les bonis provenant des opérations faites avec les associés et distribués à ces derniers au prorata de la commande de chacun d'eux.

Art. 31. - En cas de déficit subi pendant un exercice, ce déficit est considéré comme une charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant ledit exercice. Si ce bénéfice n'est pas suffisant pour que la déduction puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est déduit du bénéfice réalisé pendant le deuxième exercice qui suit l'exercice déficitaire; s'il existe un reliquat, il peut être reporté sur le troisième exercice.

Régime du forfait.

Art. 32. - Pour les contribuables dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1.000.000 de francs, le bénéfice imposable est fixé forfaitairement.

Art. 33. - Le montant du bénéfice forfaitaire est évalué par le Contrôleur des Contributions Directes. Cette évaluation est notifiée au contribuable qui dispose d'un délai de trente jours à partir de la réception de cette notification pour faire parvenir son acceptation ou formuler ses observations en indiquant le chiffre qu'il serait disposé à accepter.

Si le contribuable n'accepte pas le chiffre qui lui a été notifié et si, de son côté, le Contrôleur n'admet pas celui qui est proposé par l'intéressé dans ses observations, l'évaluation du bénéfice forfaitaire est faite par la Commission Centrale des Contributions Directes prévue à l'article 261 du présent Code.

Le chiffre arrêté par cette Commission sert de base à l'imposition. Toutefois, le contribuable peut demander, par la voie contentieuse, après mise en recouvrement du rôle, une réduction du forfait qui lui a été assigné, à condition de prouver que celui-ci est supérieur au bénéfice que son entreprise peut produire normalement.

La réclamation est instruite et jugée comme en matière d'impôts sur les revenus mais elle est instruite, avec les justifications produites par l'intéressé, à la Commission visée ci-dessus, qui formule un avis motivé.

Art. 34. - Le forfait est établi pour une période de deux années. Il est renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par le Contrôleur des Contributions Directes ou par le contribuable dans les deux derniers mois de chaque période biennale. Toutefois, il peut être révisé dans les deux premiers mois de chaque année en cas de changement notoire dans la nature ou les conditions de l'exploitation.

Dans le cas de début d'exploitation en cours d'année, le forfait est, pour l'établissement de l'impôt dû au titre de l'année suivante, réduit au prorata du nombre de mois entiers écoulés depuis l'ouverture de l'établissement ou l'installation du nouvel exploitant jusqu'au 31 Décembre.

En vue de l'application de ces dispositions, les contribuables sont tenus de faire connaître au Contrôleur des Contributions Directes dans les trente jours de la demande qui leur est adressée le montant de leur chiffre d'affaires de l'année précédente.

Régime de l'imposition d'après le bénéfice réel.

Art. 35. - Les contribuables dont le chiffre d'affaires dépasse 1.000.000 de francs sont tenus de remettre au Contrôleur des Contributions Directes, avant le 1er Mars de chaque année, une déclaration du montant de leur bénéfice net de l'année ou de l'exercice précédent.

Le délai fixé à l'alinéa ci-dessus est étendu jusqu'au 1er Avril pour les personnes ou sociétés qui, au cours de l'année antérieure à celle de l'imposition, ont clos leur exercice comptable pendant le mois de Décembre.

Si l'entreprise a été déficitaire, la déclaration du montant du déficit est produite dans les mêmes délais.

Dans le cas où la déclaration complète ne pourra être produite avant les dates sus-indiquées, une demande de prolongation de délai dûment justifiée sera adressée au Directeur des Contributions Directes appuyée d'une déclaration provisoire.

Art. 36. - Les contribuables visés à l'article précédent sont tenus de fournir en même temps que la déclaration, un résumé de leur compte d'exploitation et de leur compte de profits et pertes, une copie de leur bilan et un relevé de leurs amortissements et des provisions constitués par prélèvement sur les bénéfices avec l'indication précise de l'objet de ces amortissements et provisions.

Les sociétés doivent remettre au Contrôleur des Contributions Directes une copie certifiée conforme de tous actes les constituant ou modifiant leur statut.

Le déclarant est tenu de présenter, à toute réquisition du Contrôleur des Contributions Directes, tous documents comptables, inventaires, copies de livres, pièces de recettes et de dépenses, de nature à justifier l'exactitude des résultats indiqués dans sa déclaration.

25/02/2011

Direction
des Affaires Politiques
S/Direction des Finances
Locales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

PARIS, le 25 Juin 1935

C.D.14

Impôt de capitation
indigènes

LE MINISTRE DES COLONIES

À Messieurs les Gouverneurs Généraux
de l'Afrique Occidentale Française et de l'Afrique
Équatoriale Française
et à Messieurs

les Commissaires de la République au Cameroun et au To-
go.



Depuis notre occupation, nous avons eu à enre-
gistrer en Afrique des exodes, parfois importants, de popu-
lation, favorisés par la distribution du pays entre plusieu-
rs puissances colonisatrices. Il est indéniable que certaines
possessions étrangères ont bénéficié de ce fait d'un appoi-
s de peuplement aux dépens de nos territoires dont la densité
des habitants est cependant très faible.

Quelles sont les causes des exodes signalés d
maints rapports ? Quelles sont les mesures à envisager po
qu'ils ne se reproduisent plus ? C'est cette étude que je
vous prie de vouloir bien entreprendre sans tarder - J'y at-
tache une importance toute spéciale.

Vous aurez à rechercher, par un examen compar-
atif des méthodes d'administration indigène, les avantages
les inconvénients des nôtres par rapport à celles de nos
voisins.

Les départs de population peuvent, d'ailleurs,
avoir des causes autres que celles dues à des méthodes dé-
fectueuses: fautes du commandant local, exigences excessi-
ves dans le recrutement de la main d'oeuvre, fiscalité horri-
de proportion avec les facultés contributives de la popula-
tion.

A ce propos, je suis étonné de la variété, sui-
vant les colonies, cependant voisines, de l'âge minimum des
imposables; cet âge s'échelonne entre huit et seize ans en
Afrique Occidentale, sans aucune justification apparente de
cette différence.

D'autre part, le système actuel de l'impôt de ca-
pitation frappe durement et très injustement la famille nom-
breuse, alors que nous faisons tous nos efforts pour accroî-
tre la population de notre empire colonial, en intensifiant
partout la lutte contre les maladies, en multipliant les œu-
vres d'hygiène et d'assistance médicale, en créant des dis-
penseires et des maternités, en faisant une large place à
l'enfance dans nos préoccupations d'ordre sanitaire, nous
nous trouvons en contradiction avec nous-mêmes, si par ail-

25/02/2011

Vous aurez à examiner, également, le probl. de l'imposition des femmes, qui, exemptées en Indochine à Madagascar, au Togo, sont astreintes à la capitation - la plupart de nos colonies d'Afrique.

D'un autre côté, des taxes frappent, dans plusieurs colonies, le bétail, la terre ou ses produits. Vous devrez étudier le principe de ces impôts et déterminer dans quelles mesures ils peuvent être des motifs de mécontentement pour les indigènes.

Les prédécesseurs ont déjà insisté sur le fait de vous en vue d'assurer un dénombrement aussi exact que possible de la population. Diverses colonies procèdent, je le sais, à ces opérations, de manière à aboutir à des recensements sérieux - mais je persiste à penser que l'institution par étapes d'un état-civil indigène, dont je ne me dissocie pas la difficulté, étant donné l'évolution actuelle des collectivités, est appelée à rendre, dans ce but, les meilleurs services. Dans la plupart des agglomérations importantes de certaines colonies se trouvent à présent des jeunes gens qui ont eu une fréquentation scolaire suffisante pour apporter à l'administration dans cette tâche un concours non négligeable - quoi qu'il en soit, une bonne justice fiscale ne peut résulter que d'un recensement convenable des habitants.

Enfin, vous aurez à veiller à ce que le taux de charges fiscales ne soit pas excessif et soit bien adapté aux conditions économiques de chaque région.

Je vous demande de procéder personnellement à une étude attentive et humaine de cette question de la fiscalité indigène, en vous inspirant des considérations exposées ci-dessus. L'impôt de capitation est un des problèmes les plus graves qui se posent immédiatement à une nation colonisatrice, parce que le poids de cet impôt en est plus particulièrement ressenti par les populations primitives ou attardées - De sa quotité rationnelle, de son assiette équitablement réglementée dépendent pour beaucoup la tranquillité de régions entières et la paix des esprits.

Par une fiscalité équitable et par des méthodes d'administration révisées, vous devez pouvoir non seulement éviter les exodes vers les colonies étrangères, mais instaurer une politique d'attraction vers nos territoires, dont le manque de population est, vous le savez, la principale entrave à leur essor économique ./.

Signé: Louis NOLLET

Pour copie conforme :
LE DIRECTEUR ADJOINT DU CABINET,

25/02/2011

H. EDOUARD BAZER

M. NOLLET, en toute urgence. La réponse pour le Directeur

3.
VERMISSEMENTS
CAMEROON.
-1-
BUREAU GENERAL.
AFFAIRES POLITIQUES
ADMINISTRATIVES.-

CIRCULAIRE N° 122

LE GOUVERNEUR DES COLONIES
Commissaire de la République Française
au CAMEROON
Commandeur de la Légion d'Honneur.

à Messieurs les Chefs de région.

Il est l'honneur d'attirer votre attention sur le rôle
essentiel de veiller, d'une façon toute spéciale, à ce que
l'impôt de capitation soit équitablement réparti, et perçu.

Pour déterminer avec exactitude l'assiette de l'impôt,
et recensement complet tenu régulièrement à jour, est in-
dispensable.

Il n'ignore pas que, dans nombre de subdivisions,
les recensements sont établis avec toute la rigueur désirée.
Dans certaines autres, ils sont ou trop anciens, ou
numériques, ou l'œuvre d'auxiliaires indigènes.

Vos chefs de subdivision doivent être persuadés que
cet inventaire constitue une de leurs attributions essen-
tielles. Ordonné à cet effet, non seulement ils sont en mesure
d'adapter les rôles à la capacité fiscale des populations
en cause ; mais ils sont amenés à prendre contact d'une
façon plus étroite et familière avec les indigènes des
moindres villages de brousse. Les tournées, au cours

desquelles....

SURCE MOINA 4895/A

25/02/2011

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

desquelles ils procèdent à ces opérations, doivent être fréquentes et se dérouler sans précipitation comme sans lenteur inutile en exécution d'un programme précis, soumis au préalable à votre approbation.

Les recensements seront vérifiés chaque année dans la mesure du possible. Les indigènes absents de leurs chefferies depuis un an et installés dans une autre région seront rayés des rôles de leur subdivision d'origine, et inscrits sur ceux de la subdivision d'installation qui en aura été préalablement informée.

Ainsi, ceux qui restent au village n'auront pas à subir une aggravation de fiscalité résultant de certains mouvements migratoires qui drainent les éléments jeunes de certaines contrées déshéritées au bénéfice d'autres plus riches, et d'autre part, les étrangers soigneusement recensés ne pourront plus échapper à l'impôt.

Les rôles étant établis sur ces bases, il reste à rechercher les conditions optimales de leur recouvrement. Il est, certes, possible de surveiller davantage, la remise par les indigènes à leurs chefs, du montant de leurs taxes. Jusqu'à présent, dans le Sud du

Territoire.....

25/02/2011

du Territoire , l'impôt était perçu par les chefs de canton ou les chefs de village . De meilleurs résultats ont été obtenus dans plusieurs régions : celles de Nyong et Sangha et du M'Bam en particulier, par une judicieuse utilisation de l'influence des chefs de famille . A chacun de ceux-ci , le chef de subdivision indique sur un feuillet le montant des impositions de sa famille . Après avoir collecté la somme fixée , le chef de famille en effectue , contre récépissé, le versement à son chef de village, en présence du chef de subdivision ou à défaut du chef de groupement . Ce procédé a pour avantage de limiter les exactions possibles et de donner aux chefs de famille , une conscience plus nette de leurs devoirs et de leurs responsabilités .

Je désire vivement que cet exemple soit suivi , partout où la chose sera possible. Les nécessités du commandement et de l'organisation des villages ne permettent pas d'en faire une ligne de conduite absolue .

Vous voudrez bien me rendre compte de la façon dont vous envisagez l'application de ces instructions dans votre région ./.

ATTENTION:
Lves
A. (2)
ances
outes rég

25/02/2011

(17)

YAOUNDÉ, le

20 Oct 1975

Liqui: Requier

Handwritten initials

Yaoundé, le 28 Mars 1939

4/3/a

CAMEROUN
Direction des Finances
1^{er} Bureau

CIRCULAIRE N° 78 F/I.

LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

à Messieurs les Chefs de Région et de Service

s/s
Modifications
à apporter au
régime fiscal
- Fixation du
taux des impôts
pour 1939. -

Les années précédentes, vous incorporiez dans votre projet de budget toutes vos propositions de modifications au régime fiscal et de fixation du taux des impôts directs. Cette année, j'ai jugé préférable que vous établissiez un document distinct -

Je tiens tout de suite à vous indiquer que je n'envisage pas de modifier profondément les impôts et taxes actuels. Le régime fiscal du Territoire a déjà été partiellement refondu par une série d'arrêtés en date du 18 Novembre 1937. Cette œuvre de rajeunissement et d'adaptation des textes sera simplement poursuivie par la révision et la codification de la réglementation du timbre et de l'enregistrement, qui sont actuellement en cours, et par l'aménagement de quelques impôts. Cet aménagement vise principalement l'impôt de capitation sur les indigènes et la taxe de passage, dont l'institution remonte aux premiers jours de notre occupation. De nombreux textes ont été pris en la matière et leur multiplicité rend les recherches difficiles.

25/02/2011

De plus, certaines dispositions anciennes sont actuellement inapplicables et doivent être considérées comme caduques:telles sont par exemple celles concernant l'acquiescement de l'impôt de capitation en journées de travail ou au moyen de la remise d'ivoire ou de castoréum.

En ce qui concerne plus spécialement les régions, les propositions que vous aurez à établir devront comprendre cinq parties:la première sera consacrée à l'impôt de capitation,la seconde à la taxe de pacage,la troisième à l'impôt des prestations,la quatrième ^{six} autres impôts perçus sur rôles et la cinquième à l'ensemble des autres impôts et taxes.

1°/ Impôt de Capitation et taxe de pacage. -

Ces deux impôts constituent la base même de notre système fiscal indigène.Ils sont entrés dans les moeurs et il serait à la fois dangereux pour la vie politique du pays et pour l'équilibre du budget d'en bouleverser l'économie.Aussi ai-je simplement l'intention de codifier les dispositions actuellement en vigueur et de ne les modifier que sur quelques points.

Je vous prie de me soumettre toutes les propositions de modifications que vous jugez utiles d'apporter à ces deux impôts.À cet effet,vous voudrez bien distinguer les règles d'assiette,le mode de perception et le tarif -

25/02/2011

Je ne pense pas qu'il y ait intérêt à apporter des changements aux règles d'impôt ^{de capitation} d'habitation. L'impôt en particulier doit porter à la fois sur les hommes et sur les femmes; l'exonération en faveur des fermes instituée dans un territoire voisin ne semble pas répondre aux conditions sociales des populations camerounaises -

Le mode de perception actuel me paraît également devoir être maintenu -

La question la plus délicate est celle des tarifs. La baisse de la monnaie nationale a eu pour effet de diminuer la charge réelle des impôts directs. La vente des produits, bien que les cours actuels soient en baisse sensible sur ceux de l'an dernier, infuse encore de grandes quantités d'argent frais dans la masse indigène. Les éleveurs en particulier réalisent des bénéfices appréciables par suite de la hausse du prix du bétail. En face de ces faits, on serait volontiers tenté d'augmenter fortement les tarifs.

25/02/2011
mais, sur ce terrain, j'estime encore qu'il convient de rester très prudent. Une majoration trop élevée risquerait d'amener des mécomptes en cas d'aggravation de la situation économique. En conséquence, ceux d'entre vous qui estimeront nécessaire de me proposer une augmentation des taux de l'impôt de capitation et de la taxe

raisonnables. Bien entendu, les répercussions de vos suggestions sur les prévisions de recettes pour 1939 devront faire l'objet d'une appréciation au si précise que possible.

2°/ Impôt des prestations.

Dans quelques Régions l'application du nouveau régime des prestations a rencontré certaines difficultés. Je vous prie d'étudier tout particulièrement les simplifications et les améliorations d'ordre pratique qui vous paraîtraient devoir être apportées aux règles actuelles -

En outre, il vous appartiendra de me proposer les taux de rachat pour 1939. A cet égard, je vous rappelle qu'en principe le taux doit être égal au salaire journalier d'un manoeuvre non spécialisé.

3°/ Autres impôts perçus ^{sur rôles} et tous autres impôts et taxes -

Je n'envisage aucune modification aux autres impôts et taxes. Toutefois, vous voudrez bien me transmettre toutes les suggestions et toutes les observations que vous estimerez utiles de formuler ainsi que les desiderata qui pourront être énoncés par les Conseils de notables -

25/02/2011

x
x x

Votre étude devra me parvenir au plus tard le 1er
Juillet. En conséquence, il vous appartiendra de réunir
dès que possible les Conseils de notables et leur pré-
senter toutes les propositions que vous jugerez bon de
me soumettre. /-

Signé : P. BOISSON

Pour ampliation :
Le Directeur du Cabinet,



25/02/2011

YAOUCHE, le 29 AVRIL 1939

1/2/E
CAMEROUN
Direction des Finances
1^{er} Bureau

CIRCULAIRE n° 78 P/I.-
-1-1-1-

LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

à Messieurs les Chefs de Région et de Service

3/8
Modifications
à apporter au
régime fiscal
-Fixation du
taux des impôts
pour 1939.-

Les années précédentes, vous incorporiez dans votre projet de budget toutes vos propositions de modifications au régime fiscal et de fixation du taux des impôts directs. Cette année, j'ai jugé préférable que vous établissiez un document distinct -

Je tiens tout de suite à vous indiquer que je n'envisage pas de modifier profondément les impôts et taxes actuels. Le régime fiscal du Territoire a déjà été partiellement réformé par une série d'arrêtés en date du 13 Novembre 1939. Cette oeuvre de rajeunissement et d'adaptation des textes sera simplement poursuivie par la révision et la codification de la réglementation du timbre et de l'enregistrement, qui sont actuellement en cours, et par l'aménagement de quelques impôts. Cet aménagement vise principalement l'impôt de capitation sur les indigènes et la taxe de passage, dont l'institution remonte aux premiers jours de notre occupation. De nombreux textes ont été pris en la matière et leur multiplicité rend les recherches difficiles.

25/02/2011

De plus, certaines dispositions anciennes sont actuellement inapplicables et doivent être considérées comme caduques:telles sont par exemple celles concernant l'acquittement de l'impôt de capitation en journées de travail ou au moyen de la remise d'ivoire ou de caoutchouc.

En ce qui concerne plus spécialement les régions, les propositions que vous aurez à établir devront comprendre cinq parties:la première sera consacrée à l'impôt de capitation,la seconde à la taxe de passage,la troisième à l'impôt des prestations,la quatrième ^{aux} autres impôts perçus sur rôles et la cinquième à l'ensemble des autres impôts et taxes.

1°/ Impôt de Capitation et taxe de passage -

Ces deux impôts constituent la base même de notre système fiscal indigène.Ils sont entrés dans les moeurs et il serait à la fois dangereux pour la vie politique du pays et pour l'équilibre du budget d'en bouleverser l'économie.Aussi ai-je simplement l'intention de codifier les dispositions actuellement en vigueur et de ne les modifier que sur quelques points.

Je vous prie de me soumettre toutes les propositions de modifications que vous jugez utiles d'apporter à ces deux impôts.A cet effet,vous voudrez bien distinguer les règles d'assiette,le mode de perception et le tarif -

25/02/2011

Je ne pense pas qu'il y ait intérêt à apporter des changements aux règles d'impôt de capitation. L'impôt en particulier doit porter à la fois sur les hommes et sur les femmes, l'exonération en faveur des femmes inscrites dans un territoire voisin ne semble pas répondre aux conditions sociales des populations camerounaises -

Le mode de perception actuel me paraît également devoir être maintenu.

La question la plus délicate est celle des tarifs. La baisse de la monnaie nationale a eu pour effet de diminuer la charge réelle des impôts directs. La vente des produits, bien que les cours actuels soient en baisse par rapport à ceux de l'an dernier, influe encore de grosses quantités d'argent frais dans la masse imposable. Les éleveurs en particulier réalisent des bénéfices appréciables par suite de la hausse du prix du bétail. En face de ces faits, on serait volontiers tenté d'augmenter fortement les tarifs. Mais, sur ce terrain, j'estime encore qu'il convient de rester très prudent. Une majoration trop élevée risquerait d'amener des mécomptes en cas d'aggravation de la situation économique. En conséquence, ceux d'entre vous qui estimeraient nécessaire de même proposer une augmentation des taux de l'impôt de capitation et de la taxe de passage devraient s'attacher à rester dans des limites

25/02/2011

raisonnables. Bien entendu, les répercussions de vos suggestions sur les prévisions de recettes pour 1939 devront faire l'objet d'une appréciation aussi précise que possible.

2°/ Impôt des prestations-

Dans quelques Régions l'application du nouveau régime des prestations a rencontré certaines difficultés. Je vous prie d'étudier tout particulièrement les simplifications et les améliorations d'ordre pratique qui vous paraîtraient devoir être apportées aux règles actuelles -

En outre, il vous appartiendra de me proposer les taux de rachat pour 1939. A cet égard, je vous rappelle qu'en principe le taux doit être égal au salaire journalier d'un manoeuvre non spécialisé.

3°/ Autres impôts perçus ^{sur rôles} et tous autres impôts et taxes -

Je n'envisage aucune modification aux autres impôts et taxes. Toutefois, vous voudrez bien me transmettre toutes les suggestions et toutes les observations que vous estimerez utiles de formuler ainsi que les considérations qui pourront être énoncées par les Conseils de notables -

25/02/2011

x

x x

" Votre étude devra me parvenir au plus tard le 10^{er} Juillet. En conséquence, il vous appartiendra de réunir dès que possible les Conseils de notables et leur présenter toutes les propositions que vous jugerez bon de me soumettre. /-

Signé : P. BOISSON

Pour ampliation :
Le Directeur du Cabinet,



25/02/2011

LE GOUVERNEUR DU CAMEROUN FRANÇAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
DÉCORÉ DE LA CROIX DE GUERRE,

à Messieurs les Chefs de Région

La vérification des rôles primitifs et supplémentaires de l'année 1940 a permis de constater que les nouvelles directives en matière d'établissement des rôles avaient été perdues de vue ou mal interprétées dans la plupart des Subdivisions. De nombreux rôles ont dû par suite être refondus par le Service des Contributions Directes, ce qui a entraîné outre un travail supplémentaire considérable et non productif, un retard dans leur émission.

Pour éviter le retour de semblables errements, il a paru rationnel de rassembler dans un texte concis, mais aussi complet que possible, les notions essentielles en la matière, avec indication des modèles d'imprimés dont il doit être fait usage dans chaque cas, et rappel des dates de transmission au Service des Contributions Directes des documents de l'espèce. Un tableau récapitulatif, des modèles et des exemples fictifs de matrices et de rôles joints à la présente circulaire éviteront, dans la plupart des cas d'avoir à se reporter au texte: retards, omissions et négligences devenant ainsi facilement évitables.

Enfin, un modèle d'imprimé dont un exemplaire est joint et dont les régions seront approvisionnées dans un court délai, devra être joint à chaque envoi de rôles et évitera la production d'états "oubliés" trop souvent omis.

Préliminaires

CONTRIBUTIONS, IMPÔTS ET TAXES DIRECTES.

Impôts payés par les Indigènes

Impôts payés par les Européens et assimilés.

Les contributions et taxes directes actuellement perçues dans les Territoires du Cameroun Français peuvent se diviser: en impôts payés par les Indigènes et impôts payés par les Européens et assimilés.

Les modalités du recouvrement étant différentes dans ces deux catégories, il y a lieu dès le début de cette étude d'établir une distinction.

Impôts payés par les Indigènes.

L'assiette des impôts payés par les indigènes, tant nominatifs que nominatifs, reste soumise à la fois aux Chefs des Régions et des subdivisions, l'intervention du Service des Contributions Directes se bornant à des opérations matérielles de correction de rôles ou de matrices et de vérifications en la forme. Ces impôts comprennent:

1)...

25/02/2011

- A) Rôles numériques: { 1° l'impôt de capitation
2° l'impôt des Prestations indigènes -rachat facultatif-
3° la taxe sur le bétail
- B) Rôles nominatifs: { 4° l'impôt personnel indigène
5° l'impôt des Prestations indigènes -rachat obligatoire-
6° la contribution mobilière
7° la contribution aux Patentes et Licences
8° l'impôt sur les armes à feu
9° contribution foncière bâtie et non bâtie
10° l'impôt global sur le revenu.

II°- Impôts payés par les Européens et Assimilés.-

Au contraire, pour l'assiette des impôts payés par les Européens, les Chefs de Région ou de Subdivision sont assistés, en principe, par les Agents des Contributions Directes, soit que ces derniers assurent l'ensemble des opérations de recensement de la matière imposable, soit qu'ils effectuent des tournées de recensement.

Les rôles de ces impositions sont obligatoirement soumis à l'approbation d'une Commission des Contributions Directes (au moins en ce qui concerne les rôles primitifs); la composition de cette commission est déterminée par l'arrêté du 18 février 1940 (voir J.O. du 18 Mars 1940, page 406).

Ils comprennent :

- 1° la taxe personnelle des Européens et Assimilés
- 2° la taxe de voirie
- 3° la taxe des Prestations
- 4° la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties
- 5° la contribution des Patentes et Licences
- 6° la taxe sur les armes
- 7° l'impôt global sur le revenu.

Pour chacun de ces rôles ou taxes, il est rédigé chaque année un rôle primitif, des rôles supplémentaires et dans certains cas particuliers des rôles complémentaires.

R.R.- Il ne sera pas traité des rôles d'impôt global sur le revenu, leur assiette étant confiée au Contrôleur-Rédacteur des Contributions Directes.

25/02/2011

I°- IMPOTS PAYES PAR LES INDIGENES

Généralités:

- | | | |
|---------------------|---|---|
| A) Rôles numériques | { | 1) impôt de capitation |
| | | 2) impôt des Prestations (rachat facultatif) |
| B) Rôles nominatifs | { | 3) taxe sur le bétail |
| | | 4) impôt personnel |
| | | 5) impôt des Prestations (rachat obligatoire) |
| | | 6) contribution mobilière |
| | | 7) contribution des Patentes et Licences |
| | | 8) impôt sur les umes à feu |
| | | 9) contribution foncière bâtie et non bâtie. |

Il est rédigé en principe:
 Un seul état général d'imposition pour les impôts à forme numérique, un seul pour les impôts à forme nominative, d'où un seul rôle primitif pour les impôts à forme numérique, un seul rôle pour les impôts à forme nominative (la taxe sur le bétail exceptée).

Un seul rôle supplémentaire pour chacune de ces deux catégories par trimestre et par subdivision.

Les états d'imposition, les rôles primitifs et les rôles supplémentaires sont rédigés sur des imprimés spéciaux à chacune de ces catégories.

A)

Rôles numériques:

1) Impôts Capitation

Une matrice quinquennale modèle n°5 établie par les soins du Service des Contributions Directes est transmise aux régions pour y parvenir au plus tard le 1er Septembre, la mise à jour en est effectuée sur place, par inscription des nouvelles bases sur la ligne portant le millésime de l'année suivante.

Cette matrice est retournée au Service des Contributions Directes où elle doit parvenir avant le 1er Novembre. Au vu de la matrice mise à jour, ce Service procède aux travaux de confection des rôles primitifs qui sont retournés aux Chefs de région dans le plus court délai possible et avant le 31 Décembre, après qu'ils ont été rendus exécutoires par arrêté du Gouverneur du Cameroun Français.

Les rôles supplémentaires modèle n°6 (omissions aux rôles primitifs, différences constatées en cours d'année entre les chiffres portés sur la matrice et le nombre réel des assujettis constatés par des recensements plus récents) sont établis par les Chefs de Subdivisions sans intervention du Service des Contributions Directes et transmis à ce Service de manière à y parvenir le quinzième jour du mois qui suit l'expiration du trimestre - (15 Avril - 15 Juillet - 15 Octobre - 15 Janvier) .

25/02/2011

2) Impôt des Prestations - Reduit facultatif -

Les dispositions que pour la capitation. La matrice quinquennale ci-dessus modèle n° 5 commune à l'impôt des Prestations et à l'impôt de capitation est mise à jour des bases de la prestation (nombre de journées).

Retournée au Service des Contributions Directes, il est dressé par les soins de ce Service un État-matrice modèle n° 7 servant de rôle provincial qui est rendu exécutoire pour le nombre de journées qui y est porté. A partir de la date à laquelle ce rôle provisoire a été mis en recouvrement et pendant trois mois, court le délai d'option pendant lequel les contribuables peuvent racheter leurs prestations.

A l'expiration du délai, les contribuables qui ont racheté sont portés sur un rôle de régularisation numérisé en argent modèle n° 6 et ceux qui restent doivent leurs prestations en nature sur un rôle de régularisation numérisé en nature (modèle n° 3).

Le nombre total de journées ainsi portées sur les rôles de régularisation doit être égal à celui qui est porté à l'État-matrice sauf erreur matérielle ou recensement complémentaire ayant fait ressortir des chiffres de population différents, une note jointe aux rôles de régularisation doit expliquer toute différence de ce genre.

Les rôles de régularisation sont distincts des rôles supplémentaires et doivent porter sur le feuillet à tête de section "Rôles de régularisation", ils sont établis sur imprimés modèle n° 4 pour les rôles en nature et n° 5 pour les rôles en argent. Ils sont transmis au Service des Contributions Directes avec des rôles supplémentaires au 1er trimestre, c'est-à-dire pour le 15 avril.

Les rôles supplémentaires n° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

3) Taxe sur le bétail - Une matrice quinquennale n° 17 établie par les soins du Service des Contributions Directes est transmise aux régions au plus tard le 1er septembre, la mise à jour en est effectuée sur place, par inscription des nouvelles bases sur la ligne portant le millésime de l'année suivante.

Puis cette matrice est retournée au Service des Contributions Directes où elle doit parvenir avant le 1er novembre. Au vu de la matrice mise à jour, ce Service procède aux travaux de confection des rôles primitifs qui sont retournés aux Chefs de région dans le plus court délai possible et avant le 31 décembre, après qu'ils ont été rendus exécutoires par arrêté du Gouverneur du Cameroun Français.

Les rôles supplémentaires modèle n° 18 (concernant les rôles primitifs, différences constatées en cours d'année entre les chiffres portés sur la matrice et le nombre réel des animaux constatés par les recensements plus récents) sont établis par les Chefs de Région sans intervention du Service des Contributions Directes, transmis à ce Service de manière à y parvenir le quinzième jour de chaque mois qui suit l'expiration du trimestre (15 avril - 15 juillet - 15 octobre - 15 janvier).

25/02/2011

DL.....

B)-

Rôles nominatifs :

1°) Rôles primitifs.-

Un état général d'imposition triennal (modèle n°21) ou extraire du rôle est adressé par le Service des Contributions Directes pour chaque Subdivision.

Cet état qui comprendra les impôts figurant paragraphe 1 B des préliminaires sera adressé au Chef de Subdivision pour avis 15 jours avant la date d'imposition le 1er Octobre.

Pour cette première année l'état modèle n°21 sera servi uniformément (colonnes 3 & 17) par le Chef de Subdivision. Exceptionnellement pour 1940-41 il ne sera pas fait usage de l'imprimé modèle n°23 "Etat des Contributions nouvelles".

Mais pour les années suivantes, cette mise à jour des états-extraires des rôles sera effectuée sur place, sans le concours d'agents des Contributions Directes par inscription des bases nouvelles sur la ligne portant le millésime de l'année suivante, ceci pour les contribuables figurant déjà sur l'état modèle n°21. Pour les contribuables nouveaux, ils seront inscrits sur un état dit des "Contributions nouvelles" modèle n°23 par ordre alphabétique.

Le Chef de Subdivision se bornera à indiquer les éléments d'imposition; la taxation, l'établissement des rôles (imprimé modèle n°22) et des avertissements (imprimé modèle n°24) seront effectués par le Service des Contributions Directes.

L'état n°21 et l'état n°23 devront parvenir à la Direction du Service à Douala pour le 15 Décembre dernier délai.

2°) Rôles supplémentaires.-

Ils seront établis sur le même imprimé que les rôles primitifs modèle n°22 par les Chefs de Rôles et de Subdivision sans avis le Service des Contributions Directes intervenant, le plus tôt de ces rôles régularisent des perceptions effectuées par anticipation.

La colonne 3 de ces imprimés comportera en outre l'imputation des bases d'imposition en ce qui concerne la contribution objet du rôle supplémentaire.

X
2 X

II - IMPOTS PAYES PAR LES EUROPEENS

Rôles primitifs.-

Sauf pour certaines régions particulièrement éloignées de Douala et qui en seront d'ailleurs avisées à l'avance, les rôles primitifs sont établis en principe avec le concours d'agents du Service des Contributions Directes.

Toutes les cotes des contribuables, impôts et taxes inscrites au paragraphe 7a des préliminaires sont groupées sur un rôle unique dit rôle général établi sur des imprimés spéciaux grand format (modèle n°3). Un état général d'imposition unique (modèle n°1) ou extraire du rôle sera adressé par le Service des Contributions Directes pour chaque Subdivision en vu des rôles primitifs et supplémentaires de 1940, parvenus au Service, dans le délai de la rédaction de cet état.

25/02/2011

Cet

Cet état sera adressé au Chef de Subdivision pour mise à jour des bases annuelles d'imposition le 30 Octobre de chaque année. Cette mise à jour sera effectuée sur place, avec ou sans le concours d'agents du Service, par inscription de bases nouvelles sur la ligne portant le millésime de l'année suivante, ceci pour les contribuables figurant déjà sur l'état n° 1.

Pour les contribuables nouveaux, ils seront inscrits sur un état dit des "contribuables nouveaux" (modèle n°15) par ordre alphabétique.

Le Chef de Subdivision se bornera à indiquer les clients d'imposition; la taxation, l'établissement des rôles et des répartissements seront établis par le Service des Contributions Directes.

L'état modèle n°1 et l'état n°15 devront parvenir, à la direction du Service à Douala pour le 31 Décembre dernier délai.

Rôles supplémentaires.

Ils seront établis sur le même imprimé que les rôles primitifs (modèle n°2) par les Chefs de région et de subdivision sans que le Service des Contributions Directes intervienne, la plupart de ces rôles régularisant des perceptions effectuées par anticipation.

La colonne 2 de son imprimé contient outre le nom, la profession et l'adresse du contribuable, l'imposition des bases d'imposition en ce qui concerne la contribution objet du rôle supplémentaire.

Les rôles d'impôt global sur le revenu, dont l'assiette est confiée au Contrôleur-Fiscal, seront adressés directement au Chef de Région pour faire effectuer le recouvrement.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Il ney être rédigé un seul rôle général supplémentaire par subdivision et par trimestre dans le délai ordinaire imparté pour la transmission des rôles supplémentaires et déjà rappelés ci-dessus.

Toutes les dates de transmission au Service des Contributions Directes des documents relatifs à l'assiette des rôles indiquées ci-dessus, sont des dates extrêmes qui doivent être rigoureusement respectées. Il appartient aux Chefs des régions de prendre toutes les dispositions utiles pour que les divers rôles soient établis, contrôlés au Chef-lieu de région puis postés de manière à parvenir à Douala dans les délais impartis.

Il ne sera pas fourni d'état "Étant" ; mais pour éviter des recherches et des rappels injustifiés, il est mis en service un journal convenu modèle n° 14 qui devra être joint à chaque envoi de rôles ; c'est la liste des rôles supplémentaires rédigés pour le trimestre. Un exemplaire de cet imprimé est joint à la présente Circulaire; son emploi ne nécessite aucune explication. Autant que possible, tous les rôles supplémentaires d'un trimestre devront faire l'objet d'un envoi unique sinon par région, du moins par Subdivision.

25/02/2011

Lorsqu'un contribuable arrive en cours d'année dans une subdivision, ne l'inscrire sur un rôle supplémentaire, qu'après avoir eu l'assurance de sa non inscription sur le rôle primitif de son ancienne résidence (le Service des Contributions Directes vous renseignera à ce sujet) .

Les contribuables figureront sur les états-matrices et sur les rôles par ordre alphabétique.

Ils seront désignés par leur nom, prénom usuel et profession. (M. DURAND Georges, boucher) -

Les personnes civiles figureront en tête des états ou des rôles par ordre alphabétique de leur raison sociale : (Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (Société anonyme) par Lr. _____ gérant) -

L'adresse du contribuable ne sera indiquée sur ces états ou rôles que dans le cas où il réside en dehors de la Subdivision.

Tableau récapitulatif.-

Il résume toutes les données ci-dessus, et devra être consulté avant tout envoi des rôles .

Exemples fictifs.-

Deux modèles d'états matrices n°1 et 2 sont joints.

Vous êtes prié d'accuser réception de la présente Circulaire ./-

A Douala, le 25 Septembre 1940
P. Le Gouverneur du Cameroun Français
en tournée,
Le Chef ou Secrétaire Général,

Signé : Pierre COURMARIÉ

En ampliation
Le Chef du Service des
Contributions Directes,

25/02/2011

Michel MOUNIER

Michel MOUNIER
Contrôleur-Adjoint
des Contributions Directes

CAMEROUN FRANÇAIS

"HONNEUR & PAIX"

REGION du N'TEM

DIVISION de EBOLOWA

A EBOLOWA, le 12 Septembre 1948.

N° 341

Le Chef de la Subdivision d'Ebolowa

a/s

A MONSIEUR LE CHEF DE LA REGION DU N'TEM

impôt sur la
polygamie

EBOLOWA

Référence - Circulaire 46 du 18 Juillet 1948
de M. le Gouverneur (Votre Tr. 318 du 11 Juillet).

La question soulevée dans la circulaire sus-visée par le Chef d'une unité administrative du Territoire a été étudiée et en particulier en 1931 par la Mission Catholique de Yaoundé qui aurait voulu obtenir l'obligation de la monogamie pour tous les indigènes; vraisemblablement c'est elle, qui par l'intermédiaire d'un Chef de Région, renouvelle sa tentative en prétendant la dénatalité parce qu'elle est directement intéressée et parce qu'elle estime le moment favorable.

Il est attribué à la polygamie plusieurs méfaits et en particulier celui de la dénatalité; il n'est pas prouvé qu'elle en soit la cause principale, celle-ci semble plutôt être la mortalité infantile par suite de maladies vénériennes, d'affections pulmonaires ou autres, ajoutons y aussi l'avortement.

Je donne un avis nettement favorable à la création d'un impôt progressif proportionnel au nombre d'épouses pour les raisons suivantes:

- 1° - Parce qu'il est inconciliable avec le respect des coutumes que nous avons adoptés quand elles ne sont pas contraires aux principes de civilisation;
- 2° - Parce qu'il heurtera profondément les habitudes coutumières des indigènes;
- 3° - Parce qu'il sera injuste dans le cas où un indigène héritera des femmes d'un de ses parents et qui ne seront pas réellement ses épouses;
- 4° - Parce qu'il n'atteindra pas le but recherché.

En France il a été créé depuis plusieurs années un impôt sur les célibataires; or il a été prouvé que cette mesure n'avait pas fait augmenter le nombre des mariages et la dénatalité n'a fait que s'accroître chaque année.

- 5° - Il n'est pas prouvé que la polygamie soit la cause unique de

.....

25/02/2011

de la dénatalité. Le tableau ci-dessous paraît à constater, dans la Subdivision, qu'il n'y a guère plus d'enfants dans les groupements à majorité monogame que dans ceux à majorité polygame.

1* - Groupements à majorité monogame:

Boulons d'EDJOA Mvondo:	4.304 ^h	-	5.979 ^f	-	3.692 enfants de -
					de 14 ans
Bané	2.773 ^h	-	3.423 ^f	-	2.570 -80-

2* - Groupements à majorité polygame:

Boulons - Fange	4.118 ^h	-	5.438 ^f	-	3.185 enfants de -
					de 14 ans

En outre je citerai quelques polygames notables ayant une progéniture importante:

1* - EDJOA Mvondo: Chef supérieur des Boulons, 22 femmes, 43 enfants vivants (huit femmes n'ont pas d'enfants) à ce total 75 enfants.

2* - TOGOLO Owono: (13 femmes, 26 enfants vivants village Bané de) 4 femmes n'ont pas d'enfants
Mkoavon ()

3* - NTYAM Ekabé: (6 femmes - 15 enfants vivants, dont village Sonkot (3 n'ont pas encore eu d'enfant.

4* - EFA'A Mvondo: (18 femmes - 20 enfants, dont cinq n'ont village d'Essinguil (pas encore eu d'enfant.

Par ailleurs on trouve des monogames ayant beaucoup d'enfants également; mais alors qu'il est rare de trouver un polygame sans enfants, le nombre de monogames sans enfants est assez élevé. Les recensements faits l'ont été aussi mal en ce sens que les femmes ne sont pas recensées immédiatement avec leurs maris et les enfants immédiatement après leurs mères, de sorte qu'il ne m'a pas été possible de déterminer exactement le nombre de polygames et des monogames. Au cours des recensements prochains, cette lacune sera comblée et des renseignements précis pourront être fournis (voir lettre 394 du 12/10/42).

J'ajouterai que dans la Région Nord Cameroun où j'ai servi deux ans et demi et où j'ai recensé moi-même 50.000 indigènes au moins, j'ai pu constater que les polygames (principalement les Kiris) avaient une nombreuse progéniture malgré la mortalité infantile élevée. Les gros centres en revanche tels que Mora, Maroua, Boko etc... présentent une natalité inquiétante, il en est d'ailleurs de même ici à Bolawa; les raisons en étant la prostitution, les maladies vénériennes toujours plus développées dans les agglomérations-

25/02/2011

CIRCULAIRE N° 25 /S.E.F.F.

LE SECRETARIAT D'ETAT AUX FINANCES,

OBJET :
Dispositions fiscales sur
le recouvrement des impôts
écrits par voie de rôles.

A MM. LES AGENTS SPECIAUX

Il a été constaté que les instructions de la Direction des Contributions Directes n'étaient pas entièrement suivies par les Agents spéciaux lors du recouvrement des impôts écrits par voie de rôles nominatifs.

En conséquence il n'a paru nécessaire de vous rappeler les termes de la circulaire n° 315 du 15 Février 1965 relative à l'envoi des avertissements aux contribuables.

RECouvreMENT DES IMPOTS PAR VOIE DE RÔLES

1° Dès la réception des rôles, il convient d'adresser les avertissements aux contribuables afin que chacun connaisse le montant exact de l'impôt qui lui est réclamé.

Il est donc vivement recommandé d'abandonner le système pratiqué par certains et qui consiste à signifier verbalement à chaque contribuable le montant de l'impôt qu'il doit à l'Etat.

Par la suite et si vous constatez que le contribuable ne prend aucune disposition pour s'acquitter de sa dette, vous ne manquerez pas de lui adresser une notification sans frais.

2° Si le contribuable persiste à ne pas vouloir faire des offres de règlement ou à ne pas régler les sommes dues, vous devez, immédiatement, procéder à l'établissement d'une contrainte extérieure que vous adresserez au Trésorier auquel est rattaché votre agence.

3° Lorsque, pour des raisons financières, le contribuable ne peut s'acquitter de la totalité de la cote en une seule fois, vous devez lui délivrer, pour chaque versement, non pas un reçu provisoire, mais une quittance régulière et annoter l'article du rôle en cause. La situation de la dette fiscale de chaque contribuable est ainsi connue sans difficulté et aucune contestation n'est possible même en cas de mutation des Agents spéciaux.

25/02/2011

II. CAS DE DE VILLES LICENCES DE VENTE DE BOISSONS.

1° Des Agents spéciaux ont l'habitude de garder l'ampliation de la décision accordant une licence à certains contribuables sous prétexte que ceux-ci n'ont pas encore acquitté le montant de leur licence avant l'ouverture de l'établissement. Dans tous les cas, il faut adresser aux intéressés les ampliations des décisions leur accordant leur licence et les inviter en même temps à venir en payer le montant avant l'ouverture de l'établissement.

2° Pour les titulaires des licences accordées en cours d'année fiscale, le Service des Contributions Directes s'inscrit les intéressés sur le rôle primitif que l'année suivante. Il y a donc lieu de l'informer que le titulaire d'une licence n'a pu payer les droits y afférents et est donc incapable de l'exploiter afin d'éviter son enrôlement et de demander le retrait de celle-ci.

III. RÈGLEMENT DES IMPÔTS PAR VOIE DE CHÈQUE.

Ce mode de règlement n'est pas du tout interdit. Il faut tout simplement prendre la précaution d'exiger que le chèque soit visé par la banque, ce qui garantit son paiement. Vous pouvez donc accepter les chèques visés à l'ordre du Trésorier de votre ressort.

IV. CONTRAINTES.

Par ailleurs, il apparaît, d'une façon générale, que les contraintes qui vous sont adressées par les autres Agents spéciaux ou comptables du Trésor (sous couvert, toujours, du Trésorier auquel vous êtes rattaché) ne sont pas suivies avec tout le soin désirable, alors que la contrainte représente un document à suivre avec beaucoup d'attention en raison même de son objet.

Dès lors que l'équilibre budgétaire est réglé sur le rendement des impôts en valeur, la craquante économique actuelle implique l'obligation formelle d'assurer la rentrée de toutes les ressources prévues au Budget.

Or, trop souvent, le rôle de l'Agent spécial se limite à mentionner sur un livre-comptable les contraintes reçues. Parfois, une commission dressée au débiteur représente l'unique intervention active, limitée à la réception d'une contrainte.

25/02/2011

A l'avenir, je vous demanderais donc de veiller à ce qu'une attention soutenue soit portée sur ce travail, à savoir :

a) Le débiteur ne réside plus dans votre ressort :

Retourner au Trésorier la contrainte à bref délai avec à l'appui, un procès-verbal de perquisition dont modèle vous sera fourni par le Trésorier de rattachement, en mentionnant si possible la nouvelle adresse.

b) Le débiteur est insolvable :

A la suite de la tentative de saisie sans résultat faite de biens saisissables, l'agent de poursuites établit et adresse au Trésorier un procès-verbal de carence constatant l'insolvabilité du redevable.

c) Le débiteur est solvable mais refuse de se libérer :

Si le débiteur solvable n'a pas donné suite après douze jours à la sommation sans frais toujours jointe à la contrainte, l'agent de poursuites établit un commandement qu'il agnète au visa du Trésorier.

A la réception du commandement édicté visé, l'agent de poursuites applique les mesures réglementaires prévues par les instructions qui ont été données par le Trésor dans ses diverses circulaires et notes de service relatives aux poursuites en matière de recouvrement d'impôt.

Il vous est en conséquence demandé de veiller à la stricte application de la présente circulaire. -

AMPLIATIONS :

- Yaoundé, le 30/12/66
- | | | |
|---|---|--------------------------|
| - M. Le Premier Ministre du Cameroun Oriental | } à titre de compte-rendu | |
| - M. Le Ministre des Finances | } Pour information | <u>VROUNETA TOHIMAYE</u> |
| - M. Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé de l'Administration Territoriale et de la Fonction Publique Fédérale | | |
| - M. Le Vice-Premier Ministre chargé de l'Intérieur | | |
| - MM Les Directeurs | | |
| - de la Comptabilité Publique du Cameroun Oriental | } Pour information | |
| - du Budget du Cameroun Oriental | | |
| - du Trésor | | |
| - de l'Enregistrement et du Timbre | | |
| - M. Le Directeur des Contributions Directes (20) | } Pour exécution
Chacun en ce qui
le concerne | |
| - MM. Les Sous-Préfets | | |
| - et les Chefs de Districts du Cameroun Oriental | | |
| - MM. Les Sous-Ordonnateurs du Cameroun Oriental | | |

25/02/2011

35 / MINFI/T2

YAOUNDE, le 28 Octobre 1969

MINISTRE DU CAMEROUN

III : Impôt forfaitaire.

LETTRE-CIRCULAIRE

5832

à MM. le Trésorier Régional
Faveur-Percepteur
Cassier Secondaire du Trésor

L'exploitation de certains procès-verbaux de vérification et de cessation de service de divers postes comptables m'a amené à constater que la plupart des chefs de poste détient encore d'importantes stocks de tickets d'impôt forfaitaire des exercices longtemps écoulés.

Or, vous devriez à la fin de chaque période de recouvrement de cet impôt, après en avoir vérifié la situation générale, renvoyer sous l'adresse du Directeur des Contributions Directes tous les tickets qui n'ont pas été placés ou qui ont été rendus par les chefs collecteurs. En principe, tous les tickets d'impôt des exercices écoulés ne devraient plus se trouver dans les postes comptables.

Par ailleurs, je vous recommande de tenir correctement compte par le passé la comptabilité en nature et en deniers de cet impôt dans les registres en fait vendus à l'Imprimerie Nationale, pour vous permettre de présenter des situations claires à toute réquisition. Vous devez à la fois prendre soin de procéder soigneusement aux chargements nécessaires.

En outre, comme la responsabilité de cet impôt est encore partagée dans la pratique entre les chefs d'unités administratives, les chefs collecteurs et vous, en vertu des articles 106 à 110 du Code Général des Impôts, il vaut mieux que tous les comptables du Trésor prennent leurs précautions pour ne pas être mêlés aux fréquents détournements des sommes collectées.

Aussi, j'attache du prix à l'exécution immédiate de ces instructions qui, je l'espère, seront aisément appliquées par chacun de vous.

RECEVONS :
Directeur, chargé M.F.
Préfets
S/Préfets
Chefs Districts.

25/02/2011

LE DIRECTEUR DU TRÉSOR

ROULE NDOUMBE

URGENT

7/6/73

Prefet Maroua

LETTRE-CIRCULAIRE N° 4162/MINFI/1
D. P. R. ÉMISSEMENT DU D. AMARRÉ
Paris, le 22 Juin 1973
Enregistré n° 1837



LE MINISTRE DES FINANCES

à MM. les Prefet
Sous-Prefet
Chef de District

OBJET : Confection des rôles d'impôt forfaitaire pour l'exercice 1973-74.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions des articles 127 à 130 du texte annexé à l'ordonnance n° 73/21 du 29 mai 1973 portant Code Général des Impôts.

Ces dispositions s'appliquent pour la première fois dans les provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, et il est apparu opportun de faire une analyse détaillée des rôles d'assiette et des modalités de recouvrement de l'impôt forfaitaire.

I. Reconnaissance fiscale

Le recensement fiscal est réalisé par une Commission créée dans chaque unité administrative. Cette Commission est composée comme suit :

- du Sous-Prefet ou Chef de District (ou de son représentant), président ;
- d'un fonctionnaire désigné par le Sous-Prefet ou le Chef de District, secrétaire ;
- de deux conseillers municipaux, membres ;
- de deux notables dont un Chef supérieur ou de groupement et un chef de village, membres.

25/02/2011

La Commission est itinérante. Elle a pour rôle d'arrêter la liste des assujettis et de fixer le tarif applicable à chacun d'eux.

1° - Établissement de la liste des assujettis

Toute personne âgée de 18 ans au 1er juillet 1973, non astreinte au mariage de la surtaxe progressive au minimum fiscal est soumise à l'impôt forfaitaire.

Les seules exonérations limitativement énumérées par la loi s'appliquent :

- aux indigents, c'est-à-dire aux personnes qui, étant sans ressources, sont dans l'impossibilité physique de se livrer à un travail quelconque. L'état d'indigence est justifié par une carte d'exemption délivrée par le Directeur des Impôts ;

- les jeunes gens étant l'élève scolaire, régulièrement inscrits dans une école privée ou publique ;

- les hommes de troupe de toutes armes pendant la durée de leur service.

L'impôt est en outre atteint d'une manière générale tous les contribuables de sexe masculin et les personnes de sexe féminin disposant de ressources propres et séparément et qui ne sont pas compris dans les exonérations prévues ci-dessus.

Les contribuables assujettis à l'impôt forfaitaire sont inscrits au lieu de leur résidence. Il convient donc de vous abstenir d'inscrire au rôle les personnes qui n'habitent en court séjour dans votre localité sans y avoir leur domicile. Par contre, les personnes qui s'installent dans une localité en cours d'année fiscale et qui ne peuvent justifier du paiement de l'impôt dans une autre localité seront inscrites aux rôles supplémentaires. Il ne s'agit pas de celles qui auraient été omises lors des opérations de recensement.

2° - Application du tarif

Pour l'application du tarif, il est tenu compte, soit des ressources dont dispose le contribuable, soit du montant des droits de droits acquittés.

Il peut être tenu compte, en ce qui concerne les contribuables particulièrement chargés de famille, des enfants de bas âge et scolaires régulièrement inscrits qui ne participent pas à la production du foyer, sans à la charge exclusive du contribuable.

25/02/2011

Cependant, les déclassements qui peuvent découler de cette considération ne doivent pas avoir pour effet de réduire de plus d'un degré le classement du contribuable, ni de plus d'un cinquième le produit total de l'impôt dû par le village ou le quartier.

a) Appréciation des ressources

Pour l'appréciation des ressources dont jouit un contribuable, il est tenu compte, outre des cultures dites riches qu'il exploite, de tous les produits de la terre dont il peut disposer, des élevages de toutes sortes auxquelles il se livre, de tous produits tirés de la pêche, de la chasse de toutes autres activités exercées à titre traditionnel ou particulier, et des éléments de son train de vie.

b) Classement en fonction des droits de patente acquittés

A cet égard, il est précisé que par droits de patente acquittés auxquels il convient de se référer pour le classement des assujettis, il faut entendre le droit fixe, la taxe déterminée et les taxes variables selon le cas, exclusion faite du forfait spécial, de la taxe sur le chiffre d'affaires et des centimes additionnels.

Pour cette catégorie des imposables, il est recommandé d'exiger la présentation des titres ou des avis de paiements de patente en cours des opérations de recensement.

Il est précisé par ailleurs que seuls seront inscrits sur le rôle d'impôt forfaitaire les patentés qui ne pourront justifier de leur imposition à la surtaxe progressive.

II. Etablissement des rôles

Pour chaque village ou quartier, la Commission locale visée à l'article 131 du Code Général des Impôts établit en quatre exemplaires une liste nominative des imposables, indiquant le tarif auquel est soumis chaque assujetti. Cette liste, valant procès-verbal et rôle primitif, est signée par chaque membre de la Commission.

Les travaux de la commission doivent être achevés au plus tard le 30 juin de chaque année pour l'exercice suivant. Il appartient alors aux chefs d'unité administrative, Sous-Préfet ou Chef de District, de confectionner à partir des procès-verbaux de la Commission, les rôles récapitulatifs qui doivent parvenir à la Direction des Impôts, B.P. 1613 à Yaoundé au plus tard le 31 juillet.

.../...

Les rôles supplémentaires, toutefois, doivent parvenir à la Direction des Impôts dans le courant du mois qui suit le trimestre pour lequel ils ont été établis:

Les commandes des tickets ne devant être exécutées qu'après approbation des rôles, il est vivement demandé aux Sous-Préfet et Chef de District de transmettre les rôles à la Direction des Impôts avant le 31 juillet 1973.

&

& &

Je vous invite à mesurer l'importance de ces prescriptions dont dépend, sans nul doute, l'amélioration du recouvrement de l'impôt forfaitaire, notamment dans les unités administratives à activités économiques cycliques.

Il est à espérer que le strict respect de ces directives vous permettra de mieux assurer le rôle qui vous incombe en matière d'assiette et de recouvrement de l'impôt forfaitaire./-

YAOUNDE, le 7 JUIN 1973

Copies à :

PRUC

-MM. le Ministre de l'A.T.
les Gouverneurs des Provinces

Littoral
Centre-Sud
Nord
Est
Ouest
Nord-Ouest
Sud-Ouest



Charles ONANA AWANA

ANNEXE III : RAPPORTS SUR LES REACTIONS AUX IMPOSITIONS

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

YAROUA ++

Confidentiel N° 473/e

A.S. Incident Kirdi
à GUILI (Mandara)

L'Administrateur des Colonies CHADOURNIE
Chef de la Circonscription de Yaroua

Monsieur le Commissaire de la République
(S.C. et Monsieur le Commandant de la Ré-
gion Nord).

YAOUNDE

J'ai l'honneur de vous rendre compte d'un inci-
dent survenu dans la Subdivision du Mandara et relaté
par le Lieutenant Zenone dans sa lettre du 12 Novem-
bre dont vous voudrez bien trouver copie ci-joint.

De ce compte-rendu et des explications com-
plémentaires que m'a fournies le Chef de Subdivision du
Mandara ressortent en définitive les faits suivants:

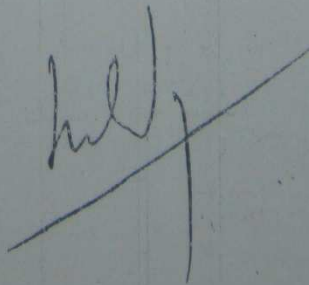
Percevant l'impôt dans la région riche et culti-
vée de Bourrah le Lieutenant Zenone se rendit le 11 No-
vembre au village de Guili qui n'avait jamais encore payé
l'impôt. Ce village comprend deux quartiers, chacun d'envi-
ron 300 habitants. En réponse à la demande suivante faite
au Chef de village "Dis à ceux qui veulent payer l'impôt
de m'apporter ce qu'ils voudront, mil, gabacques, cabris, etc"
200 Kirdis environ apportèrent gabacques et cabris. Un
quartier s'abstint. Le Chef de village indiqua que ce
quartier ferait des difficultés à payer. Accompagné de 12
miliciens le Chef de Subdivision se rendit au quartier
réfractaire et aux premières cases reçut en paiement de
l'impôt une dizaine de cabris. Voulant obtenir davantage
le Lieutenant Zenone pénétra dans le quartier où, comme
il arrivait au groupe le plus important des cases il fut
accueilli par des cris hostiles des Kirdis massés' 355

rent des flèches, puis, comme le Chef de Subdivision insistait pour leur parler quatre s'approchèrent et à vingt mètres tirèrent des flèches qui manquèrent leur but de peu. Pour protéger ses miliciens le Lieutenant fit tirer quatre cartouches, 2 Kirdis tombèrent. Les autres s'enfuirent. Il fut indiqué le surlendemain (renseignement ultérieur du Lieutenant Zenone) par les habitants du village qui apportèrent une quarantaine de francs d'impôt supplémentaire qu'un seul Kirdi avait été tué.

Dans la position où il se trouvait le Lieutenant Zenone pouvait difficilement procéder autrement. Cependant cet incident aurait sans doute été évité si, instruit par l'avertissement du Chef de village le Lieutenant n'avait pas insisté pour obtenir plus que les gabacques et chèvres apportées par le quartier docile et que les dix cabris remis dès les premières cases par le quartier réfractaire. Si l'on admet que le but à poursuivre en ces opérations est de rapporter un fort tribut de chèvres, de gabacques et de cabris l'on peut considérer que le tribut fourni était insuffisant, qu'un précédent fâcheux se créait, qu'il pouvait en résulter un mauvais exemple. Mais ce point de vue conduit inéluctablement à l'emploi ^{généralisé} des armes. Car il convient de ne pas oublier que la grande majorité des villages kirdis de la Circonscription n'ont encore jamais payé l'impôt, que de fréquentes razzias, des meurtres même sont jusqu'à présent restés impunis ou sans autre sanction que la remise de quelques cabris, "prix du sang" généralement consenti en échange de sel, et qu'à ce point d'approvisionnement il était (dans le cas de Guili) assez prématuré d'exiger le paiement total de l'impôt, en conciliant cette exigence avec le souci de n'avoir pas à

vice des instructions aux Chefs de Subdivision dont je vous serais reconnaissant de vouloir bien prendre connaissance (copie ci-joint). Ces instructions prévoyaient le cas qui s'est produit à Guili. Si le Lieutenant Zenone en avait tenu compte soit quant à la lettre soit quant à l'esprit il est possible que l'incident de Guili n'eut pas eu lieu. Je saisis donc cette occasion de vous demander si ces instructions données en application de vos directives antérieures et de celles que vous avez bien voulu me fixer lors de mon passage à Yaoundé ont votre entière approbation - ou si je dois les reformer en vue d'une action plus rigoureuse à l'égard des Kirdis.

La question de principe que cet incident soulève peut se résumer ainsi: "le souci d'éviter de recourir aux armes doit-il primer celui de faire payer l'impôt?" En sollicitant de votre part cette mise au point je tiens à signaler que, dans l'affirmative, la politique d'appriivoisement ainsi définie demandera, par voie de conséquence, beaucoup de patience quant aux rentrées. Mais il semble qu'elle aurait déjà un résultat heureux si, avec le minimum de violence, elle conduisait à une relative pacification, à l'arrêt des meurtres et des razzias. De ce point, il faut le reconnaître nous sommes encore très loin.



Circonscription
de Maroua

Bourha, le 12 Novembre 1925

Subdivision
du Mandara

Le chef de la Subdivision du Mandara à

Monsieur le chef de la Circonscription de
pour Bourha.

MAROUA

Je vous prie d'excuser si je n'ai pu vous rendre compte plus tôt des faits suivants: Le 11 Novembre au cours d'un stationnement au village Kirdi de Guili (12 Km Nord de Bourha) je demandai au chef de village pourquoi Guili, village riche, ne payait pas l'impôt: il me dit qu'il ferait payer, mais que pour une partie du village ce serait peut-être difficile. Je lui répondis "Dis à ceux qui veulent payer l'impôt de m'apporter ce qu'ils voudront, mil, gabag, cabris etc..."

Vers 12 heures, environ 200 Kirdis m'apportèrent Gabag et chèbres, le quartier réfractaire ne paya rien. Je fis dire que j'irai les voir.

Accompagné du chef de quartier, je partis avec 12 miliciens. Arrivé près des premières oases, une douzaine de cabris furent donnés; continuant j'arrivai vers le groupe le plus important de oases, une quarantaine de Kirdis réfugiés dans les rochers se mirent à orier, je m'arrêtai et leur fis demander pour quelle raison ils ne payaient pas l'impôt comme l'autre quartier, une volée de flèches fut leur réponse. Le chef, indigné, leur dit que ce n'était pas la peine de lancer des flèches, que le blanc ne leur faisait pas de mal. Les cris redoublèrent; se rapprochant,

flèches qui manquèrent leur but de peu. Les voyant s'apprêter à recommencer, et cette fois ils auraient certainement atteint les milloïens, je fis tirer quatre cartouches, deux Kirdis furent tués, les autres s'enfuirent dans la montagne.

Je restai au village jusqu'à 16 heures et partis pour Bourha.

Répondre au lancement de flèches n'a jamais été ma façon de procéder; au cours de deux visites antérieures dans d'autres villages Kirdis, j'eus déjà l'occasion de recevoir des flèches. Je n'en fis pas mention dans mes rapports, n'y attachant aucune importance. Cette fois, pour éviter des conséquences fatales pour les milloïens, en raison du peu de distance d'où furent lancées les flèches, je n'ai pas hésité à faire tirer.

Signé : ZENONE

à Messieurs les chefs de Subdivision de

Maroua
Mokolo
Yagoua
Fort-Fourreau

En prenant le commandement de la Circonscription de Maroua je tiens à définir selon les directives de Monsieur le Commissaire de la République Française et en tenant compte des instructions émanant précédemment de Monsieur le Commandant de la Région-Nord la ligne de conduite que je compte suivre et voir suivie par vous.

I/ C'est, vous le savez, dans un esprit résolument pacifique et avec la volonté très nette d'éviter tous incidents, tous actes et toutes mesures présentant un caractère de violence que doivent être abordés tous les problèmes ainsi que tous les cas d'espèce d'ordre politique qui peuvent se présenter dans nos rapports avec les populations que nous administrons notamment les Kirdis. La politique adoptée à leur égard a été très heureusement appelée "politique d'apprivoisement" mais il convient de fixer l'interprétation exacte à donner au mot dans le domaine pratique. Amener ces populations difficile à entrer spontanément dans notre sphère d'échange par les moyens susceptibles de les attirer, ou deaux, marchés de sel etc..., et progressivement à se fixer et à accepter nos réglementations et l'impôt, telle est, à mon sens, la formule à appliquer avec le maximum de douceur, de tact et de persuasion.

Au contraire provoquer hâtivement le contact lorsque nous sommes devant des tares d'hostilité, vouloir exiger un

tribut lorsque nous risquons de nous le voir ironiquement
~~accepté~~ ou agressivement refusé, intervenir sur des renseigne-
ments souvent tendancieux dans des différends entre village
de montagne lorsque nous ne connaissons pas exactement les
agresseurs ou lorsque notre intervention même pacifique a des
chances d'être hostilement accueillie et de nous mettre en
posture de défensive ou de faiblesse pour telle sanction que
nous ne serions pas en mesure d'imposer, ce sont là des impru-
dences qui, faisant dégénérer la politique d'apprivoisement en
politique de chatouillement, risquent de provoquer les plus re-
grettables incidents qu'il vous est prescrit d'éviter. Faire
l'isolement autour des villages réfractaires, inviter leurs
voisins qui se plaignent à fuir leur voisinage et à venir près
de nous en plaine dans une zone de protection effective ou
vous puissiez, grâce à une surveillance active, prévenir les
razzias ou prendre sur le fait les agresseurs vous est par
contre recommandé. Je compte sur votre prudence pour montrer
dans ces cas le doigté nécessaire. En tout cas, en toute affai-
re dont l'issue risquerait de n'être pas entièrement pacifi-
que je vous prie dans toute la mesure du possible de ne rien
engager sans m'en avoir référé.

2°/

A. C. C.

h. c.

R A P P O R T du Capitaine Vallin Chef de la Subdivision
de Mokolo au sujet d'une tournée administrative.-

Durée : du 23 Septembre au 5 Octobre.-

Itinéraire: Matamaya - Kosa,- Mora,- Ouldémé,- Mada,- Mouyengué,- Mora,- Mousgo,- Mokolo - (voir carte au 1/300.000)

- But :
- 1) (Regler l'incident Kosa - Matamaya.
 - 2) Vérification du recensement des populations musulmanes du Mandara en voyant les chefs rassemblés à Mora -.
 - 3°) Visiter les villages de Ouldémé- Et de Mada refusant obeissance -

Résultats obtenus et constatations faites .-

1°) Peuplés tous deux de Kirdis Matakams, les villages de Kosa (500 hommes) et Matamaya (150 hommes) occupent chacun un massif en bordure de la plaine du Mandara. Bien que séparés par une rivière créant une limite de cultures et de paturages , ils ont vécu presque continuellement en conflit.

En 1927 au cours d'un séjour prolongé dans ce village la soumission de Takaoua chef assez influent de Matamaya les sanctions prises contre des meneurs et la solution de litiges anciens, avaient permis d'obtenir promesse formelle d'un bon voisinage . Mais ce ne devait être qu'une trêve.

En Août dernier Kosa enleva 33 bovidés appartenant à Matamaya , qui peu après prit en otage 5 hommes de Kosa. Toutes les représentations faites par voie d'émissaires pour que restitutions réciproques soient faites restèrent sans effet. Les deux villages déclarèrent vouloir s'en rapporter à la guerre pour déterminer le côté de la raison.

Matamaya ayant fait preuve de la résolution la plus ferme, je m'y rendis d'abord le 22/9/1929 . J'ai trouvé le village vide et mes ordres de n'avoir à libérer sur champ les captifs essayèrent la plus catégorique des réponses non recevoir. La destruction du saré du chef et de quinze sarés de notables eurent raison de cet entêtement et dans la nuit les 5 captifs me furent renvoyés .

Le contact fut repris avec Matamaya sans cependant que le chef conscient de ses responsabilités consentit à se présenter. Il fit cependant des excuses et promit de venir à Mokolo implorer son pardon. Le lendemain matin je me rendis à Kosa, ou ma demande de restitution de bétail essuya un refus formel. Cependant après l'arrestation des chefs des 3 quartiers auteurs de la razzia , et l'incendie des caacs de quelques meneurs, le troupeau entier fut rendu.

Après une importante palabre , et en présence de plusieurs centaines d'indigènes des deux villages, la paix fut solennellement conclue, selon les rites qui prévoient une véritable prestation de serment sur un monceau d'arcs de 362 flèches et de carquois .-

2.)- A Mora ,il fut procédé en présence des chefs de tribu et des chefs de villages rassemblés à une séance de recensement des populations musulmanes et des agents indigènes recenseurs au cours de l'année.

Une augmentation sérieuse du chiffre de la population a été constatée .- Mille hommes et 1600 femmes figurent en plus sur les rôles de 1930.

Un grand nombre de ces indigènes Mandaras - Arabes et arabes viennent de Nigéria ,où ils déclarent qu'ils sont trop imposés. Aucune taxe personnelle n'existe en Nigéria ,par contre les biens sont imposés assez lourdement : 1 schilling par case ronde; 2 schilling 1/2 par cheval; 2 schilling par boeuf.

La situation dans le sultanat de Mora s'est grandement améliorée. Les sévères représentations faites au Sultan Boukar après les événements d'Avril dernier ont été comprises. Aucune plainte pour exaction n'a été recueillie. C'est évidemment le résultat de la présence à Mora d'un sous-officier européen dont la surveillance et le contrôle rendent les chefs plus circonspects. Néanmoins il est indispensable que Mora devienne poste administratif pour permettre de réaliser dans ces régions une administration plus effective. Beaucoup de musulmans nous échappent en effet ,et les kirdis du Mandara autre que ceux immédiatement voisins de Mora et dont il est parlé plus loin pour ront être plus fréquemment visités par le chef de poste de Mora.

3.)- Au sud de Mora subsiste un noyau kirdi très arriéré où l'action des chefs de Subdivision faite de temps en temps et par moyens en personnel ne s'est exercée que d'une façon très intermittente. Il convenait et il convient encore de sérialiser les questions pour opérer avec méthode et assurer la continuité qui seule peut amener un résultat.

Il existe donc une tâche insoumise quand elle n'est pas hostile. Elle comprend les villages :

Ouldémé	environ	300 hommes
Mada	-d°-	700 hommes
Zoulgo	-d°-	300 hommes
Guemschek	-d°-	300 hommes
Moukia	-d°-	150 hommes

} voir Croquis

La tâche dans cette région est particulièrement délicate et compliquée. Chaque village constitue une véritable race avec sa langue spéciale, et vit soigneusement isolé sur son massif comme dans une île ; dans un même village une hostilité farouche sépare parfois les quartiers.

Après deux jours de stationnement à Ouldémé, d'un accès très difficile, des résultats appréciables ont été obtenus. Le contact a été repris sans incident et l'impôt a été payé avec assez de bonne volonté. Cependant le chef d'Ouldémé, Kotchélé, a refusé de répondre à mon appel. Il est Mandara d'origine et descend de la famille des sultans de Mora. Il vit depuis plus de 30 ans avec les kirdis dont il a adopté toutes les coutumes. Il a une réputation de sorcier bien établie. La légende veut qu'il ait le don de commander à la pluie, de la faire commencer à son gré et de la faire cesser de même. Ce qui lui vaut un prestige s'étendant sur un grand nombre de villages voisins - Malheureusement la légende va

*Il faut s'en
faire et faire
par la confiance
l'obéissance
un régime*

- Mada mérite une mention spéciale. Seuls les quartiers en bordure Est du massif, dénommés : Zaguéné - Tomé - et Didémé sont relativement soumis. Les autres sont véritablement hostiles. Leurs habitants se déclarent irréductibles et sont les professionnels de razzias au détriment des bons quartiers de Mada et plus particulièrement de Mouyengué. Ils considèrent leurs voisins, plus dociles, comme des captifs parce qu'ils obéissent, bien relativement d'ailleurs, aux ordres du Blanc.

Mada a d'ailleurs des antécédents, témoignant d'un esprit peu enclin à l'amélioration.

En 1919, leurs crimes avaient fait entreprendre une opération de police sérieuse, dirigée par le capitaine Panon avec une compagnie entière et une section de mitrailleuses. Un combat sérieux eut lieu au cours duquel les kirdis assaillants vinrent avec un réel mépris du danger jusque sur les pièces en action. Ils éprouvèrent des pertes sensibles et blessèrent 6 tirailleurs.

Malgré cette leçon les kirdis de Mada persistèrent à commettre des razzias coupant fréquemment la route de Maroua à Mora, et furent encore châtiés en 1924.

En 1923, au cours des opérations pacifiques le capitaine Coste ne put entrer en contact avec les hauts quartiers qui accueillirent le détachement à coups de flèches.

En 1925 le capitaine Zénone ne put avoir que les bons quartiers.

En 1927, je pus obtenir, après avoir incendié quelques quartiers la libération de onze kirdis de Mouyengué tenus en captivité depuis plusieurs mois.

En mars 1929 le capitaine Romiré parcourut le village déserté. Le détachement fut accueilli à coups de flèches et de rochers roulés; et le contact ne put être pris. Un message fut finalement obtenu.

Le 30 septembre je me présentais à Mada et fut fort bien accueilli par les bas quartiers qui m'exposèrent de nombreuses plaintes contre Mada haut. Trois quartiers restèrent sourds à mes appels et renvoyèrent mes émissaires avec un petit sachet de graines de tabac et le commentaire "Nous sommes aussi nombreux que ces graines de tabac. Que peux-tu contre nous avec tes soldats - Serais-tu capable de cueillir ces graines dispersées dans la montagne".

Le fait est que le pays est particulièrement difficile et que les kirdis peuvent se rendre invisibles et insaisissables. Après un jour d'attente, je gagnais ces hauts quartiers le 30 - sous les invectives et les exhortations à la prudence! - De nombreuses flèches nous furent décrochées pendant l'ascension. Un groupe de kirdi juché sur un piton constitué par des éboulis rocheux, disparut sous nos pieds dans des cavernes sans omettre cependant d'envoyer force flèches heureusement mal ajustées.

Je décidai de brûler ces quartiers, ce qui fut fait sous le tir d'archers presque toujours invisibles, dissimulés dans le mil et les roches. Je donnai l'ordre de tirer sur tout archer apparaissant: 18 coups de fusil tuèrent trois hommes.

Le sergent Pattanga de la 4^{em} Compagnie de milice fut légèrement blessé par une flèche. L'archer coupable fut abattu.

Le contact ne put être établi. J'eus aimé rester plus longtemps dans ce village, mais ne le pouvais ne disposant pas d'un temps suffisant. Je quittai donc Mada le 1^{er} Octobre, après avoir obtenu un message.

Le 2 Octobre, ces même quartiers accusant Mada l'as d'être responsable de la venue du chef de Subdivision viennent y brûler 6 sarés.

Je me rendis alors à Mouyengué, village assez docile qui avait récemment refusé le paiement de l'impôt parce qu'insuffisamment protégé contre les entreprises de Mada

Ce village désireux d'étendre ses cultures à l'ouest de la montagne qu'il occupe est en effet très gêné par les pillards de Mada qui viennent saccager leur plantation ou en faire la cueillette.

Satisfait des premières sanctions prises, Mouyengué a répondu avec empressement à mon appel et a acquitté son impôt, en nature, car il méprise encore l'argent, avec une très bonne volonté.

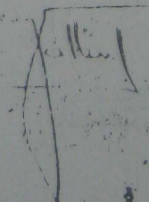
Fin novembre ou début de décembre, après la cueillette du mil alors que le terrain sera plus découvert, je retournerai à Mada et y séjournerai le temps nécessaire pour ses habitants à résipiscence.

C'est une véritable petite opération de police à entreprendre, au cours de laquelle il conviendra de réprimer énergiquement tout acte d'hostilité. Si telle n'était pas la politique à suivre, je demande d'en être informé par la voie radiotélégraphique. Les moyens du poste de Mokolo sont suffisants pour permettre cette action.

Je visiterai sérieusement aussi Moukia auteur de pas mal de méfaits ou crime. Une liaison en ce point avec une autorité administrative de Maroua serait utile et répondrait à un désir exprimé par Monsieur le chef de Circonscription.

Mokolo le 6 Octobre 1939

Le Chef de Subdivision.



de
Mokolo
-:-
Subdivision
de
Mokolo
-:-

RAPPORT

du lieutenant DAVID, Chef de la Subdivision
de Mokolo, au sujet d'une tournée administra-
tive.-

N° 7/T

Durée : Du 31 Mai au 28 Juin 1934

B u t : Tournée avec le Chef de Circonscription et perception
de l'impôt.

Région parcourue : Mousgo

Itinéraire : Kosa - Mousgo - Kotzeraet - ^{Golda -} Hirché - Djingué -
Matamaya - Kosa - Djinklia - Ouladé - Mazef -
Madokoa - Mandoussa - Ouzélé - Kouva - Zehar -
Oupi - Biguedima - Moudougo - Oudélé - Oula Ke-
raoua - Moldokoua - Oula - Kéroua - ^{Tchidoua} Oula Kéraoua -
Moldokoua - Tala Gozélé - Moskoto - Madiagoré -
Mousgo - Kosa - Mokolo .

Distance parcourue : 350 km. environ -

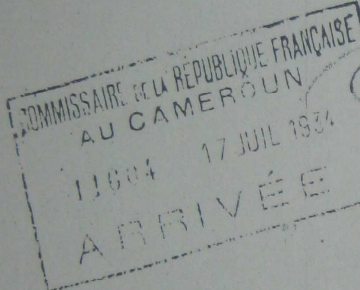
R E S U L T A T

Impôt. - Du 31 Mai au 14 Juin. J'ai accompagné le Chef de Cir-
conscription. Le 14 dans l'après-midi, nous nous sommes sépa-
rés - A 17h j'étais à Modokoa. 15 Juin. L'impôt a été perçu
dans des très bonnes conditions, les kirdis étant bien venus.

A 13h.30 je partais pour Mandoussa.

16 Juin - A Mandoussa, deux quartiers payèrent bien - Deux
autres refusèrent de venir - Dans l'un d'eux l'impôt dut être
perçu saré par saré.

17 Juin - A 6h. je partis pour Kouva - le deuxième quartier de
Mandoussa qui refusait de payer - Je fus accueilli par quel-
ques flèches - Sur mon ordre le détachement riposta et 4 kir-
dis furent tués . Les autres jugèrent prudent de disparaître.
De ce fait, ce quartier comprenant environ 30 sarés n'acquitta
pas son impôt.



19 Juin - La journée fut employée à percevoir l'impôt à Oudélé dont les habitants ne mirent en général pas beaucoup de bonne volonté à s'acquitter.

20 - 21 - 22 - Perception de l'impôt dans les villages de Oula - Kéraoua - Moldokoua.

A 16 heures, deux foubés de Mokolo Illiassa et Fil-leng arrivèrent tout essoufflés en me disant que 7 de leurs camarades avec qu'ils étaient allés à Tchidoua pour enquêter sur une affaire de vol commis au préjudice de kirdis de Nigéria, avaient été massacrés. Ils me firent le récit suivant :

" Le 20 nous sommes partis à 9 de Mokolo, dont 3 hommes du Lamido de Gozo (Nigéria) venus porter plainte, pour enquêter sur une affaire de vol de mil, boubous, pagnes, dabas, commis par le nommé Kaldepa de Tchidoua (quartier Ouendé).

Le 21 nous sommes arrivés à Tchidoua - Le Chef Toulé nous dit : demain matin, je ferais appeler Kaldepa et si l'accusation est exacte, vous l'emmenez.

Le 22 au matin Kaldepa ayant refusé de venir, notre chef M'Boula nous dit : nous allons aller dans le quartier ^{il} où/habite . Ce quartier est en plaine, nous descendîmes donc de la montagne de Tchidoua et allâmes directement au saré de Kaldepa que nous connaissions. Celui-ci nous dit que le Kaldepa recherché n'était pas lui - mais un autre homme du quartier parti à Madagali. Puis presque aussitôt il cria et les hommes du quartier se précipitèrent sur nous et nous frappèrent à coups de bâton et avec des pierres.

Comprenant alors que nous étions en danger, nous fuyâmes vers Kohom, village en territoire anglais séparé de Tchidoua par un petit mayo . Avant de franchir ce mayo, notre chef tomba. A Kohom - les kirdis nous suivirent et aidés des habitants de ce village, lancèrent des flèches et des pierres. A 2 nous avons réussi à repasser le mayo plus loin et à rejoindre -

à rejoindre les miliciens = Nous étions sauvés ".

Au moment où ces faits se sont passés je me trouvais dans le massif de Moldokoua - Oula Kéraoua, à environ 4 Km. du quartier en question de Tchidoua.

Sachant que le District Officer de Gozo se trouvait à Asighasia anglais, je lui écrivis en lui signalant les faits et en lui demandant de venir, si possible, me rejoindre le lendemain matin à Tchidoua pour examiner cette affaire. Sa réponse reçue à 23h30, fut affirmative.

23 Juin - A 2h30 je partis, de façon à pouvoir surprendre le quartier Oumdé au petit jour - A 5 heures j'étais sur place puis appelai les kirdis. Ceux-ci sortirent aussitôt des sarés et sonnèrent de la trompe de guerre tout en envoyant des flèches. La riposte en coucha cinq par terre - les autres poursuivis, réussirent à s'enfuir et à passer en Nigéria en remontant le massif.

La matinée fut employée à rechercher les victimes annoncées par les deux rescapés - I cadavre fut découvert, près de 4 tombes toutes fraîches. Les corps furent exhumés pour être identifiés - 3 étaient des hommes du Lamido de Nigéria - le quatrième, celui de M'Boula, chef des gardes du Lamido de Mokolo - et le cinquième un autre garde de Mokolo. Le malheureux M'Boula avait la gorge tranchée et portait de nombreuses blessures produites par des flèches. Les autres victimes étaient à peu près dans le même état.

Ayant remarqué près de 3 tombes des traces laissées par des corps traînés, nous les suivîmes avec mon interprète - Ces traces nous menèrent en territoire anglais aux endroits où de larges flaques de sang indiquaient les emplacements où les malheureux furent massacrés.

Les Kirdis de Tchidoua anglais (Kohom) me crièrent du haut des rochers que les hommes du Lamido avaient été probablement tués en territoire français, ceci/pour esquiver toute

responsabilité dans l'affaire.

Vers 13h.30 Mr. Mac-Farlane, District Officer de Gozo arriva accompagné du Lamido de Gozo. Je lui exposais l'affaire ; telle que relatée ci-dessous. Ensemble, nous refîmes le trajet que j'avais suivi le matin pour lui démontrer que 3 des victimes avaient bien été tués à Kohom -ce dont il convint d'ailleurs très facilement . Il partagea aussi mon opinion que des kirdis des deux villages frontières avaient participé à l'affaire.

Nous nous quittâmes vers 15 heures et je rentrai au campement vers 18 heures.

24-25 Juin - L'impôt fut perçu à Tala Gozélé - puis à Moskoto où 3 quartiers ~~venirent~~ vinrent bien. Le 4^e (quartier Verkaza) refusa de venir. Je leur fis crier que je les attendais jusqu'au lendemain matin . Leur réponse fut : nous ne sommes pas des esclaves du blanc - Nous ne paierons pas.

26 Juin - A 6 heures, je commençai l'escalade du pic Verkaza, pic dominant l'immense massif où j'étais depuis le 20 - A la jumelle, ayant aperçu les kirdis rassemblés en armes, je me dirigeai vers eux. Ils furent nettement agressifs.

Un groupe de 7 miliciens et un caporal ayant dû s'éloigner de moi d'une centaine de mètres environ fut cerné - L'un des miliciens Madingar Missa et 1 porteur furent saisis à bras le corps par des kirdis qui tentèrent de les poignarder, suivant leur habitude. Les autres miliciens accoururent et durent faire usage de leurs armes - II kirdis furent tués.

Après environ une heure de palabre, les autres consentirent à venir, leur ayant demandé ensuite pourquoi ils avaient agi ainsi, ils me dirent que depuis la mort de leur chef de région Toukbéné Soumé, il n' y avait plus de blancs à Mokolo.

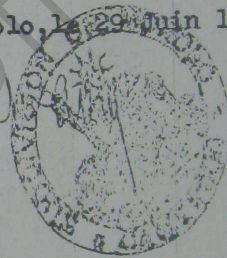
Situation agricole .- Dans tous les villages parcourus, les espaces ensemencés en mil, arachides, haricots sont plus é-

compris qu'ils devaient faire des réserves pour parer aux disettes possibles.

Conclusion.- Le massif Matakam a toujours été un peu troublé, mais cette année ce fut pire - on ne peut attribuer ce renouveau d'hostilité qu'au meurtre du chef de région, meurtre qui a réveillé les instincts guerriers de ces peuplades encore très primitives.

La correction infligée au cours de cette tournée à quelques villages hostiles, servira probablement de leçon, à condition que tous ces villages soient visités plus souvent./.

Mokolo, le 29 juin 1934



Transmis.....

SOURCE: ANYAPA 10036

LE MINISTRE DES COLONIES
Direction des Affaires
Politiques
Sous-direction des
Finances Locales

PARIS, le 21 décembre 1935

LE MINISTRE DES COLONIES

N° 33

Objet:

Exodes de population.
Politique d'attraction.

à Monsieur le Commissaire de la République
au CAMEROUN

CAMEROUN
AFFAIRES POLITIQUES
20 JAN 1936 0381
ARRIVÉE

Y A O U N D E

Sortie n° 121

Par lettre du 2 août 1935 n° 482/AP, vous m'avez fourni les renseignements que je vous avais demandés par circulaire du 25 juin dernier, n° C.D./ 14, au sujet des exodes de population qui se produisent du Cameroun vers les colonies étrangères voisines.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les observations que m'a suggérées la lecture de votre exposé.

En ce qui concerne la politique d'attraction vers le Territoire, que j'ai recommandé de pratiquer, vous faites remarquer que des pays voisins accordent, pendant plusieurs années, des exemptions d'impôt aux indigènes qui, venant d'une colonie étrangère, se fixent chez eux. Vous pensez qu'une mesure semblable, prise au Cameroun, serait susceptible d'entraîner des résultats dans plusieurs régions, en particulier dans celles du Logone, où certains chefs de famille Peuhls ou Bororós, fuyant les exactions des sultans du Bornou, cherchent à s'installer dans le Diamaré.

Il ne peut être question de chercher à attirer au Cameroun les indigènes des possessions françaises et, en particulier, de l'Afrique Equatoriale Française, où, comme vous le savez, il n'y a pas, tant s'en faut, pléthore de population. D'ailleurs, dès qu'il a eu connaissance des faits commis par les chefs indigènes du Bornou, le Gouverneur Général de l'Afrique Equatoriale Française a pris les dispositions nécessaires pour y mettre un terme.

D'autre part, on ne saurait, dans un pays sous mandat, inscrire dans la réglementation un article portant que les indigènes étrangers seraient, pendant plusieurs années, exemptés d'impôt, laissant ainsi aux seuls habitants originaires du Territoire, la charge des dépenses qui profitent à tous.

Mais rien n'empêcherait, dans la pratique, l'administration locale d'attendre, avant de porter un étranger sur les rôles de recensement des contribuables, qu'il ait résidé au Cameroun un minimum de temps dont il vous appartiendrait, dans chaque cas, de fixer la durée. Ceci serait du ressort des instructions adressées aux chefs de circonscription.

Par ailleurs, j'estime qu'une propagande doit être entreprise pour faire connaître aux populations des bienfaits de notre administration. Cette propagande doit être directe, vivante, imagée. Elle pourra être complétée par des mesures propres à rendre le séjour au Cameroun agréable aussi bien à ses habitants qu'aux indigènes des pays voisins étrangers, que leurs intérêts pourraient y attirer.

SOURCE: ANJARA 10895/A

Il vous appartient de déterminer les modalités d'application de cette politique d'attraction, en tenant compte des usages locaux. Toutefois, il me semble qu'en instituant des foires, expositions ou concours agricoles, de même qu'en remettant en honneur certaines fêtes traditionnelles particulièrement prisées des indigènes et en entourant ces diverses manifestations d'un certain éclat, tout au moins dans les régions à la fois les plus peuplées et les plus proches des colonies étrangères, on donnerait aux indigènes du Cameroun des raisons de ne pas quitter leur pays et aux habitants des territoires limitrophes l'occasion de venir constater que les conditions de vie ne sont pas moins douces chez nous que chez eux.

Enfin, je vous recommande de veiller de près à ce que disparaissent les ~~plus~~ abus trop souvent constatés à la charge des chefs indigènes, abus qui peuvent rendre si pénible l'existence des humbles et sont une cause et non des moindres des exodes.

Vous voudrez bien, en m'accusant réception de la présente dépêche, me faire connaître les dispositions qui auront été prises pour assurer l'exécution des instructions qu'elle contient ./.

signé: Louis ROLLIN

Annotation du Gouverneur: Conférence./.

Pour copie conforme:
Le Directeur-adjoint du Cabinet,

Copie: A.P.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

2 Aout 1960

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA BENOUE

à

I32/CF/DBU

Monsieur le Directeur des
Contributions Directes

CONFIDENTIEL

- Y A O U R D E -

C O P I E

OBJ : Impôt forfaitaire
sur le revenu.

Le Code Général des impôts directs qui vient d'apparaître au J.O.C du 13 Juillet 1960, augmente d'une manière importante le taux de l'impôt forfaitaire sur le revenu des personnes physiques dans le département de la Bénoué en particulier.

Cependant cet impôt a été perçu intégralement à l'ancien taux pour l'année 1960, dans le courant du premier semestre.

Le recouvrement pour la nouvelle année budgétaire 1960-61 est exigible, en principe, à compter du 31 Octobre 1960, date à laquelle les rôles doivent vous parvenir pour homologation.

Si mon interprétation du Code n'est pas erronée, il se trouvera que les imposables se verront taxer à deux reprises en 1960, et la deuxième fois sensiblement le double de la première.

SOURCE: APM.O. 1960.V.1-1

373

Il faut s'attendre à de très vigoureuses réactions au moment de la deuxième perception, si j'en crois les échos qui me sont déjà parvenus; réactions qui, en grande partie seront à mon avis justifiées.

Ne serait-il pas bon, afin d'adapter progressivement la nouveau Code et d'habituer les imposables à la substantielle augmentation qui leur est infligée comme au principe de la nouvelle année budgétaire, de procéder ainsi :

- pas de perception nouvelle pendant l'année 1960, le contribuable étant considéré comme ayant payé son impôt forfaitaire pour toute l'année.

- mise en recouvrement dès le début de 1961 de l'impôt au taux nouveau, mais pour une période de 6 mois, du 1er janvier au 30 juin 1961, c'est à dire imposition égale à la moitié du taux (400 frs au lieu de 800 frs pour l'arrondissement de Garoua, par exemple).

- mise en place du système définitif à partir du 1er Juillet 1961.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre opinion à ce sujet et des instructions que vous voudrez bien me donner./-

LE PREFET,

J. PILLARD

ANNEXE IV : RENDEMENT FISCAL

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CAMEROUN ORIENTAL

DEPARTEMENT DU DIAMARA

ARRONDISSEMENT DE MAROUA

REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRONDISSEMENT DU DIAMARA

ARRIVEE LE 11 AOUT 1969

ENREGISTREE S/N: 275

TABEAU DES IMPOTS PERCUS

DE 1963/64 à 1968/69 DANS LES ARRONDISSEMENTS DE MAROUA
MINDIF
BOGO

ANNEES BUDGETAIRES	POPULATION	IMPOSABLES	MONTANT		TOTALS
			Impots F.	Cmes Cx	
<u>Commune Rurale de Moyen Exercice de MAROUA</u>					
1963/64	98.292	30.847	24.308.100	9.723.240	34.031.340
1964/65	99.870	31.257	24.866.050	14.128.590	38.994.640
1965/66	99.870	31.322	24.420.750	17.094.525	41.515.275
1966/67	101.867	32.083	25.084.000	20.067.200	45.151.200
1967/68	101.867	32.073	25.311.800	19.810.600	45.122.400
1968/69	105.681	32.872	25.068.000	20.493.240	45.561.240
<u>Commune Rurale de Moyen Exercice de MINDIF</u>					
1963/64	44.463	13.322	10.223.150	4.069.100	14.292.250
1964/65	44.463	13.550	10.372.250	6.223.350	16.595.600
1965/66	44.801	13.481	10.321.750	7.225.225	17.546.975
1966/67	44.801	13.459	10.307.700	8.246.160	18.553.860
1967/68	46.592	17.910	10.604.800	8.483.840	19.088.640
1968/69	46.592	17.910	10.604.800	8.483.840	19.088.640
<u>Commune Rurale de Moyen Exercice de BOGO</u>					
1963/64	33.296	10.740	8.638.750	3.455.500	12.094.250
1964/65	33.296	10.990	8.790.750	5.274.450	14.065.200
1965/66	33.296	11.305	9.123.950	6.386.765	15.510.715
1966/67	34.318	11.295	9.117.450	7.293.960	16.411.410
1967/68	34.318	11.263	9.051.400	7.241.120	16.292.520
1968/69	34.318	11.222	9.023.850	7.219.080	16.242.930

MAROUA, le 5 AOUT 1969

P. LE SOUS-PREFET,

L'ADJOINT D'ARRONDISSEMENT,

- ONDO EBANG Marcel -

SOURCE: APN.06EN.66

CIRCULAIRE N° 22 /SECFIN

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES,

OBJET :
Restes à
recouvrer.

à MM: LES PREFETS)
SOUS-PREFETS) du Cameroun Oriental
CHEFS DE DISTRICTS)
ET AGENTS SPECIAUX)

Il a été constaté lors de différents contrôles que de nombreux restes à recouvrer, voire même des cotes irrécouvrables de l'impôt forfaitaire sont de plus en plus importants dans beaucoup d'agences spéciales, le plus souvent par suite d'un manque d'informations suffisantes.

Pour remédier à cette situation, j'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions des lois et règlements en vigueur mis à votre disposition pour ce faire.

1° L'article 198 du Code Général des Impôts Directs dont les modalités d'application ont été fixées par le décret n° 66-48/COR du 23 Février 1966, stipule que l'impôt forfaitaire est exigible dès la mise en recouvrement du rôle. Sauf réclamation présentée en forme et due forme au Directeur des Contributions Directes et dont l'instruction ne serait pas achevée, son non-paiement dans les trois mois suivants, entraîne les conséquences suivantes :

- A l'expiration du délai en cause, une liste nominative des cotes impayées est adressée par chaque Chef Percepteur au Sous-Préfet ou au Chef de District.

- Les contribuables défaillants ou réfractaires ou qui ne justifieraient pas du paiement de l'impôt peuvent faire l'objet d'une saisie mobilière ou être arrêtés et gardés à vue jusqu'au paiement intégral de celui-ci. Pendant la durée de leur détention l'Administration n'est pas responsable de leurs frais d'entretien.

2° L'article 254 du Code Général des Impôts Directs dispose que " le rôle régulièrement mis en recouvrement est exécutoire non seulement contre le contribuable qui y est inscrit, mais contre ses représentants ou ayants cause.

A ce titre sont tenus de payer en l'acquit du redevable sur la demande qui ^{est} faite par l'agent chargé du recouvrement et à concurrence des sommes dont ils sont débiteurs ou dépositaires; tout employeur, tout fermier ou locataire et d'une manière générale tout débiteur ou tout tiers détenteur".

.../...

SOURCE : APM 06E1.59

En outre, je rappelle ci-après les termes de la circulaire n° 323/CD-S du 28 Juin 1966 :

" Les remises d'impôts et primes de rendement sont mandatées à l'expiration de chaque période de trois mois par arrêté du Préfet constatant le montant des sommes recouvrées pendant la période considérée et fixant le montant des remises acquises et la répartition de la prime de rendement entre les ayants droit".

Je vous adresse ci-joint le tableau qui était annexé à la circulaire n° 323/CD-S du 28 juin 1966 déjà citée et qui présente les quotités des remises attribuées aux collecteurs d'impôt compte tenu des périodes de recouvrement.

Il importe de rappeler que le budget ayant été voté sans impôts nouveaux, je ne saurais trop insister sur la nécessité du recouvrement intégral de l'impôt forfaitaire. Il vous est en conséquence demandé de veiller à la stricte application de la présente circulaire./-

AMPLIATIONS :

YAOUNDE, le 28 Décembre 1966

M. Le Premier Ministre du Cameroun Oriental } à titre de
compte-rendu

M. Le Ministre des Finances

M. Le Ministre délégué à la Présidence
Chargé de l'Administration Territoriale
et de la Fonction Publique Fédérale

M. Le Vice-Premier Ministre
Chargé de l'Intérieur

Pour information

WANGUELA TOUMBAÏE

MM. les Directeurs

- de la Comptabilité Publique
 - du Budget
 - des Contributions Directes
- } Pour exécution
chacun en ce qui
le concerne

M. le Directeur du Trésor } Pour information

MM. les Sous-Ordonnateurs
du Cameroun Oriental } Pour exécution

	ROLES PRIMITIFS				R.S.	
	Recouvrement total au cours des 3 premiers mois de la mise en recouvrement.	Recouvrement par-tiel au cours des 13 premiers mois de la mise en recouvrement.	Recouvrement par-tiel au cours des 14 et 15 mois de la mise en recouvrement.	Recouvrement par-tiel au cours des 16 et 17 mois de la mise en recouvrement.	Recouvrement du reliquat	Sur le montant des rôles supplémentaires
COLLECTEURS D'IMPOTS	9 %	7 %	5 %	2 %	2 %	
Chefs de village ou de quartier d'Administration Directe.	8 %	6 %	4 %	2 %	2 %	
Chefs de village ou de quartier dépendant d'un groupement.	4 %	3 %	2 %	1 %	1 %	
Prime de rendement	13 %	10 %	7 %	3 %	3 %	
Maximum cumulé						

BIBLIOTHEQUE - CODESRIA

INDEX

A

abus, viii, 12, 32, 100, 105, 118, 128, 129, 130, 134, 140, 159, 163, 164, 166, 168, 172, 173, 176, 177, 196, 203, 205, 207, 208
accumulation, 63, 69, 71, 82, 87, 117, 166, 223, 247, 248, 256, 271
administration, iv, viii, 11, 12, 30, 31, 32, 46, 47, 48, 51, 52, 53, 54, 58, 59, 69, 74, 88, 91, 92, 96, 98, 99, 101, 103, 104, 106, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 116, 117, 118, 120, 121, 122, 124, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 139, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 154, 155, 157, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 174, 176, 177, 179, 180, 181, 182, 183, 187, 188, 189, 191, 192, 193, 194, 196, 200, 201, 202, 203, 204, 207, 208, 209, 210, 212, 214, 216, 220, 221, 223, 233, 246, 247, 251, 252, 254, 255, 258, 262, 263, 270, 274, 275, 277, 279
affranchissement, 78, 87, 100, 185, 200, 210, 242
aléas, 41, 42, 48, 54, 58, 132, 187, 188, 253, 256
allégeance, viii, 26, 27, 74, 77, 103
allemands, 76, 94, 121
antagonismes, 37, 104, 159, 225, 357
approvisionnement, viii, 46, 47, 48, 97, 100, 104, 120, 124, 125, 126, 127, 128, 173, 175, 200, 201, 249
approvisionnement, 13, 14, 30, 75
arachide, vi, 41, 46, 47, 51, 52, 60, 66, 76, 137, 143, 155, 164, 178, 180, 181, 194, 237, 250
arbitraire, 73, 93, 139, 169, 179, 198, 199, 210, 215, 223, 229, 232, 248, 254, 255, 257
argent, 13, 16, 17, 26, 61, 63, 66, 83, 106, 119, 131, 134, 135, 136, 166, 169, 170, 172, 173, 180, 181, 182, 195, 206, 216, 222, 237, 244, 252, 253, 270, 274, 279
assiette fiscale, 38, 97, 131, 145, 220
attitude, viii, 18, 25, 32, 34, 36, 42, 52, 64, 66, 67, 68, 73, 83, 84, 98, 99, 117, 121, 124, 125, 161, 170, 176, 186, 188, 193, 197, 203, 212, 213, 246, 247
autorité coloniale, 28, 31, 105, 106, 111, 116, 117, 118, 126, 160, 161, 174, 194, 197, 201, 205, 207, 209, 210, 211
autorités administratives, ii, viii, 169, 241, 242, 246

B

bétail, v, 16, 51, 57, 62, 63, 64, 73, 76, 79, 80, 83, 88, 94, 111, 112, 114, 116, 122, 128, 130, 132, 134, 135, 136, 138, 144, 145, 147, 148, 149, 152, 154, 155, 156, 159, 181, 188, 191, 193, 194, 195, 201, 207, 214, 237, 239, 245, 249, 254, 263, 271
biens, v, 16, 18, 22, 26, 70, 74, 75, 78, 84, 87, 94, 105, 108, 117, 129, 132, 134, 136, 155, 159, 174, 177, 185, 186, 189, 190, 196, 201, 207, 208, 214, 215, 224, 226, 229, 231, 234, 243, 251
brigandage, 25, 75, 79, 174, 201, 249, 254
budget, 14, 23, 109, 111, 115, 141, 143, 149, 182, 233, 251, 253

C

Cameroun, iv, viii, x, 11, 13, 17, 19, 25, 27, 28, 30, 31, 38, 40, 44, 48, 52, 55, 57, 58, 59, 60, 64, 68, 77, 81, 83, 84, 87, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 104, 107, 109, 111, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 127, 129, 130, 131, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 157, 160, 164, 166, 173, 178, 180, 182, 183, 184, 187, 188, 190, 191, 192, 193, 194, 199, 205, 206, 209, 214, 217, 218, 220, 221, 224, 227, 229, 230, 232, 234, 238, 241, 243, 248, 250, 252, 254, 255, 260, 262, 263, 264, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 285, 356
capacités contributives, 17, 18, 231, 237, 257
capitation, v, 14, 20, 21, 25, 30, 35, 84, 85, 94, 95, 101, 110, 111, 112, 114, 115, 116, 117, 129, 134, 135, 139, 140, 141, 143, 146, 148, 149, 150, 162, 164, 166, 178, 182, 191, 192, 211, 230, 231, 232, 260, 276, 277, 282, 356
charges, 14, 15, 17, 18, 22, 23, 57, 108, 133, 137, 149, 153, 155, 157, 167, 169, 175, 182, 189, 194, 196, 210, 242
chefs, viii, 32, 34, 52, 53, 57, 59, 60, 68, 69, 71, 72, 73, 77, 86, 88, 91, 92, 96, 99, 100, 101, 116, 117, 118, 119, 125, 129, 130, 131, 132, 134, 138, 141, 145, 146, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 176, 177, 180, 182, 191, 192, 193, 196, 197, 199, 200, 201, 203, 205, 208, 210, 223, 233, 238, 241, 242, 244, 245, 246, 247, 250, 251, 255, 257, 260, 262, 264, 357
circonscription, 123, 177, 181, 182, 187, 191, 193, 195, 196, 203, 204, 258, 259
coercition, 69, 77, 93, 184, 198
collecte, 34, 70, 159, 168, 174, 187, 230, 252, 253, 357
colonisation, 45, 48, 51, 60, 66, 73, 77, 103, 106, 107, 116, 117, 119, 130, 160, 161, 162, 186, 190, 211, 213, 251, 252, 253, 255, 269, 280, 356
consentement, 24, 104, 110, 128, 132
contribution, 21, 23, 35, 62, 70, 74, 82, 83, 114, 146, 156, 202, 210, 239, 257, 274
coton, 46, 47, 51, 52, 53, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 143, 155, 164, 178, 180, 181, 187, 194, 219, 229, 237, 238, 242, 250, 272, 276
crainte, 71, 78, 81, 83, 91, 94, 132, 149, 159, 177, 186, 188, 196, 198, 214, 215, 216, 224, 244, 246
crises alimentaires, 40, 57, 58, 181

cultures commerciales, 46, 47, 51, 53, 55, 59, 66, 88, 97, 106, 135, 143, 151, 164, 178, 237, 250, 252, 253, 255

D

déficit, 33, 66, 109, 182, 186, 189, 237, 241, 256
délinquance fiscale, viii, 25, 108, 185
deniers publics, 13
dénuement, 18, 84, 114, 151, 187, 197, 229, 255
dépenses publiques, 13, 14, 16, 23, 24, 108, 109, 185, 193, 220, 229, 234
dérives, 91, 118, 146, 152, 159, 184, 247, 278
désobéissance civile, 25, 26, 103, 105, 224, 225, 226, 227, 228, 282
détournement, viii, 170, 171
développement, 14, 24, 29, 66, 92, 271, 273, 277, 279
devoir, 11, 15, 20, 24, 27, 73, 83, 85, 98, 101, 105, 107, 115, 116, 125, 127, 129, 149, 157, 164, 168, 169, 172, 179, 182, 186, 207, 211, 215, 222, 234, 241, 252, 254, 285
devoir fiscal, 27, 101, 129, 172, 179, 254
domination, 28, 46, 68, 73, 74, 77, 81, 91, 92, 104, 105, 110, 111, 112, 114, 118, 121, 139, 175, 183, 185, 199, 200, 204, 208, 210, 213, 248, 254, 255, 269, 274, 275, 356
dynamique, viii, 12, 13, 18, 24, 31, 32, 33, 38, 39, 54, 140, 154, 216, 245

E

économie, 12, 15, 22, 23, 24, 48, 51, 52, 53, 54, 56, 60, 61, 62, 66, 97, 106, 123, 139, 145, 156, 208, 218, 220, 221, 222, 224, 225, 226, 229, 230, 232, 237, 239, 243, 249, 251, 252, 253, 275, 277, 278, 279, 281
enjeux, viii, 32, 45, 61, 98, 102, 245, 356
équité fiscale, 18
Etat, 13, 14, 15, 16, 20, 22, 25, 26, 27, 35, 60, 87, 98, 103, 105, 107, 108, 110, 115, 116, 117, 130, 136, 152, 156, 160, 161, 167, 170, 175, 179, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 197, 198, 210, 211, 212, 213, 214, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 239, 240, 241, 242, 243, 246, 252, 256, 257, 261, 262, 263, 269, 270, 272, 275, 277, 278, 279
évasion fiscale, viii, 17, 25, 27, 29, 33, 155, 184, 189, 190, 193, 195, 197, 205, 212, 222, 229, 234, 357
exactions, viii, 11, 17, 32, 38, 73, 74, 76, 77, 78, 80, 85, 86, 91, 100, 115, 118, 133, 159, 164, 168, 169, 172, 173, 174, 177, 183, 185, 190, 191, 192, 196, 204, 206, 207, 208, 211, 212, 233, 245, 246, 248, 250, 251, 256, 257
exploitation, 12, 16, 159
expropriation, 78, 105, 132
Extrême-Nord, viii, x, 27, 48, 57, 59, 190, 273, 274, 280

F

faculté contributive, 18
finances publiques, 13, 14, 15, 29, 35, 36, 107, 108, 109, 217, 218, 219, 222, 224, 229, 233, 234, 235, 251, 252, 256, 269
fiscalité, viii, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 66, 68, 69, 71, 72, 73, 79, 81, 85, 86, 87, 91, 93, 94, 98, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 116, 119, 131, 134, 136, 137, 141, 146, 153, 154, 155, 174, 184, 187, 189, 190, 192, 198, 199, 200, 207, 210, 212, 213, 215, 217, 219, 220, 222, 223, 226, 228, 229, 231, 232, 234, 235, 241, 242, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 257, 273, 274, 279, 282, 285, 356, 357, 358

G

Guiziga, v, 11, 50, 57, 63, 72, 73, 79, 80, 133, 138, 143, 144, 151, 181, 193, 199, 200, 201, 206, 254, 259, 265, 266, 267, 268, 278, 281

H

hégémonie, 75, 77, 79, 82, 92, 100, 138, 189, 249, 254, 279, 280

I

impopulaire, 31, 59, 93, 95, 103, 104, 116, 232
imposables, viii, 17, 23, 29, 36, 37, 38, 140, 144, 146, 150, 152, 157, 179, 187, 188, 191, 238, 240, 241, 245, 249, 250
imposition, v, viii, 17, 21, 30, 31, 33, 38, 52, 70, 71, 72, 74, 76, 82, 83, 86, 87, 94, 97, 98, 101, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 129, 131, 134, 135, 136, 138, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 154, 155, 157, 159, 166, 174, 178, 181, 182, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 193, 194, 198, 199, 201, 202, 204, 211, 212, 216, 220, 221, 227, 230, 233, 234, 236, 242, 244, 246, 248, 249, 250, 251, 252, 256, 285, 356, 357
impôt, v, vii, viii, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 39, 63, 66, 68, 69, 70, 71, 76, 79, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 92, 93, 94, 95, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 112, 113,

114, 115, 116, 117, 118, 123, 128, 129, 131, 132, 134, 135, 136, 139, 140, 141, 143, 145, 148, 150, 152, 153, 154, 156, 158, 159, 162, 163, 164, 165, 166, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 220, 222, 224, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 258, 260, 262, 264, 265, 266, 267, 269, 272, 273, 276, 277, 281, 282, 285, 286, 357
impôt forfaitaire, viii, 28, 101, 111, 116, 154, 171, 180, 230, 231, 232, 234, 235, 236, 244, 246, 285
incivisme fiscal, 25, 26, 105, 108, 109, 188, 197, 210, 215, 222, 226, 229, 232, 240, 242, 244, 246
injustice, 16, 25, 84, 86, 152, 154, 190, 256, 257
insubordination, 90, 121, 126, 128, 170, 200, 202, 204, 248, 254, 255
interactions, 22, 32, 33, 36, 38, 40, 48, 54, 68, 248
intransigeance, 52, 76, 77, 78, 93, 95, 105, 127, 171, 181, 215, 255

J

justice fiscale, viii, 18, 107, 116, 132, 139, 141, 146, 221, 231
justice sociale, 23, 69, 230, 237

K

Kaélé, iv, 27, 34, 43, 53, 56, 73, 143, 145, 151, 152, 154, 164, 166, 167, 170, 171, 200, 201, 236, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 270, 281, 358
Kirdis, 39, 46, 47, 48, 57, 58, 66, 75, 76, 77, 79, 81, 90, 92, 93, 98, 122, 123, 124, 126, 127, 143, 145, 160, 175, 181, 186, 188, 195, 199, 200, 202, 203, 206, 207, 211, 212, 214, 249, 254, 259, 274

L

lamibé, 80, 87, 91, 94, 99, 141, 148, 160, 177, 180, 209, 211, 215, 244
lamidat, 79, 90, 91, 168, 177, 191, 199
lamido, 78, 87, 88, 100, 143, 163, 166, 167, 168, 177, 193, 195, 196, 208, 213, 281
législation fiscale, 101, 114, 115, 220, 233

M

Mafa, 47, 51, 62, 65, 66, 69, 71, 75, 78, 84, 138, 143, 265, 266, 268, 270
majorité fiscale, viii, 129, 166
malversations, 105, 159, 164, 170, 179, 233, 244, 245, 246
Mandara, ix, 28, 30, 35, 37, 40, 42, 46, 49, 62, 73, 75, 78, 81, 82, 84, 91, 92, 93, 99, 121, 122, 123, 142, 175, 177, 185, 187, 188, 199, 203, 204, 248, 249, 254, 259, 265, 267, 276, 280, 356
Maroua, ii, iv, 27, 33, 40, 41, 46, 47, 57, 73, 78, 79, 90, 91, 104, 108, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 132, 143, 147, 148, 149, 151, 163, 164, 168, 172, 175, 177, 178, 181, 187, 188, 191, 193, 194, 195, 196, 199, 200, 208, 226, 227, 243, 244, 245, 246, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 268, 272, 278, 280, 283, 358
mécanisme, 236
mécanismes,, 120
mécontentements, 11, 36, 85, 151, 157, 191, 208, 211, 250, 281
Mofou, 30, 47, 57, 62, 66, 69, 70, 78, 143, 202, 259, 265, 267, 268
monétaires, 66, 145, 274, 275
Monts Mandara, viii, 17, 27, 32, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 48, 52, 55, 61, 62, 65, 66, 67, 68, 72, 75, 95, 100, 123, 126, 128, 139, 143, 159, 160, 161, 173, 174, 178, 180, 187, 202, 211, 229, 236, 237, 246, 248, 253, 254, 269, 271, 276, 280, 282
Moundang, 11, 48, 50, 62, 63, 69, 73, 79, 80, 133, 151, 172, 180, 193, 199, 201, 206, 254, 265, 266, 267, 268, 269, 273, 274, 281
mutations, viii, 15, 19, 21, 29, 30, 32, 38, 51, 54, 63, 65, 66, 69, 70, 98, 106, 112, 116, 119, 158, 175, 216, 217, 223, 230, 253, 272, 280, 357

O

obligation, v, vi, 14, 15, 16, 18, 24, 26, 52, 60, 68, 71, 73, 74, 83, 84, 86, 87, 88, 106, 112, 135, 152, 154, 159, 172, 194, 196, 214, 222, 232, 241, 242, 245, 250, 252, 253, 255
oppression, 12, 25, 78, 80, 101, 103, 105, 163, 184, 186, 187, 194, 198, 205, 208, 211, 231, 241, 242, 244, 250, 254, 255, 257
ordre fiscal, viii, 101, 158, 169, 202, 216, 253

P

pacification, viii, ix, 28, 30, 76, 80, 93, 94, 97, 104, 120, 121, 122, 123, 124, 126, 127, 128, 159, 173, 174, 190, 195, 200, 201, 202, 212, 249, 254, 258

paiement, viii, 20, 25, 27, 35, 36, 61, 63, 66, 73, 78, 84, 85, 87, 93, 95, 96, 103, 105, 112, 120, 135, 139, 158, 175, 177, 178, 180, 181, 186, 191, 193, 197, 200, 201, 209, 210, 212, 219, 222, 240, 242, 243, 246, 250, 253, 255
 pauvreté, 18, 19, 136, 188, 215, 229, 275
 paysan, 36, 55, 60, 61, 83, 176, 181, 197, 215, 216, 219, 221, 222, 237, 238, 239, 242, 253
 pécuniaire, 15
 perception, viii, 13, 31, 84, 92, 94, 95, 99, 110, 119, 123, 129, 139, 140, 154, 174, 175, 180, 191, 202, 203, 233, 239, 253, 285
 perceptions fiscales, 32, 93, 128, 131, 137, 164, 176, 189, 250
 pesantiers, 18, 48, 64, 113, 239, 356
 phénomène fiscal, 12, 31, 33, 38, 68, 87, 147, 223, 240, 241, 256
 Plaine du Diamaré, 229, 236
 polices d'impôt, 201
 politique fiscale, 14, 23, 29, 36, 83, 102, 109, 150, 155, 157, 182, 216, 220, 232, 254, 256, 257, 275
 populations, vii, viii, ix, 11, 12, 14, 17, 19, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 31, 32, 35, 36, 38, 39, 40, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 54, 56, 57, 61, 64, 66, 68, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 83, 85, 86, 87, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 104, 105, 106, 107, 109, 111, 112, 118, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 132, 133, 134, 135, 139, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 166, 168, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 188, 190, 191, 192, 195, 198, 200, 202, 203, 205, 206, 207, 210, 211, 212, 213, 214, 217, 218, 219, 223, 224, 226, 230, 232, 235, 240, 244, 246, 248, 249, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 272, 278, 285, 356
 pouvoir colonial, 51, 76, 105, 117, 119, 161, 186, 199, 207, 208, 209, 250, 278
 pouvoirs publics, 13, 14
 pratique fiscale., 22, 184
 préislamique, 68
 prélèvement, v, vi, 15, 17, 19, 20, 21, 24, 25, 40, 69, 70, 72, 74, 83, 84, 87, 88, 89, 90, 102, 103, 104, 110, 117, 136, 137, 138, 148, 159, 184, 186, 189, 198, 208, 234, 235
 pressions, 17, 32, 36, 49, 101, 109, 168, 169, 207, 222, 230, 252
 prestations, 16, 17, 31, 95, 100, 114, 119, 154, 169, 191, 193
 production., 23, 48, 50, 55, 59, 82, 111, 143, 243, 253, 256

R

radicalisation, viii, 38, 99, 133, 217, 223, 240
 razzias, 75, 76, 78, 127, 183, 190
 réactions, viii, 12, 31, 32, 33, 35, 38, 158, 169, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 250, 255, 285, 357
 recensement, viii, 120, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 164, 193, 194, 195, 233, 244, 262, 285
 recensement fiscal, viii, 131, 132, 193, 195, 285
 recettes, viii, 13, 14, 20, 30, 87, 109, 113, 120, 131, 141, 149, 157, 166, 169, 180, 197, 199, 219, 220, 221, 229, 230, 233, 234, 235, 238, 239, 240, 243, 244, 245, 253
 recettes fiscales, viii, 20, 30, 87, 109, 141, 157, 166, 169, 180, 197, 220, 233, 234, 235, 240, 243, 244, 245
 reconnaissance, ii, 16, 25, 31, 69, 76, 85, 86, 103, 121, 122, 138, 161, 174, 175, 193, 213, 248, 254
 recouvrement, viii, 29, 30, 32, 36, 90, 93, 96, 100, 120, 129, 134, 136, 159, 164, 165, 166, 170, 171, 172, 175, 177, 178, 179, 180, 182, 191, 193, 203, 221, 233, 234, 240, 241, 242, 244, 245, 246, 250, 264, 357
 redevable, 26, 85, 239
 redevances, viii, 14, 16, 30, 31, 62, 70, 71, 72, 74, 76, 81, 82, 85, 87, 88, 89, 91, 100, 116, 117, 118, 119, 137, 138, 140, 166, 169, 176, 187, 200, 207, 213, 249, 251, 270
 réfractaire, viii, 25, 122, 124, 146, 186, 188, 201, 203
 refus, 27, 99, 103, 104, 173, 177, 188, 189, 199, 200, 201, 203, 205, 208, 209, 210, 214, 224, 227, 228, 240, 281
 rendement, 30, 32, 36, 44, 48, 50, 53, 55, 56, 57, 58, 102, 109, 111, 131, 133, 134, 162, 164, 165, 166, 169, 178, 182, 187, 221, 232, 233, 235, 236, 237, 245, 256, 356
 répartition, 14, 18, 22, 24, 42, 44, 50, 51, 55, 56, 82, 85, 97, 99, 107, 110, 129, 132, 134, 139, 140, 145, 166, 244, 256, 356
 répression, 60, 63, 92, 103, 122, 123, 125, 127, 128, 174, 202, 204, 212, 215, 222, 228, 231, 245, 246, 247
 répugnance, 11, 33, 80, 81, 186, 197, 201
 résignation, 71, 104, 127, 139, 207, 212, 253, 357
 ressources., 14, 25, 50, 102, 235, 251
 revenus, v, viii, 14, 15, 17, 18, 20, 22, 23, 29, 31, 32, 45, 60, 66, 72, 86, 87, 88, 102, 109, 110, 111, 117, 129, 134, 135, 136, 137, 143, 151, 153, 154, 155, 164, 166, 168, 173, 187, 189, 208, 211, 219, 220, 222, 231, 236, 237, 238, 250, 251
 révolte, 25, 84, 93, 199, 200, 201, 203, 204, 206, 209, 213, 215, 254, 277
 révoltes, 12, 29, 75, 79, 95, 103, 158, 192, 198, 200, 204, 205, 206, 210, 211, 281

S

sociétés, viii, 11, 13, 14, 19, 21, 22, 23, 24, 32, 57, 60, 62, 63, 66, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 81, 101, 113, 116, 117, 130, 136, 137, 138, 184, 190, 215, 248, 270, 275, 277, 281, 285, 356
 soulèvement, 95, 200, 203, 204, 272

soumission, 15, 27, 54, 70, 71, 77, 79, 81, 84, 87, 91, 92, 93, 95, 98, 103, 104, 105, 115, 120, 121, 122, 125, 128, 134, 139, 174, 175, 189, 195, 201, 207, 212, 213, 214, 254, 255
souveraineté, 15, 16, 25, 76, 79, 80, 92, 93, 98, 103, 104, 116, 118, 161, 175, 184, 185, 193, 251
spoliation, 105, 159, 220, 234
stratégie, 25, 26, 49, 80, 83, 91, 104, 106, 108, 110, 120, 122, 125, 126, 150, 160, 194, 197, 222, 227, 229, 241
subdivision, 43, 47, 52, 57, 99, 118, 130, 131, 133, 140, 143, 170, 172, 202, 203, 204, 259, 264
subsistance., 17, 19, 46, 51, 106, 253
symbole, 27, 31, 56, 69, 78, 94, 210
système fiscal, 12, 16, 21, 23, 36, 70, 73, 91, 93, 94, 96, 98, 101, 102, 109, 112, 120, 139, 146, 148, 156, 160, 185, 203, 213, 215, 230, 231, 233, 236, 239, 244, 250, 252, 256, 356, 357
systèmes fiscaux, 12, 14, 22, 35, 102, 200, 213, 235

T

taux, viii, 12, 31, 36, 41, 83, 94, 97, 98, 101, 109, 112, 133, 136, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 166, 167, 173, 181, 182, 185, 187, 188, 190, 191, 218, 219, 220, 221, 227, 231, 232, 236, 238, 239, 240, 242, 243, 245, 256, 260, 285
Taux, vii, 95, 136, 142, 143, 147, 153, 156, 357
taxes, vii, viii, ix, 11, 13, 14, 16, 17, 24, 25, 27, 30, 31, 32, 35, 38, 69, 72, 74, 82, 90, 91, 94, 95, 97, 104, 106, 108, 110, 111, 115, 116, 117, 137, 140, 146, 148, 149, 152, 154, 155, 156, 159, 162, 164, 167, 175, 182, 191, 193, 198, 203, 208, 214, 229, 240, 241, 249, 253, 254, 285, 356
tensions, 30, 32, 80, 103, 109, 125, 199, 223, 227
terreur, viii, 35, 76, 79, 81, 91, 93, 96, 121, 123, 164, 173, 176, 179, 212, 234, 249
tourné, 46, 47, 52, 53, 57, 99, 122, 124, 125, 127, 128, 133, 148, 149, 168, 175, 181, 191, 194, 195, 196, 200, 201, 202, 203, 205, 258, 259, 260, 262
transition, 28, 32, 43, 70, 98, 210, 217, 223, 231, 252, 356
tribut, v, 15, 20, 73, 75, 78, 79, 81, 82, 90, 94, 102, 104, 129, 134, 138, 139, 213

U

univers fiscal, 28, 31, 76, 174, 197

V

victimes, viii, 23, 37, 56, 63, 79, 121, 123, 158, 159, 169, 176, 183, 190, 197, 211, 213, 224, 248, 251, 254
violence, iv, viii, 15, 25, 26, 59, 60, 78, 98, 103, 120, 122, 124, 125, 127, 128, 174, 200, 205, 224, 225, 246, 249, 255, 282

Z

zakkat, 72, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 117, 118, 119, 137, 138, 148, 194, 199, 207, 208, 211, 215, 251

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS	ii
ABREVIATIONS ET ACRONYMES	iv
GLOSSAIRE.....	v
TABLE DES ILLUSTRATIONS	vii
RESUME.....	viii
ABSTRACT	ix
LOCALISATION DE LAZOND'ETUDE.....	x
INTRODUCTION GENERALE	1
Objet de l'étude	1
Cadre théorique et conceptuel	3
a- Cadre conceptuel.....	3
b- Cadre théorique	9
Délimitation spatiale et temporelle	17
Revue de la littérature	19
Problématique	21
Objectifs	21
Intérêt de l'étude	22
Résultats escomptés	23
Méthodologie et difficultés	23
PREMIERE PARTIE : LE MILIEU, LES HOMMES ET L'ARRIERE-PLAN HISTORIQUE	29
CHAPITRE I : LE MILIEU ET LES HOMMES	30
A- Cadre physique.....	30
a- Les Monts Mandara.....	30
b- La plaine du Diamaré.....	33
B- Les hommes et leurs activités	35
a- La colonisation de l'espace de production	35
b- Modes de production et pesanteurs	38
C- L'élevage et l'artisanat	52
CHAPITRE II : PANORAMA HISTORIQUE ET FISCALITE	
PREISLAMIQUE.....	58

A. Les sociétés préislamiques et la logique des impositions	58
a- La fiscalité dans les sociétés dites segmentaires	58
b- La fiscalité dans les sociétés hiérarchisées préislamiques	61
B- Rapports sociopolitiques et imposition sous la domination peule et mandara.....	64
a- Le Pouvoir mandara et les populations kirdis	64
b- Les Peuls et les Kirdis.....	67
c- Fondements politiques, économiques et religieux des impôts précoloniaux	71
C- La fiscalité sous le protectorat allemand.....	81
a) La collaboration entre Allemands, Peuls et Mandara.	81
b)- Les caractéristiques du système fiscal allemand au Cameroun.....	83
DEUXIEME PARTIE : DYNAMIQUE DE L'ASSIETTE FISCALE ET DES MODES D'IMPOSITION.....	87
CHAPITRE III : DE LA FISCALITE FRANCAISE A LA FISCALITE	
POSTCOLONIALE : TYPOLOGIE ET JUSTIFICATIONS.....	88
A- Contexte socio-politique et enjeux de la fiscalité	88
a- Une transition fiscale sur fond de continuité.....	88
b- Symbolique, finalité et enjeux du rendement fiscal.....	92
B- Typologie des impôts	100
a- La capitation et les taxes annexes	100
b- De la friction entre fiscalité coutumière et fiscalité moderne	106
CHAPITRE IV : MECANISMES DES IMPOSITIONS.....	111
A- Les préalables de la pacification et de l'apriovissement	111
a- La pacification.....	111
b- L'apriovissement	115
B- Du principe de répartition aux recensements fiscaux	120
a- Le principe de répartition fiscale.....	120
b- Les recensements fiscaux.....	121
C- Taux et catégorisation des imposables	127
a- La tarification des impôts.....	127
b- Catégories et matières imposables	132
TROISIEME PARTIE : DES CONFLITS FISCAUX AUX MUTATIONS DES ANNEES 1990.....	149
CHAPITRE V : LA COLLECTE DES IMPOTS ET LA CRISTALLISATION DES	
ANTAGONISMES SOCIAUX.....	150
A- Zèle et déboires des chefs locaux ou agents de recouvrement des impôts	150

a)- Du zèle des chefs dans le système fiscal colonial et postcolonial	151
b- Les déboires des chefs	154
B- Les tournées d'impôt et leurs implications	164
a- Les tournées d'impôt sous la période coloniale	164
b- Les implications des tournées ou polices d'impôt	170
CHAPITRE VI : LES REACTIONS A L'IMPOSITION	175
A- Des justifications	175
a- Fondements politiques et socioculturels des réactions à l'imposition	175
b- Les fondements économiques des réactions à l'imposition	177
B- Les stratégies de contournement de la fiscalité et autres formes de réaction	180
a- L'évasion fiscale	180
b- Révoltes populaires et contestations passives	189
c- De la résignation ou résistance passive	203
CHAPITRE VII : LES MUTATIONS FISCALES DES ANNÉES 1990 ET LEURS	
IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES	208
A- Les facteurs des mutations	208
a- La crise économique des années 1980	208
b- La démocratisation des années 1990 et l'affirmation des droits et libertés	214
B- Le passage de l'impôt forfaitaire à l'impôt libérateur et ses conséquences	221
a- Les raisons de la mutation fiscale	221
b- L'impôt libérateur et ses défis actuels	227
c- La « fin » d'une aristocratie	235
CONCLUSION GENERALE	239
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	249
A- Dossiers d'archives	249
a- Archives Nationales de Yaoundé	249
b- Archives Provinciales de Maroua	252
c- Archives de la Sous-préfecture de Kaélé	255
d- Archives de la Sous-préfecture de Mokolo	255
Sources orales	256
C- Ouvrages	260
D- Chapitres d'ouvrages et d'actes de colloques	265
E- Articles des Revues et Périodiques	266

F- Thèses, Mémoires et rapports	270
a- Thèses.....	270
b- Mémoires	271
c- Rapports	272
G- Sources électroniques.....	272
H- Autres	273
ANNEXES	275
ANNEXE I : QUESTIONNAIRE.....	276
a- Questionnaire adressé aux administrateurs et spécialistes de la fiscalité.....	276
b- Questionnaire adressé aux paysans	276
ANNEXE II : DISPOSITIONS GENERALES ET TEXTES LEGAUX PORTANT SUR LES IMPOTS	278
ANNEXE III : RAPPORTS SUR LES REACTIONS AUX IMPOSITIONS.....	315
ANNEXE IV : RENDEMENT FISCAL.....	336
INDEX	341

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE